REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédigée par Ferdinand LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

HUITIÈME ANNÉE. — 1863.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3
1863

REVUE

MILITAIRE

SUISSE

Dirigée par Ferdinand LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

HUITIÈME ANNÉE. — 1863.

LAUSANNE

IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1863

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

HUITIÈME ANNÉE. — 1863.

V

3

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N°. 1 | Lausanne, 12 Janvier 1863. | VIIIe Année

SOMMAIRE. — Anvers et ses nouvelles fortifications. - IV. — Guerre d'Amérique. — Sur les logements militaires. — Liste des ordonnances et règlements fédéraux en vigueur. — Nouvelles et Chronique.

ANVERS ET SES NOUVELLES FORTIFICATIONS.

IV.

(Suite et fin.)

Les officiers du génie préposés à la direction des travaux et répartis dans les diverses sections de l'entreprise concourent à son achèvement avec un dévouement fort naturel de la part de soldats aimant leur pays et convaincus qu'ils font une œuvre salutaire à sa vraie gloire. Ils ne sauraient trouver d'occasion plus favorable de pratiquer les connaissances spéciales acquises pour le service de leur arme et ils n'ignorent pas que leurs confrères des grands pays, Anglais, Russes, Autrichiens, les envient de participer à une œuvre aussi grandiose. Mais il y a plus que du dévouement dans le sentiment qui les anime. Chacun d'eux, logé sur l'emplacement des travaux dans un pavillon ordinairement construit *ad hoc,* a fait en vérité sa « chose » du département auquel il est préposé; il y sent sa responsabilité engagée et aucun sacrifice ne lui coûte pour la mener à bien. Une heureuse émulation existe entre les camarades placés dans une position analogue; tous cherchent à fournir quelque idée nouvelle tendant à perfectionner ou à hâter leur travail et se hâtent de la faire parvenir à l'autorité supérieure. Ils sont sûrs d'y trouver la plus libérale condescendance; mettant de côté toute morgue et tout pédantisme de fonctionnaire élevé, le ministre accueille avec bien-

veillance leurs propositions et laisse une certaine marge à l'initiative de ses subordonnés pour suivre leurs inspirations. Il en résulte que ceux-ci mettent plus d'intérêt à leur besogne et il se développe entr'eux une rivalité toute au profit de l'œuvre commune.

Le sol dans lequel les terrassements sont exécutés est un sol classique pour les travaux de fortification. Composé d'un sable fin et compacte, la fouille, la charge, les transports, s'y font très-aisément et le régalage des talus y est des plus facile. Ceux qui sont destinés à rester découverts doivent toutefois recevoir une couche de bonne terre végétale, sous peine d'être emportés par le vent Cette précaution prise, la végétation est si extraordinairement active dans la contrée, qu'au bout de quelques semaines, toutes les surfaces se couvrent de gazon sans qu'on ait à y prendre garde.

Pour activer le travail de déblai et remblai et suppléer à la rareté des ouvriers, un procédé fort simple a été organisé sur certaines parties de l'enceinte. Un double plan incliné, muni de rails est établi entre l'emplacement des fouilles et la partie supérieure du remblai voisin. Un treuil et un manége placés au haut de la pente et mûs par deux chevaux font monter des wagons remplis de terre et les font redescendre vides, au moyen d'un cable s'enroulant autour d'un cylindre à axe vertical d'environ deux mètres de diamètre. Chacun des wagons renferme la charge de 35 brouettes: une fois arrivé au haut de la rampe, on le pousse sur un système voisin de rails horizontaux qui se prolongent sur le remblai et s'allongent au besoin suivant les procédés connus dans les grands terrassements. On réalise ainsi une économie notable sur le coût de la main d'œuvre et nous avons été surpris de ne pas voir appliquer ce procédé plus généralement sur le pourtour du grand rempart.

L'obstacle le plus difficile à surmonter dans la conduite de l'entreprise, dérive de l'abondance de l'eau que l'on rencontre sourdissant de toutes parts dès qu'on s'enfonce à plus de deux mètres au-dessous de la surface du sol. Partout où se creusent les fossés, de nombreuses et puissantes machines d'épuisement doivent jouer continuellement pour permettre aux ouvriers de continuer leurs fouilles. Parfois le terrain qu'ils remuent, plus perméable, se mélange à l'eau; ils ont alors à lutter avec une boue liquide, qui se précipite dans tous les approfondissements de la fouille avec une rapidité très-gênante. Lorsque l'on creuse en vue de commencer les fondations d'une muraille quelconque, il faut souvent accoler ensemble un terrassier et un maçon, pour qu'au moment même où le premier déblaie l'emplacement de la maçonnerie, le second puisse placer son moellon, avant que le vide pratiqué se trouve de nouveau rempli. Il y a là, ainsi que dans

une foule d'autres cas des causes de renchérissement de la main d'œuvre, qui se règlent de gré à gré avec l'entrepreneur. Toutefois la plus stricte conscience préside à tous ces règlements de compte. Les officiers belges ont la prétention d'exécuter leurs beaux ouvrages mieux et à meilleur marché que dans aucun travail du même genre et nous sommes fort disposé à leur donner créance.

Les travaux de terrassement se font à la tâche; les ouvriers y gagnent de fr. 2 à fr. 2,40 par jour. Pour les maçonneries, ils sont payés à la journée, suivant leur capacité, fr. 4 à fr. 4,50: c'est une garantie nécessaire pour la bienfacture du travail.

Dans les constructions inondables et pour les fondations, les matériaux usités sont des moellons d'excellente qualité. Partout ailleurs la brique est généralement employée et l'été dernier il s'en faisait une consommation moyenne de un million et demi par jour. — On comprend sans peine qu'avec un pareil débit la fourniture des matériaux puisse être parfois une cause de sérieux embarras pour l'entreprise. Elle fait face de son mieux à ces difficultés et les convois se succèdent à courts intervalles sur le chemin de fer de service, donnant une belle idée de la vie qui anime ces magnifiques travaux.

La présence des troupes est un autre élément d'intérêt pour l'officier étranger qui vient visiter les nouvelles fortifications d'Anvers. Dès l'origine, le gouvernement a fait participer l'armée à leur construction. C'était une facilité pour la compagnie soumissionnaire qui avait du souci au début à se procurer des bras. On a pris dans chaque régiment un certain nombre d'hommes ayant terminé leur instruction de soldat, on les a incorporés en compagnies d'ouvriers, ayant leurs officiers et continuant à vivre sous le régime militaire dans des campements voisins de l'emplacement des travaux et on leur a confié la construction de diverses sections de l'entreprise. Ce genre de service volontairement choisi par les soldats et leur valant une bonification proportionnée à leur activité, a les plus heureux résultats. Indépendamment de l'avantage majeur de mettre une notable proportion de l'armée au courant de travaux pratiques, qui acquièrent toujours une plus grande importance à la guerre, on lui évite une partie des loisirs fâcheux d'une vie de garnison en lui donnant des habitudes laborieuses; la santé de la troupe s'en ressent d'une manière favorable; enfin même au point de vue financier, on a réussi à réaliser une petite économie.

Le succès de l'emploi des soldats comme terrassiers a enhardi le ministre de la guerre à tenter une innovation et à les employer aussi comme maçons. Le nombre des maçons est limité dans un pays de l'étendue de la Belgique: la masse de constructions à exécuter à An-

vers devait faire hausser leur main d'œuvre et entraver plus ou moins les constructions civiles et particulières. Afin d'éviter cet inconvénient, l'idée de former des maçons-soldats fut présentée au ministre de la guerre par un officier supérieur du génie, M. le major Rousseaux, avec l'offre de se charger de leur éducation. Un essai d'apprentissage ayant été fait sur vingt hommes de bonne volonté et ayant réussi, ce nombre fut peu à peu augmenté et porté à 330. Entrés à l'école des maçons à la fin de 1860, ils en sont sortis au 30 juin 1861; employés tout de suite aux travaux, ils ont exécuté dans les quelques mois qui ont suivi environ six mille mètres cubes de maçonnerie, qui font le plus grand honneur à leur adresse et à leur zèle, comme aussi aux chefs qui ont entrepris leur éducation. Leur recrutement parmi les volontaires de l'armée sera toujours facile, en raison du grand avantage que chacun trouve dans la possession d'un métier recherché et lucratif au sortir de son temps de service, pour lequel en temps ordinaire tout candidat doit faire un long stage comme manœuvre.

Les cinq à six mille travailleurs militaires, qui participent à l'érection du camp retranché d'Anvers, sont logés dans des baraquements spacieux et commodes, analogues, sauf leurs dimensions, à ceux usités en Suisse. Des baraques rectangulaires, ayant 25 mètres de longueur et plus, sont recouvertes en paille et parfaitement imperméables. Chaque soldat y a son lit de fer, avec matelas, placé sur un plancher en bois à un pied au-dessus du sol. Ces précautions, nécessitées par la durée des campements et par l'humidité du climat, jointes à d'ingénieuses mesures prises pour l'enlèvement rapide de toute espèce d'immondices, ont maintenu l'état sanitaire de la troupe sur un pied excellent, malgré les plus fâcheux augures, répandus par la malveillance d'une opposition violente et tracassière.

La population commerçante d'Anvers, un peu cosmopolite de sa nature, est par conséquent moins accessible au sentiment patriotique qui a inspiré le peuple belge lors du vote de 1859 relatif aux fortifications de la place. Après avoir fait tous ses efforts pour l'empêcher, elle est restée hostile à son exécution et elle ne néglige aucune occasion de lui susciter des embarras.

Lors de l'ébranlement général communiqué à l'Europe par les récits du combat des bâtiments cuirassés américains, au printemps de 1862, la chambre des communes en Angleterre demandait de nouvelles études et une suspension de tous les travaux de fortification, voire même leur abandon définitif. L'opposition belge, à la même époque, éleva les mêmes prétentions, demandant une suspension des travaux d'Anvers, sous prétexte des nouvelles circonstances faites à la

guerre maritime. Dans le premier des deux pays, le gouvernement pouvant céder aux réclamations de l'opinion publique sans de trop grands inconvénients, consentit à un arrêt partiel. Quand après un consciencieux examen de la question, on a dû remettre la main à l'œuvre, une partie de l'ouvrage fait s'est trouvée perdue et il a fallu donner de fortes indemnités aux entrepreneurs; le premier ministre a pu dire à son Parlement à peu près ceci: « Nous vous avons passé votre fantaisie, mais rappelez-vous que comme toujours en pareil cas, elle aura coûté au pays beaucoup de temps et surtout beaucoup d'argent. » En Belgique une suspension quelconque était la ruine de l'entreprise; l'opposition le savait, et elle le voulait ainsi, mais le gouvernement le savait aussi. Il ne lui était donc pas possible d'obtempérer à pareil vœu, et d'ailleurs il n'était pas trop difficile de démontrer à la chambre, qu'après comme avant l'emploi de vapeurs cuirassés, les grands retranchements en terre seraient toujours la meilleure défense à opposer à un ennemi venant par terre ou par mer. C'est à quoi M. le général Chazal, ministre de la guerre, a parfaitement réussi, et une forte majorité lui a donné raison. Les travaux ont donc continué avec la même activité que par le passé et la campagne de 1862 les aura amenés à un degré d'avancement, qui les mettra pour jamais à l'abri de toute crise sérieuse. Au bout du temps accordé pour leur terminaison, ils ne manqueront pas d'être susceptibles de faire résistance à une agression, et le jeune royaume sera doté du puissant boulevart dû à l'énergique initiative de son gouvernement et au patriotisme éclairé de son parlement.

E. G.

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Depuis la révocation du général Mc Clellan, remplacé par Burnside au commandement en chef de l'armée du Potomac, les choses n'ont guère mieux été qu'auparavant. Pour céder aux impatiences des clubs, l'armée dut se remettre en marche contre Richmond dans une saison très défavorable, où d'un jour à l'autre les nombreux cours d'eau de la Virginie peuvent être enflés par les pluies d'une manière extraordinaire, et où les chemins, quand il y en a, semblent des torrents de boue.

Le général Burnside se mit en mouvement par la gauche de son front, c'est-à-dire par la ligne d'opération la plus difficile, vu les

nombreux et larges cours d'eau qui s'y trouvent. Mais il fut porté à cela sans doute, parce qu'en revanche il avait le secours d'une base maritime à Aquiacreek. Laissant de faibles détachements à Harper's Ferry et environs pour garder les débouchés de la Shenandoah ; *Sigel* avec 2 divisions, à Manassas et environs ; *Heintzelman* avec un corps d'armée à Washington et Alexandrie, et la division *Slocum* comme intermédiaire, Burnside s'apprêta à franchir le Rappahanock aux alentours de Frederiksburg avec 17 divisions, formant un total de 120 à 130 mille hommes. Dès les premiers jours de décembre, les concentrations se firent à cet effet, ainsi que les préparatifs pour la construction de six ponts sur le Rappahanock, large dans ces localités d'environ 110 mètres.

Malheureusement ces préparatifs ne ressemblèrent en rien, pour leur habileté et leur prudence, à ceux du célèbre passage de la Limmatt, près de Dietikon, par les Français, si bien décrit par Dedon. Chacun au contraire sembla prendre à tâche de faire échouer l'entreprise en renseignant au plus près l'ennemi sur les dangers qui le menaçaient à Fredericksburg ; les journaux de New-York donnèrent même sans la moindre gêne des détails fort circonstanciés sur l'établissement des ponts, qui dura bien 4 à 5 jours.

Dans de telles circonstances il ne fut pas difficile au général sécessionniste Lee de se mettre en mesure. Il eut tout le temps de concentrer des masses imposantes autour d'une bonne position en arrière de Fredericksburg, et de renforcer encore cette position par des retranchements garnis de grosse artillerie. Les 11, 12 et 13 décembre le passage des ponts s'exécuta convenablement par les Fédéraux, qui s'emparèrent promptement de la rive droite et de la ville de Fredericksburg. Mais voulant s'avancer au-delà ils donnèrent sur des parapets bien gardés ; une attaque cinq fois répétée avec autant d'obstination que d'incohérence n'aboutit qu'à leur faire subir de graves pertes. Toute une bataille ou plutôt deux batailles se livrèrent sous ces ouvrages, une à droite dirigée spécialement par le général Sumner, et une à la gauche par le général Franklin. Le corps du centre, Hooker, se trouva réparti peu à peu sur les deux ailes. De part et d'autre un grand courage fut déployé, mais le soir les Fédéraux durent se replier sur Fredericksburg sans pouvoir espérer de recommencer la lutte pour le moment. Le 14 et le 15 furent employés au soin des blessés ; les Fédéraux attendaient 4 divisions de renfort, Sigel et Slocum, pour se décider à une nouvelle entreprise soit en avant soit en retraite, et il est inexplicable que les confédérés victorieux n'aient pas cherché, dans ces entrefaites, à les entamer. Enfin la pluie étant venue, qui menaçait de compromettre la sûreté des ponts,

Burnside se retira, dans la nuit du 16, sur la rive gauche du Rapahanock, sans être inquiété par ses adversaires et sans perdre un canon, mais en sacrifiant la plupart de ses postes avancés, laissés en présence des sentinelles de l'ennemi pour mieux dérober la retraite.

C'est donc une affaire à recommencer, un échec sans doute, mais non un désastre allant forcer le Nord à la paix, comme quelques alarmistes se sont plu à en répandre le bruit.

Les Fédéraux ont perdu une douzaine de mille hommes au moins, tant tués que blessés et prisonniers; mais ce n'est pas une grosse brêche faite à leur effectif de 800 mille hommes. Les confédérés n'en ont pas perdu plus de deux mille, étant toujours restés derrière leurs ouvrages.

Pendant ce temps une expédition de forces de terre et de mer, sous le général Banks, a menacé un moment la Caroline du Nord, puis s'est dirigée plus au Sud, vers un point encore inconnu.

SUR LES LOGEMENTS MILITAIRES [1].

Lorsque nos troupes sont en marche pour se rendre en temps de paix d'un lieu à un autre, elles sont presque sans exception logées et nourries chez les bourgeois. Cet usage peut être considéré sous deux côtés différents, l'un qui ne s'occupe que des individus qui doivent subir cette charge, l'autre qui ne touche que les avantages ou les inconvénients au point de vue militaire, de cette manière de loger et de nourrir la troupe.

Prenons d'abord le premier point. En raison de l'emploi très fréquent des chemins de fer les mêmes localités voient nécessairement revenir chaque année à peu près le même nombre de troupes à loger. Les troupes se rendant toujours aux mêmes places d'armes fédérales, elles suivraient déjà les mêmes routes quand bièn même elles n'utiliseraient pas les voies ferrées. Ces logements répétés chaque année deviennent une lourde charge pour les localités qui y sont soumises, et cela d'autant plus que c'est le plus souvent des villes qui doivent les subir.

La population de presque toutes nos villes s'est accrue, et cela souvent dans de fortes proportions, mais le nombre des nouvelles mai-

[1] C'est avec plaisir que nous reproduisons ce mémoire de M. le lieutenant-col. de Mandrot, qui, vu le manque de temps, n'a pu être lu à la séance du 4 décembre, et dont nous recommanderons les conclusions aux autorités compétentes. *(Réd.)*

sons est rarement en rapport avec celui des nouveaux habitants; les logements, plus recherchés, se partagent; là où se casait autrefois une seule famille se serrent maintenant deux familles entières. On a tout juste la place nécessaire, on ne sait où loger une personne de plus, surtout si elle est tout à fait étrangère à la famille. Néanmoins le billet de logement arrive avec celui qui le porte; que faire? On conduit le porteur à l'auberge; puis après vient une note de 3 à 4 francs par tête suivant les localités. Il est vrai que pour cette dépense on reçoit une indemnité de 60 centimes par homme à loger.

Il faut bien convenir que c'est là un impôt exorbitant suivant les circonstances, mais qui dans tous les cas est parfaitement injuste, car il ne pèse que sur certaines localités toujours les mêmes, tandis que des villes, des villages et des districts entiers en sont exemptés parce que ni les uns ni les autres ne se trouvent sur une route d'étape.

Sous le point de vue militaire le mode de loger le soldat chez le bourgeois présente beaucoup d'inconvénients, car il est fort difficile de maintenir une bonne discipline et de faire observer l'ordre et la régularité nécessaires lorsque les hommes sont dispersés dans une ville et que les logements sont répartis par l'autorité civile, chose qui ne peut se faire autrement en temps de paix et en pays ami. Comment le sous-officier peut-il surveiller convenablement son escouade et l'officier son peloton? L'heure de la retraite est éludée grâce aux aubergistes, beaucoup de soldats rentrent tard au logis et la marche du lendemain s'en ressent. Bienheureux encore si l'on n'est pas obligé d'infliger des punitions pour des excès quelconques.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que de la troupe en marche logeant chez le particulier; quand elle y est cantonnée pour quelque temps les inconvénients sont encore plus grands, parce qu'alors les bourgeois sont plus chargés et que la discipline est encore moins aisée à maintenir.

Un autre grand inconvénient des logements chez le bourgeois c'est que la troupe n'apprend point à se tirer d'affaire elle-même. Le soldat trouvant son dîner tout prêt et son lit fait ne s'ingénie point à s'arranger lui-même, il ne sait pas faire l'ordinaire et se trouve très embarrassé lorsqu'il doit bivouaquer.

Deux grandes armées européennes suivaient il y a quelques années des méthodes très différentes sur le point que je traite. L'Angleterre logeait et nourrissait ses soldats qui ne s'inquiétaient point de ces menus détails, ils trouvaient tout préparé à leur arrivée à l'étape, tout comme chez nous. L'armée française, dans ses nombreux changements de garnison, logeait souvent le soldat chez le bourgeois, mais ce dernier ne donnait au dit soldat que la paille, place au feu pour

y cuire son ordinaire et la chandelle. La guerre de Crimée est venue démontrer laquelle de ces deux méthodes était la plus pratique.

Si nos soldats en marche étaient traités comme les soldats français, il y aurait peu de chose à réclamer sous le point de vue des bourgeois ; le soldat ayant lui-même à faire sa cuisine, aurait moins de temps à flâner ou à passer au cabaret.

Je viens d'indiquer les défauts de nos logements militaires, je vais m'efforcer d'indiquer comment il me semble qu'on pourrait y parer.

Les lieux d'étapes une fois désignés on y construirait aux frais du district ou des districts voisins, une baraque capable de contenir largement le nombre d'hommes qui sont logés militairement dans la localité dont il s'agit. On prendrait pour base le plus fort détachement qui s'arrête à cette étape. La contribution des autres localités du ou des districts serait calculée en prenant le chiffre des feux du district et en divisant la contribution totale pour ce chiffre.

Quant aux baraques, elles seraient très simplement construites; un peu exhaussées au-dessus du sol afin qu'elles soient bien sèches et planchéiées. Les murs n'auraient que hauteur d'appui, les parois seraient en planches mais doubles; entre elles une couche de mousse bien pressée garantirait fort bien du froid. J'ai vu l'année dernière un bataillon bavarois tout entier, logé de la sorte, chaque compagnie occupant une baraque. Ces constructions, qui dataient de dix ans en arrière, étaient fort bien conservées et les hommes assuraient qu'il y faisait chaud en hiver; chaque baraque contenait deux poêles en fer. Les constructions n'avaient qu'un rez-de-chaussée, elles étaient plafonnées et l'espace entre le toit et le plafond servait de magasin. Je crois me souvenir qu'une baraque pour une compagnie coûtait 12,000 francs.

On joindrait au bâtiment en question une cuisine de campagne comme on en construit aux camps, mais elle serait à couvert et à l'abri des intempéries des saisons. Je voudrais q'une baraque plus petite, placée à côté de la baraque principale, contînt les logements des officiers.

La troupe en arrivant à l'étape trouverait ses rations préparées par un officier du commissariat ainsi que le bois nécessaire pour le feu et la paille pour garnir les sacs du campement. Ces sacs serviraient de paillasses ainsi que les couvertures nécessaires fourniraient le mobilier de la baraque ; ils appartiendraient au district qui l'aurait construitè. A gauche et à droite sur les longs côtés du bâtiment seraient des lits de camp contenus comme dans un corps de garde ; c'est là que coucherait la troupe sur les sacs de campement et sous les cou-

vertures qu'on leur délivrerait au besoin, car en été la capote suffirait amplement.

Les officiers pourraient être couchés de la même manière, seulement on pourrait leur fournir des matelas, des draps et des couvertures. Quant à leur nourriture, ou bien ils feraient ordinaire avec la troupe ou bien on leur bonifierait leurs rations en argent, les laissant libres de se nourrir à leur guise.

De cette manière les inconvénients signalés plus haut seraient évités, la charge répartie sur tout un district ne se sentirait presque pas, le bourgeois ne serait point foulé, et le milicien s'en trouverait fort bien au point de vue militaire. Il est facile de comprendre que le soldat ayant à s'arranger dans son lieu d'étape, à faire sa cuisine ou sa corvée pour la cuisine aurait beaucoup moins de temps pour visiter les cabarets. A l'heure de la retraite il faudrait bien rentrer, la discipline en serait meilleure, et la troupe plus fraîche le lendemain, sans compter que ce genre de vie préparerait en quelque sorte la troupe au bivouac et que de la baraque on passerait plus facilement à la tente-abri que lorsqu'on sort le matin d'un bon lit pour se glisser le soir sous la toile. Un résultat certain pour la mise en exécution d'un semblable projet, c'est que le milicien apprendrait mieux à se tirer d'affaire lui-même, et que la troupe serait mieux dans la main des chefs.

Si l'on ne pouvait arriver à la construction des baraques, je demanderais au moins que la troupe soit logée dans des granges ou autres locaux spacieux, par sections et si possible par pelotons. Officiers, sous-officiers et soldats y coucheraient sur la paille, les sapeurs construiraient au dehors des cuisines de campagne. Quant aux rations à fournir etc., on procéderait comme il a été dit ci-dessus. Les dépenses de la localité, l'indemnité à payer aux propriétaires des granges se répartiraient aussi comme il a été dit plus haut. Ce mode de logement, très praticable pendant la belle saison, serait un peu rude en hiver. Enfin lorsque le temps serait beau un bivouac n'aurait rien d'effrayant pour des hommes jeunes et bien portants.

En rompant avec la vieille routine on travaillerait au bien moral et matériel de l'armée; cela devrait déjà faire passer sur quelques dépenses. Mais je suis persuadé que réparties comme je l'ai indiqué les dites dépenses seraient moins fortes qu'elles ne le sont maintenant pour les localités atteintes par les logements militaires, et dans tous les cas elles ne seraient plus injustes et vexatoires comme maintenant.

Si l'on ne veut mettre en pratique aucune des propositions précédentes, toujours serait-il de simple justice de faire supporter les frais

de logements militaires par les districts entiers, et cela surtout pour les villes ou les bourgs où les logements militaires sont souvent plus gênants, et deviennent la plupart du temps entre les mains des autorités communales un moyen de vexer des adversaires.

Conclusion. Je demande en premier rang des baraques aux lieux d'étape pour y loger la troupe, en second rang et à défaut de la première demande le logement dans les granges ou le bivouac.

Dans tous les cas les dépenses occasionnées dans une localité par des passages de troupes seraient réparties sur le district environnant à proportion du chiffre de leurs feux.

LISTE DES ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX EN VIGUEUR.

I. Règlements généraux.

	FR. C.
Règlement général de service pour les troupes fédérales, du 15 juillet 1857	1 75
Règlement pour les troupes fédérales. Service de garde, du 25 juillet 1856	— —
Règlement sur le service en campagne (provisoire), du 31 janvier 1860	— —
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, Ire partie . .	— —
Règlement pour l'administration fédérale de la guerre, IIe partie, du 14 août 1845; supplément à la IIe partie, du 23 décembre 1851 . .	— 45
Instruction pour les capitaines et les quartiers-maîtres des troupes fédérales, avec tableaux annexes, du 31 mars 1847	2 05
Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée férale, du 27 août 1852	— 80
Changements apportés à ce règlement, du 17 janvier 1861	— —
Arrêté fédéral du 15 janvier 1862, concernant quelques modifications à porter au nouveau règlement d'habillement, du 17 janvier 1861 . .	— —
Règlement général sur le choix des recrues et la tenue des écoles militaires fédérales pour les armes spéciales, du 25 novembre 1857 . .	— 20
Manuel pour l'enseignement de la gymnastique aux troupes fédérales. Première partie : Exercices libres (provisoire), du 13 janvier 1862 .	— 85
Ordonnance générale pour les trompettes	— 60

II. Etat-major général.

Instruction pour l'état-major de l'armée fédérale (3 volumes) . . .	— 60

[illegible] Génie

[illegible] militaires avec le matériel a[illegible]
[illegible] seulement [illegible]

[illegible] Artillerie

[illegible] 10 [illegible] 18[illegible]

[illegible] Ecole de [illegible]

[illegible] Ecole de [illegible]

[illegible] compagnie provisoire [illegible]

[illegible] de montagne avec un canon.
[illegible] l'artillerie de montagne [illegible]

[illegible]

[illegible] l'artillerie [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

VIII. Service sanitaire.

IX. Matériel.

	FR. C.
Règlement sur l'armement et l'assortiment des bouches à feu et voitures de guerre, du 25 avril 1853	— 75
Instruction sur la connaissance du matériel et de l'équipement des canons rayés, 1862	— 25
Ordonnance sur le matériel des batteries de montagne de l'armée fédérale, du 22 avril 1861, avec deux suppléments	1 50
Ordonnance sur les chariots et chevalets de fusées, du 5 septembre 1862	3 —
Ordonnance sur les harnais d'artillerie, du 4 juin 1853, avec 3 planches	3 —
Nomenclature des harnais d'artillerie. Ordonnance de 1853	— —
Dispositions principales sur la confection des munitions pour bouches à feu, du 6 décembre 1856	— —
Appendice : Arrêté sur l'introduction des étoupilles à friction, du 1er juin 1860	— —
Instruction sur le paquetage des munitions, 1861	— 60
Instruction sur les munitions des batteries rayées et leur paquetage, du 26 septembre 1862	— 50
Ordonnance sur les armes à feu à percussion de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et des troupes du génie, 1842, avec deux planches	— 70
Règlement sur les fusils de chasseur et les fusils d'infanterie transformés, les caisses d'outils d'armurier et de pièces de rechange pour bataillons d'infanterie, et sur la confection et le chargement des munitions . .	— —
Règlement sur les caisses d'outils d'armurier et de pièces d'armes de rechange pour bataillons d'infanterie, suivi d'une instruction sur leur chargement, du 8 mars 1844	1 20
Tarif des prix des réparations des fusils et pistolets, du 1er décembre 1847	— 60
Dessins et description des différents objets de l'équipement dans la partie du matériel sanitaire des corps de l'armée fédérale, 1842	6 55
Prescription concernant l'équipement et l'organisation des caisses de vétérinaires pour les compagnies d'artillerie et de cavalerie de l'armée fédérale, juillet 1847	1 —

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'assemblée fédérale sera nantie dans sa prochaine session d'une question qui commence à préoccuper vivement les officiers et le public de la Suisse. Elle devra se prononcer sur un nouveau modèle définitif de fusil pour l'infanterie, au sujet duquel la commission d'experts s'est divisée en trois fractions, soit pour les calibres de 43'''', de 38'''' et de 35''''. Ce dernier, qui aurait l'avantage relatif de pouvoir utiliser les fusils de chasseurs et les carabines aux modèles actuels, tout en arrivant au calibre unique, a réuni les suffrages du Conseil fédéral et de quel-

ques officiers principalement des cantons de Berne et d'Argovie. Le calibre 45'''' a en sa faveur la plupart des colonels fédéraux. L'opinion mixte du 38'''', qui permettrait d'arriver aussi à l'unité de calibre en allézant les 35'''', est soutenue par quelques officiers très experts en cette matière. Un grand nombre de pétitions et de contre-pétitions sont adressées à l'assemblée fédérale à ce sujet. Les officiers vaudois, réunis dimanche dernier à Lausanne, ont aussi examiné de près cette question et décidé de demander l'ajournement d'une décision, jusqu'à ce que des essais plus pratiques au point de vue du service de campagne et sur une plus large échelle aient été faits dans les cantons avec les divers modèles en présence. Nous espérons que cette manière de voir, la plus sage assurément dans l'état d'incertitude où se trouve la question, rencontrera l'assentiment de la majorité de l'assemblée fédérale.

La session actuelle de l'Assemblée fédérate aura à s'occuper des objets militaires suivants :

a) Message et projet de loi concernant un nouvel équipement de cheval. (Modification de la loi sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, du 27 août 1851.)

b) Règlement sur le service intérieur ;

c) Rapport et proposition touchant les logements militaires ;

d) Message et projet de loi touchant l'introduction d'un calibre unique pour les armes à feu portatives ;

e) Demandes en grâce pour causes d'enrôlement.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat vient d'adopter un *règlement pour les Préposés militaires* du canton. Le besoin de ce règlement se faisait sentir depuis longtemps, et il est à désirer que les fonctionnaires auxquels il s'adresse s'y conforment exactement, puisque la bonne organisation des milices dépend pour beaucoup de l'activité et de l'intelligence de ces agents directs du département militaire.

A dater de l'année courante, les *déclarations médicales* délivrées aux hommes astreints au service militaire devront être faites d'après une formule spéciale, imprimée et mise à la disposition de MM. les médecins. Toute déclaration non écrite sur lesdites formules sera refusée.

Un brevet de 2e sous-lieutenant de carabiniers a été accordé à M. Louis *Veuve,* de la Chaux-de-Fonds, le 26 décembre 1862.

Dans sa séance du 3 janvier, le Conseil d'Etat a renouvelé, pour 1863, le *Tribunal militaire*, la *Commission de taxe* et les *Conseils de réforme.*

Bâle-Ville. — On écrit de Berne aux *Basler-Nachrichten*, que c'est bien à tort que quelques porsonnes ont imputé à M. le colonel fédéral Wieland, chef du personnel, ou même à M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du département, une note statistique sur l'état-major fédéral, qui a paru il y a quelques temps dans les colonnes des *Basler-Nachrichten,* et qui n'a pas satisfait tout le monde. Ces deux hauts fonctionnaires sont aussi étrangers l'un que l'autre à cet article.

Vaud. — La nouvelle loi militaire vaudoise, sanctionnée par le Conseil fédéral, est entrée en vigueur avec le 1er janvier de cette année. Les principales différences d'avec l'ancienne consistent à séparer le contingent fédéral en élite et réserve fédérales, qui précédemment étaient réunies en une seule classe ; à remplacer le bureau de l'inspecteur général en partie par des chefs d'armes et en partie par le directeur militaire, membre du Conseil d'Etat ; à réduire les arrondissements de 8 à 6 et à diminuer les charges du soldat. Une malheureuse innovation de cette loi a été, suivant nous, de pousser trop loin le goût de la symétrie et d'arriver à supprimer le 7e bataillon d'élite, chasseurs no 113, bataillon plein de zèle et d'esprit de corps, qui faisait autant d'honneur au canton de Vaud qu'à la Confédération.

— Le Conseil d'Etat a confirmé en qualité de chefs de corps les titulaires actuels, à savoir : MM. Veillon, colonel, pour l'infanterie ; Joël, major (promu au grade de lieutenant-colonel), pour le génie ; Tissot, lieutenant-colonel, pour l'artillerie ; de la Rottaz, lieutenant-colonel, pour la cavalerie, et Jaquiéry, lieutenant-colonel, pour les carabiniers.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

AVIS.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1863, comme du passé. Les abonnés qui ne *refuseront* pas le premier numéro seront censés continuer leur abonnement. Un supplément de 1 franc sera demandé pour les feuilles supplémentaires sur la guerre d'Amérique, accompagnées de deux cartes qui seront expédiées très prochaimement.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 2 Lausanne, 27 Janvier 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Ecole de tir d'infanterie de Winterthur — Les écoles fédérales en 1863. — Question de calibre. — Guerre d'Amérique. — Répartition de l'armée fédérale *(suite)*. **— Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 6e *feuille.*

ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE DE WINTERTHUR.

Le second cours spécial de tir pour les officiers d'infanterie s'est terminé, à Winterthur, le 26 octobre 1862.

Sans préjudice aux considérations qu'il y aurait à émettre sur l'institution inaugurée cette année à titre d'essai, et sur l'utilité d'une instruction spéciale de tir pour les officiers et sous-officiers d'infanterie, sur les caractères que cette instruction doit, selon nous, présenter, et sur les résultats que l'on est en droit d'en attendre, nous nous bornerons aujourd'hui à résumer, pour nos lecteurs, les renseignements qui nous ont été transmis sur l'organisation, la marche et les résultats des deux cours qui ont eu lieu cette année.

Sur la demande du département militaire fédéral, les chambres fédérales lui accordèrent, dans leur session de juillet, un crédit supplémentaire de 25,000 fr. destiné à deux cours spéciaux de tir qui devaient avoir lieu cette année même.

Le département militaire fédéral prit aussitôt les mesures nécessaires pour que le premier de ces cours pût commencer dans les premiers jours de septembre.

Il fut décidé que l'on y appellerait seulement des officiers, de manière à y faire passer un officier de chacun des 84 bataillons de l'élite fédérale, les officiers des bataillons nos 10 à 42 au premier cours, ceux des bataillons nos 43 à 84 au second cours. Une circulaire dans

ce sens fut adressée aux départements militaires cantonaux, qui devaient désigner dans chaque bataillon l'officier destiné à suivre l'école de tir. Il leur était particulièrement recommandé d'avoir égard, dans leur choix, aux qualités intellectuelles et physiques nécessaires pour ce genre de service.

Winterthur fut désigné comme place d'armes pour les deux cours. Le premier devait durer du 7 au 28 septembre, le second du 5 au 26 octobre.

La surveillance et l'inspection furent confiées à l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel Wieland; le commandement et l'instruction en furent confiés à M. le major fédéral van Berchem. L'école ne pouvait donc pas être en meilleures mains.

Le plan d'instruction proposé par M. le major van Berchem, et approuvé par l'instructeur en chef de l'infanterie, fut adopté par le département militaire fédéral, qui commanda directement les instructeurs de seconde classe nécessaires, en les choisissant parmi les instructeurs cantonaux d'infanterie ayant déjà suivi le cours spécial d[e] tir qui est joint depuis deux ans à l'école des instructeurs.

Le matériel nécessaire fut dirigé sur Winterthur.

Les fusils de chasseurs furent fournis par le dépôt fédéral de Lu[-]cerne ; les fusils d'infanterie par le canton de Zurich, qui en posséd[ait] d'entièrement neufs.

Pour les fusils de chasseurs, l'on devait se servir de munitions B[u-]holzer; pour les fusils d'infanterie, de munitions de 1861 provena[nt] du dépôt fédéral de Thoune.

Le commandant de l'école fut autorisé à faire confectionner le m[a-]tériel de tir (cibles, etc.,) nécessaire et à indiquer les travaux à e[xé-]cuter sur la place de tir. Il put choisir et mesurer deux lignes de t[ir,] l'une jusqu'à 500, l'autre jusqu'à 1000 pieds, disposées en sorte q[ue] l'on pût sans danger s'en servir simultanément. A l'extrémité de c[ha-]que ligne, on éleva une paroi en fortes planches de dix pieds de h[au-]teur sur une quarantaine de pieds de longueur, surmontée d'un p[etit] avant-toit, et l'on construisit à une des extrémités de la paroi [une] butte couverte pour les marqueurs. Ces travaux très simples, qu[e la] municipalité de Winterthur fit exécuter avec la plus grande comp[lai-]sance, ont rendu, paraît-il, de grands services en permettant de pl[acer] et de changer les cibles très facilement et très vite, même par de[s] vents, et de tirer par tous les temps, ce qui est impossible lorsqu[e les] cibles sont exposées à la pluie.

Ces préparatifs étaient terminés lorsque les officiers comma[ndés] pour le premier cours arrivèrent à Winterthur le dimanche 7 [sep-]tembre, au nombre de 43 (le canton de Vaud ayant été autorisé

voyer un officier du bataillon nº 111), 3 capitaines, 9 lieutenants, 31 sous-lieutenants.

L'état-major de l'école se composait, outre le commandant, de cinq instructeurs, l'un chargé de tout le matériel, les quatre autres devant fonctionner comme chefs de classes. En outre, un marqueur en chef, trois plantons, deux tambours et un trompette pour les signaux.

Tout le personnel de l'école fut logé dans la caserne de Winterthur.

Pour l'instruction, les officiers-élèves furent partagés en quatre classes : l'une de langue française forte de 12 hommes; les autres de langue allemande, l'une de 11, les deux autres de 10 hommes.

La sortie du matin était fixée à 7 heures, le dîner commun à midi, la rentrée et l'appel du soir à 10 heures.

Le plus ancien capitaine présent remplissait les fonctions de chef de détachement; il avait à sa disposition un officier de semaine pris parmi les lieutenants, dont le service durait deux jours, et qui était particulièrement chargé de recevoir et de rédiger le rapport sur l'appel du soir.

Il y avait tous les jours un planton et un tambour de service; le planton couchait au corps-de-garde.

La surveillance générale du service était exercée par l'instructeur du jour.

Chaque officier reçut un fusil de chasseurs et un fusil d'infanterie avec leurs accessoires, une giberne et une capote de soldat.

Suivant le plan adopté par le département militaire fédéral, l'instruction devait comprendre l'enseignement théorique, les exercices préparatoires et les exercices pratiques.

L'enseignement théorique a duré pendant tout le cours donné dans les deux langues par les chefs de classe pour la nomenclature et la connaissance des armes, par l'instructeur en chef pour la théorie du tir et des armes rayées.

Les exercices préparatoires qui occupèrent la première semaine en entier consistaient en:

Exercices de pointage au chevalet à toutes les distances de 200 à 1000 pas.

Exercices de position (debout et à genoux), c'est-à-dire maniement d'armes ayant pour but de familiariser l'homme avec les mouvements nécessaires pour le tir, de lui apprendre à mettre en joue avec promptitude et dans une position correcte et à presser la détente de manière à abattre le chien sans déranger la position de l'arme.

Eercices pour l'estimation des distances.

Répétition de tous les mouvements de l'école du soldat, de l'école

de peloton et du règlement pour l'infanterie légère qui se rapportent aux feux.

Exercices d'intonation pour le commandement des feux.

Brûler des capsules (avec les deux armes).

Brûler des cartouches.

L'instruction de ces divers exercices eut lieu par classes.

Les exercices pratiques d'estimation des distances et de tir commencèrent avec la seconde semaine.

Les exercices d'estimation des distances eurent lieu sur plusieurs places différentes jusqu'à la distance de 1000 à 1100 pas. Après chaque estimation la distance était mesurée exactement à la chaîne et chaque élève recevait un nombre de points déterminé d'avance et correspondant à l'erreur commise dans son appréciation. De 100 à 500 pas 3 points pour une erreur de 10 pas ou moins, 2 points de 20 à 10 pas, 1 point de 30 à 20 pas, 0 pour forte erreur de plus de 30 pas. De 500 à 1000 pas 2 points pour une erreur de 25 pas ou moins, 1 pour une erreur de 50 à 25 pas, 0 pour forte erreur de plus de 50 pas. *(A suivre.)*

LES ÉCOLES FÉDÉRALES EN 1863.

A l'occasion du tableau des écoles qui a paru récemment, la *Schweizerische Militair-Zeitung* fait les commentaires suivants :

En ce qui concerne les places d'armes utilisées pour la première fois, il y en trois: Frauenfeld, Liestal et Payerne.

Les deux premières villes ont construit des casernes neuves. Celle de Liestal, aux frais du canton de Bâle-Campagne, est terminée jusqu'aux écuries. Le style et les arrangements intérieurs sont simples, avenants et convenables. La place d'exercice, à proximité, est assez spacieuse pour un bataillon ou plusieurs batteries.

A Frauenfeld c'est la commune qui a bâti la caserne. Cette ville offre entr'autres à l'artillerie rayée une ligne de tir, comme il y en a fort peu en Suisse. Elle s'étend sur environ trois mille pas de longueur, avec largeur suffisante, sur la plaine entre la ville et la Thur; les berges escarpées de la rive droite de la rivière offrant une butte naturelle, préservent les environs de tout danger. En raison de cet avantage si marqué de la nouvelle place d'armes, la Confédération a assuré à la commune de Frauenfeld une rente annuelle, si elle construisait une caserne suffisamment grande. Cette construction approche

maintenant de sa fin, et elle doit être assez spacieuse pour y loger un bataillon, ou trois compagnies de carabiniers ou d'infanterie, conjointement avec une classe de recrues d'artillerie, y compris les chevaux nécessaires.

Payerne n'a pu offrir que des arrangements provisoires de casernement; mais la commune, qui a perdu par les chemins de fer le parcours animé dont elle jouissait précédemment, s'efforce de satisfaire de son mieux à toutes les exigences d'une place d'armes.

En fait de casernes nouvelles, il y a en outre celles de Bâle-Ville et de Lucerne, qui approchent de leur fin, et qui dépasseront en dimension et en convenance toutes les autres constructions semblables de la Suisse.

En revanche nous ne pouvons pas encore mentionner le commencement des travaux de la caserne de Thoune, la principale place d'armes de la Confédération; mais l'année 1863 amènera, on l'espère, la décision désirable[1].

Le tableau du Département ne porte pas de *nouvelles écoles ;* mais quelques-unes ont maintenant obtenu la sanction législative. Ainsi l'école des aspirants d'artillerie de IIe classe séparée de l'école centrale de Thoune ; le cours spécial pour le service du train ; le cours pour les officiers subalternes de l'état-major d'artillerie ; celui pour les officiers des batteries rayées etc., toutes écoles pour l'artillerie qui témoignent de l'active direction dont peut se réjouir cette arme.

Au cours des officiers supérieurs d'état-major doivent assister un certain nombre de lieutenants-colonels de l'état-major général et d'artillerie, particulièrement ceux qui n'ont pas encore fait leur école centrale, et qu'il ne convient pas de mettre, comme ce serait le cas à Thoune, sur les mêmes bancs que des officiers subalternes.

La partie de terrain qui sera l'objet de la reconnaissance d'état-major n'est pas encore fixée.

Le terrain des manœuvres du rassemblement de campagne sera probablement la Haute-Argovie et une partie du Seeland, entre l'Emme et la Wigger. Les bataillons, au nombre de 10 ou 11, doivent être commandés dans le courant de janvier; en armes spéciales sont déjà désignés les corps suivants :

2 compagnies de sapeurs, nos 1 et 5 ;
3 batteries, nos 19, 23 et 51 ;
6 compagnies de dragons, nos 5, 6, 7, 13, 20, 22 ;

[1] Les mêmes vœux peuvent bien s'appliquer à la caserne de Lausanne, dont la construction est si regrettablement enrayée par des considérations politiques qui devraient être laissées de côté en affaires militaires.

2 compagnies de guides, nos 3 et 4;

7 compagnies de carabiniers, nos 5, 13, 15, 21, 23, 27, 39.

En tout environ 8500 hommes et 18 canons.

Les armes spéciales ont à faire leur cours préparatoire réglementaire avant d'entrer en ligne.

Peut-être quelques-uns de nos camarades s'étonneront-ils de n'avoir pas trouvé dans le tableau d'école de tir pour l'infanterie. Mais qu'ils se rassurent! Cette école sera organisée en 1863 sur une plus grande échelle, peut-être, qu'en 1862; mais il faut pour cela obtenir auparavant les crédits de l'assemblée fédérale. Il en est de même pour une école de tir d'artillerie rayée, qu'on se propose d'instituer.

Le service commence, cette année, par l'école des instructeurs d'infanterie, le 1er février à Bâle, et se termine le 17 octobre, par un cours de répétition d'artillerie à Bellinzone et un de cavalerie à Thoune, comprenant ainsi 8 mois et 17 jours.

QUESTION DE CALIBRE.

La question du calibre agite tous les esprits et, nous écrit-on de Berne, menace même de faire tourner toutes les têtes. Il est fâcheux qu'on ait traité ce sujet avec une telle vivacité, qui laisse peu de chances à une transaction amiable. L'Assemblée fédérale est inondée de pétitions et de contre-pétitions. Dans un tel état de choses nous persistons à penser que l'opinion la plus sage serait celle des officiers vaudois, dont la pétition demande de nouveaux essais. Voici le texte même de cette pièce adressée à la haute assemblée fédérale suisse, à Berne, en date de Lausanne, 8 janvier 1863.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les officiers du canton de Vaud, comme leurs frères d'armes d'autres cantons, ont cru devoir aussi s'occuper des propositions dont vous êtes actuellement nantis concernant le choix d'un nouveau modèle de fusil pour l'infanterie fédérale, et, dans une réunion qu'ils ont eue à cet effet dimanche dernier 4 janvier, à Lausanne, ils ont chargé les soussignés de vous exprimer leur manière de voir et leurs vœux sur cet important objet.

En conséquence, et nous faisant les interprètes des sentiments des officiers vaudois, nous venons tout d'abord, Monsieur le Président et Messieurs, vous remercier de la sollicitude que vous avez cons-

tamment vouée à la question de l'armement de nos troupes, liée si intimement au bon renom de l'armée suisse, et par là au maintien même de notre indépendance nationale. Nous vous remercions, en particulier, de votre volonté fermement accentuée de doter l'infanterie fédérale d'une arme qui soit à la hauteur des progrès modernes et des exigences nouvelles. Les résultats, comparativement très-avantageux, qu'ont donnés la transformation de nos fusils lisses et d'autres mesures provisoires sur notre armement, sont d'un heureux augure quant aux décisions qui le fixeront sur des bases définitives. Aussi nous avons confiance que vos efforts éclairés vers ce but seront couronnés d'un plein succès, et nous espérons qu'ils aboutiront, soit par nos propres expérimentations, soit par celles de l'étranger, à un modèle perfectionné, réellement supérieur, et qui, tout en pouvant être remis comme bonne arme de guerre à toute l'infanterie, conservera en même temps aux tireurs suisses leur antique réputation et la supériorité marquée que l'Europe n'a pu leur contester jusqu'à ce jour.

Toutefois, Monsieur le Président et Messieurs, dans le cas spécial des propositions qui vous sont maintenant soumises, et dans la manière dont elles sont conduites vers une solution, les officiers vaudois n'ont pu malheureusement trouver matière à la satisfaction qu'ils attendaient. Les trois armes aux calibres divers de 43'''', 38'''' et 35'''' qui sont proposées en dehors des modèles existants, n'ont encore été expérimentées qu'à un point de vue exclusivement technique et devant des commissions restreintes d'experts. Ces armes toutes nouvelles, — car même celle du petit calibre égal à celui du fusil de chasseur actuel, diffère, pour le reste, de ce modèle, — ne sont connues que d'un très petit nombre de personnes. Dans notre assemblée du 4 janvier, il n'y avait qu'un seul officier qui les eût vues. On peut dire d'elles (avec presque autant de raison que du nouveau projet de selle) qu'elles sont un vrai mythe pour l'armée, et qu'on n'en connaît généralement les qualités et les défauts que sur des ouï-dire pleins de contradictions.

Il en résulte que les officiers vaudois, malgré leur désir d'émettre leur avis sur cette question, débattue à juste titre si vivement, sont dans l'impossibilité de se prononcer en connaissance de cause. En face des manifestations si divergentes d'opinions qui surgissent parmi les personnes réputées les plus compétentes et même parmi les experts des commissions, ils se trouvent hors d'état de faire un choix consciencieux, et ils se verraient condamnés, si la solution était précipitée, à une abstention peu en harmonie avec l'intérêt qu'ils prennent à une mesure aussi grave que l'acquisition de cent et quelques mille fusils d'un modèle plutôt que d'un autre.

Ils estiment cependant que l'introduction d'une nouvelle arme pour toute l'infanterie n'est pas une affaire du seul ressort de quelques experts, connaisseurs spéciaux en armes de précision; mais qu'en telle matière, plus encore que pour l'habillement ou l'équipement, l'opinion de la troupe, y compris celle des officiers, doit aussi être prise en sérieuse considération ; qu'en conséquence les essais techniques des commissions devraient être corroborés par des essais plus particulièrement pratiques, sur une plus large échelle et dans des conditions aussi semblables que cela se peut en temps de paix, à celles d'un service actif en campagne.

Par ces considérations, jointes à celle que notre armement actuel n'est pas inférieur pour le moment à celui des Etats avoisinants, et qu'il nous permet ainsi de prendre sans péril notre temps pour arriver au meilleur système réalisable, les soussignés viennent vous demander respectueusement, Monsieur le Président et Messieurs, de vouloir bien ajourner momentanément votre décision sur le choix d'un nouveau modèle d'arme pour l'infanterie et ordonner, dans diverses écoles des cantons, des essais plus en grand et plus pratiques au point de vue du service de campagne que ceux qui ont eu lieu jusqu'ici.

Subsidiairement les soussignés vous demandent encore, Monsieur le Président et Messieurs, pour le cas où les raisons ci-dessus n'auraient pas l'avantage de rencontrer votre assentiment, de vouloir bien ne pas vous prononcer en faveur d'un calibre moindre de 38'''.

Ils vous demandent aussi, pour le cas où, comme ils l'espèrent, l'ajournement serait admis, de dégager la décision finale de toute pression accessoire, en suspendant l'achat de nouveaux fusils de chasseur, dont un plus grand nombre risquerait, par mesure d'économie, de faire pencher la balance vers le plus petit calibre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Au nom de l'Assemblée des officiers vaudois,
réunis à Lausanne, le 4 janvier :

P. Cérésole, conseiller d'Etat.
C. Veillon, colonel fédéral.
Ferd. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.
Th. de Vallière, major fédéral.
Henninger, major.
Gl Gaulis, lieutenant.

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Les nouvelles importantes viennent aujourd'hui des régions de l'Ouest. Deux grandes actions militaires y ont marqué le commencement de l'année. Le général fédéral Rosecrantz s'est avancé avec huit divisions de Nashville, capitale du Tenessee, contre les confédérés dans la direction du Sud, et une bataille qui a duré trois jours, les 31 décembre, 1 et 2 janvier, s'est livrée à Murfresboro entre ses troupes et celles du général rebelle Braxton-Bragg. Le premier jour, celui-ci a eu l'avantage et a mis en déroute complète l'aile droite du général Rosecrantz, commandée par le général Mc Cook. Mais le 1er et le 2 les fédéraux ont pris leur revanche, et ont forcé les séparatistes à la retraite. Ceux-ci se sont retirés sur Tullohama en bon ordre et sans laisser de bagages ni de blessés en arrière. Les pertes des fédéraux sont cotées à environ 7000 hommes, tant tués que blessés et prisonniers, plus une trentaine de canons abandonnés le 31. Les sécessionnistes auraient perdu, suivant les journaux du Nord, une dizaine de mille hommes, dont 1500 prisonniers.

En même temps, une autre affaire avait lieu devant Wicksburg, place forte sur le Mississipi, que les confédérés défendent héroïquement depuis le commencement de la guerre, et qui est leur dernière position sur le grand fleuve. Les généraux sécessionnistes Johnston et Pemberton y ont environ 35 mille hommes; serrés de près par le général Sherman, arrivant de la rivière Yazoo, ils l'attaquèrent et lui firent subir une perte de 4 à 5 mille hommes dans les journées du 1er et 2 janvier. On dit que le général Banks et le commodore Farragut auraient dû participer, en remontant le Mississipi, à l'attaque de Wicksburg; mais que les défenseurs, en ayant eu vent, ont sagement pris les devants en attaquant eux-mêmes Sherman avant cette jonction.

En Virginie, rien de nouveau; les armées des deux camps paraissent au repos pour le moment, séparées par le Rapahanock.

Depuis le décret du nouvel-an, les nègres fugitifs abondent à tous les camps des fédéraux en Virginie et dans le Sud. M. Lincoln, comme il l'avait annoncé dans sa proclamation du 22 septembre, a déclaré émancipés de droit, dès le 1er janvier 1863, tous les esclaves des Etats et districts armés contre la Confédération, et cette mesure a un bon effet sur la population noire. En revanche, le président de la rebellion a riposté par une proclamation menaçant de la corde tout officier de l'Union trouvé combattant en compagnie de nègres. Qu'on dise en-

core, comme le font trop communément en Europe des gens intéressés à masquer la vérité, que la question de l'esclavage n'est pour rien dans cette guerre !

Parmi les pertes faites par l'*Union* dans ces derniers jours, on doit mentionner celle du *Monitor,* si célèbre par sa lutte victorieuse contre le *Merrimac*. Mais ce bâtiment n'était pas fait pour affronter suffisamment la mer, et nous avions nous-mêmes hautement signalé ce défaut dans notre rapport publié en supplément de la *Revue militaire suisse* (voir entr'autres page 77). Ayant été, malgré tant de chances défavorables, hasardé en mer pour le trajet du fort Monroe à Beaufort, il fut surpris par un gros temps, et, quoique remorqué par le *Rhode-Island,* il fut submergé, dans la nuit du 30 au 31 décembre, à la hauteur du cap Hatteras. Vingt-deux hommes d'équipage périrent avec lui.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

(Suite.)

VINGT-DEUXIÈME BRIGADE.

Commandant, *Pfau*, Math., lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Winterthur.

Adjudant de brigade, *Curti*, Charles, major à l'état-major, de et à Rapperschwyll (St-Gall).

Adjudant, *(Vacat.)*

Commissaire de brigade, *Magnin,* Auguste, capitaine à l'état-major du commissariat, de et à Coppet (Vaud).

Secrétaire d'état-major, *Sidler*, J.-J., de Hohenrain, à Lucerne.

Bataillon n° 8 (Tessin).
» » 65 (Grisons).
1/2 » » 75 (Uri).
» » 109 (Tessin), réserve.
Compagnie de carabiniers n° 5 (Thurgovie).
» » » 45 (Tessin).

VINGT-TROISIÈME BRIGADE.

Commandant, *Brändlin*, Charles, lieutenant-colonel à l'état-major général, de Flawyll, à Jona (St-Gall).

Adjudant de brigade, *Krauss*, Georges-Rodolphe, major à l'état-major général, de Rheineck, à Genève.

Adjudant, (Vacat.)
Commissaire de brigade, *Rudolf*, Charles, capitaine à l'état-major du commissariat, de Selzach, à Genève.
Secrétaire d'état-major, *Masella*, Carlo, de et à Lugano.

Bataillon n° 9 (Zurich).
» » 16 (Berne).
» » 28 (St-Gall).
» » 100 (Soleure), réserve.
Compagnie de carabiniers n° 35 (Zurich).
» » » 55 (St-Gall), réserve.

VINGT-QUATRIÈME BRIGADE.

Commandant, *de Steiger*, Albert, lieutenant-colonel à l'état-major général, de Berne, à Thoune.
Adjudant de brigade, *Murisier*, Louis-Frédéric, capitaine à l'état-major général, de St-Saphorin, à Vevey.
Adjudant, *(Vacat.)*
Commissaire de brigade, *Trümpy*, Egide, lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Glaris.
Secrétaire d'état-major, *Morell*, Charles, de Wyll (St-Gall), à Zurich.

Bataillon n° 44 (Soleure).
» » 47 (Appenzell, R. E.)
½ » » 77 (Zoug).
» » 102 (St-Gall), réserve.
Compagnie de carabiniers n° 33 (Berne).
» » » 39 (Lucerne).

IXe division.

Commandant de division, *Bontems*, P.-Ed.-Charles, colonel à l'état-major général, de Villeneuve, à Orbe.
Adjudant de division, *de Mandrot*, Louis-Alphonse, lieutenant-colonel à l'état-major général, de Morges, à Neuchâtel.
Adjoint, *(Vacat.)*
Adjudants, *Kottmann*, Jean, major à l'état-major général, de et à Soleure.
de Guimps, Louis-Gustave, capitaine à l'état-major général, de et à Yverdon.
Secrétaire d'état-major, *Moreillon*, Gabriel, de et à Bex (Vaud).
Ingénieur de division, *Wieland*, Richard, capitaine à l'état-major du génie, de Bâle, à Fribourg.
Adjudant, *Vicarino*, César, 2e sous-lieutenant à l'état-major du génie, de Romont, à Neyruz.

Command. de l'artillerie,	*Pestalozzi*, Charles, lieutenant-colonel à l'état-major d'artillerie, de et à Zurich.
Adjudant,	*Roth*, Adolphe, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de et à Wangen (Berne).
Commandant du parc,	*de Vallière*, Théodore, major à l'état-major d'artillerie, de et à Lausanne.
Commissaire de division,	*Zollinger*, Henri, major à l'état-major du commissariat, d'Oetweil, à Zurich.
Adjoints,	*Böschenstein*, Albert, lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Stein s./R.
	Ernst, Fréd.-Louis-César, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, d'Holziken (Argovie), à Lausanne.
Médecin de division,	*(Vacat.)*
Vétérinaire d'état-major,	*Grossenbacher*, Jean, 1er sous-lieutenant à l'état-major sanitaire, d'Hasle, à Thoune.

Génie.

Compagnie de sapeurs nº 6 (Tessin).

Artillerie.

Batterie de 12 liv. nº 8 (St-Gall).
» 4 » » 14 (Soleure.)
» 6 » » 49 (Argovie), réserve.
Compagnie du parc » 38 (St-Gall).

Guides.

Compagnie nº 5 (Grisons)

VINGT-CINQUIÈME BRIGADE.

Commandant,	*Kloss*, Charles, colonel à l'état-major général, d'Itingen (Bâle-Campagne), à Liestal.
Adjudant de brigade,	*Müller*, A.-L.-Louis, major à l'état-major général, de Nidau, à Bienne.
Adjudant,	*Hartmann*, Adolphe, lieutenant à l'état-major général, de et à Fribourg.
Commissaire de brigade,	*Waldmann*, Xavier, major à l'état-major du commissariat, d'Arbon, à Rorschach.
Secrétaire d'état-major,	*Schabelitz*, Jaques, de Bâle, à Zurich.

Bataillon nº 17 (Argovie).
» » 64 (Zurich).
» » 73 (Glaris).
» » 92 (Berne), réserve.
Compagnie de carabiniers nº 4 (Berne).
» » » 40 (Argovie).

VINGT-SIXIÈME BRIGADE.

Commandant, *Alioth*, Auguste, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Bâle.
Adjudant de brigade, *Veillon*, Auguste, capitaine à l'état-major général, d'Aigle, à Arlesheim (Bâle-Campagne).
Adjudant, *(Vacat.)*
Commissaire de brigade, *Béguin*, Jules, capitaine à l'état-major du commissariat, de et à Chiésaz (Vaud).
Secrétaire d'état-major, *Dünz*, Arnold, de et à Thoune.

Bataillon n° 49 (Thurgovie).
» » 59 (Berne).
» » 68 (St-Gall).
» » 86 (Zurich), réserve.
Compagnie de carabiniers n° 2 (Zurich).
» » » 11 (Nidwalden).

VINGT-SEPTIÈME BRIGADE.

Commandant, *Stadler*, Albert, lieutenant-colonel à l'état-major général, de Zurich, à Enge (Zurich).
Adjudant de brigade, *Testaz*, Henri, major à l'état-major général, de et à Bex.
Adjudant, *(Vacat.)*
Commissaire de brigade, *Jordan*, Charles-David, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Bâle.
Secrétaire d'état-major, *Flügel*, Robert, de et à Berne.

Bataillon n° 13 (Lucerne).
» » 22 (Grisons).
1/2 » » 82 (Appenzell, R. I.)
» » 107 (Argovie), réserve.
Compagnie de carabiniers n° 36 (Grisons).
» » » 43 (Lucerne).

Troupes d'occupation.

VINGT-HUITIÈME BRIGADE.

Commandant, *Benz*, Rodolphe, colonel à l'état-major général, de Pfungen, à Zurich.
Adjudant de brigade, *Hartmann*, Frédéric, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Fribourg.
Adjudant, *Höhn*, Albert, capitaine à l'état-major, de Zell, à Baldenstein, près Thusis (Grisons).
Commissaire de brigade, *(Vacat.)*
Secrétaire d'état-major, *(Vacat.)*

Bataillon n° 11 (Zurich).
½ » » 119 (Bâle-Campagne), plus la compagnie n° 18, réserve.
½ » » 120 (Schaffhouse), réserve.
Bataillon combiné n° 126, compagnies n°s 2 et 3 de Schaffhouse; compagnies n° 4 et 5 (Appenzell, R. E.), et compagnies n° 16 et 17 (Bâle-Ville), réserve.
Compagnie de carabiniers n° 49 (Berne), réserve.
» » » 56 (Grisons), réserve.
» » » 57 (Argovie), réserve.

VINGT-NEUVIÈME BRIGADE.

Commandant, *Hauser*, Rodolphe, colonel à l'état-major général, de et à Aarberg (Berne).
Adjudant de brigade, *Kaupert*, J.-Eugène, lieutenant-colonel à l'état-major général, de Morges, à Rolle.
Adjudant, *(Vacat.)*
Commissaire de brigade, *(Vacat.)*
Secrétaire d'état-major, *Lüginbühl*, Jean-Jaques, d'Aeschi, à Berne.
Bataillon n° 30 (Berne).
» » 105 (St-Gall), réserve.
½ » » 124 (Appenzell, R. E.), réserve.
½ » » 123 (Thurgovie), réserve.
½ » » 125 (Genève), réserve, plus la compagnie n° 22, réserve.
Compagnie de carabiniers n° 47 (Zurich), réserve.
» » » 50 (Berne), réserve.

Corps de pontonniers.

(Sous le commandement du commandant du génie.)

Compagnie de pontonniers n° 1 (Zurich).
» » » 2 (Argovie).
» » » 3 (Berne).
» » » 4 (Zurich), réserve.
» » » 5 (Berne), »
» » » 6 (Argovie), »

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne, *le* 20 *janvier* 1863. — Le Conseil fédéral, auquel M. le colonel Fogliardi a présenté sa démission comme instructeur en chef des carabiniers, vu sa nomination de conseiller national, a décidé de ne pas repourvoir momentanément

à cette charge, et a autorisé le département militaire à désigner les commandants les diverses écoles de carabiniers qui auront lieu cette année. Les commandants seront choisis probablement parmi les instructeurs de 1re classe de l'arme spéciale.

Le colonel Fogliardi devant se rendre aux Etats-Unis pour affaires privées, et voulant profiter de cette occasion pour visiter l'armée fédérale, le Conseil fédéral ui a donné des lettres de recommandation pour le gouvernement de Washington.

Le Conseil national vient d'adopter le système de selle danois, pour notre cavalerie et artillerie. Les sacoches que la commission des experts et le Conseil fédéral proposaient comme paquetage de l'arrière-main, n'ont pas été agréées, et ont dû faire place au porte-manteau carré long danois, amené à des proportions réduites. La buffleterie de la bride, du bridon et du licol, sera noire. Il est probable que le Conseil des Etats adoptera les vues du Conseil national à ce sujet.

La discussion sur la question du calibre aura lieu ou commencera au sein du Conseil national vendredi prochain, le Conseil des Etats ayant cédé la priorité en cette matière. La discussion sera très chaude. Vous savez que le Conseil fédéral propose le 35''' modèle allongé, qui amènera l'unité complète, y compris le pistolet de cavalerie. — *P. S.* Le 35''' a été adopté hier par le Conseil national après deux jours de vives délibérations.

Société militaire fédérale.

Ensuite de la décision de l'assemblée générale annuelle du 18 août 1862, laissant au Comité central la composition des jurés d'experts pour les trois questions mises au concours, le Comité, dans sa dernière séance, a procédé aux nominations suivantes :

a) Pour la première question (de la meilleure organisation de l'armée fédérale y compris la landwehr), MM. les colonels fédéraux Egloff, président, et Paravicini, et M. le lieutenant-colonel fédéral Lecomte ;

b) Pour la seconde question (d'une certaine proportion de canons lisses à maintenir dans l'artillerie de campagne), MM. les colonels fédéraux Denzler, président, et Burnand, et M. le lieutenant-colonel fédéral Schädler ;

c) Pour la troisième question (organisation des ambulances de campagne), M. le colonel fédéral Hofstetter, président, et MM. les lieutenents-colonels fédéraux Dr Wieland et Liebi.

Genève. — M. le commandant de bataillon Link, président de la société des officiers, a été appelé aux fonctions d'inspecteur général des milices.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 8 janvier 1863, le Conseil d'Etat a accordé les brevets de 2e sous-lieutenant d'infanterie aux aspirants : *Bertholet*, Ali, aux Ponts de Martel ; *Brunner*, Gaspard, et *Robert*, Fritz, à la Chaux-de-Fonds.

Le département militaire vient de publier le tableau des services et écoles pour les troupes neuchâteloises en 1863. Ces écoles commencent le 2 février pour finir le 10 septembre, formant un total de 674 jours, savoir : service fédéral, 523 jours ; service cantonal, 151 jours.

Le budget du susdit département pour 1863 a été voté le 18 décembr[e] s'élève à 141,521 francs, divisés comme suit :

Administration, corps d'instructeurs, etc. . . .	Fr.	31,70
Caserne de Colombier, achat et entretien du matériel de guerre	»	21,00
Recrues : instruction, habillement, équipement, etc.	»	53,95
Cours de répétition (élite et réserve)	»	12,26
Exercices de landwehr	»	6,70
Bibliothèque des officiers	»	20
Divers et imprévus	»	15,70
Somme égale,	Fr.	141,52

Vaud. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance de samedi 17 janvier, a pr nomination des commandants des six arrondissements militaires. Les é MM. *Fornallaz*, à Avenches, pour le 1er arrondissement ; *Rosset*, à V pour le 2e ; *Corboz*, colonel fédéral, à Epesses, pour le 3e (nouveau) ; C St-Prex, pour le 4e ; *Bonzon*, député, à Cossonay, pour le 5e (nouveau) ; à Yverdon, pour le 6e arrondissement.

Des anciens titulaires, quatre n'ont pas été réélus : MM. *Gloor*, à Mézi *Fonjallaz*, à Cully ; *Martheray*, J., à Nyon, et *Pachoud*, L., à Echallens.

Deux ne pouvaient être confirmés, vu la nouvelle répartition militaire en six arrondissements au lieu de huit.

Précédemment ont été nommés : inspecteur des musiques et trompettes, *Hoffmann*, promu au grade de 1er sous-lieutenant. Inspecteur des tamb *Cauderay*, de Rolle.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce cerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Laus à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 3 | Lausanne, 10 Février 1863. | VIII[e] Année

ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE DE WINTERTHUR.

(Fin.)

Les exercices pratiques de tir avaient lieu sur la place de tir disposée d'avance. Ils commencèrent par un tir préparatoire de 5 coups par homme à toutes les distances de 200 pas à 500 pas avec le fusil d'infanterie, de 200 à 800 pas avec le fusil de chasseurs. Le but de ce tir était de compléter les exercices préparatoires en habituant les élèves au recul, de permettre aux instructeurs de corriger leur position et de leur faire encore quelques observations, et de permettre à chacun de se rendre compte de l'effet de son arme de manière à supprimer pour le tir individuel les coups d'essai à chaque distance. Après ce tir préparatoire vint le tir individuel d'abord avec le fusil d'infanterie, 10 coups par homme à chaque distance de 200 à 500 pas; puis aux mêmes distances avec le fusil de chasseurs. Après ce second tir l'on établit une nouvelle classification ; tous ceux qui avaient obtenu en moyenne de 200 à 500 pas 70 % ou plus passèrent dans la première classe, les autres restèrent dans la seconde classe. La première classe continua le tir individuel avec le fusil de chasseurs à 550, 600, 700, 800 pas; la seconde classe dut tirer de nouveau de 200 à 500 pas.

Ces exercices de tir individuel occupèrent toute la seconde semaine sauf une journée employée à visiter la manufacture d'armes de la société Suisse-Belge à Schaffhouse.

QUESTION DU CALIBRE.

Nous avons déjà annoncé que le Conseil national, après une vive discussion de deux jours, a adopté à une forte majorité le calibre de 35 points pour le nouveau modèle de fusil. Le Conseil des Etats, dans sa séance du 28, a voté une décision semblable par 33 voix contre 5. La plupart des militaires membres de l'Assemblée fédérale, y compris le général Dufour, MM. les colonels fédéraux Ziegler, Bontems, Denzler, Delarageaz, Stehlin et bon nombre d'autres sont restés en minorité dans cette question. Le fait que nous possédons déjà un certain nombre d'armes du petit calibre, outre les mérites plus spéciaux, a fait pencher la balance vers le calibre de 35'''. Voici quelques extraits explicatifs tirés du rapport de minorité de MM. les colonels Delarageaz et Vonderweid au Conseil national : Le rapport commence à mettre à peu près hors de cause le calibre mixte de 38''', comme n'ayant les avantages d'aucun des deux autres, et il fait aussi son deuil de l'ajournement pour essais ultérieurs, qui ne paraît pas être du goût de l'Assemblée.

Il ne reste donc en présence, dit M. Delarageaz, que les calibres de 35''' et de 45'''.

Les avantages du petit calibre sont :

La légèreté de l'arme qui charge moins le soldat.

La petitesse du calibre qui permet une diminution du prix des munitions et une plus grande facilité de leur transport.

Mais en entrant dans l'examen pratique de l'arme, on peut facilement se convaincre qu'au point de vue tactique ces deux points, loin d'être des avantages, constituent des inconvénients réels.

En effet, la légèreté du fusil ne peut s'obtenir qu'aux dépens de sa solidité, de sa force de résistance comme arme de main. Dans de certaines limites plus le fusil est léger, moins il est propre à l'attaque et à la défense à la baïonnette, ce qui constitue un défaut réel au moment où la tactique de presque toutes les armées de l'Europe a une tendance très marquée au développement du combat à la baïonnette.

La petite dimension du calibre présente un petit tube dans lequel le soldat ne pourra faire entrer toute la charge, qu'en usant des précautions les plus minutieuses ; une partie de la poudre tombera ordinairement au dehors de l'âme du canon, si surtout le soldat est sous l'empire de l'animation et de l'émotion du combat. Il en sera de même si le temps est pluvieux ou très froid.

Les cartouches devant être proportionnées au calibre, il en résulte qu'elles doivent être très longues et minces, c'est-à-dire qu'elles offrent peu de consistance. Une fois hors des paquets, elles se détérioreront facilement dans la giberne.

La plus petite goutte d'eau qui attaquera la cartouche pénètrera dans son intérieur et formera un caillot qui gênera l'écoulement de la poudre.

La chaleur fera fondre la graisse et la fera pénétrer dans la cartouche, où elle fera aussi un caillot. Ce phénomène s'est déjà présenté à plusieurs reprises.

L'Angleterre a conservé son calibre de 48''' malgré les rapports des armuriers les plus distingués, malgré l'adoption par les amateurs de tir de la carabine Withwort au calibre de 38''', cela essentiellement à cause de la difficulté de la charge.

Cette arme au petit calibre aurait-elle des qualités ballistiques et tactiques de nature à motiver péremptoirement son adoption? La minorité de la commission ne le pense pas.

1° Au point de vue de la *justesse et de la portée* du tir, les expériences faites ont démontré que le calibre de 43''', ne le cédait en rien à son concurrent de 35'''. La supériorité lui parait même acquise aux grandes distances. Par ci par là le fusil de chasseur, avec un canon de 35''', a la supériorité ; mais cette supériorité, démontrée par des épreuves partielles, est amplement compensée par des avantages reconnus en faveur du gros calibre, et n'a qu'une importance secondaire dans l'ensemble de la question. Nous le répétons, tout ce que des experts, non prévenus, en pourront conclure, est une parité entre les deux armes.

(Suivent ici quelques tableaux trop peu concluants en somme pour que nous les soumettions en détail à nos lecteurs.)

2° Pour ce qui est de la *trajectoire et des espaces dangereux*, la commission d'experts constate des résultats un peu en faveur du petit calibre, mais comme pour le minime avantage d'un calibre sur l'autre au point de vue de la portée et de la justesse du tir, celui pour la trajectoire et pour les espaces dangereux n'a pas une grande importance pour la guerre.

Pour les calibres atteignant la tolérance, les petits ont un angle de mire plus grand et des espaces dangereux plus courts, et l'inverse pour les grands calibres.

Toutefois les experts ont constaté un fait important, à savoir, que l'on peut employer pour les armes des trois calibres une hausse fixe de 280 pas, dont on peut se servir à toutes les distances de 0 à 400 pas.

3° La *déviation ou l'influence du vent* sur la trajectoire. Les experts sont unanimes pour reconnaître que cette influence est plus forte pour le petit calibre que pour le moyen et surtout pour le grand.

4° La *percussion* est à peu près la même pour les trois armes. La supériorité paraît même acquise pour le petit calibre à 1000 pas, mais en ce qui tient à la force destructive, l'avantage serait au gros calibre.

5° Le *recul* est plus fort pour le gros calibre que pour le petit. Il est dans les proportions de 31 $^1/_2$ à 33 $^1/_2$. C'est une différence relativement faible. Aucune des trois armes n'a un recul inquiétant pour le tireur.

6° En ce qui concerne l'*encrassement* des armes par l'effet du tir prolongé, les trois calibres y ont été également peu sensibles avec de la poudre de bonne qualité.

La poudre n'a pas laissé d'encrassement solide pendant la nuit.

7° En ce qui concerne la *qualité de la poudre*, la majorité des experts déclare que le petit calibre (35''') et le grand (43''') sont restés peu sensibles à l'emploi d'une mauvaise qualité de poudre.

8° Parlant de la *tolérance,* c'est-à-dire d'un fusil dont le canon aurait été agrandi par l'usage et porté d'un calibre normal à un autre ayant un maximum d'usure de deux traits, — nous avons prouvé par les résultats obtenus que le grand calibre conservait une puissance de tir dépassant celle du petit calibre, dans les mêmes conditions, et en ce qui concerne la forme de la cartouche, que celle du grand calibre était préférable; nous ne reviendrons pas sur ces deux points.

9° Le *poids de l'arme*, comme comparaison, n'a pas de valeur, attendu que la pesanteur du fusil d'un calibre de 43'''' ne dépasse celle du petit calibre que de quatre lots environ, nous admettrions même une différence d'une demi-livre sans attacher une importance réelle à ce surpoids.

10° Le *poids des munitions* a pour nous une importance plus grande, ainsi que leur prix plus élevé pour le grand calibre; cependant pour une cinquantaine de cartouches, remises au soldat dans un moment d'action, la différence de poids ne dépassera pas de trois quarts de livre.

11° Quant à la *solidité* des différentes armes, celles du petit calibre, entre les mains de la troupe, auront une durée moindre que celles d'un calibre grand et d'une rayure plus profonde; cet inconvénient compense amplement l'augmentation, soit du prix des munitions, soit du prix du fusil, s'il existait une différence à cet égard entre le fusil de chasseur et celui de 43'''', à cause de la légère augmentation du poids de ce dernier.

12° A l'occasion du *prix* on s'accorde généralement à reconnaître qu'il sera le même pour les deux armes, si l'on exige un luxe et un fini pareils à ceux que présentent les modèles soumis aux épreuves.

Nous désirerions, pour un fusil de munition, un *luxe moins grand*, qui n'exclurait ni la solidité, ni la bienfacture des choses essentielles, afin d'obtenir une notable diminution de prix; 70 à 80 francs pour un fusil de munition nous paraît une dépense exagérée. Les 12300 fusils de chasseurs qui existent pourront servir à armer une fraction de notre élite fédérale, attendu que ces fusils diffèrent pour la longueur du canon, de celui proposé comme arme règlementaire.

Dans l'hypothèse de l'adoption de 43'''', ils pourront servir, ainsi que l'indique la commission d'experts, à l'armement des carabiniers de la landwehr, ou être utilisés plus avantageusement.

En résumé, la minorité, considérant que si le petit calibre a un avantage réel sur celui de 43'''', soit au point de vue du poids et du prix des munitions, soit au point de vue d'une légère augmentation des espaces dangereux et du peu d'influence que les poudres, sensiblement détériorées, exercent sur la justesse de son tir, le fusil d'infanterie de 43'''' ne le cède en rien sous le rapport de la précision du tir, qu'il est incontestablement supérieur sous le rapport

de la résistance à l'action du vent,
de la puissance de destruction,
de la tolérance du calibre,
de la forme de la cartouche,
de la facilité de chargement et de l'entretien du canon, et qu'il a un avantage réel comme arme de main pour le combat à la baïonnette.

La minorité de votre commission a l'honneur de proposer au Conseil national de voter, en principe, le calibre de 43''', pour le fusil destiné à l'armement de notre infanterie, chasseurs et compagnies dn centre, et le projet de décret rappelé au commencement de ce rapport.

Nous proposons ainsi l'adoption du *gros* calibre; ce mot gros calibre est une manière facile de nous exprimer pour le distinguer de celui du fusil de chasseur; car si les Chambres fédérales adoptent le calibre de 43''', notre infanterie sera armée du fusil ayant le plus petit calibre, parmi les calibres adoptés par les puissances militaires de l'Europe. Je ne pense pas que sur ce point, et pour la détermination d'une bonne arme de guerre, nous ayons la prétention d'être supérieurs en connaissances, en moyens de recherches et d'expérimentation, à tous les Etats du continent.

Note. — La France et l'Italie ont conservé le calibre de 59 points.
L'Angleterre a adopté celui de 48 points.
L'Autriche » » 46 »
L'Espagne » » 46 »
La Prusse » » 50 $^1/_2$ »
La Russie » » 46 » Cette puissance vient d'adopter pour ses carabiniers une arme de 43 points.
Le fusil Prélaz est de 59 points.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Très honorés Messieurs,

Le Conseil fédéral, en date d'aujourd'hui, a accordé la démission, sur leur demande, aux officiers de l'état-major fédéral sous-mentionnés :

I. Colonels fédéraux à l'état-major général.

Ziegler, P. C. Edouard, de Zurich, né en 1800. Muller, François, de Zoug, né en 1803. Bourgeois-Doxat, E., d'Yverdon, à Corcelettes, né en 1803. Zellweger, Georges, de Trogen, né en 1801. Gonzenbach, Charles-Emile-Victor, de St-Gall, né en 1816. Huber-Saladin, J.-M.-Jos.-Fr., de Schaffhouse, à Paris.

II. Lieutenants-colonels.

a) *Etat-major général.*

Schorer, Samuel, de Berne, né en 1811. Kehrli, Jaques, d'Utzenstorf, né en 1812. Wydler, Guillaume, d'Aarau, né en 1818. Schem, I.-Fréderic, de et à Neuveville, né en 1825. Pfau, Matthieu, de et à Winterthour, né en 1820.

8° Parlant de la *tolérance*, c'est-à-dire d'un fusil dont le canon aurait été agrandi par l'usage et porté d'un calibre normal à un autre ayant un maximum d'usure de deux traits, — nous avons prouvé par les résultats obtenus que le grand calibre conservait une puissance de tir dépassant celle du petit calibre, dans les mêmes conditions, et en ce qui concerne la forme de la cartouche, que celle du grand calibre était préférable ; nous ne reviendrons pas sur ces deux points.

9° Le *poids de l'arme*, comme comparaison, n'a pas de valeur, attendu que la pesanteur du fusil d'un calibre de 43''' ne dépasse celle du petit calibre que de quatre lots environ, nous admettrions même une différence d'une demi-livre sans attacher une importanee réelle à ce surpoids.

10° Le *poids des munitions* a pour nous une importance plus grande, ainsi que leur prix plus élevé pour le grand calibre ; cependant pour une cinquantaine de cartouches, remises au soldat dans un moment d'action, la différence de poids ne dépassera pas de trois quarts de livre.

11° Quant à la *solidité* des différentes armes, celles du petit calibre, entre les mains de la troupe, auront une durée moindre que celles d'un calibre grand et d'une rayure plus profonde ; cet inconvénient compense amplement l'augmentation, soit du prix des munitions, soit du prix du fusil, s'il existait une différence à cet égard entre le fusil de chasseur et celui de 43''', à cause de la légère augmentation du poids de ce dernier.

12° A l'occasion du *prix* on s'accorde généralement à reconnaître qu'il sera le même pour les deux armes, si l'on exige un luxe et un fini pareils à ceux que présentent les modèles soumis aux épreuves.

Nous désirerions, pour un fusil de munition, un *luxe moins grand*, qui n'exclurait ni la solidité, ni la bienfacture des choses essentielles, afin d'obtenir une notable diminution de prix ; 70 à 80 francs pour un fusil de munition nous paraît une dépense exagérée. Les 12300 fusils de chasseurs qui existent pourront servir à armer une fraction de notre élite fédérale, attendu que ces fusils diffèrent pour la longueur du canon, de celui proposé comme arme règlementaire.

Dans l'hypothèse de l'adoption de 43''', ils pourront servir, ainsi que l'indique la commission d'experts, à l'armement des carabiniers de la landwehr, ou être utilisés plus avantageusement.

En résumé, la minorité, considérant que si le petit calibre a un avantage réel sur celui de 43''', soit au point de vue du poids et du prix des munitions, soit au point de vue d'une légère augmentation des espaces dangereux et du peu d'influence que les poudres, sensiblement détériorées, exercent sur la justesse de son tir, le fusil d'infanterie de 43''' ne le cède en rien sous le rapport de la précision du tir, qu'il est incontestablement supérieur sous le rapport

de la résistance à l'action du vent,
de la puissance de destruction,
de la tolérance du calibre,
de la forme de la cartouche,
de la facilité de chargement et de l'entretien du canon, et qu'il a un avantage réel comme arme de main pour le combat à la baïonnette.

La minorité de votre commission a l'honneur de proposer au Conseil national de voter, en principe, le calibre de 43''', pour le fusil destiné à l'armement de notre infanterie, chasseurs et compagnies dn centre, et le projet de décret rappelé au commencement de ce rapport.

Nous proposons ainsi l'adoption du *gros* calibre ; ce mot gros calibre est une manière facile de nous exprimer pour le distinguer de celui du fusil de chasseur; car si les Chambres fédérales adoptent le calibre de 43''', notre infanterie sera armée du fusil ayant le plus petit calibre, parmi les calibres adoptés par les puissances militaires de l'Europe. Je ne pense pas que sur ce point, et pour la détermination d'une bonne arme de guerre, nous ayons la prétention d'être supérieurs en connaissances, en moyens de recherches et d'expérimentation, à tous les Etats du continent.

Note. — La France et l'Italie ont conservé le calibre de 59 points.
L'Angleterre a adopté celui de 48 points.
L'Autriche » » 46 »
L'Espagne » » 46 »
La Prusse » » 50 ½ »
La Russie » » 46 » Cette puissance vient d'adopter pour ses carabiniers une arme de 43 points.
Le fusil Prélaz est de 59 points.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Très honorés Messieurs,

Le Conseil fédéral, en date d'aujourd'hui, a accordé la démission, sur leur demande, aux officiers de l'état-major fédéral sous-mentionnés :

I. Colonels fédéraux à l'état-major général.

Ziegler, P. C. Edouard, de Zurich, né en 1800. Muller, François, de Zoug, né en 1803. Bourgeois-Doxat, E., d'Yverdon, à Corcelettes, né en 1803. Zellweger, Georges, de Trogen, né en 1801. Gonzenbach, Charles-Emile-Victor, de St-Gall, né en 1816. Huber-Saladin, J.-M.-Jos.-Fr., de Schaffhouse, à Paris.

II. Lieutenants-colonels.

a) *Etat-major général.*

Schorer, Samuel, de Berne, né en 1811. Kehrli, Jaques, d'Utzenstorf, né en 1812. Wydler, Guillaume, d'Aarau, né en 1818. Schem, I.-Fréderic, de et à Neuveville, né en 1825. Pfau, Matthieu, de et à Winterthour, né en 1820.

8° Parlant de la *tolérance*, c'est-à-dire d'un fusil dont le canon aurait été agrandi par l'usage et porté d'un calibre normal à un autre ayant un maximum d'usure de deux traits, — nous avons prouvé par les résultats obtenus que le grand calibre conservait une puissance de tir dépassant celle du petit calibre, dans les mêmes conditions, et en ce qui concerne la forme de la cartouche, que celle du grand calibre était préférable ; nous ne reviendrons pas sur ces deux points.

9° Le *poids de l'arme*, comme comparaison, n'a pas de valeur, attendu que la pesanteur du fusil d'un calibre de 43'''' ne dépasse celle du petit calibre que de quatre lots environ, nous admettrions même une différence d'une demi-livre sans attacher une importance réelle à ce surpoids.

10° Le *poids des munitions* a pour nous une importance plus grande, ainsi que leur prix plus élevé pour le grand calibre ; cependant pour une cinquantaine de cartouches, remises au soldat dans un moment d'action, la différence de poids ne dépassera pas de trois quarts de livre.

11° Quant à la *solidité* des différentes armes, celles du petit calibre, entre les mains de la troupe, auront une durée moindre que celles d'un calibre grand et d'une rayure plus profonde ; cet inconvénient compense amplement l'augmentation, soit du prix des munitions, soit du prix du fusil, s'il existait une différence à cet égard entre le fusil de chasseur et celui de 43'''', à cause de la légère augmentation du poids de ce dernier.

12° A l'occasion du *prix* on s'accorde généralement à reconnaître qu'il sera le même pour les deux armes, si l'on exige un luxe et un fini pareils à ceux que présentent les modèles soumis aux épreuves.

Nous désirerions, pour un fusil de munition, un *luxe moins grand*, qui n'exclurait ni la solidité, ni la bienfacture des choses essentielles, afin d'obtenir une notable diminution de prix ; 70 à 80 francs pour un fusil de munition nous paraît une dépense exagérée. Les 12300 fusils de chasseurs qui existent pourront servir à armer une fraction de notre élite fédérale, attendu que ces fusils diffèrent pour la longueur du canon, de celui proposé comme arme règlementaire.

Dans l'hypothèse de l'adoption de 43'''', ils pourront servir, ainsi que l'indique la commission d'experts, à l'armement des carabiniers de la landwehr, ou être utilisés plus avantageusement.

En résumé, la minorité, considérant que si le petit calibre a un avantage réel sur celui de 43'''', soit au point de vue du poids et du prix des munitions, soit au point de vue d'une légère augmentation des espaces dangereux et du peu d'influence que les poudres, sensiblement détériorées, exercent sur la justesse de son tir, le fusil d'infanterie de 43'''' ne le cède en rien sous le rapport de la précision du tir, qu'il est incontestablement supérieur sous le rapport

de la résistance à l'action du vent,
de la puissance de destruction,
de la tolérance du calibre,
de la forme de la cartouche,
de la facilité de chargement et de l'entretien du canon, et qu'il [illegible]
tage réel comme arme de main pour le combat à la ba[illegible]

80' de longueur avec gabions et fascines; ce travail fut exécuté par une nuit obscure en trois heures de temps, avec ordre et sang-froid.

Il a été construit environ cinquante palissades avec créneaux pour la défense du fossé d'une redoute; on en fit sauter une partie le jour de l'inspection avec 60 livres de poudres, ce qui réussit parfaitement.

On opéra le couronnement et le blindage du parapet d'une redoute, devant une des faces de celle-ci on établit différents obstacles, tels que piquets et trous de loup, on ferma l'entrée de la redoute au moyen d'un cheval de frise construit par quatre hommes. On enseigna de la castramétation tout ce qui est compris dans l'instruction pour les sapeurs de l'infanterie fédérale, qui a du reste été prise comme base de l'instruction.

Pour ce qui concerne les travaux de ponts, l'instruction a été poussée plus loin que cela n'avait eu lieu jusqu'à présent.

Ces exercices avaient lieu spécialement sur la petite Aar, large de 70', et offrant une profondeur et un courant convenables. On jeta des ponts militaires, des passerelles, des petites passerelles à supports fixes; on les construisit sur place avec toute la solidité et la rapidité désirables; ils furent en majeure partie placés au moyen de la chèvre.

La durée de la construction d'un pont était en moyenne d'une heure, la destruction régulière avait lieu naturellement en moins de temps.

On éprouvait chaque fois la solidité du pont en général et de ses différentes parties par des allées et venues en rangs serrés et en surchargeant une des travées; les résultats furent constamment satisfaisants.

On commandait à tour de rôle des détachements de 24 hommes avec leurs chefs respectifs pour l'exercice des travaux de ponts.

Le commandant de l'école exprime le désir que nous appuyons énergiquement tendant à ce que les cantons remettent gratis le règlement fédéral à leurs recrues de sapeurs, ce qui n'est pas le cas partout.

Relativement aux différents services, intérieur, de rapport et sanitaire, ainsi qu'à la discipline et à la conduite en dehors du service, le commandant ne peut donner que des éloges.

Les officiers attachés au cours ont pris part avec beaucoup de zèle aux différents travaux. Le commandant s'exprime comme suit relativement à la troupe :

Les recrues de cette année sont en général arrivées au point de pouvoir exécuter auprès de leur bataillon tous les travaux du terrain qui peuvent se présenter, avec jugement et dextérité, soit eux-mêmes, soit de les diriger.

Il est à espérer que dans les cours de répétition des bataillons on ne condamnera plus ces hommes à une fâcheuse inactivité ou au service d'ordonnance, et qu'ils trouveront alors assez d'occasions d'appliquer ce qu'ils ont appris et de faire des expériences instructives afin d'être utiles à leur bataillon en y remplissant les fonctions si indispensables de pionniers de campagne.

Nous avons l'honneur de vous transmettre encore le résumé terminant le rapport de l'inspecteur du cours. M. le lieutenant-colonel Stadler s'exprime en ces termes :

Parmi les institutions que l'on doit à l'idée de centraliser l'instruction militaire, le cours pour les sapeurs d'infanterie, qui a eu aussi cette année une durée répondant aux besoins, peut être considéré comme complètement réussi. Par cette institution un des éléments de l'infanterie, qui n'a pas toujours été apprécié à sa valeur, a repris pleinement son importance et son utilité, laquelle ne pourra plus être contestée à l'avenir.

Ajoutons que l'officier chargé de la direction de ce cours a été parfaitement choisi, et qu'il se qualifiait complètement pour cet emploi, non seulement grâce à l'élaboration de son excellente instruction pour les sapeurs d'infanterie en campagne, mais aussi par les brillants résultats obtenus dans la direction de ce dernier

cours. Il est à désirer que cette instruction soit appréciée à sa juste valeur par les autorités cantonales et qu'elles contribuent par un bon choix de recrues à la bonne composition de cet élément important de notre infanterie.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, décembre 1862.

Le chef du Département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le Conseil fédéral a désigné pour commander l'école centrale de Thoune, M. le colonel Bourgeois-Doxat, de Corcelettes.

La commission pour préparer l'ordonnance sur l'introduction du nouveau calibre, a été composée de MM. Herzog, colonel, Wurstemberger, administrateur du matériel fédéral, et Schwarz, colonel fédéral. Le département militaire est autorisé à adjoindre à cette commission les directeurs des fabriques d'armes de Thoune et de Schaffhouse.

Le grand rassemblement de troupes fédérales qui aura lieu cette année sera placé sous le commandement supérieur de M. le colonel de Salis, commandant de la 5e division; l'emplacement désigné est la Haute-Argovie. Les troupes qui en feront partie sont celles dont se composent les divisions III et V, moins les réserves et les corps qui ont déjà pris part à un rassemblement. En voici le détail :

Génie. Compagnie de sapeurs n° 1 Vaud, compagnie de pontonniers n° 3 Berne.

Artillerie. Les batteries de 6 livres n° 13 Fribourg, et n° 19 Argovie, la batterie de 4 livres n° 23 Vaud, la compagnie de position n° 35 Zurich.

Cavalerie. Les compagnies de guides n° 3 Bâle-Ville, et n° 4 Bâle-Campagne ; les compagnies de dragons nos 5 et 6 Fribourg, n° 7 Vaud, n° 13 Berne, n° 20 Lucerne, n° 22 Berne.

Carabiniers. Les compagnies n° 5 Thurgovie, n° 13 Fribourg, n° 15 Argovie, n° 21 Zurich, n° 23 Schwytz, n° 27 Berne, n° 39 Lucerne.

Infanterie. Les bataillons n° 4 Argovie, n° 19 Berne, n° 57 Lucerne, n° 26 Vaud, n° 55 Valais, n° 78 Fribourg, n° 45 Vaud, n° 62 Berne, n° 3 Zurich, n° 32 Schwytz, n° 83 Argovie.

Les bataillons seront de 619 hommes, y compris le grand état-major, en sorte que l'infanterie comptera 6200 hommes.

L'entrée au service et le licenciement des troupes aura lieu, en modification partielle du tableau des écoles, aux époques suivantes :

Entrée au service des états-majors le	5	septembre.
» en ligne des armes spéciales	12	»
» » » de l'infanterie . .	10	»
Licenciement de toutes les troupes	21	»
» des états-majors .	22	»

M. Alessandro *Repetti*, de Capolago (Tessin), ci-devant capitaine de carabiniers dans son canton et lieutenant-colonel au service de l'Union de l'Amérique du Nord (au régiment New-Yorkais *Garibaldi-guards*), dès septembre 1861 jusqu'en juillet 1862, a été admis par le Conseil fédéral en qualité de major à l'état-major général de la Confédération.

France. — L'*Exposé de la situation générale de l'Empire*, qui vient d'être distribué, suivant l'usage, à M. les sénateurs et à MM. les députés, donne les renseignements suivants :

« Les *opérations militaires* de l'année 1862, se résument dans l'expédition qui a porté le drapeau de la France au Mexique.

« Les ordres d'exécution remontent au 6 novembre 1861 ; l'armée d'Afrique a eu l'honneur de fournir les premières troupes désignées pour cette guerre lointaine.

« Le corps expéditionnaire du Mexique, placé d'abord sous le commandement du général comte *de Lorencez*, avec un effectif de 5600 hommes et 1200 chevaux et mulets, a reçu plus tard des renforts considérables, qui ont élevé son effectif total à 27,000 hommes et 5000 chevaux, formant deux divisions d'infanterie et une brigade de cavalerie, dont Sa Majesté a confié le commandement en chef au général de division *Forey*, par décret du 7 juillet 1862.

« Les difficultés résultant du climat, de l'état sanitaire et de l'inviabilité du pays pendant la saison pluvieuse, ont d'abord paralysé l'action de nos troupes; cette situation s'est déjà profondément modifiée.

« Pour l'alimentation du corps expéditionnaire, on a eu recours temporairement à l'administration de la marine; aujourd'hui, l'intendance militaire de l'armée assure les approvisionnements par les envois faits d'Europe et des différents centres commerciaux de l'Amérique.

« Le service des hôpitaux et ambulances a suffi aux besoins d'un corps d'armée exposé aux influences du climat mexicain; des pertes cruelles n'ont pas ralenti le zèle des médecins militaires; les infirmiers ont montré devant l'épidémie l'abnégation et l'impassibilité de vrais soldats français.

« L'organisation du service des paquebots transatlantiques a été, pour l'armée du Mexique, un fait de la plus haute importance, en établissant des rapports réguliers entre la métropole et la Vera-Cruz. Une convention passée entre le ministre des finances et la Compagnie générale transatlantique a stipulé, au profit de l'Etat, et dans l'intérêt de l'armée, des dispositions spéciales pour le transport des hommes, des chevaux et du matériel.

« Les troupes de terre, qui sont restées en Chine, comprennent le 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, un détachement du génie et quelques gendarmes.

« En Cochinchine, il reste encore un bataillon de tirailleurs algériens, des détachements de chasseurs d'Afrique et de spahis et une compagnie du génie.

« Ces troupes sont à la disposition du ministre de la marine et des colonies.

. . . .

L'*effectif général de l'armée* était ainsi réparti à la date du 1er novembre 1862 :

Intérieur	338,562
Algérie	56,285
Italie	16,950
Chine	915
Cochinchine	1,179
Mexique	27,955
Total . .	440,836
Si l'on déduit de ce chiffre 20,000 hommes des classes de 1856, 1857 et 1858, dont l'inscription dans la réserve a été ordonnée le 19 décembre 1862, ci	20,000
L'effectif se trouve réduit à	420,836 hommes.

« L'œuvre de la transformation du *matériel de l'artillerie* se poursuit sur les bases adoptées par l'Empereur et dans la mesure des crédits alloués.

« Les études entreprises en 1861 sur l'artillerie de côtes ont été suivies, cette année, au camp de Châlons, d'expériences dont les résultats, sous le rapport de la justesse et de la portée, ont dépassé toutes les espérances. Des expériences complémentaires ayant pour but de déterminer la durée probable des bouches à feu et la pénétration de leurs projectiles, sont aujourd'hui en cours d'exécution.

« Les progrès accomplis dans le matériel roulant de l'artillerie de campagne imposaient l'obligation de rendre, autant que possible, plus mobiles et plus légers les équipages de ponts restés stationnaires depuis 1853. L'école d'artillerie de la garde a étudié un nouveau système de pont, dont les essais, sous le rapport de la navigation, du pontage et du transport, sont confiés à la commission permanente des ponts à Strasbourg, qui a reçu de l'arsenal de cette place tout le matériel nécessaire à ses expériences.

« Outre les commandes du gouvernement, les manufactures d'armes ont exécuté des fournitures importantes pour l'étranger. L'outillage des manufactures de Tulles et de Chatellerault a été augmenté, notamment en ce qui concerne la fabrication des canons de fusil. Un officier d'artillerie et un mécanicien ont été envoyés en Angleterre et aux Etats-Unis, pour y étudier l'application des machines à la fabrication des armes.

« On peut maintenant apprécier les heureuses conséquences de la loi du 14 juillet 1860 sur la fabrication et le commerce des armes de guerre. Pendant le mois de novembre 1861, le bureau du poinçonnage de Saint-Etienne a contrôlé 57 canons; pendant le mois d'octobre dernier, on a présenté au poinçonnage 4739 canons. On peut déjà prévoir que, d'ici à peu d'années, la fabrication des armes de guerre par la commission de Saint-Etienne, s'élèvera à environ cent mille par an, ce qui assure, comme salaire, une somme de 2 millions aux ouvriers armuriers de ce centre industriel.

« Sans ralentir les travaux auxquels sont affectés les crédits ordinaires, on a pu, grâce aux fonds spéciaux alloués en 1861 et 1862, donner une grande activité aux études et aux constructions des établissements à créer à Bourges. Déjà la fonderie a été l'objet d'une adjudication publique; les travaux sont commencés.

« Une décision impériale, du 30 juin 1868, a ordonné la reconstruction de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

. . . .

« Une commission mixte, composée d'officiers généraux du génie et de l'artillerie, a été chargée de préparer un programme pour diriger le travail de commissions locales qui procéderont, dans chaque place de guerre, à la révision de leur

armement actuel. Cette mesure est devenue nécessaire par suite des changements importants que plusieurs places ont subies, et plus spécialement encore, en vue des besoins nouveaux résultant des perfectionnements récents introduits dans l'artillerie.

« Les officiers d'état-major employés à la carte de France, ont exécuté les travaux géodésiques et topographiques se rattachant à la Savoie, et les opérations géodésiques relatives à la jonction des triangulations de la France et de l'Angleterre.

« Parmi les travaux qui ont marqué l'année 1862, on doit particulièrement citer :

« Le dessin de trait, lettre et montagnes sur seize feuilles de cartes de France au 80,000e et au 320,000e ;

« La continuation des travaux relatifs à l'Algérie ;

« Les cartes et plans concernant l'histoire de César, Chine, la Cochinchine, la Syrie, le Montenegro et autres.

« L'achèvement de la gravure en six feuilles de la carte de France et la continuation de 41 feuilles en cours d'exécution.

« La reproduction, l'amplification ou la réduction de divers travaux topographiques par la photographie, et l'application de la galvanoplastie à l'aciérage des planches de la carte de France.

« C'est en 1862 qu'a été terminée l'histoire de la campagne d'Italie (1859) ; cet ouvrage et les deux atlas qui le complètent, sont l'œuvre du dépôt de la guerre, dont les manuscrits ont reçu de la main même de l'Empereur, des annotations qui en consacrent la haute valeur historique.

« Un autre ouvrage, le *Récit de l'expédition de Chine*, a été publié par les soins du dépôt de la guerre, en 1862.

« L'état de paix dont avait joui l'*Algérie* en 1861, n'a fait que se consolider en 1862. Le port d'Alger peut être considéré comme à peu près terminé. Les ports de Bône, de Philippeville et d'Oran, sont en voie de construction. Le chemin de fer d'Alger à Blidah a été inauguré le 15 août dernier, et des mesures seront prises pour la continuation de la ligne d'Oran et pour la construction du chemin qui doit relier Constantine à la mer.

« Le contingent apporté par l'immigration européenne, est à peu près le même que les années précédentes. »

Vaud. — Le Conseil d'Etat a discuté et adopté un arrêté pour la mise à exécution de la nouvelle loi militaire, l'organisation des divers corps et leur numérotation. Samedi a eu lieu une conférence entre le département militaire et les nouveaux commandants d'arrondissement, au sujet de la mise à exécution de la loi militaire ; ils ont été en même temps assermentés, à l'exception de M. Corboz, retenu à Berne par la session des Chambres fédérales.

— Dans sa séance de mardi 27 janvier, le Conseil d'Etat a procédé comme suit aux nominations des commandants de bataillon et des majors :

ÉLITE.

Bataillon no 10.	Commandant,	M. C. *Burnand*.	Major,	M. *Chuard*.
» » 26.	»	» *Saussaz*.	»	» *Dufour*.
» » 45.	»	» *Groux*.	»	» *Henninger*.
» » 46.	»	» *Baud*.	»	» *Lecoultre*.
» » 50.	»	» *Aubert*.	»	» *Michaud*.
» » 70.	»	» *Vautier*.	»	» *Bornand*.

RÉSERVE FÉDÉRALE.

Bataillon no 111.	»	M. *Martin*.	Major,	M. *Cottier*.
» » 112.	»	» *Doleyres*.	»	» *Jaunin*.
» » 113.	»	» *Ruffy*.	»	» *Jaquemin*.

RÉSERVE CANTONALE.

Bataillon nº 1. Commandant, M. *Duc*, major.
» » 2. » » Fréd. *Bourgeois*, commandant.
» » 3. » » *Mury*, major.
» » 4. » » *Berthod*, commandant.
» » 5. » » *Morin*, major.
» » 6. » » *Mercanton-Jordan*, commandant.
» » 7. » » *Decollogny*, commandant.
» » 8. » » *Charlier*, major.
» » 9. » » *Magnenat*, commandant.
» » 10. » » *Bourgeois*, Isaac, major.
» » 11. » » *Vicat*, Emile, major.
» » 12. » » *Dériaz*, à Cheseaux, commandant.

— Le tribunal militaire cantonal est composé camme suit pour 1863 :

Grand juge : Koch, Jules, lieutenant-colonel-fédéral, à Lausanne (Bourgeois, Emmanuel, colonel fédéral, à Corcelettes, pour les cas prévus à l'art. 35 § 2 de la loi).

— *Suppléants :* Mercanton-Jordan, commandant de bataillon, à Cully, et Michaud, F. major, à Orny.

Auditeur : Carrard, Henri, capitaine d'artillerie, à Lausanne.

Premier juge : Gaille. L., capitaine, à Onnens. — *Suppléants :* Ruchonnet, L., lieutenant d'artillerie, à Lausanne, et Bersier, Ch.-F., premier sous-lieutenant d'infanterie, à Payerne.

Second juge : Briod, Jean-Samuel, capitaine, à Moudon. — *Suppléants* : Dupraz, Adolphe, premier sous-lieutenant d'infanterie, à Vevey, et Pache, Vincent, premier sous-lieutenant de carabiniers, à Chapelles.

Greffier : Baldy, Edouard, fourrier d'état-major, à Lausanne.

— Le conseil d'Etat a nommé capitaines de carabiniers :

Dans l'élite fédérale : MM. L. *Tapis*, à Combremont-le-Grand (nº 8) ; M. *Falquier*, à Veytaux (nº 30) ; Jules *Bonnard*, à Romainmôtier (nº 3) ; Fs *Bosson*, à Bassins (nº 76) ; J.-F. *Chaudet*, à Lussy (nº 75) ; J. *Glardon*, à Vallorbes (nº 10).

Dans la réserve fédérale : MM. D. *Perrin*, à Payerne (nº 62) ; J. *Reymond*, à Eclépens (nº 61) ; D. *Moginier*, à Morges (nº 77).

Dans la réserve cantonale : MM. G. *Blanchard*, à Perroy (nº 1) ; J. *Petter*, à Aigle (nº 2) ; F.-G. *Perrier*, à Ollon (nº 3) ; J. *Chevallaz*, à Myes (nº 4) ; G. *Desplands*, à Cossonay (nº 5) ; Félix *Vautier*, à Yverdon (nº 6).

— M. *Borgeaud*, colonel fédéral, a été nommé définitivement instructeur en premier, et M. Henri *Liardon*, à Montherod, sous-instructeur permanent.

— Le Conseil d'Etat a nommé : A la compagnie de sapeurs du génie d'élite : capitaine, M. Ch. *Burnand*, à Lausanne ; lieutenant, M. *Gay*, à Aigle ; 1er sous-lieutenant, M. *Buxcel*, à Romainmôtier. A la compagnie de réserve fédérale : capitaine, M. L. *Dumartheray*, à Lausanne ; lieutenant, M. *Offenhauser*, à Lausanne ; 1er sous-lieutenant, M. *Rubattel*, à Villarzel. A la compagnie de réserve cantonale : capitaine, M. *Golliez*, à Payerne ; lieutenant, M. *Willer*, à Yverdon ; 1er sous-lieutenant, M. *Keser*, à Vevey. Les 2ds sous-lieutenants seront nommés sur les présentations des capitaines.

— Vendredi 30 janvier, le Conseil d'Etat a nommé, comme suit, les capitaines des nouvelles compagnies d'artillerie :

Élite. — Batterie nº 9 : *Braillard*, à Lausanne. Nº 22 : *Roud*, à Villeneuve ; *Ruchonnet*, à Rivaz. Compagnie de position : *Champion*, à Payerne. Id. de parc : *Rochaz*, préfet, à Orbe. Id. de train de parc : *Ruel*, à Lutry.

Réserve fédérale. — Batterie nº 50 : *Collomb*, à Villeneuve. Nº 51 : *Lereschi*, a Lausanne. Compagnie de position : G. *Contesse*, à Romainmôtier. Compagnie de parc : J. *Gachet*, à Bioley-Orjulaz. Compagnie de train de parc : A.-M. *Colomb*, à St-Prex.

Réserve cantonale. — Compagnie nº 1 : *Kamm*, à Lausanne. Nº 2 : *Robert*, à Pully. Nº 3 : *Bauverd*, à Lausanne. Nº 4 : *Carrard*, à Lausanne. Nº 5 : *Dumartheray*, à Lausanne ; F. *Mercier*, à Daillens.

— Le Conseil d'Etat a nommé capitaines de cavalerie d'élite ; MM. *Michaud*, à Vevey (nº 7) ; *Masson*, à Grandson (nº 15), et *de Charrière*, à Senarclens (nº 17) ; — capitaines de cavalerie dans la réserve fédérale : MM. Aloïs *Hollard*, à Lausanne (nº 34), et William *de Cerjat*, à Lausanne (nº 35).

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 4 Lausanne, 5 Mars 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives. — Guerre d'Amérique. — Nouvelles et Chronique.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

(Majorité).

Monsieur le conseiller,

Par suite de l'arrêté de l'Assemblée fédérale enjoignant, avant l'adoption d'un nouveau modèle de fusil, la continuation d'essais comparatifs entre le fusil de chasseur et les armes proposées par la commission des experts, celle-ci se réunit au commencement de mars à Berne. On fixa sous votre présidence les nouveaux modèles à établir et décida d'examiner également et lors des essais comparatifs le calibre de 40'''' proposé par une minorité de la commission. En conséquence on s'accorda à faire confectionner pour être employés à ces essais :

2 fusils de chasseurs d'ordonnance du calibre de 34,5—36,5''''

2 » avec un canon de 2'' plus long du calibre de . . . . 34,5—36,5''''

4 fusils d'infanterie du calibre de . . . . . 40—42'''' et quelques fusils de chasseurs et carabines amenés à ce calibre.

4 fusils d'infanterie du calibre de . . . . . 43—45''''

Résultats des essais en novembre.

But à 400 pas ; élévation de la trajectoire au dessus de la ligne de mire :

ARME			Distance en pas de 2½'				
N°	GENRE	Calib.	0	100	200	300	400
4	Fusil de chass. court	34,8	0	2',53	3',56	2',79	0
33	» » long	34,7	0	2',50	3',70	3',00	0
9	Fusil d'infanterie	40	0	2',52	3',69	3',00	0
1271,5	» »	43	0	2',80	3',94	3',12	0
96	Carab. d'ordonnance	34,8	0	2',53	3',69	3',05	0

A teneur de ces essais et des angles de mire de nouveau contrôlés aux grandes distances, on obtint les données suivantes sur les espaces dangereux pour l'infanterie, le soldat mesurant 6' de haut :

ARME		Espace dangereux en pas de 2½'			
		Maximum	600	800	1000
Numéro	4	442	90	58	40
»	33	436	93	59	40
»	9	436	88	55	37
»	1271	422	84	53	37
»	96	435	non calculé		

Nous avons donc ici un petit avantage pour le petit calibre et le moyen, avantage qui, selón nous, n'a pas d'importance pour la guerre. En outre, nous devons faire remarquer qu'au petit calibre les canons agrandis ont des angles de mire plus grands et des espaces dangereux plus courts, ensorte que la différence signalée ci-dessus disparaîtrait bientôt après l'introduction de l'arme.

Nous croyons avoir constaté par ces essais le fait important, que l'on peut employer pour les armes des trois calibres une hausse fixe pour 280 pas dont on peut se servir à toutes les distances depuis 0—400 pas.

Armes avec grande tolérance.

Fusil de chasseur à canon prolongé n° 34, calibre de 36,4''':

Distance en pas de 2 ½' . .	400	800	1000
Coups portants % avec les projectiles Buholzer et Zaugg .	83,3	90	84-86
Rayon de la meilleure moitié des coups portants	9	27	32½-37½-41½
Rayon de tous les coups portants.	—	—	—

Le fusil de chasseur court n° 35 donna des résultats un peu plus favorables; l'évasement n'est toutefois que de 1,5'''.

Fusil d'infanterie n° 2,1°, calibre de 45''' :

Distance en pas à 2 ½'	400	800	1000
Coups portants %	100	92,5	96
Rayon de la meilleure moitié des coups portants	9	23½	32
Rayon de tous les coups portants .	22	—	—

Fusil d'infanterie n° 30, calibre de 42,2''':

Distance	400	1000
Coups portants % avec le projectile n° 1 (évasement rond)	93,3	76
Rayon de la meilleure moitié des coups portants	13	44
Rayon de tous les coups portants. . .	—	—

Grandeur de cible à 4-800 pas, 9 ½' de haut sur 12 ½' de large.
» » à 1000 » 11 ½' » 19' »

Il résulte de ces données que, si l'on porte en compte le fusil de chasseurs court, le petit et le grand calibre rivalisent pour la précision, et si l'on fait abstraction du dit fusil de chasseurs, en n'ayant égard qu'à l'arme prolongée propre à l'infanterie, le gros calibre est *supérieur* au petit calibre par rapport à la précision aux grandes distances.

Quoique nous n'attachions pas une grande valeur pour la guerre à cette supériorité, il est cependant intéressant de constater un fait qui réfute une opinion généralement répandue en Suisse. Mais on n'a jusqu'à présent pas assez examiné les calibres moyens.

2° Pour la trajectoire et l'espace dangereux, nous avons les proportions suivantes :

4° Quant à la *percussion,* il n'existe pas une grande différence entre les trois calibres.

A 1000 pas on obtint un petit avantage pour le plus petit calibre, ce qui peut provenir de ce que les deux premiers coups tirés du canon encore froid du fusil n° 3 touchèrent la caisse, tandis que pour le fusil n° 33, on eut besoin d'un plus grand nombre de coups d'essai. A 600 pas, la force de percussion du grand calibre est plus considérable (les deux seuls coups qui ne traversèrent pas toutes les cinq planches avaient touché le cadre). Nous n'attachons toutefois pas d'importance à cette différence, et croyons que la *force de percussion,* c'est-à-dire la force de pénétration, est suffisante pour les trois calibres, mais il n'en est pas de même de la *force destructive*, qu'il ne faut pas confondre avec la première, c'est-à-dire le pouvoir de mettre hors de combat d'une manière instantanée et durable les hommes et les animaux. L'efficacité bien plus grande du gros projectile se laissait aisément reconnaître aux parois de la caisse; elle est aussi constatée à l'évidence par les expériences des chasseurs et des armées belligérantes dans les dernières campagnes. (Voir l'ouvrage du professeur Demme, Berne, 1862.)

Nous croyons en conséquence que le projectile du petit calibre ne donne pas une garantie suffisante contre des charges de cavalerie.

La vitesse initiale du fusil n° 3 est de 375 mètres avec une charge de 4,33 grammes.

La vitesse initiale du fusil n° 9 est de 407 mètres avec une charge de 4,3 grammes.

La vitesse initiale de la carabine d'ordonnance est de 434 mètres avec le projectile Buholzer et une charge de 4 grammes.

5° En ce qui concerne le *recul,* nous le trouvons le même pour le moyen et le grand calibre; il est *un peu moins sensible* pour le petit calibre, c'est-à-dire dans la proportion de 31,5 à 33,5. Quoiqu'en elle-même cette différence ne soit pas très grande, nous estimons qu'on doit y attacher encore moins d'importance, par le fait que la machine employée à le mesurer ne donnait, selon nous, ni des dates très exactes ni une base d'appréciation juste. — La machine ne constate, en général, que la secousse produite par le coup, tandis qu'il est notoire que les causes du recul contre le tireur dépendent de beaucoup d'autres circonstances pour lesquelles la machine ne donne pas de mesure. Bien des carabines et des fusils de chasseurs ont, par exemple, un recul très fort, surtout à la joue, tandis qu'avec d'autres on n'en éprouve qu'un bien léger.

En tout cas, il est certain qu'aucune des trois armes en question

n'a un recul tel qu'il pourrait susciter la crainte du feu chez la troupe.

6° Au point de vue de l'*encrassement* des armes par suite d'un tir prolongé, les trois calibres y ont été également peu sensibles lorsqu'on employait de la poudre de bonne qualité.

Durant les essais des 3 et 4 juillet, où l'on tira successivement 150 coups de chaque fusil, on pût se servir de ces fusils tout aussi bien le second jour que le premier, lors même qu'ils furent mis de côté pendant la nuit après une série de 75 coups et sans les avoir nettoyés. Il est à mentionner seulement qu'avec le calibre moyen on obtint des résultats moins bons pendant les deux jours, tandis que les deux autres se tinrent la balance. L'atmosphère était plutôt humide, donc avantageuse, le 3 juillet; elle était sèche et chaude le 4 juillet, c'est-à-dire défavorable ou protégeant l'encrassement.

(A suivre.)

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Sur aucun point du théâtre des hostilités nous n'avons d'importantes nouvelles à enregistrer. Mais le plus grave fait de la guerre et de l'histoire de ce pays est en train de s'accomplir par l'émancipation forcée et l'armement des esclaves noirs du Sud. Cent et quelques mille nègres vont être mis sous les armes ensuite d'une décision régulière du congrès. Le lundi 2 février la chambre a voté un bill à cet égard, dont voici les principales dispositions :

« Le président peut armer *autant de nègres qu'il le trouvera nécessaire* pour un terme ne dépassant pas cinq ans. Les soldats africains seront nourris, vêtus et équipés comme les soldats blancs : leur solde ne saurait être plus élevée que la solde actuelle. Ils auront des officiers blancs ou noirs, et seront régis par les règlements militaires que pourra faire le président. Un officier noir ne pourra commander des blancs. La paie des soldats et des travailleurs de couleur sera d'abord de 10 sh. par mois. On ne pourra enrôler aucun esclave des propriétaires loyaux : en conséquence, il ne sera pas ouvert de bureaux de recrutement dans le Delaware, le Maryland, la Virginie occidentale, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri, sans le consentement des gouverneurs de ces Etats. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Très honorés Messieurs,

Ensuite des prescriptions arrêtées par le Conseil fédéral, relativement au rassemblement de troupes de cette année et de la répartition des unités tactiques du canton de Vaud en élite et réserve d'après la nouvelle loi militaire de ce canton, le Conseil fédéral a adopté les modifications suivantes au tableau des écoles pour cette année :

A. Artillerie.

A *Bière,* cours de répétition, du 24 au 29 août : train de parc de réserve (Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève) ; batterie de 6 liv., n° 51 (Vaud), du 23 au 30 août. (Au lieu du 21 au 28 juin. Batterie 51 au cours n° 20 au lieu de 23.)

Cours de répétition du 31 août au 8 septembre (cours préparatoire pour le rassemblement de troupes) : batterie de 4 liv., n° 23 (Vaud), du 30 août au 9 septembre ; batterie de 6 liv., n° 13 (Fribourg), du 1er au 9 septembre. (Au cours 23 au lieu de 62.)

Cours de répétition, du 11 au 23 septembre : batteries de fusées, n° 29 (Berne) et n° 31 (Genève), du 10 au 23 septembre. (Au lieu du 24 août au 4 septembre.)

A *Bâle,* cours de répétition, du 24 au 29 août : batteries de 6 liv., n° 47 (Soleure) et n° 49 (Argovie), du 23 au 30 août. (Au lieu du 24 août au 5 sept.)

A *Liestal,* cours de répétition, du 4 au 10 septembre (cours préparatoires pour le rassemblement de troupes) : batterie de 6 liv., n° 19 (Argovie) ; compagnie de parc, n° 35 (Zurich), du 3 au 11 septembre. (Au lieu du 11 au 17 septembre.)

A *Bellinzone,* cours de répétition, du 16 au 27 mars : batterie de 6 liv., n° 21 (Tessin) ; train de parc, élite et réserve (Tessin) ; compagnie de position, n° 68 (Tessin), du 15 au 28 mars. (Au lieu du 6 au 17 octobre.)

A *Thoune,* cours de répétition, du 28 avril au 9 mai : batterie de 6 liv. de réserve, n° 45 (Berne), du 3 au 10 mai. (Au cours 62 au lieu de 72.)

A *Aarau*, cours de répétition, du 4 au 9 mai : compagnie de parc, n° 75 (Vaud), du 3 au 10 mai. (Au cours 3 au lieu de 2.)

B. Cavalerie.

A *Thoune,* école centrale, compagnie de dragons, n° 18 (Argovie), du 27 juin au 12 juillet. (Au lieu du cours n° 7.)

A *Genève*, la compagnie de dragons, n° 35 (Vaud), n'assiste pas au cours de répétition n° 36.

Les compagnies surnuméraires de réserve, nos 34 et 35 de Vaud, ont à passer un jour d'inspection dans leurs arrondissements respectifs.

A *Berthoud*, cours préparatoire pour le rassemblement de troupes, compagnies de cavalerie appelées à ce cours du 6 au 11 septembre : guides, n° 3 (Bâle-Ville) et n° 4 (Bâle-Campagne) ; dragons, n°s 5 et 6 (Fribourg), n° 7 (Vaud), n° 13 (Berne), n° 20 (Lucerne) et n° 22 (Berne), du 5 au 12 septembre. (Au lieu du 13 au 18 septembre.)

C. Carabiniers.

A *Moudon*, cours de répétition, du 20 au 24 juillet : compagnies de carabiniers, n°s 61 et 73 (Vaud), du 19 au 25 juillet. (Au cours 51 au lieu de 49.)

A *Payerne*, compagnie de carabiniers, n° 7 (Valais), du 24 juin au 5 juillet. (Au lieu du 19 au 28 juillet.)

A *Soleure*, cours de répétition préparatoire au rassemblement de troupes, du 6 au 11 septembre : compagnies de carabiniers, n° 5 (Thurgovie), n° 13 (Fribourg), n° 15 (Argovie), n° 21 (Zurich), n° 23 (Schwytz), n° 27 (Berne) et n° 39 (Lucerne), du 5 au 12 septembre. (Au lieu du 13 au 18 septembre.)

Le département vous prie de prendre connaissance des modifications sus-mentionnées et de bien vouloir pourvoir aux mesures nécessaires à leur exécution.

Agréez, Tit., l'expression de notre considération parfaite.

Berne, le 13 février 1863.

Le Chef du Département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

Le Conseil fédéral a nommé pour la durée des trois années suivantes (1863, 1864 et 1865), parmi les colonels fédéraux, les 13 inspecteurs d'infanterie suivants :

Pour le Ier arrondissement (Zurich) :

M. le colonel Bontems, P.-E.-Ch., à Orbe (Vaud) ; (1)
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Meyer, J.-Ch., à Berne.

Pour le IIe arrondissement (Berne) :

M. le colonel Isler, Jean, à Kaltenbach (Thurgovie) ;
Remplaçants : M. le lieutenant-colonel Trümpy, Gabriel, à Glaris ;
» Favre, Fr.-Edmond, à Genève.

Pour le IIIe arrondissement (Lucerne) :

M. le colonel de Reding-Biberegg, Léopold, à Frauenfeld ;
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Welti, Emile, à Aarau.

Pour le IVe arrondissement (Uri, Schwytz, Unterwalden et Zoug) :

M. le colonel Schwarz, Samuel, à Aarau ;
Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Brändlin, Charles, à Jona (St-Gall).

(1) M. le colonel Bontems n'ayant pas accepté a été remplacé par M. le colonel Edouard de Salis.

Pour le Ve arrondissement (Glaris et Grisons) :

M. le colonel de Escher, Jean-Conrad, à Zurich ;

Pour le VIe arrondissement (Fribourg et Neuchâtel) :

M. le colonel Veillard, Adrien, à Aigle (Vaud).

Pour le VIIe arrondissement (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne) :

M. le colonel Scherz, Jacques, à Berne.

Pour le VIIIe arrondissement (Schaffhouse et Thurgovie) :

M. le colonel Kloss, Charles, à Liestal.

Pour le IXe arrondissement (St-Gall et Appenzell, Rhodes Ext. et Int.) :

M. le colonel Bachofen, Samuel, à Bâle ;

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel de Steiger, Albert, à Thoune.

Pour le Xe arrondissement (Argovie) :

M. le colonel Philippin, Jules, à Neuchâtel.

Pour le XIe arrondissement (Tessin) :

M. le colonel Barman, L.-M.-G., à St-Maurice (Valais).

Pour le XIIe arrondissement (Vaud) :

M. le colonel Kern, Frédéric, à Bâle.

Pour le XIIIe arrondissement (Valais et Genève) :

M. le colonel Egloff, Jean-Conrad, à Zurich.

On lit dans la *Feuille fédérale* du 2 février :

« M. le colonel fédéral *Huber-Saladin*, à Paris, ayant demandé sa démission en qualité d'attaché militaire de la Légation suisse à Paris, le Conseil fédéral la lui a accordée avec remercîments pour les services qu'il a rendus. »

M. le colonel fédéral Denzler, de Neuchâtel, a été chargé pour cette année du commandement de l'école centrale à Thoune ; il remplace en cette qualité M. le colonel Bourgeois, de Corcelettes, démissionnaire de son grade de colonel fédéral.

Rome. — L'armée du pape se compose actuellement d'un régiment d'artillerie, d'un bataillon de chasseurs, d'un régiment de ligne, d'un bataillon de zouaves (commandé par le lieutenant-colonel Allet), d'un bataillon fort incomplet de carabiniers (commandé par le lieutenant-colonel Jeanneret), de deux escadrons de cavalerie, l'un indigène et l'antre étranger, d'une légion de gendarmes et d'un bataillon d'invalides. Le général Lamoricière est toujours commandant général de toutes les troupes pontificales ; le général Kantzler est inspecteur général de l'infanterie, et le colonel Blumenthil commandant supérieur de l'artillerie.

Fribourg. — Procédant au renouvellement du tribunal militaire pour l'année 1863, le Conseil d'Etat l'a composé comme suit :

Grand-juge : M. le colonel Gerbex ; *suppléant,* M. le commandant Jaquet.
1er Juge : M. le major Louis Chollet ; *suppléant,* M. le capitaine Tobie Castella.
2e Juge : M. le major Jules Badoud ; *suppléant,* M. le capitaine Félix Glasson.
Greffier : M. le capitaine Théod. Castella ; *suppléant*, M. Léon Wuilleret, sous-lieutenant.

Neuchâtel. — Promotions du 13 février 1863 :

I. AU GRADE DE CAPITAINE D'INFANTERIE :

Les lieutenants : *Quidort*, Abram-Henri, au Locle.
Soguel, Eugène, à Cernier.
Jequier, Paul, à Fleurier.
Vaucher, Charles-Théodore, à Fleurier.
Sandoz, Louis, à Neuchâtel.
Montandon, Frédéric, au Locle.
Knopp, Ernest, à la Chaux-de-Fonds.

II. AU GRADE DE LIEUTENANT D'INFANTERIE :

Les 1ers sous-lieut. : *Bosset*, Philippe-Eugène, à Neuchâtel.
Perroset, Charles-Frédéric, au Landeron.
Kramer, Fritz, à Colombier.
Quinche, G.-Louis, à Neuchâtel.
Dubois, Adolphe, au Locle.
Rosselet, Hippolyte, aux Bayards.
DuPasqier, Ch.-Edmond, à Cortaillod.
Krummenacher, Jos., à la Chaux-de-Fonds.
Montandon, Fréd.-Guillaume, à Neuchâtel.
Niederhauser, J.-Frédéric, à la Chaux-de-Fonds.
Brandt, Henri-Philippe, id.
Sandoz, Gustave, id.
Petitpierre, Edouard-Louis, à Couvet.
Junod, Louis-Adolphe, aux Brenets.
Clerc, Alphonse-Henri, à Môtiers-Travers.
Mosset, Alcide-Numa, aux Ponts-de-Martel.

III. AU GRADE DE 1er SOUS-LIEUTENANT D'INFANTERIE :

Les 2mes sous-lieut. : *DuPasquier*, Alphonse, à Neuchâtel.
Breitmeyer, Jules, à la Chaux-de-Fonds.
Dardel, Alfred, à Saint-Blaise.
Bonnet, Charles-Ed., à Auvernier.
Gindraux, César, aux Bayards.
Frochaux, Ch.-Henri, au Landeron.
Blanc, Fr.-Ad., aux Ponts-de-Martel.
Bachelin, Louis-Nap., à Neuchâtel.
Meunier, Antoine, au Locle.
Bertholet, Alis, aux Ponts-de-Martel.
Brunner, Gaspard, à la Chaux-de-Fonds.
Robert, Fritz, id.

IV. Le Dr *Clément*, Gust.-Eug., à Saint-Aubin, a été nommé médecin de bataillon, rang de capitaine, et le Dr *Moerglin*, Jaques, à Neuchâtel, a été nommé médecin de batterie, rang de lieutenant.

Vaud. — Dans sa séance de samedi 16 février, le Conseil d'Etat a adopté :

1o Un arrêté pour l'indemnité à payer aux soldats qui ont transformé leur croisée en ceinturon (art. 356 de la loi militaire) ;

2o Un règlement pour les examens cantonaux d'aspirants de cavalerie ;

3o Un règlement pour les examens cantonaux d'aspirants de carabiniers.

Le 14 février courant, le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes dans l'infanterie d'élite :

Ier ARRONDISSEMENT.

1o Capitaine aide-major du bataillon no 10, M. J.-L. *Amiet,* à Mur ;
2o Capitaine quartier-maître du même bataillon, M. J.-F. *Coigny*, à Vevey ;
3o 2e sous-lieutenant porte-drapeau du même bataillon, M. Daniel *Dutoit,* à Moudon ;
4o Capitaine de chasseurs de droite, bataillon no 10, M. P.-L. *Burnand,* à Moudon ;
5o Capitaine de chasseurs de gauche, bataillon no 70, M. P.-L. *Déglon,* à Curtilles ;
6o Capitaines des compagnies de mousquetaires :
No 1, bataillon no 50, M. Isidore *Goumaz,* à Sédeilles ;
» 2, » » 46, M. Jean-Sam. *Briod,* à Moudon ;
» 3, » » 45, M. Marc *Chanson,* à Avenches ;
» 4, » » 26, M. Jean-François *Duffey,* à Palézieux.

IIe ARRONDISSEMENT.

1o Capitaine aide-major du bataillon no 26, M. Vincent *Dufour,* à Charnex ;
2o Capitaine quartier-maître du même bataillon, M. Otto *Veillon,* à Aigle ;
3o 1er sous-lieutenant porte-drapeau du même bataillon, M. David-Louis *Girard,* à Roche ;
4o Capitaine de chasseurs de droite, bataillon no 26, M. Fréd. *Chausson,* à Aigle ;
5o Capitaine de chasseurs de gauche, bataillon no 10, M. Alexis *Greyloz,* à Ollon ;
6o Capitaines des compagnies de mousquetaires :
No 1, bataillon no 70, M. Emile *Chausson,* à Villeneuve ;
» 2, » » 50, M. Louis-David *Morier,* à Rossinières ;
» 3, » » 46, M. Fr.-Ls *Perrod,* à Chailly ;
» 4, » » 45, M. Benjamin *Cheseaux,* à Lavey.

IIIe ARRONDISSEMENT.

1o Capitaine aide-major du bataillon no 45, M. Henri *Butticaz,* au Treytorrens ;
2o Lieutenant quartier-maître du même bataillon, M. Gabriel *Gaulis,* à Lausanne ;
3o Capitaine de chasseurs de droite, bataillon no 45, M. Charles *Cottier,* à Lausanne ;
4o Capitaine de chasseurs de gauche, bataillon no 26, M. Marc *Morin,* à Lausanne ;
5o Capitaines des compagnies de mousquetaires :
No 1, bataillon no 10, M. Charles *Bessières,* à Lausanne ;
» 2, » » 70, M. G.-Fréd. *Fauquex,* à Riez ;
» 3, » » 50, M. François *Tesse,* à Lausanne ;
» 4, » » 46, M. Marc *Bujard,* à Cully.

IVe ARRONDISSEMENT.

1o Capitaine aide-major, bataillon no 46, M. Jules *Decollogny,* à Apples ;
2o Capitaine quartier-maître, même bataillon, M. F.-L. *Chaudet,* à Lussy ;
3o Lieutenant porte-drapeau, même bataillon, M. Louis *Guibert,* à Villars-sous-Yens ;
4o Capitaine de chasseurs de droite, bataillon no 46, M. Adolphe *Clerc,* à Morges ;
5o Capitaine de chasseurs de gauche, bataillon no 45, M. Jean-François *Jaquier,* à Rolle ;
6o Capitaines des compagnies de mousquetaires :
No 1, bataillon no 26, M. Henri *Bastardoz,* à Apples ;
» 2, » » 10, M. Sigismond *Dubois,* à Rolle ;
» 3, » » 70, M. Isaac *Croisier,* à Ballens ;
» 4, » » 50, M. Victor *Debonneville,* à Gimel.

Ve ARRONDISSEMENT.

1o Lieutenant aide-major, bataillon no 50, M. David *Oguey,* à Orbe ;
2o Lieutenant quartier-maître, même bataillon, M. Louis *Dénéréaz,* à Cossonay ;
3o 2e sous-lieutenant porte-drapeau, même bataillon, M. Isaac-Louis *Jaquier,* à Dizy ;
4o Capitaine de chasseurs de droite, bataillon no 50, M. Georges *Magnenat,* à Vaulion ;

5º Capitaine de chasseurs de gauche, bataillon nº 46, M. François *Pasche*, à Bournens ;
6º Capitaines des compagnies de mousquetaires :
Nº 1, bataillon nº 45, M. Pierre-Etienne *Meylan*, au Chenit ;
» 2, » » 26, M. Henri *Eternod*, à La Sarraz ;
» 3, » » 10, M. Abram-Ls *Carmentrand*, à Juriens ;
» 4, » » 70, M. Henri *Potterat*, à Orny.

6e ARRONDISSEMENT.

1º Capitaine aide-major, bataillon nº 70, M. Samuel *Carrard*, à Echallens,
2º Capitaine quartier-maître, même bataillon, M. Samuel *Chautems*, à Champvent;
3º 2e sous-lieutenant porte-drapeau, même bataillon, M. Alfred *Nicod*, à Echallens;
4º Capitaine de chasseurs de droite, bataillon nº 70, M. Charles *Bardel*, à Yverdon;
5º Capitaine de chasseurs de gauche, bataillon nº 50, M. Ls-Félix *Bezençon*, à Goumœns ;
6º Capitaines des compagnies de mousquetaires :
Nº 1, bataillon nº 46, M. Louis *Jaccard*, à Ste-Croix ;
» 2, » » 45, M. François *Pitton*, à Oppens ;
» 3, » » 26, M. Charles *Constançon*, à Yverdon ;
» 4, » » 10, M. François-Rod. *Jaquier*, à Prahins.

— Le 17, il a fait les nominations suivantes dans la réserve fédérale :

BATAILLON Nº 111 (4e et 5e arrondissements).

1º Lieutenant aide-major, M. Henri *Oguey*, à Aubonne;
2º Lieutenant quartier-maître, M. Jules *Perusset*, à Baulmes;
3º 1er sous-lieutenant porte-drapeau, M. Fs-Emile *Hermenjat*, à La Rippe;
4º Capitaine des chasseurs de droite, M. Isaac *Chenevard*, à Bière ;
5º Capitaine des chasseurs de gauche, M. Abram-Dd *Jaillet*, à Vallorbes;
6º Capitaines des compagnies de mousquetaires :
Nº 2, M. Jules *Brandt*, à Begnins;
» 3, M. Jules *Bezençon*, à Orbe ;
» 4. M. Jules *Zimmermann*, à Chavannes-sur-le-Veyron.

BATAILLON Nº 112 (1er et 6e arrondissements).

1º Capitaine aide-major, M. Isaac *Perrin*, à Payerne ;
2º Capitaine quartier-maître, M. Charles *Dériaz*, à Cheseaux ;
3º 1er sous-lieutenant porte-drapeau, M. Alphonse *Favre*, à Lucens;
4º Capitaine de chasseurs de droite, M. Denis *Bovay*, à Treycovagnes ;
5º Capitaine de chasseurs de gauche, M. Jn-Pierre *Mottaz*, à Lausanne;
6º Capitaines des compagnies de mousquetaires :
Nº 1, M. Gérard *Fornerod*, à Avenches;
» 2, M. Jules-Fs-Ls *Demiéville*, à Palézieux ;
» 3, M. Ulysse *Grandjean*, à Yverdon ;
» 4, M. Pre-Sam. *Gilliéron*, à Peyres et Possens.

BATAILLON nº 113 (2e et 3e arrondissements).

1º Capitaine aide-major, M. Alexis *Bonzon*, à Bex ;
2º Capitaine quartier-maître, M. Sam. *Delisle*, à Lausanne.
3º Lieutenant porte-drapeau, M. Fs-Ls *Pilliod*, à Blonay ;
4º Capitaine de chasseurs de droite, M. Em.-Rod. *Puenzieux*, à Clarens;
5º Capitaines des compagnies de mousquetaires :
Nº 1, M. Jules-Ed. *Falquier*, à Veytaux ;
» 2, M. Alexis *Chabloz*, à Château-d'Œx ;
» 3, M. Constant *Ducret*, à Lausanne ;
» 4, M. Charles *Béboux*, à Cully.

Le même jour, 17 courant, le Conseil a promu au grade de capitaine le médecin lieutenant M. Georges-Louis *Gaudin*, à Orbe, et au grade de lieutenant le médecin-adjoint M. Ferdinand *Cérésole*, à Morges.

— Le 19 février courant, le Conseil d'Etat a nommé comme suit les officiers d'armement dans chacun des arrondissements militaires, savoir :

1er arrondissement,	M. *Jaunin*, Samuel, à Avenches,	capitaine ;
2e »	M. *Velan*, Fs-Louis, à Noville,	»
3e »	M. *Noverraz*, Jaq.-Ls, à Lausanne,	»
4e »	M. *Jaques*, Daniel, à Morges,	»
5e »	M. *Mercier*, Louis, à Orbe,	»
6e »	M. *Petitmaître*, Fs, à Yverdon,	»

— Le 24, le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes dans la *réserve cantonale :*

BATAILLON N° 1.

1° Capitaine aide-major, M. Ch. *Estoppey*, à Lausanne ;
2° Capitaine quartier-maître, M. Jn-Fréd. *Barbey*, à Granges ;
3° Capitaine de chasseurs de droite, M. *Besson*, Hri-Jn-Ls, à Chevroux ;
4° Capitaine de chasseurs de gauche, M. Fréd. *Goumaz*, à Sédeilles ;
5° Capitaine de mousquetaires n° 1, M. Jn-Fréd. *Delorme*, à Vallamand ;
6° Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Js *Favre*, à Combremont-le-Grand.

BATAILLON N° 2.

1° Capitaine aide-major, M. Henri *Voruz*, à Moudon ;
2° Capitaine quartier-maître, M. Jn-Ls *Coigny*, à Lausanne ;
3° Capitaine de chasseurs de droite, M. Jn-Dl *Vuagniaux*, à Vucherens ;
4° Capitaine de chasseurs de gauche, M. Jn-Ls *Crausaz*, à Chavannes ;
5° Capitaine de mousquetaires n° 1, M. Jn-Siméon *Ogay*, à Lovattens ;
6° Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Ls-Jn-Sim. *Destraz*, à Essertes.

BATAILLON N° 3.

1° Capitaine aide-major, M. Alfred *Loude*, à Vevey ;
2° Capitaine quartier-maître, M. Ls-Michel *Ormond*, à Vevey ;
3° Capitaine de chasseurs de droite, M. Jn-Fs-Ls *Bonjour*, à Blonay ;
4° Capitaine de chasseurs de gauche, M. Ls-Abram *Dufaux*, à Vevey ;
5° Capitaine de mousquetaires n° 1, M. Jn-Fs *Duplan*, à Vevey ;
6° Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Ch.-Hri *Rosset*, à Villeneuve.

BATAILLON N° 4.

1° Capitaine aide-major, M. Ls-Fs *Anex*, à Gryon ;
2° Lieutenant quartier-maître, M. Félix *Dubuis*, à Aigle ;
3° Capitaine de chasseurs de droite, M. Jn-Pre *Bocherens*, à Bex ;
4° Capitaine de chasseurs de gauche, M. Dd *Oguey*, à Ormont-dessous ;
5° Capitaine de mousquetaires n° 1, M Jn-Gab. *Tauxe*, à Leysin ;
6° Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Ls *Berthex*, à Aigle.

Le même jour, le Conseil a nommé M. Constant *Ducret*, à Lausanne, au grade de capitaine de la compagnie de chasseurs de gauche du bataillon de réserve fédérale n° 113.

Avec ce numéro deux cartes d'Amérique sont expédiées à nos abonnés.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 5 **Lausanne, 21 Mars 1863.** **VIII^e Année**

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

(Majorité. — Suite.)

Résultats du 1^er jour.

Distance 600 pas, cible 9' × 12'.

ARME	Coups	Coups portants	%	RAYON de la meilleure moitié	RAYON de tous les coups portants
Fusil de chasseurs long N° 33, calibre 34,7 . .	50	50	100	13"	30"
Fusil d'infanterie					
N° 9, calibre 40. . . .	50	47	94	24	—
N° 3, » 43. . . .	50	50	100	13	37

Résultats du 2e jour.

ARME	Coups	Coups portants	%	RAYON de la meilleure moitié	RAYON de tous les coups portants
Fusil de chasseurs long Nº 33, calibre 34,7 . .	50	50	100	12",5	33"
Fusil d'infanterie Nº 9, calibre 40. . . .	50	47	94	26	—
Nº 3, » 43. . . .	50	50	100	12	30

Résultats des essais du 22-25 novembre
à une distance de 400 pas.

POUDRE	ARME Nos	ARME Genre	ARME Calibre	Projectile	Coups	Coups portants %	Rayon	OBSERVATIONS
Nº 4	1271,5°	Fusil d'infanterie	45,1	Comm. 3	30	37	28	Elévation trop grande. Pour tous les essais la cible était haute de 78" longue de 152".
»	1271,5	»	43	»	60	87	11	
»	9	»	40	» 1	60	85	14	
»	33	Fusil de chass. long	43,7	Buholzer	60	100	10	
»	34	» »	36,4	»	60	85	19	
Nº 3	1271,5	Fusil d'infant. »	43	Comm. 3	60	90	12,5	Atmosphère nébuleuse, calme.
»	1271,5°	»	45,1	»	60	95	17,5	
»	33	Fusil de chass. long	34,7	Buholzer	60	100	10	
»	34	» »	36,4	»	60	66	22,6	
»	4	» court Id. d'ordonnance	34,8	»	60	85	10,8	Elévation trop grande.

Les deux tireurs (chasseurs d'Argovie) étaient habitués au fusil de chasseurs, mais familiarisés en aucune façon avec les autres armes.

Il ne faut pas perdre de vue ici, que la différence entre le canon normal et le canon alésé comporte: pour le petit calibre = 1,7 points,
» grand » = 2,1 » sans que le canon 1271,5° soit un canon de rebut, proprement dit; le fusil 2,1°, du calibre de 45, donna, aux essais qui eurent lieu plus tard avec la même poudre, Nº 4, des résultats bien supérieurs que le fusil 1271,5°.

de 1 liv. 6 lots en regard du fusil d'infanterie du calibre 43'''', de 22 lots en regard du fusil d'infanterie du calibre 40''''.

En adoptant le fusil d'infanterie du calibre de 43 et en le dotant de 60 cartouches, on parvient, en regard du fusil Prélaz-Burnand, à un allégement de 1 liv. 23 lots pour l'arme et les munitions, ou si l'on veut donner au fantassin 50 cartouches du nouveau calibre de 43'''' au lieu des 40 cartouches réglementaires de Prélaz-Burnand, on obtiendrait encore un allégement de 13 $^1/_2$ lots.

Si, de plus, nous prenons en considération que 60 cartouches à balle ronde de l'ancienne munition pesaient 4 liv. 13 lots, nous trouvons que le fantassin sera en tout cas moins chargé, ce qui sera encore plus le cas avec le petit calibre qu'avec le moyen et le grand. C'est le plus important, et, selon nous, le seul avantage du petit calibre.

Les questions de savoir si les armes de petit calibre, qui semblent délicates, sont assez solides pour supporter le maniement un peu rude de nos soldats, et si les canons résistent à la courbure, n'ayant pas été examinées et des essais y relatifs n'ayant pas eu lieu, nous ne nous y arrêterons point. Nous en doutons toutefois.

10° Pour la *forme des cartouches,* leur confection et leur charge, c'est le grand calibre qui domine.

La cartouche du calibre de 43'''' a une longueur de 63 millimètres, = 223'''' mesure suisse.

La cartouche du calibre de 40 a une longueur de 74,5 millimètres, = 248'''' mesure suisse.

La cartouche du calibre de 35 a une longueur de 84,4 millimètres, = 281'''' mesure suisse.

Il est vrai que les essais qui ont été faits avec les cartouches Prélaz-Burnand et de chasseurs à l'école centrale de 1861 ont prouvé que ces dernières, en tant qu'elles sont confectionnées avec du papier tenace, se conservaient tout aussi bien que les premières dans la cartouchière, et même un peu mieux. Cependant, il est à remarquer pour les cartouches d'infanterie que, d'un côté, le mauvais papier cassant employé pour cet essai, et d'autre part, la trop grande masse du projectile, devaient exercer une influence défavorable. Les cartouches du calibre de 43'''', faites avec le papier employé pour celles de chasseurs, se conserveront sans contredit bien mieux.

La commission ne peut pas adhérer au modèle de *cartouches coniques* qui lui a été proposé pour le petit calibre; elle croit que cette forme est difficile à confectionner, défavorable au paquetage et qu'elle ne facilite la charge que médiocrement.

La majorité de la commission estime qu'il est superflu de parler

à vent normal ; il semble de même que le petit calibre à grande tolérance supporte mieux à cause de son pas d'hélice court une poudre brûlant lentement que le grand calibre, ayant un pas d'hélice plus allongé ; c'est l'inverse avec une poudre trop dense, d'un grain plus petit, produisant un dégagement de gaz violent.

8° Relativement à la *tolérance*, c'est-à-dire à l'emploi de canons de fusils usés soit agrandis, c'est le grand calibre qui prend la première place, voir ci-devant sous 1 les fusils n° 34 et n° 2,1° ; même avec une tolérance de 3,1 et 3,35 dépassant le maximum, servent à fixer (de 3''''), les fusils n° 1271,5° et n° 2,1 ont encore donné des résultats qui sont au moins identiques à ceux obtenus avec le calibre de 41,7 et qui suffisent pleinement pour l'usage de la landwehr. On pourrait donc admettre pour ce calibre un cylindre de rebut de 45'''' pour les armes de l'élite et de la réserve, et un de 45,4'''' pour les armes de la landwehr, et de cette façon conserver les armes à un très long usage.

Le petit calibre vient en seconde ligne, et en troisième le calibre moyen, fait assez curieux qu'on doit attribuer probablement au projectile. Celui-ci ne paraît ni être refoulé ni être dilaté aussi fortement que les projectiles du petit et du grand calibre. Peut-être qu'en continuant les essais on parviendrait à obtenir un projectile perfectionné ; en attendant, nous ne pouvons qu'en constater le fait.

On peut admettre, d'après les résultats obtenus, que, aux mêmes conditions et en conservant la précision nécessaire,

le calibre de	35	supporte une tolérance de		1,7'''';
»	40	»	»	1,5;
»	43	»	»	2,—

9° Sous le rapport du poids des armes et des munitions, c'est le petit calibre qui tout naturellement est en avantage. Les fusils n° 33 et 34 pèsent 9 livres sans baïonnette ; les fusils du calibre moyen pèsent 9 liv. 4 lots en moyenne ; les fusils du grand calibre pèsent en moyenne 9 liv. 4 lots ; les fusils d'infanterie actuels en moyenne 9 liv. 8 lots.

L'avantage remporté par le petit calibre est encore plus grand pour les munitions :

60	cartouches	petit calibre	pèsent	2	liv.	27	lots.
60	»	calibre moyen	»	3	»	13	»
60	»	grand calibre	»	3	»	29	»
60	»	fusil d'infanterie actuel .	»	5	»	16	»

Ce qui produit pour des fusils du calibre de 35'''' un allégement de 2 liv. 29 lots en regard du fusil Prélaz-Burnand ; un allégement

ɜ 1 liv. 6 lots en regard du fusil d'infanterie du calibre 43'''', de
2 lots en regard du fusil d'infanterie du calibre 40''''.

En adoptant le fusil d'infanterie du calibre de 43 et en le dotant ɜ 60 cartouches, on parvient, en regard du fusil Prélaz-Burnand, à n allégement de 1 liv. 23 lots pour l'arme et les munitions, ou si on veut donner au fantassin 50 cartouches du nouveau calibre de 3'''' au lieu des 40 cartouches réglementaires de Prélaz-Burnand, n obtiendrait encore un allégement de 13 $^1/_2$ lots.

Si, de plus, nous prenons en considération que 60 cartouches à alle ronde de l'ancienne munition pesaient 4 liv. 13 lots, nous trouons que le fantassin sera en tout cas moins chargé, ce qui sera enore plus le cas avec le petit calibre qu'avec le moyen et le grand. 'est le plus important, et, selon nous, le seul avantage du petit cabre.

Les questions de savoir si les armes de petit calibre, qui semblent élicates, sont assez solides pour supporter le maniement un peu rude e nos soldats, et si les canons résistent à la courbure, n'ayant pas té examinées et des essais y relatifs n'ayant pas eu lieu, nous ne ıous y arrêterons point. Nous en doutons toutefois.

10° Pour la *forme des cartouches,* leur confection et leur charge, 'est le grand calibre qui domine.

La cartouche du calibre de 43'''' a une longueur de 63 millimètres, = 223'''' mesure suisse.

La cartouche du calibre de 40 a une longueur de 74,5 millimètres, = 248'''' mesure suisse.

La cartouche du calibre de 35 a une longueur de 84,4 millimètres, = 281'''' mesure suisse.

Il est vrai que les essais qui ont été faits avec les cartouches Préaz-Burnand et de chasseurs à l'école centrale de 1861 ont prouvé que ces dernières, en tant qu'elles sont confectionnées avec du papier enace, se conservaient tout aussi bien que les premières dans la carouchière, et même un peu mieux. Cependant, il est à remarquer pour les cartouches d'infanterie que, d'un côté, le mauvais papier cassant employé pour cet essai, et d'autre part, la trop grande masse du projectile, devaient exercer une influence défavorable. Les carouches du calibre de 43'''', faites avec le papier employé pour celles de chasseurs, se conserveront sans contredit bien mieux.

La commission ne peut pas adhérer au modèle de *cartouches coniques* qui lui a été proposé pour le petit calibre; elle croit que cette forme est difficile à confectionner, défavorable au paquetage et qu'elle ne facilite la charge que médiocrement.

La majorité de la commission estime qu'il est superflu de parler

davantage de la difficulté de verser dans le canon et de vider complètement la cartouche longue et mince du fusil de chasseurs, difficulté qui a été signalée déjà bien souvent. Ces remarques ont été faites par deux commissions hollandaises d'experts, qui y ont mis un grand poids (voir les rapports de mai et de juillet 1862, La Haye, Erven Doormaan), de même que par une commission anglaise composée de hautes notabilités militaires, qui, sur les ordres du ministère de la guerre, procéda, en 1857 et 1858, à des essais comparatifs entre la carabine Whitworth et celle d'Enfield, et qui dut préaviser tout spécialement la question de savoir s'il était convenable d'introduire pour l'armée, la milice et les volontaires, ou bien la carabine Wihtworth ou du moins une arme à feu du calibre de 38,3''', à rayure concentriques avec un pas d'hélice rapide. (Voir rapport du 23 avril 1861.) C'est probablement à cause de ces observations et dans le but de faciliter la charge que, pour tous les corps militaires et les volontaires, on maintint l'ancien calibre de 48''', quoique les armuriers anglais les plus renommés, tels que Turner, Henry, Kerr, etc., aient adopté le calibre de Whitworth de 38''' pour les armes de luxe et de précision.

11° Quant à la *solidité* de l'intérieur du canon des trois calibres, les essais de cette année ne permettent pas de formuler une opinion. La précision des fusils n'a pas souffert pendant les essais de tir; ils furent toujours entretenus avec les plus grands soins. Nous croyons cependant devoir mentionner ici un fait qui nous paraît d'importance pour une arme destinée à l'infanterie. Nous voulons parler du peu de profondeur des rayures du fusil n° 33, qui n'est que de 0,57 traits. Ces rayures faibles peuvent convenir au petit calibre; elles favorisent aussi, comme il est reconnu en général, la précision, ainsi que l'emploi de sortes de poudres de qualités inférieures (parce que chaque coup fait disparaître le dépôt); mais ces angles peu saillants des chanfreins ne donnent certes pas une garantie suffisante pour l'aptitude constante de diriger sûrement le projectile. Nous croyons au contraire que dès qu'une pareille arme sera donnée à toute l'infanterie, elle sera endommagée très promptement par la rouille et le frottement de la baguette, d'autant plus que le soldat sera forcé en général d'employer la baguette en acier pour nettoyer le canon, une baguette en bois, etc., étant trop fragile. L'arme ne pourra plus être contrôlée et entretenue avec autant de soins, comme cela se pratique pour la plupart des fusils de chasseurs magasinés. Nous voyons dans le rapport de la commission hollandaise des armes à feu portatives que quatre fusils de chasseurs suisses n'ont pas perdu de leur précision après un usage de deux ans et environ 3500 coups tirés par fusil;

nais nous ne connaissons pas la profondeur des rayures de ces fusils, qui, du reste, étaient toujours employés aux essais de l'école normale le tir et entretenus avec soin; un résultat pareil n'est pas à attendre le notre infanterie.

12° Le prix des fusils sera le même pour les trois calibres et reviendra de 70 à 78 fr., selon que le modèle définitif sera plus ou moins simplifié. Pour la munition, le petit calibre aura l'avantage; un quintal de plomb, à 32 fr., donnera en projectiles comprimés :

Du calibre	35	=	2745	projectiles	Buholzer.
»	40	=	2220	»	commission I.
»	43	=	1872	»	commission III.
»	60	=	1282	»	Prélaz-Burnand.

La propriété du calibre de 43'''' de posséder la plus grande tolérance, c'est-à-dire de permettre un usage plus long des armes, compense en majeure partie le désavantage économique d'une munition plus pesante, respectivement plus chère.

13° La commission avait enfin pour tâche d'examiner si on pouvait sans inconvénient aléser des carabines d'ordonnance et des fusils de chasseurs jusqu'aux calibres de 40-42'''' pour arriver à 40'''' d'unité de calibre proposé dans le message du haut Conseil fédéral de novembre 1860. Les essais qui ont eu lieu à cette fin ont donné des résultats tels (voir le tableau IV) que nous devons dissuader d'un alésage aussi fort. La précision perdrait énormément, surtout celle des carabines ayant des canons en fer, et le recul est bien plus sensible pour le tireur que ne l'a prouvé la machine (32,34 pour la carabine fédérale n° 69, calibre 40 et 33,34 pour le fusils de chasseurs 4690, calibre 40.)

En résumant les observations contenues dans les §§ 1-12, nous trouverons :

Que le petit calibre présente un avantage en ce qui concerne le poids et le prix de la munition;

Que le grand calibre vient en premier sous le rapport de la précision, de la résistance contre le vent, de la percussion et de la tolérance de calibre, de la forme de la cartouche, de la facilité de la charge et de l'entretien du canon ;

Que les trois calibres sont à peu près identiques au point de vue du recul, de l'encrassement, de la sensibilité à la qualité de la poudre, de l'espace dangereux, du prix et du poids des armes.

Considérant :

Que notre commission avait à délibérer sur un *fusil d'infanterie* ;

Qu'à cet effet et en première ligne, les besoins tactiques de l'infanterie doivent faire règle ;

Que le grand calibre de 43'''' satisfait le mieux à ces exigences tactiques, et que par son adoption on arrive en regard du fusil Prélaz-Burnand à un allégement de l'homme, ainsi qu'à une épargne dans la munition, abstraction faite des avantages précités.

Nous ne nous faisons aucun scrupule de vous proposer, Monsieur le conseiller, l'adoption du calibre de 43'''', avec tolérance jusqu'à 45 et jusqu'à 45,4 pour la landwehr.

Nous estimons que ce calibre est le juste-milieu où, en tant que cela est généralement possible, les avantages du petit se réunissent à ceux du grand calibre.

Nous renvoyons du reste aux messages du haut Conseil fédéral et des commissions des deux conseils en novembre 1860 et janvier 1861, qui reconnurent l'urgence d'introduire pour notre infanterie un calibre plus grand que celui de la carabine et du fusil de chasseurs.

Pour les carabiniers, nous désirerions en revanche conserver, du moins momentanément, la carabine fédérale et son calibre, sous la réserve d'apporter quelques modifications aux rayures du pas d'hélice, à la baïonnette, etc. Par notre proposition nous n'arrivons pas à l'unité de calibre complète, mais nous sommes d'avis qu'en première ligne on doit pourvoir à une bonne arme d'infanterie et que l'unité de calibre ne peut être amenée qu'aux dépens de l'une ou de l'autre des parties. Les carabiniers ne seraient plus un corps spécial, et ils perdraient tout droit de l'être, du moment où ils ont le même calibre que l'infanterie; dans la règle on obtient des armes longues de grand calibre bien plus que de la carabine, qui est plus courte, et tout au moins autant des armes de petit calibre. Les carabiniers ne primeraient bientôt plus les chasseurs; l'affluence au corps d'élite diminuerait, le choix des recrues deviendrait plus difficile. Une arme d'une longueur de canon de 28—30'' et d'un calibre de 35—38'''' peut, en revanche et en tant qu'elle est construite *d'après de justes règles, travaillée et maniée comme arme de précision*, concourir avec toute arme de calibre moyen, surtout aux distances de 200—600 pas, et les carabiniers conservent l'avantage d'une munition légère à laquelle ils tiennent tant, par suite de circonstances particulières à la Suisse. D'autre part, l'infanterie ne peut que perdre si, à cause des besoins du carabinier, on lui octroie une arme qui ne répond pas aux exigences tactiques.

L'inconvénient d'une munition spéciale pour les carabiniers disparaîtra par le poids moins grand de cette munition, qui permet de charger le carabinier de 80 cartouches; la possession d'une munition légère est pour lui d'urgence, parce que chez nous il est souvent disloqué à des points où il devient impossible de renouveler les mu-

nitions par la voie des caissons; les fantassins, en revanche, seront rarement éparpillés en petits postes et détachés en des lieux inaccessibles; on peut les relever plus facilement, ou bien leurs munitions peuvent êtres complétées par les caissons. Enfin nous croyons sous ce rapport pouvoir nous appuyer sur l'exemple de la Russie, qui a actuellement l'intention d'introduire pour ses bataillons de carabiniers un fusil à chargement par la culasse du calibre de 43''', quoiqu'en 1860 on y ait adopté pour toute l'infanterie un fusil très bon en général du calibre de 50 que l'on veut maintenir. On renonce donc dans cet Etat à l'unité de calibre, où, en vue de sa politique essentiellement agressive et de la grande étendue du territoire, elle serait plutôt à désirer que dans notre petit pays, qui en tout cas ne pourra jamais faire qu'une guerre défensive.

(A suivre.)

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

(Fin.)

Artillerie de réserve.

Commandant,	*Burnand*, Edouard, colonel à l'état-major d'artillerie, de Moudon, à Schaffhouse.
Adjudant de brigade,	*Pfyffer*, Louis, lieutenant-colonel à l'état-major d'artillerie, de et à Lucerne.
Adjudant,	*Paquier*, François, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de Denges, à Lausanne.
Secrétaire d'état-major,	*Dietsch*, Oscar, de et à Schaffhouse.
Commandant du parc,	*Lucot*, Gabriel, capitaine à l'état-major d'artillerie, de et à Genève.
Adjudant,	*Paccaud*, Emile, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de Prévonloup, à Lausanne.
Commissaire de division,	*Stuky*, Louis, lieutenant-colonel à l'état-major du commissariat, de Diemtigen, à Sion.
Adjoint,	*Chenevard*, Paul, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Genève.
Médecin de division,	*(Vacat.)*
Vétérinaire d'état-major,	*Frey*, Conrad, 1er sous-lieutenant à l'état-major sanitaire, de Wulflingen, à Winterthour.

Guides.

Demi-compagnie n° 13 (Grisons), réserve.
» » » 15 (Neuchâtel), »

PREMIÈRE BRIGADE.

Commandant,	*Rothpletz*, Emile, major à l'état-major d'artillerie, de et à Aarau.
Adjudant,	*Doxat*, Charles, lieutenant à l'état-major d'artillerie, d'Yverdon, à Lausanne.
Commissaire de brigade,	*Roth*, J., capitaine à l'état-major du commissariat, de et à Hirslanden (Zurich).

Batterie de 24 liv. nº 1 (Zurich).
» 12 » » 42 (Lucerne), réserve.
» 6 » » 50 (Vaud), »

SECONDE BRIGADE.

Commandant,	*Hertenstein*, Guil.-Fréd., major à l'état-major d'artillerie, de Kybourg, à Ferhaltorf.
Adjudant,	*d'Escher*, J.-Théodore, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de et à Zurich.
Commissaire de brigade,	*Iselin*, Louis, capitaine à l'état-major du commissariat, de et à Bâle.

Batterie de 24 liv. nº 2 (Berne).
» 12 » » 41 (Zurich), réserve.
» 6 » » 53 (Genève), »

TROISIÈME BRIGADE.

Commandant,	*Kindlimann*, Jean, major à l'état-major d'artillerie, de Wald, à Rapperschwyll.
Adjudant,	*Huber*, P.-E., lieutenant à l'état-major d'artillerie, de Zurich, à Riesbach.
Commissaire de brigade,	*Bernet*, J.-A., capitaine à l'état-major du commissariat, de Gommiswald, à St-Gall.

Batterie de 24 liv. nº 3 (Argovie).
» 4 » » 12 (Lucerne).
Batterie de fusées » 28 (Zurich).

QUATRIÈME BRIGADE.

Commandant,	*Adam*, Jean-Jaques, major à l'état-major d'artillerie, d'Allschwyll, à Liestal.
Adjudant,	*de Juvalta*, Wolfgang, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de Zuz, à Ortenstein.
Commissaire de brigade,	*Ulli*, Jaques, lieutenant à l'état-major du commissariat, de Reisiswyl, à Berne.

Batterie de 4 liv. nº 15 (Bâle-Campagne).
» 12 » landwehr (Vaud).
» de fusées nº 29 (Berne).

CINQUIÈME BRIGADE.

Commandant, *Hochstättler,* Joseph-Emile, major à l'état-major d'artillerie, de et à Fribourg.

Adjudant, *Massip,* Philippe, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de et à Genève.

Commissaire de brigade, *Schmitter,* Frédéric, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Aarau.

Batterie de 4 liv. (Neuchâtel).
» 6 » landwehr (Berne).
Batterie de fusées n° 30 (Argovie).

SIXIÈME BRIGADE.

Commandant, *Leemann,* Jean, major à l'état-major d'artillerie, de et à Meilen (Zurich).

Adjudant, *Baumann,* Charles-Rodolphe, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de et à Zurich.

Commissaire de brigade, *Jenzer,* Rodolphe, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de Thunstetten, à Herzogenbouchsée (Berne).

Batterie de montagne n° 26 (Grisons).
» » » 27 (Valais).
» » » 54 (Grisons) réserve.
» » » 55 (Valais), »

SEPTIÈME BRIGADE.

Commandant, *de Saussure,* Théodore, major à l'état-major d'artillerie, de et à Genève.

Adjudant, *Dapples,* Ch.-M.-Benjamin, lieutenant à l'état-major d'artillerie, de et à Lausanne.

Commissaire de brigade, *(Vacat.)*

Batterie de 6 liv. n° 47 (Soleure).
» 12 » landwehr (St-Gall).
» de fusées n° 31 (Genève).

Parc d'artillerie de réserve.

Compagnie de parc n° 72 (Lucerne), réserve.
» » » 73 (St-Gall), »
» » » 74 (Argovie), »

Cavalerie de réserve.

Commandant, *de Linden.* Louis, colonel à l'état-major général, de et à Berne.

Adjudant de division,	*Hartmann*, Louis, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Fribourg.
Adjudants,	*Muller*, Henri, capitaine à l'état-major général, de et à Bâle.
	Chamorel, François, capitaine à l'état-major général, d'Ollon, à Aigle.
	de Roulet, Henri, capitaine à l'état-major général, de et à Neuchâtel.
Secrétaire d'état-major,	*Wildbolz*, Adolphe, de et à Berne.
Commissaire de division,	*Tobler*, J.-G., major à l'état-major du commissariat, de et à Wetzikon (Zurich).
Adjoint,	*Munzinger*, Théodore, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de et à Olten.
Médecin de division,	*(Vacat.)*
Vétérinaire d'état-major,	*Leuthold*, Jean-François-Marc, lieutenant à l'état-major sanitaire, de Meyringen, à Cossonay (Vaud).

PREMIÈRE BRIGADE.

Commandant,	*Quinclet*, James, lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Vevey.
Adjudant,	*Forkart*, Emile, capitaine à l'état-major général, de Bâle, à Zurich.
Commissaire de brigade,	*Bucher*, Joseph, lieutenant à l'état-major du commissariat, de Lengnau, à Schwanden (Glaris).

Compagnie de dragons n° 2 (Berne).
» » » 8 (Soleure).
» » » 34 (Vaud), réserve.
» » » 35 » »

DEUXIÈME BRIGADE.

Commandant,	*Meyer*, Ferd., lieutenant-colonel à l'état-major général, de et à Berthoud.
Adjudant,	*Fazy*, Jaques-Gustave, capitaine à l'état-major général, de et à Genève.
Commissaire de brigade,	*Schneebeli*, J.-Conrad, lieutenant à l'état-major du commissariat, d'Affoltern, à Zurich.

Compagnie de dragons n° 3 (Zurich).
» » » 10 (Berne).
» » » 19 (Zurich).
» » » 21 (Berne).

TROISIÈME BRIGADE.

Commandant,	*Zehnder*, Théophile, major à l'état-major général, de Birmenstorf, à Aarau.

Adjudant,	*Graf*, Bernard, capitaine à l'état-major général, de et à Maisprach (Bâle-Campagne).
Commissaire de brigade,	*Jeanneret*, Jules-Alfred, sous-lieutenant à l'état-major du commissariat, de et au Loclè.

Compagnie	de dragons	n°	1	(Schaffhouse).
»	»	»	4	(St-Gall).
»	»	»	9	»
»	»	»	14	(Thurgovie).

Escadrons disponibles au service des divisions

Compagnie	de dragons	n°	5	(Fribourg).
»	»	»	6	»
»	»	»	7	(Vaud).
»	»	»	11	(Berne).
»	»	»	12	(Zurich).
»	»	»	13	(Berne).
»	»	»	15	(Vaud).
»	»	»	16	(Argovie).
»	»	»	17	(Vaud).
»	»	»	18	(Argovie).
»	»	»	20	(Berne).
»	»	»	22	(Lucerne).

Troupes disponibles en général.

Génie.

Compagnie	de sapeurs	n°	9	(Berne),	réserve.
»	»	»	10	(Argovie),	»
»	»	»	12	(Vaud),	»

Artillerie

Compagnie	de position	n°	32	(Zurich).	
»	»	»	33	(Berne).	
»	»	»	34	(Vaud).	
»	»	»	60	(Zurich),	réserve.
»	»	»	61	(Berne),	»
»	»	»	62	(Fribourg),	»
»	»	»	63	(Bâle-Ville),	»
»	»	»	64	(Bâle-Camp.),	»
»	»	»	65	(Appenz. R. E.),	»
»	»	»	66	(Argovie),	»
»	»	»	67	(Thurgovie),	»
»	»	»	68	(Tessin),	»
»	»	»	69	(Vaud),	»

Cavalerie.

Compagnie	de dragons	n°	23	(Zurich),	réserve.
»	»	»	24	(Berne),	»
»	»	»	25	»	»
»	»	»	26	»	»
»	»	»	27	(Lucerne),	»
»	»	»	28	(Fribourg),	»
»	»	»	29	(Soleure),	»
»	»	»	30	(Schaffhouse),	»
»	»	»	31	(St-Gall),	»
»	»	»	32	(Argovie),	»
»	»	»	33	(Thurgovie),	»

Carabiniers.

Compagnie	n°	51	(Schwytz),	réserve.
»	»	52	(Glaris),	»
»	»	54	(Appenzell, R. E.),	»
»	»	58	(Argovie),	»
»	»	60	(Tessin),	»
»	»	65	(Lucerne),	»
»	»	66	»	»
»	»	67	(Uri),	»
»	»	68	(Obwalden),	»
»	»	69	(Nidwalden),	»
»	»	70	(Zoug),	»
»	»	71	(Bâle-Campagne),	»
»	»	74	(Zurich),	»
»	»	75	(Vaud).	»
»	»	76	»	»

Infanterie.

Bataillon	n°	2	(Tessin).	
»	»	99	(Fribourg),	réserve.
»	»	110	(Tessin),	»
»	»	114	(Valais),	»
Demi-bataillon	»	116	(Schwytz),	»
»	»	117	(Glaris),	»
»	»	118	(Fribourg),	»
»	»	122	(Grisons),	»
»	»	124	(Valais),	»
Compagnies isolées	»	6	(Neuchâtel),	»
» »	»	8	(Uri),	»
» »	»	9	»	»
» »	»	10	(Schwytz),	»
» »	»	11	»	»

Compagnies isolées	nº	12	(Obwalden),		réserve.
»	»	»	13	(Nidwalden),	»
»	»	»	14	(Zoug),	»
»	»	»	15	»	»
»	»	»	19	(Schaffhouse),	»
»	»	»	20	(Appenzell R. I.),	»
»	»	»	21	» »	»

Observation. — Les officiers de l'état-major fédéral dont les noms ne sont pas contenus dans la présente division de l'armée, sont destinés à des commandements particuliers, ou seront attachés au grand état-major fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Neuchâtel. — Les officiers suivants ont obtenu, sur leur demande, un congé définitif du service militaire ; — à teneur de la loi, ils conservent les prérogatives d'honneur de leur grade :

Huguenin, Constant, capitaine de carabiniers; à la Chaux-de-Fonds. Meylan, Jules, aux Ponts ; Matile, Henri-Louis, au Locle ; Pochon, Louis-Auguste, à Cortaillod ; Juvet-Reuge, H.-Constant, à Buttes ; Junod, Edouard, à Lignières ; Quartier-la-Tente, Alfred, à Corcelles, capitaines d'infanterie. Humbert-Humbert, F., cap. quartier-maître, à Ch.-de-Fonds. Richard-Rauss, Edouard, cap. d'inf., à Ch.-de-Fonds. Monnier, Adolphe, lieutenant d'inf., à Dombresson. Joseph-Jeannot, Ul.; Maisonneuve, Adolphe; Guyot, Alexandre ; Junod, Eugène, 1ers sous-lieutenants d'infanterie, à Chaux-de-Fonds. Bock, Henri, 2me sous-lieut. d'infanterie, au Locle.

Le Conseil d'Etat a nommé au grade de 2me sous-lieutenant, le sous-officier Quartier, Ch.-Fréd.-Louis, à Fontainemelon.

Le corps d'officiers de ce canton vient de faire une perte regrettable en la personne de M. Gorgerat, Henri, capitaine au 23e d'infanterie,

Vaud. — Le 28 février dernier, le Conseil d'Etat a nommé :

1º M. Js *Martin*, à Genève, au grade de commandant du 113e bataillon ;

2º M. Fs *Michaud*, à Orny, au grade de commandant du 111e bataillon ;

3º M. Fs *Devehoge*, à Dizy, au grade de capitaine de la compagnie de mousquetaires nº 4, du 70e bataillon ;

4º M. Jn-Fs-Ls *Monay*, à Morges, au grade de capitaine de la compagnie de mousquetaires nº 1 du 111e bataillon ;

5º Dans la *réserve cantonale :*

BATAILLON Nº 7.

Capitaine aide-major, M. Henri *Giriens*, à Etoy ;
Lieutenant quartier-maître, M. Fs *Colomb*, à St-Prex ;
Capitaine de la compagnie de chasseurs de droite, M. Fc *Kaupert*, à Rolle ;
Capitaine de la compe de chasseurs de gauche, M. Hri *Soutter*, à Morges ;
Capitaine de mousquetaires nº 1, M. Jn-Fs-Gab. *Colomb*, à St-Prex ;
Capitaine de mousquetaires nº 2, M. Fs-Hri *Perret*, à Bremblens.

BATAILLON Nº 8.

Capitaine aide-major, M. Ami *Bugnon*, à Nyon ;
Capitaine quartier-maître, M. Marc *Granger*, à Nyon ;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. Jn-Mc *Hermenjat*, à Founex ;
Capitaine de mousquetaires nº 1, M. Jn-Ls *Brolliet;* à La Rippe ;
Capitaine de mousquetaires nº 2, M. Jn-Ls *Humbert*, à Begnins.

— Le 3 mars courant, il a nommé :

1º Capitaine de la compagnie de mousquetaires nº 4 du 26e bataillon, M. Abram-Philippe *Chenevard*, à Mézières.

2º Dans la *réserve cantonale :*

BATAILLON N° 6.

Capitaine aide-major, M. Ch. *Béboux,* à Cully;
Capitaine quartier-maître, M. Alexis *Bolomey,* à Lutry;
Capitaine des chasseurs de droite, M. H.-L.-G. *Duboux*, à Cully;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. A.-F.-L. *Mercanton,* à Cully;
Capitaine de mousquetaires n° 1, M. F. *Gorjat,* à Cully;
Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Fréd. *Ruffy,* à Lutry;

BATAILLON n° 9.

Capitaine aide-major, M. F.-L. *Blanchet,* aux Clées;
Lieutenant quartier-maître, M. C.-H.-F. *Massy,* au Chenit;
Capitaine des chasseurs de droite, M. A.-D. *Reymond,* à l'Abbaye;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. Ch. *Nicole,* au Chenit;
Capitaine de mousquetaires n° 1, M. D.-F. *Grandjean,* à Juriens;
Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Fritz *Wehrly*, à Orbe;

BATAILLON N° 10.

Lieutenant aide-major, M. J.-L. *Favey,* à Pompaples;
Lieutenant quartier-maître, M. Ch. *Maurhoffer,* à Lausanne;
Capitaine des chasseurs de droite, M. F. *Champoud,* à Cossonay;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. A.-L. *Carmentrand,* à Juriens;
Capitaine de mousquetaires n° 1, M. Féréol *Piguet,* au Sentier;
Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Louis *Cottier,* à Cossonay;

BATAILLON N° 11.

Capitaine aide-major, M. Henri *André,* à Ste-Croix;
Capitaine quartier-maître, M. Fr. *Christin,* à Yverdon;
Capitaine des chasseurs de droite, M. J. *Guilloud,* à Champagne;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. C.-F. *Aguet,* à Yverdon;
Capitaine de mousquetaires n° 1, M. Henri *Pahud,* à Yverdon;
Capitaine de mousquetaires n° 2, M. L. *Sueur,* à Ste-Croix.

BATAILLON N° 12.

Lieutenant aide-major, M. A.-S. *Vincent,* à Echallens;
Lieutenant quartier-maître, M. Marc *Avocat,* à Echallens;
Capitaine des chasseurs de droite, M. Victor *Deriaz,* à Cheseaux;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. Elisée *Besson,* à Vuarrens;
Capitaine de mousquetaires n° 1, M. H.-L. *Perrin,* à Pailly;
Capitaine de mousquetaires n° 2, M. Henri *Gaudard,* à Bioley-Orjulaz.

— Le 4 mars, le Conseil d'Etat a nommé M. Henri *Butticaz,* au Treytorrens, à la place de voyer du district de Lavaux.

— Le 5 mars courant, le Conseil d'Etat a nommé les officiers ci-après dans le 5e bataillon de réserve cantonale :
Capitaine aide-major, M. *Delaraye*, Marc, à Lausanne;
Capitaine quartier-maître, M. *Despond*, Ls-Henri, à Lausanne;
Capitaine des chasseurs de droite, M. *Gruffel*, Ls-Fs-Sl, à Lausanne;
Capitaine des chasseurs de gauche, M. *Hefti*, Melchior, à Lausanne;
Capitaine des mousquetaires n° 1, M. *Sorbière*, Louis, à Lausanne;
Capitaine des mousquetaires n° 2, M. *Noverraz*, Joseph, à Lausanne.

— Le 7, il a nommé:
Capitaine de la compagnie de mousquetaires n° 3 du 10e bataillon, M. *Oguey*, David, à Orbe;
Capitaine de la compagnie de mousquetaires n° 1 du 26e bataillon, M. *Etier*, Jean-Marc, à Founex.

— Le 10, il a nommé M. *Perret*, Fs-Aug., à Rennaz, capitaine des mousquetaires n° 2 du 3e bataillon de réserve cantonale.

— Le 11, il a nommé M. Adolphe *Kohler*, à Lausanne, capitaine de la compagnie de mousquetaires n° 3 du 113e bataillon.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 6 Lausanne, 22 Avril 1863. VIII^e Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives *(suite)*. — La Belgique en 1863. — Guerre d'Amérique. — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 9e *feuille*.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

(Majorité. — Suite.)

S'il nous est permis d'émettre notre opinion sur l'emploi des fusils de chasseurs, devenus superflus, nous désirerions que la proposition suivante fût prise en considération :

Nous possédons à peu près 12,000 fusils de chasseurs, y compris ceux dernièrement acquis, ainsi qu'environ 6500 carabines d'ordonnance pour le contingent (l'élite et la réserve). Nous avons près de 7500 carabiniers dans l'élite et la réserve, 4500 dans la landwehr; total 12,000 carabiniers. Si nous autorisons les cantons à armer les carabiniers de la réserve et ceux de la landwehr du fusil de chasseurs au lieu de la carabine d'ordonnance, fait par lequel on gagnerait plutôt que de perdre au point de vue militaire, il nous reste près de 6500 fusils de chasseurs, par conséquent pas même le double armement.

Les cantons en conserveraient 20 % de surnuméraires selon la loi actuelle, c'est-à-dire 2500 en dépôt; pour les autres 4000, la Confédération en possède déjà une partie; elle pourrait racheter le reste aux cantons qui ne fournissent pas de carabiniers et les joindre au

dépôt fédéral actuel établi récemment, ou permettre aux cantons d'en disposer selon leur gré. De cette façon la Suisse aurait un corps bien armé de 12,000 carabiniers, et personne n'aurait à regretter l'introduction du fusil de chasseurs décrétée en 1856. Ce serait au contraire une disposition parfaitement justifiée, augmentant nos moyens de défense. La Confédération ne bonifierait aux cantons que le tiers du prix réel qu'ils ont payé, et les frais lui incombant par le rachat de 3000 fusils ne seraient que de 75,000 fr., tandis qu'elle acquerrait pour le cas de guerre une réserve d'armes indispensable et précieuse.

En terminant nous nous permettons d'exprimer encore quelques désirs au sujet de la confection des détails de la nouvelle arme.

Canon d'acier fondu, longueur 33", dimension du canon comme aux modèles 3° et 2,1°, près de la chambre : octogone avec un léger renflement pour la hausse ; bouton de culasse à patente ou sans patente, avec crochet de bascule; canal d'amorce foré en angle obtus; cheminée ou de grandeur moyenne et à introduire alors pour les carabines, ou bien — et pour le cas où cela rencontrerait trop de difficultés près des arsenaux, — une cheminée de la grandeur de celle du fusil d'infanterie actuel, mais doublée de cuivre en bas, et pourvue en haut d'un pas de vis court (vis sans fin), canon bronzé. Cylindre de réception 42,8 et 43,5""; cylindre de rebut : pour le contingent (élite et réserve) 45, pour la landwehr 45,4"".

Rayures. 4 rayures plates, concentriqués, comme au fusil de chasseurs, profondeur constante 0,7—0,83""; d'un tour sur 35".

Hausse à embase fine graduée, avec planche mobile maintenue par une vis et un ressort à pression; l'embase fixée dans une entaille à queue d'aronde sur le renflement de la partie anguleuse du canon ; hausse fixe à 280 pas, graduation de 400 à 1000 pas; le même pour toutes les armes.

Guidon à pied fixe soudé au canon, servant de tenon de baïonnette.

Baïonnette, ou bien un léger yatagan du modèle proposé, pour les compagnies de chasseurs seulement, — ou alors pour toutes les compagnies la nouvelle baïonnette quadrangulaire française, et pour les chasseurs, ainsi que pour les sous-officiers des compagnies du centre, un sabre-poignard convenablement court, mais fort.

Baguette en acier avec refouloir en laiton, selon le modèle éprouvé des fusils du VIII^e corps de l'armée fédérale allemande, ou comme celle du fusil n° 3.

Platine ordinaire à chaînette avec crans de sûreté et du bandé, rentrée dans la monture comme au fusil de chasseurs et consolidée par une vis et un crochet.

Monture comme au fusil n° 3, longueur de la crosse 13 $^1/_2$".

Garnitures ou tout à fait d'après le système anglais, comme au sil 3º, ou avec embouchoir à l'ancien système et la grenadière, insi que la capucine d'après le système anglais, voir les fusils nº 271,5. (L'embouchoir peut aussi être fixé par un ressort de garniture u lieu d'un tenon à coulant, comme au fusil nº 1271.)

La sous-garde et le pontet simple, ronde, comme au fusil Prélaz-urnand. La contre-platine, les garnitures, la sous-garde, etc., passés u bleu et en fer battu.

Poids du fusil sans yatagan ou bayonnette, minimun 9 liv. Maxi-num 9 liv. 8 lots.

Projectile. Le projectile employé aux essais, désigné comme pro-ectile de la commission III.

Charge. 4 1/5 grammes de la poudre nº 4, selon les prescriptions égales.

Papier mince et tenace, comme celui employé aux essais provenant le la fabrique de Winterthour.

En vous recommandant, M. le conseiller, l'adoption de nos propo-sitions, qui se basent tant sur les essais de l'année dernière que sur des essais qui eurent lieu d'autre part et les expériences faites dans d'autres armées, nous avons l'honneur de vous exprimer l'assurance de notre parfaite considération.

Bâle, le 10 décembre 1862.

Les membres de la majorité de la commission des experts,
H. Herzog, colonel.
Hoffstetter, colonel.
H. Weiss, lieut.-colonel.
R. Merian, lieut.-colonel, rapporteur.
Bruderrer, lieut.-colonel.

(A suivre.)

LA BELGIQUE EN 1863. (1)

Au commencement de notre siècle, on n'avait plus souvenir de la Belgique, tour à tour absorbée par l'empire français et par la Hollande. La révolution de 1830 la fit renaître de ses cendres, et la ré-

(1) Nous croyons que l'article ci-dessus, reproduit du *Journal de l'armée belge*, à qui il a été envoyé de la Suisse, intéressera nos lecteurs à plus d'un titre, vu les nombreuses analogies existantes entre les deux pays, tous deux petits états neutres, à institutions libérales et entourés de puissants voisins.

génération de ce petit peuple fit avorter la coalition qui couvait alors contre la France de juillet. — Ce fut le premier service que la Belgique rendit, non pas seulement à ses voisins du Midi, mais à tous les peuples de l'Europe.

Pendant les premières années de son existence politique, la Belgique, issue d'une révolution, trouva nécessairement peu de sympathie dans les cours étrangères; et les diplomates d'alors furent d'autant plus malveillants à l'égard du nouvel Etat, que la séparation de la Belgique d'avec la Hollande renversa tout l'échafaudage sur lequel ils avaient fondé leur équilibre européen.

En 1848, l'exemple du peuple belge se serrant autour de son roi pour maintenir les institutions que bien des nations lui envient aujourd'hui, et la fermeté de son gouvernement, qui n'hésita point à refouler le courant révolutionnaire vers sa source, contribuèrent puissamment au maintien de l'ordre social en Europe. — Deuxième service, non moins important que le premier.

Aussi le mauvais vouloir que la diplomatie et surtout les cours du Nord avaient témoigné à l'égard de la Belgique se changea-t-il dès lors en bienveillance générale. La sagesse du roi devint proverbiale, et les autres souverains le consultèrent souvent sur leurs différends, et s'en rapportèrent presque toujours à son arbitrage.

Aujourd'hui le peuple belge a pris sa place dans le concert européen, et nul, pensons-nous, ne voudrait l'en faire sortir; non pas précisément parce que les souverains et les hommes d'Etat ont des affections particulières pour ce petit pays, mais parce qu'ils ont des preuves convaincantes qu'une Belgique neutre et indépendante garantit plus efficacement la paix de l'Europe que l'ancien royaume des Pays-Bas, créé par la Sainte-Alliance, et qui par cela même, à tort ou à raison, était suspect et antipathique à la France.

Ce n'est du reste pas d'aujourd'hui qu'on s'est aperçu qu'une Belgique neutre et indépendante était la combinaison offrant à la fois le plus de sécurité à la France, et garantissant le mieux la paix entre les grandes puissances. Richelieu fut amené à cette idée par l'insuccès de ses tentatives de conquête et par la conviction qu'il acquit bientôt que jamais l'Europe ne permettrait l'annexion des provinces belges à la France. Mirabeau développa la même idée, dans un livre qui fit le plus grand honneur à son intelligence politique. — La France elle-même, disait lord Althorp en 1831, doit être bien aise de voir sur ses frontières, par trop étendues, s'élever un Etat dont la neutralité est reconnue et garantie. — Vers la même époque, Wellington exprima la même opinion. — Ce qui avait fait notre faiblesse, dit M. d'Haussonville, fait dorénavant notre force. Les postes avancés

de la Sainte-Alliance sont devenus, par un heureux revirement, les premiers boulevards de notre défense nationale. — Soyons amis des Belges, dit Paixhans dans son traité : *Force et faiblesse de la France,* il en résultera pour nous l'avantage d'avoir, au nord de Paris, un second rempart au lieu d'une brèche. — La France, dit un écrivain anonyme, maîtresse de la Belgique, avec le Rhin pour limite à l'est, loin d'avoir entre elle et l'Europe une barrière naturelle, n'aurait de ce côté plus d'autre frontière que son armée campée en permanence sur les bords du fleuve germanique. — L'intérêt de la France, dit M. de Carné, n'est pas d'incorporer la Belgique à la France. Dans le cas d'un démêlé de celle-ci avec l'Europe, il nous serait surtout utile d'avoir, entre nous et une partie de nos ennemis, un pays neutre dont nous n'aurions point à craindre l'agression, et dont le territoire ne pût être violé sans une atteinte manifeste au droit des gens. La conservation de ce bouclier vaudrait mieux pour nous qu'une armée de 100 mille hommes, achetée au prix d'un combat plus immédiat avec l'Europe et d'une guerre générale.... Le rapprochement de la Belgique et de la France change sans secousse le droit public de l'Europe. C'est le renversement pacifique des traités de 1815.

La constitution d'une Belgique indépendante et neutre a donc résolu, au profit de la paix, une question qui pendant des siècles a excité presque toutes les guerres européennes. Et si la Belgique a été longtemps convoitée par la France, on doit l'attribuer, non pas précisément à l'ambition conquérante de cette puissance, mais à la maladresse des hommes d'Etat qui, chargés d'équilibrer la politique de l'Europe, commirent constamment la faute de transformer les provinces belges (à l'aide de barrières ou d'autres systèmes militaires) en une place d'armes d'où devaient déboucher des coalitions contre la France. Aussi, dès que la Belgique a eu une autre destination que celle de servir de pivot d'opérations aux armées des adversaires de la France; dès qu'elle s'est constituée en Etat indépendant et neutre, les gouvernements qui se sont succédé en France, celui de Louis-Philippe d'abord, celui de Napoléon III ensuite, ont reconnu : le premier, « qu'il était de bonne politique pour la France de travailler « constamment à la durée, à l'affermissement du nouvel Etat, et de « l'aider à surmonter les obstacles qu'il pourrait rencontrer au de- « hors comme au dedans [1]. » Le second, « que n'ayant plus aucune « garantie à réclamer au nord, la frontière du Rhin ne serait qu'un « avantage illusoire, pour lequel la France ne voudrait pas s'exposer « aux dangers d'une coalition européenne [2]. »

[1] Discours de M. Guizot, prononcé à la chambre des Pairs en 1843.
[2] Sentiment exprimé par Napoléon III et par ses ministres Thouvenel et Persigny.

Et voici comment on juge la Belgique en Angleterre, dans une revue tory, le *Quaterly-Review* :

« Avant 1830, on ne prononçait que rarement le nom de la Belgique, devant une réunion d'hommes d'Etat, sans exciter un mouvement d'impatience. Non pas que les Belges, peuple d'artisans, actif et industrieux et dont les simples bourgeois traitaient autrefois avec les souverains sur le pied de l'égalité, aient jamais manqué de titres au respect des nations, mais parce que la diplomatie trouva commode de disposer de cette contrée à sa guise, pour s'en servir comme appoint dans les arrangements territoriaux de l'Europe.

« En détruisant l'œuvre de 1815, considérée comme la *clef de* voûte de l'équilibre européen, la Belgique de 1830 froissa considérablement les vétérans de la diplomatie. La présomption, de la part d'un peuple dont on a l'habitude de disposer à discrétion, de défaire la combinaison à laquelle semblait se rattacher la paix de l'Europe, était un acte audacieux que les signataires des traités de Vienne ne pouvaient pardonner ni oublier vite.

« Heureusement pour la Belgique, les suites sont venues démontrer que l'œuvre issue de la révolution est plus complète et plus conforme à l'intérêt général de l'Europe, que ne l'était la combinaison conçue par les habiles des congrès; et c'est ce qui a fait changer le sentiment d'irritation en sympathie générale.

« Le divorce entre la Belgique et la Hollande amena aussi une grande perturbation dans le commerce et l'industrie; les intérêts matériels de la Belgique eurent d'abord à souffrir considérablement de sa révolution heureuse : les colonies hollandaises, les principaux débouchés de son industrie cotonnière lui ayant été fermés, la ville de Gand, surtout, fut fortement éprouvée. L'industrie gantoise est même restée depuis dans un état déplorable de stagnation, et cependant les manufactures belges jouissent de si grands avantages relatifs, sous le rapport de l'impôt et de la main-d'œuvre, que plusieurs branches d'industrie nationale, les draps, les armes, les fers, etc., dirigées avec intelligence, n'ont à redouter la concurrence sur aucun marché du monde. Par exemple, le salaire d'un ouvrier de Gand est à peine le tiers de celui d'un artisan anglais, et si le coton est en moyenne deux pour cent plus cher à Anvers qu'à Liverpool, la main-d'œuvre à Gand est de 40 à 50 pour cent au-dessous de celle de l'Angleterre. En Belgique, les impôts d'une usine de vingt mille broches s'élèvent à 1289 fr.; en Angleterre, ils s'élèvent à 15,875 fr.; différence 14,586 fr. La Belgique n'a donc pas à redouter la concurrence de l'industrie anglaise; c'est au contraire le long monopole des marchés intérieurs et des colonies hollandaises, pendant la réunion des deux

pays, qui est la principale cause de l'infériorité de son industrie cotonnière, et ce n'est que par le frottement avec les autres nations, par la concurrence, que cette branche d'industrie peut reprendre son niveau.

« L'activité du peuple belge fait supposer que l'industrie manufacturière est destinée à y prendre un grand développement, surtout que la houille et le fer, les deux conditions les plus essentielles de succès, s'y trouvent en abondance. Si les manufactures belges n'ont pas encore pris leur essor, c'est que la renaissance du commerce et de l'industrie est comparativement encore bien moderne. Pendant que la Belgique était annexée à l'Autriche, ses exportations annuelles ne suffisaient pas à faire le chargement d'un gros navire, et son commerce intérieur était presque aussi insignifiant. Un voyage d'un de ses ports à un autre port de l'intérieur était alors considéré comme un phénomène, et cette décadence a continué jusqu'à la formation du royaume des Pays-Bas. Voici jusqu'à quel point le commerce maritime se trouve encore restreint en Belgique : en 1861, elle avait 158 navires, jaugeant environ 40 mille tonnes; Hambourg et Brême, de simples villes, ont un tonnage presque quintuple.

« Cependant, bien que le commerce de la Belgique ne soit pas ce qu'il pourrait être, en 1860 les transactions de ce pays avec l'étranger se sont élevées à près d'un milliard de francs, somme prodigieuse pour un aussi petit Etat.

« On a fait récemment de grands efforts pour étendre le commerce de la Belgique, en indiquant le moyen d'ouvrir de nouveaux débouchés. « Nous savons produire, disent les industriels belges, mais « nous n'avons pas encore appris à vendre. Le gouvernement doit « explorer le monde pour y découvrir des marchés convenables à nos « produits; la disproportion entre nos forces de production et les « moyens de vente disparaîtra alors. Les ressources individuelles ne « peuvent accomplir de telles entreprises, ce doit être l'affaire de « l'Etat. » Telle est la théorie énoncée dans un ouvrage qui a pour titre : *Complément de l'œuvre de 1830*, attribué à S. A. R. le duc de Brabant. Sentiment patriotique louable, qui constate, une fois de plus, combien l'héritier de la monarchie belge s'intéresse à la condition commerciale de son pays. »

Plus loin la Revue tory semble ne pas être d'accord avec les idées exprimées par le prince belge. « Le projet de Son Altesse Royale, dit-elle, tend à établir, dans des pays lointains, de grandes maisons de commerce, des comptoirs d'échange, sous le patronage du gouvernement. Ce plan a donc pour but de procurer aux industriels belges le moyen de faire leurs achats des matières premières sur le

lieu de la production, et d'ouvrir de nouveaux marchés dans des contrées barbares ou à demi civilisées. On suggère donc des expéditions mercantiles, protégées par des vaisseaux de guerre, pour rendre à la Belgique son importance commerciale d'autrefois. Dans son honorable sollicitude pour le commerce de son pays, le prince semble avoir perdu de vue quelques préceptes fondamentaux : la participation de l'Etat dans les spéculations commerciales est en opposition avec les premiers principes de la science économique. »

L'auteur anglais a sans doute mal compris les idées et les projets de S. A. R. le duc de Brabant. Le prince, sans vouloir que l'Etat s'immisce dans les spéculations des particuliers, est parfaitement convaincu que les opérations commerciales avec les pays d'outre-mer et l'établissement des grandes lignes de navigation ne peuvent réussir sans les encouragements et sans l'appui efficace de l'Etat.

Toutes les colonies et toutes les grandes sociétés de commerce se sont, sinon formées, au moins affermies et développées avec le concours des gouvernements.

Que deviendraient les colonies hollandaises, anglaises, françaises sans l'appui des flottes, des troupes, des agents et des fonctionnaires des métropoles?

Les Etats-Unis eux-mêmes, sans avoir de colonies, ont reconnu la nécessité d'une marine militaire pour la protection du commerce lointain.

Prétendre donc, comme le fait l'auteur anglais, que la participation de l'Etat dans les opérations commerciales est une hérésie économique, c'est méconnaître les faits et nier les résultats les mieux constatés; c'est vouloir, en un mot, que le commerce transatlantique s'étiole là où il existe et meure au berceau là où il s'agit, comme en Belgique, de le créer et de le développer.

On accuse aussi les Belges d'être trop *terre à terre*, trop timorés, de manquer complétement d'esprit d'initiative dans les grandes conceptions commerciales et industrielles. Nous le reconnaissons : comme tous les peuples, les Belges ont aussi les défauts de leurs qualités : hommes d'ordre avant tout, prudents, probes, et attachés au sol, ou plutôt aux institutions qui les régissent depuis des siècles (1), les Belges ne se déplacent que difficilement, et se lancent encore plus difficilement dans des entreprises hasardeuses qui, en échouant, peuvent compromettre leur avoir ou faire suspecter leur probité. En un mot, il répugne aux Belges de courir à la recherche de la fortune.

(1) Sous les ducs de Bourgogne, l'Espagne, l'Autriche, la République et le premier Empire, en Belgique, les institutions communales ont toujours conservé le cachet d'indépendance et de liberté qu'elles ont aujourd'hui.

(A suivre.)

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Sur aucun point du théâtre des hostilités nous n'avons d'importantes nouvelles à enregistrer. Wicksburg et Port-Hudson sur le Missisipi sont toujours serrés de près par les Fédéraux. Sur le bassin de l'Atlantique on ne signale que des préparatifs simultanés contre Richmond, Charleston et Savanah. Sur lequel de ces points vont tomber les coups décisifs? C'est ce qu'il est difficile de dire. En attendant, le plus grave fait de la guerre et de l'histoire de ce pays est en train de s'accomplir par l'émancipation forcée et l'armement des esclaves noirs du Sud. Cent et quelques mille nègres vont être mis sous les armes, ensuite d'une décision du Congrès. Le lundi 2 février, la Chambre des représentants a voté un bill à cet égard, dont voici les principales dispositions :

« Le Président peut armer *autant de nègres qu'il le trouvera nécessaire* pour un terme ne dépassant pas cinq ans. Les soldats africains seront nourris, vêtus et équipés comme les soldats blancs : leur solde ne saurait être plus élevée que la solde actuelle. Ils auront des officiers blancs ou noirs, et seront régis par les règlements militaires que pourra faire le Président. Un officier noir ne pourra commander à des blancs. La paie des soldats et des travailleurs de couleur sera d'abord de 10 dollars par mois. On ne pourra enrôler aucun esclave des propriétaires loyaux : en conséquence, il ne sera pas ouvert de bureaux de recrutement dans le Delaware, le Maryland, la Virginie occidentale, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri, sans le consentement des gouverneurs de ces Etats. »

LES ZOUAVES.

(Correspondance particulière.)

Un officier du 2e régiment de zouaves français, M. le sous-lieutenant Joseph Guenard, actuellement à l'école de tir de Vincennes, nous a écrit il y a quelque temps qu'il a lu avec un vif intérêt les détails donnés par la *Revue militaire suisse* sur les manœuvres de Cologne, mais qu'il a été surpris d'y voir le nom de *zouaves* considéré par des militaires suisses comme synonyme d'*indisciplinés*, ainsi que le prouverait l'anecdote du camp d'Aarberg, racontée par le prince Guillaume, frère du grand-duc de Bade, et mentionnée dans notre numéro du 26 juillet 1862.

M. Guenard nous adresse à ce sujet une réclamation dans laquelle il justifie son corps de ce reproche. Ne pouvant insérer cette pièce en entier, vu son étendue, nous en détacherons les extraits ci-dessous, faisant suite à quelques pages où M. Guenard retrace les qualités des zouaves :

Au reproche de barbarie qu'on leur a fait quelquefois, j'opposerai le trait suivant. Je l'emprunte textuellement à l'intéressant travail du duc d'Aumale, intitulé: *Les zouaves*, que la *Revue militaire suisse* cite avec éloges dans son numéro du 28 février 1861.

« ..... Les zouaves étaient d'arrière-garde ; la colonne dont ils faisaient partie » ramenait dans le Tell une population immense qui venait d'être atteinte après » avoir longtemps suivi la fortune d'Abd-el-Kader. L'avant-garde était partie à » quatre heures du matin, et, bien qu'on fût en plaine, à sept heures, les dernières » familles n'avaient pas encore quitté le bivac. Il fallait faire onze lieues pour » trouver de l'eau. Ce jour-là, les zouaves furent comme des sœurs de charité, » partageant leur biscuit avec les malheureux que la fatigue ou la chaleur accablait, et quand leur peau de bouc était vide, renversant une brebis ou une chèvre » pour approcher de ses mamelles les lèvres desséchées d'un pauvre enfant abandonné par sa mère. Quand ils campèrent à la nuit close, on ne voyait sur leurs » sacs ni poule ni tortue ; mais ils ramenaient des femmes, des enfants, des vieillards, dont ils avaient sauvé la vie. Ah! de pareils hommes sont bons autant » qu'ils sont braves. »

Le zouave aime le vin. Mais le culte de Bacchus le détourne rarement de ses devoirs et du respect envers ses supérieurs. Il fait passer le service avant le plaisir. Il sait qu'à cette condition seulement ses chefs lui pardonneront ses visites un peu trop fréquentes à « l'Oracle de la dive bouteille. »

Gardons-nous d'interdire au soldat l'usage de cette liqueur bienfaisante, qui lui donne le complément de force morale nécessaire pour supporter gaîment les souffrances, les privations, et entretient en lui une exaltation généreuse, gage assuré de la victoire. La vigne est un des éléments de notre grandeur nationale. Son jus enfante des héros. Estimons-nous heureux que la Providence ait répandu avec prodigalité sur notre territoire de France la découverte du patriarche Noé.

« Songeons, en remerciant Dieu,
» Qu'ils n'en ont pas en Angleterre! »

On lit dans l'histoire romaine que les légionnaires du consul Marcus-Emilius Scaurus, ayant découvert dans l'enceinte de leur camp un superbe pommier chargé de fruits mûrs, donnèrent un rare exemple de discipline en n'y touchant point, de sorte que le lendemain, après le départ de l'armée, le propriétaire retrouva son arbre parfaitement intact. J'avoue, à mon grand regret, que je ne crois pas les zouaves susceptibles de prendre spontanément sur eux-mêmes un pareil empire; et si le fruit convoité n'est pas l'objet d'une défense spéciale, d'une mise à l'ordre du jour, ils ne sauront pas résister à la tentation.

Accoutumés à marcher et à camper dans des pays presque déserts, dénués des ressources qu'offrent les contrées civilisées, ils récoltent tout ce qui leur tombe sous la main, pouvant servir à améliorer l'ordinaire de leur escouade ou à perfectionner leur équipement. Malgré la charge réglementaire, qui excède souvent 30 kilogrammes, ces *petits bons-hommes*, comme les appellent nos voisins d'Outre-Manche, ne craignent pas d'y joindre un fardeau additionnel de gibier, volailles, légumes, liquides, vêtements, en un mot de provisions de tous genres. Que ne

recèlent pas les plis de leurs amples culottes? Ils s'inquiètent peu de rechercher le maître de la chose trouvée et se l'approprient sans scrupule, se croyant suffisamment justifiés par le généreux partage qu'ils font de leur capture avec les camarades.

Les zouaves sont fort habiles à s'insinuer chez l'habitant, ami ou ennemi, dont ils soutirent par la ruse ce qu'il serait impolitique de prendre par la force. Tant soit peu connaisseurs du cœur humain, ils comptent plus sur l'effet des bons traitements que sur celui des mauvais. Ils ne menacent qu'à la dernière extrémité. Jamais on ne les voit se souiller par des excès du genre de ceux que les Anglais commirent en 1812 et 1813 envers les populations de deux villes alliées, Badajoz et Saint-Sébastien. Napoléon défiait le soldat français de piller pendant vingt-quatre heures. « Le premier moment de fureur passé, pensait-il, il revient à lui-même. » L'habitude du danger dispose au contraire l'âme au dévouement, qui est un sentiment d'essence divine. Aussi les zouaves, au milieu de l'effervescence de la lutte et de l'ivresse du triomphe, se sont-ils signalés maintes fois par des traits de charité évangélique.

Les zouaves ne sont donc ni plus voleurs, ni plus pillards que les autres gens de guerre. Ils se distinguent seulement, en matière de maraude, par un instinct scrutateur plus développé, par un esprit de prévoyance et de répartition mieux entendu, par une aptitude supérieure à tirer parti de tout. Ils interprètent dans son vrai sens la maxime de Caton : « La guerre nourrit la guerre. »

Sans doute il serait plus conforme aux principes de la morale de se condamner volontairement au supplice de Tantale, de mourir silencieusement de faim, l'argent à la main, plutôt que de s'emparer de la marchandise que l'habitant ne veux point vendre ou qu'il abandonne dans sa fuite. Mais l'état de guerre autorise certains procédés qui choqueraient sans doute la délicatesse, si l'on y avait recours dans le commerce ordinaire de la vie. Pourquoi tant de sévérité à l'égard des mœurs du soldat en campagne? Compatissons à ses misères et jugeons-le avec indulgence. Rions de bon cœur de ces zouaves qui, à El-Aghouat, escamotèrent un poulet sur la table même du général en chef, et suivons en ceci le conseil pratique de Philinte à Alceste.

Il est un dernier point qui touche à la discipline, c'est le respect des femmes. Dans ces razzias des expéditions d'Afrique, où la vie et l'honneur des femmes de l'ennemi sont à la discrétion du vainqueur, les zouaves se sont toujours comportés en soldats de la civilisation. Aussi leur réputation chez les indigènes est-elle bien différente de celle que les dragons de Montrevel ont laissée dans les montagnes des Cévennes, où les jeunes filles redisent encore aujourd'hui cette vieille chanson :

« Voici les dragons qui viennent !
» Maman ! sauvons-nous ! etc., etc. »

Partout où les zouaves ont passé, ils se sont fait aimer, et non craindre. Partout ils ont donné des preuves de cette séduisante galanterie, traditionnelle chez les Français. J'ai ouï dire qu'en Italie de « très illustres et très honnestes dames, » semblables à la nymphe Calypso, ne pouvaient se consoler du départ des zouaves, dont quelques-uns avaient su leur inspirer un tendre intérêt. C'est que la mâle

beauté du soldat victorieux, telle que la représentent les tableaux d'Horace Vernet, a plus d'attrait pour le beau sexe que la grâce efféminée des petits-maîtres de Boucher et de Watteau. La femme de tous les pays et de tous les temps préfère au visage frais et rose d'un fade amoureux, une figure bronzée et noire de poussière, où rayonnent à la fois l'ardeur belliqueuse et la force.

Tels sont les zouaves, mon colonel; tels sont ces prétendus indisciplinés, auxquels faisait allusion votre anecdote du camp d'Aarberg. J'ose croire qu'une boutade de quelques miliciens mal renseignés n'est point l'expression de l'opinion générale en Suisse, et que, placée dans les meilleures conditions possibles pour juger sans passion, très compétente d'ailleurs en matière de vertus guerrières, l'armée fédérale n'a jamais cessé de rendre aux zouaves la justice qui leur est due.

Observations de la Rédaction. L'auteur de la lettre peut être parfaitement confiant à cet égard. Nous ne craignons pas d'être démenti en l'assurant que les zouaves français sont estimés dans notre pays autant que dans nul autre, et que d'ailleurs le soldat suisse connaît assez son devoir pour qu'il ne soit jamais venu à l'idée d'aucun d'eux de considérer une conduite bruyante dans un service de garde comme une qualité militaire ; par conséquent nul d'entr'eux n'aurait l'idée de l'imiter des corps étrangers qui pourraient en avoir la mauvaise mode. Les hommes du camp d'Aarberg qui se sont flattés d'être des zouaves sont certainement loin d'avoir eu l'intention de faire aux régiments français un mauvais compliment, et si Son Excellence le prince Guillaume a pensé que cette réponse n'avait pour but que de justifier un ton tapageur et une conduite indisciplinée, nous pensons qu'il s'est complétement mépris sur sa signification. (*Réd.*)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé, le 14 mars 1863, aux autorités militaires des cantons, la circulaire suivante :

Très honorés Messieurs,

Il résulte de divers rapports parvenus au département, et il nous a éte confirmé en outre par l'administration fédérale du matériel de la guerre, que, pour ce qui concerne la construction des carabines d'ordonnance relativement à la forme extérieure, les dimensions et surtout le poids de l'arme, certains cantons ne se conforment pas exactement aux prescriptions de l'ordonnance du 13 mai 1851.

En regard des efforts qui sont faits actuellement dans le but de donner à notre infanterie une arme qui réponde en tout point aux exigences, il n'est certainement pas hors de propos d'exiger de même un contrôle sévère pour l'armement de nos carabiniers.

A cet effet, le département a donné les instructions nécessaires aux commandants des écoles de recrues de carabiniers pour que, dès le commencement de

école, ils aient à passer une inspection d'armes rigoureuse, et de refuser toutes es carabines qui ne seraient pas en tout point conformes aux prescriptions de ordonnance du 13 mai 1851, seraient mal confectionnées ou donneraient de nauvais résultats de tir.

En outre, seront surtout refusées toutes les carabines dont le poids dépasse 0 $^{1}/_{4}$ livres, tolérance fixée par le département en date du 11 février 1854.

Le département a l'honneur, en portant ces dispositions à votre connaissance, le vous engager à bien vouloir soumettre à un contrôle rigoureux toutes les carabines que vous remettrez à vos recrues pour leur entrée aux écoles militaires édérales.

Recevez, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

Le Conseil fédéral, dans la séance du 10 avril, a fait les nominations suivantes lans l'etat-major fédéral (les noms précédés d'un astérisque sont ceux des officiers nouvellement promus à l'état-major):

I. *Etat-major général.*

Colonels: MM. Alioth, Auguste, Arlesheim; Meyer, Jean-Ch., Berne; de Steiger, Albert, Thoune; Brændlin, Ch., Jona; Stadler, Albert, Zurich.

Lieutenants-Colonels: MM. Buri, Alfred, Berthoud; Zehnder, Gottlieb, Aarau; Tronchin Louis, Lavigny; *Rossel, A.-C., Porrentruy; *Arnold, J., Altorf; *Kirchhofer, Paul, St-Gall.

Majors: MM. Ribordy, J.-A., Sion; Bouthillier de Baumont, Louis, Genève; Borgeaud, Louis, Lausanne; *Indermühle, Frédéric, Zimmerwald; *Britschgi, F.-M., Alpnach; *Schnyder, Joseph, Sursee; *Künzli, Arnold, Ricken; *Baldinger, Ch., Aarau.

Capitaines: MM. Hünerwadel, Adolph, de Lenzbourg; Tribelhorn, Joh.-Alb., de Saint-Gall; Sacc, Henri, de Neuchâtel; Paschoud, Charles, de Vevey; *Marcuard, Fréd., de Berne; *Pfyffer, Georges, de Lucerne; *Pedevilla, François, de Bellinzone; Marchand, Ch.-F., de Fribourg; *Lemp, Henri, de Berne; *Gmür, Robert, de Mels; *Mayr, Georges, de Lucerne.

Lieutenants: MM. de Crousaz, William, de Lausanne; *Wegmann, Jacob, de Zurich; *Davall, Emile, de Vevey; *Cérésole, Adolphe, de Vevey.

I. Sous-lieutenants: MM. Baldinger, Emile, d'Aarau; de Hallwyl, Walter, de Berne; Bussmann, J.-Th., de Liestal.

II. *Etat-major du Génie.*

Lieutenants-colonels: MM. Schumacher, Frédéric, de Sumiswald; Siegfried, Hermann, de Zofingue.

Majors: MM. Froté, Eugène, de Porrentruy; Wieland, Richard, de Bâle.

Capitaines: MM. Debrit, Marc, de Genève; Mochell, John, de Genève.

Lieutenants: M. Guillemin, Etienne, de Lausanne.

I. Sous-lieutenants: MM. Lochmann, Jean-Jacques, de Lausanne; Fæsch, Jules-Louis, de Genève; Dumur, Jules, de Lausanne; Keller, Emile, de Brougg.

II. Sous-lieutenants: MM. Schmiedlin, Guillaume, de Bâle; Siegwart, Ernest, d'Altorf; *Thormann, Georges, de Berne; *Lotz, Fréd., de Bâle; *Fol, Walter, de Genève; *Eynard, Edouard, de Rolle; *Peyer, Alfred, de Schaffhouse.

III. *Etat-major de l'artillerie.*

Colonel: M. Schædler, Léonce, d'Aarau.

Lieutenants-colonels: MM. Hochstættler, Jos.-Em., de Fribourg; Rothpletz, Emile, d'Aarau.

Majors : MM. Lucot, Gabriel, de Genève ; Gaudy, J.-B., de Rapperschwyl ; Cérésole, Paul, de Lausanne ; de Perrot, Louis, de Neuchâtel ; *Grandjean, Jules, de la Chaux-de-Fonds.
Capitaines : MM. Veillard, Alfred, d'Aigle ; Bum, Arthur, de Thusis ; Baumann, Ch.-Rod., de Zurich ; Roth, Adolphe, de Wangen ; Dapples, Ch.-M.-Benj., de Lausanne ; Paccaud, Emile, de Lausanne ; *Stæmpfli, Joseph, de Soleure ; *Reinert, Conrad, de Soleure ; *Blüntschli, Charles, de Zurich.
Lieutenants ; MM. Pfenninger, Jean, de Berne ; Frauchiger, Emile, de Berne.
I. Sous-lieutenants : MM. Fornerod, Auguste, d'Avenches ; Fontana, Adalbert, de Lausanne.

IV. *Etat-major du commissariat.*

Majors : MM. Brindlen, Joseph, de Sion, Bannwart, Henri, de Soleure ; Stauffer, Charles, de Berne ; Gamser, Jean, de Coire ; Pauli, G., de Berne ; Curchod, Emile, de Boudry ; Magnin, Auguste, de Coppet.
Capitaines : MM. Langmester, David, de Bâle ; Trumpy, Egide, de Glaris.
Lieutenants : MM. Schmitter, Frédéric, d'Aarau ; Jeanneret, Jules-Alf., du Locle ; Desplands, Marc, de Vevey ; Müller, Théophile, de St-Gall ; Schoch, Alfred, de Berthoud ; Wegmann, Conrad, de Zurich ; Challandes, Aimé, des Brenêts ; Oederlin, Fréd., de Baden ; Jordan, Charles-David, de Bâle ; Stapfer, Edouard, de Zurich ; Fæsy, Hermann, de Zurich ; Cretenoud, Louis, de Genève.
I. Sous-lieutenants : MM. *Grob, Gustave, de Berthoud ; *Steiger, Jacques, de Hérisau ; * Friedli, Edouard, de Berne ; *Meyer, Jost, de Lucerne ; *Sieber, Joseph, de Soleure ; *Biber, Jacques, de Horgen ; *Piaget, Eugène, de Neuchâtel ; *Baumann, Théophile, de Berthoud ; *Simona, George, de Locarno ; *Ducommun, Auguste, de Chaux-de-Fonds ; *Minder, Arnold, de Neuveville ; *Muller, Charles, de Berne.

V. *Etat-major sanitaire.* — A. *Médecins.*

Majors : MM. Berney, M., de Rolle ; Engelhard, J., de Morat ; Ruepp, Traugott, de Sarmenstorf ; *Corecco, de Lugano.
Capitaines : MM. Joos, J.-R.-L., de Schaffhouse ; Güder, Ch., de Berne ; Hüttenmoser, St., de Rorschach ; Stauffer, Louis, de Vully ; Pasta, Ch., de Brigue ; Munzinger, Eugène, Olten ; Escher, L.-A., de Zurich.
Lieutenants : MM. Volmar, George, de Fribourg ; Gamser, Thomas, de Coire ; Reynier, Ernest, de Neuchâtel ; Schærer, Ernest, de Berne.
I. Sous-lieutenants : MM. Jager, Gottfried, de Ragatz ; Brun, Franz, de Schüpfheim ; Baur, Arnold, de Sarmenstorf ; Pongelli, Joseph, de Rivera ; Wagner, Rodolphe, de Wattwyl.

B. *Vétérinaires.*

Lieutenant-colonel : M. Næf, J.-J., de Aarbourg.
Major : M. Rychner, J.-J., de Aarau.
Capitaines : MM. Gyger, F.-Ab., de Berne ; Hilfiker, Gottlieb, d'Aarau ; Leuthold, J.-J.-M., de Cossonay ; Heiz, Jacob, de Reinach ; Zangger, Joh.-Rod., d'Aussersihl ; Bauhofer, Samuel, de Zofingue ; Horand, Jean, de Sissach ; Hausammann, And., de Kunzlingen ; Combe, Jules-Em., d'Orbe.
Lieutenant : M. Frey, Conrad, de Winterthur.
Sous-lieutenants : MM. Mæder, Jos.-Ant., de St-Gall ; Huber, Samuel, de Mauraz.

C. *Commissaires d'ambulance.*

MM. Attenhofer, Dominique, de Zurzach ; Muller, Guillaume, de Rheinfelden ; Muller, Frédéric, de Schoftland ; Faillettaz, Samuel, de Lausanne ; Kœtschet, Achille, de Délémont.

Vaud. — Le 14 mars courant, le Conseil d'Etat a nommé :
M. Jn-Fs *Corthésy*, à Brenles, capitaine des mousquetaires n° 4 du 26e bataillon ;
M. Jules *Brandt*, à Begnins, capitaine des chasseurs de droite du 8e bataillon de réserve cantonale ;
M. Pierre *Delex*, à Lavey, capitaine des mousquetaires n° 1 du 4e bataillon de réserve cantonale.

— Le 17, il a nommé :
M. Aug. *Cottier*, à Orbe, au grade de major du 50e bataillon ;
M. Fs-Ls-Emile *Borgeaud*, à Pully, au grade de 2e sous-lieutenant porte-drapeau du 45e bataillon.

— Le 18 mars courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Alexandre-Louis-Albert *de Tavel*, à Rolle, au grade de capitaine des mousquetaires no 2 du 111e bataillon.

— Le 20, il a nommé M. Jules *Métraux*, actuellement secrétaire-adjoint du commissaire des guerres, à la place de commissaire des guerres cantonal, vacante par démission du titulaire.

— Le 21, il a nommé M. Antoine *Corbet*, à Nyon, au grade de capitaine de mousquetaires no 1 du 111e bataillon.

— Le 24, il a nommé :
M. David *Bertholet*, à Yverdon, capitaine quartier-maître du 11e bataillon de réserve cantonale ;
M. Henri-Louis *Perrin*, à Pailly, capitaine des chasseurs de droite du 12e bataillon de réserve cantonale.
M. Samuel *Crausaz*, adjudant-sous-officier, à Lausanne, à la place de 4e sous-instructeur permanent d'infanterie à l'école militaire.

— Le 28 il a nommé :
M. François-Samuel *Chevalley*, à Puidoux, capitaine de mousquetaires no 4 du 113e bataillon ;
M. Georges *Faraudo*, à Lausanne, capitaine de mousquetaires no 3 du même bataillon ;
M. Henri-Louis *Cochet*, à Apples, capitaine de mousquetaires no 1 du 26e bataillon ;
M. Antoine *Ruffet*, à Arzier, capitaine de mousquetaires no 2 du 8e bataillon de réserve cantonale ;

— Le 2 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. François *Gonin*, à Essertines, au grade de capitaine de mousquetaires no 1 du 12e bataillon de réserve cantonale.
Le même jour, il a nommé M. David *Oguey*, à Orbe, capitaine aide-major du 50e bataillon.

— Le 8, il a nommé M. François *Dentan*, à Yverdon, à la place d'adjoint, secrétaire du commissaire des guerres cantonal.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le Comité central a adressé la circulaire suivante aux comités des sections cantonales :

Chers confédérés et frères d'armes,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'ancien comité central nous a transmis les archives et la caisse, et que nous avons pris la direction de la société.

Le comité central est composé comme suit : MM. *Barman*, colonel fédéral, *président ; Closuit*, commandant, *vice-président ; Roten*, commandant, *secrétaire ; Chapelet*, commandant, *secrétaire-adjoint ; Ribordy*, capitaine fédéral, *caissier*.

La tâche qui nous est confiée nous est d'autant plus agréable que nous sommes assurés d'avance de votre bienveillant concours, et qu'elle nous donnera l'occasion de recevoir en Valais nos chers frères d'armes de toutes les parties de la Suisse.

Nous ne sommes point cette année sous la préoccupation d'événements extérieurs qui puissent troubler nos frontières ; notre horizon est serein ; tout est

calme près de nous ; mais que les souvenirs du passé ne soient pas perdus. Mettons ce temps de calme à profit pour combler les lacunes qui pourraient encore exister dans l'organisation de l'armée, et travaillons au perfectionnement de nos institutions militaires.

Dans ce but et en conformité des statuts, nous vous prions de nous adresser, pour le commencement de juillet prochain, un rapport succinct des travaux de votre section durant l'année, qui peuvent être d'un intérêt militaire général.

Veuillez aussi faire parvenir pour le 1er mai, à M. le capitaine fédéral Ribordy, à Sion, caissier de la société fédérale, l'état nominatif de tous les membres de votre section, ainsi que les cotisations pour 1863, fixées à 1 fr. 50 c. par membre (art. 9 des statuts).

La fête aura lieu au milieu du mois d'août, de manière à laisser entre le tir fédéral et le rassemblement de troupes un intervalle suffisant pour que chaque officier puisse avec facilité prendre part à cette fête.

Nous vous ferons connaître plus tard les jours de réunion et le programme.

Recevez, chers frères d'armes, nos cordiales salutations.

Sion, le 11 mars 1863.

AU NOM DU COMITÉ CENTRAL,
Le Président,
BARMAN, colonel fédéral.
Le Secrétaire-adjoint,
CHAPELET, commandant.

— Messieurs les officiers qui auraient des questions à proposer au concours de 1864, pourront les adresser au président du Comité central, M. le colonel fédéral Barman, à St-Maurice, jusqu'au 1er juillet prochain.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 7. Lausanne, 30 Avril 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives *(suite)*. — La Belgique en 1863 *(fin)*. — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 10e *feuille*.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

(Suite.)

1re *minorité*.

Monsieur le Conseiller fédéral,

La commission des armes à feu portatives, arrivée au terme de ses travaux, doit présenter au département militaire fédéral des propositions définitives au sujet de l'arme à adopter pour l'infanterie de l'armée fédérale.

Il y a un an déjà, dans la séance du 12 janvier 1862, les membres de la commission ne tombèrent pas d'accord sur la question du calibre à proposer.

Ce fut surtout en vue de résoudre les questions relatives aux avantages respectifs des divers calibres, que l'Assemblée fédérale décida qu'il serait procédé dans le courant de l'été à des essais comparatifs entre des armes de petit calibre existantes et des armes de calibres plus forts.

La commission s'est réunie à deux reprises pour procéder à ces travaux.

Ce n'est point ici la place d'entrer dans des détails sur la marche

de ces essais et sur les résultats obtenus. Ceux-ci ont fait l'objet d'un rapport spécial fort détaillé, auquel nous nous bornerons à emprunter les données qui nous paraîtront de nature à appuyer les idées que ce rapport-ci est destiné à soutenir.

Qu'il nous suffise de rappeler ici que les essais portaient essentiellement sur la comparaison entre les calibres de :

34,5"" avec tolérance jusqu'à 36,5""
40"" » » 42""
43"" » » 45""

Une fois les essais terminés et les résultats coordonnés et pesés par les membres de la commission, celle-ci procéda, dans sa séance du 26 novembre 1862 à la délibération finale sur les propositions à présenter au département militaire fédéral.

La différence d'opinion qui s'était manifestée au mois de janvier au sujet du calibre subsistait toujours dans la commission.

Tandis que la majorité proposait l'adoption d'un calibre de 43"" avec tolérance jusqu'à 45"", une minorité de trois membres se prononçait en faveur du calibre de 38"" avec tolérance jusqu'à 40"".

Le but du présent rapport est de motiver l'opinion de cette minorité et d'indiquer les considérations qui ont engagé trois des membres de la commission à l'adopter et à la soutenir.

Avant de passer à l'exposition des motifs qui nous paraissent justifier l'adoption du calibre de 38"" à 40"" de préférence au calibre de 43"" à 45"", nous devons répondre à un reproche qui nous a été adressé dans la commission même. On nous a reproché de présenter précisément un calibre qui n'est pas un de ceux sur lequel ont porté les essais de cette année. Nous répondrons à cela que le but de ces essais n'était pas, selon nous, de faire adopter un des trois calibres mis à l'essai, mais bien de constater les avantages relatifs des divers calibres, entre les limites de 34,5"" et de 43"".

Le fait même que nous proposons un calibre un peu différent de ceux qui ont été essayés prouve que nous n'avions pas de parti pris d'avance et que les essais ont été pour nous un moyen de former notre opinion et non pas un moyen de démontrer à toute force la supériorité de tel ou tel calibre que l'on était décidé d'avance à soutenir, quel que fût le résultat.

Nous allons maintenant chercher à justifier notre opinion et à montrer pourquoi le calibre de 38"" à 40"" nous paraît être en lui-même le plus avantageux à adopter pour une arme d'infanterie, et pourquoi il nous paraît en particulier préférable au calibre de 43"" à 45"", pour une arme destinée à devenir une arme nationale en Suisse.

Les conditions essentielles auxquelles doit satisfaire une arme de

guerre, sont en première ligne celles qui assurent à l'arme même la plus grande efficacité.

1° La précision du tir.

2° La tension de la trajectoire.

3° La force de percussion.

En second lieu, les conditions pratiques qui assurent à l'arme la plus grande efficacité entre les mains de la troupe et dans les circonstances où elle devra être employée en campagne.

4° Une tolérance suffisante pour le calibre.

5° Une influence aussi minime que possible des circonstances accessoires et en particulier de la qualité de la poudre.

6° La facilité du chargement.

7° La facilité de l'entretien.

8° La légèreté et la solidité de l'arme.

9° La légèreté et la solidité de la munition.

10° Un recul aussi supportable que possible.

Reprenant successivement ces diverses conditions, nous montrerons qu'elles se trouvent remplies d'une manière très satisfaisante par le calibre de 38'''' à 40'''', et que, sous plusieurs rapports, ce calibre offre un avantage incontestable sur celui de 43'''' à 45''''.

Aucune proposition positive n'étant faite pour le calibre de 34,5'''', le but de ce rapport sera surtout de comparer les deux calibres proposés et de montrer pourquoi celui que nous proposons nous paraît préférable à celui que propose la majorité de la commission.

Nous aurons toutefois l'occasion d'indiquer la supériorité que le calibre de 38'''' à 40'''' nous paraît avoir sur le petit calibre de 34,5'''' à 36,5'''' à plusieurs point de vue pratiques.

I. Précision du tir.

Nous devons d'abord constater que sous le rapport de la précision du tir, les armes des divers calibres admis aux essais n'ont pas montré de différences sensibles. Si le petit calibre a obtenu aux premières distances une certaine supériorité, on peut dire que le calibre de 43'''' à 45'''' en a obtenu une (très légère à la vérité) à 1000 pas.

Les armes du calibre de 40'''' ont aussi donné, à plusieurs reprises, des résultats très satisfaisants, quoique les circonstances dans lesquelles elles ont été essayées fussent moins favorables que pour les deux calibres extrêmes.

L'on peut donc augmenter le calibre jusqu'à 43'''' sans diminuer sensiblement la grande précision du petit calibre, et par conséquent cette précision se retrouvera à un degré au moins égal dans tous les

calibres intermédiaires. Cette assertion se trouve encore confirm par le fait que le meilleur résultat a été obtenu à 400 pas avec u arme du calibre de 38'''' tirée à titre d'essai.

Une donnée qui a une grande influence sur la précision du tir (p le vent par exemple) est le poids du projectile.

Or, si l'on peut reprocher à la balle de 16 à 17 grammes du pe calibre d'être soumise à un trop haut degré à l'influence du vent etc., ce reproche ne peut plus s'appliquer à la balle de 21 à grammes que l'on obtient avec le calibre de 38''''.

Le calibre de 38'''' à 40'''' donne donc une précision de tir a *moins égale* à celle du calibre de 43'''' et offre dans certaines circon tances plus de garanties de précision que le calibre de 34,5''''.

II. Tension de la trajectoire.

Ce n'est pas ici la place d'insister sur l'importance de cette condi tion et sur les avantages qu'offre pour une arme de guerre l'étendue des espaces dangereux aux diverses distances.

Sous ce rapport, les essais ont confirmé la théorie et prouvé que le petit calibre donne une trajectoire incontestablement plus tendue. Mais ici aussi il faut reconnaître que la différence entre les calibres n'a pas été aussi prononcée que l'on aurait pu s'y attendre. La trajectoire des armes du calibre de 43'''' à 45'''', moins tendue que celle du petit calibre jusqu'à 800', est au contraire un peu plus tendue de 800 à 1000 pas.

Ce fait seul permettrait déjà de conclure qu'un calibre intermédiaire donnerait une trajectoire plus tendue aux premières distances que celle du calibre de 43'''' à 45'''', et plus tendue aux grandes distances que celle du calibre de 34,5'''' à 36,5''''.

Cette conclusion est démontrée à l'évidence par le résultat des essais avec le calibre de 40''''.

Les essais de novembre ont prouvé qu'à 4000 pas la trajectoire du fusil de 40'''' (n° 9) *est plus tendue que celle du fusil de 43''''*, *aussi tendue que celle de la carabine fédérale.*

Les tableaux basés sur les essais des mois de juin et de juillet montrant qu'à 1000 pas la trajectoire du fusil de 40'''' *est plus tendue sur toute la distance que celle du fusil de 43'''', et la plus tendue de toutes à partir de 600 pas.*

Les calculs basés sur les essais faits à 400 et 1000 pas avec une arme du calibre de 38'''' amènent à la même conclusion.

Ainsi donc, sous le rapport de la tension de la trajectoire, le calibre de 38'''' a un avantage incontestable sur le calibre de 43''''.

III. Force de percussion.

Les essais destinés à constater la force de percussion relative des ivers calibres expérimentés ont prouvé que sous ce rapport aussi le alibre intermédiaire est au moins égal aux deux calibres extrêmes. es résultats obtenus avec le calibre de 40''' (nº 9) ont été à 600 pas upérieurs aux résultats du fusil de chasseurs, et à 1000 pas égaux ux résultats du fusil de 43'''. Comme à cette dernière distance le alibre de 34,5''' a donné des résultats un peu supérieurs, nous ouvons dire que sous le rapport de la force de percussion, le calibre de 38''' est au moins égal au calibre de 43'''.

IV. Tolérance possible.

L'on a à bon droit posé comme condition essentielle à remplir par une arme de guerre, la condition qu'elle doit permettre une tolérance de 2''' au moins. Les essais qui ont eu lieu depuis plus d'un an ont prouvé que l'on peut, en employant une balle convenablement construite, obtenir avec le petit calibre toute la tolérance requise. C'est ainsi que la balle Buholzer, employée avec les armes du calibre de 34,5''' permet une tolérance de 2''' au moins.

La balle employée pour le calibre de 40''' remplit la même condition.

Nous avons à plusieurs reprises, pendant les essais, été frappés d'un fait qui est en contradiction avec les idées reçues jusque-là, c'est qu'il faut, pour obtenir des résultats passables avec le calibre de 45''' (limite supérieure de la tolérance du calibre 43''') employer plus de précautions dans la manière de charger que cela n'est nécessaire avec les calibres moindres.

Sous le rapport de la tolérance, nous pouvons donc affirmer que le calibre de 38''' permet amplement la tolérance de 2''', reconnue comme nécessaire.

V. Influence aussi minime que possible des circonstances accessoires et en particulier de la qualité de la poudre.

Les essais que la commission a faits à cet égard n'ont pas confirmé l'opinion assez généralement admise que la précision du tir était, avec les armes de petit calibre, soumise à un plus haut degré à l'influence des circonstances accessoires et en particulier de la qualité de la poudre.

Il est au contraire à remarquer que dans les essais faits avec de la

poudre de qualité inférieure et de deux numéros différents, le tir des armes du calibre de 34,5'''' à 36,5'''' a été plus égal et plus régulier que celui des armes de 43'''' à 45''''.

Lors des essais sur l'encrassement, le tir des armes de petit calibre a été jusqu'au dernier coup facile et régulier.

A en juger par ce que nous avons eu l'occasion de voir, nous pouvons établir que les circonstances accessoires et en particulier l'encrassement et la qualité de la poudre, n'ont pas, dans la limite des calibres essayés, une influence plus sensible sur les uns que sur les autres, et en particulier que cette influence n'est pas plus grande avec le calibre de 38'''' qu'avec le calibre de 43''''.

VI. Facilité du chargement.

Il est impossible de nier que sous le rapport de la facilité du chargement, les armes d'un calibre un peu fort ont un avantage sur celles d'un très petit calibre.

Avec ces dernières, la cartouche est longue, délicate à manier, un peu difficile à vider, la balle offre peu de prise.

C'est là un des principaux arguments pratiques invoqués contre le calibre de 34,5'''' et en faveur du calibre de 43'''' pour une arme destinée à la masse de l'armée.

Tout en reconnaissant ce fait, nous croyons que l'adoption du calibre de 38'''' suffit pour faire disparaître en grande partie les inconvénients que présente sous ce rapport le petit calibre. La cartouche a déjà une toute autre forme et plus de solidité ; comme elle est plus courte et que l'embouchure est plus grande, elle est moins longue à vider, la balle offre plus de prise.

Un point essentiel, c'est que le calibre de 38'''' à 40'''' permet encore de placer le refouloir au bout inférieur de la baguette et de de ne pas retourner celle-ci pour charger ; cet avantage compense la différence qui peut encore exister dans le temps nécessaire pour l'introduction de la charge dans le canon.

Ainsi donc, au point de vue de la facilité du chargement, le calibre de 38'''' a un avantage incontestable sur le calibre de 34,5'''' et n'a pas d'infériorité sensible sur le calibre de 43''''.

VII. Facilité d'entretien de l'arme.

Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'extrême importance d'un entretien minutieux, sans lequel une arme de précision perd toute sa valeur. Nous croyons qu'il y aura des mesures sérieuses à prendre

pour assurer cet entretien, lorsque le nouvel armement sera entre les mains de la troupe.

Si l'entretien est un peu plus facile avec un calibre plus fort, nous ne croyons pas cependant que la différence de calibre que nous proposons soit un désavantage à ce point de vue. De deux choses l'une : ou bien l'homme aura soin de son arme, soit spontanément, soit parce qu'on saura l'y forcer, et dans ce cas il entretiendra aussi bien un fusil de 38'''' qu'un fusil de 43'''', ou bien il y apportera de la négligence, et un fusil en mauvais état tirera mal, quel que soit son calibre.

Pour la facilité d'entretien de l'arme, nous pouvons répéter ce que nous avons dit à propos de la facilité du chargement; elle est plus grande avec le calibre de 38'''' qu'avec le petit calibre, et nous ne pensons pas qu'il y ait à cet égard une différence sensible entre le calibre de 38'''' et celui de 43''''.

VIII. Solidité et légèreté de l'arme.

A ces deux points de vue, l'adoption du calibre que nous proposons nous paraît aussi ne présenter que des avantages.

Si l'on veut conserver au canon une certaine épaisseur, l'on arrive avec le calibre de 43'''' à un poids total de l'arme de près de 10 livres, tandis que l'on peut construire un fusil du calibre de 38'''' pesant de 8 à 9 livres et offrant toutes les garanties de solidité possibles.

On peut, avec le calibre de 38'''', donner au canon plus d'épaisseur et au bois plus de force qu'avec le calibre de 43'''', c'est-à-dire augmenter la solidité à poids égal ou même moindre. Avec un canon de 33'' de long, une arme du calibre de 38'''' présentera plus de solidité et pourra avoir une monture moins fine qu'une arme de 33,5'''', sans que le poids soit sensiblement augmenté.

L'arme du calibre de 38'''' sera donc à la fois plus légère que l'arme de 43'''' et plus solide que l'arme de 34,5''''.

(A suivre.)

LA BELGIQUE EN 1863.

(Fin.)

Néanmoins on aurait tort de croire que les communes belges, autrefois les reines du commerce et de l'industrie européenne, ne cherchent pas à ressaisir leur ancienne splendeur, ce serait là une grave

erreur : la Revue tory reconnaît elle-même que : « Les transactions de la Belgique avec l'étranger, encore presque nulles pendant sa annexion au premier Empire, sont aujourd'hui, relativement, trois fois plus considérables que celles de la France ; que les fers, les armes et les draps belges sont les plus redoutables rivaux du commerce anglais ; que depuis 1830 il est sorti des presses belges plus de publications intéressantes sur toutes les branches de la science humaine, que pendant la période de 150 ans qui a précédé ; que les libres institutions ont donné un tel développement aux arts en Belgique, qu'à l'exposition internationale de Londres, la galerie belge, toujours pleine d'admirateurs, a surpris le monde tout entier. »

Et voici, à propos du congrès international tenu à Bruxelles en septembre dernier, le jugement que porte un écrivain français, Eugène Pelletan, sur cette oasis de la liberté, comme il l'appelle (1).

« 15 septembre. J'avais besoin d'air pur, je partis pour la Belgique. La Belgique n'est plus d'ailleurs que la banlieue de Paris. La vapeur vous emporte, d'un coup de piston, à la frontière. Vous avez à peine le temps de fumer un cigare, que vous voyez apparaître le sol flamboyant de Mons et les étoiles à fleur de terre des hauts fourneaux. Nous touchons la patrie sacrée de la houille, oui, sacrée, ne souriez pas de l'expression, car aujourd'hui la houille est la providence souterraine de l'humanité. Le sort du monde tient tout entier dans un morceau de charbon. L'esprit de guerre cherche bien encore à maintenir une muraille de Chine autour de chaque Etat : mais la locomotive passe et siffle... elle sait bien qu'un jour ou l'autre elle fera de l'Europe une seule famille.

« On dit qu'en abordant, pour la première fois, la Grande-Bretagne, César tomba sur la face et baisa la terre pour en prendre possession. Je ne suis pas César...., mais après avoir touché la frontière de la Belgique, j'aurais volontiers embrassé cette terre de liberté. C'est là qu'on vit, c'est là qu'on pense, c'est là qu'on dit ce qu'on pense et qu'on ne répond de sa pensée que devant la justice de l'opinion.... »

A en juger d'après ces écrits et d'après le développement intellectuel et matériel de la Belgique, on ne trouve pas que son peuple soit si *terre à terre*. Quoiqu'il soit encore bien jeune et à peine constitué en nation, cependant, grâce à son passé et à ses vigoureuses traditions municipales, il est parvenu en quelques années à se mettre au niveau des nations les plus avancées de l'Europe, au point de vue de la politique, de l'industrie, de la science, des arts et des lettres.

(1) *Les Fêtes de l'intelligence*, par Eugène Pelletan. Bruxelles, 1863.

Si son négoce n'a pas suivi la même progression, c'est qu'il ne faut pas perdre de vue que, depuis des siècles, la domination étrangère avait effacé jusqu'aux derniers vestiges de l'ancienne splendeur commerciale des provinces belges, et qu'en 1815 il n'existait plus de transactions entre ces provinces et l'étranger. Pour faire renaître cette ancienne splendeur commerciale, on doit former de nouvelles relations à l'étranger, en établissant des comptoirs dans toutes les parties du monde et des lignes de navigation sur toutes les mers : toutes choses qu'on ne saurait espérer de créer d'un seul jet, ni même pendant la première génération d'un peuple.

Le courant commercial une fois déplacé d'une contrée, il est difficile de le rétablir; il faut du temps pour contracter des habitudes, établir des relations et faire naître la confiance réciproque entre le vendeur et l'acheteur. Ouvrir des comptoirs dans des contrées lointaines est une opération des plus délicates. Pour réussir dans ces sortes d'entreprises, il faut des hommes au courant des besoins de chaque contrée, des négociants consommés dans la pratique de l'exportation. Jusqu'ici ces hommes ont fait défaut à la Belgique, et son gouvernement ne l'ignore pas, puisqu'il vient de prendre une excellente mesure pour en former, en instituant des bourses de voyage en faveur des jeunes Belges qui iront à l'étranger, et particulièrement dans les pays hors d'Europe, s'initier à la pratique commerciale.

En 1815, les provinces belges avaient encore des artisans, des ouvriers habiles, des industriels même; mais des négociants faisant le commerce *directement* avec les contrées lointaines, il n'en restait pas un seul. Les grandes compagnies d'Ostende et d'Anvers étaient tombées depuis longtemps, et la situation politique des provinces belges n'avait pas permis de les relever. De 1815 à 1830, les Belges employèrent leur activité au développement industriel et laissèrent faire le commerce par les Hollandais. Après 1830, la Belgique avait des fabriques, mais point de relations commerciales, donc point de débouchés; aussi, pendant les premières années de son indépendance, on désespérait de la voir se constituer jamais sur des bases durables et solides. Ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement l'activité, l'intelligence, la persévérance, les principes d'ordre de ce peuple et les ressources inépuisables du pays, crurent un instant que les Belges ne surmonteraient pas la crise, suite naturelle de toute révolution, et que leur nationalité se noierait dans le paupérisme.

Le gouvernement du roi Léopold, aidé du bon vouloir de l'unanimité de la nation, est parvenu à vaincre toutes les difficultés qui, dans le principe, faisaient obstacle à la constitution de l'indépendance politique du peuple belge. . . . .

Dans le jugement que porte, par son principal organe, le parti tory sur la Belgique, il s'occupe surtout de l'avenir et de la sécurité de l'Etat neutre.

« Si, dit le *Quaterly-Review*, la situation géographique de la Belgique a été la cause de son ancienne importance commerciale, d'un autre côté, elle en a fait souvent le champ de bataille de l'Europe. Située au point d'intersection de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, c'est en Belgique que les grandes puissances vidèrent leurs querelles, les armes à la main; et ce malheureux pays, lui-même presque toujours la cause première du conflit, après avoir subi les calamités de la guerre, devint la proie du vainqueur ou la victime de la diplomatie. Sa neutralité, garantie par l'Europe, le délivre désormais de ces calamités, *autant que peuvent le garantir les traités*. C'est le second petit Etat qui soit mis dans cette condition; mais la Suisse, couverte par ses prodigieuses barrières naturelles, est, par sa position géographique, moins exposée à l'action de ses puissants voisins que ne l'est la Belgique, et c'est ce qui a décidé le gouvernement de ce dernier Etat à améliorer son dispositif de forteresses. M. Cobden a fait à la nation belge la faveur de lui faire connaître ses vues à ce sujet : l'éminent économiste trouve tout simplement absurde que la Belgique se prémunisse contre des éventualités que les traités mêmes ne sauraient prévenir. »

Les traités n'étant respectés que pour autant qu'ils s'appuient sur la force, qui donc garantirait la neutralité de la Belgique dans une conflagration générale, si les Belges eux-mêmes ne se donnent pas la peine de la faire respecter? Mais, dit-on, les Belges seuls ne sauraient faire respecter la neutralité de leur pays, et leurs dépenses militaires resteront infructueuses et stériles dans le cas d'une invasion française.

Voyons jusqu'à quel point cette assertion, avancée par les Proudhon, les Cobden et consorts, est fondée en raison.

Et d'abord, pourquoi toujours accuser le gouvernement de Napoléon III d'avoir des velléités d'envahir la Belgique, alors que l'Empereur et ses ministres déclarent formellement le contraire? Parce que, dit-on, la conquête de la Belgique a été la tendance de la politique française sous tous les gouvernements qui se sont succédé depuis des siècles. C'est vrai, depuis Louis XIII jusqu'en 1830 : rois, république, consuls, empereur, tous ont fait la guerre en vue de s'approprier ou de conserver la Belgique, et ils avaient raison : Charles X ne pouvait pas plus laisser subsister, sur sa frontière la plus vulnérable, une place d'arme érigée par la Sainte-Alliance contre la France, que la République, Louis XV ou Louis XIV n'y pouvaient souffrir une Belgique autrichienne ou espagnole, ou un système de barrière oc-

cupé par des garnisons allemandes, néerlandaises et anglaises. Mais depuis que la Belgique a cessé d'être la place d'armes des coalitions contre la France, depuis qu'elle est indépendante et neutre, la face des choses a complétement changé : le gouvernement français — Napoléon III et ses ministres — a déclaré « n'avoir plus aucune ga« rantie à réclamer au nord de la France. » Or, pour que cette garantie subsiste réellement, il faut évidemment que l'Etat neutre soit armé, et même suffisamment armé, sans quoi les Français se verront obligés, dans certaines éventualités, d'y entrer immédiatement, afin d'y prévenir leurs adversaires.

Cette raison seule, pensons-nous, suffit pour faire comprendre qu'en Belgique les dépenses militaires sont loin d'être aussi infructueuses qu'on est d'abord tenté de le croire.

Et puis, la Belgique, avec son armée de 80 à 100 mille hommes et un dispositif de défense que la plus puissante armée ne saurait investir et devant lequel elle ne saurait même pas ouvrir de siége en règle, la Belgique, disons-nous, avec de tels éléments de force, ne serait déjà pas si facile à enlever. Sans doute, si le petit Etat neutre avait à soutenir seul la lutte contre un de ses grands voisins, malgré son armée et sa formidable position retranchée, il est plus que probable qu'à la longue il succomberait; mais l'Etat neutre ne saurait avoir à soutenir une telle lutte; car si la France, par exemple, s'avisait d'attaquer la Belgique, toutes les autres puissances voleraient à son secours, non pas précisément par sympathie pour les Belges, mais parce que l'intérêt de toutes les puissances, OUI L'INTÉRÊT DE TOUTES, EXIGE QUE LA BELGIQUE RESTE ETAT INDÉPENDANT.

Si l'Etat neutre n'avait pas un système militaire établi sur des bases solides, il aurait à redouter deux graves dangers : ou bien, dans une conflagration générale, les puissances chercheraient à vider leur querelle sur son territoire; ou bien l'une d'elles chercherait à y devancer l'autre, afin d'avoir l'avantage de la position et de faire la guerre aux dépens de la Belgique.

L'Etat neutre, avec son armée de 80 à 100 mille hommes et son dispositif de défense pour ainsi dire invulnérable, à l'aide duquel son armée peut accepter ou refuser le combat, n'a guère à redouter ni l'un ni l'autre de ces dangers : d'abord, si dans une conflagration générale les puissances voulaient vider leur querelle sur son territoire, elles se mettraient complétement à la discrétion de l'Etat neutre. Et, en effet, le gouvernement belge, placé au milieu du champ de bataille, dans une position tactique invulnérable, ayant sous la main une armée de 80,000 hommes, aurait une telle prépondérance sur les événements de la guerre, qu'il déciderait du sort de l'Eu-

rope, en se prononçant, au moment opportun, en faveur de l'un des deux belligérants. Et puis, si l'une des grandes puissances voulait entrer en Belgique pour s'en emparer ou simplement pour y prévenir les autres, l'invasion se ferait ou bien avec un détachement ou bien avec une armée. Dans le premier cas, l'armée belge, forte de 80,000 hommes, appuyée de toute la nation, aurait certes beaucoup de chances de pouvoir repousser l'invasion; et dans le second cas, en se repliant sur sa position retranchée, elle obligerait l'envahisseur ou d'attaquer cette position ou de rester dans l'inaction. Or, comme il ne saurait espérer d'enlever une telle position avant l'arrivée en Belgique des secours des autres puissances, il y regarderait à deux fois avant de se décider à faire le siége d'un autre Sébastopol, avec la certitude de voir, pendant l'attaque, l'armée d'une coalition déboucher sur ses derrières, pour le prévenir sur sa ligne de retraite ou le déborder sur sa droite pour l'acculer à la mer.

Si donc, même dans une conflagration générale, la Belgique a une armée mobile, campée en avant de sa position retranchée et prête à se jeter sur le premier qui envahira son territoire, personne ne voudra être le premier occupant, dans la crainte d'avoir sur les bras un ennemi de plus, et l'armée belge pourra ainsi, sans combattre même, garantir son pays contre les calamités de la guerre et prévenir les suites funestes d'une invasion.

On nous objectera peut-être que nous nous faisons illusion sur le système militaire de l'Etat neutre; que son armée, peu aguerrie, tiendrait difficilement contre de vieilles troupes; que sa position fortifiée, par suite de son immense développement, absorberait, rien que pour *sa défense purement passive,* toutes les forces militaires belges; que cette armée mobile, que nous portons en ligne de compte, est une pure fiction de notre esprit, et que par conséquent la position que nous qualifions d'invulnérable, défendue comme une place ordinaire, tomberait comme sont tombées toutes les forteresses du monde.

Il est vrai que l'armée belge n'est pas aguerrie; mais si l'on ne pouvait compter que sur les armées ayant la pratique de la guerre, nous conseillerions aux sept huitièmes des Etats de l'Europe de supprimer les leurs, et de laisser le champ libre au petit nombre de puissances possédant des armées aguerries. Sans doute, une armée qui a vu le feu est supérieure à celle qui n'a vécu que de la vie de garnison; cependant on a vu des troupes à peine formées tenir devant de vieilles bandes; par exemple, en 1815, une poignée de Belges et de Hollandais, troupes de nouvelle formation, sous les ordres du prince d'Orange, ont tenu pendant deux jours (15 et 16 juin),

aux Quatre-Bras, contre des forces doubles, composées de vieux soldats, commandés par le *Brave des braves*. A la guerre, la fortune est souvent capricieuse; l'influence que peut exercer un homme dans le conseil des généraux, une idée bien ou mal appliquée, amènent parfois le succès ou le revers d'une rencontre qui décide, comme aux Quatre-Bras, du sort de toute une campagne. Quant aux hommes ayant des idées justes sur la pratique de la guerre, nous ne connaissons pas de pays qui en possède le monopole. L'histoire nous montre, au contraire, que toutes les nations ont tour à tour joui de cet avantage : la Belgique a eu ses Godefroi de Bouillon, ses d'Artevelde; les Pays-Bas, leurs princes d'Orange; la Suède, ses Gustave-Adolphe; l'Autriche, ses prince Eugène; l'Angleterre, ses Marlborough; la Prusse, ses Frédéric; la France, ses Napoléon; aussi les armées de toutes ces nations ont alternativement traversé des phases de succès ou de revers, suivant qu'elles possédaient de ces hommes ou qu'elles en manquaient. Or donc, l'armée belge, bien que non aguerrie, mais solidement constituée comme elle l'est ([1]), et pouvant se concentrer dans une grande position, avec faculté de refuser ou d'accepter à son gré le combat, présentera assez de résistance, pensons-nous, pour faire réfléchir celui qui aurait la velléité d'envahir la Belgique, ou seulement de vouloir être le premier occupant.

La grande position retranchée de l'Etat neutre a un immense développement, nous le reconnaissons aussi; mais nous ne saurions admettre que la *défense purement passive* de cette position absorberait toutes les forces militaires de cet Etat. Sans doute, si la Belgique voulait défendre Anvers pied à pied, c'est-à-dire passivement, d'après le système en usage pour les petites places, et en répartissant ses troupes à raison de 640 hommes par front, comme le prescrit Vauban, elle aurait à peu près besoin de toute son armée pour garnir sa position de défenseurs; mais si, au lieu d'adopter un système de défense aussi pernicieux, elle laissait son armée tout entière dans la

([1]) Pendant les quelques années que nous avons passées en Belgique, nous avons été à même d'apprécier d'assez près les éléments constituant son armée. Les régiments y sont bien tenus; leur armement et leur équipement est très perfectionné; les soldats y travaillent plus que dans aucune autre armée. L'infanterie, formée presque exclusivement d'hommes habitués aux rudes travaux de la campagne, supporte bien les fatigues, marche bien et manœuvre bien. L'artillerie, parfaitement attelée et équipée, est très mobile et très instruite, dans la pratique du tir, surtout. Au point de vue des chevaux, la cavalerie laisse un peu à désirer; mais comme la cavalerie perd tous les jours de son importance, ce défaut n'a pas une extrême gravité. Nous avons aussi trouvé en Belgique des militaires très instruits. Seulement le gouvernement a tort de ne pas envoyer ses officiers supérieurs acquérir la pratique du champ de bataille dans les armées des puissances en guerre. La neutralité de la Belgique, loin d'être un motif pour écarter cette mesure, est une raison pour l'adopter.

main de son général, et qu'à l'aide de son artillerie de siége, elle destinât simplement ses forts détachés à faire l'office de batteries fixes, protégeant les mouvements de l'armée mobile, la position serait mieux gardée et plus difficile à attaquer qu'avec le mode de défense pied à pied; et en outre on conserverait toute l'armée disponible pour agir offensivement. Si l'on objectait qu'on ne pourrait abandonner à la garde de quelques artilleurs des forts exposés à des attaques en régle et par surprise, nous répondrions qu'en présence d'une armée mobile, appuyée sur des batteries fixes, inaccessibles à l'agresseur, la surprise ne serait pas plus à craindre que l'attaque en règle; qu'on ne fait pas les préparatifs d'un siége en présence d'une armée ennemie; qu'on est obligé de battre cette armée, de la réduire à l'impuissance, avant d'ouvrir la tranchée, et qu'on ne tentera jamais de surprendre, avec quelques centaines d'hommes, un fort faisant partie d'un camp retranché, défendu, non par une simple garnison de 2000 ou 3000 hommes, mais par des corps mobiles considérables, au besoin par toute l'armée, plus par son artillerie qui, à elle seule, suffirait pour le garantir contre toute attaque brusque.

Ajoutons à cela que les ouvrages du nouveau camp retranché d'Anvers ont des dimensions si colossales, des fossés si larges et si bien fournis d'eau, que même avec peu de défenseurs ils ne seraient guère exposés aux attaques brusques ou par surprise.

On reconnaîtra donc que la Belgique, en basant toutes ses forces militaires sur son formidable camp retranché, et en défendant ce camp à l'aide de corps mobiles, pourra conserver une armée pour agir en campagne, et qu'alors sa position fortifiée, au lieu de « tomber comme sont tombées toutes les forteresses du monde, » sera à l'abri des attaques de toute nature, aussi longtemps que son armée mobile tiendra dans le camp retranché, et dans tous les cas assez longtemps pour permettre aux autres puissances d'arriver à son secours. Et si les Belges avaient la chance d'avoir un général un peu habile, non-seulement celui-ci trouverait le moyen de se maintenir dans son camp, mais il pourrait encore prendre l'offensive avec tous les avantages de son côté, et faire regretter à son adversaire de s'en être jamais approché.

On le voit, celui qui voudrait envahir la Belgique, soit pour la garder, soit pour en être le premier occupant, pourrait s'attirer une mauvaise affaire sur les bras; car les autres puissances s'empresseraient d'autant plus à se porter au secours de l'Etat neutre, qu'ils verraient l'armée de l'envahisseur plus sérieusement engagée avec les forces belges.

Cette seule raison ne suffit-elle pas pour faire comprendre aux plus

incrédules, à M. Proudhon, à M. Cobden même, qu'en Belgique les dépenses militaires ne sont ni infructueuses, ni stériles, et que dans un Etat neutre, le maintien d'un bon système militaire est de nécessité absolue?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Fribourg. — M. Ignace *Esseiva*, capitaine de cavalerie, passant de l'élite dans la réserve, le Conseil d'Etat l'a remplacé comme capitaine de la compagnie nº 6 par M. Joseph *Mettler*, lieutenant à Romont.

M. Antoine *Boccard*, sous-lieutenant à Estavayer, a été promu au grade de lieutenant dans la même arme.

Neuchâtel. — Promotions dans le corps d'infanterie :

I. *Au grade de capitaine :*

le lieutenant Kramer, Fritz, à Collombier.

II. *Au grade de lieutenant :*

le lieutenant de Sandol, Alfred, de Neuchâtel ; le 1er sous-lieut. Payllier, François-César, à Landeron.

III. *Au grade de 1er sous-lieutenant :*

le 2e sous-lieut. Quartier, Ch.-Franç.-Ls, à Fontainemelon.

IV. *Au grade de 2es sous-lieut., les sous-officiers :*

Perrin, Ami-Auguste, à Brot-Dessus (au 23e), Maret, Auguste, à la Chaux-de-Fonds (au 23e) ; Béchéraz, Auguste, à St-Imier (6e de chasseurs) ; Jeanneret-Gris, Ph.-Henri, à la Chaux-de-Fonds (au 23e) ; Virchaux, Albert, à Neuchâtel (au 23e) ; Bulard, Jules, à Neuchâtel (au 115e) ; Chevalley, Henri-Emile, à Serrières (au 23e) ; Beurret, Adrien, à la Chaux-de-Fonds (au 115e) ; Cugnier, Léon, à la Chaux-de-Fonds (au 115e) ; Guye, Ch.-Victor, à Fleurier (au 23e), Ramus, Ch.-Edouard, à Fontainemelon (au 115e) ; JeanRichard, Charles, à la Sagne (au 23e).

Vaud. — La *Patrie* donne l'extrait suivant du rapport du département militaire pour l'année 1862 :

Jusqu'au 10 février 1862, et même jusqu'à l'arrêté du 26 mars sur les attributions des départements du Conseil d'Etat, qui organisa le département des travaux publics, le département militaire a eu dans ses attributions toutes les affaires relevant des travaux publics ; cependant, puisqu'un département spécial a été créé pour ceux-ci, le département militaire lui laisse le soin de rendre compte en entier de cette partie de l'administration pour toute l'année 1862.

Le département militaire lui-même fut organisé par arrêté du 9 mars 1862. Les fonctions de l'inspecteur-général des milices furent supprimées et ses attributions passèrent au nouveau département, dont les occupations en furent accrues, au lieu d'être diminuées, comme on aurait pu le croire, par la séparation des travaux publics. — 5270 affaires inscrites dans les procès-verbaux, sans compter celles qui passent sans laisser de traces, et 5510 lettres *non formulaires* font foi de son activité en 1862. Ce surcroît d'affaires a nécessité l'emploi de deux aides temporaires.

On sait que depuis longtemps il était question de la révision de la loi d'organisation militaire, demandée avec instance par le Grand Conseil à plusieurs reprises. Dès que le nouveau département a été constitué, il s'est appliqué à recueillir tous les documents nécessaires pour cet important travail, qui a pu être soumis au Grand Conseil au commencement de la session d'automne 1862. La loi a été adoptée

le 16 décembre de la même année. Portée immédiatement à la ratification du Conseil fédéral, qui l'a accordée sans retard, elle a pu entrer en vigueur dès le 1er janvier 1863, et les mesures nécessaires pour son exécution ont été prises de suite.

Le rapport du département, que nous avons à examiner, traite successivement 1° du militaire cantonal; 2° du militaire fédéral; 3° de l'administration de l'arsenal; 4° de l'administration de la gendarmerie; 5° de la carte topographique; enfin, 6° de l'administration militaire.

I. *Militaire cantonal.* — Sauf l'école des tambours, qui a été tenue à Moudon, les écoles cantonales ont eu lieu à Lausanne. En premier lieu, nous mentionnerons l'école préparatoire des recrues des armes spéciales, au commencement de mars; 338 hommes y ont assisté. Du milieu de mars au milieu d'octobre ont eu lieu: écoles de chasseurs de droite et de gauche et 3 écoles de mousquetaires, représentant un total général de 1280 hommes, dont 243 font partie des cadres, ce qui réduit le nombre des recrues à 1037. Les instructeurs, soit permanents, soit temporaires, placés cette année sous le commandement immédiat du chef du corps de l'infanterie, ont fait preuve de zèle; l'instruction théorique et pratique a été bien donnée.

En outre il y a eu à Lausanne: une école des commis d'exercice, une des recrues du dépôt de réserve et une des élèves-trompettes, et à Moudon, l'école des élèves tambours. Celle-ci a subi une réorganisation complète.

A Morges, ont eu lieu des cours spéciaux pour les officiers d'armement d'arrondissement et pour les officiers et sous-officiers d'armement de bataillon, et pour les armuriers de bataillon. Dix cours préparatoires pour les armes spéciales, les infirmiers et les sapeurs d'infanterie ont eu lieu conformément aux règlements fédéraux; mais comme un grand intervalle s'écoulait souvent, d'après l'ancienne organisation, entre l'école préparatoire et l'école fédérale, de sorte que le soldat oubliait souvent ce qu'il avait appris, il a été décidé qu'à l'avenir les cours préparatoires tout entiers précéderont immédiatement le départ pour les écoles de recrues des armes spéciales. Les rapports sur ces écoles et cours cantonaux, parvenus à l'autorité militaire, n'ont, en général, laissé que peu de chose à désirer.

Quatre bataillons appelés au cours de répétition pendant l'année 1862 (nos 26, 46, 111, 112), ont fourni des résultats satisfaisants. Les rapports de messieurs les inspecteurs fédéraux et de M. le chef du corps de l'infanterie constatent un progrès réel au point de vue de la discipline et du service. Les hommes mettaient de l'intérêt aux exercices de tir et se montraient fort empressés à transformer leur équipement. Ces divers faits montrent que le zèle militaire est plus vivace que jamais dans notre pays.

Le Conseil d'Etat s'est occupé de plusieurs améliorations importantes: il a provoqué des conférences entre les chefs de corps et les commandants d'arrondissements, organisé une collection de modèles conformes aux règlements fédéraux pour tous les effets militaires d'habillement, fait établir des plans définitifs et des devis complets pour la construction d'une caserne à Lausanne, fait réparer le bâtiment de la Saunerie, à Morges, et organisé des essais intéressants sur l'usage des tentes-abri, etc.

(A suivre.)

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix: 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 8. Lausanne, 18 Mai 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives *(suite)*. — Guerre d'Amérique. — Biographie: *W. Le Royer, de Genève.* — Règlement sur les subsides à accorder par la Confédération aux Sociétés volontaires de tir. — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 11e *feuille.*

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

(Suite.)

1re *minorité, fin.* — 2e *minorité.*

IX. Légèreté et solidité de la munition.

La munition plus légère que l'on emploie avec un petit calibre a le double avantage d'être moins chère et de charger moins le soldat.

Il y a cependant une limite à la diminution du poids de la munition, limite qui résulte, comme nous avons eu déjà l'occasion de l'indiquer, de ce qu'une balle trop légère a des inconvénients graves pour la précision du tir, surtout dans certaines circonstances.

A ce point de vue, une balle de 21 à 22 grammes est selon nous dans les meilleures conditions; cent cartouches pèseront, dans ce cas, environ 5 livres. Le poids de 21 à 22 grammes, qui est parfaitement suffisant et avec lequel on évite de surcharger le soldat, est précisément celui de la balle du calibre de 38''''.

Quant à la solidité de la munition, il suffit de comparer une cartouche du calibre de 38'''' avec une cartouche du calibre de 34,5'''', pour voir que cette petite augmentation de calibre suffit pour faire

disparaître presque entièrement l'inconvénient de la cartouche longue et mince du petit calibre.

Au point de vue du poids de la munition, on peut donc dire que la balle de 38''' a un poids suffisant et que la munition a sur celle de 43''' l'avantage de la légèreté. Sous le rapport de la solidité, la munition de 38''' nous paraît satisfaire aux exigences aussi bien que celle de 43'''.

X. Un recul aussi tolérable que possible.

Nous n'avons pas à démontrer ici les inconvénients du recul au point de vue de la justesse du tir.

Cet élément acquiert une importance plus grande encore chez nous, où il faut avant tout que le soldat s'exerce en dehors du service avec l'arme et la munition qu'il devrait employer en campagne.

Le recul dépend principalement du poids de la balle, du poids de la charge et du poids de l'arme.

Le poids de l'arme est fixé par d'autres considérations pratiques. Le poids de la charge dépend du poids de la balle avec lequel il doit être dans une proportion qui assure au projectile une vitesse initiale aussi grande que possible.

La balle la plus légère, c'est-à-dire celle du plus petit calibre, sera donc celle qui donnera le moins de recul. Mais nous avons eu l'occasion d'indiquer les inconvénients d'une balle trop légère, inconvénients qui n'existent plus avec une balle du poids de 21 à 22 grammes, qui est celle du calibre de 38''' à 40'''.

Toute augmentatiou de calibre au-dessus de cette limite augmente le poids de la balle et par suite la force du recul. Quant à la différence qui existe entre le recul d'une arme de 38''' et celui d'une arme de 43''', la meilleure manière de l'apprécier est de tirer quelques coups de suite avec chacune des deux armes.

Aucun raisonnement ne vaut cette épreuve pour montrer que cette différence est sensible et toute à l'avantage du calibre de 38'''.

Nous terminerons ici ce rapide examen des avantages respectifs des calibres essayés, au point de vue des conditions essentielles à remplir par une arme de guerre.

Nous avons montré qu'à notre avis et d'après les expériences faites, un calibre intermédiaire a, sous ces divers rapports, un avantage prononcé tantôt sur l'un des deux calibres extrêmes, tantôt sur l'autre, par fois sur tous deux.

Nous avons vu de même que, sous aucun de ces rapports, le calibre intermédiaire n'offre à un degré aussi prononcé que les calibres extrêmes, les inconvénients que l'on reproche à l'un ou à l'autre de

ceux-ci. De tous les calibres intermédiaires, le calibre de 38'''' à 40'''' nous paraît être celui qui présente ce caractère au plus haut degré, celui dans lequel les divers inconvénients pratiques (comme, par exemple, la difficulté de chargement du petit calibre et le recul du gros calibre) s'équilibrent le mieux.

Voilà pourquoi nous proposons l'adoption du calibre de 38'''', avec tolérance jusqu'à 40'''', de préférence à tout autre calibre intermédiaire.

Nous avons cherché jusqu'ici à prouver que le calibre de 38'''' avait par lui-même l'avantage sur le calibre proposé par la majorité de la commission.

Mais ne doit-on pas, lorsqu'il s'agit d'une innovation aussi générale et aussi importante, tenir un certain compte des circonstances existantes?

Qu'il nous soit donc permis d'indiquer, en terminant, quelques points de vue qui nous paraissent de nature à justifier encore mieux la préférence que nous avons accordée au calibre de 38'''' à 40''''.

La tâche de la commission était, avant tout, d'arriver à trouver une arme qui répondît aux exigences tactiques de la masse de l'armée et dont l'introduction fît disparaître la différence de calibre dans les bataillons d'infanterie.

C'est en considérant la question à ce point de vue, que les deux fractions de la commission proposent, l'une le calibre de 43'''', l'autre celui de 38''''. Avec l'un ou l'autre de ces calibres, les carabiniers restent pour le moment en dehors de l'unité.

Ce fait n'entraîne pas d'aussi graves inconvénients qu'une diversité de calibre au sein d'une même unité de tactique. Il faut reconnaître cependant que la question de l'unité générale de calibre préoccupe beaucoup d'esprits et qu'il y aurait certains avantages à la résoudre. Peut-on le faire dès aujourd'hui en donnant à toute l'infanterie le calibre des carabiniers?

Nous ne le pensons pas, puisque nous proposons le calibre de 38'''' à 40''''; nous ne croyons pas qu'il faille tout subordonner à la question de l'unité générale et se baser sur l'armement de 7000 carabiniers pour celui de 82,000 hommes d'infanterie, qui sont évidemment dans des circonstances très différentes, soit pour la pratique du tir, soit pour son application tactique. Nous proposons 38'''', parce que ce calibre nous paraît suffisant pour atténuer les inconvénients que pourrait avoir le tout petit calibre pour la masse de l'infanterie qui nous occupe avant tout.

Mais si la question de l'unité de calibre venait à se poser d'une manière impérieuse, si l'on voulait absolument la résoudre, cela n'aurait rien d'impossible avec le calibre de 38''''.

Au lieu de donner à toute l'infanterie le calibre des carabiniers, on donnerait aux carabiniers le calibre de l'infanterie.

Nous ne serions point étonnés que l'on en vînt (au point de vue, par exemple, du tir à grandes distances qui doit se répandre toujours plus) à ne pas considérer comme un désavantage une légère augmentation de calibre pour les carabiniers.

Ce jour-là, l'unité générale de calibre serait possible avec le calibre de 38^{mm}; elle restera toujours une impossibilité avec celui de 43^{mm}.

Nous pourrions, par un raisonnement analogue, invoquer en faveur du calibre de 38^{mm} la possibilité qu'il offre d'utiliser les armes de petit calibre existantes. C'est aussi là, nous le reconnaissons, une question secondaire et qui ne doit pas faire perdre de vue les conditions essentielles de l'armement de l'infanterie; mais si, comme nous le croyons, ces conditions sont remplies par le calibre de 38^{mm}, nous trouvons un argument de plus en sa faveur dans le fait que l'on peut, avec une [illegible] très [illegible] et peu coûteuse, amener immédiatement à ce calibre tous les fusils de chasseurs existants: ces armes ainsi transformées rendraient d'excellents services, puisque, sans être [illegible] de même modèle, elles permettraient d'employer la même munition [illegible] l'infanterie.

Le calibre de 38^{mm} permet cette transformation pour les carabines [illegible] [illegible]. Avec tout calibre plus [illegible], la transformation offrirait des inconvénients et ne serait possible que pour une certaine [illegible] des armes de petit calibre.

Une [illegible] lorsqu'il s'agit d'une [illegible] est celle de l'économie.

[illegible] des conditions et des [illegible] cependant qu'à [illegible] meilleur [illegible].

[illegible] modèles avec [illegible]

[illegible]

Il est impossible, dans le temps restreint dont nous pouvons disposer, de donner aux hommes, outre l'enseignement militaire indispensable, une instruction et surtout une habitude suffisante du tir.

Tout le monde le comprend en Suisse et tout le monde est d'accord pour aider et pour participer à ce qui se fait en dehors du service, pour remédier à cette lacune forcée et pour maintenir, en présence des progrès qui se font de toutes parts, les glorieuses traditions de nos pères.

Depuis quelques années surtout, il a été fait beaucoup dans cette direction ; les associations de tir de campagne, les sociétés de tir militaire ont pris une grande extension ; limitées jusque là aux carabiniers, on les a vues se recruter de nombreux fantassins ou se former dans le but de s'exercer au tir avec les armes de l'infanterie.

Il est impossible de nier que l'introduction du fusil de chasseurs n'ait été pour beaucoup dans ce mouvement. Il faut, pour que celui-ci continue et se propage, donner à l'infanterie une arme qui, tout en réunissant les conditions pratiques indispensables, soit une arme de tir, une arme nationale avec laquelle chacun de ceux qui seraient appelés à la porter en campagne puisse s'exercer avec plaisir en temps de paix.

Nous ne nous dissimulons pas que ce ne sera pas le cas pour bien des miliciens ; il y aura toujours une proportion trop forte de ceux qui resteront indifférents et qui ne se serviront de leur fusil que lorsqu'ils y seront obligés ; mais qu'importe dans ce cas l'arme qu'ils auront entre les mains, ils tireront aussi bien, ou plutôt ils ne tireront pas mieux avec un calibre qu'avec un autre.

L'élément qui est destiné à conserver et à augmenter la valeur du tir dans notre armée, ce sont les hommes qui s'exercent au tir, qui connaissent à fond leur arme et qui savent s'en servir ; c'est le nombre de ceux-là que nous devons chercher à augmenter, c'est à eux que nous devons avoir égard.

Gardons-nous de les forcer à recourir à une autre arme que la leur pour s'exercer au tir ; donnons-leur un fusil tel qu'ils n'aient pas besoin de prendre une carabine.

En un mot, avec nos circonstances militaires et en présence des efforts qui se font de toutes parts pour généraliser l'usage des armes de campagne, ce serait un temps d'arrêt, peut-être même un recul fatal que de donner à l'infanterie une arme qui ne fût pas de nature à propager le goût du tir et l'usage des armes de guerre.

A ce point de vue encore, nous voyons à l'introduction du calibre de 38'''' à 40'''' un avantage signalé : économie et facilité de transport de la munition, très grande précision et surtout un recul très

supportable; tout lui assure sous ce rapport la supériorité sur le calibre de 43'''.

Telles sont, Monsieur le Conseiller, les considérations trop brièvement énoncées dans ce rapport pour avoir besoin d'être résumées, qui engagent la minorité de la commission à vous proposer le calibre de 38''' avec tolérance jusqu'à 40''' pour l'arme à introduire dans l'infanterie (chasseurs et fusiliers) de l'armée fédérale.

Berne, en décembre 1862.

Les membres de la minorité de la commission :
E.-F. Noblet, lieutenant-colonel.
Wm van Berchem, major fédéral.

(2e minorité.)

Monsieur le Conseiller,

En exécution de vos ordres, la commission des experts a terminé, dans le courant de cet été et de cet automne, les essais et les épreuves avec les armes à feu portatives, de construction et de calibres différents, dans le but de fixer le modèle d'un nouveau fusil d'infanterie pour l'armée fédérale. Dans la séance finale que vous avez présidée, on émit toutefois dans la commission des idées et des principes tellement divergents sur les propositions à faire à l'autorité, qu'il s'en suivit la nécessité d'en laisser l'exposé des motifs aux représentants de ces principes.

Le rapport présenté par MM. le lieutenant-colonel Noblet et le major van Berchem a fait ressortir à l'évidence les défectuosités et le côté peu pratique du gros calibre — de 43 à 45 traits — et l'urgence de choisir un petit calibre plus national et meilleur et répondant mieux au but. Le soussigné est donc parfaitement d'accord, à ce point de vue, avec MM. Noblet et van Berchem, et se joindrait à eux pour le cas où les hautes autorités ne prendraient pas en considération les motifs ci-après, plaidant l'adoption d'un calibre encore plus petit.

La fixation d'un nouveau calibre pour un nouveau fusil d'infanterie est d'une très grande importance pour l'armée fédérale ; elle ne doit cependant pas être envisagée sous un seul point de vue, mais en ayant égard à l'arrêté fédéral du 31 janvier 1860, qui a déjà prescrit l'unité de calibre pour toutes les armes à feu portatives. Cette unité de calibre à cartouche unique, qui est déjà introduite dans plusieurs armées de l'Allemagne et qui l'est depuis longtemps en France, est tellement dans l'intérêt bien entendu d'une armée de milices, ses avantages sont d'une importance si prépondérante, qu'une opposition

sérieuse n'est pas à admettre, quel que soit le côté d'où elle provienne.

La simplicité et l'uniformité du calibre pour toutes les armes est très avantageuse à la fabrication et à la munition; toutes les machines à forer et à rayer pour les canons, les machines pour la confection des projectiles et des cartouches peuvent être faites pour un modèle unique; il en résulte une foule de simplifications et d'avantages techniques, d'où provient une grande économie.

L'administration dans les arsenaux et dans les parcs, la construction et l'équipement des caissons, les rapports et l'instruction des ouvriers tout aussi bien que de la troupe même, gagnent en simplicité et deviennent d'autant plus solides.

L'unité de calibre et de munition ne permet pas seulement l'assistance mutuelle la plus étendue en ce que chaque caisson — qu'il ait été adjoint primitivement à un bataillon d'infanterie ou à une compagnie de chasseurs — renferme les moyens de ravitaillement pour tout détachement et en ce que le contenu de chaque cartouchière peut servir à toute espèce de troupes, mais on évite par là, et c'est déjà un avantage incalculable, toute méprise fatale dans la répartition des munitions, accompagnée de désordres et suscitant la méfiance.

Que cette unité ne puisse pas être d'un grand calibre, après toutes les expériences et les beaux succès que nous avons eus depuis une douzaine d'années en Suisse, cela se comprend de soi-même. Nous attachons l'attribut « *grand* » à tous ceux des calibres qui dépassent quatre lignes. Les défectuosités et les désavantages d'un tel calibre ont été signalés dans le rapport de MM. Noblet et van Berchem. Il nous reste toutefois encore à résoudre la question de savoir si, pour les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, un plus petit calibre, celui du fusil de chasseurs, ne mérite pas la prépondérance.

Nous faisons suivre ici, dans le but d'éclaircir cette question, diverses remarques et comparaisons, rangées selon les points de vue d'après lesquels on doit juger les armes.

Précision.

A cet égard, nous devons faire ici la remarque générale que, pour les essais de Bâle, les fusils de gros calibre avaient été réglés d'avance aux grandes distances, tandis que ceci n'a été le cas, pour les fusils de petit calibre, que d'une manière incomplète, faute de temps; c'est pourquoi les résultats du tir, avec ce calibre, restaient plusieurs fois et à tort en-dessous de ceux du grand, parce que les élévations de la hausse n'étaient pas toujours bien prises. Nous déclarons égale-

ment ne pouvoir accepter certaines données des tableaux I à VII des essais de Bâle, parce qu'elles ne coïncident pas avec les notes que nous avons prises sur lieu et place. Tandis que le petit calibre a *eu* sous tous les rapports les plus beaux résultats de tir aux distances de 400, 600 et 800 pas, et qu'à 1000 pas le rayon de la meilleure *moitié* des coups portants était le même pour les deux calibres, nous trouvons maintenant dans le tableau IV des chiffres que nous ne pouvons pas admettre comme justes.

Nous soutenons donc, en nous fondant sur nos propres observations et expériences, ainsi que sur celles de beaucoup d'autres experts, que le petit calibre mérite dans toutes les directions la préférence pour les distances qui, en campagne, sont particulièrement importantes. C'est pourtant la carabine et le fusil de chasseurs qui ont donné à 1200, 1600 et même à 2000 pas des résultats dont on ose faire mention. Le vent a non-seulement une influence sur le projectile du petit calibre, mais aussi sur celui du grand. Il y a quelques jours, nous avons eu l'occasion de voir à Thoune comment il a fait dévier de 6 pieds et plus le projectile de 8 livres d'un canon rayé de 4, et cela déjà à la distance de 550 pas.

Espace dangereux.

La majorité base son calcul sur les angles de mire mentionnés aux tableaux I à VII, qui ont été calculés par le moyen de l'élévation de la hausse et dans la supposition que le guidon et le but sont pris à la même hauteur lorsqu'on mire. Nous avons pu nous convaincre, par des essais spéciaux ultérieurs faits avec les mêmes armes et la même poudre, que les conditions principales pour un calcul unique de l'espace dangereux n'ont pas été remplies dans les essais de juin et juillet, à Bâle, que ce calcul, ainsi que les conclusions, reposent en conséquence sur une base inexacte. Ce sont les petits calibres qui donnent, d'après nos calculs, les plus petits angles de mire, donc les plus grands espaces dangereux, et les essais qui ont été faits tout dernièrement à Thoune ont prouvé que la vitesse du projectile du calibre de 43''' reste près de 100 mètres en dessous de celle du projectile de la carabine. La grandeur de l'espace dangereux des armes de petit calibre a été du reste reconnue, comme de juste, par les connaisseurs d'armes de l'Europe entière et de l'Amérique du Nord.

(A suivre.)

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Le 7 avril, s'est produit un des faits les plus intéressants de cette guerre, soit l'attaque du port de Charleston par une flottille de bâtiments blindés. Ces navires, qui faisaient leurs débuts, étaient au nombre de neuf en action, et cinq en réserve. Des neuf premiers, il y en avait sept du genre *Monitor,* créé par le capitaine Ericson; un autre, le *Keokuk,* du système Withney, sorte de *Monitor* à deux tourelles; enfin une frégate cuirassée, l'*Ironsides*, à 7 canons de gros calibre.

L'attaque, quoique conduite avec le plus remarquable courage, a été repoussée, et, pour le moment, la palme reste aux projectiles. Un des agresseurs, le *Keokuk,* a été coulé par un boulet Withworth, qui le perça à fleur d'eau; quatre autres furent désemparés. Mais, malgré le feu de 300 canons de gros calibre, qui cribla les navires pendant plus de deux heures, à une distance moyenne de 900 mètres, la flottille n'eut que deux hommes tués et une dixaine de blessés. Des barrages l'empêchèrent de s'avancer dans le port au-delà du fort Sumter; même, sans cela, il est probable qu'elle n'eût pas réussi à y tenir sous le tir concentrique des batteries sécessionnistes.

C'est vers midi, le mardi 7, que les navires franchirent la barre, opération préliminaire qui s'effectua heureusement. A deux heures, le feu commença, d'abord du fort Sumter, situé au milieu de la passe, puis des forts de droite et de gauche. A cinq heures, le *Keokuk*, étant menacé de sombrer, l'*Ironsides* ne pouvant plus se gouverner, et trois *Monitors* ayant été réduits au silence par un biaisage de leurs ferrures, la retraite fut ordonnée. Pendant toute la nuit, les pompes s'efforcèrent de maintenir le *Keokuk* à flots; mais, le 8 au matin, il coula. Des troupes de terre, du général Hunter, au nombre de 6 à 7 mille hommes, qui étaient dans une petite île à l'entrée du port, ne furent pas employées, on ne sait trop pourquoi.

L'échec de cette attaque, qui peut compter, après tout, comme une utile reconnaissance, doit être attribué à la trop grande confiance qu'on avait généralement dans les nouveaux engins maritimes, confiance qui porta l'amiral Dupont à prendre le taureau par les cornes et à s'avancer au plus fort du danger, c'est-à-dire contre le fort central, en essuyant en outre le feu des batteries de droite et de gauche. On lui doit de la reconnaissance d'avoir reconnu son erreur à temps, et de s'être retiré en ne laissant qu'un bâtiment en contribution à son expérience. Nul doute que si l'honorable amiral avait prévu chez ses adversaires des projectiles capables de percer ses cuirasses ou de dé-

manteler ses machineries, il n'eût procédé plus méthodiquement et n'eût commencé par l'attaque des premières batteries de Morris Island, qui ne sont que faiblement flanquées et qui pouvaient en outre être assaillies par des troupes de débarquement.

Au reste, il est étrange qu'on ait cru devoir employer des *Monitors* à un assaut de cette nature. Si ces bâtiments, d'un genre tout particulier et qui consistent, outre leur invulnérabilité, dans la rotation de leur tourelle et dans la puissance relative de leur gouvernail, peuvent offrir une supériorité sur les anciens et massifs bâtiments, comme le *Merrimac*, ou le *Warrior* ou la *Gloire*, pour des combats navals, il n'en est pas de même contre des batteries de côte. Pour tirer sur des points fixes, pas n'est besoin de machineries compliquées, offrant tant de prises à l'accident. De gros et simples engins ferrés, comme les batteries flottantes employées par les Français au bombardement de Kinburn, dans la guerre d'Orient, eussent été plus appropriés à un tel but.

En attendant que nous puissions publier le rapport officiel de l'amiral Dupont, voici l'ordre général qui ordonna l'opération :

A bord du *James Adger*, pavillon-amiral, 5 avril 1863.

La barre sera sondée et jalonnée par le *Keokuk*, commandant Rhind, assisté par C.-O. Boutelle, employé topographique maritime, commandant le *Bibb*, par l'enseigne Platt et par les pilotes de l'escadre. Les officiers commandants auront soin, avant de franchir la barre, de se renseigner sur les bouées.

Les bâtiments se formeront, au signal donné, dans l'ordre prescrit, en colonne en avançant, à un cable de distance.

L'escadre passera le canal principal sans répondre au feu des batteries de l'île Morris, à moins que le signal ne soit donné de commencer l'action.

Les bâtiments ouvriront le feu sur le fort Sumter lorsqu'ils en seront à commode portée, et prendront position vers le nord et vers l'ouest du fort, engageant sa face de gauche au nord-ouest, à une distance de 800 à 1000 yards, en tirant lentement et pointant au centre des embrasures.

Les officiers recommanderont à leurs hommes de ne pas prodiguer les munitions, et leur feront comprendre la nécessité de la *précision* plutôt que de la *rapidité* du feu.

Les bâtiments se prépareront à se porter secours mutuellement.

Le code spécial de signaux, élaboré pour la flotte blindée, sera pratiqué dans l'action.

Après la réduction du fort Sumter, il est probable que le premier point d'attaque sera sur les batteries de l'île Morris.

L'ordre de bataille sera la ligne en file, comme suit :

1° *Weehhawken* (avec machine infernale) [1], capitaine Rodgers In.
2° *Passaic*, capt Drayton.
3° *Montauk*, commdt Worden.
4° *Patapsco,* commdt Ammen.
5° *New-Ironsides*, commodre Turner.
6° *Catskill*, commdt Rodgers, G.-W.
7° *Nantucket*, commdt Fairfax.
8° *Nahant,* commdt Dowues.
9° *Keokuk*, lieutt-commdt Rhind.

Une escadre de réserve, que le capitaine Green commandera à l'ancienneté, sera formée en dehors de la barre, près de la bouée d'entrée, comprenant les bâtiments suivants :

Canandaigua, capt Green.
Unadilla, lieutt-commdt Quackenbush.
Housatonie, capt Taylor.
Wissahickon, lieutt-commdt Davis.
Huron, lieutt-commdt Stevens.

Cette escadre se tiendra prête à appuyer l'escadre blindée pour l'attaque des batteries de l'île Morris.

Le contre-amiral commandant l'escadre de blocus du Sud Atlantique,
(Signé) S.-F. Dupont.

BIOGRAPHIE.

William Le ROYER, de Genève,
major fédéral d'artillerie.

Quoique deux ans déjà se soient écoulés depuis que l'artillerie suisse a fait la perte de cet officier distingué, il n'est point inopportun de consacrer quelques lignes à sa mémoire.

M. le major fédéral *William Le Royer,* si apprécié dans la direction de nos *écoles militaires*, avait quitté ses travaux de Thoune pour passer quelques jours dans sa famille Il devait repartir le lundi et travaillait à des rapports sur des expériences d'artillerie. Le vendredi, bien portant, il lisait le journal près de ses parents lorsqu'il tomba mort subitement. Il avait 37 ans. Sa trop courte biographie peut être donnée en exemple à notre jeunesse.

Né à Genève, il y avait fait ses premières études au collége public; puis il était allé chez M. le professeur Schaaf, à Tubingue, suivre pendant trois ans le lycée public; il était revenu possédant l'allemand.

(1) Machine nouvelle, dite *Diable* ou *Devil*, inventée par le capitaine Ericson, pour faire sauter les estacades, barrages, ou machines infernales arrêtant la marche du bâtiment. Cet engin sous-marin se place à l'avant du navire, lui servant en quelque sorte de sapeur.

Après trois autres années dans l'Académie de Genève, où ses examens obtenaient toujours *l'approbation complète*, il était entré avec honneur dans *l'école centrale* de Paris, et, pendant les trois années des cours, il y soutint le beau renom des études suisses. Il s'y était tellement distingué qu'il en sortit le *premier* en rang de diplôme, comme *ingénieur-chimiste*. Une lettre de cette époque, 1844, de M. G.-O. Dumas, ministre de l'instruction publique, qui l'avait suivi dans ses études, en contient un éloge éclatant.

De pareils succès firent choisir Le Royer (1844) pour la place d'*inspecteur des mines* du comte Démidoff, dans l'Oural; après deux ans et demi, il quitta ce poste hérissé d'épines pour revenir dans sa chère Suisse, et entra dans l'artillerie. Il passa son école d'aspirant à Thoune, en 1848.

Devenu sous-lieutenant, avide d'instruction et désireux d'être utile, il alla, à ses frais, en France, étudier pendant quelques mois les *fonderies de canons* et il fit un mémoire intéressant, avec des planches.

En 1852, il prit place dans *l'état-major fédéral*, où ses grands talents et son caractère énergique furent vite appréciés et utilisés. Il y donnait l'exemple de la discipline et de l'activité, et s'était acquis l'estime et l'affection de tous.

Diverses lettres de M. l'inspecteur de l'artillerie et d'autres colonels fédéraux le placent *au premier rang du corps d'instruction*, le nomment *une perle de l'état-major, un modèle de force morale, surmontant tous les obstacles*, et parlent des regrets qu'il laisse dans les cœurs.

L'artillerie gardera un souvenir reconnaissant de ses travaux, de ses efforts persévérants pour introduire divers perfectionnements, et de sa longue et utile mission pour étudier la confection de la poudre en divers pays. M. *Adolphe Dominicé*, de Genève, lieutenant fédéral du génie, l'accompagna volontairement et fut très utile.

Espérons que quelques-uns des *Mémoires* si soignés du major *Le Royer* seront imprimés, vrai monument de sa laborieuse vie.

Son ardent et passionné amour de son pays égalait ses talents, et l'excitait à les développer. Pour devenir plus utile comme instructeur, il alla passer quelques mois dans le Tessin, afin d'apprendre l'italien. Ce patriotisme, il l'inspirait autour de lui.

Nous le voyons encore à l'appel de la patrie (janvier 1857), ce citoyen dévoué, affaibli par la maladie au point qu'il fallait le soutenir, arriver tout palpitant à Berne, pour rejoindre l'état-major de notre armée du Rhin.

S'il nous était permis d'aborder des détails intimes, nous montrerions le major W. Le Royer aussi distingué par le cœur, vrai modèle de fils et de frère, s'occuper de chacun, rendre chacun heureux autour de lui. « *On ne pourrait désirer un meilleur fils, un fils plus accompli*, » écrit un homme distingué qui avait vécu dans sa famille et chez qui M. Le Royer venait de passer trois ans.

Oui, l'artillerie suisse a fait une perte réelle, et sans doute nos jeunes officiers rivalisent déjà de zèle pour chercher à la réparer. Il en est grand besoin.

Quelques officiers de Genève.

RÈGLEMENT SUR LES SUBSIDES A ACCORDER PAR LA CONFÉDÉRATION AUX SOCIÉTÉS VOLONTAIRES DE TIR.

(Du 8 avril 1863.)

Le Conseil fédéral suisse, en exécution de l'art. 11 de la loi fédérale, touchant quelques modifications et compléments à apporter à l'organisation militaire du 15 juillet 1862, et plus spécialement en ce qui concerne les subsides à accorder par la Confédération aux sociétés volontaires de tir.

ARRÊTE :

ART. 1. Pour avoir droit à un subside fédéral, toute société doit remplir les conditions suivantes :

1° Accorder l'entrée comme membre à tout citoyen suisse, faisant partie de la milice et jouissant de ses droits et honneurs civils ;

2° Etre forte au moins de 15 membres ;

3° Les exercices de tir devront avoir lieu avec des armes rayées d'ordonnance, à l'exclusion de toutes autres, ainsi qu'avec des munitions réglementaires ;

4° Les exercices devront avoir lieu aux distances suivantes, au minimum : à 400, 600 et 800 pas pour la carabine et le nouveau fusil d'infanterie (fusil de chasseurs) ; à 200, 300 et 400 pour le fusil d'infanterie transformé ;

5° Chaque membre doit prendre part à 3 exercices au moins et brûler au moins 50 cartouches, réparties convenablement aux différentes distances ;

6° Il ne sera tiré que sur des cibles à l'ordonnance fédérale (avec dimension réglementaire et mannequin y dessiné) ;

7° Elle devra soumettre ses statuts à la sanction des autorités militaires cantonales.

ART. 2. Les autorités militaires cantonales devront transmettre au département militaire fédéral, pour le 1er août de l'année courante, au plus tard, un état des sociétés de tir constituées dans leur canton, avec indication du chiffre des membres et un exemplaire de chacun des statuts sanctionnés, en joignant à cet envoi les ordonnances, règlements ou instructions en vigueur dans le canton relativement aux sociétés de tir, ainsi que des subsides qui sont alloués à ces dernières.

ART. 3. Pour avoir droit aux subsides pour l'année courante, chaque société de tir devra transmettre aux autorités militaires cantonales, pour le 15 novembre, au plus tard, les pièces donnant les renseignements suivants :

a) Chiffre total et état nominatif des membres, avec indication s'ils font partie de la milice et dans quelle arme ;

b) Indication des armes employées aux exercices de tir (carabine, fusil de chasseurs, etc.), ainsi que du nombre de coups tirés par chacun, aux différentes distances ;

c) Indication des coups touchés, ainsi que le rapport de ceux-ci aux coups tirés en %;

d) L'exactitude de ces renseignements doit être certifiée par le président de la société et deux membres du comité.

ART. 4. Les renseignements précités seront vérifiés par les autorités militaires cantonales, sur quoi ils seront transmis, revêtus de leur visa, au département mi-

litaire fédéral, pour le 1er décembre; ce dernier pourvoira au paiement des subsides qui seront transmis aux autorités militaires cantonales, lesquelles les mettront à la disposition des sociétés qui y ont droit.

ART. 5. Le subside alloué par la Confédération consiste en une indemnité de munition, en raison de 25 coups pour chaque membre d'une société remplissant les conditions mentionnées art. 1, 2, 3 et 4, en tant que le canton alloue, comme subside, un nombre égal de coups ou une indemnité y équivalente.

L'indemnité est calculée à raison de 4,5 centimes pour la carabine et le fusil de chasseurs et de 6 centimes pour une cartouche complète du fusil Prélat-Burnand.

ART. 6. Le présent règlement entre provisoirement en vigueur pour l'année courante.

Il sera inséré au recueil officiel de la Confédération et transmis pour communication, en nombre suffisant, aux cantons.

Berne, le 8 avril 1863.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le Président de la Confédération,
C. FORNEROD.
Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. *Rapport de gestion du Département militaire pour l'an 1862.* (Fin.) — II. *Militaire fédéral.* — Il y a eu au fédéral, en 1862, 12 écoles militaires, 5 cours spéciaux et 13 cours de répétition, auxquels des troupes vaudoises ont assisté. A part quelques observations sur le défaut d'uniformité dans l'équipement, les rapports leur ont en général été favorables.

Il a été accordé des encouragements aux sociétés qui se sont formées dans le canton pour s'exercer au tir de campagne avec les armes de guerre, en leur remettant des munitions gratuitement ou à prix réduit. Une statistique des sociétés de tir qui existent dans le canton a été recueillie; un règlement déterminant des conditions précises auxquelles devront se conformer les sociétés de tir qui voudront avoir droit aux subventions de l'Etat, est en ce moment à l'étude.

L'introduction dans l'artillerie fédérale de canons rayés nécessite un développement plus considérable de la ligne de tir qui existe sur la plaine de Champagne, à Bière; l'autorité communale de Bière, appelée à concourir aux négociations entamées à ce sujet avec l'autorité fédérale militaire, y a apporté beaucoup de bonne volonté. — Il est même question de transporter les bâtiments dans une autre partie de la plaine et d'améliorer le casernement.

III. *Arsenal.* — Sauf 20 paires de pistolets d'arçon, il n'a point été fait d'achat de bouches à feu ou d'armes portatives, vu la prévision de prochains changements. La Confédération a fourni au canton 129 fusils de chasseurs (fabrique de Neuhausen). Par contre 2238 canons de fusils ont été rayés et 4658 nettoyés et réparés. Il a été délivré aux écoles plus de 1200 fusils, et il en est rentré à l'arsenal des divers arrondissements à peu près 500 et 241 sabres d'infanterie. A cet endroit, le rapport fait remarquer que l'état des armes rendues laisse souvent à désirer, et déclare que des mesures sévères seront prises pour remédier à cet état de choses.

On a transformé à la nouvelle ordonnance plus d'un millier de pièces d'équipement, et les anciennes buffleteries ont été noircies.

100,000 cartouches à balle pour fusil Prélaz-Burnand ont été confectionnées ; il a été consommé pour les écoles militaires à Lausanne et par les sociétés de tir, qui les acquéraient à prix réduit, près de 250,000 cartouches de tout genre.

IV. *Gendarmerie.* — Au 31 décembre 1861, l'effectif du corps comptait 219 hommes. 3 sont morts, 4 ont été congédiés avec retraite, 10 sans retraite, 7 ont été radiés. — 36 recrues ont été admises au corps. — Le service a été très chargé ; bien que sept radiations et un assez grand nombre de punitions disciplinaires aient été prononcées, il n'y a pas eu de fautes très graves à réprimer. Le casernement est en bon état et régulièrement entretenu au nouveau système, qui a été introduit dans tous les postes de 1re et de 2e classe.

V. *Carte topographique.* — Les feuilles VIII, V et IX sont en travail. — On a continué à s'occuper de la confection des subdivisions originales de la carte du carte du canton au 25,000me, qui servent de base à la carte en travail au 50,000me. De ces subdivisions, au nombre de 8, qui rentrent dans la feuille fédérale XVII, la subdivision 1 est terminée, 2 et 5 sont en travail, 6, 9, 10, 13, et 14 ne sont pas commencées.

VI. *Administration militaire.* — Il serait à désirer que la place de commissaire des guerres en chef de la Confédération, vacante depuis plusieurs années, fût enfin repourvue. Le règlement fédéral sur l'administration militaire a grand besoin d'être revu. Ces deux circonstances rendent difficile l'administration militaire des cantons.

Le département militaire a préparé la révision de la loi du 28 mai 1842 sur l'administration et la solde des milices, et élaboré un règlement pour régulariser le versement, dans la caisse de l'Etat, des sommes remboursées, par la Confédération, sur les avances faites pour son compte aux troupes mises au service fédéral. Ce même règlement statue sur le mode d'ouverture et d'exploitation des crédits nécessaires au commissariat des guerres.

Le rapport signale un grand besoin de réforme dans le casernement et fait prévoir la nécessité de constructions nouvelles.

Il existe en magasin 13,385 capotes et manteaux, chiffre encore insuffisant pour l'ensemble des forces que le canton de Vaud pourrait mettre en ligne. 280 capotes restent à livrer sur la fourniture adjugée en 1862.

Le total des pensions s'élève à fr. 14,749 80 c.

Les comptes généraux des dépenses militaires fédérales, cantonales, de l'arsenal et de la gendarmerie, comparés avec les budjets de ces divers services, présentent un excédant de dépenses de 41,775 08 c.

Le tableau no 3, annexé au rapport, explique en détail les causes de cet excédant qui sont principalement :

a) Traitement des employés, matériel et frais de bureaux du département militaire, non portés au budjet de ce département, mais qui, précédemment, rentraient dans les frais d'administration générale ;

b) Augmentation de solde et frais de casernement de la gendarmerie ;

c) Augmentation des effectifs des divers détachements d'infanterie appelés à l'école militaire ;

d) Augmentation d'un jour sur la durée des cours de répétition d'infanterie.

D'après les tableaux annexes du rapport, la population militaire du canton s'élève à 31,392 hommes.

Les sommes allouées au budjet de 1862 pour les dépenses militaires s'élevaient

à 560,600 fr. Ce chiffre a été dépassé de fr. 41,775 08 c., ce qui porte les dépenses totales à fr. 602,375 08 c.

Aucune pétition n'a été renvoyée par le Grand Conseil au département militaire, dès et y compris la session du printemps 1862 inclusivement.

— Le Conseil d'Etat, en exécution du règlement sur les exercices militaires du collége cantonal, qui institue un inspecteur, a chargé de ces fonctions M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne, député au Grand Conseil et commandant de la gendarmerie. M. Melley exercera cette inspection non-seulement sur le collége cantonal, mais aussi sur les exercices militaires de l'école moyenne de Lausanne, et, le cas échéant, des colléges communaux. — En outre, le Conseil d'Etat a décidé que tout ce qui concerne les militaires des colléges-écoles moyennes ne ressortirait plus à l'avenir du département de l'instruction publique et des cultes, mais du département militaire.

— Le 9 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François *Jaquier*, à Rolle, au grade de major du 111e bataillon.

— Le 21, il a nommé M. Gabriel *Gaulis*, à Lausanne, au grade de lieutenant aide-major du bataillon de réserve cantonale no 5.

— Le 22, il a nommé M. Charles-Henri *Audemars*, au Chenit, au grade de capitaine de mousquetaires no 3 du bataillon d'élite no 10.

— Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a nommé M. Ami *Bugnon*, à Nyon, au grade de major du 111e bataillon, en remplacement de M. Jaquier, qui n'a pas accepté.

— Le 1er mai courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Philippe-Antoine *Vessaz*, à Lausanne, au grade de lieutenant quartier-maître du 45e bataillon. — Le même jour, il a accordé un brevet de 2e sous-lieutenant au commissariat à M. F. *Dentan*, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 9. Lausanne, 3 Juin 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — **Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives** *(fin)*. — **Réflexions sur l'artillerie suisse.** — **Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Rapport sur la guerre d'Amérique. 12e** *feuille.*

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

2e minorité. (Fin.)

Percussion.

Lors même qu'à 600 pas les petits projectiles sont restés sous ce rapport pour bien peu en arrière des gros projectiles, personne ne voudra toutefois prétendre que pour cette raison la force de percussion soit insuffisante, et cela d'autant moins qu'en revanche les petits calibres dépassent les grands dans une proportion égale, à la distance de 1000 pas. Les essais qui eurent lieu en novembre 1855 sur l'Allmend, à Thoune, prouvent que les projectiles un peu plus légers, alors employés, possédaient encore une force telle qu'à 1600 pas (à un quart de lieue de distance) ils auraient pu mettre un ennemi hors de combat. Ces résultats ont été pleinement confirmés par les essais de janvier 1856, où, à la distance de 400 pas même, on perça les os les plus forts d'un cheval qui, selon l'opinion d'un professeur de l'art vétérinaire, aurait été mis hors de combat de suite par les coups isolés.

à 560,600 fr. Ce chiffre a été dépassé de fr. 41,775 08 c., ce qui porte les dépenses totales à fr. 602,375 08 c.

Aucune pétition n'a été renvoyée par le Grand Conseil au département militaire dès et y compris la session du printemps 1862 inclusivement.

— Le Conseil d'Etat, en exécution du règlement sur les exercices militaires du collége cantonal, qui institue un inspecteur, a chargé de ces fonctions M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne, député au Grand Conseil et commandant de la gendarmerie. M. Melley exercera cette inspection non-seulement sur le collége cantonal, mais aussi sur les exercices militaires de l'école moyenne de Lausanne et, le cas échéant, des colléges communaux. — En outre, le Conseil d'Etat a décidé que tout ce qui concerne les militaires des colléges-écoles moyennes ne ressortirait plus à l'avenir du département de l'instruction publique et des cultes, mais du département militaire.

— Le 9 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François *Jaquier*, à Rolle, au grade de major du 111e bataillon.

— Le 21, il a nommé M. Gabriel *Gaulis*, à Lausanne, au grade de lieutenant aide-major du bataillon de réserve cantonale no 5.

— Le 22, il a nommé M. Charles-Henri *Audemars*, au Chenit, au grade de capitaine de mousquetaires no 3 du bataillon d'élite no 10.

— Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a nommé M. Ami *Bugnon*, à Nyon, au grade de major du 111e bataillon, en remplacement de M. Jaquier, qui n'a pas accepté.

— Le 1er mai courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Philippe-Antoine *Vessaz*, à Lausanne, au grade de lieutenant quartier-maître du 45e bataillon. — Le même jour, il a accordé un brevet de 2e sous-lieutenant au commissariat à M. F. *Denton*, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 9. Lausanne, 3 Juin 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives *(fin)*. — Réflexions sur l'artillerie suisse. — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 12e *feuille*.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

2e *minorité. (Fin.)*

Percussion.

Lors même qu'à 600 pas les petits projectiles sont restés sous ce rapport pour bien peu en arrière des gros projectiles, personne ne voudra toutefois prétendre que pour cette raison la force de percussion soit insuffisante, et cela d'autant moins qu'en revanche les petits calibres dépassent les grands dans une proportion égale, à la distance de 1000 pas. Les essais qui eurent lieu en novembre 1855 sur l'Allmend, à Thoune, prouvent que les projectiles un peu plus légers, alors employés, possédaient encore une force telle qu'à 1600 pas (à un quart de lieue de distance) ils auraient pu mettre un ennemi hors de combat. Ces résultats ont été pleinement confirmés par les essais de janvier 1856, où, à la distance de 400 pas même, on perça les os les plus forts d'un cheval qui, selon l'opinion d'un professeur de l'art vétérinaire, aurait été mis hors de combat de suite par les coups isolés.

Grandeur de la tolérance (tolérance de calibre).

Les essais antérieurs et les derniers qui ont été faits à Bâle et en d'autres lieux ont prouvé à l'évidence qu'avec l'emploi d'un projectile à expansion, la tolérance du petit calibre (c'est-à-dire la différence entre le diamètre du projectile et celui du calibre de l'arme) pouvait être agrandie pour autant que le maniement de l'arme le permet. Car, si cette tolérance dépasse une certaine limite, le projectile n'est plus solide dans le canon, quelle qu'en soit la grandeur du calibre: au contraire, il se sépare de la charge de poudre par le moindre mouvement.

Influence de la qualité de la poudre et de toutes les circonstances accessoires sur l'arme.

On a vu, dans l'usage des armes à feu rayées d'infanterie, des cas où une poudre de mauvaise qualité réduisait l'aptitude au tir à un minimum. Un cas semblable a eu lieu en novembre pendant les essais à Bâle avec un fusil de grand calibre, tandis que la même qualité de poudre pouvait facilement être employée avec le fusil long de chasseurs. Ce fait, ainsi que d'autres, permet d'assurer que le petit calibre n'est en tout cas pas plus sensible à la qualité de la poudre que le grand.

Facilité de la charge.

Le reproche, que les armes de petit calibre sont plus difficiles à charger, manque, aussi bien que les autres, de tout fondement, surtout si la cartouche est confectionnée selon les prescriptions, en tenant compte des améliorations nouvelles et si l'embouchure des canons est fraisée, ce qui fera que l'avantage sera du côté du petit calibre.

Des essais faits par la troupe à Bière, Aarau et Zurich ont constaté que la promptitude de la charge est moindre avec le fusil d'infanterie qu'avec le fusil de chasseurs. Le même fait avantageux pour le petit calibre a pu être observé pendant les essais de Bâle.

Entretien des armes.

Les rayures du petit calibre étant plutôt moins profondes que celles du grand, et une surface plus grande devant être nettoyée dans celui-ci, et qu'à cet effet un chiffon suffira pour le petit calibre, il est clair que l'entretien du fusil de chasseurs n'est au moins pas devenu plus difficile que celui du fusil d'infanterie. Un bon soldat saura aussi

bien entretenir l'un que l'autre. Tout officier ou directeur d'arsenal impartial sera de cet avis.

Construction, solidité et poids de l'arme.

Par le prolongement de 2" du canon du fusil de chasseurs, celui-ci acquiert une longueur suffisante sous tous rapports. La monture et les autres parties du fusil de chasseurs, notamment la baïonnette, ne le cèdent en rien à la solidité du fusil d'infanterie; la platine a un jeu facile et n'a besoin d'huiler que très rarement; le soldat n'a pas besoin de la démonter. Le canon d'acier est moins enclin à être courbé que celui du fusil d'infanterie. Un canon d'acier de ce genre supporte une pression de 300 livres sans perdre son élasticité, c'est-à-dire sans se courber, ce que nous avons eu l'occasion de voir expérimenter dans la fabrique de Neuhausen. La solidité d'une arme de petit calibre peut être augmentée en en diminuant le poids.

Solidité et poids de la munition.

Plus le poids du projectile (c'est-à-dire plus le calibre) est grand, plus les cartouches se détériorent dans les poches des soldats par les secousses et les contre-coups; ceci est dans la nature des choses, confirmé par l'expérience et parle en faveur de l'adoption du petit calibre. On parvint, ces temps derniers, par suite d'une meilleure confection, à une solidité telle des cartouches, que celles-ci purent être portées dans les poches pendant un laps de temps assez long, sans que les projectiles se fussent séparés du papier ou que les tubes eussent été détériorés. De cette façon, on acquiert plus de facilité à verser la poudre. Mais ce n'est pas seulement la solidité de la munition, mais aussi son poids qui mérite d'être pris en considération. Il a été prouvé plus haut que, sous le rapport des exigences et des prestations, le petit calibre satisfait complétement. Si pour arriver à ces prestations il est nécessaire d'avoir une munition plus légère qu'avec le grand calibre, on évite au soldat une charge superflue, il est allégé, sera donc moins fatigué et d'autant meilleur marcheur. Ou bien on peut conserver la même charge au soldat armé d'un fusil léger et pourvu d'une munition moins lourde, et l'approvisionner alors d'une plus grande quantité de munitions, c'est-à-dire le rendre plus indépendant des caissons et apte à combattre plus longtemps.

Dans ce dernier cas, les caissons peuvent contenir une bien plus grande quantité de munitions, fait par lequel on épargne des voitures de guerre et des chevaux, ainsi que leur entretien.

suit que le vent était un peu moins considérable pour le petit calibre.

Projectile.	Calibre.
Commission	33,6.
Zaugg	33,6.
Buholzer	34.

2° Rectification du rayon.

Au sujet de la réclamation de M. le colonel Wurstemberger, relative à la grandeur du rayon, il s'éleva une discussion sur la fixation du point d'impact moyen. L'opinion de M. le colonel Wurstemberger différa de celle de M. le lieutenant-colonel Weiss et des autres membres de la commission.

Les recherches concernant le rayon démontrèrent que pour le fusil de chasseur comme pour le grand calibre, quelques rayons ont dû être pris plus grands; un demi-pouce, la différence qui était l'objet de la contestation.

Essai 52, fusil de chasseur, 22" au lieu de 19";
» 28, fusil d'infanterie, le rayon ne put être déterminé exactement, vu quelques coups manquants;

Essai 82, M. le colonel Wurstemberger demande 14" au lieu de 13", on admet 13 ½".

On trouva les deux erreurs suivantes:

Essai 85, fusil d'infanterie, 16" au lieu de 12";
» 14, » 22" » 16½".

M. le colonel Wurstemberger reconnut que, pour les autres points dans lesquels il diffère, cette divergence provient de la différente manière de fixer le point d'impact moyen.

M. le lieutenant-colonel Merian rectifia encore quelques chiffres: une transposition pour les deux fusils 1275,5 et 1271,5, etc.

Les tabelles furent revues et corrigées au point de vue des fautes d'impression et autres.

Ce protocole doit être imprimé à titre d'extrait du procès-verbal des délibérations et comme rectification supplémentaire des rapports de la majorité et de la minorité de la commission.

Berne, le 13 janvier 1863.

Le chef du Département militaire fédéral.

nement reconnu les avantages du petit calibre; cette arme est ce qui, de nos institutions militaires, a la plus grande renommée et qui a trouvé dans la presse militaire d'éloquents défenseurs. Des fusils de ce système ont été éprouvés dans la guerre, de sorte que ceux qui ont pu juger de leur effet ont même fait depuis des commandes en Suisse; la totalité presque des tireurs et milices qui se sont familiarisés avec de telles armes et munitions, en sont contents, et ne l'ont pas seulement prouvé verbalement et par écrit, mais surtout par le fait que, depuis les exercices de tir, non-seulement ceux des carabiniers, mais aussi ceux de l'infanterie, ont pris un essor auquel on était loin de s'attendre. La question de l'introduction générale du petit calibre est prête à être jugée dès qu'on aura apporté à l'arme et à la munition les améliorations désirables, et sa solution ne peut guère être douteuse.

Le soussigné propose donc de maintenir le principe de l'unité de calibre et d'adopter le calibre de 35'''' (cylindre de réception 34,5).

Agréez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma considération très distinguée.

Berne, le 19 décembre 1862.

WURSTEMBERGER, colonel.

EXTRAIT

du protocole de la séance de la commission d'experts pour les armes portatives.

(Du 12 et 13 janvier 1863.)

Le Département militaire, ensuite de la réclamation de la majorité de la commission, relative à l'assertion contenue dans le rapport de la deuxième minorité, concernant une inexactitude des tabelles, a été conduit à réunir la commission, afin de s'entendre au sujet des différences qui pourraient exister et de rectifier, s'il y a lieu, les erreurs.

Ont pris part aux délibérations : M. le chef du Département militaire, comme président; MM. les colonels Herzog et Wurstemberger; MM. les lieutenants-colonels Weiss, Merian et Bruderer, et M. le major Siegfried.

Les réclamations formulées, d'un côté, par M. le colonel Wurstemberger, d'un autre, par M. le lieutenant-colonel Merian, furent examinées, et l'on fut d'accord pour admettre les rectifications suivantes:

1° Sur la proposition de M. le lientenant-colonel Merian, on mesura les projectiles du petit calibre, il en résulta que leur diamètre est un peu plus grand que les tabelles l'indiquent, et qu'il s'en

l'artillerie telle qu'elle est enseignée chez nous et nous pourrions admettre que réellement elle produit des fruits, si, d'un autre côté, nous n'étions frappés par les considérations suivantes:

Abstraction faite de toute personnalité, quels sont les chefs sous les ordres desquels, au feu, nous préfèrerions nous trouver? Aurions-nous égard dans notre choix à la science, à l'érudition, à la facilité de développer telle ou telle théorie? Evidemment non, nous rechercherions un homme dont le caractère soit trempé, un homme de bon sens, au jugement pratique, cherchant dans sa tête plutôt que dans des réglements la solution de tel ou tel cas dans lequel il peut se trouver tous les jours ; nous chercherions un chef qui, au moment donné, sût faire avancer en son lieu l'artillerie sous ses ordres et ouvrir à temps son feu.

Voilà au fait et au prendre le but que tout notre militaire doit chercher à atteindre, savoir *faire usage* de ses armes en face de l'ennemi.

Chaque branche militaire a un but, et c'est en vue de ce but que tout doit être dirigé dans son instruction.

Chacun de nous conraît par son expérience personnelle, les fatigues de la vie militaire en Suisse ; il ne serait pas possible de développer une plus grande activité ; or nous ne pensons donc point augmenter encore le cercle des connaissances à acquérir, mais nous demanderions peut-être d'en restreindre le nombre pour s'attacher plus spécialement à la seule qui trouve réellement son emploi en campagne.

Nous chercherons du reste à voir s'il n'y aurait pas un moyen d'économiser un peu de temps sur certaines choses, et s'il ne serait pas possible, même en conservant le système d'études adopté, d'arriver au but que nous envisageons comme ayant la plus haute importance.

Si l'on nous objecte qu'une armée ne peut se passer de gens de l'art, d'hommes techniques connaissant à fond toutes les branches de l'artillerie, nous demanderions s'il ne serait pas plus avantageux de pousser dans cette direction quelques jeunes gens aptes à ces études ; c'est du reste ce qui se fait dans d'autres pays, où tous les officiers d'artillerie font à la vérité des études spéciales et sérieuses des différentes branches de leur arme ; mais que deviennent ces connaissances pour les 3/4 après 10 ans de service ? Nous en jugeons par ce que nous avons vu de nos propres yeux, le côté pratique de leur métier voilà ce à quoi ils s'adonnent, et ce ne sont que les officiers qui, montrant un goût décidé pour l'étude, se vouent aux spécialités.

Après une école de recrues, il nous semblerait qu'un officier devrait être à même de savoir, par exemple, commander et instruire sa

section, de bien la conduire, de manœuvrer avec elle d'après des suppositions, et cependant nous voyons que cela n'est pas d'ordinaire le cas; pourquoi ? Parce que retenus souvent par toute espèce d'études loin de leurs soldats, il ne leur reste pas le temps nécessaire pour apprendre à les commander. Et voilà cependant de quoi dépend le bon emploi de notre arme.

Que nous ayons un temps entièrement voué à la théorie et à la pratique comme cela a lieu pendant nos écoles d'aspirants et la première partie de nos écoles centrales, rien de mieux, car ce temps est destiné à l'étude; mais que nos officiers, du moment où la troupe est là ne la quittent plus, l'instruisent eux-mêmes, car l'on ne sait réellement que ce que l'on a soi-même enseigné, que nos instructeurs n'instruisent plus, mais fassent instruire sous leur surveillance.

Nous demanderions que chaque officier se soit tellement familiarisé avec la tactique et l'emploi de l'artillerie en campagne qu'après avoir même oublié tous les détails techniques de son arme, cette science restât clairement présente à son esprit, et pour cela il faut non seulement une étude théorique, mais qu'il ait eu l'occasion de l'appliquer, car une théorie quelconque ne sera bien comprise que si elle a été appliquée dans toute espèce de circonstances.

Quelle ne sera pas la position d'un officier connaissant à fond l'emploi de son arme au jour des manœuvres ou du combat? Il remontera dans bien des cas le moral de l'infanterie qu'il sera appelé à soutenir, tandis que si, tâtonnant, hésitant dans tous ses mouvements, il ne sait pas discerner l'adversaire sur lequel il doit porter ses coups, nous le demandons, quel usage fera-t-il des pièces qui lui sont confiées? Ayons donc ce but devant les yeux et voyons par quels moyens nous pourrons l'atteindre.

Nous n'avons point eu l'avantage de faire campagne, mais d'après notre faible expérience toute pratique en matières de ce genre, et d'après le jugement d'anciens militaires ayant fait de la guerre leur métier, nous en sommes arrivé à la conviction qu'à l'heure du combat le bon sens et un jugement sain sont les causes *si ne qua non* du succès.

Nous croyons que du moment où une batterie sait ôter et remettre l'avant-train vivement, marcher en colonne au trot, se former en bataille, serrer les intervalles et les reprendre, faire une marche de flanc, le moment est arrivé où l'on doit s'appliquer essentiellement à l'emploi de l'artillerie en campagne.

N'oublions pas que sous le feu de l'ennemi on manœuvre peu un jour de bataille; une batterie prendra peut-être trois ou quatre positions et cependant combien de temps ne consacrons-nous pas à ces

exercices d'écoles de batterie qui, à la vérité, rendent nos troupes plus manœuvrières, mais ont le grand tort de ne pas développer nos officiers et nos sous-officiers au point de vue tactique.

Si l'armée Suisse veut tenir tête à des armées permanentes, qu'elle n'essaie pas de se mesurer avec elles dans des manœuvres compliquées; disons-nous bien que ce sera seulement dans son courage, son bon sens pratique et sa fermeté qu'elle sera en droit d'attendre les gages du succès.

Que chaque armée conserve le cachet de sa nationalité; le Suisse n'aime ni la ruse, ni les artifices, ni une politique perverse; il aime marcher droit au but; et reculer par système pour attaquer d'autant plus vigoureusement après est une manœuvre antipathique à ses instincts.

Basons donc notre système d'attaque ou de défense sur le caractère éminemment chevaleresque de notre peuple; que notre manière de combattre soit simple; que nos troupes soient habituées à des marches longues et rapides, car une armée qui arrive à temps sur le point dangereux de l'adversaire a déjà à demi vaincu, et que notre armée plus que toute autre cherche en cas de défense son salut dans des retours offensifs tellement violents qu'ils renversent tout ce qui leur ferait obstacle.

C'est de près que nos Suisses sont à craindre, c'est en se mesurant avec eux corps à corps que nos adversaires appendront à les respecter et à les craindre.

Ne nous faisons pas d'illusion sur nos armes à longue portée, l'adversaire en a aussi; recherchons donc moins le salut de la Patrie dans une lutte à distance où le plus habile l'emportera souvent sur le plus brave, que dans des chocs impétueux où, serrant l'adversaire de près, nous renouvellerons l'exemple de nos pères qui, par une semblable tactique surent partout où ils se montrèrent sur le champ de bataille, faire respecter par leur valeur le drapeau qu'ils défendaient.

Prenons les choses telles qu'elles sont et parlons sans détour, c'est un soldat qui parle à ses frères d'armes.

Ayant assisté à plusieurs réunions de troupes, nous avons été surpris en voyant l'embarras dans lequel se trouvait bon nombre de nos officiers d'artillerie; nous avons été surpris, et cependant tout bien pesé, nous aurions plutôt lieu de nous étonner s'il en avait été différemment.

L'artillerie ne manœuvrait plus seule, elle avait d'ordinaire le rôle d'arme de soutien à jouer, elle avait à régler ses mouvements, le choix des positions d'après les autres armes, le but n'était plus une cible,

c'était celui qui devait être choisi par le commandant de batterie, or lequel choisir ? L'embarras augmentait.

Puis, ce n'était plus simplement des manœuvres de batterie à exécuter, les manœuvres étaient aussi simples que possible. Fallait-il avancer ou reculer, rester en position, changer de but, suivre l'infanterie ou la précéder? Mais tout cela c'était autant de questions entièrement nouvelles ; aussi nous comprenons et l'embarras dans lequel on se trouvait et les fautes commises.

On nous dira : « mais c'est précisément pour cela que nous avons nos réunions de troupes ; » à la vérité, mais ce n'est plus là le moment d'enseigner à un commandant de batterie le rôle qu'il a à jouer ; si dans les exercices préliminaires de son arme, il n'a pas appris à faire un choix rapide et juste d'une position, si par différentes suppositions il n'a pas été préparé à faire ce qui se présente en campagne, l'artillerie commandée par un tel chef rendra peu de services, et sera plutôt un embarras pour les armes qu'elle devrait soutenir.

Il est vrai que des exercices de l'artillerie prise isolément ne peuvent complétement remplacer, pour l'instruction, la présence des autres armes, mais il est plus vrai encore que ce n'est plus lors de sa reunion avec celles-ci que nos officiers doivent apprendre ce qu'ils ont à faire.

Il est de fait que tout ce qui sort une troupe de la routine ordinaire, comme par exemple un combat sérieux, amène une certaine confusion momentanée ; sous le feu de l'ennemi dans un terrain coupé et accidenté, il sera souvent impossible de placer une batterie avec les intervalles réglementaires ; si les pièces ne se gênent pas réciproquement, l'allignement sera une chose toute secondaire, les unes arriveront plus vite à ouvrir leur feu que les autres qui auront peut-être plus de peine à se mettre en position ; pourquoi donc ne formons-nous pas nos soldats à cette irrégularité apparente qui sera d'autant plus militaire qu'elle se rapprochera davantage de la réalité ; non seulement nous verrons que nos officiers, sous-officiers et soldats y prendront un vif intérêt, mais surtout ils se développeront le jugement et le coup-d'œil.

Nous avons beaucoup d'artilleurs en Suisse qui cherchent dans l'alignement d'une batterie la preuve de sa capacité manœuvrière ; nous, nous regardons avant tout au temps qui lui sera nécessaire pour prendre position et ouvrir son feu.

Combien de fois exercerons-nous ces différentes manœuvres? C'est une question à laquelle chacun répondra.

L'on nous dira sans doute qu'il ne se passe pas d'école ou de cours

à 560,600 fr. Ce chiffre a été dépassé de fr. 41,775 08 c., ce qui porte les dépenses totales à fr. 602,375 08 c.

Aucune pétition n'a été renvoyée par le Grand Conseil au département militaire, dès et y compris la session du printemps 1862 inclusivement.

— Le Conseil d'Etat, en exécution du règlement sur les exercices militaires du collége cantonal, qui institue un inspecteur, a chargé de ces fonctions M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne, député au Grand Conseil et commandant de la gendarmerie. M. Melley exercera cette inspection non-seulement sur le collége cantonal, mais aussi sur les exercices militaires de l'école moyenne de Lausanne, et, le cas échéant, des colléges communaux. — En outre, le Conseil d'Etat a décidé que tout ce qui concerne les militaires des colléges-écoles moyennes ne ressortirait plus à l'avenir du département de l'instruction publique et des cultes, mais du département militaire.

— Le 9 avril courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Jean-François *Jaquier*, à Rolle, au grade de major du 111e bataillon.

— Le 21, il a nommé M. Gabriel *Gaulis*, à Lausanne, au grade de lieutenant aide-major du bataillon de réserve cantonale no 5.

— Le 22, il a nommé M. Charles-Henri *Audemars*, au Chenit, au grade de capitaine de mousquetaires no 3 du bataillon d'élite no 10.

— Le 24 avril dernier, le Conseil d'Etat a nommé M. Ami *Bugnon*, à Nyon, au grade de major du 111e bataillon, en remplacement de M. Jaquier, qui n'a pas accepté.

— Le 1er mai courant, le Conseil d'Etat a nommé M. Philippe-Antoine *Vessaz*, à Lausanne, au grade de lieutenant quartier-maître du 45e bataillon. — Le même jour, il a accordé un brevet de 2e sous-lieutenant au commissariat à M. F. *Dentan*, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 9. Lausanne, 3 Juin 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — **Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives** *(fin)*. — **Réflexions sur l'artillerie suisse.** — **Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Rapport sur la guerre d'Amérique. 12e** *feuille.*

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

2e minorité. (Fin.)

Percussion.

Lors même qu'à 600 pas les petits projectiles sont restés sous ce rapport pour bien peu en arrière des gros projectiles, personne ne voudra toutefois prétendre que pour cette raison la force de percussion soit insuffisante, et cela d'autant moins qu'en revanche les petits calibres dépassent les grands dans une proportion égale, à la distance de 1000 pas. Les essais qui eurent lieu en novembre 1855 sur l'Allmend, à Thoune, prouvent que les projectiles un peu plus légers, alors employés, possédaient encore une force telle qu'à 1600 pas (à un quart de lieue de distance) ils auraient pu mettre un ennemi hors de combat. Ces résultats ont été pleinement confirmés par les essais de janvier 1856, où, à la distance de 400 pas même, on perça les os les plus forts d'un cheval qui, selon l'opinion d'un professeur de l'art vétérinaire, aurait été mis hors de combat de suite par les coups isolés.

1° Quel est le meilleur moyen de pourvoir à la subsistance des troupes *(Verpflegung)* en campagne, et quels sont les meilleurs ustensiles de campagne ?

2° Quel est le meilleur moyen d'organiser le landsturm et quel doit être son but ?

3° Relation succincte et historique du passage du St-Bernard, par Bonaparte, en 1800.

L'école centrale de Thoune s'est ouverte cette année le 10 mai, pour être terminée le 12 juillet. Elle est sous le commandement de M. le colonel fédéral Denzler, et ne comprend pour le moment que les officiers appelés à la partie théorique, au nombre de 80.

Ils sont répartis en quatre divisions d'études, à savoir :

Ire Division ; état-major fédéral : 21 officiers de l'état-major général et de l'état-major d'artillerie, dont 1 lieutenant-colonel et 4 majors ;

IIe division ; génie : 11 officiers et aspirants de l'état-major et des sapeurs du génie ;

IIIe division ; artillerie : 13 officiers de troupes, dont 3 capitaines ;

IVe division ; infanterie : 35 officiers d'état-major, commandants, majors, aides-majors des 16 bataillons appelés cette année à l'école centrale d'application et au rassemblement de troupes de la Haute-Argovie (1).

L'instruction est dirigée par M. le colonel fédéral Wieland, instructeur en chef. Il est assisté, pour l'état-major fédéral et pour l'infanterie, par MM. les colonels fédéraux Hofstetter, Schädler ; lieutenants-colonels Lecomte, Zehnder, et professeur Lohbauer.

Pour l'artillerie : colonel fédéral Hammer, instructeur-chef ; lieutenant-colonel Schultess ; majors Reinert, Leemann, de Perrot ; capitaine Brun. ;

Pour le génie : lieutenant-colonel Siegfried, capitaine Imhoff, lieutenant Burnier.

D'autres officiers instructeurs doivent arriver avec la troupe : colonel Wehrly ; majors de Vallière, Van Berchem, Ducret, etc.

Les troupes entreront au service comme suit :

Le 24 mai, école de recrues d'artillerie de Berne, Fribourg et Genève ;

Le 8 juin, école de sous-officiers, caporaux et appointés d'artillerie de tous les cantons ;

Le 22 juin, sapeurs du génie, compagnie n° 3 (Argovie).

Le 25 juin, 4 bataillons d'école de Berne, St-Gall, Fribourg et Neuchâtel ; deux compagnies de carabiniers, nos 35 (Zurich) et 29 (Berne).

Le 28 juin, compagnies de dragons n° 19 (Zurich), 34 (Vaud), 1/2 compagnie de guides n° 8 (Tessin).

Pour l'école d'application, les troupes seront formées en une division de 2 brigades.

(1) Quelques officiers ont été dispensés, d'autres sont manquants.

bien entretenir l'un que l'autre. Tout officier ou directeur d'arsenal impartial sera de cet avis.

Construction, solidité et poids de l'arme.

Par le prolongement de 2" du canon du fusil de chasseurs, celui-ci acquiert une longueur suffisante sous tous rapports. La monture et les autres parties du fusil de chasseurs, notamment la baïonnette, ne le cèdent en rien à la solidité du fusil d'infanterie; la platine a un jeu facile et n'a besoin d'huiler que très rarement; le soldat n'a pas besoin de la démonter. Le canon d'acier est moins enclin à être courbé que celui du fusil d'infanterie. Un canon d'acier de ce genre supporte une pression de 300 livres sans perdre son élasticité, c'est-à-dire sans se courber, ce que nous avons eu l'occasion de voir expérimenter dans la fabrique de Neuhausen. La solidité d'une arme de petit calibre peut être augmentée en en diminuant le poids.

Solidité et poids de la munition.

Plus le poids du projectile (c'est-à-dire plus le calibre) est grand, plus les cartouches se détériorent dans les poches des soldats par les secousses et les contre-coups; ceci est dans la nature des choses, confirmé par l'expérience et parle en faveur de l'adoption du petit calibre. On parvint, ces temps derniers, par suite d'une meilleure confection, à une solidité telle des cartouches, que celles-ci purent être portées dans les poches pendant un laps de temps assez long, sans que les projectiles se fussent séparés du papier ou que les tubes eussent été détériorés. De cette façon, on acquiert plus de facilité à verser la poudre. Mais ce n'est pas seulement la solidité de la munition, mais aussi son poids qui mérite d'être pris en considération. Il a été prouvé plus haut que, sous le rapport des exigences et des prestations, le petit calibre satisfait complétement. Si pour arriver à ces prestations il est nécessaire d'avoir une munition plus légère qu'avec le grand calibre, on évite au soldat une charge superflue, il est allégé, sera donc moins fatigué et d'autant meilleur marcheur. Ou bien on peut conserver la même charge au soldat armé d'un fusil léger et pourvu d'une munition moins lourde, et l'approvisionner alors d'une plus grande quantité de munitions, c'est-à-dire le rendre plus indépendant des caissons et apte à combattre plus longtemps.

Dans ce dernier cas, les caissons peuvent contenir une bien plus grande quantité de munitions, fait par lequel on épargne des voitures de guerre et des chevaux, ainsi que leur entretien.

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Ensuite de l'arrêté de l'Assemblée fédérale dans la session de janvier dernier, sur l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, la Confédération aura besoin dans le courant de l'année prochaine d'un grand nombre de fusils neufs. Le premier approvisionnement peut être porté de 80 à 100,000 pièces, sans compter les compléments ultérieurs, qui seront nécessaires d'année en année après la première acquisition.

Les autorités ont l'intention de profiter de cette occasion pour donner le plus grand développement possible à la fabrication des armes en Suisse. A cet effet, par la présente mise au concours tous les entrepreneurs qui veulent prendre part à la dite fourniture de fusils et ont déjà des établissements de fabrication en Suisse ou qui se proposent d'en créer, sont invités a adresser au Département militaire suisse leurs offres avec la suscription « *Soumission pour fourniture de fusils* » d'ici au 25 du mois prochain.

Les modèles du fusil, dessins et conditions de tolérance seront déposés à dater du 10 juin au bureau de l'Administration du matériel, où l'on pourra en prendre connaissance et recevoir toutes les indications désirées. Les clauses principales fixées à l'avance sont les suivantes :

1° Toutes les parties, depuis l'état brut jusqu'à l'achèvement, seront fabriquées en Suisse, à la seule exception des canons d'acier bruts non forés, des baïonnettes et des baguettes, pour aussi longtemps qu'il n'existera pas aussi en Suisse de fabrique de ces pièces. En attendant, la Confédération livrera aux divers entrepreneurs les parties tirées de l'étranger ;

2° Tout fabricant aura à soumettre sa fabrication à un contrôle permanent de contrôleurs fédéraux, dès le commencement de la confection jusqu'à l'achèvement de toutes les pièces d'arme, et assignera dans ce but les locaux nécessaires dans son établissement ;

3° Le minimum d'une livraison annuelle par le même entrepreneur est fixé à 1000 fusils.

Les soumissions devront renfermer le prix de l'arme achevée, le nombre des armes qui peuvent être livrées par an, et indiquer le siége de l'établissement.

Berne, le 29 mai 1863.

Le chef du Département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 10. · Lausanne, 13 Juin 1863. VIII^e Année

SOMMAIRE. — **Réflexions sur l'artillerie suisse** *(suite)*. — **Guerre d'Amérique. — Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Rapport sur la guerre d'Amérique.** 13^e *feuille.*

RÉFLEXIONS SUR L'ARTILLERIE SUISSE.

(Suite.)

Les marches dans les manœuvres du Gothard en 1861, ont été, nous l'avouons, une belle page dans nos exercices de ce genre, mais n'oublions pas que l'artillerie n'était pas seule, qu'il y avait un entrain et un stimulant qui ne se rencontrent que bien rarement dans nos écoles.

Mais arrivons-en au côté positif de la question et examinons, dans le cas où ces courses devraient être des exercices de marche, comment elles nous sembleraient devoir être faites.

La question à résoudre ne consiste pas à apprendre à marcher à ceux de nos soldats qui dans leur vie privée ont l'habitude de cet exercice, mais bien à trouver le moyen le plus rationnel pour amener au même résultat ceux qui auraient par leur vocation pris l'habitude d'une vie sédentaire.

D'après ce que nous disions tout à l'heure, les facultés du corps doivent être développées graduellement ; or lorsque nous commençons ces courses, une partie de nos soldats n'est pas encore habituée à la marche et cela lors même que ce ne soit que vers la 5^me semaine que nous consacrions un ou deux jours à ses exercices; car marcher est tout autre chose que de faire l'exercice de la pièce, des munitions, des travaux de revêtements, l'école du soldat ou de peloton, le service de garde, etc.

Si de temps à autre l'on consacrait les 2 ou 3 dernières heures de l'après-midi à faire de petites courses de 2 à 3 lieues, nos soldats, le sac au dos, s'habitueraient sans fatigue à la marche, et marchant mieux, ils prendraient une idée beaucoup plus juste de la manière dont une troupe doit marcher, que si, sans exercice préalable, nous leur faisons faire des courses trop fatigantes.

Mais le temps nous manquera pour de tels exercices?

Si nous n'avons dans notre instruction qu'un seul but, à savoir de former des hommes aptes à faire campagne, certainement nous aurons assez de temps ; car pour faire campagne, disant les choses sans phrase, un artilleur doit savoir charger sa pièce, la pointer, et en connaître l'emploi, il doit savoir fabriquer ses munitions et surtout savoir marcher.

Ayant un corps de sous-officiers instruits dans des écoles spéciales, à proportion des différents grades, nous n'hésiterions point d'entrer en campagne avec des soldats formés ainsi à la vapeur. Eh bien, même en développant nos soldats davantage encore, nous croyons pouvoir soutenir que nous aurons le temps nécessaire pour faire de telles courses.

Ces courses seraient un stimulant pour nos soldats, elles le sortiraient pour quelques instants de ses travaux habituels et pour nos hommes une petite récréation utile est toujours bonne, car elle ranime leur moral.

Tout ce que nous venons de dire sur nos courses militaires reposait sur la supposition qu'elles sont un exercice de marche ; admettons qu'elles sont là pour former nos soldats à l'emploi de l'artillerie en campagne, et voyons si elles remplissent ce but, ou si non, comment elles pourraient le remplir.

Nous marchons en colonne, puis si nous arrivons à une place d'où l'on puisse tirer, nous mettons nos pièces en batterie, entassons les avant-trains et les pièces et commençons le feu. Que dans beaucoup de cas nous ne puissions agir différemment, cela est certain, car pour se placer comme sous le feu de l'ennemi, il faudait souvent entrer dans des champs cultivés et payer des indemnités.

Il nous paraîtrait utile avant d'arriver en position de faire arrêter la colonne, puis de faire avancer en reconnaissance les officiers et sous-officiers, de leur montrer le but à atteindre, et de donner alors aux chefs de sections l'ordre d'avancer successivement dans la position, et d'ouvrir leur feu, ayant bien soin de n'intervenir qu'au cas où nous remarquerions des fautes pouvant amener des inconvénients graves. Une fois le tir terminé il nous paraîtrait de la plus grande utilité de réunir de nouveau les officiers et sous-officiers, de passer

en revue toutes les fautes commises par les uns ou les autres, puis d'indiquer pourquoi en campagne, si en soi la position était mauvaise, nous en éviterions une semblable.

Cela se passe-t-il ainsi? Nous laissons à chacun le soin d'y répondre.

Quant aux marches en terrains accidentés et à l'établissement du bivouac, nous sommes parfaitement d'accord avec la manière dont cela se pratique.

Nous proposerions des exercices de campagne qui occupassent un peu le cerveau de nos officiers et sous-officiers. Qu'on ne craigne pas de détacher parfois une section, d'opposer deux batteries l'une à l'autre pour l'attaque ou la défense d'un point, qu'on pose bien avant l'action, les différents moments dans lesquels le combat se divisera.

Qu'une fois la première position prise il y ait un instant d'arrêt, que de part et d'autre les officiers et sous-officiers soient réunis et qu'il y ait là comme un conciliabule pour juger du choix des différentes positions, qu'on demande aux chefs de sections de se rendre compte du pourquoi de la position qu'ils ont choisie, des mouvements qui ont précédé, des dispositions qu'ils ont prises pour leurs caissons, du feu qu'ils ont commandé, de l'allure qu'ils ont choisie pour se porter dans la position, etc. ; qu'on demande au chef de pièce pourquoi sa pièce est à telle place plutôt qu'à une autre, qu'on lui fasse remarquer l'avantage ou le désavantage du choix qu'il a fait, puis qu'il y ait pour chaque moment, de la part du chef, un résumé des mouvements.

Comme nous le voyons, c'est un travail de l'intelligence que nous proposons pour chacun et non point un travail mécanique qui endort et ne développe pas.

Nous ne sommes point opposés pour ce qui nous concerne, à mettre par exemple 2 batteries ou 2 sections en présence, en représentant par quelques fanons l'infanterie ou la cavalerie que l'artillerie serait appelée à couvrir, car si le choix des positions se fait comme nous l'avons indiqué, et si après chaque position, suit une critique serrée et raisonnée, il n'y a point à craindre que l'on remarque le désavantage qui a fait supprimer, pour les grandes manœuvres, un ennemi double.

Nous dirions même que l'artillerie pour se développer convenablement, pour se rendre compte de son activité diverse et du choix du but qu'elle doit se proposer, doit avoir devant les yeux des troupes représentées d'une manière ou d'une autre.

Quand pendant une journée une batterie aura ainsi pris 2, 3 ou 4 positions qui toutes auront été critiquées et jugées, peut-on ne pas admettre qu'elle n'ait pas beaucoup appris?

Le grand avantage que nous voyons aussi à ce genre de manœuvre, c'est de voir chacun s'intéresser à ce qu'il fait, il sent qu'il n'est plus une machine, mais qu'il est un rouage intelligent.

C'est d'expérience que nous parlons, et nous savons que ce genre d'exercices a une utilité incontestable, il forme des soldats intelligents.

Le soir au bivouac, nos hommes ne penseront-ils pas avec autrement de plaisir à ces manœuvres auxquelles ils auront pris part que lorsqu'ils seront fatigués d'une course dont ils n'auront pas compris le but?

L'artillerie, pour être utile, doit comprendre son rôle d'arme de soutien des autres armes, et elle ne l'apprendra jamais sur une place d'exercices, dût-elle manœuvrer au point de vue du réglement d'une manière irréprochable.

L'on nous objectera que la culture du terrain empêche ces petites manœuvres et que, par conséquent, tous nos arguments reposent sur une hypothèse fautive.

Nous reconnaissons qu'il est souvent difficile de faire ces exercices, surtout si cela a lieu avant la moisson; mais si dans beaucoup de cas nous nous trouvons gênés dans nos mouvements, ne pourrions-nous pas, en prenant l'esprit des idées énoncées, en tirer un avantage réel pour le développement de notre artillerie?

Avec le système actuel d'instruction, nous voyons qu'après une école de 6 semaines, ce n'est qu'avec la plus grande peine, que nous en arriverons à exécuter l'école de batterie un peu correctement, et encore que de raccrocs! que de mouvements lents! et c'est cependant la manière dont ces manœuvres ont été exécutées, qui sert de base au jugement porté sur la capacité manœuvrière de notre arme.

Si nous remarquons qu'un commandant de batterie, au jour d'inspection, prenne position tantôt en avant, tantôt en arrière, si sous le feu supposé de l'ennemi, il fait serrer les intervalles et commande une marche de flanc, nous nous demandons s'il se rend réellement compte de ce qu'il fait, car en campagne, voit-on jamais des manœuvres semblables !

Il nous dira peut-être qu'il veut seulement montrer la facilité avec laquelle sa batterie se meut; mais n'y aurait-il pas un moyen plus rationnel de le faire qu'en faisant exécuter des mouvements tout-à-fait fautifs au point de vue tactique? Car à quoi sert la batterie la plus habile, si celui qui la commande en fait un emploi peu rationnel?

Il nous dira encore qu'en campagne il manœuvrera bien différemment; mais pourquoi ne pas manœuvrer comme cela se fait en temps

de guerre? Nos exercices doivent être une école pour la guerre, et tout ce qui s'écarte de la réalité est défectueux et dangereux.

Si ces manœuvres s'expliquaient par le manque de place, on comprendrait dans beaucoup de cas, ce qu'elles peuvent avoir de fautif, mais des fautes de ce genre se montrent là même où le terrain permet des mouvements tout-à-fait normals.

Mais enfin, nous objectera-t-on peut-être, comment habituer une batterie à manœuvrer sans répéter souvent les mêmes mouvements, car il est impossible alors de se poser toujours des problèmes tactiques à résoudre? Nous trouvons bien aussi qu'avant de passer à l'emploi de l'artillerie en campagne une batterie doit savoir exécuter tous les mouvements du règlement d'une manière correcte.

Mais si d'après notre dire, une école de recrues suffit à peine pour en arriver là, comment pouvons-nous parler d'application du dit règlement pour les derniers temps de l'école?

Ceci nous amène à l'examen de notre école de batterie, qui peut-être est trop compliquée.

Disons-le d'entrée, elle a simplifié de beaucoup l'ancienne, elle a fait faire un pas en avant à notre artillerie, mais ce n'est point une raison d'admettre qu'elle soit complète; il en est des réglements comme des idées nouvelles qui, hardies aujourd'hui par leur nouveauté, seront dans 10 ans l'expression de l'opinion, et dans 20 ans remplacées par des idées plus hardies encore.

Notre école de batterie répond-elle à toutes les exigences que nous sommes en droit d'attendre d'un règlement destiné à être mis en mains d'une armée de milices?

Nous avons entendu dire, non pas une, mais cent fois qu'elle était excessivement simple, et sans dicuter sur le fond de cette assertion, nous étions cependant frappés de voir ces mêmes officiers faire en commandant fautes sur fautes.

Pour nous qui la connaissons, nous sommes obligés de nous avouer que si elle paraît simple à première lecture, elle est compliquée dans son application par une surabondance de commandements qui, quoique différents, amènent cependant aux mêmes formations.

Avant de discuter son contenu, essayons de poser les conditions auxquelles devra répondre un règlement de ce genre, destiné à une armée comme la nôtre.

1° Il devra ne contenir que les mouvements indispensables en campagne;

2° L'artillerie doit pouvoir, dans un moment offensif, en marchant en colonne par sections, se former en bataille, en avant, à droite ou à gauche dans l'intention d'ouvrir son feu tôt ou tard; dans un mou-

vement en retraite elle doit pouvoir aussi se déployer et faire feu; enfin si une fois en position l'ennemi vient à se montrer dans une direction oblique à son front, être à même de diriger son feu contre lui.

3° Une batterie ne se déploiera en campagne que dans l'intention de marcher à l'ennemi soit directement, soit exceptionnellement par une marche de flanc; nous ne sachions pas du reste que le cas puisse se présenter où elle ait à se mettre en bataille sans un de ces buts.

4° Les caissons ne suivront leur pièce respective que dans des marches rapides en colonne par pièces hors du feu de l'ennemi, puis étant en bataille ou en colonne par sections sous le feu de l'ennemi jusqu'à 1500 pas; à des distances moindres, ils seront séparés de leurs pièces.

5° Nous pensons que moins nous aurons de commandements et mieux nos officiers les sauront.

Nous conserverons un seul commandement pour toutes les manœuvres aboutissant à une formation analogue.

Essayons maintenant, en restant fidèle à ce programme, de simplifier le règlement actuel. Les manœuvres que nous ne mentionnerons pas, nous les acceptons comme bonnes.

Sortie du parc.

Nous avons actuellement 3 commandements différents pour sortir du parc « par la pièce de droite (gauche) en avant en colonne;

« Par la pièce de droite (gauche) à gauche, (d) en colonne;

« Par pièces à droite (gauche) en colonne. »

Ne pourrait-on pas les remplacer tous par celui-ci : « *par la pièce de droite, (gauche) formez la colonne.* »

Avant la manœuvre, le commandant de batterie fait une courte inspection de ses hommes, de ses chevaux et de son matériel, il répartit ses officiers et sous-officiers, rien donc ne l'empêcherait d'indiquer aussi au chef de la première ou de la dernière section, suivant qu'il compte rompre par la droite ou par la gauche, la direction qu'il doit suivre.

Un réglement ne peut pas tout dire, car si la colonne ne doit être formée, ni à droite, ni à gauche, ni en avant, mais bien par un demi à droite, ou un demi à gauche, le commandant est bien obligé d'indiquer au chef de la section en tête la direction qu'il doit prendre; pourquoi donc ne pas introduire pour tous les cas un seul commandement? Car si sur la place d'exercice nous sortons d'ordinaire par

une des 3 manières actuellement en usage, en campagne nous en sortirons aussi souvent par un oblique à droite ou un oblique à gauche, et cependant le règlement actuel n'a pas jugé nécessaire d'introduire des commandements spéciaux pour ces différents cas, s'en remettant à l'intelligence du commandant de batterie qui saurait bien indiquer quelle direction la pièce en tête devra prendre.

Sur la place d'exercice, nous manœuvrons d'habitude à angle droit, mais en campagne en est-il de même? nous croyons bien au contraire que ce sera l'exception; qu'en thèse générale donc, si le commandant de batterie veut faire prendre une direction quelconque, qu'il se pose pour règle de désigner toujours un point sur lequel la pièce ou la section en tête ait à se diriger.

Cette précaution nous paraît excessivement utile, car combien de fois n'arrive-t-il pas qu'un mouvement est manqué faute de place, vu que la tête de colonne n'entrant pas dans les vues du chef, a pris une mauvaise direction? Ce qui donc est possible et même avantageux pendant une manœuvre, le sera à plus forte raison avant.

Rentrée au parc.

Nous avons 3 commandements différents pour rentrer au parc;

« En avant en bataille formez le parc, à tant de pas d'intervalle oblique à gauche (droite). »

« Sur la droite (gauche) en bataille formez le parc.

« A droite (gauche) en bataille formez le parc. »

Y aurait-il un seul inconvénient à remplacer ces 3 commandements par le suivant: « *A gauche (droite) formez le parc.* »

Le commandant de batterie ferait arriver la pièce en tête, dans la direction suivant laquelle il voudrait établir son parc, et alors la désignation de droite ou de gauche, se prendrait toujours relativement à cette pièce.

Nous ne verrions pas en quoi cette simplification du commandement amènerait de la confusion dans l'exécution.

Quant à l'intervalle à prendre, nous trouvons superflu de l'ajouter puisqu'il reste, dans la plupart des cas, toujours le même. Si, exceptionnellement, le commandant de batterie veut avoir un intervalle plus grand, qui l'empêchera avant d'entrer au parc, d'avertir les chefs de sections ou de laisser son adjudant ou un trompette à l'entrée du parc pour leur indiquer l'intervalle à prendre?

Si les deux premières pièces sont bien placées, celles qui suivent, sans avoir compris le commandement, trouvent toujours leur place, preuve encore que ces trois commandements différents sont superflus.

peuvent avantageusement être remplacés par celui de *formez la batterie, oblique à droite (gauche)*, puis par celui de *feu en avant*.

Marches de flancs, puis formation en bataille.

Une batterie déployée ayant ses caissons derrière ses pièces, a deux manières d'exécuter une marche de flanc;

1° *Pièces et caissons à droite (gauche).*

2° *A droite (gauche) en colonne, sections tournez à droite (gauche)*; puis elle peut se remettre en bataille de 5 manières différentes:

a) *Pièces et caissons à gauche (droite).*

b) *A gauche (droite) en bataille, sections tournez à gauche (droite).*

c) *Sur la gauche (droite) en bataille.*

d) *Feu à gauche (droite), sections tournez à gauche (droite).*

e) *Feu à gauche (droite), sections tournez à droite (gauche).*

Admettant qu'une batterie ait à exécuter une marche de flanc, si elle se trouve sous le feu de l'ennemi, la manœuvre la plus simple et la plus rapide consiste à commander: *pièces et caissons à droite (gauche)*, puis arrivée à la position qu'elle doit prendre, elle se met de nouveau en bataille par un mouvement inverse.

Une batterie exécutant, en colonne par sections, une marche de flanc et voulant en toute alternative être prête à se reformer, soit comme avant son mouvement, soit sur une ligne perpendiculaire à sa nouvelle direction, peut, ou se reformer en bataille à gauche (droite) par un mouvement inverse — ou en avant, par le commandement de *formez la batterie.*

Si, enfin, les caissons sont séparés de leurs pièces, celles-ci n'ont pas d'autre moyen de se porter à droite ou à gauche qu'en se formant de nouveau à droite en colonne.

Les commandements 1 et 2 sont donc parfaitement logiques. Il nous semble que le règlement conservant les mouvements *a, b*, pourrait, sans le moindre inconvénient pour la mobilité d'une batterie, supprimer les comandements *c, d, e.*

(A suivre.)

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Depuis quelques jours seulement on a des nouvelles un peu précises et sûres des grands engagements qui ont eu lieu les 2, 3 et 4 mai sur le Rappahannock, autour de Fredericksburg.

Dans la dernière semaine d'avril le général fédéral Hooker, com-

mandant en chef de l'armée du Potomac, et disposant comme tel de sept corps d'armée et d'un corps de cavalerie [1], d'un effectif total d'environ 130 mille hommes, prit de nouveau l'offensive.

Voulant éviter les difficultés contre lesquelles son prédécesseur Burnside avait échoué, Hooker divisa ses forces en quatre parties.

A l'extrême droite un corps de cavalerie de 10 mille chevaux, sous le général Stoneman, dut aller sur les derrières des confédérés détruire toutes leurs lignes de retraite.

A droite, à 5 à 6 lieues en amont de Fredericksburg le gros de l'armée, soit cinq corps, franchirait le Rappahannock et prendrait position à Chancellorsville, sur la gauche des confédérés.

Au centre, à Falmouth, un corps, le 7e, entretiendrait l'ennemi dans ses positions de Fredericksburg.

A la gauche, un autre corps, le 6e (Sedgwick) passerait le Rappahannock et attaquerait Fredericksburg de ce côté pour mieux distraire l'ennemi des dangers menaçant sa gauche.

Le 30 avril le mouvement préparatoire était à peu près complétement et heureusement effectué ; Hooker, concentré à Chancellorsville, se crut fondé à adresser l'ordre du jour suivant à ses troupes :

C'est avec un vif et profond sentiment de satisfaction que le commandant-général annonce à l'armée que les opérations des trois derniers jours forceront l'ennemi à fuir ignominieusement ou à sortir de ses retranchements pour nous donner bataille sur notre propre terrain, où l'attend une destruction certaine.

Les opérations des cinquième, onzième et douzième corps ont été une série d'exploits splendides.

Mais le général confédéré Lee avait pénétré les desseins de son adversaire.

Sans trop s'inquiéter des exploits de la cavalerie fédérale sur ses derrières, non plus que de l'attaque de Sedgwick sur sa droite, il abandonna sa position dans Fredericksburg, le 1er mai, pour concentrer toutes ses forces contre le gros de Hooker. Il s'en suivit le 2 et le 3 mai des actions très vives autour de Chancellorsville, à la suite desquelles le général Hooker fut forcé à la retraite, ses 11e, 12e et 3e corps ayant surtout gravement souffert.

Le lundi 4 mai, le général Lee, sans perdre de temps, reporta ses masses principales contre Sedgwick, qui avait occupé Fredericksburg, l'en chassa et le rejeta au-delà du fleuve en lui infligeant de graves pertes.

L'armée de Hooker se retrouvait le 7 mai dans ses positions antérieures sur la rive gauche du Rappahanock, ayant laissé sur l'autre

[1] Corps n° 1, Reynold; 3, Sickles; 5, Slocum; 6, Sedgewick; 7, Meade; 11, Howard; 12, Couch; cavalerie Stoneman.

rive environ 15 milles hommes, tant tués que blessés et prisonniers, et une trentaine de canons. Elle ramenait aussi 4 à 5 mille prisonniers, et des canons enlevés à l'armée du Sud.

Celle-ci perdit également une douzaine de mille hommes, parmi lesquels son brave général Stonewall Jackson, tué par une erreur de ses propres soldats comme il rentrait d'une reconnaissance.

Pendant tout le temps de ces engagements le corps du général Stoneman se trouvait détaché au loin, et accomplissait de véritables exploits, malheureusement inutiles. Il s'avança jusqu'à une lieue de Richmond, détruisant les ponts et les chemins de fer, et enlevant des prisonniers jusque dans les ouvrages de la capitale confédérée. Le gros de son corps revint en deux colonnes, et presque sain et sauf, sur le Rappahannock par le même chemin sur lequel il avait marché en avançant, tandis qu'un millier de chevaux, sous le colonel Kilpatrick, alla rejoindre les fédéraux d'Yorktown et de Gloucester-Point, après avoir fait environ 70 lieues en cinq jours.

Le général Hooker a adressé la proclamation suivante à son armée:

Quartier-général de l'armée du Potomac, 6 mai.

Le major-général commandant offre ses félicitations à son armée pour ses exploits des sept derniers jours. Si l'on n'a pas accompli tout ce qu'on espérait, l'armée en sait bien les raisons. Il suffit de dire qu'elles étaient d'un caractère à n'être prévues ou empêchées par aucune sagacité ou ressource humaine.

En se retirant de la rive méridionale du Rappahannock avant de livrer une bataille générale à nos adversaires, l'armée a donné une nouvelle preuve de sa confiance en elle-même et de sa fidélité aux principes qu'elle représente. En combattant avec un désavantage, nous aurions manqué à nous-mêmes, à notre cause et à notre pays. Profondément loyale et consciente de sa force, l'armée du Potomac livrera ou refusera la bataille quand son intérêt ou son honneur pourront l'exiger.

Par notre promptitude et le secret de notre mouvement, notre avance et notre passage de la rivière n'ont pas été troublés, et pendant notre retraite pas un rebelle ne nous a suivis. Les événements de la semaine dernière peuvent faire battre d'orgueil les cœurs de tout officier et de tout soldat de cette armée. Nous avons ajouté de nouveaux lauriers à sa première renommée. Nous avons fait de longues marches, traversé des rivières, surpris l'ennemi dans ses retranchements, et partout où nous l'avons combattu, nous lui avons infligé de plus rudes coups qu'il ne nous en a portés.

Nous avons pris à l'ennemi 5,000 prisonniers et 15 drapeaux, pris et emmené 7 canons, et mis hors de combat 18,000 hommes de ses meilleures troupes. Nous avons détruit ses dépôts remplis de vastes approvisionnements, endommagé ses communications, pris des prisonniers en dedans des fortifications de sa capitale, et répandu dans son pays la crainte et la consternation.

Nous n'avons pas d'autre regret que celui causé par la perte de nos braves

compagnons, et en cela nous sommes consolés par la conviction qu'ils sont tombés pour la plus sainte cause qui ait jamais été soumise au sort d'une bataille.

HOOKER, commandant en chef.

Le 7 mai, le général Lee a adressé à son armée l'ordre du jour que voici :

C'est du fond du cœur que le général-commandant exprime à l'armée sa satisfection de la conduite héroïque des officiers et des soldats, durant les difficiles opérations qui viennent d'avoir lieu.

Tour à tour exposés à la chaleur et à la tourmente, vous avez attaqué l'ennemi, fortement retranché dans les profondeurs d'une inextricable solitude et sur les hauteurs de Fredericksburg, à 15 mille de distance. Votre valeur a triomphé sur tous ces champs de bataille, et une fois de plus vous avez forcé l'ennemi à chercher son salut au-delà du Rappahannock. Cette glorieuse victoire vous donne des titres à l'estime et à la gratitude de la nation, et nous devons joindre nos remercîments et notre reconnaissance envers Celui qui donne seul la victoire, pour le signal de délivrance qu'Il nous a envoyé.

Il est donc expressément recommandé que les troupes s'uniront dimanche prochain pour rendre au Dieu des armées la gloire due à Son nom.

Au milieu de notre joie, n'oublions pas les braves soldats qui sont tombés pour la défense de leur patrie ; tandis que nous pleurons leur perte, prenons la résolution d'imiter leur noble exemple. L'armée et le pays pleurent également l'absence temporaire d'un homme à la bravoure, à l'énergie et à l'habileté duquel le succès est dû en grande partie.

La lettre suivante du Président des Etats confédérés est communiquée à l'armée comme l'expression de l'appréciation qu'il fait de nos succès :

« J'ai reçu votre dépêche, et je m'unis respectueusement à vous pour louer Dieu du succès qui a couronné nos armes. Au nom du peuple, j'offre mes cordiales félicitations à vous même et aux troupes sous vos ordres, pour cette nouvelle série de grandes victoires sans précédent, que votre armée a remportées. La joie universelle produite par cet heureux résultat sera troublée par le regret général qu'inspirent les bons et les braves comptés parmi les morts et les blessés. »

R.-E. LEE, général en chef.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 28 mai 1863.

Très honorés Messieurs,

La fabrication de la munition Buholzer, dans le laboratoire fédéral, à Thoune, étant assez avancée pour permettre de fournir cette munition aux carabiniers ap-

pelés aux écoles et cours de répétition qui ont lieu prochainement, le département soussigné se voit dans le cas de prendre au sujet du calibre des carabines les mesures ayant pour but de donner avec la nouvelle munition des résultats de tir satisfaisants.

Nous invitons en conséquence les cantons de pourvoir dorénavant leurs carabiniers de carabines n'ayant pas un calibre de moins de 34,5''' ou en sus de 37''', et de n'admettre dans les compagnies de carabiniers que des armes de ce calibre.

Pour exécuter cette disposition à l'égard des carabiniers se rendant aux écoles ou cours de répétition, nous recommandons aux cantons de faire calibrer exactement les carabines à la réunion de la troupe, d'échanger pour le service qu'elle doit faire, les armes ayant un calibre de moins de 34,5''' ou en sus de 37''', et de les faire porter au calibre susdit, jusqu'à l'époque du retour des détachements de recrues ou des compagnies.

Nous ajoutons que les moules à balles, les poches à fondre, les tricoises et les cylindres de bois pour attacher les fourres, ainsi que celles-ci, ne doivent plus être remises aux carabiniers.

Les prescriptions touchant le paquetage des munitions dans les caissons de carabiniers vous seront transmises plus tard.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,

STÆMPFLI.

— Le département militaire fédéral a encore adressé aux autorités militaires des cantons, en date du 3 et du 4 juin :

1° Une circulaire demandant des données exactes sur les approvisionnements des capotes dans les différents cantons, et priant ceux-ci de lui transmettre leurs réponses aux questions suivantes :

a) Quel est le nombre des capotes en bon état existant dans votre canton ?

b) Quel est le nombre des manteaux de cavaliers ?

c) Quelle quantité de drap pour capotes possédez-vous ?

d) Les capotes et manteaux sont-ils délivrés à la troupe ou sont-ils emmagasinés ?

2° Une circulaire avisant les cantons qu'une inspection aura lieu prochainement par M. le docteur Lehmann, médecin en chef, pour s'assurer si les changements prescrits par le nouveau règlement sur le service de santé ont été effectués, conformément à l'invitation faite par circulaire fédérale du 28 février 1862. Cette inspection portera en outre sur tout ce qui a trait au service sanitaire, et à cet effet les cantons sont invités à tenir à la disposition de M. le docteur Lehmann :

a) Un état sommaire de tout leur matériel sanitaire d'ancienne et de nouvelle ordonnance ;

b) Pour chaque pharmacie de campagne (caisse à pansement y comprise, ainsi que les sacs d'ambulance pour bataillons d'infanterie et les caisses de

pharmacie pour armes spéciales), un état sur leur contenu, d'après le nouveau formulaire, litt. 6.

3° Une circulaire annonçant le prochain envoi du nouveau *Règlement de service pour les guides*, du 22 décembre 1862 ; prix : 70 centimes.

4° Les textes français de la loi fédérale du 23 janvier 1863, modifiant la loi fédérale du 27 août 1851, en ce qui concerne l'équipement du cheval; id. de la loi fédérale du 28 janvier 1863, modifiant l'arrêté du 23 décembre 1851 et le règlement du 14 août 1845, en ce qui concerne la bonification pour les logements militaires et la nourriture des troupes, portant les prix de la ration de vivres à un fr., et de la ration de fourrage à 1 fr. 80 c.; id. de l'arrêté fédéral du 28 janvier 1863 sur l'introduction du nouveau fusil d'infanterie au calibre normal et unique de 35''', devant aussi être celui du pistolet.

Le gouvernement de Nidwald est invité à faire exécuter la loi militaire fédérale dans son canton, en donnant l'instruction voulue aux recrues, dès l'âge de 20 ans au lieu de 23, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'ici dans ce demi-canton.

Le département militaire fédéral ouvre un concours en Suisse pour la fourniture du nouveau fusil, afin de développer autant que possible cette industrie dans le pays. Le Conseil fédéral fournirait les canons et les baïonnettes. Ceux qui voudraient soumissionner devront s'engager à livrer par an au moins 2000 fusils. Le terme des soumissions serait fixé au 1er juillet. Le département militaire est chargé de prendre des informations à l'étranger afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une augmentation trop forte de prix pour les fusils fournis à la Suisse.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes dans les troupes cantonales :

Au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie, MM. *Peillex*, Philippe, fourrier d'état-major ; *Jemmeli*, Jacob, de Courtepin, sergent-major ; *Guidi*, Jean-Joseph, de Fribourg, sergent-major, et *Schmid*, Ed., de Frutigen (Berne), horloger, à Morat, sergent-major.

Neuchâtel. — A la date du 18 mai 1863, le Grand Conseil a nommé le capitaine *Zélim Perret*, domicilié à la Chaux-de-Fonds, au grade de major d'infanterie.

Le 23 mai 1863, ont été nommés au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie, les sous officiers *Roulet*, Félix, à Neuchâtel, et *Burgat*, Charles-Fritz, à la Chaux-de-Fonds.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

pelés aux écoles et cours de répétition qui ont lieu prochainement, le département soussigné se voit dans le cas de prendre au sujet du calibre des carabines les mesures ayant pour but de donner avec la nouvelle munition des résultats de tir satisfaisants.

Nous invitons en conséquence les cantons de pourvoir dorénavant leurs carabiniers de carabines n'ayant pas un calibre de moins de 34,5''' ou en sus de 37''', et de n'admettre dans les compagnies de carabiniers que des armes de ce calibre.

Pour exécuter cette disposition à l'égard des carabiniers se rendant aux écoles ou cours de répétition, nous recommandons aux cantons de faire calibrer exactement les carabines à la réunion de la troupe, d'échanger pour le service qu'elle doit faire, les armes ayant un calibre de moins de 34,5''' ou en sus de 37''', et de les faire porter au calibre susdit, jusqu'à l'époque du retour des détachements de recrues ou des compagnies.

Nous ajoutons que les moules à balles, les poches à fondre, les tricoises et les cylindres de bois pour attacher les fourres, ainsi que celles-ci, ne doivent plus être remises aux carabiniers.

Les prescriptions touchant le paquetage des munitions dans les caissons de carabiniers vous seront transmises plus tard.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,

STÆMPFLI.

— Le département militaire fédéral a encore adressé aux autorités militaires des cantons, en date du 3 et du 4 juin :

1° Une circulaire demandant des données exactes sur les approvisionnements des capotes dans les différents cantons, et priant ceux-ci de lui transmettre leurs réponses aux questions suivantes :

a) Quel est le nombre des capotes en bon état existant dans votre canton ?

b) Quel est le nombre des manteaux de cavaliers ?

c) Quelle quantité de drap pour capotes possédez-vous ?

d) Les capotes et manteaux sont-ils délivrés à la troupe ou sont-ils emmagasinés ?

2° Une circulaire avisant les cantons qu'une inspection aura lieu prochainement par M. le docteur Lehmann, médecin en chef, pour s'assurer si les changements prescrits par le nouveau règlement sur le service de santé ont été effectués, conformément à l'invitation faite par circulaire fédérale du 28 février 1862. Cette inspection portera en outre sur tout ce qui a trait au service sanitaire, et à cet effet les cantons sont invités à tenir à la disposition de M. le docteur Lehmann :

a) Un état sommaire de tout leur matériel sanitaire d'ancienne et de nouvelle ordonnance ;

b) Pour chaque pharmacie de campagne (caisse à pansement y comprise, ainsi que les sacs d'ambulance pour bataillons d'infanterie et les caisses de

pharmacie pour armes spéciales), un état sur leur contenu, d'après le nouveau formulaire, litt. 6.

3° Une circulaire annonçant le prochain envoi du nouveau *Règlement de service pour les guides*, du 22 décembre 1862 ; prix : 70 centimes.

4° Les textes français de la loi fédérale du 23 janvier 1863, modifiant la loi fédérale du 27 août 1851, en ce qui concerne l'équipement du cheval ; id. de la loi fédérale du 28 janvier 1863, modifiant l'arrêté du 23 décembre 1851 et le règlement du 14 août 1845, en ce qui concerne la bonification pour les logements militaires et la nourriture des troupes, portant les prix de la ration de vivres à un fr., et de la ration de fourrage à 1 fr. 80 c. ; id. de l'arrêté fédéral du 28 janvier 1863 sur l'introduction du nouveau fusil d'infanterie au calibre normal et unique de 35''', devant aussi être celui du pistolet.

Le gouvernement de Nidwald est invité à faire exécuter la loi militaire fédérale dans son canton, en donnant l'instruction voulue aux recrues, dès l'âge de 20 ans au lieu de 23, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'ici dans ce demi-canton.

Le département militaire fédéral ouvre un concours en Suisse pour la fourniture du nouveau fusil, afin de développer autant que possible cette industrie dans le pays. Le Conseil fédéral fournirait les canons et les baïonnettes. Ceux qui voudraient soumissionner devront s'engager à livrer par an au moins 2000 fusils. Le terme des soumissions serait fixé au 1er juillet. Le département militaire est chargé de prendre des informations à l'étranger afin de s'assurer qu'il n'y ait pas une augmentation trop forte de prix pour les fusils fournis à la Suisse.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes dans les troupes cantonales :

Au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie, MM. *Peillex*, Philippe, fourrier d'état-major ; *Jemmeli*, Jacob, de Courtepin, sergent-major ; *Guidi*, Jean-Joseph, de Fribourg, sergent-major, et *Schmid*, Ed., de Frutigen (Berne), horloger, à Morat, sergent-major.

Neuchâtel. — A la date du 18 mai 1863, le Grand Conseil a nommé le capitaine *Zélim Perret*, domicilié à la Chaux-de-Fonds, au grade de major d'infanterie.

Le 23 mai 1863, ont été nommés au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie, les sous officiers *Roulet*, Félix, à Neuchâtel, et *Burgat*, Charles-Fritz, à la Chaux-de-Fonds.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

Si, exceptionnellement, le cas devait se présenter que nous fussions obligés de placer les deux obusiers d'une batterie de 6 livres sur une aile spéciale, nous pensons qu'un commandant intelligent saura bien les y faire arriver sans avoir besoin du règlement; d'autant plus encore que ce mouvement de *sur la droite (gauche) en bataille* est fautif et dangereux sous le feu de l'ennemi, en ce qu'il offre un double but à ses projectiles.

Il est un mouvement que nous ne comprenons pas, § 81. Une batterie se trouve en colonne par sections, chaque caisson suit sa pièce; on donne le commandement de *feu en arrière, oblique à droite (gauche)*, la batterie se forme, les caissons doublent leurs pièces, et les avant-trains sont ôtés. Cette manœuvre suppose le cas d'une batterie en retraite, poursuivie par l'ennemi, et devant l'arrêter en prenant position. Or une batterie en retraite marchera-t-elle dans aucun cas avec ses caissons derrière ses pièces ? C'est ce que nous ne pouvons admettre.

Le règlement n'expliquant pas la supposition sur laquelle il se fonde pour introduire cette manœuvre, admet peut-être que la batterie exécute une marche en avant, et que tout-à-coup l'ennemi se montre sur ses derrières. Mais peut-on supposer un cas pareil ? Et même en en admettant la possibilité, malgré les simplifications que nous proposons et sans introduire un seul commandement de plus, la batterie pourra toujours se former : « *Formez la batterie, oblique à droite (gauche) caissons doublez vos pièces*, puis *feu en arrière*.

La manœuvre de *feu en arrière en bataille*, § 51, nous paraît aussi une complication superflue; d'abord elle n'est pas destinée par le règlement à être employée sous le feu de l'ennemi, mais admettant même qu'une batterie ait l'ordre de se placer ainsi, tout en conservant le commandement de *formez la batterie, oblique à droite (gauche)*, puis de *caissons doublez vos pièces* et enfin de *pièces et caissons demi tour à gauche*, nous arrivons à la même formation.

Les *changements de front* tels que le règlement les indique, ne nous paraissent pas pratiques.

Car en campagne, ce sera certes l'exception, quand l'ennemi que nous voyons devant nous se trouvera tout-à-coup marcher perpendiculairement à notre flanc.

Dans la plupart des cas nous pourrons atteindre l'ennemi en plaçant nos pièces obliquement, et si cela était impossible, faisant reculer à bras les deux pièces de droite de quelques pas pour démasquer la section du centre qui pourra probablement tirer obliquement, puis laissant le soin au chef de la section de gauche de faire soit avancer ses pièces à bras, soit si le terrain est trop mou, de faire amener les avant-

trains en avant, notre batterie se trouvera placée plus vite. Le chef de la ligne des caissons se placera le mieux possible, sans avoir besoin de faire une longue marche de flanc.

L'esprit du brave est inventif au milieu du danger, et nous serions bien étonné qu'au cas où l'ennemi la surprît, une batterie ne trouvât pas le moyen d'ouvrir son feu, parce que le cas ne serait pas prévu dans le règlement.

Résumons les quelques idées émises dans ces lignes.

Nous pensons avant et par dessus tout, que si nous voulons entretenir et développer le goût militaire dans notre armée, nous devons partir du principe que cela ne nous sera possible qu'autant que nous intéresserons nos soldats à leurs travaux.

Nous devons nous borner à avoir non une armée qui puisse lutter par la science avec les armées permanentes, mais bien les défier par des marches rapides.

Nos efforts doivent tendre à une simplification excessive de tous nos règlements, dont bien peu à notre avis sont réellement adaptés à une armée de milices.

Nous ne devons conserver que les mouvements seuls utiles en campagne et restreindre ceux-ci à un minimum.

Nous devons moins tendre à l'exactitude de détails qu'à la rapidité de l'ensemble.

Nous devons, une fois les mouvements élémentaires bien connus de chacun, passer immédiatement à l'emploi du militaire en campagne, le mettant dans les conditions qui se rapprochent le plus possible de la réalité.

Nous devons plus attendre du développement rationnel de nos officiers, sous-officiers et soldats que de leur instruction proprement dite.

Nous pensons que développant nos soldats uniquement au point de vue pratique pour la guerre, il deviendrait nécessaire de donner à nos sous-officiers une instruction plus étendue dans des écoles spéciales pour eux.

Nous pensons que nos officiers incorporés dans la troupe ne devraient plus la quitter, ce ne doit plus être un temps d'étude pour eux, mais purement d'application des nombreuses théories qu'ils ont reçues comme aspirants et comme officiers dans les écoles centrales.

Nous devons développer l'initiative, celle que commande le bon sens, qui contribue par cela qu'elle entre mieux dans les vues du chef à les mieux exécuter, et non celle qui ferait changer ses dispositions.

Non seulement nous croyons qu'une armée de milices développée

de la sorte pourra résister avantageusement à des armées permanentes, mais même nous avons la conviction intime qu'elle ne laissera en campagne rien à désirer.

En quoi donc notre armée se distingue-t-elle des armées permanantes? Nous sommes peinés de nous l'avouer, mais cependant nous le dirons..... en rien, sinon en ceci que voulant faire avec nos soldats tout ce que ceux-là font dans un temps décuple, nous ne pouvons arriver à les égaler. — La forme joue un trop grand rôle chez nous; nous dirions presque que dans beaucoup de cas, nous lui sacrifions le fond.

Que nous ne cherchions plus à imiter ce qui se fait ailleurs pour le développement des armées, mais que nous nous posions bien nettement la question : que faut-il à une armée pour faire campagne? et que uniquement en vue de ce but, nous dirigions tous nos efforts.

Nous ne voulons qu'une armée de citoyens qui à l'heure du danger sache sans prétention répondre à l'appel du pays, et non point l'image d'une de ces armées permanentes où dans bien des pays du moins finissent par se glisser l'ennui, le dégoût du service et un pédantisme qui ne peut convenir à des Suisses.

DE PERROT, capitaine fédéral.

ÉCOLE CENTRALE DE THOUNE.

ORDRE GÉNÉRAL N° 2. *Organisation des officiers et des troupes pendant l'école d'application.*

État-major de la division.

Commandant,	Colonel fédéral L. Denzler.
Adjudants,	Major fédéral Reinert.
	Capitaine fédéral Marcuard.
	Lieutenant fédéral Pictet de Rochemont.
Chef d'état-major,	Lieutenant-colonel fédéral Welti.
Adjudants,	Capitaine fédéral Pfyffer.
	Lieutenant fédéral Davall.
	1er sous-lieutenant fédéral Baldinger.
Commissaire des guerres,	Major fédéral Pauli.
Adjudant,	Lieutenant fédéral Baumann
Médecin de division,	Major fédéral Engelhardt.
Médecin d'ambulance,	Docteur Küpfer.
Vétérinaire d'état-major,	Lieutenant fédéral Grossenbacher.
Secrétaire,	Kradolfer, Wilhelm.

½ compagnie de guides n° 8, Tessin, lieutenant Pollari.

Personnel de l'instruction.

Instructeur en chef de l'infanterie,	Colonel fédéral Wieland.
Adjoints,	Lieutenant-colonel fédéral Lecomte.
	Commandant Luzy ;
	Major Dotta.
	Major Ducret.
	Capitaine Mottet.

Génie

Etat-major.

Commandant,	Lieutenant-colonel fédéral Siegfried.
Adjudants,	Capitaine fédéral Im Hof.
	Lieutenant fédéral Burnier.

Officiers de l'état-major du génie.

Lieutenant,	Pellis, Edouard.
1er *sous-lieutenant,*	Chessex, H.-Frédéric.
2e *id.*	Vicarino, César.
Id.	De Saussure, Victor.

Aspirants de l'état-major du génie.

Perret, Louis, de Lausanne.
Tauxe, Jules, de Bâle.

Aspirants de sapeurs.

Hottinger, R., de Zurich.
Frey, Albert, de Zurich.

Aspirant de pontonniers.

Müller, Hermann, de Feuerthalen.

Troupes du génie.

Compagnie de sapeurs n° 3, Argovie, capitaine Meisel.

Artillerie

Etat major.

Commandant,	Colonel fédéral Hammer.
Adjudants,	Major fédéral de Vallière.
	Capitaine fédéral Brun.
	Capitaine fédéral Veillard.
Commissaire des guerres,	Capitaine fédéral Langmesser.
Commandant du parc,	Lieutenant-colonel fédéral Müller.
Adjoin's,	Lieutenant Stahel.
	Lieutenant Fankhauser.

guerres de la division fera connaître aux troupes les dispositions y relatives. On devra s'y conformer strictement. Les chefs de corps en seront responsables.

Dans les bataillons d'infanterie, 2 compagnies; pour les sapeurs, artillerie, cavalerie et carabiniers, chaque compagnie, formeront un ordinaire. La $^1/_2$ compagnie de guides fera l'ordinaire avec la compagnie de dragons n° 18.

La musique du bataillon sera attachée à un ordinaire du bataillon n° 55.

Les recettes de l'ordinaire consistent en :

a) La retenue journalière de 10 cent. faite à chaque homme et le supplément de versement des sous-officiers;

b) L'indemnité journalière en argent de 7 cent. pour les légumes et le sel qui ne seront pas touchés en nature.

Le commissariat des guerres fournit le bois pour la cuisine, pour lequel il sera retenu 3 cent. par homme et par jour de l'indemnité réglementaire de 10 cent. pour légumes, sel et bois.

Table d'officiers.

A partir du 22 juin, le diner est obligatoire pour les officiers et aux locaux suivants :

A l'hôtel de la Croix :

L'état-major de division. — L'état-major d'instruction. — L'état-major d'artillerie. — L'état-major de cavalerie. — Les officiers de guides et de la compagnie de dragons n° 18. — Les officiers du bataillon n° 52.

A l'hôtel du Faucon :

L'état-major de la 1re brigade d'infanterie. — L'état-major, les officiers et les aspirants du génie. — L'état-major de la 1re brigade d'artillerie. — Les officiers de la 1re et 2e batterie. — Les officiers du bataillon n° 55.

A la cantine n° 3, Winkler :

Les officiers de la compagnie de sapeurs. — L'état-major de la 2e brigade d'artillerie. — L'adjudant de la brigade de cavalerie. — Les officiers de la 3e et 4e batterie. — Les officiers de la compagnie de dragons n° 19. — Les officiers des compagnies de carabiniers.

A la cantine n° 2, Hürner :

Les officiers du bataillon n° 8.

A la cantine n° 1, Habegger :

Les officiers du bataillon n° 23.

L'état-major de la 2e brigade d'infanterie dinera alternativement dans les 3 cantines.

Le prix est de : 2 fr. 20 c. pour les officiers supérieurs;
1 fr. 80 c. pour les capitaines;
1 fr. 50 c. pour les lieutenants et aspirants.

Le commissaire des guerres de la division informera les dits aubergistes qu'ils ont à présenter tous les cinq jours les notes aux officiers. Des plaintes pour non payement des notes devront être adressées au chef d'état-major.

Les commandants de brigade d'infanterie veilleront à ce qu'un officier de table soit désigné pour chaque local.

Rapports.

Chaque compagnie et chaque bataillon ont à fournir journellement un rapport sommaire et tous les 5 jours le rapport de situation prescrit. Les rapports seront transmis à l'adjudant de brigade pour l'établissement du rapport de brigade pour 7 heures du matin.

Les rapports de brigade, soit sommaires, soit de 5 jours, devront être remis à 10 heures au bureau de la division à la disposition du chef d'état-major.

Outre ces rapports sur l'effectif du personnel chaque chef de corps remettra à son chef immédiatement le 30 juin et le 11 juillet un rapport établi d'après la prescription sur l'effectif du matériel et de la munition indiquant l'augmentation et diminution survenues dans l'intervalle.

Ces rapports seront transmis dans la 1re brigade d'infanterie au commandant de la 1re brigade d'artillerie et dans la 2e brigade d'infanterie au commandant de la 2e brigade d'artillerie; ceux-ci établiront aussitôt d'après les rapports reçus le rapport de situation des munitions et du matériel et le remettront en double expédition au commandant de l'artillerie et au chef d'état-major.

Service de surveillance.

Il sera exécuté d'après le règlement général de service, par conséquent il sera commandé tous les jours :

Dans chaque brigade d'infanterie
- 1 officier supérieur du jour,
- 1 aide-major du jour,
- 1 adjudant sous-officier du jour,
- 1 médecin du jour,
- 1 frater du jour.

Dans chaque brigade d'artillerie
- 1 capitaine ou lieutenant du jour.

Dans la brigade de cavalerie pour le cas où les deux compagnies se trouveraient dans le même cantonnement
- 1 capitaine ou lieutenant du jour.

Dans les bataillons ou compagnies le service de surveillance sera commandé d'après les prescriptions du règlement de service.

Service de garde.

Le service de garde sera organisé depuis le 25 juin de la manière suivante :

1° La garde principale et garde de police devant la caserne n° 1 et 2.

Elle sera donnée par la première brigade d'infanterie et composée comme suit :
- 1 officier,
- 1 sergent,
- 2 caporaux,
- 1 tambour ou trompette.
- 12 soldats.

De plus la première brigade d'artillerie donnera pour cette garde encore 2 plantons (1 sergent et 1 caporal) et 1 trompette.

Elle prendra les deux corps de garde des casernes n° 1 et 2 dans lesquels on répartira les hommes selon la place qu'il y aura.

L'officier arec le tambour ou trompette occupera dans tous les cas le corps de garde de la caserne n° 1, où tous les rapports de garde doivent être envoyés.

Elle donnera de jour et de nuit une sentinelle devant chacune des deux casernes. De plus depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir une sentinelle devant la maison du commandant de l'école centrale, et de 8 heures du soir à 5 heures du matin une sentinelle devant le bureau de l'école.

Cette garde devra se conformer pour les honneurs à rendre aux prescriptions de l'art. 258 du règlement général de service et de l'art. 66 du règlement sur le service de garde.

Les guides donneront depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures et demie du soir un planton devant leur quartier.

2° La garde de police du camp sera donnée par la deuxième brigade d'infanterie, par la compagnie de sapeurs n° 3 et les deux compagnies de carabiniers.

Elle se composera

a) de l'infanterie :
- 1 officier,
- 1 sergent,
- 3 caporaux,
- 2 tambours ou trompettes,
- 30 soldats;

b) de la compagnie des sapeurs :
- 1 caporal,
- 4 sapeurs;

c) des compagnies de carabiniers :
- 1 sergent,
- 1 caporal,
- 8 carabiners.

L'emplacement des sentinelles sera fixé par le commandant du camp selon qu'il le jugera à propos.

Il ordonnera outre cela chaque jour un piquet d'une compagnie d'infanterie ou d'un peloton de carabiniers.

3° La garde du polygone et du parc sera donnée en commun par les deux brigades d'artillerie et se composera comme suit :
- 1 officier,
- 1 sergent,
- 2 caporaux,
- 12 canoniers.

Cette garde donnera une sentinelle devant les armes, et au parc une sentinelle de jour et deux de nuit.

4° Gardes d'écuries :

Pour l'organisation du service de garde des écuries M. le colonel fédéral Hammer prendra les dispositions nécessaires pour l'artillerie.

M. le lieut.-colonel Zehnder pour la cavalerie ainsi que pour l'état-major de brigade et des bataillons qui se trouvent au camp.

M. le major Reinert pour la compagnie de guides et les états-majors qui restent à Thoune.

Ils donneront les ordres nécessaires pour les distributions d'avoine, de foin et de paille.

Les adjudants d'état-major auront à surveiller le service de garde des écuries dans leurs divisions et leurs brigades respectives.

Service sanitaire.

Le service sanitaire se fera de la manière suivante :

Pour les troupes casernées à Thoune,

1re brigade d'infanterie (Alioth) :

dans le bataillon n° 55 par le médecin du corps ;
id. n° 52 id. id.

Le médecin le plus ancien des troupes logées dans la ville remplira les fonctions de médecin de brigade.

1re brigade d'artillerie (Rothpletz) :

dans la batterie n° 1 par le médecin d'escadron ;
Id. n° 2 id. id.
dans la ½ comp. de guides n° 8 par le médecin d'escadron ;
dans la comp. de dragons n° 18 id. id.

Pour les troupes logés au camp,

2e brigade d'infanterie (Meier) :

dans le bataillon n° 8 par le médecin du corps ;
Id. n° 25 id. id.
dans la compagnie de carabiniers n° 29 par le médecin du bat. n° 25.

Le médecin le plus ancien des troupes campées sur l'Allmend remplira les fonctions de médecin de brigade.

2e brigade d'artillerie (Gaudy) :

dans la batterie n° 3 par le médecin de batterie ;
Id. n° 4 id. id.
dans la comp. de sapeurs n° 5 par le médecin du corps.
Id. dragons n° 19 par le médecin de la compagnie de sapeurs n° 5.

Le médecin de division donnera les ordres ultérieurs pour le service de surveillance, pour le service de jour, ainsi que pour les rapports.

L'hôpital sera aux bains près de l'Allmend. M. le Dr Küpfer, à Thoune, fera le service de médecin à l'hôpital. (1)

(1) Un ordre spécial prescrit le service des vétérinaires.

Ordre du jour.

L'ordre du jour sera le suivant :

4 ½ heures réveil ;
5 » distribution des vivres ;
5 ½ » service d'écurie ;
5 ¾ » appel du matin.

Aussitôt après commenceront les exercices qui dureront jusqu'à 10 heures et demie avec un repos de 7 heures à 7 heures et demie. Au retour de l'exercice — soupe.

11 ¼ heures, rapport au bureau du commandant de la division auquel doivent assister :

L'instructeur en chef de l'infanterie,
Le commandant du génie,
Le commandant de l'artillerie,
Le commandant de la cavalerie,
Le commandant de la 1re brigade d'infanterie,
Le commandant de la 2e brigade d'infanterie,
L'officier supérieur de jour des troupes casernées à Thoune,
Le commissaire des guerres de division,
Le médecin de division.

11 ½ heures, défilé des gardes.
12 ½ heures, dîner des officiers.

2 ½ heures, appel de l'après-midi et sortie pour les exercices qui dureront jusqu'à 7 heures avec un repos d'une demi-heure de 4 ½ à 5 heures.

9 heures retraite.
10 ½ » appel dans les chambres et dans les tentes.
10 » extinction des feux.

Tenue.

Depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir tenue de service ; avant et après, tenue de quartier.

Instruction.

Le chef d'état-major donnera des ordres du jour spéciaux pour l'instruction.

Les états-majors de brigade et les différents corps tiendront des livres d'ordre pour enregistrer tous les ordres qu'ils auront à recevoir ou à donner.

On formera chaque jour des deux brigades d'infanterie un bataillon de cadres, auquel chaque compagnie de carabiniers et chaque compagnie d'infanterie donneront alternativement 1 officier, et 5 sergents et caporaux.

Les hommes seront commandés chaque jour pour le lendemain et devront se rendre pour les exercices sur la place de rassemblement du bataillon de cadres, près des bains à l'entrée de l'Allmend.

Surveillance des cantines.

MM. le lieut.-colonel Lecomte, le major Pauli et le capitaine de l'artillerie auront la surveillance sur la vente du vin et des autres boissons dans les trois cantines du polygone. Ces trois commissaires auront à surveiller et goûter par eux-mêmes leurs qualités et en fixer le prix d'accord avec les cantinières, qui afficheront dans le local les tarifs pour qu'ils soient à la connaissance de chacun.

Toute espèce de réclamation ou de plainte sur la qualité ou le prix des boissons devra être adressée à la commission qui en jugera.

A dix heures les cantines devront être fermées. Le tenancier qui contreviendra au présent ordre sera puni par la fermeture temporaire ou définitive de la cantine.

Dispositions particulières.

Le commandant du parc destinera une pièce dans le polygone pour servir sous la surveillance du chef de ce poste à tirer 3 coups de canon dans la journée, savoir un coup à 4 h. $^1/_2$ du matin, un coup à midi et un coup à 9 heures du soir.

Thoune, le 20 juin 1863.

Le commandant de l'école centrale :
L. DENZLER, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Par arrêté du 27 mai 1863, le Conseil fédéral a établi de nouvelles prescriptions quant à l'organisation, aux travaux et aux attributions du commissariat supérieur des guerres en temps de paix. Ensuite de cet arrêté, les divers postes fixes du commissariat ont été mis au concours. (Voir aux annonces).

Les tractanda de la prochaine session des Chambres fédérales, qui s'ouvrira le 6 juillet, comprennent les objets militaires suivants :

Messages concernant le règlement sur le service de campagne, le règlement sur le service intérieur, l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, la construction d'une caserne à Thoune, l'armement et l'équipement des carabiniers, enfin un certain nombre de demandes en grâce de soldats condamnés pour service étranger.

L'école centrale de Thoune fera une marche manœuvre de trois jours, avec deux bivouacs à tentes-abri. La division partira de Thoune en deux colonnes, le dimanche matin 5 juillet, et bivouaquera ce soir-là à Schwarzenburg. Le lendemain, simulacre du combat de la Neueneck et bivouac à Köniz, près Berne. Le mardi, rentrée à Thoune par la rive gauche de l'Aar. Vendredi, grande inspection sur l'Allmend par le chef du département militaire fédéral et les chefs d'armes.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 12. **Lausanne, 15 Juillet 1863.** **VIII^e Année**

SOMMAIRE. — **Rapport du département militaire fédéral sur la gestion pendant l'année 1862.** — **Discours de clôture de l'école des aspirants d'infanterie à St-Gall,** *prononcé par le commandant de l'école, M. le colonel fédéral Wieland.* — **Ecole centrale de Thoune.** — **Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — **Couverture et titre de la guerre d'Amérique.**

RAPPORT DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION PENDANT L'ANNÉE 1862.

La sphère d'activité de ce Département en 1862 a compris, d'un côté, l'administration habituelle de l'instruction et des différents services, tels qu'ils se présentent chaque année; d'un autre, une série de réorganisations et d'innovations, provoquées spécialement par les progrès relatifs à l'armement qui ont eu lieu dans les dernières années, progrès qui devaient nécessairement attirer aussi l'attention de nos autorités militaires.

Le rapport, qui vient de paraître, expose les travaux du Département et la marche de l'administration dans le même ordre et sous la même répartition que le rapport de gestion de 1861. Nous en extrairons, pour nos lecteurs, ce qui a surtout trait aux innovations opérées en 1862. Elles se trouvent surtout résumées dans le 1er chapitre, traitant des *lois, ordonnances et règlements*.

La modification la plus importante, dit le rapport, qui a eu lieu dans le présent exercice relativement à l'organisation de l'armée est la *loi concernant quelques modifications et compléments à l'organisation militaire fédérale* (Recueil off., tome VII, page 290). Cette loi comprend spécialement des dispositions tendant à régulariser et à faciliter l'entrée à l'état-major fédéral; à abolir la distinction entre le grade et le rang; à régler les sorties de l'état-major; à établir des exercices de tir; à instituer des primes pour les exercices de tir militaires et les sociétés de tir volontaire; à prolonger l'instruction des

recrues de carabiniers. La mise en vigueur de la loi susmentionnée n'a pu avoir lieu encore dans le présent exercice.

Un arrêté fédéral du 3 février 1862 a régularisé *le service et l'attelage des batteries rayées de 4 livres* et leur répartition entre les cantons. (R. off. tome VII, p. 135.)

Par loi fédérale du 5 février 1862, la *réorganisation des batteries de fusées* a été arrêtée. Les quatre batteries de fusées de la réserve ont été supprimées; par contre l'on a augmenté en proportion l'effectif des batteries de l'élite. (R. off. tome VII, p. 137.)

Par loi fédérale subséquente du 21 juillet 1862, les *batteries de montagne* ont été réorganisées, spécialement en ce qui concerne l'augmentation de leur effectif en hommes et en chevaux et les modifications dans le matériel. (R. off. tome VII, p. 299.)

Par arrêté fédéral du même jour, l'organisation de deux *écoles de tir* a été autorisée et il a été alloué, à cet effet, un crédit de 25,000 fr.; c'est la première fois que ces écoles avaient eu lieu (R. off. t. VII, p. 318); un compte-rendu spécial sur les résultats obtenus est annexé au présent rapport.

Relativement au réseau des *routes militaires alpestres*, par arrêté fédéral en date du 8 février, le subside de la Confédération a été fixé à une certaine somme; quant aux dispositions ultérieures, l'arrêté fédéral du 26 juillet 1861 a été maintenu sans changements. (R. off. t. VII, p. 168.)

Pour ce qui est relatif aux *règlements*, les innovations suivantes ont eu lieu:

Le *Règlement du service en campagne*, qui avait été adopté provisoirement et pour deux ans en date du 31 janvier 1860, a été de nouveau mis en vigueur provisoirement et pour deux ans. (R. off. t. VII, p. 152.)

Le *Règlement de gymnastique pour les troupes fédérales* a été adopté par le Conseil fédéral le 13 janvier et provisoirement mis en vigueur jusqu'à fin de 1863 par arrêté fédéral, en date du 6 février 1862.

Le *Règlement pour les guides* a été adopté par arrêté du Conseil fédéral du 22 décembre. (Feuille fédérale de 1862, vol. III, p. 631.)

L'*Instruction pour le service des obusiers de montagne* avec appendice *pour le service de campagne de l'artillerie de montagne* a été adoptée par le Conseil fédéral en date du 12 mars 1862. (R. off. t. VII, p. 181.) Ce règlement manquait jusqu'alors.

L'*Ordonnance touchant le matériel des nouvelles batteries rayées*, adoptée d'après les dessins en date du 14 mars 1862, complémentairement par le texte le 25 février 1863. (R. off. t. VII, p. 182.)

L'*Ordonnance concernant le chevalet et le chariot à fusées*, adoptée le 5 septembre 1862. (R. off. t. VII, p. 342.)

L'*Instruction concernant les manœuvres de force*, du 28 février 1862. (R. off. t. VII, p. 264.)

L'*Instruction pour le service des batteries à fusées*, du 2 juin 1862. (R. off. t. VII, p. 277.)

Instruction pour le service des batteries rayées, du 12 février et mise provisoirement en vigueur.

Instruction concernant les munitions de batteries rayées et leur paquetage, adoptée par le Conseil fédéral en date du 26 septembre.

Instruction pour les sapeurs de l'infanterie fédérale, arrêtée par le Conseil fédéral en date du 21 mai.

Les *ordonnances* et *instructions* suivantes ont été adoptées:

L'arrêté du Conseil fédéral concernant la *surveillance des travaux de construction des routes militaires alpestres*, du 4 avril 1862. (R. off. t. VII, p. 265.)

L'ordonnance concernant l'*indemnité de voyage des inspecteurs fédéraux*, du 22 avril 1862. (R. off. t. VII, p. 271.)

L'arrêté concernant l'*indemnité à allouer aux officiers et sous-officiers se rendant à l'école centrale*.

Les nouvelles instructions pour l'*inspecteur de l'artillerie*, l'*administrateur du matériel*, l'*instructeur-chef de l'artillerie* et la *Commission fédérale d'artillerie*, du 22 septembre 1862. (R. off. t. VII, p. 343 à 350.)

L'ordonnance relative à la *surveillance des fortifications* et à l'*organisation du bureau de l'inspecteur du génie*, du 22 décembre 1862. (Feuille fédérale de 1862, vol. III, p. 631.)

L'ordonnance concernant les *administrations des chemins de fer pour les transports militaires et le tarif des indemnités à leur payer* pour les dits transports, du 24 décembre 1862.

Les mesures suivantes furent établies en principe soit par le Conseil fédéral, soit par le Département, ensuite de cas spéciaux qui se sont présentés:

Pensions. Sur le préavis de la Commission des pensions, le Conseil fédéral a établi, en principe, en date du 22 janvier 1862, que:

1. L'enfant légitime né, après la mort du père, d'un mariage conclu avant que le père fût pensionné a droit à la pension, à l'égal des enfants qui sont nés avant l'allocation de la pension.
2. Lorsqu'un mariage a été conclu après l'allocation de la pension, la veuve et les enfants nés de ce mariage n'ont plus droit au bénéfice de la pension à dater du décès de l'époux.

3. Cette dernière disposition n'est plus applicable aux pensions déjà existantes.

Il a été établi relativement aux officiers remplissant des fonctions *d'adjudants* auprès des chefs d'armes dans leurs inspections, que ces officiers supérieurs peuvent se faire accompagner de leurs adjudants personnels. En cas d'empêchement, les chefs d'armes doivent s'adresser au Département militaire fédéral s'ils désirent se faire accompagner d'un autre officier, ou se contenter d'un officier d'ordonnance choisi parmi les troupes à inspecter.

Ensuite d'un débat qui s'est élevé lors de l'adoption d'un *plan d'instruction cantonal*, le Conseil fédéral a établi en principe, que le jour d'entrée au service n'était pas compris dans les 28, soit 35 jours d'instruction prescrits par l'art. 62 de l'organisation militaire fédérale, pour les recrues d'infanterie.

En dérogation de ce qui s'était fait jusqu'à présent et dans plusieurs cas spéciaux, il a été posé en principe que les sous-officiers surnuméraires des compagnies de réserve d'armes spéciales doivent recevoir la *solde de leur grade* et non simplement la solde des hommes de troupe.

En ce qui concerne le *devoir d'entretien* du nouveau matériel de guerre des batteries rayées de 4 livres, le Conseil fédéral a arrêté que les cantons à la disposition desquels le matériel des nouvelles batteries de 4 livres serait remis, soit pour des cours de répétition, soit pour une mise sur pied, seraient tenus de maintenir le dit matériel, bouches à feu, affûts, voitures de guerre et équipement des dites batteries, constamment en bon état et de supporter les frais d'entretien du dit matériel.

Les *lois militaires cantonales* suivantes ont été soumises à la sanction fédérale, et le Conseil fédéral a arrêté leur mise à exécution, savoir :

Les lois entièrement nouvelles de *Neuchâtel*, *Zoug* et *Vaud*.

Les modifications partielles aux lois de *Fribourg*, *Bâle-Ville* et *Schaffhouse*. (R. off. t. VII, p. 174, 183, 289.)

Il est à regretter que *Bâle-Campagne* et *Genève* n'aient toujours pas soumis leurs lois militaires à la sanction fédérale. A Genève cependant une nouvelle loi est en élaboration.

Par la nouvelle instruction en date du 22 septembre, il est adjoint un bureau permanent à l'inspecteur d'artillerie, dont le personnel se compose du chef de bureau à 3000 fr. et d'un copiste à 1600 fr. d'appointements.

Sont placés sous les ordres de l'inspecteur, les sections administratives suivantes :

a. *L'instructeur-chef d'artillerie.*

Cette place a été repourvue en 1861 après une vacance de plusieurs années; son service comprend, outre la tâche principale de la direction générale de « l'instruction » de l'artillerie, la surveillance du personnel de l'arme. Il lui est adjoint un secrétaire à 1600 fr. d'appointements.

b. *L'Administrateur du matériel.*

A teneur de la nouvelle instruction du 22 septembre ce fonctionnaire est chargé des mêmes attributions que ci-devant, sauf qu'il est placé sous les ordres immédiats de l'inspecteur d'artillerie. Lui sont adjoints:

Un adjoint à	fr.	2000,
Un teneur de livres à .	»	2000,
Un sous-secrétaire à .	»	1600.

c. *Le Contrôleur des poudres.*

d. *La Commission d'artillerie.*

Conjointement à l'instruction du 22 septembre établissant l'inspectorat d'artillerie, une Commission permanente d'artillerie a été instituée, ayant pour tâche certaines instructions spéciales relatives à l'arme.

Depuis plusieurs années on a dû adjoindre un bureau provisoire à l'inspecteur du génie, vu l'augmentation continuelle des travaux du génie, spécialement en ce qui concerne les études relatives aux fortifications et d'autres questions qui s'y rapportent.

Afin d'arriver à une meilleure surveillance des ouvrages de fortification, il a été établi au lieu des directeurs préposés à chaque ouvrage, un fonctionnaire unique qui est en même temps chef du bureau de l'inspecteur du génie avec fr. 3000 d'appointements. Il est adjoint au dit bureau un copiste (dessinateur) à 1600 fr. d'appointements. Des dépenses supplémentaires dignes d'être signalées ne se rattachent pas à cette réorganisation qui n'a, du reste, lieu qu'en 1863.

La surveillance de la construction des routes militaires alpestres forme une branche spéciale des travaux qui incombent au bureau du génie, à teneur de l'ordonnance du 4 avril 1862. Un fonctionnaire nommé dans la présente année a été chargé provisoirement de cette tâche.

La place de commissaire des guerres en chef est toujours provisoire, et remplie par M. le lieutenant-colonel Liebi, commmissaire des guerres à Thoune.

Huit commissions consultatives spéciales ont été convoquées par le Département militaire et ont siégé en 1862.

En ce qui concerne le *transport des troupes par voies ferrées*, les conférences entre le Département militaire et les délégués des différentes Compagnies ont continué et sont arrivées à un résultat partiel, savoir: l'émission du tarif de transport qui a été sanctionné et imprimé par arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1862. Des dispositions ultérieures doivent être soumises encore à l'examen du Département et du Conseil fédéral.

Le personnel d'instruction a subi peu de modifications.

Les cours fédéraux ont eu lieu en 1862 sur 24 places d'armes différentes, ce qui prouve que l'on a pris en considération les demandes de beaucoup de localités.

Rien de particulier à mentionner sur les écoles réglementaires.

Toutefois, quant à l'artillerie, notons qu'ensuite de la prompte organisation du *matériel* et des *munitions des batteries rayées*, 8 batteries s'exercent déjà maintenant avec le nouveau matériel; les exercices pour les 4 autres batteries auront lieu dans l'année courante. Afin de faciliter cette instruction, il y a eu à Thoune un cours préparatoire de 8 jours, auquel ont été appelés 2 officiers de chacune des 8 batteries.

La *précision du tir* des pièces rayées a répondu à ce que l'on en attendait, quoique le nombre des projectiles qui n'éclatèrent pas fût proportionnellement trop considérable, malgré les efforts continuels que l'on fait pour améliorer les fusées de projectiles à explosion. Le nouveau matériel a prouvé dans tous les cours la facilité avec laquelle on peut le manœuvrer.

Le *nouveau règlement provisoire pour le service des batteries de campagne* a été mis en pratique et sauf quelques modifications à y apporter, il a été trouvé excellent.

Il a été donné quelques cours exceptionnels, entr'autres de balistique, de pyrotechnie, de service du train, de tir d'infanterie, du commissariat.

Les principaux essais de tir et travaux d'artillerie qui ont eu lieu dans l'année 1862 sont les suivants:

O a procédé à des essais divers de tir pour l'introduction d'un nouveau fusil d'infanterie; ces essais ont eu pour résultat l'adoption d'un calibre unique pour toutes les armes à feu portatives, ensuite d'un arrêté de l'Assemblée fédérale, en date du 26/28 janvier 1863. Afin de remplacer les obusiers lisses de montagne de 8 livres en usage

jusqu'alors par des pièces de montagne ayant plus de précision, on fit des essais avec des pièces rayées qui eurent pour résultats de démontrer qu'une nouvelle pièce de 4 livres, au poids des anciens obusiers de montagne et au calibre et projectile des nouvelles pièces de 4 livres rayées, était la plus avantageuse. Ensuite de ces résultats, les Chambres, dans leur session de juillet, accordèrent les crédits nécessaires pour la transformation de la moitié des anciens obusiers de montagne.

Les excellents résultats que l'on a obtenus à l'étranger, avec des pièces de 12 livres du poids de nos canons de 6 livres et en se servant d'obus excentriques, ont engagé à faire des essais qui ont très-bien réussi en ce qui concerne la tension de la trajectoire, mais ont encore laissé à désirer relativement à la déviation latérale. Les essais sont poursuivis.

On a fait des essais comparatifs entre le canon de 3 livres au système Whitworth et notre canon de 4 livres. La trajectoire a été reconnue avoir les mêmes conditions aux distances moyennes, toute fois avec déviation latérale moins grande pour le canon Withworth; par contre, ce dernier calibre est trop petit pour recevoir une quantité de balles assez considérables en shrapnels.

Conjointement avec le génie, des essais ont été faits relativement à un nouveau système de parapet avec blindage fait avec des rails de chemin de fer, que l'on éprouva avec des canons de 12 livres et 18 livres et des obusiers de 24 livres à 800 et 400 pas. Les résultats démontrèrent qu'il fallait un nombre considérable de projectiles pour détruire un blindage pareil.

On a fait des essais pour perfectionner les fusées d'ordonnance, mais on n'est pas arrivé encore à des résultats complétement satisfaisants.

On a fait également des essais sur la résistance du canon de 4 livres bernois lisse après qu'il eût été rayé. Si les autres pièces anciennes sont d'un bronze d'une aussi bonne composition, il sera très avantageux de s'en servir après les avoir rayées.

Les essais qui avaient été commencés, fin de 1861, sur les harnais d'après le système danois et originairement suédois, ont été continués et ont donné d'excellents résultats ; aussi 72 paires vont-elles être confectionnées.

Les essais pour une selle pour sous-officiers montés ont été continués, et cette question a été résolue en même temps que celle concernant la selle de cavalerie, par arrêté de l'Assemblée fédérale en date de janvier 1863.

DISCOURS DE CLOTURE DE L'ÉCOLE DES ASPIRANTS D'INFANTERIE *à St-Gall, prononcé par le commandant de l'école, M. le colonel fédéral Wieland* (1).

JEUNES OFFICIERS,

Notre école va finir, et vous allez débuter dans la carrière d'officier; bientôt vous quitterez la ville hospitalière de St-Gall pour regagner vos foyers. Plus d'une amitié, éclose sous la tente, va souffrir de la séparation prochaine. L'ami dit adieu à l'ami, et ce ne sera que quand ces affections auront résisté à l'action corrosive du temps que vous pourrez savoir ce qu'elles valent aujourd'hui.

Vous emportez mille souvenirs, mille impressions, qui vous suivront dans la vie ; mais à côté de ces traces laissées dans notre mémoire par plus d'une heure pleine de gaieté et de cordialité, je voudrais pouvoir vous quitter avec la persuasion que je n'ai pas seulement fait de vous de bons officiers pour nos troupes, mais aussi que j'ai allumé dans vos cœurs la sainte flamme du patriotisme. Si j'y ai réussi, tâchez de garder cet amour, le plus noble de tous ; gardez-le comme un trésor de grand prix.

Les jours mauvais viendront; ce sera alors qu'il s'agira de montrer le dévouement, le désintéressement, le courage indomptable et l'esprit de sacrifice qui sont les fruits du véritable patriotisme : c'est là la vertu du soldat, de savoir donner sa vie sans un regret, sans un mot, sans une hésitation, indifférent à tout ce qu'il pourra en retirer, si ce n'est à la satisfaction d'avoir accompli son devoir, et de mourir pour sa belle patrie !

Les jours mauvais viendront, je le répète ; et ce ne seront pas les premiers que la Suisse aura à traverser. Les mots d'ordre que j'ai choisis pendant la durée de cette école étaient destinés à vous remettre en mémoire une période de souffrance inouïe et de cruelle angoisse, qui fut une des pages de notre histoire ! Puissions-nous ne jamais oublier les enseignements terribles que renferme cette époque, où l'héroïsme le plus grand cotoyait la honte et la trahison, cette époque qui sembla naître tout exprès pour nous montrer le gouffre qui peut s'ouvrir devant un peuple, lorsqu'il laisse son épée se rouiller au milieu des plaisirs tranquilles de la paix.

1798 et 1799 ! Effroyable tableau, qui des coteaux verdoyants du Jura aux abîmes rocheux des Alpes, ne nous montre qu'une nappe de sang et de feu ! Une république, vieille de 400 ans, broyée sous le talon de l'étranger ; des citoyens, hier aisés, obligés de mendier au loin un pain trempé de larmes ; le père tirant l'épée contre le fils, et le frère contre le frère ; dans les salles de nos conseils, des généraux venus d'ailleurs imposant une volonté que personne n'osait contester, voilà, jeunes gens, voilà ce que nous offre cette époque de lugubre mémoire.

Il y avait 300 ans qu'aucune bannière étrangère n'avait flotté sur le sol suisse.

(1) Cette école, la 1re de 1863, s'est terminée le 22 mai. La 2e, plus spécialement pour les officiers et aspirants d'infanterie de la Suisse occidentale, s'ouvre à Soleure, le 19 juillet.

L'ennemi arrive, il trouve la Suisse désunie, et une de ses moitiés se tord dans les convulsions de l'agonie, tandis que l'autre, impassible et froide, assiste sans s'émouvoir au meurtre de sa sœur. Berne, la vieille ville souveraine, succomba la première; les colonnes françaises, débordant de toutes parts par les gorges du Jura et par les plaines vaudoises, des soldats hâlés par le soleil des batailles, noircis de poudre, revenaient des gigantesques journées d'Arcole et de Lodi, pour soumettre un peuple de bergers, qui n'avait vu la guerre que sur les champs de bataille étrangers! Désunie, déchirée par des dissensions intestines, Berne eut cependant, à ce dernier moment, un mouvement d'orgueil sublime.

Ce fut un d'Erlach qui fut le dernier général de la vieille Berne, comme un d'Erlach avait, le premier, commandé ses armées. Empêché par ses supérieurs, entouré d'envieux et soupçonnant partout une trahison sourde et muette, d'Erlach fut impuissant à conjurer l'orage. Neuenegg et Laupen, victoires inutiles; Diesse, St-Nicolas, Schalunen, Fraubrunnen, Berne, combats sanglants, rien n'arrêta le flot de l'étranger. L'heure de Berne avait sonné, et, pour la première fois depuis sa fondation, l'ennemi envahit ses murs vierges.

Aux anciennes institutions succédèrent des institutions nouvelles, innovations qui, avec beaucoup de bons côtés, n'en portaient pas moins l'empreinte du joug que subissait notre patrie. La Suisse avait assisté à la chute de Berne sans lui porter secours; elle se croyait en sécurité derrière les remparts de ses Alpes. Elle fut bientôt cruellement détrompée, et il fallut bientôt ceindre l'épée. On se battit vaillamment à Häglingen et à Wollerau; mais les Français, plus forts que nous, nous refoulèrent dans nos montagnes. La lutte se concentra surtout dans le canton de Schwytz Ce fut là que nous cueillîmes les sanglants lauriers de Schindeleggi, de Rothenthourm et d'Aegeri; mais, épuisée par les victoires comme par les défaites, la Suisse dépose les armes. Cependant, tantôt ici, tantôt là, la résistance renaissait sur des points isolés, dans les montagnes, et d'abord en Valais.

Le Haut-Valais s'était soulevé; il abreuva le sol marécageux du Pfynerwald, du plus pur de son sang. Efforts inutiles! Le Bas-Unterwald suit son exemple: les journées de Drachenried, de Stanstaad et de Stans firent de la vallée fleurie un immense tombeau! Là gisaient pêle-mêle les cadavres des vieillards et des vierges, des guerriers et des enfants; ce fut le dernier acte de ce drame qui s'appelait 1798. Celui de 1799 devait être encore plus fertile en horreurs.

L'Autriche, la Russie et la Grande-Bretagne recommencèrent la lutte contre la grande République, et c'était dans notre belle Suisse que devait se déchaîner le plus fort de cette boucherie de peuples. Les armées françaises, sous les ordres du terrible Masséna, s'échelonnèrent depuis le lac de Constance jusque dans la Valteline, pour attaquer les Autrichiens à l'improviste, dans le Tyrol. Ce fut le 6 mars que commencèrent les hostilités; Masséna emporta d'assaut le Luciensteig; Lecourbe, descendu du Gothard dans l'Oberland Grison, écrasa le landsturm près de Dissentis. Il vainquit encore à Finstermünz et à Taufers. Peu de jours après, les Grisons, les portes du Tyrol étaient aux mains des Français. Ce ne fut qu'au mois de mai que les Autrichiens et les alliés arrêtèrent leur marche victorieuse. Ceux-là songèrent à exploiter contre la France la haine de nos montagnards;

leurs agents parcoururent les villages et les chalets, en les engageant à se soulever en masse. Le projet réussit : comme on voit au printemps les avalanches se détacher des flancs escarpés des Alpes, ainsi le peuple suisse quitta ses montagnes et ses vallées pour combattre les Français détestés. En Valais, aux Grisons, dans Uri, partout le tocsin sonnait. Mais que pouvait la seule bravoure contre une armée disciplinée et aguerrie ? le combat d'Ems, dans les Grisons, mit fin à cet effort désespéré.

Les Autrichiens n'avaient pas soutenu les Suisses, qu'ils avaient cependant excités à la révolte. Ils n'attaquèrent les Grisons que quand celle-ci fut étouffée dans le sang. Ils reconquièrent le Luciensteig, entrent à la fois par le Gothard et par la vallée du Rhin, à St-Gall, par Diessenhofen et Stein. Ils renversent tout sur leur passage et se concentrent sur Zurich. — Des combats sanglants se livrent à Frauenfeld, à Neftenbach, à Winterthour ; les 4 et 5 juin, a lieu la grande bataille de Zurich : les Autrichiens l'emportent et les Français se retirent derrière la Limmat et la ligne des lacs.

Au lieu de profiter de la victoire, les Autrichiens prennent leur temps et se reposent. La misère du pays est et reste indicible. Depuis des mois, 150,000 hommes campent et guerroient sur la terre helvétique, dévastent le pays, épuisent les subsistances et poussent les habitants aux désespoir. Au mois d'août, le combat recommence ; l'infatigable Lecourbe en donne le signal. Ses colonnes passent les gorges des montagnes d'Uri, tandis que son lieutenant Gudin prend le Grimsel d'assaut ; on enlève le Gothard à la baïonnette ! Le général autrichien, au bruit de ces batailles, qui se livrent à quelques mille pieds au-dessus du niveau de la mer, sort de son apathie et veut passer l'Aar à Döltingen, pour surprendre la gauche française. Son entreprise échoue, et cet échec est dû en partie au feu nourri des tireurs suisses.

La guerre entre dans une nouvelle phase ; la désunion se met au camp des alliés ; une grande partie de l'armée autrichienne se retire en Allemagne ; les Russes les remplacent. Quel drame, Messieurs, que celui-là, où le vieux Souwarow jouait le premier rôle ! Le front ceint de ses lauriers d'Italie, il s'avance pour porter un coup mortel au cœur de l'ennemi. Il descend du Gothard dans la vallée de la Reuss ; il arrive devant le lac et s'aperçoit trop tard qu'il n'y a pas de route le long de ses rives. Mais Souwarow ne recule pas ; il passe le Kinzigkulm et débouche dans la vallée de Muotta, pour s'ouvrir un chemin sur Zurich. Les Français lui barrent le passage ; il passe le Pragel et essaie de suivre la vallée de la Linth : l'ennemi est encore là. Enfin, le lion fourvoyé est forcé de battre en retraite ; il passe le Panix et reconduit les débris de son armée dans les Grisons et de là en Souabe ; et, furieux de son insuccès, il s'en va mourir dans son lointain pays. Cependant les Français ont passé la Limmat, et de victoire en victoire ils balaient devant eux les troupes alliées, qui quittent définitivement la Suisse. Quelques dernières escarmouches dans les Grisons, et tout retombe dans le silence ; pour la Suisse, c'était le silence de la mort. « Son sol, calciné par la guerre, ressemblait aux débris d'un volcan. » C'est ainsi qu'un contemporain peint les misères inouïes de cette lamentable époque.

Voilà un rapide coup-d'œil sur cette page de notre histoire ; ce que notre pays a souffert ne saurait se décrire : quel enseignement n'y pouvons-nous pas puiser? Qu'aucun peuple, s'il veut garder sa liberté et son indépendance, ne doit oublier d'aiguiser son glaive tandis qu'il en est temps encore ; que la désunion appelle l'ennemi, et qu'au sein de la paix il faut songer aux menaces de l'avenir. Que si jamais la guerre vient frapper à nos portes, de sa main gantée de fer, qu'elle trouve un peuple brave, uni et prêt à tout.

C'est à vous, jeunes officiers, c'est à vous d'emporter cette conviction dans les rangs de l'armée. Les officiers sont les gardiens responsables de cet élément moral que je voudrais voir se développer en vous, qui s'y développera sans doute. Allez ! Que vos subordonnés trouvent en vous l'exemple de l'obéissance, du sacrifice, de la constance et de la sobriété ; allez ! et si l'heure sonne au cadran sanglant des batailles, soyez dignes de nos pères et braves comme eux !

Soufflez cet esprit de notre école d'aspirants dans tous nos bataillons, et vous aurez satisfait à la plus haute de vos tâches. (Applaudissements et vivats prolongés)

ÉCOLE CENTRALE DE THOUNE.

L'école s'est terminée le 12, et l'on peut dire sans crainte de démenti que les jours d'inspection et d'examen ont donné très-bon témoignage de la manière dont le temps y avait été employé.

La marche-manœuvre qui a signalé la dernière période de l'école s'est exécutée, quoique très-penible, avec beaucoup d'ordre et au parfait contentement de M. le colonel fédéral Denzler, qui en a fait compliment aux officiers et à la troupe. Voici quelles étaient les dispositions pour ces trois journées :

Suppositions générales.

L'avant-garde d'une armée ennemie qui s'est avancée vers Fribourg a franchi la Singine aux environs de Schwarzenbourg.

La division de l'armée suisse de l'Aar, placée à Thoune pour surveiller la tête de pont et les dépôts de Thoune, reçoit l'ordre de rejeter l'ennemi derrière la Singine et la Sarine et de retourner à Thoune du côté de Berne, en traversant la Singine inférieure.

Première journée de marche le 5 juillet.

La division, partagée en deux colonnes, partira de Thoune de grand matin.

La première colonne, sous le commandement de M. le colonel fédéral Alioth, se composera des troupes suivantes :

1re brigade d'infanterie (bataillons nos 52, 55 et compagnie de carabiniers no 35).

Les batteries nos 1, 2 et 4.

Les compagnies de cavalerie nos 18 et 19.

Cette colonne marchera par Uetendorf, Sefügen et Lohnstorf à Riggisberg.

La deuxième colonne, sous le commandement de M. le colonel fédéral Meyer, se composera de la

IIe brigade d'infanterie (bataillons nos 8 et 23 et compagnie de carabiniers no 29).

Batterie no 3.

Elle marchera par Thierachern, Wahlen, Längenbühl, Wattenwyl et Weyersboden sur Riggisberg, où elle se réunira à la première colonne.

Les colonnes organiseront le service de sûreté pendant la marche et établiront entr'elles leur communication.

Halte à Riggisberg,

Marche en avant de la division contre Schwarzenbourg.

L'ennemi, marqué par les compagnies de carabiniers nos 29 et 35 et par deux pièces de la batterie no 4, sous le commandement de M. le lieutenant-colonel féd. Lecomte, a pris position en deçà de Rohrbach.

Le bataillon no 52, avec la batterie no 1, avançant sur la gauche par Muri et Krottenbach, et le bataillon no 8, avec les deux pièces de la batterie no 4, partis sur la droite par Tromwyl et Mättenwyl, forcent l'ennemi à se retirer à Oberrothen sur le plateau, par le pont de Rohrbach.

Attaque des positions ennemies.

Le bataillon no 55 suit avec la batterie no 2 le bataillon no 52, qui s'avance sur la gauche avec la batterie no 1. Cette colonne marche au-delà de Giebelegg, cherche à forcer le passage du Schwarzwasser vers Graben et à pénétrer dans le flanc droit de l'ennemi.

Le bataillon no 8 (avec les deux pièces de la batterie no 4) marche vers Schwanden où il devra prendre position.

Le bataillon no 23 et la batterie no 3 s'avancent avec toute la cavalerie sur la grande route.

Commandant de la colonne de gauche : M. le colonel féd. Alioth.

» » de droite : M. le lieutenant-colonel féd. Kirchhofer.

» » du centre : M. le colonel féd. Meyer.

L'ennemi pressé sur les deux flancs se retire sur Schwarzenbourg par Höhstatt.

Bivouac à Schwarzenbourg.

Le bataillon no 52 occupera les avant-postes.

Seconde journée de marche le 6 juillet.

Pour poursuivre l'ennemi, qui, la veille, a repassé la Singine, et pour l'empêcher d'occuper les ponts de Thörishaus, Flamatt et Neueneck, la division fran-

chira la Singine en deux colonnes. (La colonne des équipages ira directement à Kônitz par Eichi et Scherlitz.)

1^re colonne (commandant M. le colonel féd. Alioth),
1^re brigade d'infanterie, bataillons n^os 52 et 55,
Batteries n^os 1, 2 et 3,
Cavalerie n^os 18 et 19.

Marche vers Neueneck par Eichi et la Ruchmühlebrücke (le pont de la Ruchmühle), Albligen et Uebersdorf. Cette colonne établira des communications avec la

2^me colonne (commandant M. le colonel féd. Meyer),
2^me brigade d'infanterie (bataillons n^os 8 et 23),
ainsi qu'une section de la batterie n° 4

qui franchira la Singine près du moulin de Sodbacb. Elle rencontrera près de Heitenried toute l'avant-garde ennemie et en sera repoussée. Au commencement de la retraite arrivera un renfort de la 1^re colonne qui se composera

de la batterie n° 3,
des compagnies de cavalerie n° 18 et 19.

Reprise de l'offensive. L'ennemi passe la Tafferna et se retire derrière Schmitten où il recevra des renforts de Fribourg, qui forceront à la retraite notre colonne arrivée par Zirkels jusqu'à la hauteur de Pfaffenholz. Cette retraite sera effectuée par Wünnenwyl et Baggenwyl vers Neueneck, où elle sera soutenue par la première colonne qui s'est avancée par Dritthäusern.

Position de combat à Neueneck.

Halte de la division près de Grund.

Marche en retraite sur Könitz par Wangenhubel.

La 1^re brigade d'infanterie (bataillons n^os 52 et 55 et compagnie de carabiniers n° 35) par Oberwangen et Herzwyl.

Toutes les autres troupes par Niederwangen et Ried.

Bivouac à Könitz.

Troisième journée de marche le 7 juillet.

Marche en retraite de la division en trois colonnes par le Könitzthal à Kehrsatz dans l'ordre suivant :

1^re colonne (commandant M. le lieutenant-colonel féd. Tronchin),
Bataillon n° 52 et compagnie de carabiniers n° 35.

Elle marchera par Zimmerwald, Mühlern, Riggisberg sur Mühlethurnen où elle formera l'arrière-garde de la

2^e colonne (commandant M. le colonel féd. Alioth),
Bataillon n° 55,
Les deux brigades d'artillerie,
La compagnie de carabiniers n° 29.

ÉTAT GÉNÉRAL des fusils et munitions auxquels les cantons sont astreints aux termes de l'arrêté fédéral mentionné ci-dessus.

CANTONS.	Fusils d'infanterie.			Fusils de chasseurs.			Fusils d'artillerie et du génie.			Total.	Munitions de landwehr.
	Effectif du contingent.	Effectif surnuméraire 20 p. cent.	Total.	Effectif du contingent.	Effectif surnuméraire 20 p. cent.	Total.	Effectif du contingent.	Effectif surnuméraire. 20 p. cent.	Total.		Cartouches et capsules.
Zurich	6797	1359	8156	864	173	1037	456	91	547	9740	591400
Berne	12833	2566	15399	1638	328	1966	634	127	761	18126	719500
Lucerne	3836	767	4603	485	97	582	112	23	135	5320	112200
Uri	275	62	337	120	19	139	—	—	—	476	33500
Schwytz	1190	238	1428	208	42	250	—	—	—	1678	93300
Obwald	304	61	365	89	18	107	—	—	—	472	25100
Nidwald	296	59	355	—	—	—	—	—	—	355	20400
Glaris	790	158	948	99	20	119	—	—	—	1067	78900
Zug	399	80	479	119	24	143	—	—	—	622	35700
Fribourg	2664	533	3197	388	77	465	12	3	15	3677	131700
Soleure	1999	400	2399	321	64	385	24	5	29	2813	145600
Bâle-Ville	545	109	654	114	23	137	12	3	15	806	45700
Bâle-Campagne	1135	227	1362	206	41	247	12	3	15	1624	71800
Schaffhouse	1099	220	1319	102	20	122	—	—	—	1441	61500
Appenzell (Rh.-Ext.)	878	177	1055	308	61	364	12	3	15	1434	160000
Appenzell (Rh.-Int.)	334	67	401	94	19	113	—	—	—	514	38000
St-Gall	5036	1007	6043	630	126	756	124	25	149	6948	385700
Grisons	2639	528	3167	336	67	403	—	—	—	3570	318000
Argovie	5342	1068	6410	735	147	882	444	89	533	7825	206600
Thurgovie	2483	497	2980	320	64	384	12	3	15	3379	326400
Vaud	5016	1003	6019	644	129	773	302	60	362	7154	681400
Tessin	3224	645	3869*	412	82	494	166	33	199	4562	214900
Valais	2362	472	2834*	303	60	363	—	—	—	3197	59000
Neuchâtel	1669	334	2003	318	64	382	24	5	29	2414	154500
Genève	1169	234	1403	312	62	374	24	5	29	1806	115000
	64314	12871	77185	9160	1827	10987	2370	478	2848	91020	4825800

(*) Les effectifs de contingent sont portés aux cantons du Tessin et Valais ; mais il manque encore au premier 533 et au second 365 fusils Prélaz-Burnand.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

Nº 13. Lausanne, 28 Juillet 1863. VIIIᵉ Année

AUTRES RÉFLEXIONS SUR L'ARTILLERIE SUISSE.

Nous avons lu avec intérêt le mémoire de M. le major de P..., intitulé : *Réflexions sur l'artillerie suisse.*

Quoique nous soyons loin d'être d'accord avec lui sur tous les points, nous lui savons bon gré d'avoir donné de la publicité à ses idées. Pour le bien de l'arme à laquelle nous nous intéressons, nous aimerions voir plus souvent les officiers d'artillerie émettre leur opinion et appeler la discussion sur ce qui leur semble défectueux, et sur les progrès que la réflexion et le travail leur ont suggérés; des débats de cette nature ne pourraient qu'avoir un bon résultat, en attirant l'attention sur tel point que la routine a maintenu malgré ses défectuosités, et en entretenant une louable émulation chez les officiers de ce corps.

S'il est vrai de dire que c'est du choc des opinions que jaillit la lumière, nous appelons de tous nos vœux un débat franc et loyal sur le sujet qui nous occupe, et nous n'hésitons pas à en prendre l'initiative.

M. le major de P... commence par critiquer le mode d'instruction de l'artillerie, particulièrement en ce qui concerne les officiers.

Avant d'entamer ce sujet, nous tenons à faire observer que les reproches faits au mode d'instruction ne peuvent s'adresser aux instructeurs, les commandants d'écoles recevant du département militaire fédéral un plan d'instruction détaillé auquel ils sont tenus de se

conformer, quelle que soit leur manière de voir à cet égard; ils ne sont donc responsables que de l'exécution de ce plan. Nous déclarons en même temps qu'il est loin de notre pensée de blâmer ceux qui ont en main la direction supérieure de l'instruction; nous admettons au contraire qu'ils s'acquittent de leurs fonctions consciencieusement, en suivant les principes qu'ils croient les meilleurs.

Quant à nous, nous n'avons pas la prétention de vouloir imposer les nôtres; nous les exprimons uniquement pour attirer l'attention. Persuadé que nous n'avons pas la science infuse, nous les soumettons à la libre appréciation de chacun; et loin de prétendre avoir découvert une panacée universelle, nous pensons qu'il serait possible de trouver telle autre combinaison qui arriverait au même but; nous désirons entendre discuter la question, et nous appelons de tous nos vœux sa solution.

Nous convenons avec M. le major de P... que l'instruction des officiers laisse beaucoup à désirer, et qu'il conviendrait d'avoir plus égard au point de vue pratique; mais nous désirons qu'on ne mette pas de côté le point de vue théorique.

Nous croyons comme lui qu'en service actif des hommes d'énergie, d'action, de coup-d'œil, inspireront comme chefs plus de confiance et arriveront mieux au but que des hommes théoriques et savants. Tel chef, qui saura faire un sage et utile emploi de la poudre, rendra plus de services en campagne que tel autre qui en connaîtra à fond la composition, les propriétés chimiques, la fabrication et les principes de combustion et d'inflammation; nous croyons que le but à atteindre avant tout, pour une armée de milices, est de former des officiers pratiques plutôt que des pédants.

M. le major de P... aurait été plus complet s'il avait indiqué nettement le système d'instruction qu'il propose d'adopter pour arriver à son but. Pour combler cette lacune, nous essaierons d'énoncer nos idées.

Quel but voulons-nous atteindre?

Nous voulons que les officiers possèdent une certaine dose de connaissances théoriques et par dessus tout qu'ils soient pratiques.

Nous désirons une instruction théorique, parce qu'elle développe l'intelligence de l'officier; parce qu'elle le place bien vis-à-vis de la troupe; parce que la science est toujours bonne à acquérir; parce que l'officier ne doit pas être embarrassé pour répondre aux questions qui peuvent lui être adressées soit par ses supérieurs, soit par ses subordonnés, soit enfin par des militaires étrangers, et parce que le développement des sujets théoriques met l'officier en état de faire des recherches plus étendues sur tel sujet qui lui plaît, et engendre

ainsi des spécialités; or celles-ci sont indispensables dans un corps d'officiers, pour le progrès de l'arme.

En ce point, nous différons un peu de l'auteur du mémoire, qui semble ne tenir que médiocrement, et seulement comme accessoire, à l'enseignement théorique.

Nous exigeons avant tout une instruction pratique, parce qu'elle apprend à se tirer des difficultés qui se présentent constamment à la guerre; parce qu'elle forme le coup-d'œil ; parce qu'elle peut empêcher des déroutes et faire remporter des victoires ; en un mot, parce que c'est le seul moyen d'arriver au résultat qu'on se propose en campagne.

Nous soutenons, sans crainte d'être démenti, que parmi les jeunes officiers d'artillerie, il en est bien peu qui possèdent ces desiderata; ce fait seul est une condamnation du système suivi depuis plusieurs années. Donc, pour atteindre le double but que nous nous proposons, il faut un changement radical.

Et d'abord, l'institution des aspirants doit être sapée par sa base, car c'est là qu'est la plaie ; nous la remplaçons par un moyen qui est beaucoup plus en harmonie avec les coutumes démocratiques de notre pays.

Il suffit d'énoncer comment se forment nos officiers d'artillerie pour que le système soit jugé. Un jeune homme de 20 ans, souvent au-dessous, arrive dans une école de recrues comme aspirant de première classe ; il est examiné sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la statique, l'arpentage et le dessin graphique; l'examen se fait tant bien que mal, et, en définitive, il faut être très coulant pour l'admission.

Notons en passant que beaucoup de ces jeunes aspirants ont eu une éducation première qui n'était rien moins que scientifique, et qu'une fois l'examen passé, ils n'ont rien de plus pressé que d'oublier cet assemblage de théorèmes et problèmes qui ont fait leur désespoir, de sorte qu'au bout d'une année, ce qui leur reste de tout cela se réduit presque à zéro.

Ces aspirants suivent l'école avec les recrues d'artillerie; on leur enseigne spécialement le service du train et un peu celui des canonniers; ils forment une division à part, vivent entr'eux et n'ont que très peu de rapports avec la troupe.

L'année suivante, quelquefois dans la même année, ils suivent une école spéciale d'aspirants de seconde classe; c'est cette école qui est destinée à transformer en officiers ces jeunes gens qui ont été mis le moins possible en contact avec la troupe. Là, il faut bien dire qu'ils ne perdent pas leur temps; on les sature de leçons de théorie et

d'examens; on y joint les exercices pratiques des canonniers et des sous-officiers. Ce sont neuf semaines de sueurs et de travail durant lesquelles ils forment toujours une classe à part. Rien de plus, rien de moins; et la graine semée depuis si peu de temps a déjà produit ce que l'on est convenu d'appeler des officiers.

Et l'on prétendrait, avec ce système, avoir formé des officiers d'artillerie!!

L'expérience des dernières années est là pour démontrer le contraire; au besoin, nous en appellerions au témoignage des instructeurs, qui sont mieux qualifiés que personne pour juger le fait. Combien de fois n'ont-ils pas gémi de voir ces jeunes gens en présence de la troupe, embarrassés, timides et défiants, incapables de commander, impuissants à se faire obéir, excitant quelquefois le sourire des simples soldats par leur peu d'aptitude, leurs fautes dans le service et par leur gaucherie.

Pour remédier à cet état de choses, nous proposons le système suivant : Tout homme devra commencer par faire le service de simple soldat dans une école de recrues. Les officiers seront pris parmi les hommes revêtus d'un grade quelconque qui auront pour le moins deux années de service réel, compris le premier service de recrues. Les nominations n'auront lieu qu'à la suite d'un examen satisfaisant, passé devant une commission d'un petit nombre d'officiers de l'état-major d'artillerie, à deux époques de l'année qui seront fixées et connues d'avance. Cet examen comprendra le service pratique des officiers, sous-officiers et canonniers; on y joindra quelques sujets théoriques, en ayant soin de restreindre le programme actuel des connaissances mathématiques, et de ne demander que ce que l'on doit réellement exiger.

Tous les officiers nommés dans l'année seront appelés à l'école centrale. Ils y recevront une instruction spéciale sur l'équitation, le service du train, les principales connaissances théoriques que doit posséder un officier d'artillerie; ils répéteront rapidement les divers exercices pratiques, et, dans le courant des quatre dernières semaines, tout en continuant quelques leçons de théorie, ils feront le service complet avec la troupe, qu'ils devront commander et instruire. Dans les exercices, on aura surtout en vue les applications au service de campagne. On s'assurera des connaissances acquises par un examen final, dont la perspective tiendra toujours en haleine.

Tout officier qui aura fait l'école centrale devra assister à une école de recrues. Dans cette école il sera, depuis le commencement jusqu'à la fin, avec la troupe; il sera spécialement employé à l'instruction des recrues, sous la surveillance des instructeurs. L'enseignement théori-

que sera borné à une courte répétition des sujets enseignés dans l'école centrale.

Ici, comme à l'école centrale, il faudra avoir en vue l'application au service de campagne.

L'expérience a prouvé que jusqu'à ce jour il a été impossible d'employer bon nombre d'officiers à l'instruction des recrues, à cause de leur inexpérience, de leur manque de connaissances et d'habitude du commandement; nous n'hésitons pas à attribuer ce fait au système de nomination et au mode d'instruction qui a été suivi.

Pour mettre les cadres à même de donner une bonne instruction aux recrues, nous croyons devoir proposer un autre changement à ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. Il serait convenable de réunir les cadres d'une école trois jours avant les recrues. Cette instruction préparatoire aurait pour but de répéter le service pratique, de donner d'utiles directions sur la manière d'enseigner, et d'exercer à instruire par un enseignement mutuel. Il ne faut pas se faire des illusions; la plupart des officiers, une fois qu'ils ont terminé un service, se hâtent de mettre de côté leurs règlements et n'y songent plus; une ou deux années se passent avant qu'ils soient appelés à un autre service, et cet intervalle suffit pour enlever de leur mémoire beaucoup de détails; l'instruction préparatoire que nous proposons serait bien propre à remédier à cet inconvénient.

En modifiant, suivant le système que nous venons de développer, le mode de formation et d'instruction des officiers, nous croyons atteindre le but de les rendre plus mûrs, plus pratiques et plus aptes à entrer en campagne. Les moyens que nous proposons n'introduisent pas d'autre nouvelle charge pour eux que les trois jours d'instruction préparatoire avant les écoles de recrues.

Continuons l'examen du mémoire de M. le major de P... Il désire que dans les exercices de manœuvres on habitue les troupes à cette irrégularité qui se présente nécessairement en campagne.

Nous n'allons pas aussi loin que lui; nous croyons que l'ordre est nécessaire dans les exercices; et, sans tenir à des alignements irréprochables, nous pensons que la régularité est indispensable; elle forme les officiers et les soldats, elle facilite les mouvements, tandis que l'irrégularité et le laisser-aller conduisent vite au désordre.

Nous savons bien que sur le champ de bataille cette régularité ne peut et ne doit pas toujours être recherchée; mais une troupe qui manœuvrera avec précision saura aussi se plier aux circonstances du moment, et sera toujours plus apte à prendre telle position donnée.

C'est dans les exercices de campagne que les officiers verront l'impossibilité d'observer toujours les prescriptions d'un règlement, et

apprendront à tirer parti de la nature du terrain pour placer leurs pièces de la manière la plus propre à atteindre le but. Habituez les officiers sur le terrain au choix des positions en supposant un cas donné, exercez les batteries à prendre ces positions, rien de mieux; mais gardez-vous de sanctionner le désordre sur le champ d'exercices.

Quant aux exercices de marches, nous abondons dans le sens du mémoire. Ces marches doivent tendre à représenter autant que possible ce qui se passe en campagne; mais nous reconnaissons en même temps l'énorme difficulté qu'il y a à faire quelque chose de vraiment pratique. Quoi qu'on fasse, il sera impossible d'assimiler un service de campagne à des mouvements devant l'ennemi; il y a là des éléments trop opposés. La difficulté de représenter quelque chose de sérieux augmente encore pour l'artillerie qui, dans ses écoles, n'est pas réunie à d'autres armes, et est dépourvue de munitions d'exercice.

Telle manœuvre simulée, qui semblera avoir été bien exécutée, pourrait se trouver pitoyable devant l'ennemi, parce qu'il est impossible de tout prévoir.

Si nous abordons les réflexions de M. le major de P... sur l'école de batterie, nous sommes d'accord avec lui pour trouver qu'elle renferme trop de mouvements et qu'elle doit être simplifiée. Plusieurs manœuvres ne sont pas d'une application directe, et si elles peuvent être conservées pour des troupes permanentes qui ont tout le temps de les apprendre et d'arriver à les exécuter avec la dernière précision, elles sont superflues pour des troupes de milices qui ont des choses autrement plus importantes à apprendre.

L'école de batterie, qui aura peu d'applications en campagne, doit cependant être exercée; il est de toute nécessité de savoir manier une batterie, et c'est une excellente instruction pour les soldats du train; mais elle doit être réduite à un état de simplicité tel qu'un petit nombre d'exercices suffisent pour la connaître à fond.

Pour le détail des manœuvres, nous différons un peu de l'auteur du mémoire. Examinons ses deux premières manœuvres :

1° *Sortir du parc.* Nous croyons que les commandements doivent indiquer autant que possible le mouvement. Ainsi, au lieu des trois commandements du règlement, nous en aurions un seul, qui serait suivi de l'indication de la direction à suivre, savoir : « Par la pièce de droite (gauche) formez la colonne, en avant (à droite à gauche). »

2° *Rentrer au parc.* Le commandement proposé donne une idée fausse du mouvement. Ainsi, la colonne arrivant par derrière le parc, le commandement : « A gauche, formez le parc, » est faux, puisqu'on forme le parc en avant. Il n'y a aucun inconvénient à conserver les

commandements du règlement actuel, puisqu'ils sont les mêmes que pour la formation en bataille; on n'introduit donc point de commandement nouveau.

On peut supprimer, si l'on veut, l'indication des intervalles.

Nous nous abstiendrons de suivre plus loin M. le major de P... dans ses mouvements de l'école de batterie, sur lesquels nous aurions quelques observations à présenter; nous aurions bien des choses à dire aussi sur les manœuvres dont il ne parle pas; mais cela nous mènerait trop loin et sortirait du but que nous nous sommes proposé. Nous ne voulons pas cependant abandonner ce terrain, mais nous nous réservons de présenter dans une autre occasion les observations que nous a suggérées la mise en pratique de l'école de batterie.

Ch. Borel, colonel fédéral.

DES PLACES D'ARMES AU SERVICE DE L'ARTILLERIE RAYÉE.

Tant que nous n'avons eu en Suisse que des bouches à feu à âme lisse, les écoles d'artillerie pouvaient avoir lieu sur la plupart de nos places d'armes. Outre les conditions indispensables, telles que casernes, écuries, manéges couverts et place d'armes, il suffisait en effet d'une ligne de tir de 12 à 1300 pas et l'on pouvait même se contenter d'une ligne de tir de 8 à 900 pas, pourvu que l'on pût disposer, soit en faisant une excursion, soit comme succursale de la place d'armes, d'un emplacement où l'on pût exercer le tir à des distances de 1000 à 1300 pas.

L'introduction des canons rayés change complétement toute cette économie. Il faut en effet, pour l'exercice du tir des canons rayés, des places d'armes où l'on puisse se mettre en batterie à toutes les distances, jusqu'à 2500 pas au moins, et pouvoir en outre manœuvrer, se mettre en batterie et tirer de tous les points de la place d'armes. En outre, il est nécessaire, pour pouvoir exercer le tir à grandes distances, de pouvoir disposer d'une ligne de tir de 3 à 4000 pas, et même davantage pour des tirs d'essai.

Parmi nos anciennes places d'armes, Thoune seule pouvait dors et déjà satisfaire à ces exigences, et Bière, après le déplacement de ses casernes et de son polygone, deviendra une place d'armes aussi avantageuse que celle de Thoune, et lui sera même supérieure sous certains rapports.

La place d'armes de Thoune est trop connue en Suisse pour qu'il soit besoin de la décrire longuement ici. Lorsque la nouvelle caserne sera construite, elle deviendra une place d'armes de premier ordre. Elle présente, en effet, un vaste champ de manœuvres sur un terrain très favorable, d'où l'on peut tirer à toutes distances et dans diverses directions. La place d'exercice est à proximité de la caserne, ce qui fait gagner du temps pour l'instruction, et l'on peut utiliser les nombreuses ressources accumulées depuis longues années dans notre place d'armes centrale.

Une seule place d'armes ne pouvait suffire pour l'instruction de notre artillerie. Il fallut donc chercher à en établir d'autres. L'année dernière, l'attention des autorités militaires fut attirée sur Frauenfeld. A une lieue environ de cette ville se trouve une colline escarpée, formant une butte naturelle, au pied de laquelle s'étend une vaste plaine bien découverte. Après examen, une convention fut passée entre le département militaire fédéral et la commune de Frauenfeld pour l'installation dans cette ville d'une place d'armes pour l'artillerie. Une caserne est maintenant en construction à l'extrémité occidentale de la ville. Cette caserne se construit dans de bonnes conditions et d'après un plan bien conçu. La place de manœuvre, dont l'entrée est à 28 minutes de la caserne, présente une longueur de 900 pas sur une largeur de 500. Elle est comprise entre les distances 2500 et 1600 pas de la butte. Depuis ce dernier point jusqu'à la butte il existe une bande de terrain qui, n'ayant pas plus de 250 pas de largeur, ne peut être utilisée que pour le tir. A chacune des deux distances 3000 et 3500 pas se trouve un emplacement uniquement destiné au tir à grandes distances, avec une largeur de 120 pas sur une profondeur de 60 à 70 pas. Ces deux emplacements sont séparés l'un de l'autre et de la place de manœuvres par des terrains cultivés. Tout près de la caserne se trouve une place où l'on peut faire quelques exercices, école de soldat et de peloton, service de garde, école de la pièce, etc. La salle d'artifices est à l'entrée de la place de manœuvres.

La place d'armes de Frauenfeld offre donc l'avantage d'une bonne caserne, de bonnes écuries et de deux manéges. Elle présente divers inconvénients :

1° La distance de la place de manœuvres fait perdre un temps considérable pour l'instruction. Pour les exercices de tir à distances moyennes, après 28 minutes de marche depuis la caserne, il faut traverser toute la place d'armes et s'avancer ensuite de plusieurs centaines de pas. Il faut donc toujours des chevaux pour conduire les pièces.

2° La place de manœuvres est trop petite, les manœuvres de brigade avec trois batteries y sont presque impossibles.

3° Le tir en manœuvrant, qui est un exercice fort important, ne peut être exercé qu'à des distances comprises entre 1600 et 2500 pas.

4° Le terrain offre des conditions médiocres : il est mou, accidenté et offre en certains endroits de fortes résistances au tirage des voitures.

5° Pour aller à la butte, il faut exécuter une sorte de voyage, et, entr'autres, traverser la Thur en bateau.

La place d'armes de Bière peut, après avoir subi quelques modifications, offrir une excellente place d'armes pour l'artillerie. Le polygone, tel qu'il est placé actuellement sur la ligne de tir principale, masque le tir à plus de 1300 pas de butte. Il sera dès cette année rasé et reconstruit au bord du ravin du Toleure, de manière à laisser la ligne de tir entièrement libre depuis la butte jusqu'à une distance de 2550 pas et plus. Cela seul permettrait l'emploi de la place d'armes de Bière pour l'artillerie rayée. Cependant la position actuelle des bâtiments des casernes, écuries, manége et bureaux empêcherait de tirer à la butte depuis une grande partie de la place de manœuvres, et entr'autres depuis le nouveau polygone et depuis la batterie que l'on se propose de construire en avant de ce dernier. Il faudra donc déplacer les bâtiments, dont la construction, du reste, ne présente qu'un caractère tout à fait provisoire. L'emplacement des nouvelles constructions semble tout naturellement désigné au-dessous du chemin de Saubraz à Bière, vers la sortie de la place d'armes, et le long du ravin de l'Aubonne, au-dessus des tuilières. La caserne et les écuries se trouveraient ainsi à 1600 pas de la butte, à 1400 pas du polygone et de la salle d'artifices, et à 900 ou 1000 pas du village de Bière.

La place de manœuvres présenterait donc : une butte naturelle qui est au moins le double plus haute que celle de Thoune. A partir de cette butte, une bande de terrain de 700 pas de longueur, sur une largeur de 170 pas et qui est très suffisante pour le tir à courtes distances. Une place de manœuvres comprise entre 700 et 2550 pas de la butte et présentant ainsi une longueur de 1850 pas, sur une largeur de 900 pas au moins. A 3550 pas, un emplacement est réservé pour le tir à grandes distances. Il a 250 pas de largeur sur 230 de profondeur. Cet emplacement est près de l'extrémité du plateau sur lequel est la place de manœuvres, et son accès est des plus faciles. Si plus tard le besoin s'en faisait sentir, on pourrait facilement augmenter le nombre de ces stations de tir intermédiaires ou même ac-

quérir une bande de terrain qui prolongerait la ligne de tir sans interruption du pied de la butte, à 3550 pas. Enfin, si pour des tirs d'essai on avait besoin de distances plus grandes, il serait facile d'en trouver en arrière de la plaine, sur la rive gauche de l'Aubonne et sur la rive droite du Toleure.

Nous pouvons résumer ainsi les avantages que présente la place d'armes de Bière, avantages qui, comme nous l'avons dit, en font la rivale de celle de Thoune, et, sur certains points, la rendent même préférable.

1° Place de manœuvres magnifique, présentant une surface considérable et qui ne laisse rien à désirer.

2° Ligne de tir d'une grande étendue.

3° Facilité de tirer en manœuvrant à toutes distances.

4° Terrain ferme, bien découvert, absorbant vite l'eau.

5° Point de perte de temps pour l'instruction.

6° Possibilité de tirer à toutes les distances jusqu'à 3550 pas, et même plus loin, si l'on en sent la nécessité pour des essais.

ÉCOLE CENTRALE DE 1863.

Quelques journaux ont cru devoir se plaindre que dans la marche-manœuvre du 6 juillet le programme annoncé n'ait pas été exécuté en ce qui concerne le simulacre du combat de Neueneck. Ils ajoutent en ricanant que les nombreux curieux arrivés de Fribourg, de Berne et d'ailleurs pour cette circonstance n'ont eu que la vue des rangées de bouteilles vides laissées par les officiers sur ce célèbre champ de bataille.

Qu'on nous pardonne deux mots d'explication à cet égard. En premier lieu, M. le commandant de l'école n'avait pris aucun engagement avec les spectateurs et n'a point par conséquence à leur rendre compte des modifications à ses ordres du jour. En second lieu, des troupes qui étaient en marche depuis 5 heures du matin, et dont les unes avaient déjà fait 6 lieues de route, sans compter leur part dans trois manœuvres de campagne, étaient bien en droit de se rafraîchir à cette halte, la seule dans la journée, avant de gagner leur bivouac à 2 lieues au-delà.

Enfin, il est faux de dire que la halte de Neueneck ne fut signalée que par les bouteilles qu'on y vida. Si la troupe n'a pas pris, vu les fatigues de la matinée, les positions déployées du combat, ce qui aurait demandé au moins une heure et demie de marches et contre-

marches, elle a figuré la position concentrée des réserves. Toute la division fut massée vers le haut du plateau à gauche de la route, à l'endroit même où eut lieu l'une des actions de 1798, et sur cet emplacement une courte et chaleureuse description historique fut donnée par M. le colonel fédéral Wieland, traduite ensuite en français par le lieut.-colonel Lecomte et en italien par le capitaine Brun. Puis M. le colonel fédéral Denzler s'avançant devant le front, le sabre à la main, porta un vivat à la Confédération; tous les tambours battirent et les clairons sonnèrent au champ, en même temps que les pièces des 4 batteries donnaient, avec un parfait ensemble, trois salves d'honneur. L'infanterie, aussitôt déployée, tira également trois salves, pendant que les musiques jouaient le « *Rufst du mein Vaterland* » et le tout se termina par un défilé devant le divisionnaire sur la route de Kœnitz. Quoique cette cérémonie, car c'en fut vraiment une, eût été tout-à-fait improvisée et n'eût pas en vue la satisfaction des curieux, il n'en est pas moins vrai qu'elle offrit un spectacle imposant, et qu'elle arracha les bravos de toute la troupe, ainsi que des spectateurs civils. Nous comprenons au reste qu'elle ait passé inaperçue à ceux qui restèrent au bas du village pour l'inspection des bouteilles . . . vides (?)

Voici l'ordre général (nº 5) émis à la fin de l'école :

Officiers et soldats !

Arrivés à la fin de l'école centrale je suis heureux de pouvoir vous témoigner toute ma satisfaction C'est par votre zèle à remplir vos devoirs, par votre bonne tenue et par la persévérance avec laquelle vous avez supporté les fatigues de la vie de soldat, que vous avez contribué à faire réussir notre cours d'instruction comme je l'espérais.

Monsieur le conseiller fédéral Stämpfli, comme inspecteur de l'école, me charge de vous le dire en son nom d'une manière toute spéciale.

J'adresse tout d'abord mes vifs remercîments aux instructeurs, car c'est à eux qu'en revient la meilleure part pour l'ardeur et la conscience qu'ils ont mises dans l'accomplissement de leur mandat. Mais je n'oublierai pas aussi que ce sont les commandants de brigade qui m'ont rendu la tâche facile par le soin avec lequel ils m'ont secondé et le talent avec lequel ils ont exécuté les ordres que je leur avais transmis.

Officiers et soldats !

Votre conduite pendant toute la durée de l'école m'a montré que vous aviez à cœur de vous rendre dignes du nom glorieux de soldat suisse, et que tous vos efforts étaient dirigés vers le noble but de vous perfectionner dans le service, afin de pouvoir remplir dignement votre mission au moment du danger pour la défense de notre chère patrie.

Recevez les remercîments de votre commandant pour avoir ainsi rempli vos devoirs militaires. J'apprécie hautement l'honneur d'avoir commandé une école où

quérir une bande de terrain qui prolongerait la ligne de tir sans interruption du pied de la butte, à 3550 pas. Enfin, si pour des tirs d'essai on avait besoin de distances plus grandes, il serait facile d'en trouver en arrière de la plaine, sur la rive gauche de l'Aubonne et sur la rive droite du Toleure.

Nous pouvons résumer ainsi les avantages que présente la place d'armes de Bière, avantages qui, comme nous l'avons dit, en font la rivale de celle de Thoune, et, sur certains points, la rendent même préférable.

1° Place de manœuvres magnifique, présentant une surface considérable et qui ne laisse rien à désirer.

2° Ligne de tir d'une grande étendue.

3° Facilité de tirer en manœuvrant à toutes distances.

4° Terrain ferme, bien découvert, absorbant vite l'eau.

5° Point de perte de temps pour l'instruction.

6° Possibilité de tirer à toutes les distances jusqu'à 3550 pas, et même plus loin, si l'on en sent la nécessité pour des essais.

ÉCOLE CENTRALE DE 1863.

Quelques journaux ont cru devoir se plaindre que dans la marche-manœuvre du 6 juillet le programme annoncé n'ait pas été exécuté en ce qui concerne le simulacre du combat de Neueneck. Ils ajoutent en ricanant que les nombreux curieux arrivés de Fribourg, de Berne et d'ailleurs pour cette circonstance n'ont eu que la vue des rangées de bouteilles vides laissées par les officiers sur ce célèbre champ de bataille.

Qu'on nous pardonne deux mots d'explication à cet égard. En premier lieu, M. le commandant de l'école n'avait pris aucun engagement avec les spectateurs et n'a point par conséquence à leur rendre compte des modifications à ses ordres du jour. En second lieu, des troupes qui étaient en marche depuis 5 heures du matin, et dont les unes avaient déjà fait 6 lieues de route, sans compter leur part des trois manœuvres de campagne, étaient bien en droit de se rafraîchir à cette halte, la seule dans la journée, avant de gagner leur bivouac à 2 lieues au-delà.

Enfin, il est faux de dire que la halte de Neueneck ne fut signalée que par les bouteilles qu'on y vida. Si la troupe n'a pas pris, vu les fatigues de la matinée, les positions déployées du combat, ce qui aurait demandé au moins une heure et demie de manœuvres et contre-

marches, elle a figuré la position concentrée des réserves. Toute la division fut massée vers le haut du plateau à gauche de la route, à l'endroit même où eut lieu l'une des actions de 1798, et sur cet emplacement une courte et chaleureuse description historique fut donnée par M. le colonel fédéral Wieland, traduite ensuite en français par le lieut.-colonel Lecomte et en italien par le capitaine Brun. Puis M. le colonel fédéral Denzler s'avançant devant le front, le sabre à la main, porta un vivat à la Confédération; tous les tambours battirent et les clairons sonnèrent au champ, en même temps que les pièces des 4 batteries donnaient, avec un parfait ensemble, trois salves d'honneur. L'infanterie, aussitôt déployée, tira également trois salves, pendant que les musiques jouaient le « *Rufst du mein Vaterland* » et le tout se termina par un défilé devant le divisionnaire sur la route de Kœnitz. Quoique cette cérémonie, car c'en fut vraiment une, eût été tout-à-fait improvisée et n'eût pas en vue la satisfaction des curieux, il n'en est pas moins vrai qu'elle offrit un spectacle imposant, et qu'elle arracha les bravos de toute la troupe, ainsi que des spectateurs civils. Nous comprenons au reste qu'elle ait passé inaperçue à ceux qui restèrent au bas du village pour l'inspection des bouteilles . . . vides (?)

Voici l'ordre général (nº 5) émis à la fin de l'école:

Officiers et soldats!

Arrivés à la fin de l'école centrale je suis heureux de pouvoir vous témoigner toute ma satisfaction C'est par votre zèle à remplir vos devoirs, par votre bonne tenue et par la persévérance avec laquelle vous avez supporté les fatigues de la vie de soldat, que vous avez contribué à faire réussir notre cours d'instruction comme je l'espérais.

Monsieur le conseiller fédéral Stämpfli, comme inspecteur de l'école, me charge de vous le dire en son nom d'une manière toute spéciale.

J'adresse tout d'abord mes vifs remercîments aux instructeurs, car c'est à eux qu'en revient la meilleure part pour l'ardeur et la conscience qu'ils ont mises dans l'accomplissement de leur mandat. Mais je n'oublierai pas aussi que ce sont les commandants de brigade qui m'ont rendu la tâche facile par le soin avec lequel ils m'ont secondé et le talent avec lequel ils ont exécuté les ordres que je leur avais transmis.

Officiers et soldats!

Votre conduite pendant toute la durée de l'école m'a montré que vous aviez à cœur de vous rendre dignes du nom glorieux de soldat suisse, et que tous vos efforts étaient dirigés vers le noble but de vous perfectionner dans le service, afin de pouvoir remplir dignement votre mission au moment du danger pour la défense de notre chère patrie.

Recevez les remercîments de votre commandant pour avoir ainsi rempli vos devoirs militaires. J'apprécie hautement l'honneur d'avoir commandé une école où

non seulement la bonne harmonie n'a cessé de régner, mais où encore tous ceux qui y ont pris part se sont distingués par leur zèle, par leur esprit de camaraderie et par une confiance mutuelle entre chefs et subordonnés.

Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il nous reste encore bien des lacunes à combler avant d'avoir acquis toute l'aptitude militaire à laquelle nous devons arriver, mais nous avons la certitude d'avoir employé avec profit le temps consacré à perfectionner notre instruction.

Que ce sentiment d'avoir bien rempli vos devoirs militaires soit votre guide et vous les rappelle chaque jour!

Vous vous souviendrez alors avec plaisir de l'école centrale et peut-être aussi de votre commandant, qui vous souhaite de tout son cœur un heureux retour dans vos foyers.

Thoune, 11 juillet 1863.

Le commandant de l'école centrale,
L. DENZLER, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante:

Berne, le 16 juillet 1863.

TRÈS HONORÉS MESSIEURS.

En considération du résultat satisfaisant qu'a eu jusqu'à présent le cours spécial des sapeurs d'infanterie, le Conseil fédéral s'est décidé d'en organiser un pareil cette année.

Chargé de l'exécution de l'arrêté fédéral, le département a l'honneur de vous soumettre les dispositions qu'il a prises à cet effet.

1. Le cours a lieu du 6 au 26 septembre prochain, à Thoune.

Les détachements entreront au service le 5 septembre et seront licenciés le 27 du même mois.

2. Les cadres doivent être fournis par les cantons suivants:

Lucerne,	1 lieutenant;
Nidwalden.	1 1er sous-lieutenant;
Genève,	1 2e sous-lieutenant;
Bâle-Campagne,	1 sergent-major;
Zurich,	1 fourrier;
Argovie,	2 sergents;
Thurgovie,	2 caporaux;
Berne,	3 caporaux et 2 tambours;
Vaud,	2 caporaux.

Ceux des cantons qui ne peuvent pas envoyer au cours des recrues sapeurs sont dispensés de l'envoi des cadres requis. Les autorités militaires respectives voudront

nous faire connaître leurs intentions à temps, et pour le cas où ils profiteraient du cours, nous transmettre le chiffre des hommes qu'ils enverront.

3. L'envoi d'officiers qui désirent suivre le cours comme volontaires est autorisé, mais devra avoir lieu aux frais des cantons et les présentations devront être faites à temps au département soussigné.

4. En choisissant les recrues de sapeurs de l'infanterie, l'on aura particulièrement égard aux hommes professant un métier qui est en rapport avec leur service et à ce qu'ils possèdent les qualités exigées par le règlement du 25 novembre 1857 pour les troupes du génie. On n'enverra au cours que la troupe des dernières années qui devra avoir reçu une instruction satisfaisante dans l'école du soldat. L'équipement doit être réglementaire.

5. Les cantons auront comme précédemment à porter les frais de solde et d'entretien des troupes, et la Confédération se chargera des frais d'instruction.

6. Les détachements seront pourvus de feuilles de route cantonales et dirigés sur Thoune où ils entreront au service fédéral le 5 septembre et devront arriver à la caserne à 3 heures de l'après-midi au plus tard.

Le commissariat fédéral à Thoune leur donnera les feuilles de route pour le retour si les cantons ne préfèrent les leur remettre eux-mêmes.

Les porteurs des feuilles de route doivent les remettre au commandant du cours à leur arrivée.

7. Le commandement du cours est confié à M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher, instructeur du génie, aidé des deux sous-instructeurs fédéraux de cette arme.

8. Les autorités militaires qui envoyent des recrues-sapeurs à ce cours voudront nous transmettre au plus tard jusqu'à 10 août prochain un état nominatif de la troupe, mentionnant l'âge, l'origine et la profession de chaque individu.

Agréez, etc.

Le département militaire fédéral a adressé au département militaire vaudois le rapport suivant sur l'école d'équitation tenue à Thoune l'hiver dernier :

Berne, le 20 juin 1863.

Monsieur le Directeur,

Nous nous trouvons maintenant en mesure de vous communiquer quelques détails sur la marche et les résultats du cours spécial de train, qui a eu lieu dès le 23 février au 21 mars à Thoune, sous le commandement de Monsieur le lieutenant-colonel Fornaro.

Au cours étaient joints huit chevaux déjà dressés et sept chevaux de remonte.

Le service a été réparti comme suit : les heures des matinées ont été consacrées à l'instruction théorique, la seconde leçon exercices d'équitation avec les chevaux de remonte, la troisième avec les chevaux dressés. Après midi, première heure, exercice de remontes ; dans la seconde, instruction des officiers et dans la troisième de la première semaine monter à cheval sans selle, puis leçon de ferrage,

exercice d'estimation des chevaux, enfin instruction dans le service du train pratique. Dans la première semaine de l'école les remontes ont aussi été attelées et l'on a répété les éléments de la conduite des voitures.

Sept officiers avaient été appelés au cours, dont l'un a dû être congédié à la suite d'un accident survenu au commencement du cours.

Les officiers se sont tous conduits d'une manière exemplaire durant le cours et aucun d'eux n'a encouru de blâme et encore moins de punition. Le jugement porté sur chacun d'eux par le commandant de l'école se trouve au pied de la présente.

Les remontes ont été dès le commencement du cours montés par les officiers et le résultat doit en être signalé comme satisfaisant à tous égards.

L'inspection a été passée le 23 mars par le colonel inspecteur de l'artillerie, Monsieur Herzog.

Les chevaux de remonte ont non seulement exécuté avec docilité le pas allongé et le trot, toutes les conversions et les voltes simples, les conversions dans les deux allures, mais encore on les a dressés à exécuter sans faute les manœuvres avec l'épaule en dedans, les demi-traversés, les traversés au galop à gauche et à droite, le tout avec régularité. Les chevaux n'ont pas témoigné de répugnance pour ce genre d'exercices et étaient complétement dans la main de leur cavalier.

Ces remontes se séparaient sans peine les unes des autres, et n'ont manifesté aucune frayeur en entendant le son du tambour et à la vue des drapeaux déployés; ils n'ont montré que peu d'émotion en entendant tirer et ont franchi la barrière sans hésitation.

Les résultats obtenus par Monsieur le lieutenant-colonel Fornaro, avec des cavaliers en partie peu exercés et avec ces remontes, témoignent en faveur des prestations de l'instructeur et des écoles, surpassent de beaucoup toute attente et méritent d'être signalés comme prestations hors ligne.

Il en a été de même de l'équitation supérieure avec des chevaux dressés. Il est impossible que dans un temps aussi restreint, et avec des cavaliers pour la plupart peu exercés, on arrive à des résultats meilleurs que ceux qui ont été obtenus.

Les exercices susmentionnés ont été exécutés non seulement avec une plus grande sûreté et perfection qu'avec les remontes, mais encore on a fait les exercices les plus difficiles, tels que les manœuvres à huit au galop et les circonvolutions (Schlangenwindung) dans la même allure, ce qui nécessite évidemment une grande attention et aptitude de la part des hommes et des chevaux.

Les progrès que Messieurs les officiers ont faits dans l'équitation sont des plus satisfaisants, et ce cours de peu de durée peut être considéré comme ayant parfaitement réussi. — Agréez, etc.

Le dernier numéro de la *Feuille fédérale* (n° 31) comprend le message du Conseil fédéral pour la construction d'une caserne à Thoune et l'agrandissement de la ligne de tir. On sait qu'un arrangement convenable est enfin intervenu et que la nouvelle caserne sera bâtie sur le pré de l'hôpital, tout près et un peu en avant de la gare. Elle ferait front à la route de l'Allmend et serait calculée pour contenir

un millier d'hommes et environ 400 chevaux. Le même numéro de la *Feuille fédérale* contient le message sur le nouvel armement de l'infanterie dont nous avons donné un résumé dans notre précédent numéro.

FÊTE FÉDÉRALE DES OFFICIERS.

Cette fête aura lieu à Sion les 15, 16 et 17 du mois d'août. En voici le programme :

15 août, à 3 1/2 heures, réception et fixation des logements. — A 6 heures, réunion du comité central et des sections cantonales à l'hôtel-de-ville. — A 8 heures, réunion libre au local de la fête.

16 août, avant midi, séance des diverses armes. — Après midi, excursion aux gorges du Trient, avec réception des officiers par les habitants, à Martigny. — Le soir, illumination et réunion amicale, à Sion.

17 août, le matin, formation du cortége pour se rendre au théâtre, où aura lieu l'assemblée générale. Après la séance, la bannière sera accompagnée jusqu'à la demeure du président de la fête. — A cinq heures, banquet.

Le comité central se compose de MM. Louis Barmann, colonel fédéral, président; le commandant Closuit, vice-président; les commandants Léon Roten et Chapelet, secrétaires, et le major Ribordy, caissier.

Le comité d'organisation est formé de MM. de Riedmatten, lieut.-col., président; Stucki, lieut.-col., vice-président et directeur de la commission des finances; le commandant de Rivaz, directeur du comité de réception; les majors Brindlen et de Cocatrix, directeurs du comité des vivres et liquides; le major Ganioz, directeur de la police; le capitaine de Torrenté et le lieutenant Roten, directeurs du comité des décors; les lieutenants Denériaz et Dallèves, directeurs du comité des logements; secrétaire, le lieutenant Clausen.

L'appel suivant a été adressé par le comité central aux sections :

« Chers frères d'armes,

La fête fédérale des officiers suisses aura lieu cette année à Sion, les 15, 16 et 17 du mois d'août.

En décernant cet honneur à notre canton, la Société n'avait pas seulement l'intention de ramener cette fête à sa simplicité primitive, mais elle tenait surtout à arborer de nouveau le drapeau fédéral dans un canton frontière, en signe de la protection qu'il étend jusqu'aux extrémités du sol suisse.

Les événements qui agitent l'Europe et la guerre fratricide qui épuise une république-sœur au-delà de l'Océan, disent aux représentants de l'armée suisse que, plus que jamais, est devenue sérieuse pour eux la tâche de resserrer les liens formés par nos pères, et de se concerter pour la défense de notre chère patrie.

C'est par ce motif que vous avez choisi l'étroite et solitaire vallée du Rhône pour votre prochaine réunion, loin de tout luxe et des distractions d'une fête

pompeuse. Cette disposition sérieuse de vos âmes nous permet de vous recevoir chez nous, chers frères d'armes, parce qu'elle exclut ce que nous n'aurions pu vous offrir : les magnificences et les splendeurs de vos dernières fêtes. Vous trouverez chez nous la cordiale simplicité qui caractérise la réception de frères.

Nous savons apprécier le but qui vous conduit vers nous. Vous venez faire flotter au milieu de nos montagnes le drapeau fédéral qui est pour nous le symbole de notre union indissoluble et de votre affection fraternelle. Vous arriverez, nous espérons, avec un joyeux enthousiasme à la fête, tout comme, nous en sommes sûrs, vous accourrez avec un patriotique élan à la défense de nos contrées dans le moment du danger, tel est le sentiment sublime qui caractérise la fête et qui nous fait saluer en vous des frères et des protecteurs.

Accourez donc en grand nombre pour nous donner une preuve éclatante de votre attachement, et d'avance nous vous disons à tous : Soyez les bienvenus !

Sion, juillet 1863. *(Signatures.)*

Italie. — Des camps d'instruction, au nombre de sept, sont actuellement ouverts et dureront jusqu'à fin octobre pour les troupes des divers départements, sauf pour celles des 6e et 7e, qui sont toujours pour la plupart en service de campagne. Pour le 1er département le camp a lieu sur les landes de St-Maurice ; pour le 2me à Somma ; pour le 3me au Ghiardo. Dans le 4me il y en a deux, un pour Bologne et Forli ; l'autre pour Ancône et Rimini. Dans le 5me également deux, un pour Florence et Livourne, et un pour Pérouse et Sienne. Les 4 mois d'instruction sont divisés en deux et en trois périodes, et toutes les troupes du département passeront à tour pour être exercées au service de campagne. A chaque période il s'exécutera entr'autres 6 marches d'au moins 25 kilomètres chacune, avec occupation de positions et manœuvres d'attaque et de défense. Voici, d'après l'*Esercito illustrato*, les effectifs du camp de St-Maurice :

1re période, jusqu'au 10 août. Brigade Rei (1er et 2e régiments d'infanterie). Brigade Cagliari (63e et 64e régiments). Commandant du camp, lieutenant-général comte Pianell.

2e période, du 10 août au 20 septembre. Brigade Valteline (65e et 66e régiments), 70e régiment (brigade Ancône). Régiment Savoie, cavalerie.

3e période, du 20 septembre au 31 octobre. Brigade Palerme (67e et 68e régiments) ; 69e régiment (brigade Ancône) ; régiment lanciers Milan.

Amérique. — Deux nouvelles importantes sont arrivées des Etats-Unis : Vicksburg est pris, et l'armée de Lee, après avoir envahi la Pensylvanie, bat en retraite devant celle de Meade. La retraite de Lee a commencé dans la nuit du 3 au 4 juillet, et c'est dans la journée du 4 juillet que Vicksburg a capitulé. L'anniversaire de la déclaration de l'indépendance aura donc été glorieusement célébré. C'est par blocus que Vicksburg a été réduit. Privée de vivres et de munitions, la garnison confédérée, dont on évalue l'effectif à 18,000 hommes, s'est rendue prisonnière de guerre sans conditions.

Mexique. — La prise de Puebla par le général Forey a été le signal de la débandade chez les Mexicains. Aussi l'avant-garde de l'armée française, sous le commandement du général Bazaine, est entrée le 5 juin à Mexico sans coup férir. Dès le 30 mai, la ville avait été abandonnée au parti français par le gouvernement de Juarez, qui s'est retiré à Potosi, suivi des troupes et d'une partie de la population restée fidèle à la cause constitutionnelle.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

SUPPLÉMENT AU N° 13 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANNUELLES DE 1862 A BERNE.

Réunion des délégués, dans la salle du Conseil des Etats, le 16 août à 6 heures du soir, sous la présidence de M. le colonel fédéral Scherz, président du comité central.

Sont présents, outre les membres du comité central, les délégués suivants des cantons :

Zurich.	MM.	col. féd. Wolf.
		command. Nægeli.
		lieut. Mousson.
Berne.		lieut.-col. féd. Girard.
		command. Bay.
		cap^e Egger.
Lucerne.		lieut.-col. féd. Bell.
		maj. féd. von Matt.
Obwalden.		maj. von Moos.
Fribourg.		lieut.-col. féd. Hartmann.
		cap^e Glasson.
Soleure.		maj. féd. Munzinger.
Bâle-Ville.		col. féd. Paravicini.
		maj. Trueb.
Schaffhouse.		col. féd. Burnand.
		maj. Sigrist.
		lieut. Fischer.
Grisons.		col. féd. de Salis Jac.
		cap^e Rysch.
Argovie.		aide-major Münch.
Thurgovie.		cap^e Opprecht.
		lieut. Albrecht.
		lieut. Guhl.
Tessin.		col. féd. Fogliardi.
		command. Beroldingen.
Vaud.		lieut.-col. féd. Lecomte.
		lieut.-col. Deladœy.
		command. Baud.
Neuchâtel.		col. féd. Philippin.
		command. Colomb.
Genève.		lieut.-col. féd. Favre.
		lieut. Bonbernard.

La délibération des tractandas pour l'assemblée générale du 18 août arrêta ceux-ci comme suit :

1° Lecture du protocole de la dernière séance de l'assemblée générale à Lugano. Il sera proposé à l'assemblée générale de faire abstraction de cette lecture.

2° Nomination de quatre scrutateurs et trois interprêtes. L'élection sera faite par le bureau et soumise à l'approbation de l'assemblée.

3° Rapport du comité central et du caissier.

4° Proposition d'approbation des statuts de la société des officiers de St-Gall.

5° Id. de Unterwalden-Nidwalden.

6° Communication des verdicts du jury.

7° Nomination des examinateurs des comptes à faire par le comité et à soumettre pour ratification à l'assemblée.

8° Exposé sur la guerre d'Amérique par M. le lieut.-col. fédéral Lecomte.

9° Rapport sur l'organisation de la justice militaire par M. le col. féd. Gonzenbach.

10° Proposition à l'assemblée générale concernant la participation de la société au monument de Winkelried. Comme le comité ne propose point de somme déterminée, M. le col. Philippin propose la somme de 1000 francs. M. le lieut.-col. Girard propose d'attendre le rapport de la commission des comptes, puis retire sa proposition. M. le lieut.-col. Meyer propose 500 fr. Le chiffre demandé par M. Philippin est adopté à une grande majorité.

11° Une proposition d'un officier, au sujet du mode des fêtes d'officiers est faite, puis retirée.

12° Choix des questions de concours pour 1863. Le Département militaire suisse a très-obligeamment conseillé les quatre questions suivantes :

a) Quelle est la meilleure organisation de l'armée suisse, la landwehr y compris ?

b) L'introduction des canons de campagne rayés à la place des lisses, doit-elle être encore poursuivie, ou bien doit-on conserver un certain nombre de pièces lisses; dans ce dernier cas quels seront l'espèce et le calibre de ces bouches à feu ?

c) Comment doit être organisé notre service d'ambulance pour être efficace en temps de guerre ?

d) Serait-il convenable d'introduire dans les établissements d'instruction supérieure et dans les gymnases un enseignement militaire théorique, et dans ce cas jusqu'où cet enseignement pourrait-il être poussé ?

Comme il ne doit être prescrit que trois questions de concours, une

discussion s'engage sur celle à retrancher. Les uns (entr'autres col. Paravicini) veulent laisser tomber la quatrième, d'autres, (col. Fogliardi, lieut.-col. Girard) désirent qu'il soit facultatif aux concurrents de fondre ensemble les questions *a* et *c*, ou *a* et *d*. La majorité se prononce en faveur des trois premières questions.

13° Election des commissions d'experts pour 1863. Proposition à l'assemblée de laisser ces nominations aux soins du comité central.

14° Fixation de la contribution annuelle pour 1863. Il sera proposé la contribution habituelle de 1 fr. 50 c. par membre.

15° Fixation du subside aux journaux militaires. M. le lieut.-col. Girard propose qu'il soit fait à l'assemblée générale la proposition de charger le comité central de s'enquérir, d'ici à la réunion de l'année prochaine, de la question de savoir si les deux journaux militaires ont encore besoin à l'avenir du même subside que par le passé. M. le col. féd. Paravicini fait observer qu'une telle enquête rentre dans les devoirs ordinaires du comité central, et qu'il n'y a pas besoin de proposition spéciale pour cela. Dans ce dernier sens il est fait abstraction d'une proposition particulière.

16° Fixation du lieu de la fête pour 1863 et élection d'un comité. Il est décidé de ne pas faire de proposition à l'assemblée et d'attendre les délibérations à cet égard.

17° Rapport des examinateurs des comptes et passation des comptes.

18° Propositions et interpellations individuelles.

Assemblée générale du 18 août 1862 dans la cathédrale de Berne.

A 8 heures du matin MM. les officiers se rassemblent sur la terrasse du palais fédéral pour la remise solennelle de la bannière fédérale. Le nombre des officiers présents fut d'environ 1300, ressortissants des 22 cantons.

M. le col. féd. Fogliardi, président du comité central sortant, prononça de patriotiques paroles en remettant à M. le col. féd. Scherz, président du comité entrant en charge, la bannière de la société, que 88 officiers tessinois avaient escortée en-deçà du St-Gothard. Le col. Fogliardi s'élève contre l'opinion que la Suisse se compose de trois nationalités. « La Suisse est, par la prévoyance divine, un phare au milieu du cahos du monde, et précisément par ses trois langages elle remplit une mission civilisatrice, celle d'enseigner aux nations l'amitié et la sympathie. De même que trois grands fleuves descendent de nos montagnes dans les plaines, allant fertiliser les pays de Schiller, de

Dante et de Mirabeau, de même l'idée de la liberté descendra de notre pays sur les autres peuples. »

M. le col. féd. Scherz remercie le Tessin de ses sentiments de bons confédérés. Non-seulement le Tessin a gardé la bannière sans tache, mais il lui a donné un nouvel éclat. Aussi Berne promet de garder fidèlement ce précieux emblême de l'indépendance et de l'intégrité de la patrie. « On nous a donné à entendre, dit-il, que s'il fallait séparer quelques parties de la Suisse, on nous donnerait des compensations territoriales. Merci pour tant de générosité! Nous protestons contre un commerce aussi honteux. A une telle intrigue la Suisse ne donnera jamais les mains; elle repoussera avec indignation cette traite de peuples et de pays. Elle n'a pas soif de conquêtes, elle ne demande que la reconnaissance de ses droits; elle demande de rester maîtresse chez elle, et cela étant, elle est contente. Si on veut le contraire, alors elle sait que l'heure de l'action a sonné. Appuyée d'une main sur son bon droit, de l'autre sur le canon, en avant! Que notre devise soit : « Rester tous ensemble ou mourir tous ensemble! Non, Dieu soit loué, Lugano ne sera jamais le chef-lieu d'un district italien, pas plus que Genève le chef-lieu d'un département ou canton français. Pas un pied du sol sacré de la Suisse, pas un homme dans la poitrine duquel bat un cœur suisse, ne doit être abandonné sans combat. »

Après la remise du drapeau et après le chant: « Rufst du mein Vaterland » le cortége se mit en marche à travers les rues pavoisées vers la cathédrale. Il y fit son entrée aux sons d'un morceau d'orgue, joué par M. le directeur Mendel, suivi du chœur « Die ewige Burg », chanté par la Liedertafel de Berne.

A 9 ½ heures, M. le col. Scherz ouvrit la séance par une courte allocution. A sa droite se trouvaient M. le directeur du département militaire suisse (M. le conseiller féd. Fornerod), puis les hôtes d'honneur, entr'autres M. le président de la Confédération (M. Stæmpfli), et le président du gouvernement bernois. Parmi les officiers présents on comptait 26 colonels fédéraux, à savoir :

M. le col. féd.	Frei-Herosee, cons. féd.	M. le col. féd.	Kern.
»	Egloff.	»	Gonzenbach, Dr.
»	Ziegler.	»	Lehmann, Dr.
»	Kurz.	»	Aubert.
»	Denzler.	»	Paravicini.
»	Veillard.	»	Burnand.
»	Funk.	»	Herzog.
»	von Linden.	»	Reding.
»	Rusca.	»	Philippin.
»	Letter.	»	Wieland.

M. le col. féd. Fogliardi.	M. le col. féd. Scherz.
» Schwarz.	» Greyerz.
» Salis, Jac.	» Wolf.

Au regret de chacun manquait le très honoré général Dufour. Le comité de la fête lui avait adressé une invitation particulière; mais le général ne put s'y rendre, et le président donne connaissance à l'assemblée de la cordiale réponse faite par le général Dufour à cette occasion. Elle porte :

« Monsieur le président!

Messieurs les membres du comité!

La lettre collective que vous m'avez écrite et les instances qu'elle renferme pour m'engager à me rendre à la réunion du 16 m'ont vivement touché. Je serais accouru dans la ville fédérale, même sans cette pressante invitation, tant je mets de prix à ce genre de réunions, si de puissants motifs ne s'y opposaient.

Ce n'est pas sans combat que j'ai cédé à ces raisons; car, soyez-en persuadés, je me trouve bien heureux quand je suis au milieu de mes chers Confédérés et que je me sens rajeuni par leurs patriotiques démonstrations.

Je regrette d'autant plus de manquer cette fête nationale qu'elle aura lieu, cette année, dans une ville qui m'a honoré de sa bourgeoisie et qui est le cœur de la Suisse.

Mais si je ne puis pas me trouver en personne au milieu de vous, j'y serai par la pensée, j'assisterai à votre joyeuse et patriotique réunion, j'écouterai vos toasts chaleureux et m'y associerai de cœur et d'âme.

Je joins, aujourd'hui, mes vœux aux vôtres pour notre chère patrie, pour le maintien de son indépendance, pour le bonheur et la prospérité de la Confédération qui va être fière de voir réunie dans sa capitale l'élite de ses défenseurs.

A vous tous, chers Confédérés, salut et fraternité.

A vous, en particulier, monsieur le président et messieurs les membres du comité, l'assurance de ma considération distinguée.

Gén. G.-H. DUFOUR. »

L'assemblée décide l'inscription de la lettre ci-dessus au protocole de la société.

I.

Sont désignés comme scrutateurs, sur la proposition du comité, MM. lieut.-col. Engelhard, majors Curchod et Feiss. Comme interprètes en allemand, français et italien, MM. command. Hebler, lieut.-col. Girard, lieut. Cinci.

II.

Il est décidé d'approuver, sans lecture, le protocole de la dernière assemblée générale, déjà publié dans les journaux militaires.

III.

Cape Munzinger, secrétaire du comité central, donne lecture, au nom du comité, du rapport annuel. Il porte :

Monsieur le Président, honorés Messieurs,

Le rapport annuel que le comité central a l'honneur de vous soumettre peut, vu que les questions de concours font l'objet d'un rapport spécial, se borner aux communications suivantes :

Ensuite de l'arrêté de l'assemblée générale du 9 septembre 1861, à Lugano, le comité central, après avoir entendu la section de Berne, a nommé pour caissier M. le cape Henzi, et le comité s'est complété en nommant pour secrétaire M. le cape Munzinger, en remplacement de M. le command. Hebler, qui n'avait pas accepté. Par là, le comité central se trouva définitivement constitué le 10 janvier 1862. Dans le courant de mars, il reçut de Lugano les archives. Aussitôt le nouveau comité fit part de sa constitution aux sections, en leur demandant l'envoi de la liste de leurs membres et de la contribution à 1 fr. 50 c. par tête. Malheureusement, jusqu'à ce jour, toutes les sections n'ont pas encore répondu à cet appel; aussi le tableau ci-dessous ne peut être complet.

	Nombre des membres.	Contributions reçues.
Zurich	201	Fr. 301 50
Berne	384	» 576 —
Lucerne	46	» 69 —
Schwytz	35	» 52 50
Glaris	46	» en retard.
Zoug	15	» 22 50
Fribourg	96	» 144 —
Soleure	107	» 160 —
Bâle-Ville	95	» 142 —
Bâle-Campagne . . .	31	» 46 50

	Nombre des membres.	Contributions reçues.
Schaffhouse	71	Fr. 106 50
Appenzell-Ext. . . .	14	» 21 —
Appenzell-Int. . . .	12	» 18 —
St-Gall	133	» 199 50
Grisons	50	» 75 —
Argovie	260	» 390 —
Thurgovie	24	» 36 —
Tessin	198	» 297 —
Vaud	155	» 232 50
Valais	57	» 85 50
Neuchâtel	162	» 243 —
Genève	249	» 373 50

En ce qui concerne la fête des officiers, le comité central nomma le comité de la fête, et proposa aussi à celui-ci les membres des divers sous-comités. L'organisation de la fête fut ainsi transmise à ce comité spécial, dans lequel les membres du comité central maintinrent leur droit de séance et de vote. Sur la question de savoir si ce comité a bien rempli sa tâche, c'est à nos honorables hôtes plus qu'à nous d'en juger. Ce que nous pouvons dire avec joie, c'est que les officiers de cette ville ont montré beaucoup d'empressement et de zèle à s'acquitter de leurs devoirs.

Quant aux délibérations du comité central, quelques propositions qui seront faites dans la séance d'aujourd'hui pourront en faire juger. Une proposition pour concourir au monument Winkelried sera reçue sans doute dans l'assemblée générale avec la même sympathie qu'elle a trouvée dans le comité et dans la réunion des délégués. Une demande de la Société historique de Berne, en revanche, pour aider à la fondation d'un monument à Neuenegg, en mémoire des braves de 1798, fut renvoyée par le comité central à la section de Berne.

Nous avons enfin le plaisir de terminer notre rapport en vous annonçant que tout récemment des sections de la Société militaire fédérale ont été fondées dans les deux demi-cantons d'Unterwalden. Nous saluons avec d'autant plus de joie ces deux nouvelles sections qu'elles appartiennent au pays où notre liberté est née et que notre faisceau, embrassant maintenant les 22 cantons, est complet.

IV.

Comme examinateurs des comptes sont désignés : MM. lieut.-col. Meyer, d'Hérisau; command. Jecker, de Soleure; et cap[e] Huber, de Genève, qui sont priés de faire leur rapport dans le courant de la séance.

V.

Sur le rapport de M. le lieut.-col. Meyer, vice-président du comité central, les statuts des sections de St-Gall et d'Unterwald-le-Bas sont adoptés.

VI.

Rapport et propositions des experts sur les questions de concours.

1re question. — *a)* Comment, et dans quelle mesure l'instruction militaire peut-elle être jointe à l'instruction populaire; *b)* En quoi consiste la tâche de la gymnastique militaire, et comment l'associer à la gymnastique civile?

Le jury, composé de MM. col. Schwarz, J. de Salis, et major Van Berchem, a eu dix mémoires à examiner et a décidé :

Un premier prix de 100 fr. au mémoire de M. le major fédéral Stocker, ayant pour devise : « La force corporelle, une grande taille, du courage sont beaucoup. »

Un second prix de 80 fr. à M. le capitaine de bataillon Lemp, de Berne, pour un mémoire portant la devise : « Früh übt sich, wer ein Meister werden will. »

Un troisième prix de 70 fr. à M. le prof. Niggeler, à Zurich, auteur d'un mémoire avec la devise : « Une école primaire républicaine doit aussi être une école préparatoire pour l'appel sous les armes. »

Enfin une mention honorable à M. Jules Caduff, avocat à Coire, auteur d'un mémoire avec la devise : « Le Suisse doit être non-seulement astreint, mais apte au service de guerre. »

Le rapport du jury, communiqué à l'assemblée, conclut par les propositions suivantes :

1. Les quatre mémoires reconnus dignes de prix ou de mention honorable seront publiés par les soins du comité central.

2. La Société fera des démarches pour appeler l'attention des autorités militaires fédérales sur :

a) L'avantage d'introduire dans toutes les écoles primaires l'enseignement de la gymnastique, d'après la méthode indiquée ci-dessus.

b) La nécessité de prendre des mesures pour que les jeunes gens puissent suivre des écoles de répétition pendant le temps qui s'écoule entre la sortie des écoles primaires et l'entrée aux écoles militaires.

3. Peut-être serait-il à propos de faire élaborer le plan détaillé d'un ouvrage populaire militaire, où les principes seraient fixés et énumérés d'une manière générale.

L'assemblée décide l'exécution de la proposition 1, et déclare dignes d'examen les propositions sous chiffres 2 et 3.

2e question de concours. Quelle est l'influence des canons rayés sur la conduite moderne de la guerre?

Le jury, composé de MM. col. Hammer, lieut.-col. Bell et major Curchod, a pris les décisions suivantes :

Un premier prix de 50 fr. à M. le lieut. Moschell, à Vevey, pour le mémoire à devise : « La théorie n'est un défaut, etc. »

Une mention honorable à M. le capite Widmer, d'Einsiedeln, pour le mémoire ayant la devise : « Dans la science de la guerre il n'y a pas d'armistice. »

Le jury est dispensé d'une lecture ultérieure du rapport.

3e question de concours. La nécessité d'une place d'armes centrale pour la Suisse, comme centre de défense, réduit, etc. Nous est-il possible d'utiliser pour cela une grande position, ou cette place devrait-elle être construite par voie de fortification? Quel serait son meilleur emplacement?

Le jury, composé de MM. col. Wolf, majors Schumacher et Fraschina, a décerné un premier prix de 150 fr. au colonel Brugger, à Berne, pour le travail avec devise : « Quid, non quis; » un second prix de 100 fr. au lieut.-col. Mollet, à Soleure, pour le travail ayant la devise : « Feste und verschanzte, etc., » et enfin une mention honorable au capite Huber, de Genève, pour le travail à la devise : « Si vis pacem para bellum, » et joint ses remerciements pour la manière distinguée avec laquelle ce travail est traité.

VII.

M. le lieut.-col. Lecomte fait un exposé sur la guerre actuelle de l'Amérique du Nord, à laquelle il a pris lui-même part pendant quelques mois. Il s'étend d'abord sur les causes politiques de la guerre, en appuyant avec chaleur la cause de l'Union, et il donne lecture d'un chapitre du rapport qu'il a adressé au Département militaire fédéral, chapitre intitulé : « Les arts mécaniques, puissants auxiliaires de l'armée. »

L'assemblée remercie l'auteur pour son exposé et décide la publication du rapport dans les journaux militaires et en volume à part.

VIII.

M. le colonel de Gonzenbach fait rapport sur l'organisation de la justice. Il en montre quelques points faibles; il reconnaît comme tels

entr'autres la répartition par arrondissement d'après les brigades d'infanterie, ce qui fait que des corps détachés ne s'y trouvent pas, et tout particulièrement l'institution étrangère et contraire à la discipline, du jury militaire. L'orateur exprime l'opinion que dans une armée de milices, où d'ailleurs la plupart des crimes et délits n'ont pas un caractère spécialement militaire (vols, voies de fait, etc.), on pourrait peut-être se passer de tribunaux de guerre.

L'assemblée décide aussi de remercier l'auteur de cet intéressant rapport et de le faire publier.

En outre, le futur comité central est chargé d'étudier les conclusions du travail et d'en faire rapport à la prochaine assemblée générale.

IX.

L'assemblée vote un subside de 1000 fr. pour le monument Winkelried.

X.

Fixation des sujets de concours pour 1863. La réunion préparatoire des délégués cantonaux, du 16 août 1862, propose les trois premières questions recommandées par le Département militaire fédéral. M. le lieut.-col. d'Erlach modifierait la rédaction de la troisième, sur les ambulances de campagne, pour y comprendre l'armement et l'équipement en général. M. le colonel Schwarz s'oppose à cette modification, qui ferait rentrer dans un sujet déjà traité précédemment. Le colonel Wieland désire qu'à l'avenir il soit proposé chaque fois une question d'histoire militaire nationale. Un bon travail de ce genre, qui serait lu à l'assemblée générale, offrirait un haut intérêt. Il ne fera pas cependant de proposition pour cette fois.

Les trois premières propositions du Département sont admises. (Voir plus haut le texte.)

Le comité central en fonctions nommera les jurys.

XI.

La contribution annuelle pour 1862-1863 est fixée à 1 fr. 50 c. par tête.

XII.

Le subside annuel de 550 fr. à chacun des deux journaux militaires est voté par l'assemblée.

XIII.

M. le lieut.-col. Meyer déclare les comptes en règle au nom de la commission des comptes; en conséquence, ceux-ci sont approuvés.

XIV.

Choix du siége de la réunion en 1863. M. le colonel Kurz fait observer qu'il serait désirable qu'on retournât un peu aux traditions de simplicité des premières fêtes d'officiers, et désire pour cela qu'une petite localité soit choisie. M. le colonel Fogliardi propose que la fête ne se tienne que tous les deux ans, alternant avec les tirs fédéraux. Cette proposition, malgré l'opposition de M. le colonel Philippin, est déclarée prise en considération. Sur la proposition de M. le colonel Philippin, Sion est désigné à l'unanimité pour le siége de la prochaine réunion générale.

La nomination du nouveau comité central est déléguée au comité actuel.

XV.

La section d'artillerie et du génie présente, par l'organe de son président, le colonel Barnaud, les propositions suivantes :

1. Le comité de la Société interviendra auprès du Département militaire fédéral pour la création de contrôleurs fédéraux, pris dans les divers états-majors, qui seraient chargés de contrôler le matériel de guerre et les armes à feu achetées ou fabriquées par les cantons et par la Confédération.

2. Fondation d'une école pour les ouvriers en fer et en bois des diverses unités tactiques.

Ces deux propositions, motivées par M. le colonel Barnaud, sont votées par l'assemblée.

XVI.

M. le lieut.-col. Girard demande, au nom de la section de l'artillerie et du génie, qu'à l'avenir le comité central prépare les tractandas pour chaque section de la Société, qui devront être envoyés aux officiers en même temps que l'invitation pour la fête, et qu'un rapporteur soit désigné dans chaque section spéciale pour porter les propositions de cette section à l'assemblée générale.

L'assemblée adopte.

XVII.

La section de cavalerie recommande, par l'organe de MM. les colonels Karlen et de Linden, appuyés par M. le coonel Egloff, les propositions suivantes :

1. Demander au Département militaire fédéral l'établissement d'une école d'équitation.

2. Idem, des mesures pour favoriser l'élève des chevaux, entr'autres une prime pour les meilleurs sujets.

3. Abolir l'instruction préparatoire de la cavalerie par les cantons, comme trop irrégulière, et la rendre fédérale.

Ces propositions de la section de cavalerie sont adoptées.

XVIII.

L'ordre du jour étant épuisé, le président, colonel Scherz, adresse quelques paroles de remerciement à l'assemblée, et déclare close la vingt-huitième réunion générale de la Société.

Sur la proposition de M. le colonel Philippin, des remerciements sont votés au Président pour la manière dont il a dirigé les affaires de la séance et de la Société.

Après la levée de la séance, le cortége se reforme devant la cathédrale et accompagne la bannière au domicile du Président.

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES. (¹)

Préface.

Conformément au § 179 du règlement d'administration, les troupes doivent vérifier les fournitures en quantité et en qualité au moment de la réception ; aucune réclamation postérieure ne peut être admise. Il est donc important que MM. les officiers de troupes soient fixés sur les qualités qu'on peut exiger d'une fourniture et sur les cas de réclamations qui peuvent nécessiter le refus d'un aliment ou d'une subsistance militaire, surtout dans le cas où un officier serait nommé expert d'après les prescriptions du § 180 du règlement d'administration.

Dans les écoles militaires où les fournitures se font d'une manière régulière, les officiers de troupe ou du commissariat ont l'occasion de rencontrer quelques cas de refus de fournitures ; ces cas, presque toujours les mêmes, présentent peu de difficultés, mais, en campagne, où les fournisseurs sont nombreux, où les réquisi-

(¹) Rédigée par M. le lieutenant Bieler à l'usage spécial de sofficiers du commissariat des guerres.

tions sont fréquentes, où la pénurie se montre assez souvent, où, enfin, le manque de temps, de moyens de transport, etc., commande quelquefois impérieusement, il est urgent que l'officier chargé de la réception des vivres et fourrages soit prévenu sur les falsifications qu'il peut rencontrer.

Les règlements sur le service d'écurie indiquent d'une manière assez précise les qualités des fourrages, la présente instruction est destinée à donner quelques indications sur les qualités des vivres prescrits par le règlement comme devant être la nourriture normale dans notre armée. En outre on a ajouté des renseignements sur les subsistances qui en campagne sont introduites dans l'alimentation, soit comme fournitures extraordinaires, soit comme remplaçant certains aliments.

Il était nécessaire aussi de dire quelques mots sur la valeur relative des aliments, sur l'alimentation en général de l'homme et du cheval et la fixation des rations, ce sera donc l'objet d'une seconde partie.

Les principaux ouvrages consultés et à consulter sur cette matière ne sont pas nombreux en français, ce sont surtout les ouvrages anglais publiés dernièrement qui donnent des détails précis sur les moyens de reconnaître les falsifications; nous mentionnerons cependant le traité sur les substances alimentaires de *Payen* et l'ouvrage plus considérable sur les subsistances militaires du capitaine *Squillier*. Le premier de ces ouvrages étant très répandu, sera utilement consulté pour la constatation des falsifications.

Prescriptions réglementaires sur les subsistances.

Règlement d'administration § 175. Les troupes recoivent la subsistance à laquelle elles ont droit, soit des habitants chez lesquels elles sont logées, soit de fournisseurs, sur les places de distributions qui leur sont assignées, soit enfin par des distributions des magasins fédéraux.

Le commissariat fédéral des guerres fait connaître aux chefs des corps de quelle manière il sera pourvu à la subsistance des troupes dans les divers cantonnements qu'elles occupent.

Règlem. d'admin. § 178. La ration de vivres en nature consiste en :

1 $^1/_2$ livr. de pain de froment ou épeautre } le tout poids suisse.
$^3/_8$ » de viande de bœuf ou de vache }

Règlem. d'admin. § 182 Dans les cantonnements, les soldats, lorsque les subsistances leur sont distribuées en nature, reçoivent des communes ou des habitants chez qui ils sont logés, un supplément en légumes, et le sel et le bois nécessaires.

§ 183. Dans les casernes et les camps, ce supplément est fourni en argent ou en nature par les soins du commissariat fédéral des guerres.

Le commandant supérieur fixe à chaque occasion suivant les circonstances et de concert avec le commissariat fédéral, l'espèce de légume à distribuer et la composition de la ration.

La ration de sel consiste en une livre, poids suisse, pour 30 hommes.

Règlement général de service § 124. Le pain est délivré par miches de trois livres; la ration est de 1 $^1/_2$ livres.

[illegible] partagée suivant la capacité des chaudières et pesée ; la r[illegible]
[illegible]

[illegible] § 104. Règlem. général § 125. Sur l'ordre du commandant [illegible] distributions de vin, eau-de-vie ou vi[illegible] l'exigent. La fourniture en est faite par les com[illegible]

[illegible] pour 4 hommes
[illegible] 16 [illegible] mesure usitée.
[illegible] 20 [illegible]

[illegible]

l'autre par l'officier chargé de la distribution, prend connaissance de la difficulté et la décide. Les parties prenantes doivent se soumettre à ce prononcé *sous réserve* de toutes réclamations ultérieures. Le rapport immédiat en est fait au commandant du corps.

Règlem. d'admin. § 180. Lorsqu'un chef de corps trouve qu'une fourniture n'est pas conforme aux prescriptions du règlement ou aux conventions conclues, il refuse de la recevoir et requiert le commissaire des guerres de la division, ou, en son absence, un officier civil, de se transporter au magasin pour faire procéder à l'expertise.

Le chef de corps et le fournisseur nomment chacun un expert auquel il est donné connaissance des motifs du refus. Après avoir entendu leur opinion, le commissaire des guerres ou l'officier civil nomme en cas de dissidence un troisième expert qui décide si la troupe doit prendre la fourniture ou si le fournisseur doit la remplacer par une autre de meilleure qualité.

Dans le cas où un fournisseur condamné au remplacement d'une fourniture ne l'opèrerait pas de suite en qualité admissible, le chef de corps de concert avec le commissaire des guerres ou l'officier civil, pourvoit par lui-même à ce remplacement, aux frais du fournisseur, conformément aux prescriptions du § 181.

Il est dressé et remis sans retard au commissariat fédéral des guerres un procès-verbal détaillé de l'expertise et de son résultat et auquel toutes les personnes présentes apposent leur signature.

Les frais de l'expertise sont spécifiés au bas du procès-verbal et tombent à la charge de la partie condamnée.

Règlem. d'admin. § 181. S'il résulte évidemment d'une expertise, qu'un fournisseur n'a en général en provision dans ses magasins que des vivres ou des fourrages de mauvaise qualité et non conformes aux conditions de son marché, et qu'il est hors d'état d'en fournir d'une qualité recevable, le chef de corps se procure ailleurs par lui-même, avec le concours du commissaire des guerres de la division ou de l'employé civil, les choses nécessaires à sa troupe.

Dans ce cas, le fournisseur est responsable envers le commissariat fédéral des guerres de tous les frais et dommages qui résultent de ce remplacement.

Règlement des vétérinaires § 56 *b*. Dans les camps de tactique et partout où il y a des troupes rassemblées, auxquelles on livre les vivres en nature, il est particulièrement recommandé aux vétérinaires d'état-major de porter leur attention sur la qualité des viandes et d'en faire mention dans les rapports.

Dispositions pénales.

Code pénal § 1 *e. d.* Sont soumis aux dispositions du présent code : les personnes attachées temporairement à l'armée pour des fonctions particulières, telles que transports militaires, services de poste, de boulangerie, de boucherie, de magasins, d'hôpitaux militaires, etc., pour des bêtes se rattachant à ces fonctions.

§ 83. Tout employé au service des vivres ou au service de santé de l'armée, qui dans l'accomplissement de son service, se rend coupable d'une négligence grave, ainsi que tout commandant qui, instruit d'une telle négligence envers sa

troupe, n'y remédie pas ou ne dénonce pas le fait à l'autorité, quoiqu'il pût faire l'un ou l'autre, sera puni d'un emprisonnement de un à six mois.

Si à cette négligence se joint l'intention de faire un gain illicite, la peine sera celle de la malversation ou de la fraude, selon les circonstances.

Si cette négligence cause la perte totale de la santé, ou la mort d'un subordonné, la peine pourra être portée à six années de réclusion.

§ 84. Quiconque, par négligence, laisse endommager ou détériorer des approvisionnements ou du matériel de guerre confié à ses soins, devra réparer le dommage causé, et sera puni d'un emprisonnement de un an au plus.

Si le dommage excède mille francs, ou s'il s'y joint une infraction grave, la peine sera l'emprisonnement jusqu'à deux ans, avec la destitution, sous réserve des cas qui tombent sous le coup de l'art. 44 *g*.

§ 151. Se rend en particulier coupable de malversation :

c. Celui qui, de connivence avec les fournisseurs, distribue des objets gâtés, ou qui, en vue d'un lucre, en accepte de semblables des fournisseurs.

§ 152. La malversation sera punie comme le vol d'après les dispositions de l'art. 135.

§ 153. Toute tromperie commise avec intention et au préjudice des droits d'autrui, est réputée fraude Celui qui profite sciemment de la fraude d'autrui se rend coupable de fraude.

§ 155. Seront considérées et punies comme fraudes qualifiées :

c. La falsification de denrées.

Quiconque falsifie, soit des aliments, soit des boissons destinées à la vente ou à des distributions, en y mêlant des ingrédients qu'il sait être nuisibles à la santé, sera puni de la réclusion.

Si la mort d'une personne a été par là occasionnée, la peine de mort par décapitation pourra être appliquée.

Si la falsification a lieu dans un but frauduleux, mais sans connaissance des propriétés nuisibles des ingrédients employés, la peine sera la réclusion pendant dix ans au plus.

(A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 14. **Lausanne, 12 Août 1863.** **VIII° Année**

SOMMAIRE. — D'une nouvelle tente-abri. — Modifications à l'armement et à l'équipement des carabiniers. — Rassemblement de troupes de la Haute-Argovie. — Société militaire fédérale. — Nouvelles et chronique.

D'UNE NOUVELLE TENTE-ABRI[1].

Tit,

Le 26 juin 1862 (n° 1938), vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à vous présenter un rapport sur les modifications dont la tente-abri serait susceptible, en vue de la rendre plus pratique et mieux adaptée au service qu'on en attend. Après avoir étudié la question que vous m'aviez posée, j'eus l'honneur de vous soumettre verbalement mes idées. Vous fîtes mettre à ma disposition quatre anciennes tentes hors de service, en m'autorisant à les utiliser pour faire des essais. Il ne fut pas possible de couper cette toile, déjà usée et très lâche, de manière à obtenir un résultat satisfaisant. Malgré les plus grands soins apportés dans la coupe, les pièces grimaçaient et l'ensemble était toujours, non-seulement disgracieux, mais incorrect. Après vous être assuré *de visu* de l'impossibilité d'obtenir un bon résultat en suivant cette marche, vous eûtes la bonté, Monsieur le Conseiller, de m'encourager à poursuivre mes essais en employant des matériaux entièrement neufs. J'ai fait confectionner trois tentes, que j'ai l'honneur de vous adresser avec le rapport ci-joint. Elles me semblent répondre assez bien au but que je me suis proposé; cependant, pour ceci, comme pour tout ce qui tient au matériel militaire, la

(1) Mémoire présenté au département militaire vaudois par M. le lieutenant-colonel Melley.

troupe, n'y remédie pas ou ne dénonce pas le fait à l'autorité, quoiqu'il pût faire l'un ou l'autre, sera puni d'un emprisonnement de un à six mois.

Si à cette négligence se joint l'intention de faire un gain illicite, la peine sera celle de la malversation ou de la fraude, selon les circonstances.

Si cette négligence cause la perte totale de la santé, ou la mort d'un subordonné. la peine pourra être portée à six années de réclusion.

§ 84. Quiconque, par négligence, laisse endommager ou détériorer des approvisionnements ou du matériel de guerre confié à ses soins, devra réparer le dommage causé, et sera puni d'un emprisonnement de un an au plus.

Si le dommage excède mille francs, ou s'il s'y joint une infraction grave, la peine sera l'emprisonnement jusqu'à deux ans, avec la destitution, sous réserve des cas qui tombent sous le coup de l'art. 44 *g*.

§ 151. Se rend en particulier coupable de malversation :

c. Celui qui, de connivence avec les fournisseurs, distribue des objets gâtés, ou qui, en vue d'un lucre, en accepte de semblables des fournisseurs.

§ 152. La malversation sera punie comme le vol d'après les dispositions de l'art. 135.

§ 153. Toute tromperie commise avec intention et au préjudice des droits d'autrui, est réputée fraude. Celui qui profite sciemment de la fraude d'autrui se rend coupable de fraude.

§ 155. Seront considérées et punies comme fraudes qualifiées :

c. La falsification de denrées.

Quiconque falsifie, soit des aliments, soit des boissons destinées à la vente ou à des distributions, en y mêlant des ingrédients qu'il sait être nuisibles à la santé, sera puni de la réclusion.

Si la mort d'une personne a été par là occasionnée, la peine de mort par décapitation pourra être appliquée.

Si la falsification a lieu dans un but frauduleux, mais sans connaissance des propriétés nuisibles des ingrédients employés, la peine sera la réclusion pendant dix ans au plus.

(A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ

piquet. Le troisième élément est tendu sur l'un de ces cordages et vient, en se croisant sur les deux premiers, fermer l'une des extrémités de la tente par un angle dièdre qui fournit un excellent abri pour les havre-sacs, les cartouchières et les têtes des hommes.

M. le major Tronchin a rapporté, l'année dernière, du camp de Châlons, une tente-abri modifiée par un colonel français, originaire de la Corse, nommé Cristofini. Cette tente ne se compose que de deux éléments. Elle est combinée de manière à pouvoir être tendue pour le jour ou pour la nuit. Dans le premier cas, elle est ouverte aux deux extrémités, et deux lambeaux triangulaires forment à l'une d'elles ou un léger abri fixe, ou deux ventilateurs flottants. C'est, comme la tente-abri française, dont elle n'est qu'une modification, une tente de pays chaud. Lorsqu'on la tend pour la nuit, elle est, à une de ses extrémités, complétement fermée par les deux petits triangles; mais alors elle est considérablement rétrécie.

En France, on a proposé un grand nombre de nouveaux systèmes de tentes-abris, qui sont, d'après les dessins que j'ai pu en voir, fort compliqués et doivent être coûteux.

En Belgique, on a proposé une tente imperméable, qui peut au besoin s'adapter sur l'homme comme un manteau, ou se tendre de manière à former un abri circulaire autour d'un feu de bivouac.

Sur des indications qui m'avaient été fournies par un de nos compatriotes qui sert dans le 1er régiment de la légion étrangère, M. le lieutenant Lèbre, j'avais fait établir, en 1860, un petit modèle de tente-abri que j'eus l'honneur de présenter à la Société militaire vaudoise des armes spéciales, réunie à Lausanne le 4 décembre. MM. les colonels Gautier et Edmond Favre, de Genève, assistaient à cette séance; ils parlèrent de ce modèle à M. le colonel Aubert, qui me demanda, en janvier 1861, de le lui faire voir. Cet officier supérieur était alors désigné pour commander le grand rassemblement de troupes du St-Gothard. Il proposa au Département militaire fédéral de faire essayer les tentes-abris pendant ce rassemblement. Le Département y consentit, et l'on fit confectionner à Paris un certain nombre de tentes-abris qui furent extrêmement utiles aux troupes du rassemblement, car en quelques jours la division passa de la température élevée de nos plaines à l'air glacé des sommités du Gothard et de la Furka. Dans le modèle confectionné à cette occasion, on avait adopté deux modifications qui, si je suis bien informé, n'ont pas été trouvées pratiques. Les montants, d'une seule pièce et ferrés à l'une de leurs extrémités comme des bâtons de montagne, sont trop longs et embarrassent le soldat lorsqu'il les porte attachés au côté gauche du havre-sac. L'autre modification était le remplacement du troisième

élément par un triangle qui ferme exactement la tente, mais qui présente l'inconvénient de ne pas ressembler aux deux autres éléments. Trois hommes, munis d'éléments rectangulaires, peuvent au besoin dresser la tente-abri comme le font les Français, mais trois hommes munis de ce troisième élément ne pourraient absolument rien en faire.

Le 26 juin 1862, le Département militaire du canton de Vaud me fit l'honneur de me charger d'étudier les modifications que l'on pourrait apporter aux tentes-abris, afin de les rendre plus pratiques et mieux appropriées à notre climat. Le 4 décembre, j'eus l'honneur de vous présenter, Monsieur le Conseiller, devant la Société militaire vaudoise des armes spéciales, réunie ce jour-là à Lausanne, le modèle que je joins à ce mémoire.

Programme.

Pour atteindre le but qu'on se propose, un bon système de tente-abri doit être : simple, uniforme, léger, solide, chaud, et en même temps facile à aérer; donner l'espace logeable le plus grand possible, sans excéder des limites convenables et en se prêtant aux exigences de la castramétation; susceptible de combinaisons faciles dans le but d'augmenter l'espace logeable, tout en supprimant les intervalles entre les tentes; enfin, il doit être à bas prix.

La *simplicité*, disons-nous, est une condition à rechercher. Si les armées permanentes les mieux organisées la recherchent avant tout, à plus forte raison doit-on la rechercher pour une armée de milices dont les hommes ne passent pas sous les drapeaux un temps très long, où le temps d'instruction est nécessairement restreint, et où tout ce qui exige du savoir-faire et pour ainsi dire un coup de main est souvent un obstacle plutôt qu'un secours. Ce n'est point que je méconnaisse l'intelligence de nos soldats et la facilité avec laquelle ils comprennent ce qu'on leur enseigne. Loin de les croire inférieurs sous ce rapport, je serais au contraire porté à les croire supérieurs aux recrues de beaucoup d'Etats voisins; mais ils ne sont de service que momentanément, et, comme tous les hommes, ils sont sujets à oublier ce qu'ils ne pratiquent plus. Ce qui avait été assez simple pour être vite appris une première fois, sera plus tôt *rappris*, lorsqu'après un long intervalle on reviendra faire du service. La simplicité est donc un des caractères que doivent essentiellement rechercher ceux qui s'occupent du matériel et des institutions d'une armée de milices.

L'*uniformité*, la parfaite *identité* de tous les éléments dont se compose une tente-abri, n'est qu'une des formes de la simplicité. Cependant il est bon de se dire que, dans le cas particulier, c'est une condition essentielle. Trois ou quatre hommes, fortuitement réunis, doivent pouvoir, quels que soient les corps ou les escouades auxquels ils appartiennent, dresser leur tente et avoir une tente confortable.

La *légèreté* est une condition de la plus haute importance. Il est urgent de chercher sous ce rapport des *minima*, car le soldat, le fantassin surtout, ne doit pas voir s'augmenter inutilement le poids qu'il a à porter. Le fantassin français porte en campagne une charge énorme. J'ai souvent entendu dire à des hommes, d'ailleurs forts et robustes, combien ils avaient eu de peine à s'y habituer. Les troupes de ligne se forment à la longue à ce genre de fatigue, et il est toujours facile de les y maintenir par quelques exercices de marche. Pour une partie des hommes composant nos milices, les agriculteurs, par exemple, l'habitude de porter des fardeaux ne se perd pas dans la vie civile, mais pour les citadins et la plupart des ouvriers, il en est autrement. S'ils marchent souvent mieux que les agriculteurs, ils sont plus vite fatigués par le poids de leur bagage et de leurs armes. Il faut donc rechercher, dans toute addition au poids à porter, la plus grande légèreté possible. Sous ce rapport, le système que j'ai l'honneur de vous proposer pourra être probablement fort amélioré. Il suffirait pour cela d'employer une toile plus fine et plus mince.

La *solidité* est une condition essentielle. Notre climat est exposé à des coups de vent très violents et très subits. Le vent change souvent en quelques heures, de telle sorte que si l'on a des tentes fermées d'un seul côté, le campement le mieux orienté le soir, c'est-à-dire tournant contre le vent la partie fermée de ses tentes, peut, au milieu de la nuit, être enlevé, parce que le vent aura tourné et s'engouffre directement dans toutes les tentes. Il me semble indispensable, au point de vue de la solidité même, que nos tentes-abris soient complétement fermées.

Nos tentes doivent être *chaudes*, car notre pays présente, non-seulement d'un jour à l'autre des variations de température très grandes, mais la différence entre le jour et la nuit est presque partout considérable, surtout dans les montagnes. Quelques jours de marche feraient d'ailleurs passer nos troupes du fond de nos vallées, souvent encaissées et très chaudes, au pied de nos glaciers. Il faut donc qu'elles aient des tentes, chaudes si on les tient fermées, et faciles à aérer dans les grandes chaleurs. Il ne faut pas perdre de vue non plus que nos campagnards sont habitués à des couches très chaudes et qu'en hiver ils habitent des chambres généralement trop fortement

chauffées. Il importe donc, si l'on [illegible] voir une grande partie de ses hommes [illegible] de maux de ventre, de refroidissements [illegible] de pouvoir en tout temps leur fournir un [illegible] suffisant [illegible] cheur des nuits et l'humidité des rosées, qui [illegible] dantes pour mouiller autant que la pluie.

Une bonne tente-abri doit donner l'espace [illegible] *possible*, sans excéder toutefois des limites raisonnables. [illegible] française ne permet pas aux hommes [illegible] sorte de *gourbis* où l'on n'est commodément [illegible] assis ou couché.

Il faut en outre que les dimensions principales [illegible] tent d'arranger un *campement régulier* qui [illegible] dre intérieur sans se développer plus que le front [illegible] d'après les principes de la castramétation, le front [illegible] toujours être égal.

Il est avantageux, dans une foule de cas, [illegible] *tentes* pour en faire ce qu'en Afrique on appelle [illegible] moyen, on peut souvent augmenter le confort [illegible] en économisant les intervalles qui régneraient [illegible] tentes. Si le campement doit se faire dans [illegible] condition est indispensable.

Enfin une tente-abri doit être d'un *prix* [illegible] Cette condition se passe de tout développement.

Description.

Après de nombreux tâtonnements, je [illegible] suivante : Chaque homme reçoit :

Un élément triangulaire en toile,

Un bâton de tente, soit quart de montant.

Trois piquets à mentonnet en chêne.

Quatre hommes se réunissent pour dresser [illegible] trois par exception), et leurs quatre éléments [illegible] fixés par leurs bases sur un carré de 8 pieds [illegible] par un montant formé par la réunion des [illegible] tente a alors la forme d'une pyramide à base carrée. [illegible] ceptionnelle à trois éléments a la forme d'une [illegible] gulaire. En couplant deux, trois ou un plus [illegible] on obtient une forme dont la base est un rectangle. [illegible] [illegible] les trois formes que l'on peut donner [illegible]

Les éléments triangulaires en toile ont la [illegible]

latéral de 8 pieds de côté. Leur surface, qui est de 32 pieds carrés, est égale à celle de l'élément rectangulaire de la tente essayée au St-Gothard. Les trois côtés et les trois sommets sont parfaitement identiques, ensorte que l'on peut, pour dresser la tente, prendre indifféremment l'un ou l'autre des sommets pour en coiffer le montant, l'un ou l'autre des côtés pour en former la base. Les sommets sont munis d'une ganse en forte sangle doublée, dont l'extrémité d'ouverture doit se trouver ou point de jonction des deux coutures qui déterminent le côté de la tente. Ces ganses servent, ou à coiffer le montant, ou à recevoir les piquets à mentonnet qui doivent fixer la tente au sol. Des ganses pareilles sont placées au milieu de chacun des côtés. Elles ont pour but de fixer au sol le milieu du côté de la base par un piquet à mentonnet. Chacun des côtés est muni d'une bande de toile de deux pouces et demi de largeur, qui règne tout le long du côté et vient s'arrêter sur les ganses en sangle des deux sommets. Ces bandes sont munies de 11 boutonnières, qui sont en regard de 11 boutons cousus de chaque côté de la toile. L'un des éléments a été muni d'olives en bois. Ces olives useraient moins les boutonnières que des boutons, tiendraient mieux et seraient peut-être plus faciles à boutonner et à déboutonner. C'est encore un point sur lequel l'expérience doit prononcer. Les bandes dont nous parlons sont destinées : à faire couvre-joint en se boutonnant sur les boutons du triangle voisin pour les côtés qui se rejoignent à un autre triangle; pour le côté qui sert de base, cette bande, repliée dans l'intérieur de la tente, remplace la *toile à pourrir* des grandes tentes et a surtout pour but de briser le courant d'air souvent fort désagréable qui passe par dessous la toile de la tente. Cet arrangement me semble important au point de vue hygiénique.

La toile dont on s'est servi est épaisse, grossière et lourde. Il faudrait, pour des essais plus en grand, avoir une toile plus fine et moins lourde. Il serait facile, ce me semble, de diminuer ainsi d'une demi-livre par homme le poids à porter.

En enduisant la toile d'un mélange d'huile de lin siccative et d'un peu de plombagine, on la rendrait tout à fait imperméable et noire, mais peut-être un peu cassante, surtout en vieillissant. Ce serait un essai à faire. Il n'est pas douteux qu'il serait avantageux d'avoir une toile imperméable. Quant à une couleur foncée, M. le lieutenant-colonel Lecomte a remarqué en Amérique que les tentes blanches se voient de fort loin et même attirent le regard, tandis que des tentes noires, brunes ou vertes, ne s'apercevaient que difficilement. Il est bon d'éviter de tailler trop facile besogne aux officiers de l'état-major ennemi chargés de reconnaître l'emplacement et la force de nos

troupes, d'autant plus que notre pays ne manque pas de points dominants, d'où la vue s'étend au loin.

Les *bâtons de tentes* ou *quarts de montants*, sont des cylindres de 12 lignes de diamètre et de 154 lignes de longueur. Ils sont en tilleul, bois peu sujet à s'altérer à la pluie, léger et se tournant facilement. L'une de leurs extrémités se termine par un cône tronqué de 6 lignes à la base, 4 lignes au sommet et de 10 lignes de hauteur. Ce cône laisse entre sa base et le bord du bâton un entablement circulaire de 3 lignes, qui est surtout destiné à arrêtér les ganses qui coiffent le montant. A l'autre extrémité, un évidement tronc-conique reçoit le cône d'un autre bâton lorsqu'on veut assembler le montant. Le joint de deux bâtons réunis est recouvert par une douille mobile, retenue par un clou à tête ronde, et qui peut s'abaisser de 12''' sur le bâton inférieur. Ces douilles sont en tôle plombée ou en fer-blanc (il y en a des deux espèces dans les modèles). L'usage devra décider laquelle de ces deux substances doit être préférée. Le bâton est muni, vers l'extrémité qui se termine par un cône, d'une mortaise ou d'un petit crampon, destiné dans le paquetage à recevoir l'une des bretelles de musette et à fixer ainsi le bâton au havre-sac; ou bien, lorsque le montant est assemblé et la tente dressée, à maintenir avec cette même courroie les quatre fusils, si l'on veut les abriter sous la tente comme sous un manteau d'armes.

Les *piquets à mentonnet* sont les mêmes que ceux dont on se sert pour les grandes tentes. Ils sont en chêne. Peut-être serait-il avantageux d'essayer d'en faire en fer, d'un modèle léger et très simple. Le piquet en fer ne saurait qu'être très utile dans un terrain pierreux.

Quant aux formes définitives de certains détails, je dois réserver les leçons de l'expérience. Ainsi, par exemple, pour les dimensions des bâtons de tente, la longueur à donner à la partie conique, la longueur de la douille, la substance dont on la fera, le choix entre les boutons et les olives ou un autre mode d'agraffage, la grandeur des ganses, et peut-être d'autres détails encore que la pratique fera ressortir.

Dressage des tentes.

Pour dresser la tente, les quatre hommes prennent chacun un piquet à mentonnet, le passent dans les ganses de deux sommets d'éléments en toile, tous les quatre tendent leurs côtés de manière à leur faire former un carré régulier et bien rectangulaire. Si la tente doit être placée sur un alignement jalonné, l'un des côtés, placé exacte-

ment sur cette ligne, sert de base à l'établissement de la tente. Cela fait, on enfonce en terre les quatre piquets. L'un des hommes plante ensuite les quatre piquets destinés aux ganses des milieux des côtés. Les trois autres dressent la tente; l'un assemble les quatre quarts de montants et recouvre soigneusement tous les joints avec les douilles. La douille du bas ne doit pas être abaissée et son bord reste à niveau de l'extrémité inférieure du montant. Les sommets des triangles restés libres sont réunis et coiffent le montant, en engageant leur ganse avec soin sur le cône de l'extrémité. Il faut placer d'abord les ganses de deux sommets opposés, puis par dessus les deux autres. Lorsque le montant est coiffé, l'homme qui l'a assemblé le soulève avec précaution et le maintient debout et bien d'aplomb jusqu'à ce que la tente soit dressée. L'homme qui enfonçait les piquets extérieurs prend alors les quatre piquets restants et vient les planter en terre autour du pied du montant pour l'empêcher de glisser. Cela fait, les quatre hommes s'occupent à boutonner les boutons intérieurement et extérieurement. On peut laisser libre, en guise de porte (ou même de fenêtre si l'on veut), ou bien la moitié de l'une des faces de la pyramide, ou seulement un petit triangle compris entre une des ganses de sommet et les deux ganses de milieu voisines.

(A suivre.)

MODIFICATIONS A L'ARMEMENT ET A L'ÉQUIPEMENT DES CARABINIERS.

En date du 20 juillet 1863, le Conseil fédéral a adressé le message suivant, avec un projet d'arrêté, à l'Assemblée fédérale :

« L'introduction d'un calibre unique pour toutes les armes à feu portatives que vous avez décidée en date du 28 janvier de l'année présente, a pour condition essentielle, l'introduction d'une munition uniforme sans laquelle l'unité de calibre n'a pas la valeur que l'on doit à juste titre attendre de cette innovation.

Il s'en suit, qu'au lieu de la munition actuelle, munition qui a été depuis longtemps reconnue peu pratique pour un service de campagne, il est nécessaire d'introduire pour les carabiniers des cartouches identiques à celles du fusil d'infanterie.

L'opinion émise dans nos propositions et lors de la discussion qui eut lieu dans les Chambres fédérales sur l'introduction d'un calibre unique, vous est encore présente à la mémoire, savoir que la munition à projectile expansif, au système Buholzer que l'on pense introduire

pour le fusil d'infanterie, réunit toutes les condition nécessaires pour être employée avec la carabine.

Les essais qui ont été faits par quelques compagnies de carabiniers ont démontré qu'avec la nouvelle munition uniforme, les résultats de tir étaient supérieurs à ceux obtenus avec l'ancienne munition; mais l'argument principal en faveur de la première est l'introduction d'une cartouche entière comprenant le projectile, tandis que d'après l'ancien système la balle était introduite au moyen d'une fourre et séparément de la cartouche de poudre; cette nouvelle disposition rend évidemment l'arme des carabiniers plus apte aux exigences d'un service de campagne outre l'avantage immédiat que les carabiniers et l'infanterie pourront se servir de la même munition.

Si l'introduction de la nouvelle munition d'infanterie doit s'étendre aussi aux carabiniers, les modifications suivantes deviennent nécessaires aux prescriptions de la loi sur leur équipement.

L'emploi d'une cartouche complète rend superflu les objets ci-après, nécessaires aux carabiniers, tant pour la confection que pour le chargement de l'ancienne munition : le moule à balles, les poches à fondre, les tricoises, les fourres, ainsi que les cylindres de bois pour fixer ces dernières. Ces différents objets disparaissant, l'usage du *waidsac* devient superflu et l'introduction pour les carabiniers de la giberne d'infanterie telle qu'elle a été adoptée et du ceinturon qui a été reconnu pratique, se présente naturellement.

L'introduction des nouvelles cartouches influera aussi sur l'*ordonnance de la carabine* telle qu'elle a été fixée en partie par la loi précitée, d'autant plus que depuis les essais qui ont été faits par la construction des nouveaux fusils d'infanterie, il est constaté que la carabine à l'ordonnance actuelle est susceptible de quelques améliorations. Nous entendons par là, plus spécialement, ce qui, dans la loi du 21 décembre 1850, concerne les prescriptions relatives au pas des rayures, attendu que les essais ont démontré que celui de trois pieds a donné des résultats encore plus avantageux.

En outre, la question a été soulevée de savoir si avec une arme à feu portative, relativement courte comme la carabine, l'introduction du yatagan ne serait point avantageuse; des essais ont été faits, et jusqu'ici un avantage incontestable se présente en faveur de cette introduction, en ce qu'ainsi la baïonnette et le couteau de chasse disparaissent et qu'un soulagement considérable pour la charge du soldat en résultera, comme on peut le voir par le tableau comparatif ci-après.

Le sabre-baïonnette peut être fixé plus solidement au bout du canon que cela n'était le cas avec l'ancienne baïonnette de carabine, et l'on aura ainsi fait de la carabine une arme de choc redoutable.

Le yatagan a un avantage incontestable sur la baïonnette, en ce qu'il peut être utilisé comme arme de choc, tout en pouvant servir d'outil comme le couteau de chasse, pour les différents cas qui se présentent en campagne.

Les modifications à l'armement et à l'équipement que nous proposons, ont outre les avantages prémentionnés, celui qui est demontré par le tableau suivant, et le nouveau système constitue un avantage non seulement en ce qui concerne la charge que le soldat doit porter, mais il présente aussi une économie quant aux frais d'acquisition.

	Poids proportionnels.			*Frais proportionnels.*	
	Ordonnance de 1842.	Ordonnance de 1851.	Projet.	Ancienne ordonnance. Fr. Ct.	Projet. Fr. Ct.
Carabine avec baïonnette et bretelle	12 16	10 16	9 27 sans baïonnette.	116 50	106 50
Waidsac avec équipement	6 20	5 04	—	9 95	6 50
Corne à poudre avec poudre	1 18	—	—	—	—
Giberne avec équipement (sans munition) . . .	—	—	1 08	—	—
6 paquets de cartouches avec capsules. . . .	—	—	2 28	—	—
Couteau de chasse avec baudrier et fourreau de baïonnette (actuellement yatagan avec ceinturon)	2 29	2 20	2 26	16 05 (couteau de chasse.)	18 —
Total	23 19	18 08	16 25	142 50	131 —

Il résulterait donc de l'introduction projetée une diminution de 1 $^1/_2$ livre dans la charge à porter et une économie de frais d'environ 11 francs par chaque homme. Quoique les essais relatifs aux modifications proposées ne soient pas complètement terminés, nous estimons toutefois que la question de l'armement et de l'équipement futur des carabiniers doit être maintenant déjà l'objet d'un projet de loi aux Chambres fédérales; d'un côté, par le fait que l'abandon du waidsac et l'adoption de la giberne avec ceinturon a été suffisamment reconnu comme avantageux par les expériences qui ont eu lieu, d'un autre, par l'opinion récemment et fréquemment émise au sein des Chambres que les mesures de détail ne devaient pas être comprises dans une loi, mais être abandonnées aux dispositions réglementaires et spécialement par le fait que lors de l'introduction du nouveau fusil d'infanterie vous n'avez pris, sauf la fixation du calibre, d'autres dispositions

de détail, mais que vous avez laissé au Conseil fédéral la tâche de l'élaboration d'une ordonnance ultérieure.

Enfin, nous exprimons le désir d'une modification aussi prompte que possible des prescriptions actuelles de la loi, afin que la nouvelle ordonnance puisse être émise aussitôt que possible, et en tout cas avant que les cantons se trouvent dans l'obligation de faire leurs fournitures pour l'année prochaine.

Tout en ayant l'honneur de recommander à votre approbation le projet de loi ci-après, nous croyons devoir déclarer que nous ne porterons de modifications à la présente ordonnance de l'arme des carabiniers qui a été trouvée très avantageuse par des expériences de plusieurs années, que lorsqu'un examen sérieux aura prouvé la nécessité de modifications ultérieures.

Nous saisissons cette occasion pour vous réitérer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, 20 juillet 1863.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération,
C. FORNEROD.
Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

Suit un arrêté dans ce sens qui a été voté par l'Assemblée fédérale.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE LA HAUTE-ARGOVIE.

Les états-majors et les troupes qui doivent prendre part au rassemblement sont les suivants :

Grand état-major : Commandant en chef, M. le colonel fédéral Edouard de Salis.

Attaché : colonel fédéral Wieland

Chef d'état-major : lieutenant-colonel Scherer.

Adjudant général : major Grand:

Adjudants : lieutenants de Loriol et de Crousaz.

Commissaire des guerres : lieutenant-colonel Muller.

Compagnie de guides nº 4 (Bâle-Campagne).

IIIe division *(Corps de l'Ouest.)*

Commandant : colonel fédéral Veillon.

Adjudants : lieutenant-colonel fédéral Lecomte, major Nicolet, capitaines Emery et Pfyffer.

Commandant du génie : capitaine Kundig.

Adjudant : lieutenant Lochmann.
Commandant de l'artillerie : lieutenant-colonel Fornaro.
Adjudant : capitaine Droz.
Commandant du parc : major Perrier.
Commissaire des guerres : major Lanz.
Adjudants : capitaine Dénéréaz, lieutenant Kaltbrunner.
Médecin de division : lieutenant-colonel Dubois.
Vétérinaire : lieutenant Bieler.
Compagnie de guides n° 3 (Bâle-Ville).
Compagnie de sapeurs du génie n° 1 (Vaud).
Batteries de 6 livres n° 13 (Fribourg) et de 4 livres n° 23 (Vaud).
Dragons n° 7 (Vaud) et n° 22 (Berne).

VIIe brigade d'infanterie ; colonel fédéral Scherz.

Adjudants : Major Glutz-Blotzheim ; capitaine Diethelm.
Commissaire : capitaine Stauffer.
Bataillons n° 4 (Argovie), 19 (Berne), 57 (Lucerne).
Carabiniers n° 27 (Berne).

VIIIe brigade ; colonel fédéral de Salis Jacob.

Adjudants : major Küntzli, capitaine Sacc.
Commissaire : capitaine Kesselring.
Bataillons n° 26 (Vaud), 35 (Valais), 78 (Fribourg).
Carabiniers n° 13 (Fribourg).

IXe brigade ; colonel fédéral Barman.

Adjudants : major Ribordy, capitaine Solioz.
Commissaire : capitaine Collomb.
Bataillons n° 39 (Fribourg), 45 (Vaud), 62 (Berne) ; carabiniers n° 15 (Argovie).

Ve division *(Corps de l'Est.)*

Commandant : colonel fédéral von Escher.
Adjudants : major Vögelin, capitaines Meyer et Treibelhorn.
Commandant du génie : major Hegner.
Commandant de l'artillerie : lieutenant-colonel Schultess.
Adjudant : capitaine Diodati.
Commissaire des guerres :
Médecin de division :
Vétérinaire :
Batterie de 6 livres n° 19 (Argovie).
Compagnie de parc n° 35 (Zurich).
Dragons n° 13 Berne), 20 (Lucerne), 5 et 6 (Fribourg).

Ire brigade d'infanterie ; lieutenant-colonel fédéral Meyer.

Adjudants : major Kappeler et lieutenant de Montmolin.

Bataillons n° 3 (Zurich), 83 (Argovie).
Carabiniers n° 15 (Argovie), 21 (Zurich).

IIe brigade ; lieutenant-colonel Wieland.

Adjudants : major Baldinger, lieutenant Tobler.
Bataillon n° 32 (Schwytz).
Carabiniers n° 23 (Schwytz), 39 (Lucerne).
Troupes de renfort entrant le 17 au soir : bataillons n° 60 et 43 (Berne).

Le grand état-major doit se trouver le 4 septembre à Burgdorf ; les autres états-majors le 5. Jusqu'au 10, les états-majors feront de Bugdorf des reconnaissances de la contrée environnante. Le 10, la troupe arrivera de ses divers cours préparatoires.

Les 10, 11, 12, 13 septembre, les brigades seront disloquées comme suit :

Troisième division : brigade Scherz à Hasli et environs ; brigade Salis à Hindelbank ; brigade Barman à Lyssach.

Cinquième division : brigade Meyer à Aarburg ; brigade Wieland à Zofingue.

Pour le 14, jour où commenceront les manœuvres de campagne, et pour les jours suivants, les ordres ne seront donnés que la veille par le grand état-major.

La principale manœuvre aura lieu, dit-on, le 20 autour d'Eschi. Le 21, jour du jeûne fédéral, toute la troupe sera réunie à Herzogenbuchsée pour inspection et culte, et le 22 le rassemblement sera licencié.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Fête de Sion.

Liste des tractandas pour l'assemblée générale du 17 août 1863, à Sion.

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
2. Nomination de deux scrutateurs et de deux interprètes.
3. Rapport du comité central et du caissier.
4. Nomination d'une commission pour l'examen des comptes.
5. Rapports et verdicts des jurys sur les mémoires présentés au concours de 1863.
6. Communication d'une lettre du département militaire fédéral sur la nomination de contrôleurs d'armes et la création d'une école d'armuriers.
7. Mémoire du Dr Weinmann, médecin d'ambulance de 1re classe, sur le service des ambulances en campagne.
8. Détermination des questions de concours pour 1864, et nomination des jurys.
9. Proposition pour la révision des statuts de la société.
10. Fixation du lieu de la prochaine réunion et nomination du comité central.
11. Détermination de la contribution annuelle pour 1864.
12. Fixation du subside aux journaux militaires suisses.
13. Rapport sur l'examen et la passation des comptes.
14. Propositions éventuelles et individuelles.

L'ancien comité central invite par la présente MM. les officiers suisses qui se rendent à la fête fédérale de Sion à se joindre au cortège du drapeau de la société, qui partira de Berne le samedi 15 août à 5 heures du matin pour faire son entrée à Sion à 3 $^1/_2$ heures du soir. Départ de Lausanne à 11 $^1/_4$ heures.

MM. les officiers arrivant à Berne le vendredi 14 août au soir sont amicalement invités à se rendre au casino à leur arrivée pour y être reçus par le corps d'officiers de la ville.

Le comité central espère qu'un grand nombre d'officiers de toutes les parties de toute la Suisse répondront à l'appel cordial des Valaisans. Les officiers bernois en particulier ont un devoir d'honneur à remplir, celui de former avec leurs camarades d'autres cantons un cortège imposant au drapeau fédéral, qui va quitter Berne pour se rendre à Sion.

Au nom de l'ancien comité central,
Le président,
SCHERZ, colonel.

Le comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale a l'honneur d'informer Messieurs les officiers membres de cette société, que le comité central de Berne, porteur de la bannière fédérale, se rendant à Sion, arrivera à Lausanne le samedi 15 août courant, à 9 heures du matin, et qu'il y fera une halte de deux heures.

Messieurs les officiers qui voudront bien s'associer à la réception cordiale qui sera faite à nos confédérés à leur passage au chef-lieu de notre canton, sont invités à se rencontrer le 15 août, à 8 heures du matin, à l'Hôtel des Alpes, où une réunion de la section vaudoise aura lieu pour la désignation des délégués à l'assemblée de Sion.

Au nom du comité de la section vaudoise,
Le président,
J. VERET, col. féd.
Le secrétaire-caissier,
HENNINGER, major.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, datée de Berne, le 31 juillet 1863.

Très honorés Messieurs,

Le département a l'honneur de porter à votre connaissance que la fabrication de la nouvelle munition d'infanterie à projectile expansif est en pleine activité dans le laboratoire fédéral à Thoune, de manière que nous sommes à même de pouvoir en fournir pour l'usage de la Confédération et des exercices qui ont lieu dans les cantons.

Les autorités militaires cantonales et les sociétés volontaires de tir qui ont l'intention de prendre leurs munitions au laboratoire fédéral, les reçoivent franco par caisses de 4000 cartouches, bien empaquetées, au prix de 45 fr. le mille.

On ne peut en céder un nombre moins considérable que 4000.

Pour se procurer les dites munitions, l'on n'a qu'à s'adresser à M. le major fédéral Leemann, chef du laboratoire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire,
STÆMPFLI.

Il vient d'être publié en français et envoyé aux autorités militaires des cantons et aux officiers de l'état-major fédéral :

1° Un règlement pour le service des guides, approuvé par le Conseil fédéral, en date du 22 décembre 1862. Ce règlement, comprenant six chapitres, plusieurs tableaux et quelques planches, comble une lacune qu'on avait vivement sentie jusqu'ici;

2° Une instruction du 22 juin 1863 déterminant les fonctions de l'adjoint du département militaire et instructeur-chef de l'infanterie (M. le colonel fédéral Wieland);

3° Un arrêté du 22 juillet 1863, fixant l'organisation et la gestion de la chancellerie du département militaire.

Vaud — Le 9 juin 1863, M. *Cochard*, Emile, à Montreux, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 113e bataillon de réserve fédérale. — Le 17, MM. *Monney*, Jean, à Clarens, 2e sous-lieutenant de carabiniers n° 2 de réserve cantonale; — *Francfort*, Denis, du Vaud, 2e sous-lieutenant de carabiniers n° 4 de réserve cantonale; — *Borrel*, Charles, à Bonvillars, 2e sous-lieutenant de carabiniers n° 5 de réserve cantonale; — *Pousaz*, Louis, à Ollon, 2e sous-lieutenant de carabiniers n° 6 de réserve cantonale; — *Moginier*, Jules, à Vevey, lieutenant de chasseurs de gauche, du 2e bataillon de réserve cantonale; — *Ravussin*, Auguste, à Baulmes, 2e sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve cantonale; — *Boissier*, Agénor, à Valleyres-sous-Rances, 2e sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite fédérale. — Le 19, MM. *Huguenin*, Frédéric, à La Sarraz, 2e sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve fédérale; — *Chessex*, Ami-Rodolphe, à Montreux, 2e sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve cantonale; — *Perrier*, François, à Ollon, lieutenant de chasseurs de droite de réserve cantonale; — *Lecoultre*, Jules, au Brassus, 2e sous-lieutenant, chef de la musique militaire du 5e arrondissement; — *Bailat*, Basile, à Vevey, 2e sous-lieutenant, chef de la musique militaire du 2e arrondissement. — Le 23, M. Perrin, Victor, à Payerne, lieutenant de mousquetaires n° 2, de réserve cantonale. — Le 26, M. *Aubert*, Eugène, au Chenit, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite de réserve cantonale. — Le 3 juillet, M. *Rossat*, Jaques-Victor, à Granges, 1er sous-lieutenant de mousquetaires n° 3, d'élite fédérale. — Le 14, M. *Béraud*, Marc-Louis, à Vevey, lieutenant de dragons n° 35, de réserve fédérale. — Le 21, M. *Dellient*, Emile, à Vufflens-le-Château, lieutenant de dragons n° 7 d'élite fédérale. — Le 22, MM. *Bontems* Vincent, à Villeneuve, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche de réserve cantonale; — *Dutoit*, Daniel, à Moudon, 1er sous-lieutenant porte drapeau du 10e bataillon d'élite fédérale. — Le 29, M. *Gex*, Henri, à Aigle, 1er sous-lieutenant de mousquetaires n° 4, d'élite fédérale. — Le 31, M. *Cornaz*, Théophile, à Faoug, 2e sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 70e bataillon d'élite fédérale. — Le 4 août, MM. *Amaudruz*, Louis-Frédéric, à Lausanne, lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 1, de réserve cantonale, — *Renevier*, Eugène, à Lausanne, lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 5, de réserve cantonale.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 15. Lausanne, 4 Septembre 1863. VIII[e] Année

D'UNE NOUVELLE TENTE-ABRI.

(Fin.)

La tente exceptionnelle à trois éléments se dresserait de la même manière, seulement elle exigerait quatre bâtons de tente et une allonge (ou un support en pierre ou en bois) de 8 pouces environ, ou bien seulement trois bâtons de tente et une seule allonge de 22 pouces. Cette forme ne serait qu'une exception.

Si l'on veut *coupler* deux ou plusieurs tentes, on commence par déterminer les carrés des bases, comme nous venons de le dire, en réunissant les côtés communs et en alignant le côté qui doit être sur la ligne jalonnée. Les trois éléments des extrémités sont montés comme de coutume. Les deux éléments qui viennent aboutir au côté commun sont réunis par un de leurs côtés et boutonnés avec soin. Le joint ainsi obtenu devient le faîte de la tente, les ganses se coiffent sur les montants, les sommets opposés au faîte vont se crocher sur les piquets à mentonnet qui leur font face, et les boutonnières sont boutonnées sur les boutons des éléments voisins. On obtient ainsi des tentes pour huit, douze, etc. hommes qui augmentent beaucoup le confort et l'espace logeable, puisque, au lieu de 30 pieds cubes d'air par homme que contient la tente à base carrée, la tente à huit hommes en contient 37, et la tente à 12 hommes 40. En couplant

deux tentes à base carrée, on ajoute à leur volume le volume d'une tente à base triangulaire. Le volume d'une tente triple est égal à trois fois le volume d'une tente à base carrée, plus deux fois le volume d'une tente à base triangulaire. En procédant avec soin on dresserait ainsi ce que l'on appelle en Afrique des *boyaux*, composés d'un très grand nombre de tentes.

En été, lorsqu'on voudrait transformer les tentes en simples abri-vent, ou lorsqu'autour d'un feu de bivouac on voudrait recevoir directement la chaleur, on pourrait soulever un des côtés tout entier ou seulement un élément. La ventilation de ces tentes serait donc toujours extrêmement facile.

Si besoin était, on pourrait fort bien abriter les armes sous les tentes-abris, comme sous des manteaux d'armes. Le montant, formé par la réunion de ses quatre quarts, a, dans l'intérieur de la tente, une longueur totale de 576 lignes. Le fusil d'infanterie sans baïonnette a cinq pieds. Il pourrait donc être dressé contre le montant et même y être fixé, si on le voulait, la crosse en l'air. Les courroies de musette, qu'on laisserait dans les crampons ou dans les mortaises des quarts de montants, serviraient à boucler les fusils en trois endroits. Cet ensemble devrait donner encore de la rigidité au montant.

Paquetage.

Le paquetage se ferait très facilement. L'élément triangulaire serait étendu à terre, la ganse d'un sommet serait portée vers le milieu de la base opposée, les deux autres ganses de sommets seraient ramenées vers le même point. L'élément ainsi plié aurait une forme carrée, que l'on replierait jusqu'à ce qu'elle eût les dimensions convenables, soit pour entourer la capote roulée et pliée sur trois côtés du sac (paquetage français), soit pour entourer la musette et même, au besoin, en remplacer l'enveloppe.

Le quart de montant se paquetterait sur le havre-sac, où il prendrait la place de la baguette de charge qu'il supprimerait entièrement. L'une des courroies de musette passerait dans le crampon (ou dans la mortaise) du quart de montant et le fixerait de manière à ce qu'il ne pût pas se perdre en route. Le havre-sac a 14" de large. Le quart de montant, y compris le cône, a 154''' de long. Il ne dépasserait donc le havre-sac que de 7''' de chaque côté, quantité insignifiante.

Les piquets à mentonnet, au nombre de trois, seraient attachés ensemble et à la seconde courroie de musette, puis couchés le long du quart de montant, sous la courroie de musette.

Couchage.

Dans la tente à base triangulaire, les hommes devraient se coucher le long des côtés, la tête sur le havre-sac. Dans la tente à base carrée, ils pourraient se coucher : ou bien le long des côtés en s'arrangeant pieds contre pieds et tête contre tête (un seul sac servirait d'oreiller à deux hommes), ou bien parallèlement aux côtés opposés. Dans les tentes couplées, les hommes se coucheraient parallèlement aux petits côtés, la tête sur leur havre-sac.

Castramétation.

Un homme occupe 2' dans le rang. Une file est composée de deux hommes. On peut donc compter que chaque homme dans le rang est représenté par une longueur d'un pied sur le front de bandière, soit 8' pour huit hommes. Nos triangles ayant 8' de côté, cette dimension s'adapte facilement à l'arrangement du camp. Supposons 12 files, occupant en bataille 24', deux tentes triples, dont les petits côtés seraient parallèles au front de bandière, logeront nos 24 hommes en laissant entre elles une rue de 8', perpendiculaire au front de bandière. On trouverait, en arrière, de la place pour les tentes de la prima plana, sans modifier ces dispositions. Il va sans dire que ceci n'est qu'un exemple et que l'on adapterait aisément les dimensions de la tente à tout arrangement de campement. Il serait très facile de former un campement qui eût la forme d'un carré complétement fermé ou ouvert à ses angles ou sur un de ses côtés.

Si l'on voulait, en cas de grand froid, chauffer l'intérieur des tentes et suppléer ainsi au manque de paille et de couvertures, il serait facile de disposer, par exemple, 5 tentes à 12 hommes (soit pour une demi-compagnie) sur les cinq côtés d'un pentagone inscrit dans un cercle de 21' de rayon. Un feu placé au centre de ce pentagone, ne serait qu'à 17 pieds et demi du milieu des tentes et serait aisément surveillé par deux gardes-feux. Ce mode de campement ne serait qu'une exception, mais il pourrait dans bien des cas être fort utile.

Il est probable que l'on trouverait aussi des combinaisons assez simples pour les besoins de campement de l'artillerie et de la cavalerie.

Dislocations.

Je me permettrai de faire encore ressortir ici l'un des nombreux avantages que la tente-abri présenterait à nos milices. En campagne ou dans un grand rassemblement de troupes, si l'on disloque la troupe en cantonnements étendus, certains corps doivent faire parfois

DIMENSIONS, POIDS ET PRIX DES TENTES-ABRI.

DÉTAILS	TENTE-ABRI essayée au St-Gothard	TENTE-ABRI proposée
Hauteur du montant . . . . lignes	387	586
Elément rectangulaire, grand côté . . . . »	593	
Id. petit côté . . . . . »	545	
Côté de l'élément triangulaire. . . . . . »		800
Surface d'un élément rectangulaire . . pieds carrés	32	
Id. triangulaire . . »		32
SOLIDE (ou vide intérieur ou volume d'air contenu):		
Tente à 3 hommes, . pieds cubes (nombres ronds)	87	60
» à 4 » » »		120
» à 8 » » »		300
» à 12 » » »		48[illegible]
Soit par homme. . . . . » »	29	20,30[illegible]
POIDS.		
Tente du St-Gothard:		
1 des hommes porte . . . . — liv. — onces	2	
2 des hommes portent . . . id.	3,8	
Tente proposée:		
1 élément triangulaire pèse (1). 2 liv. 15 onces		
1 bâton de tente, bois (1). . . — » 8 »		
Id. douille (1). . — » 4 »		
3 piquets à mentonnet . . . — » 3 »		
Chaque homme porte . . . . . . — liv. — onces		3,1[illegible]
PRIX d'une tente à 3 hommes (faite à Paris) . . fr.	21,68	
Id. à 4 hommes (2) . . . . »		39,[illegible]
Soit par homme . . . . »	7,23	9,[illegible]

(1) Ces poids, comme je l'ai dit plus haut, pourraient probablement [illegible] diminués. Pour la toile en prenant une toile moins lourde; pour les [illegible] de montants par des modifications de dimensions ou en faisant de [illegible] moins fortes.

(2) Les prix indiqués ici sont ceux payés en faisant confectionner les [illegible] dèles. Les femmes qui ont coupé et cousu les éléments triangulaires [illegible] perdu beaucoup de temps parce qu'elles ne comprenaient pas bien les [illegible] sins et les explications qu'on leur donnait. En confectionnant d'après [illegible] modèle déjà établi, en employant la machine à coudre, et surtout en [illegible] au concours la fourniture, il n'est pas douteux que les prix de revient [illegible] raient considérablement réduits et seraient peut-être aussi bas que [illegible] des tentescommandées à Paris par la Confédération.

plusieurs lieues pour se rendre le soir dans leur cantonnement et pour rejoindre le lendemain matin le point de rassemblement. Ce cas se présenterait pour une troupe nombreuse, même en la disloquant en cantonnements serrés. Si le campement formé par les tentes-abris est quelque peu confortable, n'y aura-t-il pas avantage à l'employer momentanément, non pas seulement en remplacement du bivouac, mais en remplacement d'un campement régulier. Par ce moyen, l'administration verrait son service facilité, l'approvisionnement de l'armée se ferait plus régulièrement, on éviterait de fatiguer inutilement la troupe, on éviterait l'envoi de nombreuses estafettes, les bourgeois ne seraient pas aussi chargés de logements militaires, et *surtout* les corps resteraient en entier sous la main de leurs chefs, et ainsi la cohésion, la discipline et l'esprit militaire se trouveraient fortifiés.

En résumé, Monsieur le Conseiller, je prends la liberté de vous recommander le système que j'ai l'honneur de vous proposer, afin qu'il soit livré à un *examen pratique sérieux*. Je désirerais, si jamais il doit être adopté, qu'il ne le fût qu'après avoir prouvé son efficacité, et s'il doit être rejeté, qu'il ne le fût non plus qu'après une épreuve consciencieuse et impartiale, faite dans l'idée d'améliorer si possible et de rendre pratique un essai qui, chez vous, Monsieur le Conseiller, comme chez moi, n'a eu d'autre mobile que la seule ambition de chercher à être utile à l'armée suisse.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) J. MELLEY, lieutenant-colonel.

Lausanne, 12 mars 1863.

ÉCOLE FÉDÉRALE DES ASPIRANTS-OFFICIERS D'INFANTERIE Nº 2 DE 1863, A SOLEURE (18 JUILLET — 22 AOUT).

LES MOTS DE RALLIEMENT. — SOUVENIRS ET EXEMPLES.

Officiers et aspirants,

C'est demain que vous quittez Soleure pour retourner à vos occupations habituelles; vous allez en même temps prendre place comme officiers dans les rangs de notre armée fédérale.

Je ne veux pas vous laisser partir sans vous rappeler en quelques mots les devoirs que vous imposera l'épaulette. Vous êtes appelés à

commander à vos concitoyens; c'est sur votre énergie, sur votre dévouement, sur vos connaissances que la patrie comptera au jour du danger, c'est de votre conduite que dépendra alors la manière dont vos subordonnés accompliront leur tâche.

Vous devrez en ce jour savoir tout supporter, vous devrez être prêts à sacrifier tout ce qu'un fils peut sacrifier à sa mère : bien-être et santé, biens et vie; vous devrez faire ces sacrifices sans autre récompense à attendre, sans autre distinction à espérer que l'amour et la confiance de vos soldats; vous devrez les faire avec calme et sans regrets, en songeant que *c'est la patrie qui vous les demande.*

C'est ainsi qu'ont fait nos pères et nous devons suivre leur exemple si nous voulons transmettre fidèlement à nos descendants notre héritage de liberté et d'indépendance nationale.

C'est ainsi qu'ont fait nos pères, et je veux, à titre d'exemple, vous raconter brièvement la dernière grande lutte qui assura l'indépendance de notre pays : la guerre de Souabe de 1499.

J'ai choisi les mots de ralliement de l'école qui vient de finir parmi les épisodes de cette campagne, et je veux vous rappeler ici les souvenirs de cette époque orageuse qui se rattachent à ces noms.

La guerre de Souabe fut la dernière lutte que nos ancêtres eurent à soutenir pour leur liberté. L'issue de cette lutte détacha définitivement la jeune Suisse de l'empire vieilli d'Allemagne, et assura son existence comme Etat indépendant.

La guerre éclata à propos de la résistance opiniâtre que les Confédérés opposèrent à l'établissement de la nouvelle juridiction et du nouvel impôt de l'empire. Ce qui distingue cette guerre des précédentes, c'est que ce fut la première que nos pères soutinrent d'après un plan de défense arrêté, la première dans laquelle leurs entreprises agressives eurent pour but la défense de leur propre sol plutôt que de nouvelles conquêtes. Ce fut une guerre de défense conduite d'une manière offensive.

La frontière à protéger s'étendait de Grandson jusqu'au col de Worms, au sud de l'Engadine, sur une longueur de plus de cent lieues. Les attaques des impériaux eurent lieu dans quatre directions principales : à l'extrême est contre le Luziensteig, contre l'Engadine et contre la vallée grisonne de Münster; au nord-est contre Frauenfeld par la tête de pont de Constance, et au nord-ouest, dans le voisinage de Bâle, contre les passages du Jura, dont le château de Dornach était regardé comme la clef.

Les premiers engagements avaient déjà eu lieu dans la vallée de *Münster*, au mois de janvier 1499; le 6 février, les nobles Souabes partis de *Feldkirch* surprirent et enlevèrent le *Luziensteig;* cet échec

réveilla l'esprit militaire des Confédérés; ils se levèrent de toutes parts, et le 10 février, ils avaient repris le Luziensteig. Le 12, l'armée fédérale traversait le Rhin à gué et l'ennemi se retirait prudemment devant le choc qui le menaçait; mais il ne parvint qu'à le retarder, et le 20, près de *Haardt* et de *St-Johann-Hœchst*, plus de 3000 Allemands mordaient la poussière. Les Saint-Gallois et les Appenzellois avaient traversé le Rhin à gué, et, pour ne pas retourner en arrière, ils attendirent pendant deux heures le signal de l'attaque, debout dans le lit du fleuve, qui charriait des glaçons; cette héroïque témérité coûta la vie à plusieurs braves guerriers.

Pendant ce temps, le chef suisse *Ulrich de Hohensax* avait pénétré bien avant dans le Voralberg et le Tyrol, semant la terreur sur son passage.

Au mois de mars, la lutte s'engagea du côté de Constance et de Bâle; vers ce dernier point, elle prit dès l'abord une tournure plus favorable pour les Suisses que vers le premier. Une patrouille de 800 Bernois, Lucernois et Soleurois ayant rencontré sur la hauteur boisée de *Bruderholz* un corps ennemi de 7000 hommes, fantassins et cavaliers, le mit dans une déroute complète.

La vallée supérieure du Rhin était le théâtre de sanglantes expéditions sans cesse renouvelées; ce fut dans l'une d'elles que *Hans Wala*, dit *Schuler*, de Glaris, se signala par sa bravoure; armé de sa pique, il tint tête à 20 cavaliers et réussit à en démonter plusieurs.

Cependant les événements prenaient une tournure de plus en plus menaçante du côté de Constance; plus de 18,000 hommes de troupes impériales campaient dans la ville et dans les environs; c'est à peine si les avant-postes suisses pouvaient tenir tête à leurs attaques incessantes à *Tægerweilen*, à *Gottlieben*, etc.

Le 11 avril, l'ennemi tenta une attaque décisive; il avait, à la faveur de la nuit, surpris les avant-postes des Confédérés à Ermatingen et massacré 75 soldats suisses. Les flammes des villages incendiés répandaient la terreur dans toute la contrée, mais elles devaient servir à éclairer la perte des impériaux enivrés de leur succès; leur lueur même fut pour les Confédérés dispersés un signal de ralliement; promptement rassemblés à *Wœldi*, ils se précipitèrent par une pente rapide et au travers des bois vers *Schwaderloch*, où le corps principal de l'ennemi s'était arrêté, ne sachant s'il devait avancer ou reculer; l'élan et la rapidité de l'attaque suffirent pour le mettre dans une affreuse déroute; 15 pièces d'artillerie restèrent aux mains des Confédérés.

A la même époque viennent se placer : un événement important, la prise par les Confédérés de la ville de *Thiengen*, dans le Klettgau,

et un épisode glorieux, la défense du cimetière de *Neuenkirch* par 250 Zurichois et Schaffhousois contre un ennemi vingt fois supérieur en nombre.

Au mois d'avril, les Confédérés résolurent d'attaquer, au sud de Feldkirch, la forte position de *Frastenz* et de *Lanzengast*, d'où l'ennemi menaçait sans cesse le pays grison et la vallée supérieure du Rhin. Ce fut dans le combat acharné de Frastenz que *Heini Wolleb,* le chef des troupes d'Uri, acheta au prix de sa vie le succès de l'aile gauche en se précipitant comme un second Winkelried sur les piques de l'ennemi. Frastenz est resté dans notre histoire militaire comme une des plus belles victoires remportées par les Confédérés; il y a peu de combats où ils aient montré plus d'habileté à manœuvrer, plus d'audace à surmonter de puisssants obstacles, plus de hardiesse dans la lutte.

Un mois plus tard, de nouveaux lauriers venaient s'ajouter à ceux qui paraient déjà la bannière suisse; retranchés dans une forte position sur la *Malserheide*, les Tyroliens et les gens du Pinschgau inquiétaient l'Engadine et la vallée de Münster. Le 22 mai, les Grisons enlevèrent ces retranchements après un combat acharné. *Benedict Fontana*, leur chef, reçut une affreuse blessure par laquelle ses intestins s'échappaient de son corps; cherchant d'une main à fermer sa plaie, il continuait à combattre de l'autre, et criait aux siens : « Courage, Confédérés, ce n'est qu'un homme que vous perdez! »

Les mois de mai et de juin se passèrent de part et d'autre en préparatifs. La canonnade de Schwaderloch, le 16 juin, l'attaque de la cavalerie ennemie repoussée à *Rulassingen*, le 29 mai, le combat de Rheineck, au mois de juin, etc., sont des épisodes intéressants de cette époque.

La guerre durait ainsi depuis le mois de janvier sans que la puissance impériale eût réussi à obtenir un seul avantage décisif. L'empereur Maximilien, un beau caractère chevaleresque, qui s'était malheureusement laissé entraîner à cette guerre, voulait à tout prix abattre par de grands coups la résistance opiniâtre des Suisses. Deux armées devaient opérer concentriquement contre le cœur du pays, l'une par Constance, l'autre par Dornach et le Jura; cette dernière était commandée par le célèbre général comte Henri de Furstenberg.

Vers le commencement de juillet, les troupes impériales remontant le Rhin vinrent se rassembler en masse aux environs de Bâle; leur premier effort devait se porter sur la forteresse de *Dornach*, qui était fort mal gardée.

Le capitaine *Hugi*, un brave soldat, commandait à Dornach; il n'avait avec lui que dix hommes, les autres s'étaient enfuis à l'ap-

proche de l'ennemi. Décidé à se défendre à toute extrémité, Hugi demanda en toute hâte du secours à Soleure. La diète de Lucerne désigna Liestal comme place de rassemblement pour les renforts; 1500 Soleurois, conduits par leur avoyer Conrad, se mirent en route les premiers; ils furent bientôt suivis par les Bernois, les Zurichois, et les Lucernois, sous l'avoyer Feer; à ceux-ci se joignit la bannière de Zoug, sous la conduite du vaillant *Werner Steiner*.

Le 22 juillet, les premières troupes quittèrent Liestal pour s'avancer par la montagne du côté de Dornach. Des hauteurs du Gemperstollen elles purent juger du danger qui menaçait le château; les masses ennemies couvraient au loin le pays, mais, dans leur assurance présomptueuse du succès, elles avaient négligé toute mesure de prudence. Le parti des Confédérés fut bientôt pris, ils se décidèrent à l'attaque. Fondant sur l'ennemi comme une tempête, ils culbutèrent tout devant eux dans leur premier élan; mais les lignes ennemies se refermant derrière eux, ils furent bientôt entourés de toutes parts par la cavalerie allemande et bourguignonne; le danger était à son comble, lorsqu'un nouveau cri de guerre retentit de la montagne. Les troupes de Lucerne et de Zoug, harassées et couvertes de poussière, se reposaient sur le *Baumgarten*, lorsque le cri de détresse de leurs frères parvint jusqu'à elles. Elles l'ont à peine entendu qu'elles se précipitent en avant; le doyen de Zoug, *Hans Schœnbrunner,* en manteau noir à croix blanche, les précède et annonce à grands cris aux Confédérés l'arrivée du secours tant désiré. Derrière lui flottent les bannières de Lucerne et de Zoug; la dernière résistance des impériaux est renversée, ils fuient en laissant le champ de bataille jonché de 3000 cadavres.

La bataille de Dornach fut la dernière de la guerre de Souabe; la paix fut conclue le 22 septembre. Son premier résultat fut l'entrée dans la Confédération de Bâle et de Schaffhouse, ces vieilles alliées des Confédérés.

Depuis la guerre de Souabe jusqu'aux guerres de la révolution, une période de 300 ans s'écoula sans que la Suisse eût à soutenir de lutte d'une certaine importance, sans qu'une armée étrangère pénétrât en ennemie sur le sol de la Confédération. Il arrive ainsi parfois qu'une guerre soutenue avec vigueur assure la paix pour de longues années, mais un peuple qui se respecte lui-même ne doit jamais laisser s'éteindre son courage ni négliger les forces dont il peut avoir besoin pour soutenir une lutte.

Jeunes miliciens, vous allez entrer dans vos bataillons; portez-y l'esprit dont l'on doit s'inspirer dans nos écoles d'aspirants, l'esprit de ceux qui se sacrifièrent à Schwaderloch et à Bruderholz, à Fras-

tenz et à la Malserheide, à Höchst et à Dornach, l'esprit de fidélité, de dévouement, de bravoure, — le véritable esprit du soldat suisse.

Adieu, et conservez un bon souvenir de vos chefs.

Soleure, le 22 août 1863.

H. WIELAND,
colonel à l'état-major général.

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Nous n'avons rien d'important à mentionner aujourd'hui. En avant du Potomac, sur le Haut-Rappahannock, les deux principales forces adverses de Meade et de Lee sont sur l'expectative, tandis que les Fédéraux poussent vivement le siége de Charleston par terre et par mer. La conscription continue à s'exécuter dans tout le Nord, et elle a recommencé à New-York sans y provoquer de nouveaux troubles. Bien en a pris aux perturbateurs, qui, vu les mesures préparées, auraient été cette fois promptement remis à l'ordre. Une cinquantaine de meneurs de l'insurrection de juillet sont toujours sous les verroux.

Mettant la vérité au-dessus de tout amour-propre d'auteur nous croyons devoir faire connaître à nos lecteurs les erreurs signalées dans notre *Rapport sur la guerre des Etat-Unis* par des hommes à même d'en juger, laissant en revanche sous silence les chicanes qui d'autre part nous sont élevées par des juges incompétents. Un officier de l'état-major du général Halleck, colonel Nager, adjudant-général ad-intérim, qui vient de publier en anglais notre *Rapport*, y a ajouté les annotations suivantes:

Aux pages 45 et 46 à propos du massacre de *Ballsbluff* et de la mise en accusation du général Stone, le traducteur dit:

« Rien n'a pu être établi à la charge du général Stone, qui a été
« libéré et remis en activité de service. »

A la page 55, à propos de l'*artillerie*, la traduction anglaise porte cette note: « L'artillerie n'est pas organisée par bataillons, mais par
« régiments de douze compagnies, chaque compagnie constituant une
« batterie de quatre ou six pièces. *(Un officier d'artillerie de l'armée*
« *des Etats-Unis.)* »

A la page 56, à propos du *génie:* « Le corps des ingénieurs topo-
« graphes ayant été fondu dans ce corps, son organisation a été
« changée. »

Aux pages 61, 62, 63, à propos du *matériel d'artillerie:* « Il serait « difficile, ajoute l'*officier d'artillerie de l'armée des Etats-Unis,* « d'accumuler plus d'erreurs en si peu de lignes. Le *matériel* d'artil- « lerie n'a pas souffert de la dilapidation des arsenaux; aucune ma- « nufacture spéciale n'y a pourvu pour une bonne part; les calibres « ne sont pas sans limites, et les systèmes ne sont ni très-nombreux « ni difficiles à classer.

« Les pièces de cent et deux cents livres rayées, pour la marine, « sont des canons Parrott, de même que ceux employés dans l'armée, « et ne sont des modifications fondamentales ni de Withworth ni « d'Armstrong.

« L'artillerie de division n'est pas ordinairement composée comme « il est dit. Le nombre des batteries attachées à une division d'in- « fanterie dépend entièrement de la force numérique de la division: « une, deux ou trois pièces par mille hommes, suivant les circons- « tances. La proportion des batteries rayées aux lisses dépend aussi « des circonstances, le lisse étant en excès plutôt que le rayé.

« Il n'y a pas de *système Rodman* dans le service d'artillerie des « Etats-Unis. Le major Rodman, du corps de l'ordonnance, a inventé « et perfectionné une méthode de coulage des canons de gros calibre « s'appliquant aux *systèmes* existants.

« Il n'y a ni canons de *quatre livres,* ni *mortiers-Lincoln*, ni *obu-* « *siers-James* dans le service de l'artillerie des Etats-Unis; il n'est « pas vrai non plus que chaque voiture soit fournie d'une couver- « ture-caoutchouc.

« Les pièces de campagne du service des Etats-Unis sont le douze « léger, lisse, et des pièces rayées de fer battu de trois pouces de « diamètre, ces dernières pesant environ 800 livres et lançant un pro- « jectile d'environ 10 livres.

« Les canons Parrott de 20 et de 10 livres sont aussi employés « *temporairement* en petit nombre, de même qu'on a aussi occasion- « nellement des obusiers de 12, de 24 et de 32, restes du système « ancien.

« Un canon de fer battu de 4 $^1/_2$ pouces de diamètre, lançant un « projectile d'environ 32 livres, est ordinairement le canon réglemen- « taire de siége. »

Nous observerons à notre tour que notre annotateur joue un peu

sur les mots, ce qui est toujours facile en changeant de langue. Notre indication des pièces de campagne ne diffère pas sensiblement de la sienne. Nous avons entendu souvent désigner le rayé de campagne sous des appellations fort diverses par les officiers même des batteries; la plupart appelant le petit calibre: *du 4,* et peu du: *three-inches.* Au reste il y a la même confusion actuellement dans toutes les armées du monde, et il serait bien temps que MM. les artilleurs missent un peu d'ordre dans leurs désignations. Appellera-t-on le rayé du poids effectif de son projectile, du poids du projectile correspondant au même calibre lisse, ou du diamètre? C'est ce qu'il s'agirait de résoudre et d'admettre une fois pour toutes.

Nous avons dit que l'artillerie divisionnaire était ordinairement de 4 batteries, et l'annotateur nous réplique que cela dépend de l'*effectif* de la division et des circonstances. Nous le savions aussi ; mais comme l'effectif des divisions est ordinairement de 8 à 10 mille hommes, et devrait toujours l'être pour que les choses allassent bien, 4 batteries font justement la proportion voulue. C'était au moins celle de l'armée du Potomac, dont nous avons plus spécialement voulu parler.

Il se peut que toutes les divisions n'aient pas eu une artillerie aussi complète et aussi bien équipée que celle que nous avons eu *sous les* yeux, au début de la campagne de 1862, alors que le général Mc Clellan commandait l'armée du Potomac; mais comme on travaillait jour et nuit dans les arsenaux pour combler les lacunes encore existants, nous avions pensé qu'elles se seraient amplement comblées pendant le temps qui s'écoula jusqu'à la publication de notre *Rapport.* Nous sommes fâchés d'apprendre que nous avions trop présumé de l'activité des chefs du corps de l'*ordonnance.*

Si le *matériel* n'a pas souffert de la dilapidation des arsenaux par les sécessionnistes, on peut au moins le dire des *matériaux*, et l'on devra reconnaître que si dès l'abord on avait eu à disposition les ressources des chantiers, dépôts, magasins, etc., enlevés et pillés par les rebelles, on aurait pu créer plus vite le matériel nécessaire à l'immense armée des volontaires. Enfin l'indication donnée par l'annotateur lui-même des divers calibres et systèmes en usage prouve que nous n'avons pas eu tort de dire « qu'il serait fort difficile, pour le moment, « d'en faire une classification exacte, » et que nous avons *été bien* avisé en ajoutant, à propos de diverses bouches à feu dont nous indiquions les noms, que nous n'entrerions point « dans le détail de leur « description, n'étant point assez sûr de ne pas tomber dans des con« fusions et des erreurs. »

A la page 89 de notre *Rapport*, se plaignant qu'il n'y ait ni décorations ni pensions: « Une loi de *pensions*, observe le traducteur, a « toujours existé pour l'armée américaine. Plusieurs ont été promul- « guées à différentes époques. La plus récente est l'*Acte du Congrès* « *du 14 Juillet 1862*. Des *médailles d'honneur* à donner à ceux qui « se distingueraient sur le champ de bataille ont aussi été décidées « par la *Résolution du 12 Juillet 1862*, et par l'*Acte du 3 Mars* « *1863*. Les nominations aux vacances de l'armée régulière sont faites « seulement parmi les gradués de West-Point, et parmi les soldats « et sous-officiers distingués de l'armée régulière. »

Aux pages 101 et 102, à notre remarque que Halleck, en laissant Beauregard s'éclipser de Corinthe, contribua aux revers de Mc Clellan devant Richmond, le traducteur réplique: « L'auteur est naturelle- « ment tombé dans cette erreur par l'opinion généralement répandue « à ce moment. Il est maintenant reconnu que très-peu de renforts « (that no reinforcement except a few fragments) furent envoyés à « Richmond par cette armée après son évacuation de Corinthe, ce « que la nature boisée et marécageuse de la contrée rendit impossible « de prévenir. Corinthe fut occupée par les Fédéraux immédiatement « sur les talons de l'ennemi, qui fut poursuivi aussi vivement que les « routes et les ponts de bois le permirent. »

L'annotateur reconnaît donc lui-même que des troupes de Beauregard, mais *très-peu*, dit-il, rejoignirent Richmond, et l'on sait qu'il s'en trouvait, avec Beauregard lui-même, aux batailles des Sept-Jours sur le Chickahominy. Reste à savoir en quoi consistait ce *très-peu*. Les uns ont dit une vingtaine de mille, les autres un ou deux mille. Si peu qu'il en eut, du moment qu'il n'y eut point de renforts correspondants de l'armée fédérale de l'Ouest à celle du Potomac, on est en droit de dire que ce fut un désavantage pour celle-ci. Nous ne pouvons donc que maintenir notre observation à cet endroit.

Puisque nous sommes en voie de rectifications et de compléments, notons encore que la marine ne prit pas part à l'assaut du fort Pulaski, mais ne fit que concourir à ses préparatifs.

Depuis la publication de notre *Rapport* il a paru divers travaux qui doivent aussi être comptés comme des sources importantes sur la guerre des Etats-Unis.

Un journal de Bruxelles, *Le Levant*, a donné une série d'intéressants articles, jugeant sainement des grands événements transatlantiques. Ils sont suivis maintenant de *Lettres sur le Mexique* qui seront

lues avec fruit par tous ceux qui recherchent la lumière sur les causes et le but de l'expédition française actuelle dans ce pays.

Le capitaine anglais *Chesney*, professeur d'histoire militaire au collége de Sandhurst, vient de publier un volume intitulé : *Coup-d'œil militaire sur les récentes campagnes du Virginie et du Maryland,* qui renferme un résumé assez exact et relativement impartial, quoique penchant ouvertement pour le Sud, des événements de l'année 1862, ainsi que de la bataille de Chancellorsville.

Enfin notre compatriote, M. le colonel fédéral Fogliardi, qui est depuis six mois sur le théâtre des hostilités, où il a été appelé par des intérêts de famille, mais où il profite aussi de ses loisirs pour voir l'armée fédérale et ses combats, adresse au Département militaire fédérale suisse des lettres, qui, si elles sont livrées un jour à la publicité, offriront un vif intérêt et fourniront de précieux renseignements.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 11 août 1863.

Très honorés Messieurs,

L'Assemblée fédérale ayant, dans sa dernière session, accordé au Conseil fédéral les crédits nécessaires pour organiser encore deux écoles de tir pour l'infanterie dans le courant de cette année, le département s'empresse de prendre au nom du Conseil fédéral les dispositions exécutoires, convaincu que vous prêterez votre concours à la réussite de cette importante institution.

Les deux écoles de tir auront lieu à Bâle, sous le commandement et la direction de M. le major fédéral Van Berchem :

La 1re du 31 août au 19 septembre ; jour d'entrée, 30 août ; licenciement 19 septembre ;

La 2e du 5 au 24 octobre ; jour d'entrée, 4 octobre ; licenciement, 24 octobre.

On n'admettra aux deux écoles que des officiers seulement, savoir un officier par bataillon ou demi-bataillon de l'élite.

Les bataillons n° 1, jusques et y compris le n° 42, enverront chacun un officier à la première de ces écoles.

Les bataillons nos 43 à 84 enverront chacun un officier à la seconde école.

Nous vous invitons en conséquence à bien vouloir désigner sans trop de retard les officiers que vous comptez envoyer à ces écoles et leur donner l'ordre de se présenter le 30 août, respectivement le 4 octobre, à midi, à Bâle, au commandant de l'école.

Les états nominatifs des officiers commandés, états devant mentionner l'âge, le grade et le domicile, sont à transmettre au département soussigné :

Ceux concernant la 1re école, jusqu'au 23 août ;

» 2e » » 13 septembre ;

au plus tard.

Quant au choix de ces officiers, nous vous recommandons instamment d'envoyer de jeunes officiers intelligents, qui ont reçu une bonne éducation et qui possèdent les qualités physiques et intellectuelles indispensables.

Il va sans dire que l'on ne doit envoyer aucun des officiers qui ont pris part aux écoles de tir l'année dernière.

Les officiers désignés devront surtout avoir bonne vue ; en revanche il n'est pas nécessaire qu'ils se soient déjà occupés du tir.

Les officiers qui prennent part à l'école percevront une solde de 5 fr. par jour de service et de route.

Ils doivent être pourvus, outre leur manteau d'officier, d'une capote de soldat et des règlements suivants :

Instruction sur le tir ;
Ecole du soldat ;
Ecole de peloton ;
Service de l'infanterie légère.

Les armes et munitions sont fournies par la Confédération.

Les instructeurs cantonaux que nous désirons employer à ces écoles vous seront désignés prochainement.

Comme l'admission d'instructeurs ou d'élèves volontaires ne feraient qu'entraver la marche de ces écoles, nous déclarons déjà maintenant que nous ne pourrions pas obtempérer à des demandes de ce genre ; par contre nous comptons que les cantons prendront les dispositions nécessaires pour que tous les bataillons y soient représentés.

Dans l'espoir que vous donnerez prompte exécution à nos dispositions, nous vous prions de vouloir agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

Le Conseil fédéral a reçu quelques exemplaires du programme du tir national belge, qui commencera le 20 septembre.

La Russie ayant demandé communication de l'ordonnance sur le nouveau fusil d'infanterie, le Conseil fédéral s'empressera d'y satisfaire dès que cette ordonnance sera parfaitement arrêtée.

De son côté, la Bavière a demandé quelques exemplaires de fusées de Schrapnel. Le Conseil fédéral a décidé l'envoi, en priant, à cette occasion, le gouvernement bavarois de lui donner communication du règlement sur le service de l'artillerie en Bavière.

Le Conseil fédéral a nommé, en date du 26 août écoulé, M. le lieutenant-colonel fédéral Liebi au poste de commissaire des guerres en chef de la Confédération, poste que le titulaire remplissait ad-intérim depuis longtemps. M. le major Pauli, aussi employé provisoire au même bureau, a été nommé chef du bureau d'expédition.

Le rassemblement de troupes de la Haute-Argovie semble vouloir être dérangé par les pluies. Aujourd'hui même, 4 septembre, le grand état-major se réunit à Burgdorf, tandis que la plupart des divers corps de troupes sont déjà depuis quelques jours dans leurs cours préparatoires. Dans la troisième division, M. le colonel Barman, commandant la 1re brigade, a été remplacé pour cause de santé par M. le colonel Borgeaud. Dans la 5me division, M. le lieutenant-colonel fédéral Meyer, qui a fait une chute de cheval dangereuse, a été remplacé par M. le lieutenant-colonel fédéral Favre, de Genève, comme commandant de la 1re brigade.

Nous publions aujourd'hui en supplément le compte-rendu de la réunion annuelle de la Société militaire fédérale à Sion, qui a été l'occasion d'une bel ntéressante fête.

Vaud. — Le 8 août 1863, le Conseil d'Etat a nommé M. *Redard*, Constant, à Echandens, sous-lieutenant de dragons n° 34 de réserve fédérale, et M. [illegible], Adolphe, au Chatelard, sous-lieutenant de dragons n° 35 de réserve fédérale.

Le 12, MM. *Laurent*, Jean, à Aigle, lieutenant de chasseurs de gauche du 113 bataillon de réserve fédérale; *Rouge*, Louis-Philippe, à Lausanne, médecin, 2e sous-lieutenant; *Morax*, Jean-Marc, à Morges, médecin, 1er sous-lieutenant.

Le 25, MM. *Guex*, Ls-Hri, à St-Légier, lieutenant de mousquetaires n° 3 du [illegible] bataillon, *Girard*, David-Ls, à Roche, lieutenant porte-drapeau du 26e bataillon; *Mandrin*, Gustave, à Aigle, 2e sous-lieutenant de chasseurs de droite du 26e bataillon.

Le 28, MM. *Meyland*, Henri, à Bougy-Villars, lieutenant de chasseurs de gauche du 45 bataillon; *Regamey*, Jaques-Joseph, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'Artillerie n° 3 de réserve cantonale.

Le 29, M. *Ravussin*, Auguste, à Baulmes, 2e sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 46e bataillon.

Valais. — Ont été nommes : MM. Genillard, François, d'Ardon, capitaine de landwehr; de Lavallaz, Guillaume, de Sion, capitaine d'artillerie; Stucky, Guillaume, à Sion, lieutenant d'artillerie.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

SUPPLÉMENT AU N° 15 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANNUELLES DE 1863 A SION.

I.

Assemblée des délégués, le samedi 15 août.

Les délégués des cantons sont réunis à l'hôtel-de-ville, à 6 ½ heures du soir, sous la présidence de M. le colonel fédéral Barman, président du Comité central.

Sont présents, le Comité central et les délégués suivants :

Zurich.	MM.	colonel fédéral Ott.
		major Pfister.
Berne.		commandant de Greyerz.
		major Renaud.
Lucerne.		major Amrhyn.
		major Schnyder.
Uri.		capitaine Muheim.
		lieutenant Muheim.
Fribourg.		colonel Reynold.
Schaffhouse.		capitaine Wolleb.
		capitaine Hug.
Bâle-Ville.		colonel fédéral Paravicini.
		lieutenant Dietschi.
Argovie.		commandant Herzog.
		major Dœbely.
Thurgovie.		commandant Rüdin.
Saint-Gall.		major Meyer.
		capitaine Bernet.
Tessin.		commandant Beroldingen.
		capitaine Toriani.
Valais.		commandant Chapelet.
Neuchâtel.		major fédéral Tschanz.
		sous-lieutenant Humbert.
Genève.		commandant Linck.
		capitaine Vürth.

Les tractandas pour l'assemblée générale du 17 août sont arrêtés de la manière suivante :

1° Lecture du protocole de la dernière réunion à Berne. — Cette lecture ne sera pas faite à l'assemblée générale, le protocole ayant paru dans nos deux journaux militaires, où messieurs les officiers ont pu en prendre connaissance.

2° Nomination de deux scrutateurs et de deux interprètes. — Ils seront nommés par le bureau.

3° Rapport du comité central et du caissier.

4° Nomination d'une commission pour l'examen des comptes. — Cette nomination est renvoyée au bureau.

5° Rapports et verdicts des jurys sur les mémoires présentés au concours de 1863.

6° Communication d'une lettre du Département militaire fédéral sur la nomination de contrôleurs d'armes et la création d'une école d'armuriers.

7° Mémoire du docteur Weinman, médecin d'ambulance de première classe, sur le service des ambulances en campagne. — Ce mémoire sera envoyé au comité sanitaire.

8° Détermination des questions de concours pour 1864 et nomination des jurys. — Les divers Comités feront des propositions pour l'assemblée générale.

9° Propositions pour la révision des statuts de la société.

10° Fixation du lieu de la prochaine réunion et nomination du Comité central.

11° Détermination de la contribution annuelle pour 1864.

12° Fixation du subside aux journaux militaires suisses. — M. le major fédéral Tschanz propose comme condition du subside aux journaux militaires, qu'ils impriment tous les mémoires émanants d'officiers suisses qui traitent de questions militaires, ainsi que les tractandas des réunions annuelles et qu'ils les envoyent à chaque officier. — Cette proposition n'est pas appuyée.

13° Rapport sur l'examen et la passation des comptes.

14° Propositions éventuelles et individuelles.

Messieurs les colonels fédéraux Ott et Paravicini, expriment le vœu que la note de 800 fr., pour impression du mémoire de M. le lieutenant-colonel fédéral Lecomte, sur la guerre d'Amérique, soit réglée immédiatement, ce qui est approuvé par l'assemblée.

II.

Assemblée générale du 17 août 1863 dans le théâtre de Sion.

A huit heures et demie du matin, messieurs les officiers se rassemblèrent devant l'hôtel du gouvernement pour la remise solennelle de

la bannière fédérale. Les officiers présents étaient au nombre d'environ quatre cents.

M. le colonel fédéral Scherz, président du comité central sortant, remit la bannière de la société à M. le colonel fédéral Barman. Il rappela que pendant ces dernières années, cette bannière s'était promenée du centre du pays aux frontières et des frontières au centre; que cette fois, les Bernois venaient de nouveau la confier à un canton frontière, persuadés qu'elle y sera aussi en sûreté qu'au cœur de la Confédération. Ce dépôt précieux, les Valaisans sauront le défendre, et tous les Suisses seront prêts à leur venir en aide si cela est nécessaire, n'oubliant jamais quels sont les devoirs qui incombent aux fils de ceux qui ont combattu à Morgarten, à Sempach et à Laupen.

M. le colonel Barman, en saisissant la bannière, répondit que les Valaisans étaient heureux et fiers de la recevoir et qu'ils la rendraient pure et sans tache comme ils l'avaient reçue; que si les circonstances se présentaient, les Valaisans sauraient comme les Bernois, sur les bords de la Singine, verser leur sang pour défendre le pays menacé.

Cette cérémonie fut terminée par le *Rufst du mein Vaterland,* exécuté par l'excellente musique de Berne, appelée en Valais pour cette fête, puis le cortége se rendit au théâtre où devait avoir lieu la séance générale.

A 9 $^1/_2$ heures, M. le colonel Barman ouvrit la séance par un discours dont voici un court résumé :

Il jette un coup-d'œil sur toutes les branches de notre organisation militaire et sur les moyens de notre défense nationale. Le vœu a été émis que nos réunions annuelles soient ramenées à leur simplicité primitive et qu'il soit donné plus de temps aux délibérations et à l'examen des questions soumises à l'assemblée. Pour atteindre ce but, il y aurait lieu d'examiner, dit le président, si notre organisation ne doit pas subir quelques changements, si la sphère d'activité du Comité central ne doit pas être élargie, ses rapports avec les sections modifiés, examen qui trouvera naturellement sa place, si les statuts doivent être révisés. En parlant de la Société militaire qui en est à sa 29e année d'existence, il estime que les travaux, les réunions de cette sosiété n'ont pas laissé que de produire de bons résultats et d'exercer une salutaire influence sur les intérêts de l'armée.

Le peuple suisse ne recule devant aucun sacrifice pour améliorer notre état militaire et augmenter nos moyens de défense. Le président énumère toutes les réformes, les améliorations qui ont été votées ou déjà réalisées depuis quelques années. Encore un peu de temps et l'armée se trouvera sur un bon pied, en mesure d'accomplir la grande tâche qui lui incomberait si l'heure du danger venait à sonner.

[illegible]

[illegible]

[illegible] ... dans les journaux militaires.

II

[illegible] les scrutateurs et les interprètes de l'assem[illegible]

III

[illegible] Chapelet, secrétaire-adjoint du Comité centr[illegible] au nom du Comité, du rapport annuel, dont voic[illegible]

« [illegible] le Président, honorés Messieurs,

[illegible] l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur [illegible] et le développement de la Société militaire fédérale, pendant l'année [illegible]

Le Comité central précédent nomma le nouveau Comité, mais M. le commandant Roten, désigné secrétaire, déclina ses fonctions, parce que l'allemand étant sa langue maternelle, il ne connaissait pas suffisamment le français.

Le Comité nomma, en séance du 4 janvier 1863, un secrétaire-adjoint, dans la personne du commandant Chapelet, de St-Maurice.

A partir de ce jour, la constitution du Comité central fut définitive. Il reçut de Berne les archives dans le courant du mois de mars, et le 11 du dit mois, il fit connaître aux sections cantonales qu'il était constitué.

Dans la même circulaire, il priait celles-ci d'envoyer un rapport sur leurs travaux durant l'année, l'état nominatif de leurs membres, ainsi que les cotisations pour 1863.

Très peu de sections n'ont pas répondu à cet appel, ainsi que le prouve le tableau ci-dessous :

	Nombre des membres.		Contributions reçues.	
Zurich	229	Fr.	343	50
Berne	372	»	558	—
Lucerne	48	»	72	—
Glaris, contribution de 1862	46	»	69	—
Zoug	15	»	22	50
Fribourg	103	»	154	50
Bâle-Ville	84	»	126	—
Bâle-Campagne	35	»	52	50
Schaffhouse	69	»	103	50
Appenzell Ext.	16	»	24	—
Appenzell Int.	12	»	18	—
St-Gall	162	»	243	—
Grisons	93	»	139	50
Argovie	295	»	442	50
Thurgovie	22	»	33	—
Tessin	204	»	306	—
Vaud	144	»	216	—
Valais	99	»	148	50
Neuchâtel	138	»	207	—
Genève	236	»	354	—
Uri	12	»	18	—
Unterwald Nid.	15	»	22	50
Unterwald Ob.	10	»	15	—
Soleure	111	»	166	50

L'assemblée du 18 août 1862 ayant fixé son choix sur Sion pour le siége de la réunion en 1863, le Comité central nomma le comité de la fête, qui eut dès lors à s'occuper de son organisation. Ce fut plutôt pour conserver son droit de direction supérieure que le Comité central se réunit deux ou trois fois dès cette époque ; car soit le comité d'organisation, soit les autorités cantonales et de la ville de Sion n'ont cessé de travailler à faire à leurs chers hôtes d'aujourd'hui une réception qu'il vous conviendra mieux qu'à nous de juger.

Quelques délibérations du Comité central ont porté sur des rapports des comités de St-Gall, d'Argovie, de Bâle et d'Uri, qui contiennent des questions d'un intérêt général pour notre organisation militaire.

Ces rapports sont sur le bureau et peuvent être communiqués à l'assemblée, si elle le demande.

Bâle fait observer que l'administration militaire de son canton fait construire une nouvelle caserne ; quant aux occupations de la section elle-même, celle-ci n'a plus eu autant de réunions scientifiques militaires que les années précédentes ; par contre, la plupart de ses membres ont assisté à des théories sur le service de campagne données par M. le colonel Wieland.

St-Gall est divisé en huit sections, et le rapport ne peut signaler que les occupations de celle de St-Gall, ville. Celle-ci a discuté, ou au moins entendu des traités sur différentes questions purement militaires, soit militaires-historiques. La dernière assemblée générale de ce canton a eu lieu à Ragatz, fréquentée par environ 50 officiers saint-gallois et 20 des Grisons et de Glaris. Une prime de cent francs a été exposée pour la meilleure solution de la question concernant une fabrique d'armes nationale.

La société militaire d'Argovie, composée de 270 membres, dont 260 font partie de notre Société, a eu deux réunions : la première, à Brugg, s'est occupée de la question de nouveaux calibres, question qui a trouvé sa solution dans les récentes décisions des chambres fédérales. La seconde a eu lieu à Baden. Plusieurs questions militaires très importantes y ont été traitées, mais ayant trait plutôt à l'organisation militaire cantonale. Il y avait cependant aussi plusieurs objets d'un intérêt général, par exemple : un traité sur le but et l'organisation de la réserve de la cavalerie suisse, et un autre traité sur la question de savoir pourquoi, au point de vue tactique, toutes nos batteries à canons lisses ne sont pas converties en batteries rayées.

La section d'Uri s'est occupée spécialement de compléter son organisation et celle du canton lui-même, et de perfectionnements à apporter au tir.

Les autres sections n'ont pas envoyé de rapports.

Mais nous devons vous faire spécialement part d'une circulaire du Comité central de l'*Helvetia*, adressée à la Société militaire fédérale, comme à toutes les sociétés de la Suisse, pour prendre part à l'émancipation de la Pologne d'une manière aussi active que possible. Quoique le but de cette demande ait eu toutes les sympathies des membres du Comité, celui-ci a cependant pensé que le texte de nos statuts, bornant le cercle d'action de notre Société à des questions purement militaires fédérales, il ne pouvait pas donner suite à cette circulaire.

Nous ne parlerons pas des questions de concours, qui font l'objet d'un rapport spécial.

En passant en revue l'effectif des membres de chaque section, le Comité a eu la satisfaction de voir que le nombre des officiers de la section valaisanne avait presque doublé depuis une année. Evidemment, cet accroissement est dû à la circonstance qui procure aux officiers du Valais le bonheur de recevoir aujourd'hui chez eux leurs chers Confédérés et frères d'armes. »

Là se bornent les communications du Comité central.

IV

Les examinateurs des comptes nommés par le bureau, savoir, le commandant Beroldingen, du Tessin; le commandant Rüdin, de Thurgovie, et le major Egger, de Fribourg, sont prêts à faire leur rapport dans le courant de la séance.

V

Rapports et propositions des experts sur les questions de concours.

1re *Question.* Quelle est la meilleure organisation de l'armée suisse, la landwehr y comprise?

Le jury, formé de MM. Egloff, colonel, Paravicini, colonel, et Lecomte, lieutenant-colonel, a examiné les quatre mémoires reçus.

Il a décerné un prix de 150 francs au mémoire nº 4, de M. le colonel Hoffstetter, de St-Gall, sans devise.

Il a aussi décerné une mention très honorable au mémoire nº 3, de M. le lieutenant-colonel Ami Girard, de Renan, portant la devise : « La neutralité garantie à un pays par les traités, loin de le dispenser de tenir un état militaire, l'oblige d'avoir des forces préventives d'autant plus fortement constituées que les alliances politiques et préalables lui sont interdites. »

Il a décidé, en outre, l'insertion du mémoire nº 4 dans les deux gazettes, aux frais de la Société, et, pour le mémoire nº 3, de le mettre à la disposition des rédactions des deux gazettes, avec latitude

d'en donner des extraits, moyennant un dédommagement par la caisse de la Société.

Toutefois, M. le lieutenant-colonel Lecomte estime que, vu le subside que les gazettes militaires reçoivent, elles peuvent faire cette insertion gratis.

2me *Question de concours*. L'introduction des canons de campagne rayés à la place des lisses, doit-elle être encore poursuivie, ou bien doit-on conserver un certain nombre de pièces lisses, et, dans ce dernier cas, quels seront l'espèce et le calibre de ces bouches à feu?

Le jury, composé de MM. Denzler, colonel, Burnand, colonel, et Schædler, colonel, a accordé un prix de 150 francs à M. Moschell, lieutenant fédéral, à Vevey, pour le mémoire ayant la devise : « Il ne suffit pas de frapper loin et juste, il faut aussi frapper fort. »

Un deuxième mémoire présenté n'a pas été pris en considération.

3me *Question de concours*. Comment doit être organisé le service d'ambulance, pour être efficace en temps de guerre?

Le jury, composé de MM. Hoffstetter, colonel, Wieland, lieutenant-colonel, et Liebi, lieutenant-colonel, a examiné deux mémoires sur lesquels il a décidé à la majorité :

Un prix de 100 francs au major Ruepp, pour son mémoire.

VI

Communication est donnée à l'assemblée d'une lettre du Département militaire fédéral, en date du 9 juillet 1863, qui annonce que les propositions de la Société militaire ont été prises en considération, que le Conseil fédéral a décidé d'établir des contrôleurs pour les armes à feu portatives, et que dans le budget militaire de 1864, figure une allocation pour un cours aux armuriers.

VII

L'assemblée est informée que M. le docteur Weinmann, médecin d'ambulance de première classe, a produit un mémoire sur le service des ambulances en campagne, qu'il a déclaré ne pas vouloir soumettre au concours. Ce mémoire sera envoyé au Conseil fédéral.

VIII

Détermination des questions de concours pour 1864. Le Département militaire fédéral propose trois questions. Mais l'assemblée, après discussion, élimine les deux dernières pour les remplacer par une question présentée par le comité d'état-major, carabiniers et infanterie

terie, et par une autre présentée par le comité du génie et de l'artillerie.

Les trois sujets de concours sont donc les suivants :

1° Quel est le genre de subsistance le plus convenable à adopter pour une troupe en campagne? Notre système répond-il aux exigences? Quelles seraient les modifications à apporter à nos ustensiles de campagne? Notre système est-il bon ou a-t-il besoin de modifications, et, dans ce cas, quelles sont-elles?

2° L'organisation des carabiniers doit-elle être modifiée? Quelles doivent être l'organisation et la force de leur unité tactique?

3° Quel est le genre de logement (casernement, baraquement, tentes), qui convient le mieux aux troupes fédérales pour le service d'instruction, tant au point de vue de l'instruction proprement dite, que de la discipline, des conditions sanitaires, etc.? Quel est le genre de matériel de campement qui convient le mieux aux troupes fédérales en campagne? Le genre de matériel de campement doit-il être distinct dans les deux cas? Quels sont les modèles qui devraient être adoptés pour notre armée?

La nomination des jurys est laissée au Comité central.

IX

La question de révision des statuts de la société est votée en principe par plus des deux tiers des membres présents. Cette révision sera préparée par une commission de cinq membres qui seront nommés par le Comité central. Le projet sera envoyé aux sections, qui, après l'avoir examiné enverront un délégué à une réunion qui sera convoquée par la commission de révision pour un dernier examen du projet, avant qu'il soit soumis à la prochaine assemblée générale.

X

Fixation du lieu de la prochaine réunion en 1864.

M. le colonel Reynold, au nomde la section fribourgeoise, sollicite pour la ville de Fribourg l'honneur d'être le siége de la prochaine réunion fédérale, ce qui est adopté à l'unanimité.

Le comité actuel est chargé de la nomination du nouveau Comité central.

XI

La contribution annuelle pour 1863-1864 est maintenue à 1 fr. 50 c. par membre.

XII

L'assemblée maintient aussi au chiffre de 550 francs le subside à chacune des deux gazettes militaires suisses.

XIII

M. le commandant Beroldingen, au nom de la commission des comptes, propose à l'assemblée d'approuver les comptes, qui sont parfaitement en règle, et de remercier M. le caissier de la société, ce qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée. La section de Schwitz, étant en retard pour le versement de ses contributions et étant demeurée sourde à plusieurs invitations qui lui ont été adressées, il lui sera fait une nouvelle invitation au nom de l'assemblée générale pour qu'elle ait à s'acquitter avant le 1er janvier prochain.

XIV

Propositions diverses. — M. le colonel fédéral Corboz communique un mémoire sur la création d'un corps de carabiniers de position, dont l'arme, servie par deux hommes, serait du poids de 25 à 30 livres et demande qu'il soit transmis au Conseil fédéral pour examen. — Adopté.

M. le major Hartmann, demande la révision du code pénal militaire. Il fera un mémoire sur cette question, qu'il enverra au comité central avec prière de le transmettre au Conseil fédéral. — Adopté.

M. le major Kraus propose d'envoyer à chaque section cantonale l'invitation d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de supprimer notre colonne d'attaque actuelle, et d'envoyer ensuite au Comité central le résultat de leur examen. — Adopté.

La section de Genève propose de redonner de la vie au grand Comité central, tel que le prescrit l'art. 7 des statuts, afin de remettre à son rang le but principal des réunions annuelles de la société et de rédiger quelques instructions pour servir de guide aux présidents des assemblées générales. — Renvoyé à la commission de révision.

Toutes les matières à soumettre à l'assemblée étant épuisées, le président, M. le colonel Barman, adresse à celle-ci des remerciements et clôt la vingt-neuvième réunion générale de la Société.

A son tour, l'assemblée remercie, par un vote, M. le président pour le zèle qu'il a déployé dans la gestion des affaires de la Société.

La séance étant levée, le cortége conduit la bannière de la Société à la demeure du président.

Un essai de tir au mousquet valaisan, grosse carabine au projec-

tile de 4 à 5 à la livre, qui devait avoir lieu à 3 heures après midi en présence de beaucoup d'officiers a été empêché par une forte pluie.

Le soir eut lieu le banquet officiel sous la grande cantine.

Ajoutons que la fête s'est passée, pour le reste, conformément au charmant programme que nous en avons publié, et que tous les officiers ont emporté de Sion le meilleur souvenir de leurs frères d'armes du Valais, ainsi que de la manière hospitalière et cordiale dont ils ont été reçus par les autorités et par les populations valaisannes.

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

PREMIÈRE PARTIE.

Des subsistances militaires.

On comprend sous cette dénomination tout ce qui peut servir à la nourriture, à l'éclairage et au chauffage du soldat et à la nourriture du cheval de troupe. La liste des substances prescrites par le règlement ne serait pas longue puisqu'elle ne se compose que de viande, de pain de blé (froment ou épeautre), de sel, d'eau-de-vie, de vin et de vinaigre; mais les nécessités de la guerre obligent fréquemment à des déviations au règlement en ce qui concerne la nourriture dont nous nous occupons. Nous mentionnerons donc :

a) *Les vivres pain :*

1. Blé, froment.
2. Farine de froment.
3. Pain de munition ordinaire.
4. Pain de munition biscuité.
5. Biscuit.
6. Seigle, orge, sarrasin.

b. *Les vivres viande et de nature animale.*

1. Bétail sur pied, race bovine.
   » » ovine.
   » » porcine.
2. Viande fraiche.
3. Viande salée.
4. Œufs et lait.
5. Fromage.
6. Beurre et axonge.

c. *Les légumes.*

1. Maïs.
2. Orge et avoine.
3. Riz.
4. Légumes secs.
5. Pommes de terre.
6. Légumes frais.
7. Légumes conservés.

d. *Les assaisonnements.*

1. Sel de cuisine.
2. Sucre.
3. Epices.
4. Huile d'olives.

e. *Les boissons.*

1. Eau.
2. Vins et cidres.
3. Bière.
4. Alcool et eaux-de-vie.
5. Café et chicorée.
6. Thé.
7. Cacao et chocolat.
8. Vinaigre.

Nous étudierons particulièrement celles de ces denrées qui sont plus directement fournies à la troupe ; il serait peu pratique de faire une description étendue sur les substances que l'administration achète elle-même et dont la manutention est remise à des hommes spéciaux et compétents, telles que le blé, ou de celles qui font particulièrement partie de l'alimentation des hôpitaux.

Nous nous sommes borné, pour ce qui concerne les falsifications, à celles qui peuvent être facilement reconnues ou soupçonnées ; il faut dans les cas de suspiscion recourir aux moyens chimiques qui ne sont guère du ressort des officiers et dont il était inutile et peu pratique d'encombrer cette instruction tout élémentaire.

A. Première section. — Vivres pain.

1. *Blé-froment.* Il doit être de première qualité, sec, net, c'est-à-dire bien criblé et dégagé de toutes graines ou matières hétérogènes ; il doit être sain, non germé ni échauffé, exempt de toute odeur, non taché, ni atteint de maladies, ni attaqué par les insectes ; enfin il doit être homogène.

Le grain doit avoir une couleur franche, d'un jaune légèrement doré ou d'un gris glacé argenté ou d'un brun-rougeâtre très clair et très brillant ; avoir une rainure peu profonde et être très légèrement bombé, bien rempli, sonore et enfin il doit glisser entre les doigts. Il sera le plus pesant possible : son poids ne devra pas être inférieur à 22 livres le quarteron.

2. *Farine de froment.* Elle doit être pure et saine, non échauffée, blanche et exempte de parcelles de son, ni maronnée (c'est-à-dire présentant des granulations ou grumeaux qui décèleraient une fermentation). Son goût doit être celui de la colle fraîche. Une odeur acide ou un goût amer indiquent une altération. La farine doit être douce au toucher. sèche, pesante et n'être pas réduite en poussière trop fine (folle farine).

La pâte formée avec 5 ou 6 dixièmes d'eau doit avoir du corps, être homogène, et devra pouvoir s'étendre en lames élastiques et minces.

La farine des blés durs est moins blanche et moins fine, mais elle absorbe plus d'eau et rend davantage.

Les farines peuvent être falsifiées par l'addition de substances étrangères à l'alimentation, telles que la *craie* et le *plâtre*, ou par des substances alibiles, telles que le son, la fécule de pommes de terre, les farines de maïs, de riz, de sarrasin, et le plus souvent par des farines de légumineuses, haricots, féveroles, etc. Ce n'est guère qu'à l'aide du microscope ou de procédés chimiques que l'on peut ap-

précier ces falsifications; cependant on pourrait essayer de reconnaître la présence de la farine de légumineuses en agitant pendant quelques minutes la farine suspecte avec de l'acide sulfurique étendu d'eau : les farines de légumineuses donnent une écume considérable qui persiste pendant plusieurs heures, tandis qu'avec la farine pure cette écume moins abondante ne persiste pas.

La falsification par les farines de seigle, d'orge, d'avoine et de maïs se reconnaît à l'examen du gluten; pour cela on laverait la pâte sous un filet d'eau pour enlever complétement l'amidon, jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le gluten ou canevas de la pâte. Le gluten de froment pur est très élastique et d'un blond-jaunâtre. L'addition de seigle le rend peu homogène, noirâtre et très visqueux. L'orge le rend sec, comme formé de filaments vermiculés; il est alors désagrégé et d'un brun-rougeâtre sale. Le gluten d'un mélange de blé et d'avoine est jaune-noirâtre, il présente à sa surface un grand nombre de petits points blancs. Enfin le mélange de maïs rend le gluten jaunâtre, sec et sans élasticité.

Cet examen du gluten peut faire présumer la fraude lors-même qu'il n'y aurait que $^1/_{20}$ de farine étrangère.

La conservation des farines exige beaucoup de soins; l'humidité, les insectes, peuvent amener des avaries surtout dans les temps chauds. L'aide-mémoire de l'officier du génie indique de disposer la farine dans les étages des magasins :

1° Si elle provient de blés durs, en sacs de 2 quintaux à la distance de demi pied;

2° A la distance de un pied, si elle provient de grains humides;

3° En couches de 1 $^1/_2$ à 2 pieds, si elle provient de grains viciés;

4° En sacs empilés, si elle a séché pendant plus de 6 mois..

Les sacs de farine ne doivent jamais toucher les murs.

Si l'on conserve les farines en tonneaux, il faut que ceux-ci soient tapissés de papier; la farine sera tassée par couches et les joints seront goudronnés. Le goudron éloigne non seulement l'humidité, mais encore les insectes.

3. *Pain de munition.* Il doit être composé de pure farine de froment blutée à 10 % [1], de levain de pâte, d'eau et de sel.

Le pain doit avoir une couleur brun-doré égale; il sera bien cuit; la croûte ne doit pas se détacher de la mie; étant ouvert, il doit avoir une odeur et une saveur agréables. La mie doit être semée de petits yeux nombreux et serrés.

Le poids de la miche doit être de trois livres; la distribution ne se fera que 24 heures après la cuisson, et le pain doit pouvoir être conservé 4 jours en été et 6 jours en hiver.

La quantité d'eau employée varie, suivant les farines, de 55 à 70 %. Si l'eau est insuffisante, la fermentation étant contrariée, le pain sera lourd et indigeste;

[1] Cette quantité peut varier; elle est assez généralement de 10 à 12 % dans les différentes armées; en Hollande et en Russie la farine n'est pas blutée; en Espagne et en Autriche elle l'est au 10 %, en Piémont au 15 %; en France l'ancien pain de munition était formé de farine blutée au 12 %, depuis l'empire c'est au 20 %, ce qui donne un pain très nutritif.

si la quantité d'eau est trop forte, la cuisson s'opèrera mal, le pain sera plat, de difficile digestion et d'une mauvaise conservation.

La quantité de levain varie suivant les saisons de 10 au 14 %.

Le poids du sel est de ½ à 1 %; on l'augmente avec les farines avariées.

Le pain doit être homogène dans son intérieur: des parties pâteuses témoignent d'une mauvaise cuisson.

Le pain frais se transporte moins bien; il est d'une difficile digestion; en outre le soldat le mange trop vite et sa ration s'épuise en moins de deux jours.

La quantité de son enlevée à la farine rend le pain plus ou moins blanc[1]; c'est aussi en partie au son qu'il faut attribuer la propriété qu'à le pain de munition de ne pas bien tremper dans la soupe. D'un autre côté ce pain retient 3 à 5 % d'eau de plus que le pain blanc ordinaire et il se maintient plus longtemps frais. Mais il ne faut pas se dissimuler que quoique le son contienne des substances alibiles, cependant la plus grande partie du son n'est pas soluble ni attaquable par les organes digestifs de l'homme; c'est donc un aliment de peu de valeur et il est à désirer que le pain contienne le moins possible de son.

Altération du pain. Les moisissures qui s'établissent dans le pain sont formées de petits champignons vénéneux qui peuvent produire de très graves accidents soit sur l'homme soit sur les chevaux qui en feraient usage.

L'humidité et la chaleur développent les moisissures; elles se montrent davantage sur les pains qui contiennent trop d'eau [2]. Il est du devoir des officiers de veiller à ce que le soldat ne fasse pas usage d'un pain ainsi avarié.

Falsifications. Le pain peut être fabriqué avec les farines falsifiées dont il a été fait mention, mais les boulangers peuvent en outre ajouter des matières étrangères plus ou moins nuisibles, soit pour rendre le pain plus blanc, soit pour le faire lever, soit aussi pour lui faire absorber une plus grande quantité d'eau. Les principales falsifications se font au moyen de la fécule de pommes de terre [3], de la farine de légumineuses (vesces, fèves, haricots); au moyen du sulfate de cuivre, de l'alun ou des carbonates d'ammoniaque ou de potasse. Les substances végétales sont peu dangereuses, mais les sels qui viennent d'être cités amènent des maladies; ils donnent quelquefois au pain un goût acide.

Les falsifications du pain ne sont complètement reconnues qu'à l'aide du microscope et de l'analyse chimique qui démontrent la présence de doses très petites de

[1] Ce que nous disons ici du son n'est relatif qu'aux procédés actuels de panification, car le pain de son est ordonné par les médecins pour aider à la digestion chez certains malades, à cause du principe fermentescible qu'il contient; d'ailleurs, en suivant un procédé particulier de panification (Mége-Mouriès) on peut, en utilisant une forte partie du son, faire rendre au froment jusqu'à 85 % de pain au lieu de 70 à 75 % que procurent les procédés habituels.

[2] Si pendant un été humide on apercevait que le pain de munition se moisit d'une manière régulière, il faudrait diminuer la quantité d'eau d'un dixième, augmenter le sel et faire les distributions plus fréquentes.

[3] La maladie des pommes de terre a fait cesser l'emploi de la fécule pour falsifier le pain, le bénéfice ne serait pas assez considérable.

substances étrangères. Au moyen du goût, de la vue ou de l'odorat, on ne peut que présumer la fraude et ce n'est guère qu'alors seulement que ces sophistications ont amené des accidents, qu'on y est rendu attentif. Le seul indice qui pourrait faire supposer la fraude serait la forte levée du pain et la proportion exagérée de l'eau qu'il contiendrait. La dessication du pain à plus de 100° ne doit pas lui faire perdre plus de 34 à 36 $^0/_0$ d'eau; une perte plus forte indiquerait une falsification.

Rendement des farines en pain. Il varie de 125 à 135 $^0/_0$, suivant la qualité du blé.

4. *Pain biscuité.* Il diffère du pain ordinaire en ce que la pâte est pétrie plus ferme, qu'elle est moins levée et qu'on la soumet à une cuisson plus longue après l'avoir percée de trous qui favorisent l'introduction de la chaleur et la dessication.

La cuisson varie suivant le degré de biscuit que l'on veut obtenir : elle sera de 65 minutes en moyenne pour le pain biscuité au $^1/_4$ qui peut se conserver une 12e de jours, de 78 minutes pour le pain demi biscuité qui doit se conserver de 20 à 30 jours et pour le pain biscuité une heure et demie; ce dernier peut être gardé 40 à 50 jours si l'on a soin d'éviter l'humidité qui le gâterait. Du reste si ce pain commence à s'altérer, on peut le biscuiter de nouveau après l'avoir coupé en morceaux.

Ce pain biscuité pourrait être utile chez nous pour des approvisionnements de montagne; contenant moins d'eau, il forme un aliment plus nutritif quoique moins agréable que le pain ordinaire. Son rendement est moins fort, il serait de 23, 22 $^1/_2$ et 21 onces, la ration de pain étant de 24 onces.

Le pain de seigle de nos montagnards se conserve six mois; il est sain, et quoique d'un emploi difficile, il pourrait être très utile.

M. le Dr Baudens dit que le soldat préfère au meilleur biscuit le pain de munition, même lourd et grossier. M. Baudens croit qu'on devrait plutôt fournir du pain biscuité à demi ou au quart.

5. *Biscuit.* Il doit être composé de fine farine pétrie à l'eau chaude et avec un levain plus avancé; la pâte doit être très ferme; on la perce de trous pour favoriser la dessication et on forme les pâtons à l'aide d'emporte-pièce. On dessèche ces pâtons avant la cuisson qui ne dure que 45 minutes environ. Le biscuit est fauve-clair; il ne s'émiette pas, mais se brise par écailles; il se gonfle dans l'eau; son goût est agréable ainsi que son odeur. Le biscuit doit ressuer environ pendant 15 jours avant d'être emballé ; alors, s'il est à l'abri de l'humidité, il se conserve au moins un an.

La ration de pain étant de 24 onces, celle de biscuit serait de 18 onces.

6° *Seigle, orge, sarrasin.*

Le seigle contient moins de gluten ou moins de matière azotée que le froment; il est donc moins nutritif; cependant il forme dans plusieurs contrées la moitié de la ration de pain.

Le pain de seigle est lourd, compact et brun; il se conserve longtemps frais; son rendement est à peu près le même que celui du froment.

Dans les années humides, le grain de seigle est sujet à une maladie particulière,

l'*ergot*; cette production peut devenir nuisible si l'on n'a pas eu soin de s'en débarrasser par le criblage.

Orge. La farine d'orge est ordinairement grossière en raison de l'enveloppe externe du grain. Cette farine ne peut donner qu'un pain mat, peu levé, par suite de l'absence de gluten indispensable pour faire lever la pâte. Le pain d'orge a une saveur et une odeur bien moins agréable que le pain de froment. Dans les contrées où la population ne pourrait se procurer économiquement le pain de blé on consomme du pain fait de farine d'orge à laquelle on a ajouté un tiers ou un quart de froment.

Sarrasin. Le périsperme du sarrasin ne contenant pas de gluten mais seulement des substances azotées non élastiques, on n'en peut faire qu'un pain compacte et plus ou moins bis; mais la farine de sarrasin peut fournir d'excellentes galettes; on peut aussi la mélanger au froment qui facilitera sa panification.

Deuxième section. — Vivres viande.

1° *Bétail sur pied.*

a) *Race bovine*. C'est celle qui forme la plus grande partie des fournitures de viande, les autres viandes n'étant qu'exceptionnelles. Il peut arriver en campagne que l'administration soit obligée d'acheter du bétail sur pied pour assurer les approvisionnements.

Les bœufs, vaches ou génisses destinés à l'armée doivent être sains, en état d'embonpoint convenable, et n'être ni trop âgés ni trop jeunes.

L'état de santé du bétail est nécessaire, les animaux malades donnant une viande de qualité inférieure, quelquefois nuisible.

Les signes de santé sont les suivants: la gaieté du regard; un bon port de la tête; la liberté des mouvements de la queue et de l'oreille; un poil lisse, légèrement lustré; le corps chaud, particulièrement les oreilles et les extrémités; la peau détachée, surtout au côtes; le muffle couvert de rosée; la respiration régulière; les urines et les excréments à l'état normal. La rumination doit s'effectuer tranquillement, le nombre moyen des tours de machoire est d'une soixantaine.

On peut présumer une maladie quand la tête est basse, les cornes très chaudes, le muffle sec et chaud, le regard triste, les extrémités raides, les poils hérissés, la peau attachée aux côtes ou faisant entendre un craquement quand on la pince; quand la respiration est difficile, rapide, lorsqu'il y a de la toux et quand une pression sur le dos amène un très fort affaissement de l'animal. Ces symptômes, de même que des tumeurs sur les membres ne doivent pas laisser admettre le bétail sans nécessité absolue.

Quant à l'*embonpoint* on en juge par les maniements, c'est-à-dire en palpant l'animal à certaines places du corps où la graisse se dépose plus particulièrement. Les uns indiquent le premier développement de la graisse, d'autres le dernier degré de l'engraissement, d'autres enfin indiquent la graisse intérieure, tels que le dessous de langue, la veine ou avant-cœur, le cordon ou entre-fesses chez la vache, et le grasset ou œillères. *(A suivre.)*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

LITAIRE

SE

tenant-colonel fédéral.

ptembre 1863. VIII[e] Année

roupes de 1863. — *Ordres généraux.*

uget.

DE TROUPES DE 1863.

GÉNÉRAL N° 1.

Quartier-général de Berthoud, 5 septembre 1863.

tait l'honneur de me confier le commande- troupes de cette année. Frères d'armes,

érents cantons de la Suisse, nous travaille- ner dans le maniement des armes et dans les nous soyons prêts, lorsque l'heure du danger honneur et l'indépendance de la patrie.

devoir; nul ne se rendra coupable de mauvais ourgeois ou envers ses camarades.

ite de grands sacrifices; aussi la patrie s'attend- notre part. Que cela ne nous décourage pas! Si icile, nous saurons nous en montrer dignes par notre fermeté.

rouverons encore que le Suisse, animé par l'honneur our de la patrie, et qui ne le cède à aucun peuple 'a pas besoin de longues manœuvres pour s'habituer à se faire aux fatigues.

Soldats, que jamais notre chère patrie n'ait à se repentir des sacrifices qu'elle a faits et fera encore pour vous!

Le commandant du rassemblement de troupes,
Edouard SALIS, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL N° 2.

Quartier-général de Berthoud, 5 septembre 1863.

Le rassemblement de troupes de cette année est basé sur la supposition stratégique suivante :

L'armée suisse occupe la ligne de l'Aar et de la Sarine, faisant front vers le sud-ouest. Un corps ennemi de force supérieure se dirige sur Olten en passant par Bâle et Liestal. Pour assurer son passage à Olten et sa formation en bataille sur la ligne Aarbourg-Willisau, ce corps fait avancer quelques forts détachements : l'un sur Délémont, avec l'ordre de s'emparer des débouchés de Bienne; un autre sur Soleure, et un troisième qui, après s'être emparé du passage à Olten, se dirige sur Langenthal.

Ce troisième détachement prendra le nom de Corps de l'Est. Il est formé par une partie de la cinquième division et composé de la manière suivante :

5 demi-bataillons.
4 compagnies de carabiniers.
4 » de dragons.
1 batterie de 6 livres.
1 détachement de sapeurs.
1 » de guides.

Il peut en outre compter sur un renfort de deux bataillons pris sur la garde de la tête de pont d'Olten.

L'armée fédérale, par un mouvement à droite, a l'intention de passer l'Aar avec la plus grande partie de ses forces, près de Buren, et d'avancer sur la rive gauche contre Soleure ou d'attaquer le corps ennemi par le flanc.

Pendant cette opération, la troisième division de l'armée fédérale devra observer la ligne de l'Emme, de Berthoud, à l'embouchure du Limpbach. Cette division sera considérée comme un détachement indépendant et prendra le nom de corps de l'Ouest.

Ce corps devra se porter à temps sur Olten pour repousser les détachements ennemis qui pourraient avoir déjà passé sur la rive droite de l'Aar. Il devra en même temps menacer le flanc de l'armée en-

nemie, qui, par suite de l'offensive de l'armée fédérale, pourrait être forcée de se diriger d'Olten sur Soleure.

C'est sur cette supposition que devront se baser non-seulement les manœuvres de campagne proprement dites, mais déjà le service de sûreté des différentes brigades le 11 et le 12 septembre, ainsi que l'école de brigade qui aura lieu sur le terrain le 11, et les manœuvres de division le 14.

Le 10 septembre (jour d'arrivée de l'infanterie), les corps de l'Est et de l'Ouest seront considérés comme occupant leurs positions respectives, et, par conséquent, à partir de ce jour, toute communication cessera entr'eux. Dès le 15, jour où les corps se mettront en marche l'un contre l'autre, on ne battra ni ne sonnera la diane et la retraite.

Pendant toute la durée des manœuvres, les communications resteront libres pour :

a) Les officiers faisant partie du grand état-major.

b) Les officiers du pays, qui sans être de service, assisteront aux manœuvres, et les officiers étrangers. Les officiers suisses en uniforme devront se présenter au chef d'état-major, qui leur délivrera un *laissez-passer*. Les officiers étrangers devront se présenter d'abord au commandant en chef.

c) Les guides attachés au quartier général. Ils porteront un nœud blanc au képi.

d) Les employés du service de santé et de celui des subsistances, ainsi que les conducteurs des voitures affectées à ces transports.

Le commandant du rassemblement de troupes,
Edouard SALIS, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL N° 3.

Quartier-général de Berthoud, 5 septembre 1863.

Les troupes commandées pour prendre part au rassemblement de troupes devont se conformer aux prescriptions suivantes :

I. *Avant le commencement de la marche :*

1. Les unités tactiques seront organisées et équipées réglementairement, et devront avoir passé la visite sanitaire dans les lieux de rassemblement cantonaux.

II. *Pendant la marche :*

2. Le bagage des officiers doit se borner au plus strict nécessaire (voir Service de campagne).

3. Les règlements et prescriptions spéciales concernant les marches devront être observées sévèrement, et toute contravention punie sur-le-champ et sans indulgence.
4. La tenue de marche pour les troupes à pied est la capote. Messieurs les officiers porteront la capote roulée sur l'épaule droite et le sac sur l'épaule gauche.
5. Les corps se rendront dans les cantonnements de leurs brigades respectives, en prenant les mesures de sûreté, comme devant l'ennemi. Le chef du corps se présentera de suite au commandant de sa brigade, dont il recevra les ordres. Les commandants de brigade veilleront à ce que leur état-major envoie à temps des guides de colonnes à la rencontre des troupes qui arrivent.

III. *A l'arrivée dans les cantonnements :*

6. Le logement des troupes aura lieu suivant les prescriptions du nouveau Règlement général de service (1re et 3e parties).
7. Le service de surveillance en général se fera d'après les §§ 65-77 du dit règlement. Le service sera organisé dès le jour de l'entrée (§ 71, 1er alinéa).
8. Le jour de l'entrée dans les cantonnements, la troupe recevra les vivres en nature, et fera l'ordinaire. Les chefs de corps enverront à temps des détachements en avant pour préparer le nécessaire. Au besoin, les chars nécessaires pour le transport des vivres seront requis des communes, pour ce jour-là, contre des bons réglementaires.
9. Les chefs de corps remettront avant 7 heures du soir, le jour de l'arrivée, les états suivants au commandant de leur brigade :
   a) Un rapport détaillé sur la marche de leur corps.
   b) Les états réglementaires des hommes, chevaux et munitions. Le lendemain, les adjudants de brigade enverront leurs états sommaires à l'adjudant de division, et ce dernier à l'adjudant général.
10. Ce qui concerne les domestiques d'officiers est réglé par les §§ 106-108 du nouveau Règlement général de service.

    Chaque corps et chaque état-major établira un état des domestiques civils et militaires, avec l'indication du domicile, etc. Cet état sera remis à l'adjudant de division, avec les rapports d'entrée au service.
11. Messieurs les commandants de division veilleront à ce que

l'ordre général n° 1, ainsi que leurs ordres de division soient communiqués à la troupe dès son arrivée.

Le chef d'état-major,
J. SCHERER, lieut.-colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL N° 4.

Quartier-général de Berthoud, 6 septembre 1863.

Pendant les manœuvres de campagne et dans l'intérêt de la réussite de celles-ci, les troupes conformeront leur conduite aux prescriptions suivantes :

1. Les manœuvres de campagne devront donner, tant aux soldats qu'aux officiers, une image aussi fidèle que possible d'une guerre sérieuse; il faudra éviter en général tout mouvement tactique et toute négligence qu'on ne se serait pas permis devant l'ennemi.
2. Le corps de l'Est portera pour signe de reconnaissance de petites branches vertes sur la coiffure.
   Les officiers du grand état-major porteront la casquette.
3. Il est interdit d'employer des bourgeois comme espions ou éclaireurs.
4. Les mouvements devront être commandés avec calme et discernement, et exécutés en profitant le plus possible du terrain. Les endroits ouverts, n'offrant pas d'abri, exposés au feu de l'artillerie ou aux charges de cavalerie, devront être évités ou traversés au pas de course; un terrain coupé, accidenté, devra être traversé en se baissant ou en rampant.
5. Des attaques de cavalerie trop fréquentes et importunes devront être évitées. Sous ce rapport, il convient de laisser quelque li berté aux commandants de la cavalerie.
6. Pendant l'action, les combattants devront conserver entr'eux les distances suivantes :
   Attaque à la baïonnette, charge de cavalerie, 50 pas environ.
   Feux de l'infanterie et de chasseurs, 150 pas.
   Les feux à de trop grandes distances sont interdits et seront punis.
   Feux d'artillerie, 250 à 500 pas.
7. La troupe qui n'aurait pas conservé ces distances devra les reprendre aussitôt; les combattants trop impétueux dans l'atta-

que, ou ceux trop obstinés dans la défense, seront obligés de se retirer. Dans ce cas, l'adversaire prend l'arme au pied (la cavalerie remet le sabre au fourreau), dès qu'il s'aperçoit que la distance prescrite est dépassée.

8. Des ordres ou des signaux feront connaître quand il faudra s'avancer ou se retirer plus promptement.

9. Les ponts désignés par un drapeau blanc seront considérés comme impraticables.

10. Il est défendu de tirer près des bâtiments isolés et des villages; ces derniers ne devront être défendus qu'aux entrées.

11. Si l'on sonne ou bat la marche du drapeau sur un point quelconque, les tambours et trompettes des différents corps répéteront le signal, sur quoi les troupes suspendront leurs mouvements, prendront l'arme au pied et attendront les ordres. La cavalerie et les soldats du train mettront pied à terre.

12. La retraite sera le signal de la fin de la manœuvre. Chaque troupe, à ce signal, rappellera ses tirailleurs, se formera en colonne, et les corps se rendront au lieu de rassemblement qui leur aura été désigné, où ils recevront de nouveaux ordres.

13. A l'égard des propriétés particulières, la consigne suivante sera observée :

a) On doit regarder comme impraticables ou inoccupables : maisons et autres bâtiments, les jardins, vignes, pépinières, les jeunes plantations de bois, les champs ensemencés, et particulièrement les champs de trèfle, qui ne peuvent être foulés sans dommage.

b) En général, il faudra éviter autant que possible d'endommager les propriétés, et il est du devoir de tout officier de soutenir les propriétaires, dans la défense de leurs biens, contre tout individu, tant bourgeois que militaire.

c) Les guides, remplissant les fonctions de gendarmes de l'armée, veilleront particulièrement à prévenir les dégâts dans les champs, de la part de qui que ce soit.

Le commandant du rassemblement de troupes,
Edouard SALIS, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL No 5.

Quartier-général de Berthoud, 7 septembre 1865.

Le service des subsistances est réglé par les prescriptions suivantes :

1. Tous les corps, à l'exception momentanée des guides, touchent les vivres en nature pendant toute la durée du rassemblement. A partir du 11 septembre, il en sera de même des officiers d'état-major et des corps. Il y aura en conséquence à prendre à temps les mesures que nécessite cette disposition.

2. En vertu des contrats passés avec les fournisseurs, ces derniers font les livraisons aux stations de chemin de fer désignées pour la remise, conformément au tableau de dislocation. Leur responsabilité pour la quantité et la qualité s'étend jusqu'à l'acceptation des fournitures par les quartiers-maîtres et les fourriers.

3. Le commissaire des guerres en chef du rassemblement devra contrôler assidûment les principaux magasins des fournisseurs, qui seront autant que possible séparés pour chaque division. Il veillera à ce que les fournitures soient livrées exactement aux commissaires de division; il indiquera aux fournisseurs les lieux de livraison les plus convenables, et il désignera approximativement la quantité des fournitures à tenir prêtes aux places indiquées; dans ce but, il aura soin de requérir à temps des commissaires de division un aperçu de la force numérique de chaque corps et de chaque état-major.

   Les commissaires de division, aidés des commissaires de brigade, veilleront à la ponctualité des transports, et à la régularité des livraisons aux stations de chemins de fer.

4. Dans la règle, les corps ne devront prendre aucune livraison à une station de chemin de fer qui ne leur aura pas été désignée pour cet effet; c'est-à-dire que les corps et états-majors doivent toucher leurs subsistances au lieu et au jour fixés.

5. Chaque jour, à l'entrée dans les cantonnements ou au bivouac, la troupe touchera ses approvisionnements.

   On fera la cuisine deux fois par jour : le matin, avant le départ, la soupe; le soir, au nouveau bivouac, l'ordinaire.

   Pour les journées du 11 au 13, Messieurs les divisionnaires sont autorisés à modifier cette disposition.

6. On délivrera les rations de vivres et de fourrages ordinaires. Quant aux livraisons extraordinaires et la distribution de plus fortes rations de fourrage, il sera pris des dispositions ultérieures.

   Le bois de cuisine qui se tirera des dépôts établis dans les cantonnements, sera distribué comme suit :

   a) Pour les cuisines en maçonnerie, une bûche pour 5 hommes par jour.

b) Pour les cuisines de campagne, une bûche pour 4 hommes par jour.

c) Pour feux en plein air, une bûche pour 3 hommes par jour.

(120 bûches équivalent à une toise.)

7. Dans le but de faire parvenir aux corps les différentes provisions qui leur sont destinées, il sera mis à la disposition de messieurs les commissaires de division les chars, les attelages et les hommes du train de parc qui seront nécessaires.

8. Les commissaires de division auront soin de disloquer ces détachements de transport de manière à pouvoir en disposer promptement et sûrement. Ils s'informeront à temps des localités où les corps se trouveront le soir, et dans le cas où cela n'aurait pu se faire auparavant, ils achemineront dans ces directions les colonnes de chars vers les stations de chemin de fer où doivent se faire les distributions. Là devront se rencontrer les commissaires de brigade, les quartiers-maîtres et les fourriers des compagnies indépendantes, avec le nombre nécessaire d'hommes de corvée, et munis de bons requis pour la perception et le chargement des livraisons.

Le nombre et le chargement des chars par corps dépendront des circonstances, et en particulier de la dislocation de la troupe qu'il s'agit d'approvisionner. Dans la règle, on chargera en premier lieu les vivres et le fourrage, puis on acheminera les effets de campement. Il est inutile de dire que pour cette opération le même char sera appelé à faire au besoin deux ou trois fois le parcours.

Quant au nombre des chars, on peut considérer les chiffres suivants comme répondant en général aux besoins du service:

Pour un état-major de division, guides et sections d'ambulance, un char.

Pour un état-major de brigade et guides, un char.
» une compagnie d'armes spéciales, un char.
» un bataillon, trois chars.
» un demi-bataillon, deux chars.

Le chef d'état-major,
J. SCHERER, lieutenant-colonel.

ORDRE GÉNÉRAL N° 6.

Quartier-général de Berthoud, 7 septembre 1863.

Dans le but de régler la marche du service des deux corps d'une manière aussi uniforme que possible, il est donné les prescriptions suivantes :

I. SERVICE DE SURVEILLANCE.

Pendant toute la durée du rassemblement, le service de surveillance se fera comme il a été prescrit dans l'ordre général n° 3, article 7, pour les troupes qui entrent au service, et d'après les prescriptions du Règlement général de service, c'est-à-dire comme en campagne (feldmæssig).

Les commandants de division pourront prendre à cet égard les dispositions particulières qu'ils jugeront convenables; mais ils devront envoyer une copie de leurs ordres particuliers à l'adjudant général.

II. ORDRE DU JOUR.

Messieurs les commandants de division sont autorisés à fixer leur ordre du jour comme il leur conviendra; cependant, pour éviter de trop grandes différences dans la marche du service (à moins d'exceptions nécessaires), la diane est fixée à 5 heures du matin, et la retraite à 8 heures du soir.

Le rapport, chez le commandant en chef, aura lieu :

Du 6 au 13	septembre,	inclusivement,	à 11	heures du	matin.
Du 14 au 19	»	»	à 7	»	soir.
Du 20 au 21	»	»	à 11	»	matin.

Messieurs les commandants de division devront y assister ou se faire remplacer, en cas d'empêchement, par un de leurs premiers adjudants.

III. TENUE.

a) *Pour les exercices et manœuvres.*

Tenue de service (conformément aux prescriptions du nouveau Règlement de service). Les troupes à pied porteront la capote; la tunique sera roulée sur le havresac.

b) *En dehors des exercices.*

Au bivouac : tenue de service (Diensttenue).

Dans les locaux destinés à recevoir les troupes (Bereitschaftslokale) : tenue de service (Diensttenue).

Dans les cantonnements : tenue de quartier.

IV. RAPPORTS.

Les états suivants devront être expédiés à l'adjudant général :

1. Le 6 septembre, l'état nominatif des officiers d'état-major entrés au service le 5.
2. Un rapport de situation du 10 au 11.
3. Un rapport de situation du 13 au 14.
4. Du 14 au 19, inclusivement, chaque jour, un rapport sommaire indiquant les présents sous les armes.
5. Un rapport de situation du 20 septembre (état de sortie).
6. Des rapports sommaires de police devront être remis en même temps que les rapports de situation ; ces rapports de police ne devront contenir que les punitions au-dessus de cinq jours de salle de police.

Les punitions qui sont de la compétence de l'autorité judiciaire feront l'objet d'un rapport extraordinaire immédiat.

V. SERVICE DE LA POSTE.

Le commissariat veillera à ce que, pendant la durée du rassemblement, la correspondance soit expédiée le plus promptement possible.

Les lettres, paquets et valeurs, destinés aux états-majors et aux troupes, seront remis par la direction de la poste ou le bureau de distribution au commissariat supérieur des guerres dans le rayon duquel est situé le quartier-général, excepté les objets adressés au commandement général ou aux états-majors cantonnés dans le même endroit, lesquels devront être remis directement et aussi vite que possible.

Le commissariat supérieur des guerres expédiera, le plus promptement possible, aux commissaires de division, les lettres et effets destinés à chaque division, et ces derniers remettront chaque jour, pendant la distribution des vivres aux commissaires de brigade et des armes spéciales ou aux fourriers des compagnies détachées, la correspondance qui leur est adressée.

La distribution particulière, dans chaque corps, aura lieu dès la rentrée de la troupe dans les cantonnements.

Les lettres et les paquets au-dessous de quatre livres, expédiés par des militaires ou adressés à des militaires, parviendront franc de port, pourvu qu'ils aient été consignés dans les formes voulues. Les lettres adressées aux militaires doivent porter la désignation du grade et du corps auquel le militaire appartient, et être expédiées au *Rassemblement de troupes, à Herzogenbuchsee.*

Les militaires qui ont à expédier des lettres, etc., franc de port, devront les faire remettre par les fourriers aux commissaires de brigade ou aux commissaires de division les plus rapprochées, lesquels, après les avoir timbrées, les enverront au bureau de poste le plus voisin.

VI. LOI PÉNALE MILITAIRE.

Le grand-juge ne sera appelé au service que dans le cas où sa présence serait nécessaire (§ 225 de la loi pénale fédérale), et de même les juges ne seront nommés qu'en cas de besoin (§ 227 de la loi). En revanche, les listes de jurés seront établies le 12 septembre (jour d'entrée en ligne des armes spéciales), d'après les prescriptions du § 228 de la loi fédérale, et remises le 13 par les adjudants de division à l'adjudant général.

Le chef d'état-major,
J. SCHERER, lieutenant-colonel.

ORDRE GÉNÉRAL N° 7.

Quartier-général de Berthoud, 7 septembre 1863.

Nous recevrons sans doute la visite d'officiers du pays, qui ne font pas partie du rassemblement et peut-être celle d'officiers d'armées étrangères qui assisteront aux manœuvres.

Ces officiers, en tant qu'ils seront reconnus comme tels, devront être reçus avec prévenance et cordialité.

Les *laissez-passer* qui leur ont été délivrés les autorisent à suivre les deux corps, pourvu qu'ils restent parfaitement neutres, c'est-à-dire qu'ils s'abstiennent de toute communication concernant les mouvements de l'ennemi.

Le commandement général se réserve de disposer, en faveur des officiers sus-mentionnés, des chevaux de régie qui se trouveront dans le cantonnement du grand état-major.

Dans le but de faciliter la présence des officiers du pays au rassemblement de troupes, le commandement général a décidé qu'ils auraient droit à percevoir gratis une portion de vivres, s'ils expriment le désir, en s'annonçant chez le chef d'état-major (Ordre général n° 2) de participer à l'ordinaire de l'un des corps qui font partie du rassemblement de troupes.

Les officiers montés du pays pourront toucher pour leurs chevaux une ration réglementaire, pourvu qu'ils en bonifient la valeur (1 fr. 80 c.).

Les chevaux des officiers qui nous visiteront seront logés, aussi bien que possible, après ceux des officiers faisant partie du rassemblement; cependant ces officiers feront bien de chercher pour leurs propres chevaux des écuries hors du rayon des cantonnements.

Le chef d'état-major,
J. SCHERER, lieutenant-colonel.

ORDRE GÉNÉRAL N° 8.

Quartier-général de Burgdorf, 8 septembre 1863

Après l'entrée en ligne des armes spéciales, le 12 septembre, le corps du rassemblement de troupes sera réparti comme suit :

COMMANDEMENT EN CHEF.

Grand état-major.

Commandant en chef, Salis, Edouard, colonel fédéral.
Chef d'état-major, Scherer, Jacob, lieutenant-colonel fédéral.
Adjudant général, Grand, Paul, major fédéral.
Adjudant, De Loriol, Auguste, lieutenant d'état-major fédéral.
» De Crousaz, William, »
Officier d'ordonnance, Caviezel, Charles, lieutenant de guides.
Secrétaire d'état-major, Streichenberg, Emmanuel, secrétaire d'état-major.
Commissaire des guerres, Müller, J.-J., lieutenant-colonel.
Adjudant, Hotz, Henri, capitaine fédéral.
» Lercb, Jean-Jaques, lieutenant fédéral.
» Borel, Fr.-Wilhelm, » »
Vétérinaire, Rychener, Jean-Jacob, major fédéral.
Grand-juge, Ziegler, Hans, » »
Auditeur, Moser, Frédéric, capitaine fédéral.
Il lui est attaché une demi-compagnie de guides n° 4 (Bâle-Campagne).

Personnel d'instruction.

Instructeur chef, Wieland, Hans, colonel fédéral.
Adjudant, Roth, Arnold, lieutenant fédéral.

CORPS DE L'OUEST (3e division).

Etat-major.

Commandant de division, Veillon, Charles, colonel fédéral.

Adjudant de division, Lecomte, Ferdinand, lieut.-colonel fédéral.
Adjudants, Nicolet, Alcide-Adolphe, major fédéral.
» Emery, Sigismond, capitaine fédéral.
» Pfyffer, Alphonse, » »
Commissaire des guerres de division, Lanz, Jacob-Samuel, major fédéral.
Adjudants, Glutz-Blotzheim, C., lieutenant fédéral.
» Siber, Joseph, » »
Secrétaires, Vincent, grenadier du 45e.
» Pascal, » »
Médecin de division, DuBois, Georges, lieut.-colonel fédéral.
Ambulances. Médecin d'ambulance de première classe, Golliez, H.-Louis, capitaine fédéral.
» Médecin d'ambulance de deuxième classe, Lehmann, Théophile, lieutenant fédéral.
» Médecin d'ambulance de troisième classe, Virchaux, Paul-Gustave, sous-lieutenant fédéral.
Commissaire d'ambulance, Robadey, Marie-Louis, sous-lieutenant fédéral.
Vétérinaire, Leuthold, J.-Fr.-Marc, capitaine fédéral.
Compagnie de guides n° 3 (Bâle-Ville).

Génie.

Commandant, Kündig, André, capitaine fédéral.
Adjudant, Lochmann, J.-J., lieutenant fédéral.
Compagnie de sapeurs no 1 (Vaud).

Artillerie.

Commandant, Fornaro, Alexandre, lieut.-colonel fédéral.
Adjudant, Droz, Alcide, capitaine fédéral.
Commandant du parc, Perrier, Louis, major fédéral.
Commissaire, Tobler, J.-G., » »
Batterie de 6 livres no 13 (Fribourg).
Batterie rayée de 4 livres no 13 (Vaud).

Cavalerie.

Commandant, Kottmann, Jean, major fédéral.
Adjudant, Wegmann, Jacob, lieutenant fédéral.
Commissaire, Baumann, J.-Théophile, lieutenant fédéral.
Compagnie de dragons no 7 (Vaud).
» » no 22 (Berne).

I. (7e) *Brigade.*

Commandant, Scherz, Jacob, colonel fédéral.
Adjudant de brigade, Glutz, Constant, major fédéral.
Adjudant, Dietbelm, Hermann, capitaine fédéral.
Secrétaire, Schwammberger, Jean, secrétaire fédéral.
Commissaire, Waldmann, Xavier, major fédéral.
Bataillons nº 4 (Argovie), nº 19 (Berne), nº 57 (Lucerne).
Compagnie de carabiniers nº 27 (Berne).

II. (8e) *Brigade.*

Commandant, Salis, Jacob, colonel fédéral.
Adjudant de brigade, Künzli, Arnold, major fédéral.
Adjudant, Sacc, Henri, capitaine fédéral.
Secrétaire, Carisch, Jean-André, secrétaire fédéral.
Commissaire, Kesselring, Jacob, capitaine fédéral.
Bataillons : nº 26 (Vaud), nº 35 (Valais), nº 78 (Fribourg).
Compagnie de carabiniers nº 13 (Fribourg).

III. (8e) *Brigade.*

Commandant, Borgeaud, Constant, colonel fédéral.
Adjudant de brigade, Ribordy, Joseph-Antoine, major fédéral.
Adjudant, Solioz, Joseph, capitaine fédéral.
Secrétaire, Gay, Sigismond, soldat du 45e.
Commissaire, Masson, Emile, lieutenant fédéral.
Bataillons : nº 45 (Vaud), nº 62 (Berne).
Compagnie de carabiniers nº 15 (Argovie).

CORPS DE L'EST (5e division).

Etat-major.

Commandant de division, v. Escher, H.-Conrad, colonel fédéral.
Adjudant de division, Vögeli, Arnold, major fédéral.
Adjudant, Kalenberg, Julius, » »
» Meyer, Emile, capitaine fédéral.
Secrétaire, Rilliet, secrétaire fédéral.
Ingénieur de division, v. Hegner, Edmond, major fédéral.
Commissaire, Abys, Charles, » »
Adjudant, Bérard, Charles, lieutenant fédéral.
Médecin de division, Berry, Pierre, major fédéral.
Ambulance. Médecin d'ambulance de première classe, Weinmann, J.-Albert, capitaine fédéral.

Médecin d'ambulance de deuxième classe, Rheiner, J.-J., Hermann, lieutenant fédéral.

Médecin d'ambulance de troisième classe, Steiger, Alfred, sous-lieutenant fédéral.

Commissaire d'ambulance, Brodbeck, Adolphe, sous-lieut. fédéral.
Vétérinaire, Paganini, Joseph, lieutenant-colonel fédéral.

Artillerie.

Commandant, Schulthess, Jean, lieutenant-colonel fédéral.
Adjudant, Reinert, Conrad, capitaine fédéral.
Commissaire, Bæder, Jean-Jaques, lieutenant fédéral.
Batterie de 6 livres n° 19 (Argovie).
Compagnie de parc n° 35 (Zurich).
Détachement de train de parc (Bâle-Campagne).

Cavalerie.

Commandant, Meyer, Ferdinand, colonel fédéral.
Adjudant, Graf, Bernard, capitaine fédéral.
Officier d'ordonnance, Sury, Oscar, lieutenant de dragons.
Commissaire; Wegmann, Conrad, lieutenant fédéral.
Compagnies de dragons n° 5 (Fribourg).
» » n° 6 (Fribourg).
» » n° 13 (Berne).
» » n° 20 (Lucerne).

1re *Brigade.*

Commandant, Favre, Edmond, lieutenant-colonel fédéral.
Adjudant, de Montmollin, Jean, sous-lieutenant fédéral.
Secrétaire, Huggenberger, Ulrich, secrétaire fédéral.
Commissaire, Banwart, Henri, major fédéral.
Bataillon n° 3 (Zurich), demi bataillon n° 83 (Argovie).
Compagnie de carabiniers n° 15 (Argovie).
» » n° 21 (Zurich).

2e *Brigade.*

Commandant, Wieland, Henri, lieutenant-colonel fédéral.
Adjudant, Tobler, Fr.-Arnold, lieutenant fédéral.
Secrétaire, Siegfried, Albert, secrétaire fédéral.
Commissaire, Motta, Christ, sous-lieutenant fédéral.
Bataillon n° 32 (Schwytz).
Compagnie de carabiniers n° 23 (Schwytz).
» » n° 39 (Lucerne).

Le commandant du rassemblement de troupes,
Edouard Salis, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL N° 9.

Quartier-général de Berthoud, 12 septembre 186

Subsistances extraordinaires.

Les 15, 16, 17, 18 et 19 septembre, la troupe touchera par homm une chopine de vin comme subsistance extraordinaire.

La répartition se fera chaque soir dans le cantonnement ou dans bivouac en touchant l'ordinaire.

Les commissariats prendront soin que le nécessaire soit à tem sur place.

Pour les mêmes jours, 15 à 19 septembre inclusivement, la ra tion de foin et d'avoine pour les chevaux de selle et de trait se augmentée de deux livres.

Le commissariat général du rassemblement donnera à temps se ordres aux fournisseurs et aux commissariats de division.

Pour le commandant en chef :
Le chef d'état-major,
J. SCHERER, lieutenant-colonel.

ORDRE GÉNÉRAL N° 10.

Quartier-général de Herzogenbuchsée, 14 septembre 186

D'après les tableaux de dislocation qui ont été envoyés aux com mandants de division, les troupes seront cantonnées, le 19 septembr de la manière suivante :

Comp. de guides n° 3 (Bâle-Ville), attachée à l'état-major de l IIIe division, à Herzogenbuchsée.

Comp. de guides n° 4 (Bâle-Campagne), attachées à moitié au grand état-major, à moitié à l'état-major de la Ve division, à Herzogenbuchsée.

Génie.

Compagnie de sapeurs n° 1 (Vaud), à Wynigen.

Artillerie.

Batterie de 6 liv. n° 13 (Fribourg), à Wynigen.
Batterie de 4 liv. n° 23 (Vaud), à Soleure.
Batterie de 6 liv. n° 19 (Argovie), à Langenthal.
Comp. de parc n° 35 (Zurich), à Herzogenbuchsée.

(Voir supplément de ce jour.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1863.

ORDRE GÉNÉRAL N° 10.

Quartier-général de Herzogenbuchsée, 14 septembre 1863.

(Fin.)

Cavalerie.

Comp. de dragons n° 7 (Vaud), à Zuchwyl.
» » 22 (Berne), à Utzenstorf.
» » 20 (Lucerne), à Thörigen.
» » 13 (Berne), à Utzenstorf.
» » 5 (Fribourg), à Koppigen.
» » 6 (Fribourg), à Nieder et Ober-Œsch.

Infanterie.

Bataillon n° 19 (Berne), à Seeberg.
» » 4 (Argovie), à Herzogenbuchsée.
» » 57 (Lucerne) : ½ bat., à Aeschi.
½ bat., à Subigen.
» » 26 (Vaud), à Utzenstorf.
» » 35 (Valais), à Bætterkinden.
½ bataillon » 78 (Fribourg) : 1 comp., à Recherswyl.
1 » à Halten.
1 » à Kriegstetten.
Bataillon n° 45 (Vaud) : 2 comp., à Ober et Nieder-Œnz.
1 » à Heimenhausen.
2 » à Rœtenbach et Inkwyl.
1 » à Wangenried.
Bataillon n° 62 (Berne) : 4 comp. à Wangen.
2 » à Walliswyl (rive droite).
» » 3 (Zurich), à Aarwangen.
½ bataillon » 83 (Argovie), à Langenthal.
» » 32 (Schwytz) : 4 comp., à Lotzwyl.
2 » à Bleienbach.

Carabiniers.

Comp. de carabiniers nº 27 (Berne), à Seeberg.
» » 5 (Thurgovie), à Bützberg.
» » 13 (Fribourg), à Riedtwyl.
» » 15 (Argovie), à Langenthal.
» » 21 (Zurich), à Aarwangen.
» » 23 (Schwytz), à Lotzwyl.
» » 39 (Lucerne), à Bleienbach.

Les troupes garderont pour le 20 les mêmes cantonnements e rentreront dans leurs foyers le 21.

Les troupes qui iront à pied partiront au plus tard le matin à 7 heures.

Les troupes seront expédiées par le chemin de fer, d'après le tableau suivant plus bas. (Voir fin du supplément. — *Réd.*)

Les commandants des corps sont invités à prendre note des heures de l'embarquement et de celles du départ (désignées dans le tableau convenues avec les directions d'exploitation des chemins de fer, et de s'y conformer strictement.

Les prescriptions règlementaires seront à observer pour les transports en chemins de fer.

Spécialement les commandants de troupes sont priés de faire entrer en bon ordre dans les wagons et de faire occuper *toutes* les places.

Les troupes devront conserver la tranquillité et l'ordre nécessaire pour que les employés des chemins de fer puissent facilement comprendre, soit dans les gares, soit pendant la marche, les signaux, et que l'on évite par là des collisions et même des malheurs.

Le commandant du rassemblement de troupes,
Edouard Salis, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL Nº 11.

Quartier-général de Herzogenbuchsée, 15 septembre 1865.

Messieurs les commandants des corps sont prévenus que le jeûne fédéral (20 septembre) doit être célébré par tous les militaires placés sous leurs ordres.

Après le service divin, l'après-midi sera passé avec tranquillité dans les cantonnements et chaque corps se préparera à rejoindre ses foyers le lendemain.

Le service divin sera célébré suivant les diverses langues et confessions, à savoir :

a) Pour les protestants français à Seeberg. Les corps suivants y prendront part :

Compagnie de sapeurs n° 1,	cantonné à	Wynigen.
»	d'artillerie n° 23,	»	Soleure.
»	de dragons n° 7,	»	Zuchwyl.
Bataillon n° 26,		»	Utzenstorf.
»	n° 45,	»	Ober et Nieder-Œnz.

Monsieur le lieutenant-colonel Lecomte, adjudant de division, est chargé de désigner un endroit favorable à la célébration en plein air du service divin.

b) Pour les protestants allemands, le service sera célébré dans les églises de leurs cantonnements. Les commandants de bataillon et de compagnies détachées devront prendre à cet effet les mesures nécessaires.

c) Les catholiques entendront la messe en plein air à Kriegstetten et Wynau.

Les corps suivants se rassembleront à Kriegstetten :

Compagnie d'artillerie n° 13,		cantonné à	Wynigen.
»	de dragons n° 5,	»	Koppigen.
»	» n° 6,	»	Nieder et Ober-Œsch.
»	de carabiniers n° 13,	»	Riedtwyl.
Bataillon n° 57,		»	Aeschi et Subigen.
»	n° 35,	»	Bætterkinden.
½ bataillon n° 78,		»	Kriegstetten.

Les corps suivants se rassembleront à Wynau :

Compagnie de carabiniers n° 23,		cantonné à	Lotzwyl.
»	» n° 39,	»	Bleienbach.
Bataillon n° 32,		»	Lotzwyl et Bleienbach.

Monsieur le lieutenant-colonel Fornaro, à Kriegstetten, et monsieur le commandant du bataillon n° 32, à Wynau, désigneront un lieu convenable pour la célébration du culte.

Le commandant de la compagnie de dragons n° 20, en station à Thœrigen pourra laisser sa compagnie dans les cantonnements dans le cas où il jugerait la distance jusqu'à Wynau trop considérable.

Prescriptions générales.

1° Le plus élevé en grade des officiers d'état-major présents dirige le service divin.

2° Les corps à cheval assisteront au culte à pied.

3° Les officiers chargés de désigner les emplacements où le service divin en plein air doit avoir lieu devront s'entendre préalablement avec les différents ecclésiastiques.

4° Aussitôt après la cérémonie, les corps rentreront dans leurs cantonnements.

Le commandant en chef du rassemblement,
Edouard SALIS, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL N° 12.

Quartier-général de Herzogenbuchsée, 16 septembre 1863.

Le matin du 19 septembre, tous les corps se concentreront au nord-est de Herzogenbuchsée, sur la plaine entre la route qui mène à Bützberg et le chemin de fer, pour être inspectés à 8 heures par le chef du département militaire fédéral, M. le conseiller fédéral Stæmpfli. Les corps devront être sur place à 7 heures et demie précises.

Après l'inspection, il y aura une manœuvre contre Aeschi; lorsqu'elle sera terminée, les corps pourront rentrer dans leurs cantonnements. On supposera que le 18 septembre, le corps de l'Ouest a réussi à repousser le corps de l'Est au-delà de l'Aar; et, ensuite, que ce corps renforcé par des troupes nouvellement arrivées, s'est dirigé contre l'Emme, pour rencontrer l'ennemi dans cette direction. Celui-ci, après avoir profité du passage de Soleure, qui était tombé entre ses mains, avait déjà pris position sur les hauteurs d'Aeschi. La manœuvre devra donc être combinée dans le but de repousser l'ennemi au-delà de l'Emme.

Pour ce jour, l'ordre de bataille sera fixé comme suit :

Avant-garde.

Commandant : lieutenant-colonel Henri Wieland.
Adjudant : lieutenant d'état-major Tobler.

7 compagnies de carabiniers :	N°	5 (Thurgovie).
	»	13 (Fribourg).
	»	15 (Argovie).
	»	21 (Zurich).
	»	23 (Schwytz).
	»	27 (Berne).
	»	39 (Lucerne).
½ bataillon	»	83 (Argovie).
1 comp. de sapeurs	»	1 (Vaud).

1re LIGNE.

Colonel Veillon.

2e brigade.

Lieutenant-colonel Favre.
Bataillon nº 26 (Vaud).
» » 35 (Valais).
½ » » 78 (Fribourg).

1re brigade.

Colonel Scherz.
Bataillon nº 4 (Argovie).
» » 19 (Berne).
» » 57 (Lucerne).

2e LIGNE.

Colonel J. de Salis.

4e brigade.

Colonel d'Escher.
Bataillon nº 3 (Zurich).
» » 32 (Schwytz).
» » 43 (Berne).

3e brigade.

Colonel Borgeaud.
Bataillon nº 45 (Vaud).
» » 62 (Berne).
» » 60 (Berne).

3e LIGNE.

Lieutenant-colonel Fornaro.
3 batteries d'artillerie :
6 Liv. nº 13 (Fribourg).
Rayée 4 » » 23 (Vaud).
6 » » 19 (Argovie).

Lieutenant-colonel Meyer.
6 compagnies de dragons :
Nº 5 (Fribourg)
» 6 id.
» 7 (Vaud).
» 13 (Berne).
» 20 (Lucerne).
» 22 (Berne).

Les corps seront placés front contre la route, l'aile droite appuyée contre le chemin de fer, en trois lignes à . . . pas de distance.

Le défilé des troupes devant monsieur l'inspecteur aura lieu dans la formation de bataille indiquée ci-dessus.

Premier moment.

(Formation pour l'attaque.)

L'avant-garde défile et avance jusque derrière Ober et Nieder-Œnz. Elle occupera la lisière de la première terrasse le long du ruisseau, entre Nieder et Ober-Œnz avec des carabiniers et de l'infanterie.

Les deux batteries n° 13 et 19 suivront l'avant-garde et se mettront en batterie derrière l'Œnz.

Une section d'obusiers restera avec la cavalerie.

Puis la colonne Veillon se met en marche par la droite, défile, passe l'Œnz près Nieder-Œnz, et se formera derrière Fluhacker, entre le bois et Nieder-Œnz, l'aile gauche appuyée contre ce dernier endroit.

La batterie rayée n° 23 marchera, avec une forte escorte, sur la route de Seeberg, suivie de la colonne Salis.

La batterie prend position à la lisière ouest du bois de Seeberg. La colonne d'infanterie se formera à droite, derrière elle, l'aile gauche appuyée contre Burgæschi et le lac, et reprenant avec sa droite la communication avec l'avant-garde.

La cavalerie, suivie de la section d'artillerie, tournera le pied des hauteurs par Wanzwyl et prendra position à Bolken.

Deuxième moment.

(Commencement du combat.)

Canonnade des batteries de l'avant-garde et de celle du colonel Salis. Le colonel Veillon prend la première terrasse d'assaut et occupe le bois à droite.

L'artillerie passe l'Œnz et prend sa position de combat sur l'aile gauche du corps Veillon.

Le colonel Salis gagne surtout du terrain en avant en avançant son aile droite. Le feu actif de la batterie rayée soutient ces mouvements.

Troisième moment.

(Continuation et fin du combat.)

Attaque des colones Veillon et Salis contre Aeschi.

Attaque supposée de la cavalerie ennemie et formation des carrés.

L'attaque est repoussée et les hauteurs attaquées.

La cavalerie et la section d'obusiers sur l'aile gauche soutiennent l'attaque de front.

Quatrième moment.

(Poursuite.)

Occupation des hauteurs; formation des corps front contre Etziken, en appuyant l'aile gauche contre la lisière du bois.

La cavalerie attaque en flanc l'ennemi, qui se retire contre Etziken.

Cinquième moment.

Feu nourri de bataillons contre l'ennemi qui se retire.
Fin.
Rassemblement de tout le corps de manœuvre.
Licenciement dans les cantonnements.

Le commandant en chef du rassemblement,
Edouard SALIS, colonel fédéral.

ORDRE GÉNÉRAL N° 13.

Quartier-général de Herzogenbuchsée, 19 septembre 1865.

Officiers et soldats,

Nos manœuvres sont terminées, et j'ai le bonheur, en vous quittant, de pouvoir vous exprimer mon entière satisfaction.

Vous avez exécuté mes ordres avec entrain et courage; la concorde a régné parmi vous; la discipline fut partout la règle de votre conduite.

Soldats! en vous conformant ainsi aux lois de l'honneur et du devoir militaire, vous vous êtes acquis le respect et la confiance de vos compatriotes.

Je le dis avec fierté, ce rassemblement est digne de ceux qui l'ont précédé.

Maintenant que vous allez revoir vos familles, c'est du fond de mon cœur que je vous dis adieu. Conservez pour votre chef un bienveillant souvenir, et, de mon côté, ce ne sera jamais sans un sentiment de joyeuse fierté que je songerai aux braves troupes que j'eus l'honneur de commander.

Le commandant en chef du rassemblement,
Edouard SALIS, colonel fédéral.

TABLEAU POUR LE LICENCIEMENT DES TROUPES PAR CHEMIN DE FER.

CORPS	N°	VOYAGE EN CHEMIN DE FER de	à	DÉPART	ARRIVÉE à la station d'embarquement
		LE 19 SEPTEMBRE 1863.			
Bataillon	60	Herzogenbuchsée	Bienne	par train extraordinaire à 2 h. 30 m. de l'après-midi	à 1 h. 40 m. au plus tard
		LE 21 SEPTEMBRE 1863.			
Batterie	13	Berthoud	Fribourg	par train extr. à 8 h. 20 m.	à 7 h. — m. au plus tard
Bataillon	26	»	Romont	» à 9 h. 40 m.	à 8 h. 40 m. »
½ bataillon	78	»	Fribourg	» à 9 h. 40 m.	à 8 h. 40 m. »
Compagnie de sapeurs .	1	Wynigen	Lausanne	train n° 29 à 6 h. 53 m.	à 6 h. 30 m. »
Comp. de carabiniers .	13	Riedtwyl	Fribourg	» à 6 h. 42 m.	à 6 h. 15 m. »
Batterie	23	Soleure	Lausanne	par train extr. à 10 h. — m.	à 8 h. 30 m. »
Bataillon.	45	Herzogenbuchsée	»	» à 7 h. 30 m.	à 6 h. 45 m. »
Comp. de parc. . . .	35	»	Zurich	train n° 30 à 9 h. — m.	à 8 h. 30 m. »
Comp. de carabiniers .	5	Langenthal	Frauenfeld	» 30 à 9 h. 27 m.	à 8 h. 30 m. »
Bataillon	3	»	Zurich	» 30 à 9 h. 27 m.	à 8 h. 30 m. »
Comp. de carabiniers .	21	»	»	» 30 à 9 h. 27 m.	à 8 h. 30 m. »
Bataillon	4	Herzogenbuchsée	Aarau	» 64 à 7 h. — m.	à 6 h. 15 m. »
½ bataillon	83	Langenthal	»	» 64 à 7 h. 35 m.	à 6 h. 30 m. »
Comp. de carabiniers .	15	»	»	» 64 à 7 h. 35 m.	à 6 h. 30 m. »
Bataillon	57	Herzogenbuchsée	Lucerne	» 66 à 9 h. 40 m.	à 9 h. — m. »
Bataillon	32	Zofingue	»	par train extr. à 1 h. — m.	à 12 h. — m. »
Comp. de carabiniers .	23	»	»	» à 1 h. — m.	à 12 h. 30 m. »
Comp. de carabiniers .	39	Reiden	»	» à 1 h. 10 m.	à 12 h. 30 m. »
		LE 22 SEPTEMBRE 1863.			
Bataillon	35	Berne	Sion	par train extr. à 6 h. 30 m.	à 5 h. 50 m. »
Comp. de cavalerie . .	7	Bienne	Lausanne	» à 8 h. 50 m.	à 7 h. 50 m. »

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 17. Lausanne, 3 Octobre 1863. VIII^e Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la Haute-Argovie. — D'un nouveau projectile. — Nouvelles. *Amérique. Italie.*

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE LA HAUTE-ARGOVIE.

Dans notre précédent numéro, nous avons publié les treize ordres généraux du commandement en chef, par lesquels on aura pu prendre connaissance entr'autres de la répartition des corps appelés à ce rassemblement, et de toute l'organisation du service.

Il nous reste à parler des manœuvres d'instruction et de campagne, ainsi que de quelques points spéciaux.

Disons tout d'abord que l'ordre n° 13, dans lequel M. le colonel fédéral de Salis remercie les corps et les états-majors pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche, n'est pas un banal compliment. On peut affirmer sans ostentation que les uns et les autres ont bien rempli leur devoir et que le rassemblement de 1863 a fait honneur à l'armée fédérale. Le plan d'ensemble avait été sagement conçu et la contrée judicieusement choisie pour son exécution. L'idée caractéristique du programme de cette année était encore, comme il y a deux ans, de procéder à un essai. On se rappelle que dans le dernier rassemblement, en 1861, la tâche avait été d'escalader les plus hauts passages de nos Alpes, avec armes, bagages et matériel, et l'on se rappelle aussi que, grâce aux mesures de sage prévoyance du Département et de M. le colonel Aubert, cette tâche fut exécutée avec un plein succès. Nos soldats suisses, dignes de ceux de Lecourbe et de Souvaroff, parcoururent, comme en partie de plaisir, les flancs les plus abruptes des glaciers et des précipices, passèrent ou tourné-

rent le St-Gothard en six colonnes, qui vinrent toutes converger à point donné dans la vallée du Rhône.

Cette année, il s'agissait d'un problème d'un genre différent. On voulait éprouver la manière dont nos états-majors et notre commissariat sauraient manier dix mille hommes sans autre mesure prise d'avance que la création de magasins de subsistances à proximité du chemin de fer. Rien ne devait être connu des manœuvres et de leur emplacement avant la veille même du départ; dans la journée seulement on saurait les divers cantonnements du soir et on y acheminerait les vivres et bagages. Les uns bivouaqueraient, les autres camperaient, d'autres cantonneraient sur des ordres et d'après des circonstances du moment. La direction des marches et les dispositions de manœuvres prises le matin devaient être plusieurs fois changées subitement dans la journée. Tel fut le problème d'impromptu fixé au rassemblement de 1863.

A cet effet, les colonels divisionnaires reçurent du grand état-major, dès le commencement des manœuvres de campagne, leurs ordres par séries de plis cachetés, portant sur l'adresse l'indication de l'heure à laquelle ils devaient être ouverts. L'intervention de ces plis mystérieux devait représenter tant bien que mal l'imprévu et les accidents de la guerre.

Le système des manœuvres fut de deux espèces. Les 11, 12, 14 et 19 septembre, il n'y avait pas d'ennemi représenté. Un seul corps agissait, dans une hypothèse donnée, contre un adversaire invisible. Les 15, 16, 17 et 18, au contraire, les troupes étaient partagées en deux corps opposés, dits de l'Ouest et de l'Est, à peu près d'égale force. Nous avons déjà souvent exprimé notre opinion sur cette matière, et la nouvelle expérience à laquelle nous venons d'assister nous renforce plus encore dans la conviction que ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes ne sont les plus convenables pour donner aux manœuvres de campagne quelque image réelle de la guerre. Le premier devient bientôt trop compassé et trop froid par l'ignorance où la masse reste de ce qui se fait; le second devient absurde par l'absence de l'élément du danger et parfois tumultueux. La meilleure méthode, à notre avis, est celle qui a été appliquée en partie au rassemblement de 1861 et à l'Ecole centrale de Thoune, consistant à faire représenter un des belligérants par quelques jalons seulement, dessinant la position contre laquelle on veut opérer. Néanmoins l'on peut dire que, dans le cas particulier, la bonne volonté de la troupe et son obéissance suppléèrent au reste. Il n'y eut, par exemple, aucune scène de désordre dans les assauts et dans les charges. Les distances prescrites entre les combattants furent assez bien observées. Les retraites

se firent presque toutes en très bon ordre, et les poursuites sans malice. Il n'y eut pas l'animosité qui se montra quelquefois dans d'autres exercices de ce genre; un bon esprit ne cessa de régner entre militaires et avec les bourgeois.

Le beau temps y fut peut-être pour quelque chose. Un radieux soleil contribue à la bonne humeur, et la Providence n'en fut pas chiche. Toute la semaine le ciel fut splendide. Aussi les curieux affluaient-ils de toutes parts. Un grand nombre d'officiers suisses et plusieurs officiers étrangers profitèrent des dispositions de l'ordre nº 7, leur permettant de suivre librement les troupes. Parmi ces derniers, on remarquait entr'autres un colonel anglais, M. Simons, et un major badois, M. Muller, délégués par leurs gouvernements. Nous rencontrâmes encore un capitaine badois, un capitaine suédois, un lieutenant autrichien et deux autres officiers dont l'uniforme nous est inconnu. On a regretté qu'un officier français qui, dans les premiers jours, s'est présenté en civil à l'état-major, n'ait pas assisté en tenue à l'inspection et au défilé, comme les autres officiers étrangers. On aurait été flatté de voir l'uniforme français figurer aussi dans cette réunion.

Le mode de logement des troupes fut de trois espèces : bivouac, campement sous tentes-abris, cantonnement serré. Le corps de l'Est campa tout le long. Le corps de l'Ouest ne faisait camper que sa brigade d'avant-garde; le reste de la division était cantonné dans des granges et autres locaux de ce genre. Le nombre de nos tentes n'étant malheureusement pas encore suffisant pour toutes les troupes d'un corps d'armée, la division entière de l'Ouest ne put en être munie; les tentes durent être passées chaque jour d'une brigade à une autre, opération longue et difficile. Il en résulta que deux fois les tentes ne rejoignirent que très tard dans la soirée la brigade d'avant-garde, et que celle-ci, au lieu de camper, dut bivouaquer. Il serait bien à désirer qu'on hâtât l'acquisition des tentes-abris pour toute l'élite fédérale au moins.

Une innovation qu'il est également désirable de voir passer à l'état de règle, a été pratiquée en ce qui concerne les charrois. Chaque corps, ainsi qu'on l'a vu par l'ordre nº 5, eut ses chars de bagages restant avec lui, ainsi que des soldats du train. On évita de cette façon les réquisitions aux communes et les nombreux inconvénients des chargements et déchargements qui en résultent.

Nous avons lu, dans nous ne savons trop quel journal, des plaintes contre le commissariat. Nous ignorons si ces plaintes émanent de quelque fournisseur évincé ou de quelque amateur mal renseigné, mais quelle que soit leur source, elles sont de la plus criante injustice. Il est toujours facile d'attaquer par-ci par-là le commissariat;

dans toutes les armées c'est lui qui est le bouc émissaire des déceptions des uns et des autres. Dans le cas particulier, il a moins que jamais prêté le flanc à la critique, et s'est acquitté de sa tâche avec conscience et à la satisfaction de tous, sauf de ceux qu'on ne satisfait jamais. Il est vrai qu'il fut grandement facilité par la courtoise et généreuse hospitalité des habitants, et que personne ne put se plaindre d'avoir subi des privations réelles.

La contrée choisie comme champ d'opérations est une des plus riches et des plus fertiles de la Suisse. Le centre en est Herzogenbuchsee, carrefour bien connu de trois lignes ferrées sur Soleure, sur Olten et sur Berne. De nombreuses routes sillonnent en outre ce coin de pays, les unes marchant parallèlement à l'Aar, de l'Emme à la Murg, d'autres perpendiculairement, aboutissant à Soleure, Wangen et Aarwangen, si bien qu'on pouvait cheminer facilement dans toutes les directions. Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs, à cette occasion, d'autres descriptions topographiques, la meilleure des descriptions ne valant pas un coup-d'œil jeté sur une carte. Or les feuilles 7 et 8 de la carte fédérale, aux mains de chacun, disent tout ce qui est nécessaire [1].

Après ces indications préalables, nous allons donner une esquisse des manœuvres, d'après le *Journal des opérations* du corps de l'Ouest, que nous ferons suivre très volontiers de tout ce que nos camarades du corps de l'Est voudront bien nous communiquer :

Jeudi 10 septembre. Tous les bataillons entrent en ligne, et prennent leurs cantonnements par une pluie battante. Organisation du service des brigades et des divisions. Grand quartier général à Berthoud. Division Veillon à Berthoud; 1re brigade (Scherz), à Hasle; 2e brigade (Salis), à Hindelbank; 3e brigade (Borgeaud), Fraubrunnen.

Division Escher et 1re brigade (Favre), à Aarbourg; 2e brigade (Wieland), à Zofingue.

Vendredi 11 septembre. — Ecole de brigade par brigade, chacune sur sa place de rassemblement, de 9 heures à 3 heures, avec une heure de repos à midi. Le soir, établissement des avant-postes.

Samedi 12 septembre. — Manœuvres de campagne par brigade : 1re brigade : marche de Hasle contre la ville de Berthoud; attaque et prise de la ville; attaque des ponts et passage de l'Emme, position

[1] Une carte spéciale du terrain des manœuvres, reproduite à échelle double de la carte fédérale, a été dressée, comme précédemment, par M. le lieutenant-colonel de Mandrot. Malheureusement cette carte, très mal imprimée et ne comprenant pas la ligne de l'Emme, a été peu utile. Un autre croquis des environs de Herzogenbuchsée et d'Æschi a été fait en deux jours par l'état-major du génie de la IIIe division, et distribué aux officiers.

défensive en avant, sur les hauteurs du Sommerhaus; puis retraite derrière l'Emme et sur Hasle.

2e brigade. Marche de Kernenried sur Kirchberg; attaque et prise du pont; occupation de la hauteur de l'église et du cimetière, position défensive contre Ersingen; puis retraite derrière l'Emme et sur Kernenried.

3e brigade. Marche en avant par Bætterkinden, Utzenstorf sur Koppigen, avec positions successives; attaque et prise de Koppigen; puis retraite derrière l'Emme.

Tous rentrent dans leurs cantonnements de la veille.

Dimanche 13 septembre. — Repos; préparatifs pour la marche en avant le lendemain. Hier, entrée en ligne des armes spéciales inspectées aujourd'hui.

Lundi 14 septembre. — Les deux corps de l'Ouest et de l'Est s'approchent l'un de l'autre en faisant engager ce jour-là seulement leur cavalerie aux environs de Herzogenbuchsee, où leurs patrouilles se rencontrent. Le reste exécute une manœuvre de division, chaque division pour son compte, tout en s'avançant. La division Veillon doit franchir l'Emme à Kirchberg et se porter dans la direction de Herzogenbuchsee jusqu'à hauteur de Oeschberg. L'ennemi est censé occuper la forte position de Kirchberg sur l'Emme, et se replier par Ersingen, Ober-Oenz, Nieder-Oenz, etc.

A 8 heures du matin, les brigades Salis et Borgeaud et l'artillerie ront réunies à Kernenried, tandis que la brigade Scherz s'avance de Hasle vers la Bleiche (à quart de lieue de Berthoud, sur la route de Kirchberg) où les sapeurs du génie construisent un pont de chevalets sur l'Emme. Les deux brigades de gauche débouchent de Kernenried sur Kirchberg en trois colonnes. Salis sur la grande route et sur le chemin d'Alchenflüh; Borgeaud, plus à gauche, sur Aeflingen. Sur ce dernier point, le colonel Borgeaud fait des démonstrations avec accompagnement d'une section d'artillerie pour détourner l'attention de l'ennemi de notre droite. Il se rabat ensuite sur Kirchberg pour s'y joindre à Salis. Celui-ci arriva le premier avec l'artillerie devant le pont de Kirchberg, en ayant eu soin de masquer sa marche derrière les rangées d'arbres bordant la route, ou de franchir au pas de course les endroits découverts. Il attaque le pont, puis se replie derrière Alchenflüh, ne laissant que des tirailleurs le long des berges de l'Emme. Position défensive de Salis jusqu'à ce que Scherz ait passé sur le plateau opposé et débordé la gauche ennemie. Pendant ce temps la brigade Borgeaud arrive de la gauche et prend position derrière Salis. Vers 11 heures, la brigade Scherz apparaît sur les hauteurs de l'église; la brigade Salis reforme ses colonnes, franchit le

pont, dépasse le village de Kirchberg au pas de course, et va prendre position au delà, sur la route d'Ersingen. Elle appuie ensuite à gauche pour tenir aussi la grande route et s'avancer contre Oeschberg, tandis que Scherz marche par les hauteurs à droite. La brigade Borgeaud suit en réserve dans les prés, au milieu des deux routes. L'artillerie a pris promptement position sur les hauteurs, près de la brigade Scherz; elle s'avance ensuite derrière la brigade Salis, sur la grande route. Toute la division prend une position défensive entre Rutzwyl et Furtrein; l'artillerie à cheval sur la grande route; Scherz à droite, Salis à gauche; Borgeaud en réserve. Après quelques feux, la brigade Borgeaud va relever Salis. Mouvement en avant de front de toute la division; prolongement et renforcement de la gauche par la réserve. Fin de la manœuvre devant Oeschberg, à 3 heures après midi. La brigade d'avant-garde (Scherz) et le génie bivouaquent à Oeschberg, avec un bataillon sur la droite, à Wynigen; la cavalerie est plus en avant, à Hellsau et Höchstetten; la deuxième brigade revient en arrière à Ersingen; la troisième à Kirchberg et Lyssach; l'état-major de division à Kirchberg; l'artillerie à Kirchberg, Lyssach, Alchenflüh, etc. En somme, la manœuvre a bien réussi, malgré quelques petits retards par-ci par-là. Mais la journée a été fatigante. Plusieurs bataillons ont marché ou manœuvré depuis 5 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, sans autres repos que ceux des positions de réserve ou d'attente. La plus grande partie de ceux qui sont cantonnés ont une distance de une à deux lieues de leurs cantonnements à la place de rassemblement. Néanmoins les hommes sont gais et alertes; les pommiers chargés de fruits supportent seuls le poids des moments d'humeur et de soif. Il est bon de dire à cette occasion que les propriétaires donnaient carte blanche pour jouir de leurs vergers, et que jamais tant de richesses sur les arbres n'avait coïncidé avec plus d'amabilité dans les cœurs.

Mardi 15 septembre. — Pour ce jour-là, l'inconnu commence. Le colonel Veillon a un premier ordre, reçu le 14 au soir, l'invitant à marcher contre Herzogenbuchsee, où il rencontrera *probablement* l'ennemi. On sait aussi par les rapports du major Kottmann que la cavalerie de l'Est y a apparu. Un second ordre sous pli cacheté, pour n'être ouvert qu'à midi, donnera des instructions ultérieures. Dans ces conditions, le colonel Veillon répartit sa division en quatre colonnes pour s'avancer contre Herzogenbuchsée, en s'éclairant convenablement et de manière à satisfaire aux diverses exigences qui seront connues plus tard. Sur la grande route, le gros, composé de la brigade Salis, d'un bataillon et d'une compagnie de carabiniers Scherz, d'une batterie et une section d'artillerie, d'un peloton du génie et

d'un de cavalerie, s'avancera jusqu'à Seeberg; à la droite, le reste de la brigade Scherz avec une section d'artillerie, un peloton du génie et un de cavalerie, marchera sur la route de Wynigen à Herzogenbuchsee par Riedwyl; et s'arrêtera à Hermiswyl. A gauche, la brigade Borgeaud se portera de Hœchstetten à Heinrichswyl. Plus à gauche, le reste de la cavalerie avec une section d'artillerie, sous les ordres du major Kottmann, explorera les environs d'Æschi, de Deitingen et de Rœthenbach, menaçant les communications supposées de l'ennemi avec Wangen; en cas de rencontre de forces supérieures, il se repliera sur la brigade Borgeaud. Les quatre colonnes se trouveront ainsi disposées sur le front Hermiswyl, Seeberg, Heinrichswyl et Æschi entre onze heures et midi; elles y attendront de nouveaux ordres. A midi, après connaissance du contenu du pli mystérieux, elles reçurent l'ordre du colonel Veillon de continuer le mouvement offensif, l'ennemi se trouvant la droite à Æschi, le centre à Ober-Oenz et la gauche à Herzogenbuchsee. L'engagement fut bientôt ouvert à Ober-Oenz, sur la grande route barricadée, où se trouvait, dit-on, la brigade Wieland, et à Æschi, occupé par la brigade Favre. En revanche, le colonel Scherz s'avança sur Herzogenbuchsee sans rencontrer d'adversaires. Le mouvement du major Kottmann avait donné les résultats attendus. Le colonel Escher, craignant pour ses communications avec Wangen, avait sagement reporté sa gauche vers sa droite et évacué Herzogenbuchsee. Ce qui fut moins compréhensible, c'est que, malgré cela, les défenseurs de Ober-Œnz, lorsqu'ils durent se replier devant la brigade Salis, se replièrent sur Herzogenbuchsee. Ils y trouvèrent le colonel Scherz déjà en possession de la ville, dans une forte position, et ils durent ainsi opérer une retraite par le flanc sur Wangen, qui, vu la proximité des brigades Salis et Scherz, n'aurait pu être faite qu'avec grand péril. Nous ne parlerons pas des engagements eux-mêmes, les amusettes des manœuvres. La plupart de ceux que nous avons vus dans cette journée et dans les suivantes auraient été bientôt terminés avec des projectiles, et donnaient une caricature parfaite de la guerre.

Fin des manœuvres à 2 heures. La brigade Salis va prendre son bivouac à Wanzwyl, en avant de Herzogenbuchsee; la brigade Scherz et l'artillerie leurs cantonnements à Herzogenbuchsee et environs; la brigade Borgeaud, à Æschi.

Mercredi 16 septembre. — Cette nuit la brigade d'avant-garde Salis a dû bivouaquer sans tentes, celles-ci ayant manqué. On a doublé les rations de paille et de bois, et grâce au beau temps et à l'excellent esprit de la troupe tout s'est passé en bon ordre, avec une ration d'imprévu de plus qu'au programme. Il est juste de dire que l'officier

chargé, avec quelques hommes de corvée, de recueillir les tentes et de les transporter d'une brigade à l'autre avait une rude tâche, surtout quand il ne pouvait savoir que tard dans la journée où se trouverait la brigade d'avant-garde le soir.

Hier après midi l'ennemi s'est replié sur Wangen, petite ville entourée d'une muraille et bonne tête de pont sur l'Aar. Il s'y est établi solidement, couvert en avant par la position du Gemsberg. Il s'agit aujourd'hui de le déloger de là, et de le poursuivre sur la rive gauche de l'Aar. A cet effet les troupes du corps de l'Ouest sont divisées en deux colonnes. Une, la brigade Salis, avec une section d'obusiers, marchera de Wanzwyl par Rœthenbach contre le Gemsberg et y amusera l'ennemi de front. L'autre, composée du reste du corps, tournera cette position par Æschi, Subigen et Deitingen. Une fois le gros arrivé à hauteur de la droite, l'attaque combinée aura lieu, si l'ennemi ne bat en retraite. Aux environs de 11 heures le gros était arrivé en vue de Wangen. L'artillerie rayée fut établie sur un plateau en avant de Deitingen d'où elle faisait un feu avantageux sur les positions avancées de Wangen et sur les défenseurs du Gemsberg en retraite vers Wangen. Pendant ce temps la brigade Borgeaud fila à droite le long des pentes de Wangenried à la jonction de Salis; la brigade Scherz s'avança sur la grande route avec la batterie fribourgeoise, et, après quelques feux dans diverses positions successives, les trois brigades du corps de l'Ouest avec l'artillerie étaient réunies sous les murs de Wangen. La cavalerie avait dû être laissée en réserve vu la nature marécageuse du sol. On s'attendait à des barricades aux portes de Wangen. On prépare trois colonnes d'assaut, le premier bataillon de chaque brigade, avec artillerie et sapeurs, tandis que d'autres bataillons doivent se répandre le long de l'Aar pour faire des feux contre l'autre rive. A droite Borgeaud, au centre Salis, à gauche Scherz. Mais un avis de M. le colonel Wieland, corroborant une reconnaissance, apprend que l'ennemi a évacué la ville et ne tient plus que le pont. Grande déception. Aussitôt la brigade Borgeaud déploie sa tête de colonne à droite, Scherz à gauche, tandis que les sapeurs précédant la brigade Salis s'avancent au centre. Ces derniers s'approchent de la porte du pont, au bruit d'une vive fusillade sur l'une et l'autre rive de l'Aar. Le pont est barricadé, garni de carabiniers et de sapeurs avec un officier supérieur en tête; à l'autre extrémité du pont on voit les bouches de deux canons enfilant la voie. Comme tout cela cependant est plus imposant que meurtrier, la tête de colonne du corps de l'Ouest s'avance toujours, pressée par les bataillons qui suivent, et qui une fois engagés dans les rues ne peuvent plus faire de la distance. Le signal de l'assaut est donné. Les sapeurs, munis de leurs

outils, s'élancent sur la barricade; mais à cet instant l'officier qui la garde élève le drapeau blanc et un écriteau portant que le pont est censé détruit. Une grosse mine venait de devoir faire explosion. Plus grande encore fut la mine des sapeurs à cette décevante surprise. Il fallut se retirer dans et derrière la ville. A cet effet la retraite fut battue, d'abord par les sapeurs, puis répétée par les autres corps. On fit demi-tour, et les abords du pont furent évacués sans trop de désordre. Vers deux heures la manœuvre était terminée. La 3e brigade bivouaqua en avant de Wangen; l'état-major de division, artillerie et génie à Wangen; 1re brigade à Deitingen, Subigen, etc.; la 2e à Rœthenbach, Æschi, etc.; la cavalerie à Herzogenbuchsée. Ordre de réunir toute la division demain matin à 7 heures à Wangen et de rassembler des barques. Tenterons-nous un passage de l'Aar?

Jeudi 17 septembre. — De grand matin le génie a construit un pont volant, et des patrouilles sont envoyées sur la rive gauche. Mais elles ne découvrent rien de l'ennemi, qui a évacué sans tambour ni trompette les abords du pont. D'autre part les ordres donnés au colonel Veillon portent que le corps de l'Est s'est dirigé par Aarwangen sur Bützberg, qu'il y occupera une forte position derrière l'Œnz sur le plateau de Haldimos, et qu'il a été renforcé pendant la nuit de deux bataillons bernois. Pour le déloger de là et le refouler sur Aarwangen on devra l'attaquer à la fois sur sa gauche et sur son front.

En vue de ce mouvement la brigade Borgeaud marchera de Wangen contre Haldimos par Walliswyl; la brigade de Salis contre Bützberg par Rœthenbach et la forêt de Herzogenbuchsée; la brigade Scherz contre Bützberg par la route de Herzogenbuchsée, en lançant un bataillon par les coteaux de Thunstetten sur l'extrême gauche de l'ennemi. Toute l'artillerie ira, par Herzogenbuchsée et Bleienbach, prendre position sur le plateau de Thunstetten pour canonner de là Bützberg et les environs. La cavalerie tournera encore plus à droite par la route de Langenthal. Un effort général sera ainsi fait pour refouler l'ennemi à l'Aar. Cette manœuvre réussit à souhait. Vers midi la concentration des trois brigades était opérée près de la crête du plateau de Haldimos. Les douzes pièces en batterie sur le plateau de Thunstetten se trouvaient dans d'excellentes conditions pour leurs feux, et auraient surtout abimé la cavalerie ennemie, qui chargeait le flanc droit des bataillons Scherz, en marche de Thunstetten vers la brigade Salis. Sur ce point entre le chemin de fer et le village de Bützberg il y eut une action assez vive et intéressante des trois armes, la cavalerie du major Kottmann étant dramatiquement arrivée à la dernière heure pour finir la manœuvre par une charge de cavalerie contre cavalerie.

L'état-major de division, artillerie, génie, furent cantonnés à Langenthal, la 1re brigade bivouaqua à Langenthal, front contre Aarwangen; la 2e fut cantonnée à Lotzwyl, Bleienbach, etc.; la 3e à Heimenhausen, Rœthenbach, etc.

Vendredi 18 septembre. — Il a été convenu hier que le corps de l'Ouest serait battu aujourd'hui. Il fera deux attaques sur chaque point, puis se repliera derrière le chemin de fer, qui servira de limite aux combattants.

A 8 ½ heures du matin le colonel Scherz se met en marche contre Aarwangen; il est soutenu en arrière par la batterie fribourgeoise. En même temps la brigade Borgeaud doit attaquer de nouveau les hauteurs de Bützberg et de Haldimos, venant de Herzogenbuchsée. Au centre le colonel Salis avec la batterie rayée, reste en réserve et en intermédiaire sous le village de Thunstetten. La cavalerie est répartie entre les brigades Scherz et Salis. Les sapeurs ont été envoyés à Herzogenbuchsée pour travaux particuliers. Vers 9 heures du matin l'engagement est ouvert sur toute la ligne. Le colonel Scherz s'étant mis en retraite, l'ennemi reporta une portion de ses troupes sur sa droite et se trouva en force contre la brigade Borgeaud. Celle-ci, après avoir repoussé les tirailleurs opposés de la crête du plateau et avoir fait des feux dans de bonnes conditions, se replia en voyant arriver des secours à la brigade qu'elle avait devant elle. Le colonel de Salis s'avança alors jusqu'au chemin de fer en soutien des ailes, et tout le long de la voie, formant un excellent parapet, s'ouvrit et se prolongea jusqu'à extinction de munitions un feu très vif de tirailleurs et de bataillons. Les deux batteries, en position l'une sous Schorren, l'autre sous Thunstetten, firent aussi très convenablement leur partie dans ce concert. Vers midi le programme était accompli et la manœuvre terminée.

L'état-major de division, génie et 1re brigade à Herzogenbuchsée; artillerie à Thœrigen et à Wangen; 2e brigade à Æschi, Etzikon, etc., 3e brigade et cavalerie à Wangen. Dès ce moment cesse la répartition des troupes en deux corps ennemis, et l'on entre dans la répartition de l'ordre général no 12 en vue de l'inspection et de la manœuvre en commun du 19, bouleversement d'organisation que rien ne justifiait et qui nuisit grandement au service du 19 et des jours suivants.

Samedi 19 septembre. — A 8 heures tout le corps de troupes est réuni sur la grande plaine au nord de Herzogenbuchsée, sur quatre lignes; les trois premières sont formées par l'infanterie, la 4e par l'artillerie et la cavalerie. Tous les corps sont déployés. Avant l'inspection, MM. les officiers sont réunis en un beau bataillon et présentés par

M. le colonel de Salis au Conseil fédéral. M. le Président de la Confédération répond à cette politesse par un discours élégamment tourné et qui aurait été vivement applaudi si l'étiquette l'avait permis. Après cette cérémonie vint celle de l'inspection. M. le conseiller fédéral Stæmpfli, directeur du département militaire, accompagné des chefs d'armes et d'un nombreux état-major, dans lequel figuraient aussi les officiers étrangers, parcourut au galop le front des quatre lignes, au son de toutes les fanfares jouant au drapeau. Les troupes se formèrent ensuite par section à droite, serrèrent en masse sur la gauche, se remirent face en tête, puis défilèrent, guide à droite, devant le Conseil fédéral en corps. Nous n'oserions répéter les éloges que de toutes parts ce défilé arracha aux nombreux curieux attirés sur la place; en revanche on y regretta beaucoup l'absence d'une musique militaire à la hauteur de la circonstance. Les fanfares de bataillon étaient insuffisantes et la plupart d'entr'elles ratèrent leurs tournés. Pourquoi ne pas mobiliser de règle une musique par brigade, ou au moins par division?

Si l'on défila par section, ce ne fut pas, comme on l'a prétendu, pour correspondre au sans-gêne de M. le chef du Département militaire, venant procéder en chapeau pochard à une inspection générale, mais seulement parce que ce défilé était en même temps une marche de guerre, et qu'il devait se faire sur la route. De la place d'inspection les corps partirent en effet directement pour leur position de manœuvre contre Æschi. L'avant-garde s'avança par la grande route d'Ober-Œnz. La 1re ligne et la cavalerie suivirent ensuite par le chemin de la gare et de Nieder-Œnz pour se mettre en formation de combat en arrière de Fluhacker. La 2e ligne et l'artillerie marchèrent par la grande route. Aux environs de onze heures l'ordre de bataille était parachevé et bien dessiné, conformément au programme détaillé (2e moment) de l'ordre no 12.

La marche en avant et les divers mouvements pour atteindre le haut du plateau d'Æschi furent exécutés avec ensemble et précision. Le spectacle était réellement beau non seulement pour les curieux civils, mais aussi pour les militaires. D'un coup d'œil on pouvait, vu la nature du terrain, embrasser tout l'ensemble de la manœuvre et les mouvements des deux divisions. Il y aurait bien quelques critiques à faire par-ci par-là et dont nos camarades-touristes ne se privaient pas. On pourrait blâmer la cavalerie entr'autres de ses charges trop réitérées en montant le plateau, qui l'amenèrent finalement à masquer trop longtemps l'infanterie déployée sur le plateau même. On pourrait aussi reprocher à quelques hommes des carrés de ne s'être pas rappelés que ce jour-là il n'y avait pas d'ennemis et d'avoir fait feu

sur la cavalerie qui les soutenait. Mais ces fautes de détail furent assez promptement réparées et ne nuisirent pas en somme à la réussite du programme. Vers une heure après midi la manœuvre fut terminée sur le plateau d'Æschi ; les troupes se dirigèrent aussitôt sur les cantonnements indiqués dans l'ordre n° 10, tandis que l'état-major fédéral et de nombreux invités civils et militaires étaient retenus par le Conseil fédéral à un dîner champêtre au grand soleil du plateau d'Æschi. De nombreux toasts furent portés, entr'autres par M. le colonel fédéral de Salis, par M. le conseiller fédéral Stæmpfli, par M. Kern, notre ministre à Paris, qui se trouvait depuis quelques jours en Suisse, par M. le colonel Simons, par M. le major Müller, par M. le lieutenant-colonel Scherrer, par M. le landammann Vigier, et par d'autres orateurs encore dont nous ne nous rappelons pas exactement les noms.

Dimanche 20 septembre. — Aujourd'hui jeûne fédéral, cultes divins de toutes parts, conformément à l'ordre n° 11. Celui des réformés français devait comprendre les Vaudois seulement, mais tous les Vaudois, c'est-à-dire deux bataillons, une batterie d'artillerie, une compagnie du génie, une compagnie de dragons et de nombreux officiers d'état-major. Un bel emplacement à Seeberg, dans une verte et riante prairie, avait été choisi pour cette réunion. Malheureusement un seul bataillon, le 45e, et la compagnie du génie y assistèrent; les autres en furent dispensés par leurs brigadiers respectifs, vu l'éloignement de leurs cantonnements. On dit qu'il en fut de même à d'autres cultes; dispense très-regrettable et dont le motif est, selon nous, de peu de poids; nous croyons que le culte divin de cette journée, destiné à clôturer dignement une réunion de troupes si heureusement favorisée de la Providence, avait autant d'importance qu'une manœuvre quelconque, et que tous les corps sans aucune exception auraient dû y assister conformément à l'ordre n° 11, ou être punis de leur absence.

Le lundi les troupes se mirent en route suivant les prescriptions de l'ordre n° 10, et le lendemain 22 les états-majors se licencièrent aussi, après la reddition de leurs rapports et le réglement de leurs comptes, Les uns et les autres garderont sans nul doute un bon souvenir de cette réunion.

D'UN NOUVEAU PROJECTILE.

On nous transmet les détails suivants sur le boulet dont M. le lieutenant Pâquier est l'inventeur et dont il a parlé à la fête des officiers à Sion (section du génie et de l'artillerie), désirant qu'ils puissent

soulever une discussion qui ne saurait qu'être utile à la science de l'artillerie.

Déjà en l'hiver 1860-1861, M. Paquier eut l'idée de se servir de l'hélice pour obtenir le mouvement de rotation dans un canon lisse, et il construisit un projet de fusée de guerre sur ce système; toutefois, comme il présentait certaines difficultés pratiques, il ne fut pas mis en essai. Ce printemps il assista à un grand nombre d'essais avec les canons rayés et fut frappé des nombreux défauts qu'entraîne nécessairement leur construction. Il remarqua surtout le peu de pénétration du projectile, le mauvais tir à mitraille et le coût considérable des pièces et des boulets. Il reprit alors l'idée de l'hélice et chercha à l'appliquer au boulet pour obtenir de celui-ci, au moyen de la charge, le même mouvement giratoire dans un canon lisse que celui que lui impriment les rayures de la pièce.

Dans ce but, il confectionna un petit modèle en cire à deux hélices creusées dans sa partie postérieure et n'allant que jusqu'à la moitié de sa longueur. Il en fit faire ensuite un exemplaire en bois pour canon de 12 et le soumit à la critique de plusieurs officiers supérieurs d'artillerie. Sur ces observations, il fit un second petit modèle en cire à quatre hélices qu'il essaya dans une sarbacane, et il put alors se convaincre que le mouvement de rotation était obtenu. Un modèle en bois fut fait et soumis à des essais à Bière avec une pièce et des munitions fournies par autorisation de M. le conseiller d'Etat Cérésole, chef du Département militaire vaudois.

Ces essais eurent lieu à Bière le 3 août dernier, en présence de MM. Borel, colonel; de Vallière, major; Dapples, capitaine, et des officiers de l'école de recrues. Voici quelques détails sur ce tir :

Les boulets pleins pesaient 11 liv. 19 loths.
Charge, 48 lots.
Vent, 4''''.
Longueur du boulet, 5'' 7'''.
Partie antérieure sphérique.
Centre de gravité en avant.
A 1000 pas, hausse, 15'''.
Dérivation à droite, 12' 8''.
Ecart latéral moyen, 5' 7''.
Ecart vertical moyen, 4'.

Dans ce modèle, les hélices venaient expirer à la partie antérieure sphérique. La trajectoire, la chute et l'enlèvement du projectile présentent tous les caractères des boulets rayés. Il était à craindre que les angles que formaient les hélices ne gâtent la pièce; celle-ci fut soigneusement examinée avant et après le tir, et il ne put être constaté aucune détérioration quelconque.

Le résultat de ce tir fut immédiatement transmis à M. l'inspecteur en chef de l'artillerie, M. le colonel Herzog, avec les données nécessaires sur les formes et dimensions du nouveau projectile. Sur son invitation, M. Paquier fit confectionner un certain nombre de projectiles creux, la partie antérieure ogivale pesant, les uns 8 livres et demie, les autres 8 livres. Une commission fut chargée de les examiner et de procéder à des essais. Cette commission n'ayant pu en-

core se réunir à cause de l'absence momentanée de deux de ses membres, les essais n'ont pu encore avoir lieu et la question reste à l'étude.

Pendant ce temps, M. Paquier continua à faire des essais en petit avec des projectiles en bois, construits avec des hélices de tous genres, et il a pu se convaincre que tous les systèmes essayés donnaient du plus au moins le mouvement giratoire cherché.

Actuellement, il peut appliquer à son système une grande varité de formes; cependant, il le définit ainsi : Il consiste dans l'emploi, à la surface latérale et postérieure du projectile cylindro-ogival, d'hélices ou de surfaces héliçoïdales, creusées dans celui-ci avec des formes et dimensions variées et diminuant de profondeur de l'arrière à l'avant, et en nombre plus ou moins considérable.

Les hélices peuvent n'être même que de simples plans inclinés; elles peuvent être en nombre plus ou moins grand, offrir différents genres de surfaces, concaves ou autres, aller jusqu'à la partie ogivale ou s'arrêter avant, etc. Il en est de même de la face opposée à l'hélice, que nous appellerons contre-hélice; elle peut être une hélice régulière, une surface héliçoïdale, elle peut se confondre avec le plan de l'axe ou n'être qu'une surface convexe quelconque.

Cependant, malgré la diversité de ces formes, voici quelle serait la description d'un boulet de 6 qui remplirait les meilleures conditions de ballistique, quitte à le modifier, s'il est nécessaire.

Il se compose de trois parties : une ogive à l'avant, un cylindre au milieu et un tronc de cône à l'arrière. La partie ogivale est coupée par un plan, de manière à pouvoir y fixer la fusée d'amorce suisse. Le projectile est creux; sa chambre a la forme d'un cône dont la pointe est tournée vers la partie postérieure et est légèrement tronquée; en outre, elle est munie d'un cercle d'éclat. Les parties cylindrique-tronc-conique sont creusées par quatre hélices régulières qui viennent expirer à 3''' de la partie ogivale.

La contre-hélice est déterminée par :

a) Une ligne dans le plan de l'axe partant de l'arrête postérieure de l'hélice suivante et s'arrêtant à 3''' de la partie ogivale.

b) Par l'intersection du plan de l'hélice avec celui du cône destiné à contenir la chambre.

La contre-hélice offre donc une surface convexe.

La partie tronc-conique est ainsi faite afin que les hélices ne puissent toucher le bronze lors des battements qui peuvent se produire dans l'intérieur de l'âme. En outre, chaque hélice se termine par un arrondissement qui empêche les détériorations à la bouche même, pouvant se produire lors du chargement. La différence de diamètre entre la partie cylindrique et la partie postérieure du boulet, en ne tenant pas compte de l'arrondissement, est de 2''' 5''''.

Le centre de gravité se trouve en avant.

Pour que ce système puisse servir, M. le lieutenant Paquier estime qu'il faut nécessairement du *vent*. Plus le vent sera fort et plus le projectile tournera vite, et moins aussi il portera loin. Le vent est aussi utile pour faciliter le chargement avec un fort encrassement ou avec des boulets excédant la tolérance. Il a fixé ce vent, pour le canon de 6, à 4'''', soit un espace vide de 2'''' sur tout le pourtour du boulet. Les

gaz développés par la combustion de la charge entrent dans les hélices, agissent sur elles et sortent par le vent en se comprimant fortement. Il en résulte un mouvement de rotation très puissant, plus puissant même que celui du boulet rayé. Dans les essais de tir faits à Bière, quelques boulets ont touché des cailloux, et le mouvement giratoire a été gravé sur la fonte par ces cailloux; cette empreinte indiquait une inclinaison environ double de celle du boulet de 4 rayé.

En résumé, les avantages du projectile de M. Paquier sont les suivants :

1° Permettre l'emploi du canon lisse avec tous les avantages de cette arme (facilité de chargement, tir à mitraille, grande vitesse initiale, etc.).

2° Obtenir une économie considérable soit sur le coût des pièces, soit sur celui des projectiles.

3° Obtenir des pièces lisses le même tir que celui des pièces rayées (longue portée, précision de tir, etc.).

4° Obtenir des pièces lisses en particulier les feux directs et les feux courbes, c'est-à-dire n'avoir qu'une seule pièce de campagne, le canon, à l'exclusion de l'obusier.

Les essais faits jusqu'à ce jour ne peuvent pas garantir la réussite complète de ce système; ils disent une seule chose, c'est que le principe trouvé est juste et qu'il ne demande que des perfectionnements. C'est, à notre connaissance du moins, la première fois que les hélisses sont employées dans les conditions sus-indiquées, et, à ce point de vue, il est bon de discuter cette innovation.

***

AMÉRIQUE.

On nous écrit le 13 septembre :

L'attention se porte maintenant surtout à Charleston, où le général Gilmore et le commodore Dahlgreen mènent un siége difficile par terre et par mer. L'île Morris et les forts Wagner et Gregg viennent d'être occupés et garnis d'artillerie par les Fédéraux.

Pendant qu'on fait beaucoup de bruit sur ce point sans avancer en proportion, ailleurs on fait le contraire. Aujourd'hui le plus intéressant de la lutte, aux yeux des militaires, se passe dans les Alléghanys, à Knoxville et Chattanooga. Etant données les difficultés naturelles du pays et surtout les vices d'organisation qui paralysent les mouvements des armées américaines, c'est déjà un grand résultat d'avoir amené les armées de Rosenkranz et de Burnside dans ces positions importantes et si éloignées de leur point de départ. D'ailleurs si cette guerre offre pour le début de grandes difficultés à l'assaillant, il semble qu'elle n'est pas aussi favorable à la défense qu'on l'avait cru d'abord. Dans un pays aussi vaste, la défensive absolue est impossible; aucune de ces fameuses lignes qui devaient arrêter les fédéraux n'a pu tenir lorsque ceux-ci ont manœuvré en force. Bowling-Green et Columbus, puis Corinth, puis Tullahoma et enfin Chattanooga ont dû être évacués successivement, et les Confédérés ont regardé comme un succès toutes les fois où ils l'ont fait sans grandes pertes. On ne peut se défendre qu'en attaquant

ou en menaçant d'attaquer son adversaire. Si celui-ci ne fait pas de grosses fautes, il faut pour cela être à peu près aussi fort que lui. En procédant méthodiquement, le plus fort doit donc finir par l'emporter, malgré les difficultés de l'attaque. Dans les Alléghanys, dont la construction ressemble beaucoup au Jura, la guerre va changer de nature.

En Virginie, le champ-clos est aussi plus restreint, mais je crois que la principale cause des échecs fédéraux dans cette contrée tient à la qualité de l'armée de Lee. Les officiers anglais qui ont voyagé dans le Sud disent qu'elle est composée de tout ce qu'il y a de meilleur dans la Confédération, et est infiniment supérieure comme qualité aux armées de l'ouest. Aussi est-ce avec elle que se jouera probablement la dernière partie. Et aussi l'inaction de Lee pendant que Meade avait été considérablement affaibli est-elle à mes yeux une preuve de l'épuisement de la Confédération.

Une nouvelle armée fédérale d'une vingtaine de mille hommes vient d'être formée. Elle est déjà partie de la Nouvelle-Orléans pour occuper le Texas et veiller aux évènements du Mexique. Voilà donc le nord retombant toujours dans ses mêmes fautes et s'éparpillant sur tout son territoire. Il n'a pas moins aujourd'hui de six armées: celle du Potomac, celle de Charleston, celle de Knoxville, celle de Chattanooga, celle de la Louisiane, celle du Texas, sans compter 3 à 4 détachements importants.

ITALIE.

Du 16 au 24 septembre, s'est tenue à Somma, près de Milan, la plus grande réunion d'artillerie qu'on eût vue jusqu'à ce jour. Cinquante et une batteries avaient été concentrées pour une instruction spéciale, sous les ordres du lieutenant-général Valfré. Cette imposante masse comptait près d'un millier de voitures, 4454 chevaux, 5523 hommes de troupe et 241 officiers. Le matériel était de toute beauté et les manœuvres ont été exécutées avec une rare précision. Le 22 a eu lieu devant le roi Victor-Emmanuel une revue qui constitua un des plus brillants spectacles militaires qu'il soit possible de voir.

Le lendemain, toute la garnison de Milan, sous les ordres du général Petiti, composée de trois brigades d'infanterie, deux bataillons de bersagliers, une brigade d'artillerie à cheval et une brigade de cavalerie de ligne, a exécuté une intéressante et instructive manœuvre de campagne, à laquelle assistait aussi le roi.

Le jeudi, les 51 batteries et le corps du général Petiti ont défilé devant le roi, à Milan, au milieu des applaudissements d'une foule ivre d'enthousiasme.

En même temps, dans six autres camps d'instruction, les troupes d'infanterie et de cavalerie sont formées aux manœuvres de campagne.

Cette riche activité et en particulier la création en si peu de temps d'une artillerie aussi nombreuse et aussi instruite (il y a actuellement 75 batteries à 6 pièces; sous peu il y en aura 90), montrent qu'il faut désormais compter avec l'Italie comme avec l'une des puissances militaires de premier ordre. Des officiers autrichiens qui assistaient en bourgeois à la revue de Somma, le prince Lichtenstein, entr'autres, ne pouvaient, assure-t-on, en croire leurs yeux.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 18. Lausanne, 17 Octobre 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Notes sur la cavalerie française. — Instruction sur les doubles colonnes. — Instruction sur les subsistances. — Nouvelles et chronique.

NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE [1].

Eclairer, renverser, poursuivre et protéger, tel est en résumé, au dire du maréchal de Saxe, le rôle de la cavalerie.

Au début d'une campagne, la cavalerie se répand brusquement dans le pays ennemi, s'empare des points stratégiques, des défilés, etc., et, à la fin de la bataille, c'est elle qui poursuit le succès et qui, comme réserve, décide du sort du combat.

Dans une retraite, la cavalerie placée à l'arrière-garde tient l'ennemi à distance, lui cache le désordre de l'armée, les dispositions nouvelles du général, soutient les retours offensifs des bataillons et leur donne ainsi le temps de se reformer et de reprendre position.

La force de la cavalerie, d'ailleurs, n'est pas, comme celle de l'infanterie, dans ses feux ou dans l'occupation de positions; elle consiste, au contraire, dans sa grande mobilité, dans sa maniabilité facile, la rapidité de ses mouvements, dans l'audace et la puissance de son choc; elle n'attend pas son ennemi de pied ferme; elle le prévient dans ses mouvements (Jaquinot de Presle).

Cette esquisse rapide du rôle de la cavalerie en guerre nous fait voir que si l'on peut au besoin, l'élan du patriotisme aidant, improviser, au début d'une campagne et pour défendre une frontière menacée, des bataillons plus ou moins disciplinés, il n'en est pas de

[1] Extrait d'un Rapport présenté au Département militaire fédéral par M. le lieutenant-colonel Tronchin.

même de la cavalerie, composée d'un double élément, du cavalier et du cheval, souvent en désaccord l'un avec l'autre, mais qui cependant ne peuvent rien faire l'un sans l'autre.

Il est donc facile de conclure que ce n'est que par des soins multipliés et seulement possibles pendant la paix, qu'on peut former la cavalerie d'une manière assez solide pour en attendre à la guerre des services proportionnés à son importance et aux dépenses qu'elle entraîne.

On l'a très bien dit : « La cavalerie ne se forme pas à la guerre, ses soldats s'aguerrissent, mais s'ils entrent en campagne sans connaître parfaitement tout ce qui tient à la conservation de leurs chevaux, s'ils n'ont pas l'assurance que donne l'habitude d'en monter, ce n'est pas devant l'ennemi qu'ils acquerront ces deux qualités, et ils ne tarderont pas à encombrer les dépôts de l'armée.

La cavalerie doit donc, pendant la paix, être dressée pour la guerre; elle doit être rompue à ce que Rohan appelle : « la méthode de guerre, » c'est-à-dire l'emploi de certaines manœuvres dans telle circonstance ou sur tel terrain. Si ce n'est que par ses évolutions et ses manœuvres que la cavalerie produit ses grands résultats, une bonne instruction individuelle de l'homme et du cheval est tout d'abord indispensable à l'ensemble d'une troupe à cheval et doit être la base.

La plupart des charges se terminent ordinairement par des mêlées où le courage, l'adresse équestre du cavalier assurent le succès. Il faut donc arriver, par des exercices raisonnés, à préparer cavaliers et chevaux à bien manœuvrer en campagne.

En toute chose, en ce bas monde, il faut procéder du simple au composé. Pour l'infanterie, on ne passe aux évolutions de ligne qu'après avoir préparé le soldat aux divers mouvements par des exercices gymnastiques et l'école de soldat et de peloton; de même la base de l'instruction pour une bonne cavalerie est-elle une méthode d'équitation simple, raisonnée, uniforme pour toutes les troupes à cheval.

C'est dans ce but et pour régulariser cette partie si importante de l'instruction militaire, que presque dans tous les pays qui ont des armées permanentes de quelque importance, on a créé des écoles de cavalerie. Ainsi fut créée l'école impériale de cavalerie de Saumur, qui sert à l'instruction de toutes les troupes à cheval en France. Qu'il nous soit permis, avant d'entrer dans les détails de cette institution si remarquable, de dire quelques mots sur la force et l'organisation de la cavalerie française. Cette énumération rapide fera voir le champ du travail de l'école de Saumur.

La cavalerie en France se compose de :

Garde impériale. Six régiments :

Un escadron de gendarmerie,
Deux régiments de cuirassiers à six escadrons,
Un régiment de dragons,
» de lanciers,
» de chasseurs,
» de guides.

Cavalerie de la ligne : 12 régiments de cavalerie de réserve :

Deux de carabiniers,
Dix de cuirassiers.

20 régiments de cavalerie de ligne :

Douze de dragons,
Huit de lanciers.

23 régiments de cavalerie légère :

Douze de chasseurs,
Huit de hussards,
Trois de chasseurs d'Afrique.

3 régiments de spahis,
10 compagnies de cavaliers de remonte.
En tout 64 régiments et 391 escadrons.

On peut compter encore indirectement dans les troupes à cheval :

Garde : 1 régiment d'artillerie montée à 8 batteries,
1 » » à cheval à 6 »
1 escadron du train des équipages.

Ligne : 10 régiments d'artillerie montée à 16 batteries,
4 » » à cheval à 8 ».
6 escadrons du train des équipages.

A l'exception des régiments de chasseurs d'Afrique et de spahis, rganisation des régiments de cavalerie est la suivante :

L'escadron étant l'unité tactique et administrative :

Grand état-major,
Petit état-major,
6 escadrons,
1 peloton hors rang (composé des ouvriers du régiment).

Les quatre premiers escadrons sont les escadrons de guerre.

Les deux derniers escadrons et le peloton hors rang forment le dé- du régiment.

Dans tous les régiments, le cadre des officiers et sous-officiers est nême.

a taille des hommes et des chevaux forme la distinction de cava- e de réserve, de ligne et légère.

Sur pied de guerre, l'effectif de la cavalerie de réserve est le p[illegible] [illegible] en hommes et chevaux; celui de la cavalerie légère, le p[illegible] [illegible]

Sur pied de paix, voici en moyenne l'effectif des régiments:

Grand état-major, officiers,	20;	chevaux, 14	
Petit » »	29		
Peloton hors rang, soldats,	55		
Un escadron complet, officiers,	4;	chevaux d'officiers,	[illegible]
Soldats et sous-officiers,	96;	chevaux de troupe,	[illegible]
Soldats non montés,	35		
Total : hommes,	135;	chevaux	[illegible]

L'état normal d'un régiment sur pied de paix est :

Officiers,	[illegible],	chevaux d'officiers,	55
Troupe,	834,	» de troupe,	574
Total,	[illegible]		[illegible]

Pied de guerre

Le passage du pied de paix au pied de guerre, [illegible]

[illegible]

Ensemble :

204 hommes cavalerie de réserve avec 168 chevaux.					
210	»	»	ligne	»	192 »
220	»	»	légère	»	202 »

Dépôt sur pied de guerre, officiers 5; chevaux 4
» sous-officiers 9; » 9

Section hors rang non mobilisée, 29 hommes.

Cadre du dépôt : sous-officiers, 24; chevaux, 20
cavaliers, 180; » 90

La partie mobilisable d'un régiment de cavalerie est donc de :

63 officiers;	58 chevaux.
1227 hommes de cavalerie de réserve;	1097 »
1263 » » de ligne;	1113 »
1623 » » légère;	1193 »

Le dépôt sera le suivant :

5 officiers;	4 chevaux.
241 sous-officiers et cavaliers;	122 »

L'effectif total du régiment est donc de :

Cavalerie de réserve,	troupe,	1537;	chevaux,	1282
» ligne	»	1573;	»	1318
» légère	»	1633;	»	1368

En général, l'escadron au pied de paix compte de 100 à 120 hom-
ıes avec 75 à 100 chevaux; au pied de guerre il compte de 150 à
75 hommes avec 125 à 150 chevaux.

L'armement de la cavalerie est le suivant :

Carabiniers : casque de cuivre à chenille, cuirasse de cuivre dou-
'e, sabre droit, un pistolet.

Cuirassiers : casque d'acier, cuirasse double d'acier, sabre droit,
ı pistolet.

Dragons : casque de cuivre, mousqueton sans baïonnette, sabre
ourbe.

Lanciers : schapka mousqueton, pistolet, lance de 10 pieds à ban-
rolle, sabre courbe.

Chasseurs à cheval, hussards et chasseurs d'Afrique : comme les
nciers (sauf la lance), mousqueton plus léger.

Chasseurs d'Afrique. Ces trois régiments destinés au service d'A-
que et qui dès leur formation ont rendu de si grands services, se
crutent dans les régiments de ligne et sont complétés par des ca-
liers que l'on prend dans les régiments de cavalerie légère. Ces
giments, continuellement sur le pied de guerre, sont montés sur
s chevaux barbes.

Le régiment compte à l'effectif :

Officiers, 65; chevaux, 111
Troupe, 1220; » 1103

Spahis. Ces trois régiments qui par le costume, les mœurs et coutumes sont des régiments arabes, dont ils sont recrutés, correspondent aux régiments de *turcos* pour l'infanterie. Ces régiments sont recrutés d'Arabes et de Français; la moitié des officiers subalternes et le quart des capitaines sont des Arabes. Ces trois régiments avaient autrefois un effectif de 1166 hommes et 1154 chevaux par régiment, de 6 escadrons de 200 hommes et de 180 chevaux chacun. Ils portaient les noms des trois provinces d'Alger, Oran et Constantine, où ils étaient recrutés. Un décret du 1er mai 1862 a transformé ces régiments en *smalas*, c'est-à-dire une réunion sur un territoire déterminé et appartenant à l'Etat, d'un escadron des familles de cavaliers indigènes avec leurs tentes, serviteurs, chevaux et bestiaux.

Les smalas concourent ainsi à la défense et à la sécurité de la colonie. Outre leur rôle politique et militaire, les spahis seront, par l'emploi de bonnes cultures, d'instruments perfectionnés, par l'amélioration des races de bestiaux, les propagateurs d'une agriculture perfectionnée dans les tribus.

Les smalas de spahis, auxquels on concédera en usufruit des territoires, seront sous la haute surveillance d'un général.

Les cadres français auront la jouissance de jardins, et les officiers de terrains assez vastes pour se livrer à l'élève du cheval. On ne construira plus de villages pour les spahis; ils camperont en tribus sous la protection d'un fort assez vaste pour contenir le logement des officiers, des cadres français et les écuries des escadrons. Les escadrons des régiments seront administrés comme escadrons, d'après un conseil d'administration, et, comme smalas, d'après des règles spéciales; nous renvoyons pour les détails ultérieurs de cette curieuse organisation au *Spectateur militaire* du 15 novembre 1862.

Cavaliers de remonte.

Ces compagnies sont au nombre de six pour la France et trois pour l'Algérie. Elles sont employées au service de conduite, de pansage et dressage des chevaux pour le service militaire dans les établissements de remonte, écoles de dressage et écoles militaires.

Ces compagnies servent aussi, en partie, de compagnies de vétérans pour la cavalerie.

Leur effectif est de :

Officiers, 6; avec chevaux 6
Troupe, 280

Par décision impériale du 26 janvier 1862, le service des remontes de l'armée se divise, dans l'intérieur de la France, en trois grandes circonscriptions, sous la direction d'officiers supérieurs de cavalerie.

La première	embrasse	la Normandie,	chef-lieu	Caen.
La seconde	»	l'Ouest,	»	St-Maixent.
La troisième	»	le Midi,	»	Tarbes.

Les six compagnies de remonte sont réparties entre les divers dépôts de remonte, qui sont au nombre de sept : Caen, St-Maixent, Tarbes, Guéret, Sampigny, Paris, Saumur.

Nous dirons plus loin quelques mots sur l'organisation du service des haras et remontes en France.

Cavaliers de manége.

Liés par aucun engagement militaire, ces cavaliers, en général vieux soldats, reçoivent, sous la direction et surveillance administrative d'un capitaine-écuyer, une commission ministérielle pour soigner les chevaux de manége et de carrière dans les écoles militaires. Voici leur effectif :

	Ecole de cavalerie.	Ecole de St-Cyr.	Ecole d'état-major.
Maréchaux des logis,	1	1	1
Brigadiers,	4	2	2
Cavaliers,	125	75	29

(A suivre.)

INSTRUCTION SUR LES DOUBLES COLONNES.

Pendant le récent rassemblement de troupes, l'instruction suivante a été adressée, par le commandant de la troisième division, aux commandants des brigades d'infanterie :

Tit.

Les perfectionnements introduits depuis quelques années dans les armes à feu des armées européennes doivent nous engager, sinon à modifier entièrement les principes de la tactique de l'infanterie, du moins à en rechercher de nouvelles applications. Je crois que le problème se pose aujourd'hui dans les termes suivants :

Diminuer la profondeur des colonnes, afin d'offrir le moins de prise possible aux projectiles ennemis;

Etendre le front des colonnes, de manière à ce qu'elles fournissent contre l'ennemi le maximum possible de feux, afin de nous permettre d'utiliser les qualités de nos nouvelles armes portatives.

On arrive à ce double résultat par l'emploi des ***doubles colonnes,*** dont le mécanisme est des plus simples.

1° Si les 2 compagnies de chasseurs de chacun de vos bataillons sont détachées en tirailleurs (dans ce cas, la 1re compagnie du centre devient la 1re division de chaque bataillon), vous formerez vos colonnes sur les 2e et 3e divisions. Ce mouvement s'exécute sur les commandements suivants :

1° ***Sur les 2e et 3e divisions de chaque bataillon en doubles colonnes !***

2° ***En doublant les rangs, — à droite et à gauche — droite — gauche !***

3° ***Marche !***

Au dernier commandement, les premières et quatrièmes divisions viennent se placer en colonne, à 5 pas de distance, derrière les 2es et 3es. Le capitaine le plus ancien dans chaque double division prend le commandement de celle-ci et la numérote, comme dans la colonne d'attaque (1re double division, 2e double division).

Nous avons ainsi une colonne sur quatre rangs seulement de profondeur et dont le front offre l'étendue de 2 compagnies.

Si les tirailleurs sont repoussés et battent en retraite, lorsqu'ils arrivent à peu près à hauteur du front de vos colonnes, ils démasquent celles-ci, tout en restant en chaîne et en continuant leur feu. Les tirailleurs garnissent ainsi les intervalles des bataillons et restent à la hauteur du front des colonnes jusqu'à ce que le moment soit venu pour eux de se porter de nouveau en avant.

Si vous voulez faire usage du feu des colonnes, vous donnez l'ordre aux chefs de bataillons, qui commandent :

1° ***Feu de double division !***

2° ***Commencez le feu !***

Ce feu s'exécute par le commandement des chefs des premières doubles divisions.

Si vous avez besoin du feu des secondes doubles divisions, vous faites coucher à terre les premières doubles divisions; les secondes peuvent alors tirer par dessus les premières sans inconvénient, puisqu'elles ne sont qu'à cinq pas de distance.

Si vos chaînes de tirailleurs, fortement engagées, ont besoin du secours des bataillons, vous faites avancer ceux-ci et lorsqu'ils arrivent à la hauteur des chaînes, celles-ci les démasquent à droite et à gauche

et se placent dans les intervalles des bataillons, qu'elles suivent dans leur marche en continuant le feu.

Les tirailleurs, une fois retirés dans les intervalles des bataillons, si vous êtes menacés par la cavalerie, vous pouvez former les carrés en très peu de temps par le moyen que voici :

Vous portez à une quinzaine de pas en arrière vos secondes doubles divisions, puis chaque chef de bataillon commande à sa colonne :

1° *En doublant les rangs, — à droite et à gauche — droite — gauche !*

2° *Sur le centre, serrez vos files — Marche !*

Dès que le mouvement de *serrer les files*, qui s'exécute d'ailleurs d'après le § 96 de l'Ecole du soldat, est commencé, vous faites sonner le *ralliement* des chasseurs ; la compagnie de chasseurs de droite de chaque bataillon vient immédiatement former la face de droite et celle de gauche la face de gauche du carré de leur bataillon ; elles se forment l'une et l'autre, autant que possible, sur 4 rangs.

Pour remettre ces carrés en colonnes, vous faites sonner : *Chasseurs en avant !* puis le chef de chaque bataillon commande :

1° *A droite et à gauche — droite — gauche !*

2° *Ouvrez les files ! — Marche !*

puis, lorsque les files sont ouvertes, ce qui a lieu conformément au § 97 de l'Ecole du soldat,

3° *Halte ! — Front !*

4° *En masse serrez la colonne ! — Marche !*

Si, étant en doubles colonnes avec vos chasseurs dans les intervalles des bataillons, vous êtes forcés de marcher en retraite, au moment où vous commencez celle-ci, vos chasseurs sortent des intervalles, pour couvrir le mouvement par une chaîne non interrompue.

2° Jusqu'ici nous avons supposé que vous aviez détaché 2 compagnies de tirailleurs par bataillon. Mais si vous n'en détachez qu'une seule, il vous restera alors cinq divisions au bataillon. Dans ce cas, formez également vos doubles colonnes sur les 2es et 3es divisions, et placez vos cinquièmes divisions en réserve derrière leurs bataillons respectifs et, autant que possible, à couvert du feu de l'ennemi, en les gardant toutefois à portée de pouvoir prendre part au combat, si cela devient nécessaire.

3° Quant aux déploiements, ils se commandent et s'exécutent comme dans la colonne d'attaque ordinaire. Seulement, comme les subdivisions qui doivent marcher par le flanc pour se déployer, sont des compagnies ou divisions entières, vous aurez soin de toujours faire doubler les rangs, afin de perdre moins les distances entre les files.

On pourra, si cela convient, ne déployer qu'un ou deux bataillons

A l'âge de	6 à 7 mois,	les pinces	se rasent;
»	11 à 13 »	les 1res mitoyennes	»
»	14 à 16 »	les 2es »	»
»	19 à 20 »	on voit déjà généralement les pinces de remplacement.	
»	30 à 36 »	» »	les 1res mitoyennes.
»	3 $^1/_2$ à 4 ans,	» »	les 2es »
»	4 $^1/_2$ à 5 »	» »	les coins de remplacement.
»	5 $^1/_2$ »	les pinces sont rasées au niveau des 1res mitoyennes.	

A 6 ans, le bord des premières mitoyennes est usé; de 6 $^1/_2$ à 7 ans, elles sont complètement rasées sur leur face intérieure; de 7 $^1/_2$ à 8 ans, les 2es mitoyennes sont rasées. Le rasement des coins a lieu entre 8 et 9 ans.

De 10 à 11 ans, toutes les incisives sont nivelées et la table (c'est-à-dire ce qui remplace le bord tranchant) porte une marque carrée entourée d'une ligne blanche; cette marque persiste, mais elle devient ronde à la 12e année.

Les signes fournis par les dents ne sont qu'approximatifs à 1 ou 2 ans près; le genre de nourriture occasionne une usure plus ou moins prompte; malgré cela, l'inspection des dents donne des indices de l'âge beaucoup plus précis que celle des sillons des cornes, car ces sillons peuvent être effacés par l'usure ou par un raclement artificiel.

Le poids des bêtes à cornes dépend de la race; il ne peut guère être fixé en minimum dans notre pays, puisque les gros veaux fribourgeois ou schwytzois pèsent presque autant que les petites vaches valaisannes; c'est plutôt l'âge qu'il faut fixer, et on devrait ne pas admettre de vaches ou bœufs âgés de plus de huit ans, ni de taureaux de plus de 4 ans.

Il est quelquefois utile de pouvoir apprécier le poids d'une bête à cornes sans avoir recours à la balance; il faut pour cela mesurer la longueur de l'animal depuis le poitrail jusqu'aux fesses, et la circonférence du corps en arrière des épaules. D'après le colonel *Lagrange*, le poids de l'animal, exprimé en kilogrammes, serait égal à 88 fois le produit du carré de la circonférence par la longueur; on se sert pour ce calcul de la formule $P = 88\ L\ C^2$.

On peut aussi se servir de la table *Quetelet*, qui donne immédiatement le poids lorsqu'on connaît la circonférence prise en arrière des épaules et la longueur du corps depuis la pointe de l'épaule à celle de la fesse, mesurée en centimètres.

Les résultats de la méthode *Lagrange* se rapprochent sensiblement de ceux donnés par la table *Quetelet*.

Rendement en viande nette. Il n'est guère que de 60 % et on peut estimer d'après Villeroy le détail d'une pièce de bétail :

Viande, graisse, suif, langue, rognons,	60	100.
Peau, $^1/_{10}$ de la viande, environ	6,5	
Tête, pieds, rate, foie, poumons,	15,5	
Intestins et leur contenu, cœur, sang,	18	

de la 1re ligne, et garder le reste en double colonne ; on pourra même ne déployer que l'une des aîles d'un bataillon, etc. — Tout cela se fera par les commandements ordinaires.

Vous voyez, Tit., que le mécanisme des doubles colonnes est le même que celui de la colonne d'attaque ordinaire, avec cette différence toutefois que dans la formation des doubles colonnes, ce sont *des divisions* qui déboitent en arrière, et non plus des pelotons.

Vous voudrez bien consacrer une partie de l'exercice de demain, 11 courant, à essayer les mouvements que je viens de décrire, etc.

Berthoud, le 10 septembre 1863.

(Signé) C. VEILLON, colonel fédéral.

Observation. N'étant pas en tout point d'accord avec les vues de l'honorable colonel, nous présenterons nos objections dans un prochain numéro.

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

Comme il est peu à présumer que les animaux fournis à l'armée soient très gras, on s'attachera surtout à examiner les premiers maniements : la poitrine ou le fanon, la hanche, le grasset et le cimier ou pointe de fesse.

La finesse et le moelleux de la peau se lient ordinairement à la qualité de la chair.

L'*âge* des animaux de boucherie n'est pas indifférent ; il donne à la viande des caractères et une qualité très variables. Les veaux de moins de 3 semaines ont une viande peu nourrissante, laxative ; la viande des animaux de l'espèce bovine âgés de plus de trois mois et qui ne sont pas encore adultes est moins sapide, le bouillon en est fade ; les bœufs et les vaches âgés de 8 à 10 ans donnent une viande dure et sans graisse et diminuant considérablement à la cuisson ; il est donc important de fixer l'âge de réception de 4 à 8 ans et de pouvoir reconnaître cet âge.

Age du veau. Le veau naît quelquefois avec deux dents de chaque côté ; au plus tard, ces premières dents paraissent dans les deux ou trois premiers jours : il en paraît encore deux autres du 5e au 9e jour, puis deux du 13e au 19e jour. Si cette poussée était régulière, il ne faudrait admettre à la consommation que des veaux ayant leurs 8 dents, mais il peut y avoir des erreurs, car l'éruption s'avance ou se retarde suivant les individus, et, dans la pratique, on ne se fie guère qu'aux certificats de naissance.

TABLE DES POIDS DES BÊTES A CORNES EN KILOGRAMMES D'APRÈS LA FORMULE DE M. QUETELET.

Table 1.

Circonférence prise derrière les épaules.	Longueur en centimètres depuis la partie antérieure de l'épaule jusque derrière les cuisses.																	
	120	124	128	130	132	134	136	138	140	142	144	146	148	150	152	154	156	158	160
140	206	213	220	223	226	230	233	237	240	244	247	250	254	257	261	264	»	»	»
142	212	219	226	229	233	236	240	244	247	251	254	258	261	265	268	272	»	»	»
144	218	225	232	236	240	243	247	250	254	258	261	265	269	272	276	280	»	»	»
146	224	231	239	242	246	250	254	257	261	265	269	272	276	280	284	287	»	»	»
148	230	238	245	249	253	257	261	265	268	272	276	280	284	288	291	295	»	»	»
150	236	244	252	256	260	264	268	272	276	280	283	287	291	295	299	303	»	»	»
152	243	251	259	263	267	271	275	279	283	287	291	295	299	303	307	311	»	»	»
154	249	257	266	270	274	278	282	286	291	295	299	303	307	311	316	320	»	»	»
156	256	264	273	277	281	285	289	294	298	302	307	311	315	319	324	328	»	»	»
158	262	271	280	284	288	293	297	302	306	310	315	319	323	328	332	336	»	»	»
160	269	278	287	291	296	300	305	309	314	318	323	327	332	336	340	345	»	»	»
162	276	285	294	299	303	308	312	317	322	326	331	335	340	345	349	354	»	»	»
164	283	292	301	306	311	315	320	325	330	334	339	344	348	353	358	363	»	»	»
166	290	299	309	314	318	323	328	333	338	342	347	352	357	362	367	371	»	»	»
168	297	306	316	321	326	331	336	341	346	351	356	361	366	370	375	380	»	»	»
170	304	314	324	329	334	339	344	349	354	359	364	369	374	379	385	390	»	»	»
172	311	321	331	337	342	347	352	357	362	368	373	378	383	388	394	399	»	»	»
174	318	329	339	344	350	355	360	366	371	376	382	387	392	397	403	408	»	»	»
176	»	»	»	»	»	»	»	»	380										
178	»	»	»	»	»	»	»	»	388										
180	»	»	»	»	»	»	»	»	397										

TABLE QUETELET

N° 2.

Circonférence prise derrière les épaules.	Longueur en centimètres depuis la partie antérieure de l'épaule jusque derrière les cuisses.															
	140	142	144	146	148	150	152	154	156	158	160	162	164	166	168	170
176	380	385	390	396	401	407	412	418	423	428	434	439	445	450	455	461
178	388	394	399	405	411	416	422	427	432	438	444	449	455	460	466	472
180	397	403	408	414	420	425	431	437	442	448	454	459	465	471	477	482
182	406	412	417	423	429	435	441	446	452	458	464	470	475	481	487	493
184	415	421	427	433	438	444	450	456	462	468	474	480	486	492	498	504
186	424	430	436	442	448	454	460	466	472	478	484	490	496	503	509	515
188	433	439	445	452	458	464	470	476	483	489	495	501	507	514	520	526
190	442	449	455	461	468	474	480	487	493	499	506	512	518	525	531	537
192	452	458	465	471	477	484	490	497	503	510	516	523	529	536	542	549
194	461	468	474	481	487	494	501	507	514	520	527	534	540	547	553	560
196	471	477	484	491	498	504	511	518	524	531	538	545	551	558	565	572
198	480	487	494	501	508	515	521	528	535	542	549	556	563	570	576	583
200	490	497	504	511	518	525	532	539	546	553	560	567	574	581	588	595
202	500	507	514	522	529	536	543	550	557	564	571	579	586	593	600	607
204	510	517	524	532	539	546	554	561	568	575	583	590	597	605	612	619
206	520	528	535	542	550	557	565	572	579	587	594	602	609	616	624	631
208	530	538	545	553	560	568	576	583	591	598	606	613	621	628	636	644
210	540	548	556	564	571	579	587	594	602	610	618	625	633	641	648	656

TABLE QUETELET

N° 3.

Circonférence prise derrière les épaules.	Longueur en centimètres depuis la partie antérieure de l'épaule jusque derrière les cuisses.																	
	152	154	156	158	160	162	164	166	168	170	172	174	176	178	180	184	188	192
212	598	606	614	622	630	637	645	653	661	669	677	685	692	700	708	724	740	755
214	609	617	625	633	641	649	657	665	673	681	689	697	705	713	721	737	753	769
216	621	629	637	645	654	662	670	678	686	694	702	711	719	723	735	751	768	784
218	632	641	649	657	666	674	682	691	699	707	715	724	732	740	749	765	782	799
220	644	653	661	669	678	686	695	703	712	720	729	737	746	754	763	779	796	813
222	656	664	673	681	690	699	707	716	725	733	742	751	759	768	776	794	811	828
224	668	677	685	694	703	712	720	729	738	749	755	764	773	782	790	808	826	843
226	680	688	697	706	715	724	733	742	751	760	769	778	787	796	805	822	840	858
228	692	701	710	719	728	737	746	755	764	773	783	792	801	810	819	837	855	874
230	705	714	723	732	741	750	759	768	778	787	796	806	815	824	833	852	870	889
232	718	727	736	745	754	763	773	782	791	801	810	820	829	838	848	867	886	905
234	731	740	749	758	767	776	786	796	805	815	824	834	843	853	863	882	901	920
236	742	752	761	770	780	790	800	809	819	829	839	848	858	868	878	897	916	936
238	754	764	773	783	793	803	813	823	833	843	853	863	873	883	893	912	932	952
240	768	778	788	797	807	817	827	837	847	857	867	877	887	897	907	928	948	968

Pour le calcul de ces tables, Quetelet considère l'animal comme pesant autant qu'un cylindre d'eau qui aurait pour base une circonférence égale en longueur au contour de la section verticale faite derrière les jambes de devant, et dont la hauteur serait les $^{11}/_{10}$ de la longueur horizontale de l'animal depuis la partie antérieure de l'épaule jusqu'à la perpendiculaire qui touche la partie la plus en arrière des cuisses (point des fesses); de sorte qu'en prenant le centimètre pour unité de longueur et le kilogramme pour unité de poids, on peut calculer immédiatement le nombre des tables par la formule $P = \frac{11}{10} L \times \frac{C^2}{4\pi}$

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

AMÉRIQUE. — Les Confédérés continuent à profiter habilement de leur position centrale au milieu des diverses armées fédérales. Sentant toute l'importance du point stratégique de Chattanoga, où le général Rosenkranz était arrivé de Murfresboro, Jefferson Davis envoya de Richmond des renforts à Bragg, pour reprendre l'offensive contre Rosenkranz, avant que Burnside, s'avançant plus au nord, ne l'eût rejoint. Il s'ensuivit une bataille très meurtrière et comme d'habitude indécise, qui dura deux jours. Le premier jour, samedi 19 septembre, le général Rosenkranz, un peu surpris, fut mis en grand désordre. Deux corps d'armée, entr'autres, souffrirent beaucoup et une trentaine de bouches à feu tombèrent entre les mains de Bragg. Le lendemain, 20 septembre, la bataille recommença en arrière de Chattanoga, et les Fédéraux réussirent à se maintenir sur leur terrain. On parle d'une dizaine de mille hommes hors de combat de chaque côté.

Pendant ce temps l'armée de Meade, comme précédemment celle de Mc Clellan, restait condamnée à l'inaction en avant du Potomac. Elle a finalement envoyé deux corps de renfort à Rosenkranz, qui doit aussi avoir été rejoint par Burnside.

Le siége de Charleston se continue ; le fort Sumter, d'où partit l'étincelle qui alluma la présente guerre, n'est plus qu'un monceau de ruines. D'après une photographie, qui accompagnait le rapport du général Gillmore au général en chef, et dont nous avons vu un exemplaire, le front du fort est entièrement démantelé. L'angle de droite est seul assez préservé pour soutenir encore le drapeau confédéré, et faire reconnaître une forteresse dans cet amas de décombres.

Six navires de guerre russes, qui sont arrivés dans le port de New-York, ont été reçus avec grand enthousiasme par les autorités et par les populations, comme manifestation contre la politique française et contre l'expédition du Mexique.

TURQUIE — On écrit de Constantinople, le 16 septembre :

Le camp de Vély-Effendi, où la garde impériale s'exerçait depuis trois semaines, a été levé mardi passé. Les évolutions militaires ont fini samedi par une petite guerre et par l'attaque d'une redoute et d'un blockaus. S. M. I. le Sultan, les ministres et hauts fonctionnaires de la Sublime-Porte, le corps diplomatique et la plus grande partie de la population de notre capitale assistaient à ce combat simulé qui a duré plusieurs heures.

Les manœuvres qui ont eu lieu ont permis de constater les progrès que l'armée ottomane a fait récemment, tant sous le rapport de la tenue que sous celui de la précision du tir et du maniement des armes.

Le prince Haïreddin-Effendi, fils de feu le sultan Abdul-Medjid, a pris part à toutes les manœuvres avec le 5^e zouaves, où il sert comme sous-lieutenant.

Berne. — Une intéressante réunion de troupes vient de terminer la saison des écoles de Thoune. Trois bataillons d'infanterie, nos 16, 37 et 89, s'y trouvaient réunis la semaine dernière pour leurs cours de répétition, en même temps qu'une batterie de landwehr, huit compagnies de dragons et une compagnie de guides. Toutes ces troupes, sauf une compagnie de dragons de Soleure, étaient bernoises; elles donnaient l'effectif d'une petite division, qui fut placée sous les ordres de M. le colonel cantonal Karlen, chef du département militaire de Berne.

Les journées de jeudi et vendredi furent employées à des manœuvres de division et de campagne qui laissèrent peu de choses à désirer. L'infanterie était répartie en deux brigades de trois demi-bataillons chacune, commandées l'une par M. le commandant Ott, l'autre par M. le commandant Luginbühl. La cavalerie, commandée en chef par M. le lieutenant-colonel fédéral Hartmann, était divisée aussi en deux brigades, l'une sous les ordres de M. le major fédéral Schneider, l'autre sous les ordres de M. le capitaine fédéral des Gouttes. M. le lieutenant-colonel fédéral Amstutz remplissait les fonctions d'adjudant de division. MM. les colonels fédéraux Ott, inspecteur de la cavalerie, et Bachofen, inspecteur de l'infanterie bernoise, assistaient aux manœuvres de jeudi et vendredi. Vendredi la troupe, divisée en un corps de l'Est et un corps de l'Ouest, fut exercée à la défense et à l'attaque des environs de Thierachern. Le corps de l'Est, représentant une avant-garde ennemie venant de la ligne de la Sarine, devait être refoulé par le corps de l'Ouest représentant la garnison de la tête de pont de Thoune. L'attaque se fit à la fois de front par le Zollhaus et le Giebel, et sur le flanc droit ennemi par le Kandergrün et Ueltschiacker. Quoique un peu gênée par la pluie et le brouillard, la manœuvre s'exécuta convenablement. A huit heures du matin, suivant les ordres, toutes les troupes avaient pris position; vers une heure après midi la manœuvre se termina sur les hauteurs de Geissee. Les troupes rentrèrent immédiatement dans leurs cantonnements, s'étendant jusqu'à Oberhofen d'un côté et Steffisbourg de l'autre. Samedi eut lieu l'inspection par les chefs d'armes, qui témoignèrent toute leur satisfaction de cette réunion de troupes. La batterie attelée de landwehr est la première, croyons-nous, qui ait été présentée à une inspection fédérale et soit prête à entrer en campagne.

Neuchâtel. — A la date du 8 juillet 1863, le lieutenant de carabiniers *Chatellain,* Ulysse, a été promu au grade de capitaine.

Le 4 septembre de la même année, l'aspirant *Moser*, Georges-Henri, a été nommé sous-lieutenant de guides.

Par décret du 16 septembre, le Grand Conseil a voté un crédit de 9237 fr. 05 c. pour réparations à la literie de la caserne de Collombier et pour couvrir les frais du cours préparatoire du 23e d'infanterie, appelé inopinément à l'école centrale de de Thoune.

Le commissaire des guerres et le casernier de Colombier ont demandé et obtenu leur démission.

Fribourg. Ont été promus au grade de 2e sous-lieutenant :

MM. *Mitterhofer*, Emile, de Fribourg, fourrier;
Criblet, Fs, d'Arrufens, aspirant;
Berguer, Théodore, de Fribourg;
Perrottet, Ed., de Môtier.

M. Gottlieb *Meister*, de Sumiswald, au canton de Berne, au grade de 1er sous-lieutenant.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 19. Lausanne, 27 Octobre 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Notes sur la cavalerie française *(suite)*. **— Instruction sur les colonnes par compagnie. — Rassemblement des cadets zurichois en 1863.**

NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(Suite.)

Ecole impériale de cavalerie de Saumur.

Cette école, que nous avons suivie pendant quelques jours, a pour mission de former les instructeurs destinés à reporter dans les corps de troupes à cheval un mode d'enseignement uniforme en ce qui concerne les principes, les modes de dressage des remontes, la théorie, les évolutions de ligne et les autres connaissances qui se rattachent à l'arme de la cavalerie.

Située à Saumur, dans un climat tempéré, le travail en plein air peut y être pratiqué presque toute l'année.

Des places d'armes nombreuses se trouvent à portée des bâtiments d'école ; il y a peu de temps perdu en allées, en venues fatiguant inutilement le cavalier.

Le sol du terrain de l'exercice étant d'ailleurs sablonneux, les accidents ont rarement de la gravité. Il faut encore ajouter qu'outre la bonne disposition des bâtiments de l'école, sur laquelle nous reviendrons, les environs de la ville offrent des routes et des terrains très avantageux pour favoriser le goût de l'équitation. Enfin les courses créées par le gouvernement sur un hippodrome situé à une petite distance de l'école, sont un excellent moyen pour les officiers et sous-officiers de cavalerie, de conduire leur instruction équestre à son dernier terme, en leur apprenant pratiquement les diverses phases de l'entraînement.

Avant d'entrer dans les détails d'organisation de l'école elle-même, disons quelques mots sur son origine.

L'école de Saumur fut fondée en 1764 par le duc de Choiseul qui frappé, après la guerre de Sept ans, du progrès de la tactique de la c valerie prussienne, réformée par Frédéric-le-Grand, sentit par les r vers nombreux de cette guerre la nécessité de faire entrer la ca lerie française dans une voie de progrès.

Cette école, à cette époque-là, fut, à la vérité, une académie quitation plutôt qu'une vraie école de cavalerie, et quoique l'éq tion soit, il est vrai, la branche la plus importante d'un offici cavalerie, cependant elle n'en est qu'une branche. Ainsi cette subit toutes les modifications possibles, amenées soit par les é ments politiques de la France, soit par les progrès de la scien besoins du service et l'expérience de la guerre.

Ce ne serait pas ici la place de faire l'historique, très int d'ailleurs sous le point de vue scientifique et militaire, des ments, translations et réorganisations de ces écoles.

Transportée à Versailles en 1798, sous le nom d'Ecole d'instruction des troupes à cheval, elle fut réorganisée à St en 1809, sous le nom d'Ecole spéciale, et fournit à l'armée ces officiers de cavalerie si distingués qui illustrèrent les g l'Empire.

Ce fut en 1825 que l'école vint de nouveau s'établir défi à Saumur. Une ordonnance du 10 mai 1825 lui donna un tion en rapport avec tous les besoins de l'arme de la ca constitution de l'école a bien subi quelques changements nel, de durée d'études, comme nous avons pu nous en mais les conditions générales de l'enseignement restèrent On reconnut qu'il faut de la stabilité dans l'enseignem emplois de professeurs dans ces écoles conviennent à personnes peut-être, mais qu'il en est très peu qui conv emplois : beaucoup de ceux qui les recherchent et les ignorent que la vie d'instructeur est une vie de labeur complète abnégation, et que pour y être véritablemen avoir longtemps étudié les rouages compliqués de l'arm laquelle on attache son amour-propre et sa réputation.

Un décret du 17 octobre 1853, et une décision in mai 1860, que nous avons étudiée, mais trop longue régissent actuellement cette école.

Voici en quelques mots son organisation.

L'école consiste en :

1° Ecole de cavalerie proprement dite.

2° Ecole de dressage.
3° Haras d'études.
4° Atelier d'arçonnerie.
5° Ecole de maréchalerie.
6° Ecole de trompettes.

Pour l'enseignement théorique et pratique et le service intérieur, on peut diviser l'école en six catégories :

1° Une division de lieutenants instructeurs.
2° » » de sous-lieutenants (divisée en deux sections).
3° » » de sous-officiers élèves instructeurs.
4° » » de brigadiers (divisée en 2 sections), élèves instructeurs.
5° » » de cavaliers élèves.
6° » » de vétérinaires stagiaires.

A la tête de l'école de cavalerie de Saumur se trouve un général commandant l'école.

Puis vient l'état-major de l'école proprement dit, comprenant à la fois le personnel de l'instruction et de l'administration.

Un conseil d'instruction, présidé par le général-commandant et composé de tous les officiers supérieurs, ainsi que des capitaines instructeurs et écuyers, dirige l'ensemble des études et la marche de l'école; il est subdivisé en sections suivant les besoins du service, et pour la division du travail forme un corps tout homogène.

Ce conseil a révélé son importance par les essais nombreux auxquels il se livre, les cours théoriques d'équitation, d'art et d'histoire militaire, manuels de maréchalerie et d'arçonnerie qu'il a publiés dans l'occasion.

L'effectif de l'école se décomposait, au mois de juillet 1862, de la manière suivante :

Officiers, état-major de l'école,	37
» service sanitaire	5
» division des lieutenants,	26
» » des sous-lieutenants,	49
Officiers de remonte,	2
Vétérinaires stagiaires,	20
Total,	139

Troupe.

Elle se divise en trois escadrons et une division de cavaliers de remonte; nous donnerons plus loin l'organisation des escadrons.

1er escadron,	117	cavaliers.
2e »	118	»
3e »	216	»
Division de remonte,	208	»
Total,	659	

Total général de l'école, 798

Pour l'administration, l'école se divise dans le corps d'officiers en trois escadrons, comme suit :

1er escadron : sous-officiers de l'artillerie de la garde.
» » de la ligne (régiments des nos 1 à 8).
» des cuirassiers de la garde.
» des dragons de la garde.
» des carabiniers de la ligne.
» des cuirassiers »
» des dragons »
» des chasseurs d'Afrique.
» du train des équipages.
de la moitié des cavaliers élèves.

2e escadron : sous-officiers de l'artillerie de la ligne (régiments des nos 9 à 16).
» des lanciers de la garde.
» des chasseurs »
» des guides »
» des lanciers de la ligne.
» des hussards »
» des chasseurs »
» des spahis »
de la moitié des cavaliers élèves.

3e escadron : élèves maréchaux.
élèves arçonniers (ouvriers en fer, bois et cuir).
corps de musique et élèves trompettes.
petit état-major de l'école (adjudants, etc.).

Chaque état-major d'escadron se compose de :

1 capitaine commandant.
1 lieutenant titulaire (remplaçant).
1 maréchal-des-logis chef.
1 fourrier (3 pour le 3e escadron).
3 maréchaux-des-logis.

Total, 7

Pour la manœuvre, l'école est formée en trois escadrons :

1° Escadron d'officiers.

2° Escadron de sous-officiers (comprenant l'escadron 1).

3° » » » l'escadron 2.

L'effectif de l'école se compose, sous le rapport de l'instruction du manége proprement de :

1 commandant en chef (commandant Guérin).
4 capitaines écuyers.
4 lieutenants sous-écuyers.
2 sous-lieutenants.
1 adjudant-major.
1 maréchal-des-logis chef.
4 maréchaux-des-logis (dirigeant le service des écuries).

Total, 17

L'effectif des chevaux de l'école se répartit comme suit :

Chevaux de manége,	136
» de carrière,	137
» de dressage,	78
» haras d'école,	56
» de l'état-major,	56
» des officiers d'instruction,	62
» des officiers de remonte,	2
» des sous-officiers,	30
» de troupe,	269
Total,	826

Administration de l'école.

Elle est régie d'après les règles analogues, observées pour les orps de troupe en France. Elle se partage en deux branches dis-·nctes dans l'école :

1° Le corps de cavalerie.

2° L'école considérée comme établissement.

Les dépenses du corps de cavalerie (solde, etc.) sont acquittées sur s fonds généraux de la solde et des autres services de l'arme aux-uels elles s'appliquent.

Celles de l'école sont acquittées sur les fonds du chapitre corres-ondant au budget annuel de la guerre.

Un seul et même conseil d'administration, composé de 9 membres, résidé par le général commandant, est chargé, sous le contrôle de

le temps consacré aux exercices proprement dits ayant été trop court pour permettre de familiariser la troupe avec les formations dont il s'agit :

Tit.

Vous savez que depuis quelques années on a introduit, dans presque toutes les armées européennes, l'emploi des colonnes par compagnies. Cette formation offre l'avantage de présenter à l'ennemi plusieurs têtes de colonnes, qui ont pour effet d'attirer son attention sur un grand nombre de points à la fois et de le forcer ainsi à éparpiller ses feux; ce qui les rend infiniment moins dangereux. Elle offre encore un avantage plus spécialement précieux pour la Suisse, en ce qu'elle nous permettra, dans bien des cas, de mieux profiter des plis de nos terrains si coupés et si accidentés.

L'usage de ces colonnes s'est introduit d'abord dans les armées du Nord; mais leurs avantages sont tellement évidents, que l'on n'a pas tardé à les introduire partout.

Disons en passant que notre illustre compatriote, le général Jomini, recommandait déjà en 1808 l'emploi des colonnes par compagnies.

Quoi qu'il en soit, nos règlements suisses ne sont pas restés sur ce point en arrière des autres, et ils autorisent l'emploi des colonnes de compagnies; mais ils ne posent aucune règle à cet égard. Le règlement sur l'école de compagnie nous donne bien la manière de former une compagnie isolée, en colonnes par pelotons ou par sections; mais il se tait entièrement, et cela se conçoit d'ailleurs, puisque ceci rentre dans l'école de bataillon, il se tait sur la formation de plusieurs compagnies réunies sous un même commandement, en colonnes séparées agissant dans un but commun. Il faut donc suppléer à l'absence totale de dispositions réglementaires, en s'en tenant d'ailleurs aux principes généraux posés par nos règlements de manœuvres, et voici ce que nous croyons pouvoir recommander, pour rester fidèles à ces principes :

Et d'abord, comme observation préliminaire, nous dirons qu'un bataillon, surtout lorsqu'il est isolé, ne manœuvre jamais sans détacher en tirailleurs une et quelquefois ses deux compagnies de chasseurs. — Si l'une seulement des compagnies est détachée, il en reste cinq pour former la ligne de bataille; la sixième se place alors par pelotons, derrière l'aile droite et derrière l'aile gauche, à distance de peloton. Si les deux compagnies de chasseurs sont détachées, il reste à la ligne de bataille quatre compagnies; celle de chasseurs de droite se forme derrière l'aile droite, en colonne par pelotons à distance en-

tière et la droite en tête; la compagnie de chasseurs de gauche se forme de la même manière derrière l'aile gauche.

Cette dernière formation sera la plus avantageuse, dans la plupart des cas, pour un bataillon isolé. En effet, de cette manière, le bataillon a ses ailes bien appuyées; si l'ennemi se présente inopinément sur le flanc droit de la ligne, cherchant à déborder celui-ci, la compagnie de chasseurs de droite, en se formant *par inversion à droite en bataille*, pourra le recevoir. Si l'ennemi se présente sur le flanc gauche, la compagnie de chasseurs de gauche n'aura qu'à se former à *gauche en bataille*. S'il faut prolonger la ligne de bataille, on fait serrer en masse l'une ou les deux compagnies de chasseurs, et on déploie, ce qui est fait en très peu de temps.

Dans tout ce que nous allons dire, nous supposons donc que le bataillon est isolé et qu'il a quatre compagnies en ligne, les deux autres étant formées en colonne ouverte derrière les ailes.

Si le commandant de ce bataillon veut former les colonnes de compagnies, il donnera d'abord l'ordre à l'une de ses compagnies détachées de se déployer en chaîne devant le front, à une distance convenable, puis il commandera :

1° *Bataillon, colonnes serrées sur les pelotons impairs de chaque compagnie!*

2° *A droite — droite!*

3° *Marche!*

Ou bien :

1° *Bataillon, colonnes serrées sur les pelotons pairs de chaque compagnie!*

2° *A gauche — gauche!*

3° *Marche!*

Ces commandements seront exécutés dans chaque compagnie selon les prescriptions de l'Ecole de compagnie, et nous aurons alors quatre colonnes d'une compagnie chacune, formées la droite ou la gauche en tête, suivant le commandement qui aura été fait, séparées entre elles par l'intervalle de déploiement, c'est-à-dire que nous aurons une *ligne de masses*, à laquelle il ne nous restera plus qu'à appliquer les principes et des commandements analogues à ceux de l'école de brigade.

Ainsi, pour les faire marcher en avant, le chef de bataillon commandera :

1° *Bataillon en avant, première* (ou quatrième) *compagnie de direction!*

2° *Marche!*

Au premier commandement, chaque capitaine avertit sa colonne :

guide à droite! ou, si la direction se prend sur la quatrième compagnie : *guide à gauche!*

Au deuxième commandement, les quatre colonnes se mettent en mouvement; celle qui est désignée pour servir de direction marche droit devant elle, les autres s'appliquent à marcher à la même hauteur qu'elle et à maintenir entre elles les intervalles de déploiement.

Au moment où le mouvement commence, le major prend la compagnie de chasseurs non déployée en chaîne et la conduit en colonne à peu près au centre en arrière de la ligne, pour servir de réserve. Cette compagnie, tout en profitant des plis du terrain, se tiendra toujours à portée des colonnes en marche, prête à se porter là où cela pourrait être utile. Elle appuiera donc à distance le mouvement des colonnes. Les tambours, trompettes, sapeurs et fraters, s'ils ne sont pas employés ailleurs, se placeront derrière l'une des colonnes du centre et suivront le mouvement.

Lorsque la ligne des colonnes marchant en avant arrive à la hauteur de la chaîne des tirailleurs, ceux-ci s'intercalent promptement dans les intervalles et suivent le mouvement, en continuant le feu, si cela est nécessaire. Si la ligne est forcée de se retirer, les tirailleurs sortent des intervalles et couvrent la retraite par une chaîne non interrompue.

Si, au lieu de marcher avec les colonnes sur une seule ligne, le commandant juge convenable de les mettre en échelons, il commande :

1° *Bataillon, en échelons à 30* (ou 40, ou 50) *pas de distance!*

2° *En avant par l'aile droite!* (ou gauche).

Le capitaine de la première colonne la met immédiatement en mouvement, guide à droite; aussitôt que la première colonne a marché en avant le nombre de pas ordonné, le capitaine de la seconde la fait marcher en avant, et ainsi de suite. Toutes les colonnes prennent le guide à droite, si on marche par l'aile droite; elles le prennent à gauche, si on marche par l'aile gauche.

La colonne de l'aile qui marche en avant est chargée de maintenir la direction; les autres colonnes maintiennent la distance fixée entre les échelons et les intervalles de déploiement.

Pour arrêter la marche en avant, le commandant fait battre un roulement ou commande : *Halte!* — S'il veut rétablir les colonnes sur la même ligne, il fait arrêter celle de l'aile marchante; les autres s'arrêtent au fur et à mesure qu'elles arrivent sur la ligne de bataille.

On marche en retraite d'après les mêmes principes.

Pour déployer, on commande :

1° *Bataillon, déployez les colonnes!*
2° *A gauche* — (ou à droite) — *gauche!* (ou droite).
3° *Marche!*

Chaque colonne exécute un déploiement d'après les règles de l'école de compagnie.

Si on garde cinq compagnies en ligne et qu'on ne détache qu'une compagnie de chasseurs, les commandements seront les mêmes; on agira de la même manière; seulement nous aurons cinq colonnes au lieu de quatre, et nous n'aurons point de réserve. On pourra parer à cet inconvénient en désignant une des compagnies pour former la réserve et en la détachant immédiatement; nous n'aurons plus alors que quatre colonnes en ligne. Tout comme aussi, dans le cas que nous avons supposé, des deux compagnies de chasseurs détachées, si on pense pouvoir se passer de réserve, on n'aura qu'à faire placer en ligne la compagnie de chasseurs qui ne sera pas dispersée en tirailleurs.

Les règles que nous venons de donner nous paraissent suffire dans tous les cas.

Il est bien clair, d'ailleurs, qu'une fois le bataillon formé en colonnes de compagnies, son chef peut disposer de celles-ci ou en les faisant mouvoir, à son commandement, dans une direction unique, ou bien en envoyant une partie dans une direction, sous le commandement du major, et en gardant le reste sous son propre commandement, pour le faire agir dans une direction différente, le tout suivant les besoins du moment.

Comme vous le voyez, Tit., il n'y a dans tout cela rien de compliqué; mais il importe d'habituer la troupe et surtout les officiers à ces mouvements, qui peuvent être très utiles dans une foule de circonstances, soit pour l'attaque, soit pour la défense. Si vous avez, par exemple, à traverser un espace coupé par des haies, par des murs, par des flaques d'eau ou des marécages, et que cet espace soit battu par les feux de l'ennemi, si vous vous rangez en colonnes profondes, ces colonnes offriront une prise énorme aux projectiles; si vous vous déployez pour marcher en bataille, votre ligne devra nécessairement se rompre devant chaque obstacle, ce qui vous retardera et augmentera ainsi les pertes de vos troupes exposées aux feux ennemis; — dans un pareil cas, les colonnes par compagnies vous permettront de franchir l'espace plus promptement; votre ligne étant composée de masses séparées, l'ennemi ne saura plus sur laquelle de celles-ci diriger ses feux; il hésitera, ce qui vous permettra d'avancer plus promptement. Nous ne craindrions pas, pour notre part,

d'avoir recours à la formation des colonnes par compagnies même lorsque nous aurions plusieurs bataillons en ligne.

Vous voudrez bien, Tit., faire ensorte que vos bataillons, qui d'ailleurs seront appelés très souvent à agir isolément, se familiarisent le plus possible avec ces formations, dont le mécanisme est des plus simples.

Agréez, etc.

(Signé) Ch. VEILLON, colonel fédéral.

RASSEMBLEMENT DES CADETS ZURICHOIS, LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 1863. (1)

Monsieur le Rédacteur,

Dans un temps où l'organisation de corps de cadets paraît être prise en sérieuse considération par l'autorité exécutive supérieure et par le pays, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt et sans avantage de présenter aux lecteurs de la *Revue* un rapide aperçu de ce qui se fait actuellement dans le canton de Zurich, ce canton pouvant être, à bon droit, pensons-nous, mis en avant comme un modèle.

Les 29 et 30 septembre dernier, tous les cadets zuricois étaient réunis au chef-lieu pour y être inspectés et exercés à quelques manœuvres de campagne. Ayant eu le privilége de participer à ces jours de fête, je vous transmettrai sur ce sujet quelques renseignements que l'accueil obligeant de M. le chef du Département militaire m'a mis à même de recueillir.

Première journée.

Le premier jour, entre 9 et 10 heures du matin, les différentes voies de communication qui convergent au chef-lieu y concentraient, comme par enchantement, tous les cadets du canton. Partie à la gare, partie sur les quais de débarquement des bateaux, les cadets de la ville formaient la haie et rendaient les honneurs aux arrivants qui, groupés par détachements et sous la conduite de leurs chefs, se rendirent immédiatement dans leurs quartiers respectifs pour prendre possession de leurs logements, et, le billet à la main, s'imposer à leurs hôtes.

Les effectifs des divers contingents se décomposaient comme suit :

(1) On appelle *cadets* dans la Suisse allemande les jeunes gens des écoles publiques ordinaires, organisés en petits corps militaires et astreints, comme récréation et comme gymnastique, à un ou deux exercices par semaine. *Réd.*

Zurich	264	hommes.
Winterthur . .	221	»
Horgen	83	»
Thalweil . . .	70	»
Mænnedorf . . .	57	»
Uster	56	»
Wald	35	»
Stæfa	33	»
Richtersweil . .	31	»
Meilen	25	»
Pfæffikon . . .	25	»
L'armée entière . .	900	hommes (de l'âge de 10 à 15 ans).

Sur ce total, Zurich fournissait 38 artilleurs, 2 canons de 4 liv. et 2 canons de 2 liv.; Winterthur, 17 musiciens, 24 artilleurs et 3 canons de 2 liv., dont un rayé; Horgen, 9 musiciens. — Chaque contingent possédait des tambours; en tout, 60 tambours.

A 11 heures, le directeur militaire, M. le colonel Ziegler, réunissait à la caserne tous les chefs de détachements pour leur transmettre ses ordres relativement à l'inspection de l'après-midi et aux manœuvres du lendemain.

Vers une heure déjà, les différents corps s'acheminaient vers l'Aegerten, où M. le colonel Stadler était chargé de disposer les troupes. Celles-ci furent rangées sur trois lignes, l'infanterie formant les deux premières et l'artillerie la troisième. A deux heures précises, le directeur militaire, accompagné du directeur de l'instruction publique (M. le conseiller d'Etat Dr Suter), et de plusieurs officiers de l'état-major fédéral, arriva sur la plaine et procéda à une rapide inspection. Ce fut un gai moment : la variété des uniformes [1], les armes étincelant sous les rayons d'un soleil ami, les marches joyeuses des tambours et des musiques, la foule, enfin, que quelques cavaliers de service avaient peine à contenir, tout cela constituait un tableau d'ensemble aussi attrayant pour le simple curieux que pour l'ami de la jeunesse ou l'homme du métier.

L'inspection achevée, chaque corps reçut l'ordre de manœuvrer séparément, et messieurs les officiers furent successivement appelés à expliquer et à faire exécuter l'un des mouvements de l'école de compagnie. Enfin, quelques manœuvres de division avec l'infanterie formée en demi-bataillons, terminèrent les exercices de l'après-midi et précédèrent le défilé.

(1) A l'encontre et préférablement à l'uniformité introduite dernièrement dans le canton de Vaud, chaque contingent est habillé et équipé selon son choix. E. R.

Le soir, à 6 heures, représentation du *Guillaume Tell* de Schiller, par la troupe du théâtre. Cette partie de la fête ne fut pas la moins animée : le silence n'était plus de rigueur, la bonne humeur de tous avait carte blanche pour se manifester par des applaudissements et de joyeux propos, et elle en profita largement.

A la sortie du théâtre, retraite, et, tandis que la jeunesse regagnait paisiblement ses quartiers, officiers et professeurs se réunissaient à l'hôtel du Cygne, où ils clôturaient la journée par un banquet.

Deuxième journée.

A 6 heures, diane.

De 7 à 8 heures et demie, visite de l'arsenal et des musées.

A 9 heures, réunion des détachements sur leurs places de rassemblement ; distribution des munitions, marche vers la gare.

A 10 heures et demie, départ de toute la colonne pour Dietikon, par un train express.

Il s'agissait en effet, pendant cette seconde journée, de représenter, avec le concours d'une section de pontonniers et d'un pont volant, le célèbre passage de la Limmat, du 25 septembre 1799, alors que Masséna, profitant de la supériorité numérique que l'absence de l'archiduc donnait momentanément aux Français, saisissait cet instant pour battre Korsakow et Hotzé avant que l'arrivée de Souvarow eût rétabli l'équilibre. — Une carte du terrain des manœuvres, dressée pour la circonstance, avait été remise à chaque officier.

Lorsque le train express eut dépassé Schlieren, il fut arrêté à mi-chemin entre les guérites de gardes-voies nos 25 et 26. Là, la défensive mit pied à terre, passa la Limmat et alla occuper ses positions.

Conduite par M. le colonel Stadler, elle se composait des corps d'Uster, Stæfa, Richtersweil, Pfæffikon et de deux compagnies de l'école cantonale ; en tout, 296 hommes d'infanterie et 2 canons de 4 liv., de Zurich.

L'offensive, conduite et débarquée à la station de Dietikon, se rendit immédiatement à ses positions, au-dessus du village.

Dirigée par M. le colonel Ott, elle se composait des corps de Winterthur, Horgen, Thalweil, Mænnendorf, Wald, Meilen, et d'une compagnie de l'école cantonale ; en tout, 528 hommes d'infanterie et 5 canons, dont 2 de Zurich et 3 de Winterthur.

M. le colonel Ziegler prit la direction supérieure des opérations, qui furent divisées en quatre phases principales, afin d'en assurer la régularité.

Premier moment. — Les positions de la défensive sur la rive droite de la Limmat furent énergiquement attaquées, et cela principalement par l'artillerie, favorablement placée sur les hauteurs de la rive gauche. Puis, aussitôt qu'un détachement de chasseurs rapidement lancés sur la rive droite en eut expulsé les avant-postes ennemis, le passage du corps principal s'effectua, passage dont la réussite fut assurée par la supériorité numérique de l'attaque.

Deuxième moment. — La défense se retire, tout en retardant autant que possible la marche en avant de l'ennemi à travers la plaine, entre les restes des fortifications françaises ([1]) et la lisière de la forêt de la Hard.

Troisième moment. — Ici encore, forcés d'abandonner leurs positions, les défenseurs battent en retraite à travers la forêt de la Hard en utilisant continuellement le terrain pour arrêter la poursuite.

Quatrième moment. — A l'issue de la forêt, au lieu dit « Rüti, » la défense prit une dernière position de combat, mais sans pouvoir empêcher l'ennemi de déboucher, de se déployer et de montrer encore une fois sa supériorité. — Là se terminèrent les manœuvres proprement dites.

Toute la colonne ayant été remise en ordre, marcha jusqu'au « Sandbühl. » Ici s'engagea, il est vrai, un nouveau combat; mais le rôle de l'offensive fut départi à l'estomac, et l'ennemi, muet et sans résistance, se laissa lâchement transpercer par le couteau et la fourchette. La part de chacun consistait en un raisin, une pomme, une merveille, une saucisse, un petit pain et une portion de vin.

Ce modeste repas terminé, les troupes gagnèrent la station la plus voisine, et, arrivées à Zurich, chaque détachement reprit peu après le chemin de ses foyers.

Plusieurs remarques seraient encore à ajouter, mais je m'arrête, craignant d'abuser de l'hospitalité de la *Revue* ou de donner à ce sujet des développements peut-être hors de proportion avec son importance. Mon but principal était de dire en quelques mots ce que font nos confédérés et ce que nous pourrons faire aussi chez nous dès que nous le voudrons sérieusement. E. R.

Villeneuve, le 12 octobre 1863.

Nous avons reçu, à propos de l'article publié dans notre avant-dernier numéro sur un *nouveau projectile*, une lettre de M. Guillemin, lieutenant à l'état-major fédéral du génie, revendiquant en sa faveur la priorité de cette invention. La réclamation de M. Guillemin ayant été publiée déjà dans tous les journaux de Lau-

([1]) L'on voit encore aujourd'hui les restes de la tête de pont construite par les Français. E. R.

[illegible] qu'elle a occasionnées, nous croyons [illegible] jusqu'au moment où le jury d'of- [illegible] pour prononcer sur ce débat, aura pu rendre [illegible]

ANNUAIRE MILITAIRE.

[illegible] que l'annuaire militaire officiel est [illegible] à Lausanne au prix de 50 cen- [illegible]

[illegible] en recevoir en dépôt doivent s'a- [illegible]

[illegible] Le commissaire des guerres cantonal.

J. MERCAUX, major.

[illegible]ICATION.

[illegible] la situation actuelle [illegible]

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 20. Lausanne, 11 Novembre 1863. VIII[e] Année

SOMMAIRE. — Notes sur la cavalerie française *(suite)*. **— Conférence internationale pour les secours à porter aux blessés en temps de guerre. — Instruction sur les subsistances** (*suite*). **— Nominations.**

NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(Suite.)

Chaque élève applique, dans les escadrons de troupes de l'école dont il fait partie, le service d'officier de peloton, de semaine et de garde, ainsi que sur le terrain de manœuvres les théories apprises. Au sortir de l'école, suivant leurs examens, ils ont de bons numéros d'avancement dans leurs régiments.

III. *Sous-officiers d'instruction.* Cette division se forme des sous-officiers des corps de troupes à cheval, à raison de un sous-officier pour deux régiments de cavalerie et d'artillerie et pour deux escadrons du train d'artillerie ou des équipages militaires. Ces sous-officiers servant, à leur retour dans leurs corps, à l'instruction, sont pris de préférence parmi ceux qui figurent au tableau d'avancement, pour le grade de sous-lieutenant. Le programme des études est le même pour cette division que pour les officiers d'instruction, sauf les évolutions, en se conformant néanmoins à l'instruction première et au degré d'intelligence des élèves.

Voici le programme de leurs examens :

Travail pratique.

Ecole du cavalier à pied.
» » à cheval.
» de peloton à cheval.
» d'escadron à cheval.
Equitation
Sauteur dans les piliers.
Voltige et carrousel.
Natation.
Escrime et maniement des armes.
Application sur le terrain du service en campagne.

sanne, ainsi que les répliques et dupliques qu'elle a occasionnées, nous croyons pouvoir nous dispenser de revenir sur ce sujet, jusqu'au moment où le jury d'officiers, nommé d'un commun accord pour prononcer sur ce débat, aura pu rendre son verdict.

ANNUAIRE MILITAIRE.

Les militaires de toutes armes sont informés que l'annuaire militaire officiel est en vente au Bureau du Commissariat des guerres à Lausanne au prix de 50 centimes l'exemplaire.

Messieurs les libraires du canton qui désirent en recevoir en dépôt doivent s'adresser au même bureau; il leur sera fait une remise.

Lausanne, le 21 octobre 1863. *Le commissaire des guerres cantonal,*
J. Métraux, major.

PUBLICATION.

Dans le but de faire connaître aux armuriers suisses la situation actuelle de la question relative à l'ordonnance des carabines, nous publions ici la substance d'une circulaire que le Conseil fédéral a adressée aux gouvernements cantonaux:

« Nous ne sommes pas encore en mesure d'établir des dispositions ultérieures sur l'ordonnance de la carabine et du yatagan et nous croyons devoir d'autant moins nous hâter qu'il s'est constaté qu'il se trouve encore aux arsenaux cantonaux et chez les armuriers un approvisionnement assez considérable de carabines à l'ordonnance actuelle.

« Par ces motifs nous nous bornons à publier les prescriptions suivantes concernant les nouvelles acquisitions d'objets d'armement et d'équipement pour les carabiniers, tout en fixant les conditions auxquelles les carabines actuelles seront admises au service fédéral.

1° Pour les carabines de nouvelle acquisition, les déviations suivantes du calibre normal sont admises:

Diamètre du petit cylindre à calibrer . . . . 34, 5''''
Diamètre du grand id. . . . . 35, 5''''

2° Pour les anciennes carabines, les tolérances suivantes sont admises:

Diamètre du petit cylindre à calibrer . . . . 34, 5''''
Diamètre du grand id. . . . . 37''''

Les carabines qui ne répondent pas à ces deux conditions seront rigoureusement rebutées par les commandants d'école et de cours.

3° Les carabiniers seront munis de la giberne d'infanterie avec ceinturon. Les carabiniers actuellement pourvus de sacs de chasse peuvent les conserver, ainsi que le baudrier actuel du couteau de chasse.

« Sont supprimés en tout cas:

« Le moule à balle, la cuiller à fondre, la pince à couper et les petits cylindres pour attacher les fourres, ainsi que les fourres mêmes.

« La munition actuelle, compliquée et dont l'usage en campagne dépendait beaucoup de l'apitude de chaque carabinier et de la qualité de la fourre, est remplacée par une munition unique pour la confection de laquelle il se rédige actuellement une instruction en même temps qu'il sera fait acquisition d'une presse à balles en vue de la plus grande uniformité possible.

« L'ordonnance de la nouvelle carabine qui est actuellement encore l'objet d'une discussion spéciale, sera portée à la connaissance des cantons dès qu'elle aura été définitivement arrêtée. »

Berne, le 9 septembre 1863. *Le département militaire fédéral.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 20. Lausanne, 11 Novembre 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Notes sur la cavalerie française *(suite)*. **— Conférence internationale pour les secours à porter aux blessés en temps de guerre. — Instruction sur les subsistances** *(suite)*. **— Nominations.**

NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(Suite.)

Chaque élève applique, dans les escadrons de troupes de l'école dont il fait partie, le service d'officier de peloton, de semaine et de garde, ainsi que sur le terrain de manœuvres les théories apprises. Au sortir de l'école, suivant leurs examens, ils ont de bons numéros d'avancement dans leurs régiments.

III. *Sous-officiers d'instruction.* Cette division se forme des sous-officiers des corps de troupes à cheval, à raison de un sous-officier pour deux régiments de cavalerie et d'artillerie et pour deux escadrons du train d'artillerie ou des équipages militaires. Ces sous-officiers servant, à leur retour dans leurs corps, à l'instruction, sont pris de préférence parmi ceux qui figurent au tableau d'avancement, pour le grade de sous-lieutenant. Le programme des études est le même pour cette division que pour les officiers d'instruction, sauf les évolutions, en se conformant néanmoins à l'instruction première et au degré d'intelligence des élèves.

Voici le programme de leurs examens :

Travail pratique.

Ecole du cavalier à pied.
» » à cheval.
» de peloton à cheval.
» d'escadron à cheval.
Equitation académique.
Sauteur dans les piliers.
Voltige et carrousel.
Natation.
Escrime et maniement des armes.
Application sur le terrain du service en campagne.

Travail théorique.

Bases d'instruction de cavalerie.

Ecole du cavalier à pied.

» » à cheval.

» de peloton à pied et à cheval.

» de l'escadron.

Cours élémentaire d'hippologie.

Cours élémentaire d'équitation militaire.

Ordonnance sur le service en campagne.

Tracé de lignes et notions sur les évolutions.

Service de place et service intérieur.

IV. *Brigadiers, élèves instructeurs.* Cette division se forme des sujets doués d'une aptitude particulière pour l'équitation, à raison d'un brigadier par régiment de cavalerie; les brigadiers portés au tableau d'avancement de leurs corps sont présentés de préférence.

Les cours comprennent, théoriquement et pratiquement, les points suivants :

1° Ordonnance sur le service intérieur, jusqu'au grade de sous-officier inclusivement ;

2° Ordonnance sur le service de place et de campagne;

3° Abrégé du cours d'hippologie et d'équitation;

4° Ordonnance sur l'exercice et les évolutions jusqu'à l'école d'escadron inclusivement;

5° Notions sur les évolutions, tracés des lignes;

6° Voltige et escrime.

Tous les brigadiers sortant de l'école avec de bons examens sont proposés, à leur retour au régiment, pour maréchal-des-logis.

C'est d'ailleurs une ressource précieuse pour l'instruction dans les régiments. C'est aussi parmi les premiers numéros de ces élèves que se recrute le corps des sous-officiers d'état-major de l'école, tant pour le service des escadrons que pour celui du manége.

A leur arrivée à l'école, les brigadiers élèves-instructeurs font le service de simples cavaliers pendant quelques semaines et même pansent leurs chevaux. Cependant le service de pansage est fait par des cavaliers de remonte ayant supplément de solde.

Le service de cuisine est fait par des femmes, celui des corvées de propreté par des hommes de peine, afin de laisser aux élèves le temps nécessaire à leurs études.

V. *Cavaliers élèves.* Sont pris, par voie d'engagement volontaire, parmi les jeunes gens âgés de 21 ans au plus qui se destinent au service de la cavalerie. Ces jeunes gens ne sont admis à contracter un engagement pour l'école, qu'après avoir subi un examen d'aptitude. Leur nombre est limité à 50 par an. Ils suivent les mêmes

cours que les brigadiers, et, à leur retour au régiment, concourent pour les places de sous-officiers vacantes.

VI. *Aides-vétérinaires stagiaires.* Les élèves vétérinaires ayant satisfait aux examens de sortie des écoles de Toulouse, Lyon ou Alfort, sont envoyés à l'école de cavalerie pour y faire un stage d'une année s'ils sont inscrits pour des corps de troupes et après examens. Ces aides-vétérinaires stagiaires ne reçoivent qu'une simple commission ministérielle, après avoir pris l'engagement d'honneur de servir au moins six ans dans l'armée. A la fin de leur stage, un examen définitif les classe dans le corps des vétérinaires militaires.

Les aides-vétérinaires stagiaires jugés non aptes au service de l'armée sont licenciés.

Formés en division sous l'habile direction du vétérinaire en chef de l'école, directeur du haras d'études, M. le professeur Vallon, ils suivent des cours d'hippiatrique spéciaux.

Ils étudient et pratiquent l'équitation militaire; ils font le service de semaine des écuries d'escadrons et d'officiers, assistent aux pansages; ils font le même service pour les écuries des chevaux du manége, harras et l'école de dressage, ainsi que pour l'infirmerie, dont ils administrent les traitements et font les opérations. Ils assistent aux cours théoriques de l'école de maréchalerie et d'arçonnerie, et assistent au travail pratique de ces deux écoles.

Ils établissent des rapports journaliers et de fin d'année du service vétérinaire; enfin, tous les quinze jours, ils doivent remettre des rapports détaillés sur des questions de médecine vétérinaire au choix du vétérinaire en chef.

Ainsi l'instruction pratique, jointe à l'instruction théorique puisée dans les écoles vétérinaires, renvoie ces jeunes vétérinaires à la hauteur de leur vocation dans les régiments.

Elèves trompettes. Une musique militaire assez nombreuse embellit les loisirs de l'école. Il lui est attaché un certain nombre d'élèves, composé d'enfants de troupe de cavalerie, ou de fils d'anciens militaires en retraite, ou de gendarmes en activité de service de 16 à 17 ans.

Ces élèves suivent les cours de l'école régimentaire, puis étudient l'ordonnance de trompettes, la musique en général, la durée des cours variant suivant la disposition du sujet. Leur instruction militaire comprend les leçons et l'école de peloton à pied et à cheval, l'équitation académique, escrime et natation.

Cette école a rendu d'utiles services aux corps de musiques militaires.

Ecole de maréchalerie. Cette école est, ainsi que l'école d'arçonnerie, à notre sens, un des bons établissements de Saumur. On vient d'y joindre un atelier complet, qui a nécessité la construction de vastes bâtiments avec forges, permettant de livrer aux corps expéditionnaires actuels tout le matériel de ferrure nécessaire, qui leur est expédié au fur et à mesure des besoins.

L'école de maréchalerie, composée d'ouvriers militaires engagés, sert à former pour l'armée les maréchaux-ferrants nécessaires; aussi le nombre d'admissions n'est limité que par la place.

L'instruction comporte :

1° Etude théorique dans le Manuel de maréchalerie, embrassant la connaissance du fer, des charbons, art de forger, confection et propriétés des différents fers, anatomie du pied, notions sur l'extérieur du cheval, aplomb, etc.; art de ferrer, opérations chirurgicales de la maréchalerie, notions sur les plantes médicinales usuelles, préparation des breuvages, lavements, etc.; précautions à prendre dans leur administration.

2° Pratique des connaissances théoriques précédentes.

3° Instruction primaire du premier degré.

4° Instruction militaire théorique et pratique. Ecole du cavalier à pied et à cheval.

5° Escrime et natation.

L'école est dirigée par un vétérinaire de première classe, professeur en maréchalerie. La durée des cours n'est pas fixée d'une manière précise, et les élèves dont l'instruction est complète sont seuls envoyés dans les régiments, après examens.

En sortant de l'école, on peut admettre, d'après des données précises, qu'un élève maréchal applique indistinctement la ferrure à chaud et à froid, et la ferrure à l'anglaise, suivant le cas et conformation du sujet.

Un des habiles directeurs de l'école de maréchalerie, M. le professeur Hatier, a inventé un instrument, dit le *desencasteleur,* qui nous a infiniment plu.

Cet instrument est destiné à éloigner l'un de l'autre, du dedans au dehors, les talons du pied encastelés, de manière à faciliter l'application d'un fer qui maintienne définitivement les talons plus ou moins écartés.

Le désencasteleur consiste en une vis faisant éloigner ou rapprocher deux branches transversales plus ou moins courbes, d'une longueur de 4 à 5 centimètres, offrant une base renflée maintenue par une tige parallèle à la vis, et une extrémité libre munie de deux ou

trois dents destinées à s'incruster dans la corne; la tige conductrice est graduée par millimètres.

Ecole d'arçonnerie. Cette école fut fondée en 1846, et un atelier d'arçonnerie y fut joint au bout de quelques années.

Le capitaine Cogent, bien connu par son ouvrage sur la matière, et qui, après quinze ans de séjour à l'école, a fondé un magnifique atelier privé à Paris, rue Lafayette, l'a en quelque sorte créé, développé et illustré: je ne puis que saisir cette occasion pour remercier ce savant officier de tous les bons renseignements qu'il m'a donnés et de la cordiale réception dont il m'a honoré pendant mon séjour en France[1].

Cette école et cet atelier comprennent les trois branches d'ouvriers en bois, cuir et fer. Elle forme pour les corps à cheval de précieux maîtres dans ces trois genres de travaux si importants dans une question qui intéresse à un si haut degré la conservation de la cavalerie.

Les selliers et les arçonniers s'y forment à de sains principes, à des principes non de routine, mais de raisonnement sur la conformation de l'homme et du cheval; la confection des selles y acquiert de l'uniformité; elle substitue des principes rationnels à des tâtonnements souvent dangereux.

L'atelier d'arçonnerie a pris un grand développement tout dernièrement encore, depuis l'introduction d'une nouvelle selle et bride imitées d'après le système dit danois (du major Barth), mais modifiées par le général de cavalerie Gudin.

Tous les arçons de cette nouvelle selle sont fabriqués à Saumur.

La construction de magasins de bois et d'ateliers de sellerie a été nécessitée par l'introduction du nouveau système de harnachement, la selle à la Rochefort et les sept autres modèles de selles existant dans les régiments devant avec le temps être mis peu à peu de côté.

[1] M. le capitaine Cogent a monté à Paris, rue Lafayette, un atelier de sellerie et arçonnerie très complet qu'il vaut la peine de visiter Une partie des machines sont mues par la vapeur. Il a inventé une selle de cavalerie, très bien faite à notre sens, avec arçon en bois, arçon composé de plusieurs pièces pour se voiler et travailler moins, et être plus facilement réparable. La selle pèse, avec chabraque, 6 kilogr., et revient de 55 à 60 francs, suivant la valeur des commandes. La chabraque en feutre fait besace et pèse 2 kilogr., et un porte-manteau ingénieux, en drap, de forme carrée, s'adapte au trousquin et empêche les blessures. Le sac à bottes est dans une des fontes de pistolets de la selle. La bride revient de 8 à 9 fr. Le poitrail fait licol au besoin.

Il a inventé aussi une combinaison ingénieuse de cuir séparé par des plaques de liége découpées fort minces, avec lesquelles il fabrique des chaussures à bon marché et très durables, des képis de troupe, du prix de 6 fr. 50, légers et pouvant résister à toutes les chutes; des colliers-bricoles pour artillerie, du poids de 3 kilogrammes le collier, et revenant à 18 fr. pièce.

Haras d'études. Cet établissement, situé dans une jolie propriété gouvernementale, comprend, outre des boxes fermés, une suite d'enclos libres et de pâturages pour les poulinières et élèves. Il est dirigé avec talent par M. Vallon, qui nous l'a montré dans le plus grand détail. — Il comprend actuellement :

1 étalon pur sang arabe;
1 » » » anglais;
9 juments » arabe;
6 » anglo-normandes.

En outre, à peu près 36 élèves au-desous de 4 ans, produits du haras ou achetés dans le but d'études.

Ce haras d'études a produit d'heureux résultats, soit pour l'instruction de l'école, soit dans l'intérêt de l'amélioration de la race chevaline de la localité, formant ainsi de bons officiers de remonte et des éleveurs souvent distingués.

La moyenne des naissances du haras est de 10 à 12 par an; mises en service à l'âge de 4 ans, les pouliches passent à la remonte; les étalons au manége de l'école.

On m'a assuré que les élèves fournis par le haras n'étaient pas exposés autant que les chevaux de remonte aux maladies occasionnées par le changement de régime et d'acclimatation.

Au haras d'études est joint un jardin botanique, facilitant l'étude des fourrages et des herbes entrant dans la nourriture des chevaux et permettant aux élèves de connaître ainsi pratiquement et théoriquement la flore fourragère.

Etablissement de l'école. Cet immense établissement forme à peu près un grand parallélogramme avec une immense place d'armes (le Chardonnet) au centre. Cette place d'armes, où trois ou quatre escadrons peuvent manœuvrer facilement, est bordée sur un de ses longs côtés d'une double barrière entre lesquelles se trouvent les obstacles ordinaires, consistant en fossés, murs, fossés d'eau avec haie, rivière, haies et mur de potager, que les élèves franchissent journellement avec les chevaux de petite et grande carrière; un des petits côtés du parallélogramme est formé par l'habitation du général, l'école elle-même, puis le dépôt vétérinaire.

Quatre grands manéges couverts, séparant les diverses écuries, occupent les autres côtés. Le bâtiment d'école, outre une double cour, dont l'une sert au carrousel, contient : le logement du petit état-major de l'école, la caserne pour les sous-officiers, cavaliers élèves, remontes et ordonnances des officiers (les officiers logeant tous en ville), les diverses salles de cours, infirmerie, bureaux, salles de police, etc.

Une belle bibliothèque, composée de presque tous les ouvrages connus, soit en français, soit en langues étrangères, avec une salle de journaux scientifiques et militaires, occupe plusieurs salles ouvertes aux élèves de l'école, aux officiers et sous-officiers.

Une salle de modèles de préparations anatomiques, d'hommes et de chevaux, préparés d'après la méthode d'anatomie plastique du docteur Auzoux, de Paris, sert aux cours et aux études des élèves.

Les squelettes, les modèles de maréchalerie, les préparations zoologiques, les collections de machines, etc., remplissent les nombreuses armoires de cette salle.

Service journalier et répartition du temps. Chaque officier amenant du régiment son cavalier d'ordonnance, le service de garde est fait par eux, et les officiers et sous-officiers de l'école, à tour de rôle, passent comme chefs de poste et officiers de garde. Le service d'écurie se fait pour les chevaux d'officiers, par leurs domestiques; pour les chevaux d'armes et de l'école de dressage, par les cavaliers de remonte; pour les chevaux de manége de petite et grande carrière, par les domestiques de l'école (anciens soldats). — En moyenne, un homme soigne de 3 à 4 chevaux.

Le service de semaine se fait par les officiers, le service de police par les adjudants d'école (au nombre de 4), qui font une semaine de sept jours. Le service de manége se fait par l'état-major d'école.

La tenue de service pour le manége est : ancienne tenue française, bottes molles, culottes noires, habit à la française, chapeau en bataille, cravache. Pour le reste du service, tenue des corps.

Equitation, méthode d'équitation. A l'école de cavalerie, l'équitation se divise en trois parties à peu près distinctes :

1° En travail militaire pour l'exécution de l'ordonnance sur l'exercice et les évolutions.

2° En travail de manége, dit académique, qui comprend la haute école, voltige, sauteurs et école de dressage des jeunes chevaux.

3° Travail de carrière, qui ne se fait jamais au manége, mais toujours en plein air, sur des chevaux de grandes allures, et qui comprend : franchissement des obstacles de toutes natures, courses de vitesse au trot et au galop et promenades longues au trot pour donner l'assiette aux cavaliers.

De la division à Saumur des chevaux en :

A. Chevaux d'officiers, leur appartenant en propre;
» d'armes, pour les sous-officiers appartenant aux corps dont ils relèvent;
» d'escadrons, pour cavaliers élèves.

(A suivre.)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LES SECOURS A PORTER AUX BLESSÉS EN TEMPS DE GUERRE.

TENUE A GENÈVE DES 26-29 OCTOBRE 1863.

Genève vient d'être le lieu de réunion d'un congrès des plus intéressants à la fois au point de vue philanthropique, médical et militaire.

La Société genevoise d'utilité publique avait reçu des communications variées de M. le docteur Appia et de M. Henri Dunant sur les blessés de la campagne d'Italie. L'un et l'autre, sur les champs de bataille et dans les hôpitaux, avaient été frappés de l'importance de porter aux blessés de prompts et abondants secours. Le docteur Appia avait eu le bonheur de pouvoir à cet égard rendre aux armées d'Italie de grands services. Quelques mois avant les batailles de Magenta et de Solferino, il avait fait, par la voie des journaux, appel à la bienfaisance publique. Il fut entendu, et des envois de tous genres en toile, chemises, charpie, etc., ne tardèrent pas à être portés à sa demeure, qui ainsi fut transformée en un bureau improvisé de secours pour les blessés.

Plus tard, M. Appia se rendit sur le théâtre de la guerre, comme chirurgien volontaire, s'employant au soin des blessés qui affluaient des champs de bataille dans les villes de Turin, Milan, Brescia, etc. Immédiatement après la campagne, il publia un volume de chirurgie militaire, dont nous avons déjà eu l'occasion d'entretenir nos lecteurs (¹). M. le docteur Brière, médecin de division, délégué en Lombardie en 1859 par le Conseil fédéral, en rapporta aussi des renseignements fort instructifs, qu'il consigna dans un remarquable rapport livré à la publicité (voir *Revue militaire suisse* du 4 avril 1860). Il y a quelques mois, M. Henri Dunant a aussi publié, dans un petit volume très élégamment imprimé, des souvenirs de Solferino, où il émettait entr'autres le vœu de former des volontaires pour le soin des blessés.

Tous ces antécédants étaient de nature à intéresser la Société genevoise d'utilité publique. Elle se demanda si elle ne pouvait pas contribuer pour sa part à répandre l'idée de former en temps de guerre des compagnies d'aides ou secoureurs volontaires. Elle formula un programme à cet effet, et se décida à l'envoyer à tous les ministères de la guerre de l'Europe, dans le but de provoquer à Genève une conférence d'hommes compétents. Elle proposait pour cela les 26, 27 et 28 octobre. Son heureuse initiative, vivement secondée des efforts multipliés de M. Henri Dunant fut couronnée d'un plein succès. Un comité directeur fut composé des membres suivants : 1° le général Dufour, président; 2° M. Moynier, président de la Société d'utilité publique; 3° le docteur Maunoir; 4° le docteur Appia; 5° M. Henri Dunant. — L'appel adressé par ce comité aux gouvernements rencontra partout une sympathie qui dépassa même ce qu'on avait osé espérer. Dès le 24 octobre, on eut le plaisir de voir arriver successivement Messieurs les délégués attendus, et le 26 octobre, à 9 heures, les débats purent commencer.

(¹) *Le Chirurgien à l'ambulance*, souvenir de la campagne d'Italie; 1 vol. de 250 pages. Paris, chez Baillieres.

Voici les noms des membres de la conférence :

AUTRICHE. — M. le docteur Unger, médecin supérieur de l'état-major, médecin en chef dans l'armée autrichienne, délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre de l'empire d'Autriche.

BADE. — M. le docteur Steiner, médecin-major, délégué par Son Altesse Royale Monseigneur le grand-duc de Bade.

BAVIÈRE. — M. le docteur Théodore Dompierre, médecin principal des corps d'artillerie bavarois, délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du royaume de Bavière.

ESPAGNE. — M. le docteur Landa, chirurgien-major, représentant du corps de santé de l'armée espagnole, délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre de Sa Majesté catholique la reine d'Espagne.

FRANCE. — M. de Préval, sous-intendant de la garde impériale; M. le docteur Boudier, médecin principal, délégués par Son Excellence M. le maréchal Randon, ministre de la guerre de Sa Majesté l'empereur des Français ; M. Chevalier, consul de France, à Genève.

GRANDE-BRETAGNE. — M. le docteur Rutherford, Dy. Inspector general of Hospitals, délégué par Son Excellence M. le comte de Grey et Ripon, ministre de la guerre ; M. Mackensie, consul de la Grande-Bretagne, à Genève.

HANOVRE. — M. le docteur Oelker, délégué par le gouvernement du royaume de Hanovre.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. — M. Brodrück, chef de bataillon d'état-major, délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du grand-duché de Hesse.

ITALIE. — M. Giovanni Capello, consul d'Italie, à Genève.

ORDRE DE ST-JEAN DE JÉRUSALEM. — Son Altesse Monseigneur le prince Henri XIII de Reuss (branche cadette), délégué par Son Altesse Royale Monseigneur le prince Charles de Prusse, grand-maître de l'ordre.

PAYS-BAS. — M. le docteur Basting, chirurgien-major des grenadiers et des chasseurs de la garde, délégué par Sa Majesté le roi des Pays-Bas ; M. le capitaine Van de Velde, ancien officier de marine des Pays-Bas.

PRUSSE. — M. le docteur C. Housselle, conseiller intime et membre du ministère des affaires médicales, délégué par Son Excellence M. de Mühler, ministre des cultes, de l'instruction publique et des affaires médicales du royaume de Prusse ; M. le docteur Lœffler, General-Artz, médecin de Sa Majesté le roi de Prusse, délégué par Son Excellence M. le général de Roon, ministre de la guerre du royaume de Prusse.

RUSSIE. — M. le capitaine Alexandre Kiréiew, aide-de-camp de Son Altesse Impériale Monseigneur le grand-duc Constantin de Russie ; M. E. Essakoff, bibliothécaire de Son Altesse Impériale Madame la grande-duchesse Hélène Paulowna de Russie.

SAXE. — M. le docteur Günther, médecin en chef de l'armée saxonne, délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du royaume de Saxe.

SUÈDE. — M. Sven Eric Skœldberg, docteur-médecin et chirurgien, conseiller au collége de médecine, à Stockholm, intendant du matériel médical de l'armée suédoise ; M. le docteur Edling, médecin-major, de Stockolm.

WURTEMBERG. — M. le docteur Hahn, docteur en théologie, délégué par la direction centrale des établissements de bienfaisance de Wurtemberg et chargé d'un rapport par Son Excellence M. le ministre de la guerre du royaume de Wurtemberg ; M. le docteur Wagner, pasteur, de Korb, près Stuttgard, délégué et membre de la société de bienfaisance de Stuttgard et du district de Wærblingen.

CONFÉDÉRATION SUISSE. — M. le docteur Lehmann, médecin en chef de l'armée fédérale; M. le docteur Brière, chirurgien-major, médecin de division de l'armée fédérale, délégués par le Conseil fédéral; M. F. de Montmollin; M. F. de Perregaux-de Montmollin; M. le professeur J. Sandoz, délégués par la société des sciences sociales de Neuchâtel; M. Moratel, vice-président de la société vaudoise d'utilité publique, délégué par cette société; M. le docteur Engelhardt, médecin de division de l'armée fédérale.

Les réunions eurent lieu dans le beau bâtiment de l'Athénée, dont le prêt était dû à la générosité de Mme Eynard. Les séances, de quatre à cinq heures chacune, durèrent quatre jours consécutifs. Les résolutions qui furent votées sont autant de *desiderata* proposés aux gouvernements. Ceux-ci ayant bien voulu envoyer à la conférence des délégués officiels, chargés d'un mandat *ad referendum*, ne refuseront pas, on l'espère, leur haute protection à une entreprise aussi philanthropique.

Voici plusieurs noms des membres du congrès qui se distinguèrent par leur active participation aux débats : M. le Dr Bondier, homme d'une instruction étendue et d'une expérience consommée en matière de guerre, expérience acquise en Afrique, en Crimée et en Italie; M. de Preval, sous-intendant de la garde impériale; le Dr Lœffer; le Dr Unger; les chirurgiens militaires de Hollande, Bavière et Espagne, et quelques membres du comité.

Au commencement, Messieurs les représentants de la France émirent quelques doutes sur la possibilité de réalisation de l'idée en général, tout au moins la considérèrent comme extrêmement difficile. Ils présentèrent des vues pratiques d'une grande justesse au fond, et avec un tact exquis. Le discours du chirurgien principal français fut particulièrement remarqué et ne manqua pas d'exercer une salutaire influence sur la direction des débats.

Le Dr prussien (Læffer) considère l'insuffisance des secours officiels après une bataille non-seulement comme un fait historique et constant, mais comme un résultat inhérent à la nature même des choses; plusieurs autres orateurs s'exprimèrent avec autorité dans le même sens. — En général, il régna dans les débats, assez prolongés et animés, une vraie courtoisie de forme et une réelle bienveillance réciproque; tous s'y sentaient en quelque sorte portés par la hauteur même et l'intérêt général du sujet pour lequel on était réuni : « les soulagements à apporter au sort des blessés. » En dehors des séances, la cordialité de la camaraderie militaire reprenait toute sa place, en sorte qu'après ces quatre jours, tous se connaissaient comme s'ils eussent fait ensemble une longue campagne. On trouvera peut-être les résolutions d'une teneur un peu trop générale; mais cette sorte de vague était indispensable, afin de pouvoir embrasser dans son application toutes les formes de gouvernements et les différentes nationalités. — Quelque simples que paraissent à première lecture ces résolutions, elles ne furent cependant pas votées sans de longs débats contradictoires; leur acceptation fut alors en général unanime.

Le § 1 contient le principe général : « qu'il y a quelque chose à faire, » et pour que ce quelque chose se réalise, le désir que des comités se forment :

b) *Concourir*, non *remplacer*, aider, et, au besoin, compléter;

c) Organisation et activité libre des comités au dedans; au dehors, ils sont nécessairement dépendants d'autorités supérieures.

§ 3. Rapports avec les autorités ; question un peu délicate. — Quelques membres émirent des doutes sur la possibilité d'une entente et d'un mélange harmonique de l'élément libre et civil avec l'élément officiel et militaire. — On exprima même quelques doutes sur la possibilité de trouver des volontaires en assez grand nombre qui persévérassent dans leur premier élan, à travers les fatigues et les dangers d'une campagne. La confiance que mérite la force morale de certains caractères, et leur disposition à se dévouer, prévalut, et l'article fut adopté. M. le docteur Maunoir contribua à le faire accepter, en répondant à l'objection générale par ceci : La vie de l'homme est assez précieuse pour que notre entreprise ne soit pas perdue, si même quelques-unes seulement de ces vies sont sauvées par un petit nombre de secoureurs volontaires.

Le § 4 suscita également de graves objections, et l'on se demanda quelle activité trouveraient ces comités de secours en temps de paix. En admettant le principe général du paragraphe, on convint de laisser à l'expérience de chacun de trouver le comment, afin d'éviter de se diviser en opinions variant sur le mode de réalisation.

§ 6. Question importante et longuement débattue. — Les volontaires pourront-ils être employés sur le champ de bataille ou dans les ambulances et les hôpitaux seulement?

Les uns répondaient négativement; d'autres, le docteur prussien en particulier, n'admettaient la possibilité que pour des cas tout à fait exceptionnels; d'autres enfin, le chirurgien bavarois en particulier, s'exprimèrent décisivement en faveur de l'emploi des volontaires spécialement sur le lieu du combat.

§ 7. Le volontaire devant agir d'une manière tout à fait désintéressée, doit pourvoir lui-même à son entretien. — On reconnaît à cette occasion qu'il y aura probablement deux catégories de volontaires : 1° des hommes d'une position sociale plus relevée, d'un esprit cultivé, et plus ou moins indépendants de fortune; ils seront probablement les officiers des autres; 2° des hommes forts de corps, mais d'un développement intellectuel plus élémentaire, et sans fortune, payés par les comités, et agissant sous les ordres des premiers.

§ 8. Le brassard blanc, proposé par M. le docteur Appia, fut adopté : *a)* comme signe identique auquel tout volontaire peut être reconnu ; *b)* comme symbole d'union fraternelle autour d'une idée noble et philanthropique.

§§ 9 et 10. Il faut en effet un comité central, comme centre des communication, mais aussi comme signe intellectuel du lien international.

Dans les vœux exprimés, c'est celui relatif à la neutralisation qui naturellement occupe la place la plus importante. On reconnaît généralement la nécessité de proclamer neutres, non-seulement les ambulances et les hôpitaux, non-seulement le personnel sanitaire, mais aussi les blessés et les habitants du pays qui iront secourir les blessés.

Le docteur espagnol déclara, d'accord avec ses collègues, que jamais il ne pourrait voter la neutralisation du chirurgien militaire, si le blessé qu'il soigne ne

doit pas jouir du même privilége que celui auquel il s'est confié. « Je suis au blessé, le blessé est à moi ; son sort doit être le mien. » Le docteur français montra l'importance qu'il y a d'assurer la neutralité aux habitants qui prêtent secours. Ceux-ci, en effet, au moment du passage d'une armée en guerre, s'enfuient le plus souvent ou se cachent, de peur d'avoir l'air de prendre parti pour l'une des deux armées et de s'exposer par là à la vengeance de l'autre.

Sur la proposition de M. le Dr Appia la conférence fut terminée par une réunion familière, où l'on s'occupa spécialement de chirurgie militaire. XI

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

b) *Race ovine.*

Le mouton en santé porte bien la tête, ses muqueuses sont d'un rose vif, la laine est bien attachée et élastique, la toison n'est pas dégarnie, la gorge n'a pas de tumeur. L'embonpoint se reconnaît à la pointe de la fesse et aux fausses côtes. L'âge le meilleur pour l'emploi du mouton comme viande est de 2 à 4 ans, lorsque le mouton porte déjà les pinces de remplacement et qu'il n'a pas encore posé les coins.

Le rendement en viande nette est un peu moins de 60 °/₀.

c) *Race porcine.*

Le porc doit être en embonpoint et sain ; il doit avoir la tête haute, l'œil vif, la queue en spirale, les soies bien attachées ; la voix ne doit être ni rauque, ni étouffée. La viande des vieux porcs ou des vieilles truies étant coriace, il ne faut pas acheter de cochon âgé de plus de 3 ans, ce que l'on reconnaît à ce que les crocs ne relèvent pas encore la lèvre.

La ladrerie peut se reconnaître aux soies, qui s'arrachent facilement en amenant une gouttelette de sang ; à l'inspection de la bouche, on aperçoit de petites granulations gris-clair aux côtés du frein de la langue.

Le rendement du porc est de 75 à 88 °/₀. Il est d'autant plus fort que l'animal est plus pesant.

L'achat d'animaux sur pied ne doit se faire que lorsqu'ils ont été mis au repos et sans nourriture pendant 6 heures au moins, afin qu'on puisse juger de leur état. Une fois les bœufs ou les vaches achetées, on les marque d'une lettre à la corne et d'un numéro au cou. Autant que possible, on garde le bétail au pâturage ; si on doit le tenir à l'étable, on calcule les rations à 25 livres de foin par bœuf ou vache, 4 pour un mouton ; les porcs sont nourris de lavures et débris.

2° *Viande fraîche.*

La viande doit être bonne et saine ; les animaux dont elle provient doivent avoir satisfait aux conditions précédentes.

La viande se conserve d'autant mieux que l'animal a été mieux saigné ; c'est donc une attention que l'on doit avoir au moment de l'abattage, si la distribution devait durer quelques jours.

La viande doit être ferme, d'un rouge vif, juteuse si on la comprime; elle doit être parsemée de légères couches graisseuses, comme des stries blanches, à la face coupée. Suivant le genre de nourriture de l'animal, la graisse est quelquefois jaunâtre. La viande de basse qualité est pâle, peu ou pas striée de graisse; son odeur est quelquefois désagréable. La viande qui se gâte devient plus foncée, elle suinte, l'intérieur est plus pâle, les aponévroses et les tendons ont une teinte irisée.

Il faut visiter l'intérieur des côtes, qui portent quelquefois des tubercules de phtisie. Quelquefois aussi le boucher a eu soin d'enlever la plèvre costale malade. Dans ce dernier cas, si la viande est très maigre, lavée, infiltrée, la fourniture doit être refusée.

Les animaux qui ont fait des marches fatigantes par la chaleur ne seront abattus, autant que possible, qu'après quelques jours de repos. La viande ne sera distribuée que 24 heures après l'abattage; en été, ce temps peut être abrégé de moitié. — La tête, le haut du cou, les pieds, le cœur, le foie, la rate, le poumon et les intestins ne doivent pas entrer dans les fournitures ordinaires. Cependant, en cas de disette, le foie, les jarrets et le cœur peuvent être ajoutés au pot au feu. Les suifs en pelote à l'intérieur ne sont pas distribués.

Les quartiers du bœuf ou de la vache seront coupés à 3 pouces au-dessus du genou et à 4 pouces au-dessus de l'articulation du jarret. Le cou sera coupé à un pied de l'extrémité de l'épaule.

La ration règlementaire de viande de bœuf est de 10 onces, soit $^5/_8$ de livre par homme et par jour. Celle des autres viandes n'est pas prévue par le règlement. Si l'on n'avait égard qu'à la quantité de matière solide alimentaire, la viande de mouton pourrait être distribuée à la même dose que celle de bœuf, mais il est probable que le bouillon ne serait pas suffisant et ainsi il faudrait augmenter la ration de viande de mouton.

La viande de porc provenant de jeunes animaux châtrés est généralement bonne; celle des verrats et des vieilles truies est coriace, très élastique. Si le porc est jeune (le maigre se rompt en le pinçant), la peau pincée conserve la marque des ongles.

On peut juger de la fraîcheur de la viande de porc en enfonçant le doigt entre chair et os, l'odeur du doigt indique l'état *d'avancement*; ou en enfonçant dans les chairs une lame de canif qui doit rencontrer dans toute sa longueur une résistance uniforme et ne pas retenir d'odeur forte.

La ladrerie du porc donne à la chair la propriété de craquer sous la dent. Au début, cette maladie est peu dangereuse pour l'homme, mais au 2e et au 3e degré, si les vers sont nombreux, la chair est immangeable, et elle ne peut pas prendre la saumure. C'est à la langue et surtout dans le canal rachidien que l'on peut s'assurer de la présence des vers granuleux qui forment la ladrerie.

La viande de porc ladre pouvant occasionner des maladies aux personnes qui en feraient usage, il est toujours nécessaire de s'assurer si cette maladie existe; on doit même, s'il y a doute, couper quelques morceaux de viande pour rechercher les os.

Les marchands enlèvent quelquefois les vers ladriques sous la langue et aux

endroits où on les recherche à l'ordinaire; cet enlèvement devrait être considéré comme *une fraude*.

S'il y a de petites glandes dans le gras extérieur, le porc avait la rougeole et la viande n'en est pas saine.

Viande de taureau. Les vieux taureaux ont une viande rouge-foncé, plus grossière et moins marbrée que celle du bœuf.

Viande de cheval. Dans des cas de disette, cette viande doit être mise à profit; elle forme un excellent bouillon ; la viande elle-même, moins sapide que celle du bœuf, nécessite un peu d'assaisonnement; mais si elle provenait d'animaux jeunes, elle serait préférable à celle de vieilles vaches. C'est par un facheux préjugé qu'on méprise la chair de cheval; en Crimée, deux batteries d'artillerie française où l'on en fit usage furent épargnées par la mortalité et les maladies qui désolaient le reste de l'armée. — D'après les expériences de M. Renault, directeur de l'école d'Alfort, un quintal de viande de boucherie contient 25 livres d'os en moyenne, et les 75 livres restant se réduisent à 37 livres de bouilli. Le bouillon retient donc non-seulement une partie des principes gras et gélatineux des os, mais encore la moitié des principes de la viande, mais il ne s'ensuit pas que le bouillon soit l'égal de la viande, car s'il contient des matières réparatrices, il enlève aussi à la viande une bonne partie de la gélatine, substance fort peu nutritive (quoiqu'elle soit éminemment azotée), comme de nombreuses expériences l'ont démontré, tandis que le bouilli conserve la fibre musculaire, qui est la partie la plus alibile de la viande.

L'air, la chaleur et l'humidité enlèvent aux viandes une partie de leurs qualités et les amènent même à l'état de putréfaction. La décomposition commence par un écartement des fibres qui rend les viandes *faites ;* cet état, non-seulement n'est pas nuisible, mais il rend la chair plus digestible; il est même nécessaire pour certains gibiers, et c'est ce relâchement des fibres musculaires que l'on obtient en gardant les viandes 24 à 36 heures après l'abattage.

(Le gel produit un effet analogue plus prompt ; aussi les viandes gelées doivent-elles être employées peu de temps après qu'elles ont été dégelées, car la décomposition complète arriverait rapidement.)

L'écartement des fibres musculaires a lieu sous l'influence de ferments azotés contenus dans les liquides animaux ; ces ferments, continuant à agir, amènent une décomposition de plus en plus avancée, qui rend la viande immangeable.

Les viandes qui commencent à se décomposer (*viandes faites, avancées*), ne sont pas nuisibles ; elles n'ont que l'inconvénient d'avoir un goût désagréable. Il en est de même de la viande des animaux abattus pendant une maladie aiguë franche, si l'on a eu le soin de faire bien écouler le sang. Par contre, les animaux malades de phthisie, de gangrène, de charbon, de morve, de farcin, de typhus, ne devront pas être abattus pour la consommation de l'homme, car, bien que par maintes observations on aît constaté que la viande cuite ne conserve pas de qualités nuisibles, il est toutefois hors de doute qu'une viande dans laquelle a circulé un sang corrompu, ne peut être un aliment sain, et si un repas de pareille nourriture ne nuit pas, il n'en serait peut-être pas de même de l'usage prolongé de la

même substance viciée. Quant aux viandes cuites, elles sont susceptibles de se corrompre d'une manière nuisible par la formation de moisissures ou champignons excessivement vénéneux. Ces moisissures se développent particulièrement sur le jus de viande, sous l'influence de l'air, de l'humidité et de la chaleur ; il est donc imprudent pendant les chaleurs de conserver longtemps des viandes cuites avec leur jus ou leur bouillon, à moins qu'on ne puisse immédiatement les mettre dans un endroit frais.

Préparation du bouillon. Bien qu'en général il semble facile de préparer la soupe militaire, il est cependant de la plus haute importance que sa préparation soit soignée, car de la cuisson plus ou moins régulière, dépend la qualité plus ou moins grande du bouillon.

Il faut que la viande soit d'abord mise dans l'eau froide et que le feu soit poussé de manière que le liquide entre promptement en ébullition. On enlève alors les écumes, puis on ajoute le sel et on doit ralentir le feu. Il suffit que le bouillon boutonne légèrement.

Une cuisson plus forte enlève à la soupe une bonne partie des éléments aromatiques qui sont entraînés par la vapeur plus abondante.

La cuisson des légumes n'exige pas autant de temps que celle de la viande et on ne les met dans la marmite qu'une heure après la viande ou même plus tard, selon leur nature. Les farineux doivent cuire assez longtemps pour que leur intérieur soit accessible au bouillon, mais on cuit presque toujours trop le riz ; il perd sa forme, devient pâteux, et sa fécule décomposée n'est plus aussi nourrissante.

Les légumes herbacés et les racines ne doivent pas perdre leur forme, tout en devenant fondants et sans dureté.

Les légumes ne doivent pas par leur quantité imposer leur goût au bouillon. Quant à la proportion d'eau, elle doit être telle que la soupe soit réduite d'un tiers et que l'on ne soit pas obligé d'ajouter trop d'eau pour la soupe du soir ; cette addition dénature le bouillon.

Le poivre ne doit être ajouté qu'au moment de la distribution. Si l'on met du pain dans les gamelles, on répandra le poivre sur le pain coupé.

Dans les cas de presse, on peut obtenir en moins d'une heure un bouillon très sapide, mais on sacrifie alors en quelque sorte la viande elle-même, qui toutefois n'est pas perdue. Pour obtenir ce bouillon, on coupe la viande débarrassée de sa graisse, en morceanx très menus, que l'on met dans pareil poids d'eau froide, on chauffe lentement jusqu'à l'ébullition, on écume, on sale, et au bout de quelques minutes d'une cuisson légère, on obtient un bouillon plus fort et plus aromatique qu'avec les procédés usuels.

3. *Viandes salées.*

Les viandes des salaisons doivent avoir conservé le plus possible leur forme et leur couleur ; elles doivent perdre facilement leur surabondance de sel et ne doivent avoir aucun goût d'âcreté. Les lards salés auront au moins un pouce de graisse et deux au plus ; le gras doit être ferme et non spongieux.

Les salaisons commencent à se corrompre quand la couleur devient verdâtre et que l'odeur et la saveur sont désagréables. *(A suivre.)*

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a promu :

MM. *Herren*, Pierre, de Châtel, près Morat ; *De Weck*, Hypolite, de Fribourg et *Wilhelm Wildholz*, de Berne, au grade de 2e sous-lieutenant dans l'artillerie.

MM. *Rauss*, Philippe, de Fribourg, fourrier de 1re fusiliers, 61e bataillon et *Henri Ding*, d'Aumont, au district de la Broye, sergent du demi-bataillon no 78, au grade de 2e sous-lieutenant dans l'infanterie.

Neuchâtel. — Le projet de budget présenté au Grand Conseil pour 1864 accorde au département militaire un crédit de 163,828 fr., et prévoit entr'autres :

a) Les cours de répétition des 24e et 52e batteries d'artillerie, du 6e bataillon (élite), du 3e (landwehr), et de la 3e compagnie de carabiniers (landwehr) ;

b) Les exercices de tir de la 17e compagnie de carabiniers (élite), et l'inspection des 1er et 2e bataillons et des 1re et 2e compagnies de carabiniers de landwehr :

c) La transformation des gibernes et baudriers du 6e d'infanterie en cartouchières et ceinturons, conformément à l'arrêté fédéral du 17 janvier 1861.

Vaud. — Dans sa séance du 4 novembre, le Conseil d'Etat a nommé capitaine du centre dans le bataillon no 45, en remplacement de M. Chanson, M. Achille Fornerod, à Avenches. — Il a conféré un brevet de second sous-lieutenant dans la batterie d'artillerie no 50, à M. Moreillon, aspirant d'artillerie à Nyon.

Le Conseil d'Etat a en outre nommé M. Jules Guex, à Vevey, premier sous-lieutenant de la batterie d'artillerie no 50, et M. Marcel Nicod, à Echallens, second sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie no 6 de réserve cantonale.

Il a nommé second sous-lieutenant de mousquetaires no 2 du 26e bataillon, M. Al. Epars, à Penthalaz, et lieutenant de chasseurs de gauche du 70e, M. J. Moginier, à Vevey.

Dans sa séance du 6 courant, le Conseil d'Etat a nommé M. le major E. Dufour, à Brent, major commandant le bataillon de réserve cantonale no 3, en remplacement de M. le major Mury, démissionnaire pour cause d'âge. — Il a nommé capitaine de mousquetaires no 2 du bataillon 111, M. J. Gloor, à Mézières ; et 2me sous-lieutenant de la batterie attelée no 9, M. R. Nicollier, à Vevey.

Le Conseil d'Etat a nommé second sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position d'élite no 34, M. Henri de Constant, aspirant d'artillerie à Lausanne, et M. Emile Montandon, aspirant d'artillerie à St-Croix, second sous-lieutenant de la compagnie de parc d'élite no 40.

Il a délivré un brevet d'aide-chirurgien avec grade de 1er sous-lieutenant, à M. Aug. Fonjallaz, médecin à Cully.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 21. Lausanne, 21 Novembre 1863. VIII[e] Année

SOMMAIRE. — Notes sur la cavalerie française *(fin)*. **— Nouvelles et chronique.**

NOTES SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(Fin.)

B. Chevaux de manége. Tous étalons et presque tous de race anglo-arabe dite de Tarbes, ou élèves du haras. Parmi ces chevaux comptent des étalons anglais ou allemands, dits sauteurs aux piliers et sauteurs en liberté.

C. Chevaux de l'école de dressage;

D. Chevaux de grande carrière pour officiers [1].

Les premiers sont de race anglaise, ou anglo-normande pour les officiers, et de race normande ou allemande pour les sous-officiers.

Quoique les officiers et sous-officiers admis à suivre les cours de l'école n'y viennent que pour s'y perfectionner, ils recommencent leur instruction théorique et pratique par les premiers éléments pour arriver progressivement aux dernières difficultés, comme s'ils débu-

[1] Voici les prix moyens de ces diverses classes de chevaux, ainsi que leurs rations :

Le prix moyen d'un cheval de manége, étalon tarbe, est de 5 à 800 fr., à 4 ans.
» » du cheval de carrière anglo-normand est de 1500 fr. à 2000 f..
» » du cheval de remonte ordinaire est de 700 à 1200 fr.

Les rations des chevaux à l'école de Saumur sont ainsi qu'il suit :

Cheval de manége et de carrière :
Foin, 4 kil.; paille, 7 kil.; avoine, 4 kil., 2.

Cheval d'officier ou de troupe :
Foin, 4 kil.; paille, 5 kil., 5; avoine, 4.

taient dans la carrière. Cette marche méthodique et progressive a l'incontestable avantage de leur faire perdre les mauvaises habitudes contractées au corps, et d'établir ainsi une grande uniformité de principes, de position et de conduite.

Ce serait une erreur de croire qu'il existe à l'école de cavalerie deux sortes d'équitations, équitation militaire et équitation académique.

Le capitaine instructeur chargé de l'instruction d'une division d'officiers enseigne littéralement les mêmes principes que l'écuyer chargé de l'instruction de cette division au manége académique; pour l'un et l'autre ce sont les mêmes principes puisés dans les livres classiques dont nous dirons quelques mots plus loin; la seule différence au fond est dans la nature des chevaux et dans les exercices, mais l'un et l'autre concourent au même but : former des cavaliers adroits et vigoureux, capables de reporter dans les régiments les mêmes principes d'équitation. On commence donc à la fois par le manége et l'exercice en liberté.

Pendant deux mois, le cavalier monte le cheval de manége avec la selle de manége, puis avec la selle anglaise. Il alterne ce travail avec le travail de carrière d'abord modéré, puis aux grandes allures, puis enfin avec les obstacles, la théorie d'ordonnance; les évolutions de ligne avec ou sans armes s'y joignent chaque jour.

Ces trois genres de travaux marchent de front pendant presque tout le temps; les courses viennent s'y joindre à la fin de l'école.

Le carrousel vient enfin terminer cette partie de l'instruction; il se fait en plein air et se divise en deux parties complétement différentes l'une de l'autre, pour les costumes, les chevaux et les mouvements exécutés.

La première partie du carrousel de troupe se compose de figures aussi intéressantes par leur forme et leurs difficultés que par la précision d'exécution.

La seconde partie du carrousel des officiers se compose de 4 quadrilles de 12 exécutants, montés sur les chevaux de manége (selle anglaise). Les courses de bagues, de tête, de javelots, etc., le composent; la course sur des chevaux de carrière avec franchissement d'obstacles le terminent.

Le carrousel se fait avec l'équipement complet du corps auquel appartient l'officier.

Une dernière branche d'études doit être encore mentionnée ici. Ce n'est pas tout de monter des chevaux plus ou moins dressés, il faut encore apprendre à les dresser; dans ce but, chaque officier

doit, durant son année à l'école, monter et dresser de deux à quatre chevaux bruts ou de remonte, et c'est pour cela qu'a été fondée

L'école de dressage.

Elle comprend des chevaux qui, ayant présenté trop de finesse ou trop d'irritabilité pour être utilisés dans les rangs de la cavalerie ou de l'artillerie, sont envoyés à l'école pour un dressage méthodique. Souvent ces chevaux, qui auraient dû être réformés à cause de ces défauts, peuvent être utilisés pour l'école, pour chevaux d'officiers ou de troupe, ou pour des poulinières.

Cette catégorie comprend une quarantaine de chevaux par an.

L'effectif de l'école étant en moyenne de 150 chevaux, est complété par de jeunes chevaux de remonte que les officiers de l'école tirent des dépôts de remonte à leur usage. Tous les élèves de l'école concourent au dressage de ces chevaux, considéré à juste titre comme une branche complémentaire de leur instruction.

Quant aux principes d'équitation formant la base de l'enseignement de Saumur, nous devons renvoyer aux ouvrages suivants :

Dressage du cheval de guerre, par Guérin, écuyer en chef à Saumur.

Instruction sur le travail individuel dans la cavalerie.

Progression de l'école d'équitation de Saumur.

Manuel d'équitation, ou essai d'une progression, etc., précédé d'une analyse raisonnée du Baucherisme, par le capitaine Gerhard.

Manuel d'équitation de l'école de cavalerie, par le capitaine Caudrin.

Ces ouvrages, et bien d'autres encore, feront connaître les principes de l'école de Saumur, principes dans lesquels les idées de M. Baucher jouent le principal rôle.

On procède du simple au composé, on cherche à appliquer dans le manége et sur le terrain une théorie sage, raisonnée, basée soit sur les flexions, soit et surtout sur le travail individuel de l'homme et du cheval.

« C'est par la tête, le raisonnement et l'intelligence, » dit le commandant Guérin, écuyer en chef de l'école et élève distingué de Baucher, « qu'on fait un cavalier et dresse un cheval, et non par la « routine et les jambes. »

C'est donc en grande partie sur la méthode Baucher que se base l'instruction de cavalerie à Saumur; au moins ce sont les principes si logiques de l'équilibre parfait cherché dans la répartition du poids et des forces du cheval, qu'on cherche à développer. Peut-être, et nous

ne faisons cette critique qu'avec grande circonspection, pourrait-on reprocher à l'école de Saumur un usage un peu trop grand des aides, qui rendent le cheval trop sensible ou craintif aux jambes. L'abus du rassembler, qui fait que quelquefois les chevaux de manége ont des allures ralenties, ont l'air de se retenir et ont des allures moins franches qu'on le voudrait.

La grande quantité des chevaux de l'école rend les cavaliers bons et hardis; ils ont un excellent livre de théorie d'instruction, et les leçons de manége se donnent avec calme, clarté et exactitude.

Quelques mots encore sur deux livres de théorie, base actuelle de l'instruction dans les troupes à cheval en France : nous voulons parler du travail individuel et des progressions que nous voudrions voir adoptés dans l'instruction de nos troupes à cheval en Suisse.

La base d'une bonne cavalerie est, comme nous l'avons dit, dans l'instruction individuelle des cavaliers.

L'avenir de la cavalerie est dans le travail individuel, nous a-t-on dit à Saumur sous toutes les formes.

Le cheval en troupe, en effet, est tellement habitué à vivre et à travailler en société, que les difficultés pour l'isoler sont grandes ; il ne veut pas sortir des rangs, il devient souvent rétif par crainte de quitter ses camarades d'écurie. Aussi le travail individuel cherche à individualiser davantage l'instruction du cavalier (sans s'écarter des principes des règlements), en le préparant dès les premières leçons au rôle qu'il doit jouer en campagne.

En effet, si au lieu de n'être qu'une partie de ce tout que l'on nomme peloton, compagnie ou escadron, le cavalier appelé par son service à agir isolément sait combattre homme à homme, si le cheval aussi n'étant plus comme encadré dans le rang, entraîné par le mouvement des autres, ne reçoit plus que de son cavalier seul la direction et l'impulsion, il est évident que son instruction sera bien avancée; mais pour cela il faut perfectionner l'homme dans l'art de diriger sa monture et habituer les chevaux à se séparer les uns des autres et à céder à la volonté du cavalier. Telle est, à notre sens, la définition du travail individuel.

Ainsi, dans le cours de l'école du cavalier, la leçon de chaque jour est toujours terminée par une reprise de travail individuel pendant laquelle les hommes exécutent à volonté, dans l'intérieur du carré du manége, les mouvements qui viennent de leur être enseignés, pour susciter l'emploi des aides au milieu des chevaux qui se croisent confusément.

Pendant le cours de l'école de peloton, le travail du jour est aussi divisé en deux reprises, l'une consacrée à l'instruction de l'é-

cole de peloton proprement dite, l'autre employée à divers mouvements du travail individuel, pirouette renversée, volte, demi-volte, au pas, au trot; saut, course de tête, tir à blanc.

Nous croyons donc devoir constater le mérite de la théorie du travail individuel de Saumur, pour la hardiesse qu'il donne aux cavaliers, et de la bonne instruction dirigée aussi bien en vue de les faire manœuvrer avec précision que de les rendre complétement maîtres de leurs chevaux et habiles à manier leurs armes à toutes les allures. L'instruction du tir à la fin de la théorie, complément de l'instruction du cavalier, et naturalisée dans la cavalerie, nous semble très-logique. Nous ne ferons mention ici que pour mémoire d'une nouvelle méthode d'équitation actuellement en essai dans l'armée française, et dont l'auteur, M. Bonnie, capitaine au 2e lanciers, a bien voulu, dans un séjour de quelques jours que nous avons fait à Lyon, nous communiquer les principaux traits de cette méthode; elle a été expérimentée par lui avec succès sur les quatre régiments de cavalerie formant la division du général Parthouneaux, à Lyon, et composée de dragons et de lanciers. Cette méthode est maintenant en sérieux examen au ministère de la guerre. Son auteur prétend qu'en 60 jours, à trois heures de travail par jour, il peut arriver à rendre à l'escadron le cheval dressé. Il serait trop long de donner l'exposé de sa méthode, qui consiste dans la progression invariable et dans la gradation constante des mouvements par lesquels il amène facilement et sans lutte le cheval de troupe à être dressé sans avoir besoin de cavaliers expérimentés. Le dressage du cheval s'exécute par un travail à pied, un travail à cheval sur place et un travail à cheval en mouvement.

Avant de terminer ces notes sur Saumur, disons encore quelques mots d'un sujet qui s'y rattache intimément : le service des remontes et des haras dans l'armée française.

Service de la remonte générale et des vétérinaires.

Ce corps se divise, pour le service et l'organisation, en quatre sections principales :

I. Etablissements de remontes dans l'intérieur.
II. » » en Algérie.
III. Haras et dépôts d'étalons de l'Algérie.
IV. Vétérinaires militaires.

I. *Etablissements de remontes dans l'intérieur.*

Comme nous l'avons dit plus haut, ce service a été réorganisé complétement par un décret de janvier 1862. Le service des remontes

centralisées en trois grandes circonscriptions, dont les chefs-lieux sont : Normandie, Caen;
Ouest, Saint-Maixent;
Midi, Tarbes.

Les dépôts de haras et remontes sont divisés en 13 établissements avec huit succursales, qui achètent les chevaux de remonte, les réunissent et en commencent un dressage modéré.

Un cadre de 130 officiers surnuméraires à leurs corps les dirigent.

Les compagnies de cavaliers de remonte et de manége sont réparties pour le service entre ces divers établissements.

Ces établissements sont en voie de transformation et doivent être réunis à la direction des haras au ministère de l'Intérieur.

Etablissements de remontes en Algérie.

Il y en a trois : Blidah, Mostaganem et Constantine, avec un cadre de 23 officiers de cavalerie et vétérinaires, et le nombre d'employés civils et militaires, Français et Arabes, suffisant.

III. *Dépôt d'étalons de l'Algérie.*

Au nombre de trois : Blidah, Mostaganem et Aelick, avec un personnel de 6 officiers et quelques employés civils et militaires.

IV. *Vétérinaires militaires.*

Le corps des vétérinaires sortant des écoles de Lyon, Toulouse et surtout d'Alfort, se monte à 385, répartis dans les divers services de l'armée.

Etat-major, dépôt de remontes et corps de troupes.

L'effectif du corps est le suivant :

Vétérinaires principaux,	5
» de 1re et 2e classe,	264
Aides vétérinaires,	96
Stagiaires,	20
Total,	385

Le système de remonte est au fond pour les troupes à cheval ce que le recrutement est pour l'armée.

Depuis 1831, et avec des modifications fréquentes, le même système prévaut. Achat direct par l'Etat, au producteur.

Chaque circonscription de dépôt de remontes est parcourue par des

officiers acheteurs. Ainsi, pour la France, il y a trois de ces circonscriptions avec treize dépôts.

Les officiers achètent des chevaux au-dessus de 4 ans et au-dessous de 8 ans dans les conditions voulues pour un bon service militaire. Ces chevaux restent dans les écuries de dépôts, soumis à un bon régime de nourriture et d'exercice modéré.

A bout d'un an ou deux, suivant la précocité et l'aptitude physique du cheval, les dépôts de remonte les expédient aux régiments par détachements.

On tâche, autant que possible, d'envoyer aux mêmes régiments les chevaux de même provenance, de même conformation et de même allure.

En cas de guerre, comme lors des guerres de Crimée et d'Italie, le ministre de la guerre a recours, par exception, à deux moyens onéreux pour le trésor :

1° Marchés généraux d'entreprise;

2° Achat direct par masse régimentaire.

Quant aux ressources chevalines de la France, malgré tous les auteurs français, elles nous semblent encore trop restreintes. On estime que la France possède 300,000,000 de chevaux, la demi de juments, ce qui donnerait à peu près 300,000 naissances par an. L'armée sur pied de paix a besoin de 80,000 chevaux : selle 50,000, trait 30,000. La durée du cheval de troupe est de huit ans, ce qui porterait le renouvellement annuel à $^1/_8$. En moyenne, l'Etat achète par an 10,000 chevaux : selle 6000, trait 4000. Malgré ces calculs, la France tire (compensation faite sur l'exportation) près de 10,000 chevaux de l'étranger, représentant une valeur de 11,000,000 fr. à peu près.

L'action du gouvernement, en France, pour encourager la production chevaline, est quadruple : 1° Assurer aux producteurs l'écoulement de leurs produits par l'achat des remontes dans le pays même ;

2° Encourager la bonne production, la production éclairée, en primant les élèves;

3° Encourager le sang chez les élèves par des courses et des primes élevées;

4° Fournir de bons géniteurs pour la saillie et primer dans l'industrie privée les étalons de choix, en excluant les mauvais.

Si, d'une part, le service des dépôts de remontes peut avoir une influence très grande sur la production chevaline nécessaire à l'armée, par un contrôle incessant sur les dépôts eux-mêmes, par la répartition homogène et raisonnée des chevaux envoyés à chaque corps, nivellement du prix d'achat, et une certaine action chez l'éleveur lui-même,

d'un autre côté, c'est l'administration des haras qui, surtout bien dirigée, peut produire de bons résultats sur l'industrie chevaline en France.

Cette question est une des plus importantes, tenant à la fois à l'agriculture, au commerce et à l'armée. Un bon cheval ne coûte pas plus à élever qu'un mauvais, qui se vend moins et rend de mauvais services à l'agriculture ou à l'armée. L'Etat doit-il seul fournir le moyen d'une bonne reproduction? doit-il monopoliser administrativement ce droit, ne doit-il rien laisser à l'industrie privée? Quels sont les meilleurs reproducteurs pour l'agriculture et la remonte militaire? Quels étalons et quelle race doit-on encourager, surtout en vue de l'agriculture et de la bonne vente? Faut-il du sang arabe ou anglais pour le cheval de troupe?

Toutes ces questions et bien d'autres encore font l'étude incessante du gouvernement, des éleveurs et agriculteurs les plus distingués. C'est ainsi par ces points de liaison que nous sommes amenés à dire à propos des dépôts de remonte, quelques mots des haras en France.

L'administration des haras est centralisée en France comme beaucoup d'autres choses. Est-ce un bien ou un mal? Voilà la question.

Les partisans de la protection, et nous entendons par là ceux qui veulent l'action directe et administrative de l'Etat, disent que si les haras du gouvernement disparaissaient, la production deviendrait inférieure dès que l'agriculteur dont la jument fait la fortune ne trouve plus un bon reproducteur fourni par l'Etat; qu'on n'élèverait et ne se servirait que d'étalons défectueux, malgré les primes, et qu'ainsi la remonte de la cavalerie, si importante pour l'Etat, serait compromise.

Les partisans, au contraire, de la liberté agricole citent l'Angleterre et tant d'autres pays, invoquent les intérêts populaires, l'avenir immense de sources de produits et d'argent enlevé à l'agriculture, l'esprit de changement continuel introduit dans cette branche d'administration en France, par l'importation de certaines races d'étalons à l'exclusion d'autres.

Un décret du 24 novembre 1860 vient de reconstituer, à ce que l'on nous assure, pour la sixième fois depuis 1820, l'administration des haras en France.

Voici la nouvelle organisation :

1° L'administration des haras comprendra 1250 étalons. Ces étalons seront de trois catégories, suivant leur origine et leur aptitude.

a) Etalons pur sang;

b) » demi sang;

c) Gros carrossiers.

On a réformé aussi par la castration 70 étalons, les moins beaux des haras.

2° Suppression d'une jumenterie à Pompadour, laissant ainsi à l'industrie privée le soin de la production. Cette jumenterie a été remplacée par une école d'entraînement et de dressage.

3° Augmenter le chiffre des encouragements, de manière à déterminer de plus larges récompenses et à étendre considérablement le nombre des étalons approuvés.

Ainsi, en 1861, un crédit supplémentaire de 700,000 fr. a été voté au Corps législatif pour primes d'encouragement, et ainsi l'Etat, avec 300 fr., maximum de la prime donnée aux étalons particuliers, conserve à l'industrie privée des chevaux pour lesquels il payait sans grand profit 2000 fr. d'entretien par an.

De larges encouragements donnés aux courses de chevaux et surtout aux courses au trot.

« De cette façon, dit en terminant le comte Walewski dans un rapport sur cette loi, toute la question chevaline sera pour ainsi dire dans une seule main, et les haras et la remonte tendront également vers le but intelligent qui leur est proposé : *protéger et encourager*. La production de luxe mettra en vogue le cheval français perfectionné, assurera des ressources plus larges à la remonte de la cavalerie et donnera au commerce l'essor de liberté et de développement auquel toute industrie doit prétendre.

« Les haras seront épurés par de sages réformes des mauvais géniteurs. L'achat des étalons sera soumis à un contrôle sévère, l'emploi du cheval hongré propagé, l'élevage et le dressage encouragés. »

Ce but est beau et ambitieux ; l'atteindra-t-on en France de cette manière ? Quant à nous, nous en doutons, et cependant l'Empereur semble y attacher toute sa sollicitude, puisqu'il a fait nommer à la tête de cette administration, comme directeur, son premier écuyer, le général Fleury.

Dépôt de chevaux de troupe chez les cultivateurs.

Si l'Empereur s'est formé une réserve d'armée instruite, d'un autre côté, voulant réaliser des économies et en même temps se conserver les moyens immédiats de mettre les troupes à cheval sur pied de guerre, tout en favorisant l'agriculture, il a, par décret du 18 août 1859, établi un système fort ingénieux.

La campagne d'Italie avait nécessité de grands achats de chevaux et de mulets achetés à haut prix. Revendre ces chevaux après la campagne était une perte sèche pour l'Etat ; les maintenir dans les

corps causait des dépenses d'entretien et empêchait la réduction du pied de paix des effectifs de troupes à cheval.

Dans ce but, le gouvernement décida de confier aux cultivateurs les chevaux et mulets, sous la condition de les entretenir et de ne les employer qu'aux travaux d'agriculture, à l'exception de tout service de poste.

Les chevaux et mulets remis aux cultivateurs pouvaient leur être repris pour le service de l'armée et à la première réquisition de l'autorité militaire, dans un délai qui pouvait ne pas excéder 15 jours; en cas que le cultivateur ne pût rendre en bon état le cheval qui lui avait été confié, il était tenu d'en remettre un de même valeur et propre au même service.

Dans ce but, le préfet de chaque département fait publier chaque année que l'Etat a tant de chevaux à remettre aux cultivateurs qui se présentent et, par voie de concours, obtiennent la remise de ces chevaux aux conditions suivantes :

Un procès-verbal indiquant le numéro du cheval, le sexe, l'âge, le signalement complet, sa valeur approximative au moment de la livraison, ainsi que son état de santé, est dressé par l'intendant militaire et contresigné par le cultivateur.

Voici les principales conditions de remise des animaux aux cultivateurs, outre celles mentionnées plus haut :

Les chevaux et mulets sont sous la surveillance des commandants des dépôts de remonte, qui visiteront les animaux quand ils le jugeront convenable, au moins deux fois par an.

Les juments comprises dans ces remises seront saillies par des étalons de l'Etat; leur produit, après déclaration de naissance, deviendra propriété du cultivateur.

Les animaux mal entretenus ou ayant eu des accidents, suite de négligence ou de mauvais traitements, peuvent être retirés au cultivateur, qui devra payer la dépréciation constatée.

En cas de maladie ou de mort provenant de la faute du cessionnaire, la valeur de l'animal constatée sera versée au trésor.

A l'expiration d'un délai de 7 ans, les chevaux et mulets deviendront la propriété des cultivateurs.

Les juments pleines au moment de la réquisition ne seront reprises qu'après le sevrage du poulain (trois mois). Un délai peut être accordé pour chevaux malades et en cas d'urgence des travaux agricoles.

On voit que ce contrat, fait à l'avantage de l'Etat aussi bien que du cultivateur, encourage les bons soins et l'élevage des poulains.

Une longue circulaire, portant date du 10 mai 1862, que nous

avons étudiée avec soin, donne toutes les instructions aux commandants de circonscription et dépôts de remonte, pour l'inspection de 1862, sur :

1° Les chevaux et mulets de l'Etat, mis en dépôt chez les cultivateurs;

2° Les juments placées en dépôt chez les éleveurs, pour reproduction;

3° Les juments vendues par l'Etat, pour le même but.

Un tableau indicatif des circonscriptions à visiter.

Un état nominatif des cultivateurs cessionnaires.

Des formulaires d'inspection de chevaux, de l'état dans lequel ils ont été trouvés, des chevaux malades, des juments saillies, des produits, etc., prévoyant tous les cas et préparant des notes statistiques utiles, complètent cette circulaire.

L'inspection devra être faite par un officier de remontes, un vétérinaire et un maréchal-ferrant. L'instruction ministérielle précitée est très complète et très intéressante à étudier. L'inspection annuelle des chevaux, de l'année 1861, a constaté, d'après des données à nous fournies au ministère de la guerre, la présence de 20,421 chevaux et mulets, et 490 poulinières chez les cultivateurs, représentant un capital de 10,450,500 francs.

Le *Moniteur de l'armée*, en rendant compte de l'inspection passée pour la troisième fois en 1862, constate leur bon état et ajoute que les produits des juments, ainsi utilisés à l'agriculture, se sont élevés à près de 2400.

Beaucoup d'entre eux sont constitués de manière à faire, à 4 ans, des chevaux propres au service de l'armée.

Sur 1200 mulets, l'administration de la guerre en a repris 1000 dans le courant de cette année, 400 pour les batteries d'artillerie de montagne et 600 pour le train des équipages militaires attachés à l'expédition du Mexique. Les résultats en ont été très heureux jusqu'à présent, soit pour rendre à l'agriculture des animaux improductifs jusqu'alors, soit pour faire des économies marquées au budget de la guerre. Nous avons vu, à Vincennes, au mois d'août, arriver ces 400 mulets que l'Etat reprenait pour le service des batteries de montagne; ces bêtes étaient en très bon état, habituées au travail et prêtes à supporter une campagne. Nous croyons que la Confédération pourrait, jusqu'à un certain point, adopter un système analogue. Elle le fait déjà l'hiver, avec les cantons, pour la location de ses chevaux de selle de régie.

L. TRONCHIN,
lieutenant-colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

RECENSEMENT DES ARMES EN MAINS DES PARTICULIERS

DANS LE CANTON DE VAUD, LE 10 DÉCEMBRE 1860.

DISTRICTS	Carabines à l'ordonnance fédérale	Autres carabines en état de service	FUSILS D'ORDONNANCE à silex	FUSILS D'ORDONNANCE à percussion
Aigle	158	878	289	786
Aubonne	77	178	194	513
Avenches	53	77	80	263
Cossonay	118	103	247	704
Echallens	42	68	242	527
Grandson	84	194	225	754
Lausanne	96	85	182	927
La Vallée	60	79	99	362
Lavaux	105	302	167	668
Morges	101	213	176	701
Moudon	67	174	265	595
Nyon	72	158	278	389
Orbe	122	314	378	811
Oron	63	191	192	408
Payerne	102	217	194	667
Pays-d'Enhaut	44	92	165	232
Rolle	63	86	83	290
Vevey	163	373	283	919
Yverdon	115	165	263	638
TOTAUX	1705	3947	4002	11154

RÉCAPITULATION.

Carabines à l'ordonnance	1705
Autres carabines	3947
Fusils à silex	4002
Fusils à percussion	11154
TOTAL	20808

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 9 novembre 1863.

Très honorés Messieurs,

Nous nous empressons de vous faire quelques communications au sujet du cours des sapeurs d'infanterie qui a eu lieu du 6 au 26 septembre passé à Thoune, sous les ordres de M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher.

Ont pris part au cours :

8 sapeurs d'infanterie de Berne, 7 de Lucerne, 2 de Schwytz, 1 d'Obwalden, 3 de Glaris, 6 de Fribourg, 6 de Soleure, 1 de Bâle, 1 d'Appenzell R.-E., 3 des Grisons, 6 d'Argovie, 4 de Thurgovie, 9 de Vaud, 6 de Neuchâtel. — Total : 63.

Les cadres appelés aux cours se composaient de :

1 capitaine, 1 sous-lieutenant, 3 caporaux, 2 tambours (Berne) ; 1 lieutenant (Lucerne) ; 1 sous-lieutenant, 1 sergent-major (Bâle-Campagne) ; 1 médecin, 2 sergents (Argovie) ; 2 caporaux, 1 infirmier (Thurgovie) ; 2 caporaux (Vaud).

Le cours avait un effectif de 85 hommes, l'état-major y compris.

L'inspection en a été confiée à M. le lieutenant-colonel fédéral Mollet, de Soleure, qui la fit les 24, 25 et 26 septembre.

Les notices suivantes sont prises des rapports de M. l'inspecteur et du commandant du cours.

Les qualités physiques ont généralement satisfait, sauf chez deux recrues qui durent être licenciées pour cause de maladie et de faiblesse. Les qualités intellectuelles, en revanche, ont laissé à désirer. L'inspecteur dit à cet effet : « Les « épreuves d'écriture qui m'ont été soumises prouvent que l'instruction scolaire « des recrues est défectueuse ou qu'elles ont beaucoup oublié depuis leur sortie « de l'école. Un petit nombre seulement savait écrire et calculer passablement. On « a lieu de s'étonner de ce fait, eu égard à la vanterie de nos écoles. »

L'inspecteur fait remarquer à juste titre, que le choix de recrues sans aucune éducation scolaire, pour les sapeurs d'infanterie, est tout à fait blâmable.

Leur choix en vue de leur profession civile est plus satisfaisant. Parmi les 63 recrues il y avait 43 charpentiers ; dans le détachement de Lucerne, il se trouvait trop peu d'ouvriers en bois.

Les détachements de Berne, Lucerne, Fribourg, Argovie, Vaud et Neuchâtel possédaient la hache modèle de 1862 ; parmi les autres haches, il y en avait beaucoup de mauvaises et d'impropres ; tous les hommes avaient le sabre-scie prescrit.

L'habillement et l'équipement étaient en ordre.

Le rapport d'école se prononce de la manière suivante sur l'instruction donnée :

« La marche du cours a été identique, dans son ensemble, à celle du cours de « l'an dernier. Le service spécial fut réparti de façon à ce que chacune des trois « branches principales du service des pionniers pût être pratiquée pendant une se-

« maine environ. On commença par les connaissances générales et les fortifica-« tions, passa aux travaux de campement et finit par la construction de ponts mi-« litaires.

« Le travail journalier était de huit heures dans la règle. Les premières heures « de la journée étaient consacrées à la solution de questions théoriques et à des ex-« plications, auxquelles on fit suivre les exercices pratiques, qui furent dérangés « par le mauvais temps pendant la dernière semaine.

« Le manuel pour les sapeurs d'infanterie servait de base à l'instruction, et « presque tous les travaux qui s'y trouvent consignés ont pu être pratiqués. Quel-« ques-uns méritent d'être mentionnés, entr'autres :

« Une tranchée dans la forme d'un redan à profil ordinaire pour une forte com-« pagnie. Elle a été exécutée de 8 à 11 heures du soir et revêtue des fascines et « gabions préparés à cet effet.

« Une gorge à la lunette à droite de la route de l'Allmend, et deux palissades « de 35' de long avec fossé donnant la terre nécessaire pour le parapet et la ban-« quette.

« Les travaux de routes et de mise en défense d'abris naturels n'ont pu être « traités qu'en théorie, comme toujours ; on n'a pu transformer des bâtiments, « etc., en objets de défense militaire. Toutefois, on ose admettre qu'en réalité la « troupe ne s'en tirerait pas trop mal, surtout lorsqu'il s'agirait de détruire sans « art des obstacles et des ouvrages de guerre.

« On consacra beaucoup de temps aux connaissances et travaux préparatoires « qui, s'ils ne sont pas compris, empêchent de progresser utilement dans le ser-« vice des pionniers. Les tracés et profils, les angles les plus en usage furent « compris par la plupart des hommes et finalement pratiqués avec exactitude.

« Dans le tracé et le profiler de différentes tranchées et d'ouvrages à haut relief, « on fit, comparativement à des cours antérieurs, de notables progrès. Jamais on ne « dépassa les limites dans les transformations tactiques du terrain de l'infanterie. »

Le commandant désire enfin que chaque recrue sapeur reçoive de son canton un exemplaire du manuel susdit à son entrée au service, désir que nous vous prions de prendre en considération.

Les officiers appelés aux cours comme cadres ont suivi régulièrement les théories et exercices, et ont toujours fait preuve de beaucoup de zèle. Il est seulement à désirer que les volontaires soient plus nombreux ; de cette façon seulement on parviendra à posséder dans chaque bataillon un officier capable de diriger des travaux de pionniers.

La discipline a été excellente.

En terminant, nous croyons devoir rendre hommage à la manière dont M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher a dirigé le cours.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le chef du département militaire fédéral,
STAEMPFLI.

Berne, le 9 *novembre* 1863.

Très honorés Messieurs,

Le département se trouve dans le cas de pouvoir céder cette année aussi aux cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les chevaux seront disponibles du 1er décembre à la fin de février 1864, et le département se réserve d'en faire une répartition équitable pour le cas où un nombre de chevaux plus considérable que celui disponible serait recherché pour une même époque. Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés sont, à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 novembre 1858, les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux du dépôt doivent, avant d'être cédés pour les leçons d'équitation des officiers, avoir une relâche de quelques semaines pour reprendre des forces. De même il doit être avisé à ce que les chevaux aient un repos d'au moins quinze jours avant leur emploi aux écoles militaires ;

2° Les frais occasionnés par le transport des chevaux de Thoune à leur destination et leur retour sont à la charge des cantons respectifs ;

3° A chaque subdivision de quatre chevaux, il sera adjoint un garde (de ceux de Thoune), chargé de leur surveillance, et, autant que cela pourra se faire par lui, de leur pansement, et qui recevra une paie de 2 fr. 50 c. par jour ;

4° L'entretien des chevaux doit avoir lieu d'après les prescriptions de l'article 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre ;

5° Les chevaux ne doivent travailler journellement que pendant *trois heures* au plus et uniquement dans des *manéges couverts*. Le dimanche ils doivent se reposer ;

6° La direction du cours d'équitation doit être surveillée par un officier reconnu capable, qui sera désigné au département ;

7° Les frais de direction, de pansement, ainsi que de l'entretien des chevaux, sont à la charge des cantons, pendant tout le temps que ceux-ci les utilisent ;

8° Pour les maladies et les lésions des chevaux, ou s'il en périssait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera dans les cas ordinaires aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie, qui feront règle, dans les cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement ou ensuite d'efforts démesurés ;

9° Le commissariat fédéral des guerres ordonnera de temps à autre une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi ;

10° L'administration fédérale renoncera en revanche, à ces conditions, à toute bonification et notamment à une indemnité de louage.

En portant ces conditions à la connaissance des autorités militaires cantonales,

le département invite celles qui désirent profiter de l'occasion, à vouloir se déclarer au plus vite et à indiquer notamment :

a) Le nombre des chevaux désirés ;

b) Pour combien de temps on les veut ; où et pour quelle époque ils doivent être transportés ;

c) De quelle manière le cours sera organisé et qui sera chargé de l'enseignement ; enfin,

d) On y joindra la déclaration de vouloir maintenir les conditions posées.

Le département croit enfin devoir répéter que les petits cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation ou s'entendre entr'eux pour en ouvrir un en commun.

En attendant une prompte réponse de votre part, le département vous prie de vouloir agréer l'assurance de sa parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. V. *Dufour,* capitaine aide-major, à Charnex, au grade de major du bataillon d'élite n° 26, vacant par le passage de M. Em. Dufour à la réserve cantonale.

Dans sa séance du 11 novembre, il a nommé M. *Aloïs Van Muyden*, aspirant d'artillerie, à Lausanne, second sous-lieutenant de la compagnie de train de parc d'élite.

Le Conseil d'Etat a en outre nommé M. Alphonse *Fornallaz,* à Avenches, lieutenant de mousquetaires n° 3 du 45e bataillon d'élite, — et M. Alexis *Vincent*, à Clarens, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 22. Lausanne, 5 Décembre 1863. VIIIe Année

DE L'INVENTION DES PROJECTILES ROTATIFS ET DE LEUR AVENIR.

Nil sub sole novum. ***(Ecclésiaste.)***

N'est pas inventeur qui veut; car, outre que pour faire une invenion il faut du talent, voire du génie, le pauvre inventeur n'a pas lutôt publié sa découverte, que de tous côtés surgissent à l'envi es uns des autres des compétiteurs réclamant pour eux ou leurs anêtres la priorité de l'invention; bien heureux encore quand on ne ui prouve pas que les Romains et les Grecs (pour ne pas parler des rias de M. Pictet) en savaient autant que lui; aussi ces paroles de Ecclésiaste : *Nil sub sole novum*, sont-elles devenues proverbiales. e pourrais appuyer mon dire en faisant l'histoire des machines à vaeur, du télégraphe électrique ou des aérostats, mais vu la nature e ce journal, je ne parlerai que du projectile rotatif que M. Paquier eu le malheur d'inventer.

Le numéro 17 de la *Revue militaire suisse* apprend à ses lecteurs ue M. Paquier, lieutenant fédéral d'artillerie, a imaginé de suprimer les rayures des armes, et de creuser sur la surface des proectiles cylindro-coniques des hélices sur lesquelles les gaz de la oudre agissent de manière à imprimer à ces projectiles la rotation écessaire à leur précision.

Mais cet article n'est pas plutôt sorti de presse, qu'un premier ompétiteur se présente en la personne de M. Guillemin, lieutenant déral du génie, réclamant en sa faveur la priorité de l'invention.

Malheureusement pour MM. Paquier et Guillemin, le chef d'esca-

dron Delorme-Du Quesney avait eu en 1844 précisément les mêmes idées, ainsi que l'atteste son ouvrage intitulé *Du tir des armes à feu et principalement du tir du fusil,* publié en 1845, dans lequel se trouvent relatées quelques expériences faites sur des projectiles rayés.

Il ne faut cependant pas croire que cet officier supérieur puisse se considérer, ainsi qu'il paraît le croire, comme le légitime inventeur de ce projectile; voici en effet ce que je lis dans un ouvrage publié par *M. Charrin, sur les carabines de guerre, les fusils transformés et leurs balles :* « En 1662 un prêtre, l'évêque de Munster, imagine « les balles oblongues. Quelques années plus tard, en Italie, on essaie « des *balles allongées dont la surface est munie de moulures en hélice* « (chose tentée de nouveau, en 1844, par le chef d'escadron d'artil- « lerie Delorme Du-Quesney). »

Ainsi donc, il y a près de 200 ans que le projectile dont MM. Paquier et Guillemin se disputent l'honneur de l'invention, était connu en Italie.

Ce fait ne doit d'ailleurs nullement surprendre, car cette application de l'hélice, qui en a déjà un si grand nombre, est si élémentaire que l'idée a dû s'en présenter maintes et maintes fois, sans que les plus ou moins nombreux auteurs de cette invention si simple aient plus le droit de s'accuser de plagiat que MM. Leverrier et Adams découvrant presqu'en même temps, l'un à Paris et l'autre à Cambridge, par la seule puissance du calcul, l'existence et la position de la planète Neptune, jusqu'alors ignorée de tous.

Aussi, sans chercher à remonter plus haut que le XVII[e] siècle, et sans vouloir trancher le débat en faveur de Monsieur un tel, nous contenterons-nous de copier dans l'ouvrage cité ci-dessus, de M. Delorme du Quesney, ce qui est relatif au projectile rotatif, espérant que cette citation pourra être de quelque utilité aux personnes qui, comme MM. Paquier et Guillemin, s'occupent de cette question :

« Il est prouvé que les balles cylindro-ogivales, proposées par M. le lieutenant Minié et employées avec la carabine à tige de M. le colonel Thouvenin, doivent leur grande portée au peu de résistance qu'elles éprouvent dans l'air, tant qu'elles se meuvent la pointe en avant.

« Il est clair qu'elles conserveraient le même avantage dans le fusil, si l'on pouvait leur donner le mouvement de rotation qui rend cette position stable.

« En adoptant donc la forme de la balle ogivale, telle qu'elle est après son aplatissement, il fallait trouver le moyen, sans rayures du canon, de la faire tourner autour de son grand axe.

« Pour cela, j'ai pensé qu'il suffirait de transporter sur la balle les rayures qui, dans la carabine, sont tracées dans l'arme.

« La rotation peut avoir lieu alors de deux manières. La poudre s'enflamme avec une très grande rapidité, et une partie assez considérable est gazéifiée avant que le projectile, par suite de l'inertie de la matière, ait pris son mouvement de translation.

« J'ai fait creuser six hélices sur la partie cylindrique de la balle, et elles ont été prolongées sur sa partie postérieure qui est terminée par une calotte sphérique, de manière à se réunir au sommet.

« Elles sont inclinées au sixième sur l'axe, leur profondeur est de 2 millim., et se réduit à $^1/_2$ millim. à l'origine de la partie ogivale.

« Les rayures n'ont qu'une arête saillante du côté vers lequel on veut que la balle tourne; le raccordement de la rayure, du côté opposé, est fait par une surface dont la courbure est assez faible.

« Les gaz, par suite de leur énorme tension, s'échappant avec une très grande vitesse par les issues que leur laissent les rayures, dont l'inclinaison n'est plus limitée ici par la charge, comme celles des spirales dans la carabine, détermineront nécessairement la balle à tourner sur elle-même, en même temps qu'elle prendra son mouvement de translation.

« On peut objecter à cette idée, qu'en admettant que les gaz de la poudre impriment le mouvement gyratoire à la balle, à l'origine de son mouvement, il sera bientôt détruit par la résistance de l'air, qui agira en sens contraire et finira même par la faire tourner du côté opposé.

« Mais cela n'est pas probable, à cause du peu de temps que le projectile met à faire son trajet et de la stabilité démontrée du premier mouvement gyratoire; mais c'est pour répondre à cette objection que nous n'avons pas prolongé les rayures sur la partie conique, que nous diminuons leur profondeur à leur extrémité antérieure, et que nous ne leur laissons qu'une arête saillante; il serait du reste facile de détruire complétement cette objection, en faisant sur la partie conique des rayures dans le sens opposé à celui des rayures de la partie cylindrique. Par ce moyen la résistance de l'air concourrait, avec l'action primitive des gaz, pour faire tourner la balle dans le même sens.

« Le second moyen de donner à la balle un mouvement gyratoire, est d'utiliser dans ce but la résistance de l'air.

« J'ai fait exécuter en cire des balles dans ces deux systèmes, montées sur des axes mobiles et posés sur des supports, j'ai vérifié qu'en soufflant avec un soufflet ordinaire suivant la direction de l'axe, soit en avant, soit en arrière, le mouvement gyratoire a lieu, et même très rapidement, et, avec la balle à doubles rayures, la rotation a toujours lieu dans le même sens, soit que l'on souffle en arrière, ce qui re-

présente l'action des gaz de la poudre, soit que l'on souffle en avant, ce qui représente l'effet de la résistance de l'air.

« Ainsi donc, d'après la théorie et d'après cette petite expérience de cabinet, les balles de cette forme semblent pouvoir résoudre la question; mais il fallait voir comment elles se comporteraient dans le tir, en les comparant, bien entendu, anx balles ordinaires; car avec des balles ayant un vent d'un millimètre, on ne peut jamais espérer d'obtenir la même justesse qu'avec les balles forcées des carabines.

« Je n'ai pu faire qu'un très petit nombre d'expériences; les balles rotatives que j'ai employées, ayant été faites au tour et ciselées au burin, grâce à l'obligeance de l'habile directeur de l'atelier de précision, M. le chef d'escadron Burnier, je n'en ai pas eu à ma disposition autant que je l'aurais désiré; ces balles pèsent en moyenne 39 grammes.

« J'ai d'abord fait essayer, à Vincennes, la balle rotative par l'action des gaz de la poudre. La cible était de 4 mètres de côté; on a tiré à 150 mètres, avec la charge de 6 grammes. Sur trois balles, deux ont touché la cible et ont pu être recueilies, elles ont frappé de travers, elles étaient très déformées, sensiblement allongées, et une partie des rayures était bouchée par des bavures de plomb. Il m'a paru évident que ce résultat était dù aux mouvements de la balle dans l'intérieur du canon, où elle a du jeu, et que l'on ne pourrait remédier à cet inconvénient grave qu'en employant un métal beaucoup plus dur, comme le zinc ou le fer; comme question applicable, il n'y a donc pas de suite à donner à cet essai, et il peut même rester du doute sur la rotation de la balle dans l'arme, mais ce n'est plus qu'une question de balistique, assez curieuse du reste pour que l'on cherche à la résoudre d'une autre manière.

« J'ai fait tirer ensuite la balle destinée à prendre son mouvement de rotation par la résistance de l'air.

« A la même distance, et avec la même charge, les trois balles ont frappé la cible par leur pointe, ainsi que cela a été constaté par les trous qu'elles ont faits, qui étaient parfaitement circulaires; et les écarts n'ont pas dépassé $0^m,50$.

« Le fusil ordinaire, à la même distance, donne des écarts extrêmes de $1^m,70$, et la moitié seulement des balles frappent dans un cercle ayant $0^m,75$ de rayon. (Instruction sur le tir).

« J'ai fait tirer ensuite à 200 mètres, mais comme on aurait pu penser que la forme de la balle était la seule cause de sa plus grande justesse, et que les rayures n'y étaient pour rien, j'ai fait tirer successivement cinq balles avec rayures en avant, et cinq balles de la même forme non rayées.

« Sur les cinq balles rayées, trois ont touché la cible par leur pointe, à une distance moyenne de 1^{m},30 du but; les deux autres ont porté à 3^{m},30 environ du but, en dehors par conséquent de la cible, mais à hauteur.

« Des cinq balles non rayées, deux ont frappé la cible de travers, les autres ont eu des déviations très considérables.

« A la même distance, les écarts extrêmes des balles du fusil sont de 3^{m},50, et la moitié seulement touche dans un cercle de 1^{m},48 de rayon.

« J'ai répété la même série d'expériences à 300 mètres.

« Aux premiers coups, il a été prouvé que la charge de 6 gr. était trop faible, et l'on a employé la charge de 8 gr. comme pour le fusil.

« Sur cinq balles rayées, deux balles seulement ont atteint la cible, mais une de travers.

« Aucune des balles sans rayures n'a frappé la cible, les unes ont ricoché, les autres ont passé par-dessus la butte, et toutes ont été ce que l'on appelle des balles folles.

« A la même distance, l'écart extrême des balles de fusil est de 11 mètres, et la moitié seulement est contenue dans un cercle de 4^{m},30 de rayon, c'est-à-dire dans une surface quadruple environ de celle sur laquelle j'ai fait tirer.

« Il est donc prouvé que les balles rayées ont, jusqu'à 300 mètres, plus de justesse que les balles sphériques, et qu'elles doivent cet avantage, non à leur forme allongée, mais aux rayures qu'elles portent sur leur partie antérieure, et que par conséquent l'air leur imprime un mouvement gyratoire, qui les maintient la pointe en avant jusqu'à 200 mètres, et quelques-unes jusqu'à 300.

« Ces essais, comme on voit, sont assez favorables pour en motiver de plus étendus, en faisant varier le nombre, l'inclinaison et la profondeur des rayures, ainsi que les dimensions de la balle; mais surtout ils sont suffisants pour qu'il ne reste pas de doute sur l'effet de la résistance de l'air pour déterminer un mouvement gyratoire suivant le grand axe des projectiles; et peut-être serait-il possible d'utiliser cette idée en l'appliquant à certains projectiles des grosses bouches à feu, destinées à la défense des côtes, ou à être employées dans d'autres circonstances où l'on veut obtenir une grande justesse et une grande force de pénétration, sans rien attendre du ricochet; car les mouvements de rotation dans l'intérieur des grosses bouches à feu ne semblent pas admissibles. »

Si maintenant nous voulons apprécier la valeur réelle des projectiles rotatifs, nous devrons les comparer, d'une part, aux projectiles

lisses lancés par les pièces lisses, et de l'autre, aux projectiles lancés par les bouches à feu rayées.

Il est évident que pour la portée utile et la précision, les projectiles rayés l'emporteront sur les boulets, leur forme présentant moins de résistance à l'air; c'est ce que prouvent l'expérience et le raisonnement.

Il est aussi évident que les *projectiles rayés* l'emporteront quant à la vitesse initiale et à la force de percussion sur les projectiles lancés par les canons rayés; toutefois on ne peut nier que le vent nécessaire aux projectiles rotatifs sera très préjudiciable à leur précision, et que par conséquent, même avec des projectiles rotatifs, les pièces lisses ne pourront se mesurer avec les canons rayés pour le tir à grande portée.

Mais le principal motif qui obligera à continuer l'emploi des projectiles lisses dans les pièces lisses, est tiré de la position de l'axe des projectiles cylindro-coniques, position qui leur donne une infériorité notable quant au choc et à la pénétration sur les boulets. Nous avons, en effet, longuement démontré dans deux mémoires présentés aux concours ouverts, en 1861 et 1862, par la société militaire fédérale, que les projectiles cylindro-coniques se meuvent dans l'espace parallèlement à la position qu'ils occupaient dans la pièce qui les a lancés position qui fait que leur axe ne peut rencontrer normalement les objets à frapper, ce qui leur enlève, relativement à la pénétration, tou l'avantage que leur forme semblait devoir leur concéder sur les pro jectiles sphériques, aussi insistions-nous dans ces mémoires, sur l nécessité de conserver des pièces lisses, pour les cas nombreux o il ne s'agit pas de frapper loin, mais bien de frapper fort, et afi de pouvoir continuer à employer le tir à ricochet impossible avec le pièces rayées, sans parler de la grande supériorité du tir à mitrail des canons lisses sur celui des pièces rayées.

Les reproches que nous adressions alors aux canons rayés, quant la force de percussion et de pénétration, et aux tirs à ricochet, so en tout applicables aux boulets rayés, mais comme, si on ne parle p de la détérioration probable des pièces par ces projectiles, leur er ploi n'exclut pas le tir des boulets ordinaires avec les mêmes pièce il y aurait peut-être avantage à étudier avec soin si la précision ces projectiles est assez supérieure à celles des boulets pour qu puissent leur être substitués à partir des distances auxquelles le des pièces lisses cesse d'être actuellement efficace. Mais, nous le r pétons, le ballottement dans l'âme des pièces, conséquence du v nécessaire aux projectiles rotatifs, rendra toujours leur position t inférieure à celle des projectiles lancés par canons rayés.

Quant à savoir s'il vaut mieux communiquer la rotation aux proj

tiles par les gaz de la poudre ou par la résistance de l'air, l'expérience seule pourra le dire, mais nous soupçonnons, dès à présent, que le premier mode serait plutôt applicable aux gros projectiles doués naturellement d'une grande force d'inertie, et le second aux balles sur lesquelles l'air pourra exercer une résistance suffisante pour imprimer à leur faible masse la rotation voulue ; toutefois cette rotation ne pourra être obtenue qu'après un certain parcours, et dès lors, l'axe du projectile aura pu perdre son parallélisme avec l'axe de l'arme ; notons cependant que ce second mode aurait sur le premier l'avantage de permettre les balles forcées.

Somme toute, si M. Paquier n'a pas le mérite de la première invention, il a celui d'avoir attiré de nouveau l'attention sur un projectile appelé peut-être à rendre de notables services à notre armée, et qui, dans tous les cas, mérite d'être étudié.

J. MOSCHELL,
capitaine à l'état-major fédéral du génie.

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

Les viandes salées peuvent être utiles dans certaines occasions, mais quoique chimiquement elles renferment plus de matières nutritives que la viande fraîche, elles sont loin de fournir une alimentation aussi bonne et aussi saine que cette dernière.

En général, les salaisons du pays sont préférables à celles d'Amérique. — Nous citerons, mais pour mémoire seulement, le *biscuit-viande* et le *meat-biscuit* préparés avec du bouillon qu'on incorpore dans la pâte. Ces biscuits peuvent être très utiles, mais ils sont d'une conservation un peu difficile.

Quant aux *conserves de viande*, elles ont été très utiles et peuvent l'être encore. Le procédé Appert consiste à faire cuire la viande au bain-marie, dans un vase de fer-blanc presque hermétiquement fermé. Après la cuisson, on bouche au moyen de soudure le trou par lequel les gaz de la viande ont pu s'échapper, et cet aliment, complétement à l'abri de l'air, peut alors se conserver longtemps.

Le général Picot a proposé de conserver la viande desséchée dans une enveloppe ou robe de gélatine ou de bouillon, au moyen d'une température de 40 à 50 degrés. Les morceaux de viande, ainsi desséchés, peuvent être gardés sains tant que l'enveloppe n'est pas détruite.

Enfin il n'est pas inutile de rappeler que les poissons de mer salés forment une nourriture extrêmement substantielle par la quantité de matières azotées qu'ils

contiennent ; on pourrait en certains cas tirer un bon parti de provisions de morues ou de harengs ; mais il faut autant que possible qu'une nourriture pareille soit alternée avec de la viande fraîche.

4° *Oeufs et lait.*

Les œufs ne sont cités ici que pour mémoire ; on n'en fait guère usage que dans les hôpitaux ; il serait assez difficile d'en trouver chez nous en suffisante quantité pour en faire des fournitures régulières.

Quant au lait, si le café venait à être admis comme nourriture de campagne habituelle, le lait trouverait aussi sa place dans l'alimentation de notre armée. Dans un pays comme le nôtre, des corps détachés pourraient quelquefois être obligés de s'en servir ; on verra à l'article du café quelle valeur utile ce liquide acquiert lorsqu'il est mélangé au lait ; ce dernier pouvant être considéré comme un aliment complet, puisqu'il renferme tous les éléments nécessaires au corps de l'homme.

En Amérique, on conserve le lait en le sucrant au quart de son poids et en le desséchant ; cette méthode pourrait rendre les plus grands services chez nous.

On trouvera dans le tableau des substances alimentaires le chiffre des équivalents pour les œufs et le lait. Nous n'avons rien dit ici des falsifications du lait : cette question n'est pas utile tant que le lait n'entre pas dans les distributions militaires.

5° *Fromage.*

Cette substance, riche en azote, fournit surtout en Suisse un aliment important. La grande diversité de fabrication ne permet pas de préciser la valeur du fromage comme aliment, mais théoriquement on pourrait placer les fromages de Gruyère et de l'Emmenthal à côté de la viande, pour leur utilité nutritive. Il faut aussi noter que par le sel et la pepsine qu'il contient, le fromage peut être considéré comme un condiment propre à activer la digestion.

Les fromages frais contenant une plus grande quantité d'eau diminuent par le séchage. Le déchet de conservation est environ du 6 °/₀ pendant la première année.

6° *Beurre et saindoux.*

Le beurre et l'axonge sont tout à fait exceptionnels dans la nourriture de notre armée. Toutefois, si on arrivait à admettre une alimentation variée, ces deux substances y joueraient un grand rôle, tant par leur valeur nutritive que par leur utilité comme permettant de préparer certains aliments ; jusque-là nous ne les citons que pour mémoire. Il est bon toutefois de rappeler que les substances grasses sont nécessaires dans l'alimentation, et qu'elles doivent tenir une place notable dans la composition des rations. Quoique chimiquement on puisse ne les considérer que comme des aliments respiratoires, les substances grasses ne peuvent pas être remplacées complètement par les autres matières carbonées, et leur absence totale se fait sentir d'une manière pénible et même douloureuse. Par contre, il paraît que sous l'influence d'une petite quantité de graisse, les matières féculentes sont susceptibles de se transformer en graisse.

Troisième section. — Les légumes.

1° *Maïs.*

Ce grain a une couleur très variable suivant l'espèce, depuis le blanc translucide jusqu'au rouge foncé ; la couleur de la farine varie aussi; cette farine se rancit facilement par suite de l'altération d'une petite quantité d'huile qu'elle contient ; aussi est-il bon de ne pas faire provision de farine, mais de faire moudre le grain au fur et à mesure des besoins.

La quantité de matière azotée que contient le maïs varie du 10 au 12 p. cent. Aussi c'est un aliment très employé dans plusieurs pays, où l'on en fait usage sous forme de bouillie (polenta), de galettes, de fritures, etc. La pâte de farine de maïs a peu de liant, mais on peut en former un biscuit susceptible d'une longue conservation.

2° *Orge et avoine.*

L'orge en grain est formé, comme les semences, des céréales d'une enveloppe extérieure jaunâtre, dure, résistante, et d'une amande intérieure blanchâtre, d'une saveur assez douce. L'enveloppe de l'orge contient une matière soluble, amère et désagréable.

Le grain *mondé* doit être compacte, gros, lourd, luisant, de couleur jaune-paille, sillonné dans le sens de sa longueur. Celui qu'on appelle *perlé* est arrondi par l'effet de la meule qui en a enlevé les extrémités.

L'orge qui serait petite et ridée, terne et spongieuse, doit être rejetée. Celle qui a été récoltée depuis moins de quatre mois n'est pas suffisamment sèche, et elle est insalubre.

L'orge contient environ 10 p. cent de matières azotées.

La farine d'orge est d'un blanc-grisâtre ; elle doit blanchir l'eau dans laquelle on la fait tremper ; nous avons déjà vu que la pâte qu'elle forme est peu élastique et comme formée de filaments vermiculés.

On falsifie quelquefois la farine d'orge au moyen de sable, de terre ou d'autres corps poudreux ; ces corps étrangers se reconnaissent en mettant de la farine dans un verre d'eau ; peu à peu les corps plus pesants feront une couche au-dessous de celle de farine.

L'orge en gruau entre dans la ration de la troupe de quelques puissances ; on l'emploie aussi en beaucoup de localités pour épaissir la soupe ; elle est même pour beaucoup de personnes un aliment de luxe ; enfin l'orge sert à faire des tisannes rafraîchissantes.

Le gruau d'avoine est quelquefois employé dans les soupes, qu'il rend rafraîchissantes. Il contient à peu près autant de matière azotée que l'orge, mais en outre une plus forte proportion de matières grasses.

L'amande de l'avoine doit avoir une saveur agréable et farineuse. L'avoine trop javelée a un goût douceâtre et sucré ; un commencement de fermentation lui donne une saveur poudreuse et piquante et une odeur forte désagréable. Les grains maigres dénotent une avoine de qualité inférieure ; les grains cassés sont souvent mélangés de poussière.

3° *Riz.*

Le riz doit avoir des grains entiers, blancs, égaux et nettoyés de leurs balles. Il doit être sans odeur, non moisi ni attaqué des insectes et propre.

Le riz est peu sujet aux altérations; les plus habituelles sont celles que l'eau de mer peut avoir amenées pendant la traversée.

Le riz ne renferme pas plus de 7 à 8 p. $^0/_0$ de matières azotées, il ne mérite donc pas la confiance qu'on lui a accordée comme substance alimentaire, et une nourriture composée exclusivement de riz ne soutiendrait pas longtemps l'homme qui en ferait usage. Il renferme aussi fort peu de substances grasses, mais il est susceptible de se transformer en graisse dans l'économie animale. C'est donc un bon aliment respiratoire et, comme il s'associe agréablement à la nourriture animale, son emploi est des plus répandus.

4° *Légumes secs.*

On entend sous ce nom les graines sèches de quelques plantes de la famille des légumineuses : haricots, pois, fèves et lentilles. Ces légumes, contenant à peu près autant de substance azotée que la viande de boucherie, peuvent fournir une nourriture extrêmement riche et à bon marché.

Les graines des légumineuses doivent être de la dernière récolte, nettes, sans mélange, pesantes, luisantes, et sans altération.

a) *Haricots.* La variété blanche est la plus répandue dans le commerce, ce sont surtout les Soissons et les riz que l'on y rencontre.

Ce légume contient environ du $^1/_5$ au $^1/_4$ de son poids de substance azotée, 22 à 25 p. $^0/_0$, mais la partie corticale est peu digestive.

Les haricots vieux sont ordinairement tachés et quelquefois ridés. Il faut être en garde contre une fraude qui consiste à faire revenir les grains par un trempage dans l'eau chaude, une fois trempés ils fermentent facilement.

b) *Fèves et fèverolles.* On trouve dans le commerce : les fèverolles qui sont peu employées à la nourriture de l'homme, les fèves rondes et les fèves de marais, ces dernières sont ordinairement dépouillées de leur enveloppe corticale indigeste, et on peut les employer alors avec avantage; mais cependant les fèves sèches ordinaires entières (gourganes), sont aussi un aliment très riche en substance azotée, plus même que le haricot, 24 à 29 p. $^0/_0$.

La farine de fèves, employée en très petite quantité dans la pâte de pain, produit un aliment très nourrissant, sans que la saveur du pain soit altérée. Toutefois, ce mélange constitue une fraude puisque la farine de fèves est à meilleur marché que la farine de froment. Cette falsification pourrait du reste être reconnue par l'examen au microscope.

c) *Pois.* On rencontre dans le commerce les pois en grains et les pois verts cassés, ces derniers sont les plus avantageux puisqu'ils sont débarrassés de l'enveloppe indigeste du grain et qu'ils contiennent environ 2 p. $^0/_0$ de matière azotée de plus que les premiers (25 p. $^0/_0$).

Les pois en grains sont sujets à être attaqués par des insectes qui en détruisent la partie la plus utile; ils peuvent aussi être altérés par l'humidité, qui y détermine

une fermentation putride impossible à masquer par la dessication. Lorsque ces grains avariés sont plongés dans l'eau bouillante, l'odeur de fermentation reparaît.

Les pois cassés sont quelquefois mélangés de fèves, il faut donc, autant que possible, n'acheter que des pois bien conservés et sur lesquels on peut reconnaître la forme ronde des cotylédons. La farine de pois est encore plus sujette à caution, il vaut mieux n'en pas acheter.

d) *Lentilles.* Ce légume contient autant de matières nutritives que les haricots, il peut être employé avec avantage quand son prix le permet.

5° *Pommes de terre.*

Ce tubercule contient beaucoup de fécule, mais fort peu de matières azotées et de graisse. C'est donc un aliment qui, comme le riz, n'est avantageux que par son association à d'autres substances.

Il est difficile d'indiquer les bonnes variétés, à moins d'en faire une nomenclature étendue; en général, on doit regarder comme bonnes les pommes de terre qui deviennent farineuses par la cuisson, lorsque les tranches minces que l'on coupe pour la soupe sont plus translucides.

Les pommes de terre germées, celles qui ont été gelées, doivent être rejetées des achats; autant qu'on pourra, il faut rechercher celles qui sont d'une grosseur moyenne, ce sont les meilleures et les plus nutritives.

La partie la plus féculente, la plus utile, se trouve immédiatement sous la pelure, jusqu'à 2 ou 3 lignes; il importe donc d'enlever des pelures très minces.

6° *Légumes frais.*

Les *racines* (carottes, raves, navets, céleris) ne sont pas très nourrissantes, mais elles sont fort utiles en permettant de varier l'alimentation et aussi parce qu'elles facilitent la digestion. Il ne faut pas oublier non plus que l'eau de végétation a une action dépurative dont on ne tient pas assez compte.

Les feuilles vertes de quelques légumes ont une action légèrement laxative, d'autres sont nourrissantes et toniques, d'autres diurétiques; leur bon goût les fait apprécier, mais une trop grande quantité serait plutôt affaiblissante qu'utile.

On peut en dire autant des fruits crus; il est important de pouvoir varier l'alimentation, mais les substances aqueuses et acides, prises en trop grande abondance, fatiguent et affaiblissent les organes digestifs, et cet effet nuisible se fait sentir surtout chez les hommes peu ou mal nourris.

La choucroûte est un légume utile, il possède la qualité d'être antiscorbutique. Le pissenlit (dent de lion) agit de même.

L'ail et l'oignon, en petite quantité, sont très propres à exciter la digestion des aliments farineux ou mucilagineux.

7° *Légumes conservés.*

On se procure facilement les légumes conservés par le *procédé Masson.* Ce procédé consiste à faire passer un courant d'air chaud sur des racines, tubercules ou légumes foliacés, qui ont été préalablement soumis à la vapeur surchauffée. Cette vapeur ayant coagulé les matières albuminoïdes, elles ne sont plus sujettes à altération; et une fois la dessication opérée, le légume peut se conserver très

longtemps sans perdre la propriété de revenir par le trempage, aussi bien que si l'on avait à faire à des légumes frais.

Les conserves de légumes herbacés sont réduites à 9, 11 ou 15 p. % de leur poids primitif, celles de pommes de terre de 20 ou 22 p. %. Pour les transports, on peut encore réduire le volume au moyen de la presse, jusqu'à obtenir 25,000 rations de 25 grammes sous le volume d'un mètre cube.

(A suivre.)

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé les circulaires suivantes aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 9 *novembre* 1863.

Tit.

Le département a l'honneur de porter à votre connaissance, comme cela a eu lieu jusqu'à présent, quelques renseignements sur les écoles d'officiers et d'aspirants d'infanterie.

Il y a eu deux écoles d'aspirants-officiers cette année, la 1re à St-Gall du 29 mars au 2 mai, la 2me à Soleure du 19 juillet au 22 août. Les cantons suivants y étaient représentés : Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, les deux Bâle, les deux Appenzell, St-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Le nombre des élèves était de :

A la 1re école (St-Gall)	25	officiers.
	45	aspirants.
Total,	70	

Plus deux lieutenants de l'état-major du génie.

A la 2e école (Soleure)	43	officiers.
	118	aspirants.
Total,	161	

Ont pris part à cette école comme volontaires : 1 capitaine de l'état-major général ; 1 lieutenant de cavalerie ; 1 étranger (Louis de Condé, ressortissant français), — ce qui donne un total de 68 officiers et 163 aspirants d'infanterie qui ont pris part à l'école fédérale en 1863.

Les officiers et aspirants appartenaient aux cantons suivants :

Zurich, 38 aspirants ; Berne, 45 ; Lucerne, 12 ; Uri, un officier et 4 aspirants ; Schwytz, 3 aspirants ; Unterwalden, 4 ; Glaris, 1 officier et 2 aspirants ; Zug, 2 aspirants ; Fribourg, 8 ; Bâle-Ville, 8 ; Bâle-Campagne, 3 ; Appenzell-Ext., 3 ; Appenzell-Int., 2 ; St-Gall, 25 officiers ; Argovie, 1 aspirant ; Thurgovie, 10 ;

Tessin, 2 officiers; Vaud, 36; Valais, 2 officiers et 9 aspirants; Neuchâtel, 2 aspirants; Genève, 1 officier et 2 aspirants.

Le commandement de l'école a été confié de nouveau à l'instructeur-chef de l'infanterie, M. le colonel fédéral Wieland; les meilleurs instructeurs d'infanterie lui étaient adjoints.

La Confédération ne recule devant aucuns frais pour que cette école atteigne le but désiré.

M. le colonel fédéral Conr. d'Escher a été chargé de l'inspection de la 1re école, et M. le colonel fédéral J.-C. Egloff de la 2e. La présente circulaire fera mention plus loin des rapports d'inspection.

Les détachements étaient casernés dans les deux écoles; un ordinaire qui n'a rien laissé à désirer a été organisé.

Ce que nous avons déjà remarqué relativement aux qualités physiques des élèves l'année dernière, donne lieu encore cette année à la même observation, savoir, l'accroissement du nombre de jeunes gens à vue basse. Sur 231 élèves, 12 portaient continuellement des lunettes; ils furent examinés par le médecin de l'école et furent reconnus véritablement myopes; d'autres se servaient de lorgnons, bien que la défense en eût été faite. Il paraîtrait que dans les écoles et gymnases l'on ne porte pas l'attention désirable sur ce point. Les conditions physiques étaient bonnes, sauf le fait que nous venons de mentionner; les jeunes gens étaient robustes et endurants à la fatigue; l'état sanitaire a été excellent pendant les deux écoles Les conditions intellectuelles étaient satisfaisantes en général, l'instruction scolaire supérieure à celle d'autres détachements. Les cas où elle a fait défaut ont été mentionnés dans les résultats d'examen que nous avons eu l'honneur de vous transmettre. Relativement à l'âge, les $^9/_{10}$ des élèves étaient dés années 1840–1843.

L'armement, l'équipement et l'habillement ne donnent pas lieu à des observations particulières; on a dû réprimer quelques déviations à la tenue règlementaire que quelques officiers voulaient se permettre; il paraîtrait que dans certains cantons l'on n'est pas assez sévère à cet égard.

L'enseignement a pris ordinairement 8–9 heures par jour, et se divisait, comme d'usage, en instruction théorique et pratique; il comprenait:

l'école du soldat, avec exercice d'intonation et d'instruction mutuelle;
l'école de peloton et de compagnie;
l'école de bataillon;
le service d'infanterie légère, en appliquant constamment les accidents du terrain à cette instruction;
le service de garde;
le service de sûreté en campagne;
la théorie du service intérieur;
le montage et le démontage, ainsi que la connaissance des armes;
la théorie et la pratique du tir;
les exercices de pointage;
la comptabilité de compagnie;

l'organisation de l'armée;
le service en campagne (marches, cantonnements et bivouacs);
la tactique élémentaire;
l'escrime à la baïonnette et au sabre;
l'équitation.

A la clôture de chaque école une excursion de 2 à 3 jours eut lieu, pendant lesquels le service de sûreté en campagne fut mis en pratique. Le même système d'instruction des années précédentes fut suivi pour les autres branches; nous vous renvoyons, à cet effet, aux renseignements que nous avons déjà eu l'honneur de vous donner à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'équitation, les deux inspecteurs, tout en reconnaissant les résultats obtenus, sont d'accord pour laisser de côté dorénavant cette branche d'instruction, vu le peu de temps dont on peut disposer pour l'enseignement général, et que l'enseignement de l'équitation prend à lui seul le cinquième du total des frais budgetés pour l'école; le Département soussigné est décidé de le retrancher pour les écoles de 1864. Le crédit dont on pourra disposer par la suite pourra facilement être employé pour l'enseignement de l'équitation des officiers d'état-major d'infanterie, qui laisse encore beaucoup à désirer, surtout dans les petits cantons.

Une autre question, qui a fait l'objet d'assertions répétées, doit être résolue ici· On a reproché, à différentes reprises, que l'école d'aspirants-officiers n'offrait pas aux élèves un enseignement assez pratique, que l'instruction théorique, quoique excellente, ne donnait pas assez l'occasion aux officiers de se présenter devant la troupe et d'avoir l'aplomb nécessaire vis-à-vis d'elle pour la conduire avec succès. Il est un fait, que l'école d'aspirants, telle qu'elle est organisée actuellement, n'offre pas l'avantage précité, mais le dernier mot n'a pas été dit encore sur cette organisation, et il est possible de joindre par la suite à l'école, des détachements de recrues ou des cours de caporaux; d'un autre côté, nous établissons d'une manière positive que nous ne croyons nullement l'éducation du jeune officier complète à son issue de l'école, mais nous considérons comme un devoir pour les cantons de commander les officiers nouvellement brevetés pour faire le service de leur grade à une école de recrues, où ils pourront mettre en pratique les connaissances théoriques qu'ils ont acquises. Malheureusement ce n'est pas le cas partout.

Nous devons aussi, à cette occasion, blâmer le fait que quelques cantons envoient des aspirants à l'école, qui n'ont pas reçu préalablement le minimum d'instruction prescrit par la loi; nous serons obligés par la suite de prendre des mesures plus sévères contre ceux qui se trouveraient dans ce cas. Nous ne pouvons assez répéter que mieux l'élève est préparé pour son entrée dans les écoles fédérales, plus il est possible de passer à l'instruction supérieure et d'y consacrer plus de temps.

La discipline a été bonne dans les deux écoles, le service régulier et bien fait. La propreté n'a rien laissé à désirer et la conduite en dehors du service a été bonne. Nous faisons remarquer, avec un plaisir particulier, que certains faits qui

ont donné lieu à répression et qui ont été signalés dans la classe française, dans l'école N° 2, en 1862, ne se sont nullement présentés cette année ; au contraire, ces jeunes gens ont fait preuve de zèle et de bonne volonté. On a dû infliger dans les deux écoles :

10 × 24 heures de salle de police,
64 × 24 id. d'arrêts à la caserne.

On n'a jamais été obligé d'infliger des arrêts forcés.

Des 163 aspirants, 150 ont pu être recommandés pour être brevetés.

Les inspecteurs ont reconnu, avec satisfaction, les bons résultats obtenus dans les deux écoles, et le Département se joint à eux pour exprimer sa complète satisfaction à Monsieur le colonel fédéral Wieland, commandant des deux écoles, sur la manière distinguée dont il s'est acquitté de la tâche qui lui a été confiée.

Vous pouvez être assurés, très honorés Messieurs, que cette importante institution sera constamment l'objet de l'entière sollicitude du Département.

Le chef du département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

Berne, le 14 *novemdre* 1863.

Tit.

Les rapports d'inspections et d'écoles s'accumulent souvent vers la fin de l'année au Département soussigné, au point que, même avec un nombre triple de copistes, il devient impossible d'en faire transmettre à temps la copie aux cantons intéressés. Outre cet inconvénient, provenant du mode adopté jusqu'à présent et du travail considérable qui en résulte, d'autres en sont la conséquence.

Les rapports n'étaient, en majeure partie, transmis au Département que dans la deuxième moitié de l'année, et ne pouvaient être copiés à temps pour servir de matériaux aux cantons, lors de leurs rapports annuels de gestion, demandes de crédits, etc. ; en tout cas, les autorités militaires cantonales ne recevaient ces rapports que longtemps après la clôture des cours et écoles dont ils étaient l'objet, ce qui devait certainement être peu avantageux. En outre, lorsque le rapport concernait des détachements de différents cantons, il était souvent rendu incomplétement, attendu que les observations relatives à chacun d'eux devaient être, pour ainsi dire, triées du tout. Enfin, tous les détails contenus dans les rapports n'ont pas la même importance pour les cantons qu'ils concernent, et le travail de copie était souvent fort inutile.

Pour parer à ces inconvénients le Département se propose, à titre d'essai, de transmettre aux autorités militaires cantonales l'original de tous les rapports d'inspection et d'école, tout en les invitant à lui retourner lesdits rapports au plus tard quinze jours après leur réception.

L'original ou la traduction exacte des rapports relatifs à des corps de troupes ou détachements différents, seront mis en circulation chez les cantons que cela concerne.

Le Département, en admettant que vous reconnaîtrez comme lui le côté avantageux de la présente disposition, vous prie d'agréer, très honorés Messieurs, l'assurance de sa parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
STAEMPFLI.

Dans les tractanda de la prochaine session de l'assemblée fédérale figure un *Message pour l'extension du système des canons rayés*, et d'après quelques journaux, entre autres d'après le correspondant bernois de la *Patrie*, cette extension serait la suivante :

« L'élite fédérale possède en ce moment 12 batteries de canons rayés, au calibre de 4. Il y aurait intérêt, au point de vue de l'unité de munition, de remplacer par des canons de même espèce tous les canons lisses du calibre de 6 ou 8 qui restent encore dans l'armée. D'après cela il reste à transformer : 4 batteries de 6 dans l'élite, 2 batteries de 8 de Zurich, 1 batterie de 8 de Lucerne, 6 batteries de 6 de réserve, 24 canons de rechange, 65 canons de position, dont 56 aux cantons et 9 à la Confédération La transformation faite, la Confédération et les cantons possèderaient 296 canons rayés du calibre de 4, et 254 canons lisses d'un fort calibre. Les frais de coulage, alésage, changements d'affûts et de caissons, s'élèveraient en tout à 903,536 fr., dont 191,327 seraient payés par les cantons. Il resterait à la charge de la caisse fédérale une somme de 712,239 fr., soit en chiffres ronds, 725,000 fr. à répartir en 5 années depuis le 1er janvier 1864. Le Conseil fédéral demande donc qu'il lui soit ouvert un crédit pour cette somme. »

Nous convenons qu'*au point de vue de l'unité de munition* il y aurait intérêt à n'avoir plus que du rayé. Mais nous croyons en même temps qu'il y a dans notre armée des besoins plus pressants que celui de l'unité de munition de l'artillerie. L'achat de tentes-abris, par exemple, pour toute l'élite et la réserve fédérales, est de ces derniers. Un approvisionnement d'outils pour les travaux du génie serait aussi de toute urgence en cas d'entrée en campagne, ainsi que bon nombre d'autres approvisionnements dont nous sommes dépourvus. —

Le Conseil fédéral a nommé M. le capitaine fédéral Paccaud, intendant des poudres du 1er arrondissement, comprenant les cantons de Vaud, Genève et Valais.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral.

N° 23. Lausanne, 19 Décembre 1863. VIIIe Année

SOMMAIRE. — Des dépenses militaires. — Guerre d'Amérique. — Extension du système des canons rayés. — Instruction sur les subsistances militaires (*suite*). **— Circulaire et avis.**

DES DÉPENSES MILITAIRES.

Le premier congrès de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, qui s'est réuni à Bruxelles l'an dernier, est inconnu, pensons-nous, de nos lecteurs. On y a cependant traité des questions qui intéressent les militaires, les militaires suisses en particulier, et c'est à ce titre que nous en parlerons ici.

La cinquième livraison des *Annales de l'Association internationale*, qui vient de paraître, nous apprend que la question : DE L'INFLUENCE DES DÉPENSES MILITAIRES AU POINT DE VUE DE LA RICHESSE PUBLIQUE, y a été l'objet de vives discussions.

M. *Garnier-Pagès*, qui a ouvert le débat sur ce sujet, a brièvement récapitulé les calamités de la guerre et les avantages qui résulteraient d'une bonne *entente* entre les nations; mais il n'a présenté aucun moyen propre à éviter la guerre ou à rendre cette *entente*, si précaire aujourd'hui, plus cordiale et plus durable dans l'avenir.

M. *Mayer-Hartogs* (Bruxelles) croit qu'il serait très utile de spécifier nettement l'emploi que l'on fait des produits des impôts. Quand le peuple saurait qu'on ne consacre que 10 millions pour l'instruction, les beaux-arts, etc., alors que l'on applique 75 millions aux dépenses de la guerre, la question de la réduction des dépenses militaires aurait fait un grand pas. Il continue à condamner l'exagération des dépenses militaires.

Plusieurs autres orateurs français, anglais, espagnols, belges, parlent encore dans le même sens, et se plaignent acerbement du *militarisme*.

A son tour, M. le major *Van de Welde* se lève pour répondre à ces orateurs, et s'est exprimé comme suit :

« On a beaucoup attaqué les armées permanentes, et même avec animosité ; mais, excepté M. Garnier, personne n'a traité la vraie question, celle du désarmement général, le but vers lequel nous tendons tous.

« Supprimez les armées régulières, et la société retombe dans le chaos où elle était plongée au temps des milices des communes et des bandes de volontaires de toutes sortes.

« Consultez l'histoire, et vous trouverez que c'est aux armées permanentes qu'on doit la stabilité, l'ordre, la liberté et le progrès de la civilisation.

« Autrefois, les bandes indisciplinées de chevaliers, de routiers, de condottiere que les seigneurs entraînaient au combat et au pillage, bien loin d'être des principes d'ordre, comme nos armées modernes, étaient des éléments de désordre, encore plus redoutables pour les citoyens que pour les ennemis de la patrie.

« Alors la guerre était la règle, la paix l'exception. Les populations étaient constamment en armes sur les remparts. Villes, bourgades et châteaux, tout était forteresse.

« Charles VII créa les premières troupes permanentes ; si imparfaites que fussent les compagnies d'ordonnance, les chefs étaient responsables envers le roi de l'inconduite de leurs troupes ; les écrivains du temps vantent déjà la discipline des ordonnances, et assurent que leur organisation eut la plus heureuse influence sur l'ordre social.

« Bientôt après, le roi abolit la milice des communes et la remplaça par une infanterie plus régulière, par les francs-archers.

« Ces institutions enlevèrent aux chevaliers toute prérogative au commandement. Peu à peu, les grades et les ordres militaires, accessibles à tous, remplacèrent les priviléges de la naissance. C'était le premier germe de liberté et d'égalité qui pénétrait par l'armée dans la société.

« La substitution du fusil aux anciennes armes amena surtout de grandes modifications : la chevalerie dut céder le pas à l'infanterie, et l'introduction de toutes les classes dans les armées régulières contribua grandement à la transformation de la société.

« Quant on reconnaît la nécessité d'une force armée, il la faut admettre permanente. Les preuves ne manquent pas : les deux plus grandes puissances militaires du monde, la France et l'Autriche, se sont fait la guerre à propos d'une question politique des plus graves. Avec des sacrifices d'hommes et d'argent relativement faibles et sans

ébranler sérieusement le crédit public, en deux mois à peine, elles ont terminé leur différend par les armes.

« En Amérique, où les armées sont formées de milices et de volontaires, la guerre dure depuis des années, dévore des centaines de mille hommes, jette la perturbation dans les finances et détruit la richesse publique, sans amener le moindre résultat.

« Si l'Amérique avait eu des armées régulières, la guerre serait terminée depuis longtemps. Les armées de volontaires n'ont pas assez de cohésion pour entreprendre des opérations décisives ; leur manque de consistance fait échouer les combinaisons stratégiques les mieux conçues, et les batailles livrées avec des troupes sans esprit de corps et sans discipline ne sont que des échauffourées, des tueries sans autre résultat que de paralyser momentanément les deux parties.

« Pour terminer leur différend par les armes, le Nord et le Sud n'ont rien de mieux à faire que de s'en retourner chacun chez soi, puis de rentrer en campagne avec des armées organisées à l'européenne. Alors la lutte aboutira.

« En affaires militaires, comme en affaires industrielles, on ne fait vite et bien que ce qu'on fait tous les jours ; la division du travail est le principe économique par excellence. Donc, aussi longtemps qu'on ne pourra pas se passer d'une force armée, servons-nous de troupes régulières, ce sont les plus utiles et les moins coûteuses.

« On a souvent vanté l'organisation économique du système militaire de la Suisse. D'abord cette contrée ne ressemblant à aucun autre pays de l'Europe, il se peut qu'une organisation qui astreint au service militaire tout citoyen de 19 à 44 ans, convienne à un pays de montagnes en grande partie arides, où l'émigration est constante et où la surabondance des bras a de tout temps permis de fournir des travailleurs et des soldats à la plupart des Etats de l'Europe ; mais à coup sûr une telle organisation ne s'appliquerait que difficilement à un pays industriel et agricole, où la profession des armes n'est pas recherchée comme en Suisse. Et dans les pays comme le nôtre, par exemple, nos miliciens, appartenant généralement à la classe ouvrière, la perte de leur journée de travail n'enlève pas à la société le quart de la valeur qu'on perdrait, si l'on incorporait indistinctement tous les hommes valides, avocats, professeurs, chefs de maisons de commerce et d'établissements industriels, etc. De plus, en temps de paix, avec l'organisation suisse, nous n'aurions pas moins de 400 mille hommes sous les armes. Pour se passer de troupes permanentes, la Suisse s'est jusqu'ici trouvée dans des conditions exceptionnelles : en contractant des capitulations militaires avec les souverains étrangers, elle se réservait le droit, si son territoire était menacé, de rappeler

ses régiments; elle avait ainsi de fait une armée permanente. En outre, il lui restait le précieux avantage de recruter, en partie, son armée parmi les officiers et soldats rentrés au pays, après avoir servi un ou plusieurs termes dans des armées étrangères. Aujourd'hui que les cantons se sont interdit les capitulations, il s'agit de voir si la Suisse gardera cet esprit militaire qui l'a toujours distinguée des autres nations, et si son armée conservera assez de consistance pour se passer complétement de troupes permanentes.

« On a signalé les dangers de l'abus de la force; mais ils seraient bien plus grands si la force publique, au lieu d'être confiée à des armées disciplinées et recrutées dans le sein de la nation, était composée de milices citoyennes, peu soucieuses du service militaire, et de stipendiés, toujours prêts à se livrer au plus offrant. En Belgique, par exemple, que peut-on craindre? Le pouvoir exécutif est sans cesse obligé d'avoir recours aux Chambres pour entretenir la permanence de l'armée, et c'est moins le gouvernement que l'autorité communale qui dispose de la troupe pour faire respecter l'ordre public. L'armée ne peut intervenir que sur l'ordre du bourgmestre.

« Selon moi, Messieurs, pour arriver un jour au désarmement général, il faut non-seulement maintenir les armées régulières, mais encore perfectionner tout le système militaire, qui, au point de vue de la défense surtout, laisse encore beaucoup à désirer. Si l'on parvenait à rendre *le faible fort chez lui,* nous serions bien près de voir notre désir se réaliser. Si, par exemple, nous, petit peuple, nous pouvions tenir en échec l'agression d'un de nos grands voisins pendant six semaines ou un mois seulement, je dis que nous n'aurions plus guère à redouter les invasions. Il n'y a pas de puissance assez bien assise pour se hasarder à une telle entreprise, quand le faible aurait le bon droit de son côté, et par suite les sympathies de l'Europe.

« Si, à l'aide d'un bon système militaire, on parvenait à enlever au fort tout espoir de vaincre le faible chez lui, — ce qui est possible, — le fort n'ayant pas à redouter le faible et ne prévoyant plus la possibilité de faire des conquêtes, réduirait bientôt sa force armée au strict nécessaire pour le maintien de l'ordre intérieur. Le faible suivrait évidemment l'exemple du fort, et, en une ou deux générations, le désarmement se ferait tout seul.

« Je suis militaire; j'ai fait une étude toute spéciale du sujet qui nous occupe; j'ai consumé bien des veilles à l'examen de la défense des Etats, des petits Etats surtout. J'ai fait sur ce sujet un livre assez extraordinaire pour me faire traiter de fou par les hommes les plus sérieux (*rire général*). Riez, Messieurs; on m'a traité de fou, parce que j'ai démontré — et d'une manière irréfutable — qu'avec une for-

teresse située au cœur du pays, nous serions plus forts qu'avec vingt-sept places fortes et citadelles échelonnées en cordon sur la frontière; parce que j'ai soutenu qu'avec le nouveau système de défense, nous pouvions non-seulement tenir tête, pendant des mois, à une puissance de premier ordre, mais encore acquérir une grande prépondérance et même décider du sort de l'Europe, si l'on venait faire la guerre sur notre sol; en un mot, parce que j'ai prétendu qu'on peut rendre le faible fort chez lui.

« Un orateur belge vient de dire qu'on devrait démolir le camp retranché situé en avant d'Anvers et supprimer notre armée, parce que tout cet appareil militaire ne servirait à rien si nous étions attaqués sérieusement.

« Je l'avoue, je suis peiné de devoir constater qu'il y a des Belges qui aient si peu de confiance dans notre existence nationale et dans le courage de notre armée. Mais en fait de guerre, je crois être aussi compétent que mon honorable compatriote, et je suis loin de partager son avis. Comment! une armée de plus de 100 mille hommes, qui, sous le rapport de l'organisation, de l'administration, de l'équipement, de l'armement, du personnel et de l'instruction, n'a peut-être pas d'égale en Europe, une telle armée, dis-je, suivie de tous les hommes valides d'une nation de 5 millions d'âmes, dont la bravoure a été reconnue par Napoléon comme par César, se déclarerait d'avance incapable de repousser une invasion! Si tel était le sentiment de la nation et de l'armée, je n'hésiterais pas à déclarer hautement que nous serions indignes de jouir des larges et nobles institutions qui nous régissent.

« Sans doute, malgré le plus grand dévouement, nous pourrions avoir le dessous dans la lutte, mais du moins nous succomberions honorablement. On a vu les armées les plus vaillantes et les plus nombreuses, conduites par les plus grands capitaines, échouer contre des armées relativement faibles, mais soutenues par le sentiment national. — Un peuple qui a le courage d'incendier ses villes pour priver l'ennemi d'abris, ne périra jamais. — On a vu un petit Etat, épuisé par sept années de guerre, attaqué par une coalition et menacé d'être rayé de la carte de l'Europe, grâce à son énergie encore plus qu'à ses ressources matérielles, sortir victorieux de la lutte.

« Avec notre système militaire, au lieu d'une armée nombreuse suivie de toute la nation, n'eussions-nous qu'une armée de 25 mille hommes, conduite par un général capable, — et, soyez tranquilles, nous saurons le trouver, — nous pourrions momentanément contenir l'invasion et donner le temps aux deux tiers de l'Europe de venir à notre aide; et si, au pis aller, nous étions vaincus, au moins l'hon-

neur serait sauf. Si, au contraire, nous ne voulons pas nous défendre nous-mêmes, nous serons méprisés par les autres nations; personne ne se souciera de secourir un peuple qui s'abandonne lui-même, et alors indépendance, liberté, honneur, tout sera englouti.

« Je vous demande pardon, Messieurs, de cette digression; mais j'ai cru de mon devoir de réfuter les attaques dirigées contre une institution sur laquelle repose la sécurité de la patrie.

« Je me résume. Ce n'est pas en attaquant les armées permanentes qu'on arrivera au désarmement. Il y a une question préalable à résoudre, c'est de mettre les nations dans l'impossibilité de faire la guerre.

« Multipliez les voies de communication, abaissez les tarifs des postes et des chemins de fer, rendez les relations et les transactions entre les peuples de plus en plus faciles, engagez le faible à se rendre fort chez lui, et surtout conseillez aux peuples de constituer leurs gouvernements de manière qu'on ne puisse faire la guerre sans l'assentiment de la nation, et la question du désarmement sera résolue.

GUERRE D'AMÉRIQUE.

Le général fédéral Grant, qui s'est déjà grandement distingué par la prise de Wicksburg, vient d'obtenir de nouveaux et brillants succès.

Du 23 au 26 novembre, il a délogé ses adversaires des positions voisines de Chattanooga, où Rosenkranz, son prédécesseur, avait éprouvé, il y a quelques mois, un désastre si sérieux qu'il avait failli mettre en péril le Tennessee et le Kentucky. Aujourd'hui, non-seulement ces Etats paraissent préservés de tout retour offensif des confédérés, mais ceux-ci sont menacés jusque dans le centre de la Géorgie, et l'on peut dire que la force de la rébellion est brisée dans cette partie du pays. Les pertes des vainqueurs ne s'élèvent guère au-dessus de 3000 hommes, quoique la résistance ait été très acharnée ; en revanche, les confédérés, sans compter leurs morts et leurs blessés, ont laissé sur le champ de bataille quatre à six mille prisonniers et trente canons.

Dans le Nord-Est, l'armée du Potomac, sous le général Meade, a traversé le Rapidan aux gués de Germania, de Culpepper et d'Ely, sans rencontrer aucune opposition de la part du général Lee. Celui-ci

s'est retiré vers Gordonsville pour rester en communication avec Richmond. Le 27 au matin, Meade organisait ses forces dans sa nouvelle position, mais ni ce jour ni le lendemain, date des dernières nouvelles, il n'y avait eu d'engagement général entre les troupes ennemies.

L'armée confédérée paraît être de plus en plus démoralisée par le manque de vivres et de fourrages.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT L'EXTENSION DU SYSTÈME DES CANONS RAYÉS.

Tit.,

Après avoir déjà eu l'occasion, à différentes reprises, de porter votre attention sur la nécessité d'étendre encore plus le système des bouches à feu rayées dans notre armée, que cela n'avait eu lieu par l'arrêté de 1861, touchant l'acquisition de douze batteries, et après que les frais en résultant eurent été compris dans le programme financier que nous avons exposé dans le rapport de gestion de 1862, nous sommes maintenant à même de vous soumettre un rapport et les propositions nécessaires relatives aux mesures à prendre concernant cette extension.

I. *Etat actuel des bouches à feu de l'armée fédérale.*

A teneur de l'organisation militaire de 1850 et de la loi sur l'échelle des contingents de 1852, les bouches à feu suivantes furent prescrites :

Elite fédérale : 24 canons de 12 liv.; 64 canons de 6 liv.; 12 obusiers de 24 liv.; 32 obusiers de 12 liv.; 8 obusiers de montagne.

Réserve fédérale : 8 canons de 8 liv.; 44 canons de 6 liv.; 4 obusiers de 24 liv.; 22 obusiers de 12 liv.; 8 obusiers de montagne.

Bouches à feu de rechange : 4 canons de 12 liv.; 24 canons de 6 liv.; 2 obusiers de 24 liv.; 12 obusiers de 12 liv.; 4 obusiers de montagne.

Pièces de position : 90 canons de 12 liv.; 56 canons de 6 liv.; 6 obusiers de 24 liv.; 10 mortiers.

Total : 118 canons de 12 liv.; 8 canons de 8 liv.; 188 canons de 6 liv.; 64 obusiers de 24 liv.; 66 obusiers de 12 liv.; 20 obusiers de montagne; 10 mortiers.

Dont fournis aux frais de la Confédération : 64 canons de 12 liv.; 24 canons de 6 liv.; 32 obusiers de 24 liv.; 20 obusiers de montagne; 10 mortiers.

Aux frais des cantons : 54 canons de 12 liv.; 8 canons de 8 liv.; 164 canons de 6 liv.; 32 obusiers de 24 liv.; 66 obusiers de 12 liv.

Total : 118 canons de 12 liv.; 8 canons de 8 liv.; 188 canons de 6 liv.; 64 obusiers de 24 liv.; 66 obusiers de 12 liv.; 20 obusiers de montagne; 10 mortiers.

En réalité, ce chiffre est partiellement dépassé, bien que le chiffre de 64 canons de 12 liv. à fournir par la Confédération ne s'élève qu'à 52; par contre, cette lacune est amplement comblée par l'acquisition aux frais de la Confédération de 12 batteries rayées de 4 liv.

A part les 12 batteries mentionnées en dernier lieu et les obusiers de montagne qui ont été rayés cette année, au compte du crédit ordinaire porté au budget, toutes les autres bouches à feu sont lisses.

II. *Nécessité de l'augmentation des bouches à feu rayées.*

La disproportion entre le nombre des pièces rayées et des pièces lisses, est facile à remarquer, en considérant l'état actuel de l'artillerie fédérale.

Notre *artillerie de campagne*, non compris l'artillerie de montagne, se compose de :

24	canons	lisses de	12	liv.
12	obusiers	»	24	»
34	»	»	12	»
68	canons	»	6	»
72	»	rayés	4	»
Total 210	dont environ $^1/_3$ de rayés.			

En comparant ces données avec la composition de l'artillerie de campagne d'autres Etats, nous trouvons :

1° L'artillerie de campagne anglaise armée entièrement de pièces de campagne au système Amstrong de 2,54".

2° L'artillerie française armée en entier de pièces de 4 liv. rayées, sauf quelques batteries de réserve ayant d'anciens obusiers de 12 liv. rayés.

3° Dans l'artillerie autrichienne, on s'est hâté après la campagne de 1859 d'armer les batteries de campagne avec des pièces de 6 liv. rayées, puis fut créé un nouveau matériel de pièces de campagne plus légères, savoir des pièces à poudre à coton rayées et de 8 liv.

4° En Prusse, la majeure partie des batteries de campagne est composée de pièces rayées de 6 liv., se chargeant par la culasse, outre la pièce légère de 12 liv., comme bouche à feu de l'artillerie à cheval; il en est de même en Bavière, tandis que les autres Etats de l'Allemagne qui ont adopté aussi les pièces de 6 liv. rayées prussiennes, afin d'arriver à un calibre uniforme en Allemagne, ont en outre des canons de 4 liv. rayés au système français et des canons de 12 liv. lisses, mais nulle part on n'a conservé le canon de 6 liv. lisse.

5° L'artillerie piémontaise ou maintenant italienne s'est hâtée de rayer ses pièces de 6 liv.

6° En Russie, la pièce de 4 liv. rayée est également prédominante comme pièce de campagne.

7° La Belgique a adopté, comme pièce de campagne, la pièce rayée de 4 liv. se chargeant par la culasse d'après le système prussien.

8° En Hollande, les pièces de 6 liv. furent fondues avec du bronze et coulées en pièces de 4 liv. rayées, se rapportant essentiellement au systéme français.

9° En Espagne et en Danemark on a adopté de même la pièce rayée de 4 liv. au système français.

Ainsi partout l'artillerie de campagne est armée de pièces rayées, sauf quelques batteries, vu qu'on est parti du principe qu'une bouche à feu, même médiocrement rayée, donne encore de meilleurs résultats qu'une pièce lisse.

Il est facile à comprendre que la Suisse ne peut rester en arrière dans de pareilles circonstances, mais doit suivre les autres nations dans les progrès de l'armement de l'artillerie, comme elle l'a fait pour ce qui concerne l'armement de l'infanterie.

Le calibre des *pièces de position* n'est pas exactement celui qui est prescrit comme norme par la loi de 1852, mais, ensuite d'une tolérance qui a été admise dans l'échelle des contingents, est formé d'un mélange de pièces bernoises de 12 liv., de pièces françaises et fédérales de 12 liv., françaises de 8 liv.; bernoises et fédérales de 6 liv.; de pièces longues et courtes de 4 liv.; d'obusiers d'ordonnance longs et courts de 24 liv; d'obusiers courts de 6 liv. français; d'obusiers de 15 centimètres et de pièces de 7 liv. à l'ordonnance autrichienne. Bien que, lors de l'augmentation de l'artillerie, qui eut lieu à cette époque, ces nombreuses variétés aient dû être tolérées, pour ne pas trop élever les prestations des cantons, il n'en est pas moins vrai, qu'au point de vue de l'arme, le chaos existant dans nos pièces de position est un inconvénient incontestable, pouvant causer de fatales

perturbations dans un moment sérieux, telles que le manque et la confusion des munitions, la connaissance imparfaite des bouches à feu. Il est urgent de saisir cette occasion pour porter remède à ce vicieux état de choses.

(A suivre.)

INSTRUCTION SUR LES SUBSISTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

L'emploi est facile, il suffit d'un trempage d'une heure pour transformer la conserve en légumes frais d'apparence et de goût, et très propres à donner une soupe excellente.

Ce sont ces conserves qui ont rendu d'immenses services à l'armée de Crimée. Quoique les rations y fussent calculées à 25 grammes par homme, cependant 10 grammes pourraient suffire pour la soupe, et le prix de revient serait inférieur à celui des légumes frais en beaucoup de localités, surtout quand la pomme de terre manque.

Pâtes d'Italie. — Il faut, jusqu'à un certain point, les ranger parmi les légumes de soupe. Les pâtes sont très utiles, toutes les fois que leur prix permet de les employer; comme elles sont ordinairement composées de farines de blés durs, leur valeur nutritive est plus forte que celle de pareil poids de pain ordinaire.

Quatrième section. — Assaisonnements.

1° *Sel de cuisine.*

Le sel pur est blanc, cristallin, d'une saveur franche. On trouve aussi dans le commerce un sel gris, qui est plus ou moins mélangé d'argile.

Outre la saveur qu'il communique aux aliments, le sel favorise la digestion et l'assimilation des aliments en excitant les organes digestifs; mais s'il est en trop grande quantité dans la nourriture, l'excitation qu'il produit peut devenir maladive, particulièrement chez les sujets pléthoriques.

D'après M. de Gasparin, la ration journalière devrait être de 8 $^1/_2$ grammes par quintal de poids, soit 12 $^3/_4$ gr. pour un homme de 150 livres. La ration réglementaire, chez nous, est de une livre pour 30 hommes, soit 16 $^1/_2$ grammes par homme.

On falsifie le sel par l'addition d'eau, ou par le mélange de matières salines ou terreuses.

L'addition d'eau se reconnaît par la dessication d'une quantité donnée du sel à essayer; s'il y a une perte de plus du 10 p. $^0/_0$, il est probable qu'il y a eu addition d'eau.

Le mélange de matières terreuses ou de plâtre se reconnaît au dépôt que la dissolution laisse au fond du vase.

Ce n'est guère que dans les pays où le sel est frappé d'un fort impôt que les autres falsifications peuvent avoir lieu.

2° *Sucre.*

Ce condiment se rencontre dans le commerce sous plusieurs formes; en pains, en poudre cristalline blanche et raffinée, et en cassonnade.

Le sucre en pains doit être blanc, compacte, dur et sonore; un sucre mou, onctueux, pâteux, et prenant à l'air une couleur jaunâtre, peut être soupçonné de falsification, au moyen de glucose ou sucre de raisin.

Le sucre blanc en morceaux doit aussi être sec; il faut éviter celui qui est en poudre fine et qu'on a pu falsifier au moyen de sucre de lait. Cette falsification se reconnaît lorsqu'on dissous le sucre dans de l'alcool faible, le sucre insoluble de lait se précipite. Les matières terreuses ou les farines se précipitent aussi par la dissolution du sucre dans l'eau.

La cassonnade blonde ou rousse est le sucre de canne non raffiné et qui contient encore quelques matières colorantes. Ce sucre est très doux et légèrement aromatique, mais les cassonnades qui proviennent du jus de betteraves sont moins douces et laissent un arrière-goût désagréable et salé.

Le sucre est d'un usage général dans l'alimentation de la vie ordinaire; il aide à la digestion en stimulant les organes et en neutralisant les acides de quelques aliments végétaux. En outre, on doit aussi le considérer comme un aliment respiratoire, à cause de ses éléments carbonnés facilement assimilables. Jusqu'à présent le régime alimentaire de notre armée ne l'admet pas; mais, si l'usage du café était adopté, il faudrait nécessairement y joindre celui du sucre.

En Afrique, la ration de sucre des troupes françaises est de 21 grammes par homme.

3° *Epices.*

Poivre. Cette graine sphérique est naturellement recouverte d'une enveloppe brune, et constitue ainsi le *poivre noir*. Dépouillée de son enveloppe, par le moyen de l'eau, puis par l'exposition à l'air, elle forme le *poivre blanc*, moins actif que le noir. Ce condiment excite fortement les muqueuses et aide ainsi à la digestion. Le poivre noir moulu doit être aromatique et d'une saveur acre et brûlante.

Muscade. C'est un aromate stimulant, très énergique et agréable. On la falsifie quelquefois en y mêlant des noix de muscade piquées ou détériorées, qui sont plus ou moins friables et insipides. Les muscades épuisées se reconnaissent à leur faible odeur.

Clous de girofle. C'est aussi un condiment puissant et utile pour augmenter l'action digestive. Le bon girofle est huileux quand on le serre entre deux corps durs; sa saveur et son odeur sont fortes et pénétrantes.

Moutarde. La farine de moutarde noire est jaunâtre; son huile essentielle, âcre et piquante, favorise la digestion. Pour l'employer, on la délaie avec du bouillon ou avec de l'eau tiède; le vinaigre fort arrête le développement de l'huile active de la moutarde.

4° *Huile d'olives.*

L'huile de bonne qualité est colorée en jaune ou en jaune verdâtre; elle est douce, agréable au goût et à l'odorat; elle est très fluide et se congèle à 6° ou 8° au-dessus de 0.

L'huile altérée diffère de la bonne par son odeur de rancidité et par une certaine acidité.

On falsifie l'huile d'olives en la mélangeant à d'autres huiles moins chères, particulièrement avec l'huile d'œillette. Cette dernière se congèle seulement à 8° au-dessous de zéro. En outre, si l'on agite vigoureusement de l'huile d'olives pure dans un flacon, il n'y aura pas persistance des bulles, tandis que l'huile mélangée les conservera.

L'huile d'olives, outre ses effets comme aliment gras, est très utile pour masquer l'acidité ou l'âpreté de certains aliments.

(A suivre.)

Berne, le 18 novembre 1863.

Tit.

Le département soussigné a l'honneur de vous transmettre, ci-après, un rapport succinct sur les écoles de tir qui ont eu lieu cette année.

Vous savez, sans doute, que le premier cours a eu lieu du 31 août au 19 septembre, et le deuxième du 5 au 24 octobre, à Bâle.

Le commandement de ces deux écoles a été confié à M. le major fédéral Van Berchem; le personnel d'instruction nécessaire lui a été adjoint. On a surtout regardé, pour le choix de ce personnel, à l'aptitude et au talent de l'enseignement d'une théorie de tir.

Le 1er cours a été fréquenté par 39 officiers, le 2me par 45. M. le colonel fédéral Wieland a été chargé de l'inspection des cours; cet officier supérieur ne s'est pas borné à l'inspection seulement, mais a suivi et visité, à différentes époques, le cours d'instruction, afin de pouvoir se faire une idée juste des résultats obtenus.

D'après les rapports susmentionnés, l'impression générale reçue de l'inspection a été très favorable; la direction de l'instruction a été aussi calme et pleine de tact que réussie. Le but de l'instruction était l'enseignement de la théorie complète du tir, le plan d'instruction était bien disposé, et le temps parfaitement employé par le commandant du cours.

La plupart des élèves ont montré beaucoup de bonne volonté et de désir de s'instruire.

Quelques-uns seulement, et spécialement ceux qui avaient des prétentions à être bons tireurs, témoignaient une certaine répugnance de la méthode employée. Il en est résulté que ceux-ci sont restés en arrière des élèves désireux d'apprendre.

Les 84 élèves, que nous avons mentionnés plus haut, répondent aux 84 unités tactiques de l'infanterie. Un capitaine de l'état-major général prit part au cours en qualité de volontaire, et 3 instructeurs de 2e classe d'artillerie furent appelés aux dits cours, afin de pouvoir être à même d'instruire la théorie du tir aux artilleurs armés de fusils.

Les qualités physiques et intellectuelles des élèves étaient satisfaisantes. Il s'est trouvé encore des élèves ayant la vue basse, mais nous devons nous ranger, à ce sujet, à l'avis du commandant de l'école, savoir, que l'aptitude des élèves de pouvoir instruire convenablement est plus importante que le plus ou moins d'avantages physiques, et le but essentiel de l'école est de parvenir à former des officiers qui puissent enseigner la théorie du tir avec succès aux hommes de leur bataillon.

Sous ce rapport, les officiers plus âgés ont en général montré plus de sérieux que quelques-uns plus jeunes, qui n'ont pas tiré tout le profit désirable de cette instruction.

L'équipement et l'habillement étaient bons. Les armes, fournies en partie par l'arsenal de Bâle, en partie par celui de Lucerne, étaient en général en bon état; toutefois il sera avantageux à l'avenir de se servir de matériel spécialement affecté à l'école.

L'instruction a compris la théorie et la pratique.

La première comprenait : la nomenclature et la connaissance de l'arme ; le matériel de l'artillerie au deuxième cours ; la théorie du tir ; le contrôle du tir.

La deuxième comprenait : les exercices de position et de pointage ; l'appréciation des distances ; le tir à la cible ; le tir au revolver.

L'examen des deux cours a prouvé à M. l'inspecteur que les élèves possédaient convenablement la connaissance de l'arme ; les questions posées dans la théorie du tir ont été résolues promptement et bien. Les exercices de position ont été bien exécutés, et les élèves étaient à même de les enseigner et de les commander convenablement.

L'appréciation des distances a donné de bons résultats ; toutefois, il est à remarquer que cet exercice exige une grande habitude, et nous invitons les autorités cantonales à bien vouloir porter leur attention sur ces exercices dans les cours d'instruction.

Quant aux résultats du tir, la tabelle suivante nous donne les renseignements nécessaires ; ces résultats peuvent être considérés comme avantageux.

Tir individuel au fusil d'infanterie. (10 coups à chaque distance. Cibles de 6' carrés).

A 200 pas on a obtenu au premier cours 40/85 pour 100, et au second cours 42/89. A 300 pas, 26/70 au premier cours et 25/70 au second. A 400 pas, 11/40 au premier cours, et 13/51 au second. A 500 pas, 11/36 au premier cours, et 10/42 au second. Moyenne, 22/58 pour 100 au premier cours, et 23/63 au second.

Tir individuel au fusil de chasseurs. (10 coups à chaque distance. Cibles de 6' carrés).

On a obtenu au premier cours, à 200 pas, 52/90, et au second cours 54/94. A 300 pas, 38/80 au premier cours, et 33/81 au second. A 400 pas, 22/64 au premier cours, et 27/69 au second. A 500 pas, 16/49 au premier cours, et 18/54 au second. Moyenne 32/71 au premier cours, et 33/74 au second.

Tir individuel au fusil de chasseurs. (10 coups à chaque distance. Cibles de 6' de haut sur 9' de large).

On a obtenu au premier cours, à 550 pas, 12/62, et au second cours 19/50. A 600 pas, 14/57 au premier cours, et 10/54 au second. A 700 pas, au premier cours 7/33 et 7/39 au second. A 800 pas, 5/34 au premier cours, et 7/33 au second. Moyenne 10/47 au premier cours, et 12/44 au second cours. Vent très fort de gauche à droite.

Feux de masses avec fusil d'infanterie. (5 coups dans chaque feu. Cibles de 16'8'.)

On a obtenu, avec feux de pelotons à 400 pas, au premier cours 58, et au second cours 58. A 700 pas, à genoux, 17 au premier cours, 19 au second. A 600 pas, feux de rangs, 13 au premier cours, 38 au second. A 500 pas, feux de files, 39 au premier cours, 52 au second. De 3 à 500 pas, en chaîne, 33 au premier cours, et 65 au second. Feux de rangs, au premier cours, trop d'élévation. Feux de chaînes, premier cours, cibles de 6' carrés, second cours, cibles de 16'/8'.

Feux de masses avec le fusil de chasseurs. (5 coups dans chaque feu. Cibles 16'/8'.)

On a obtenu, feux de peloton à 400 pas, au premier cours 79, et au second cours 70. A 800 pas, à genoux, au premier cours 34, et 35 au second. A 600 pas, feux de rangs, 53 au premier cours, et 51 au second. A 500 pas, feux de files, 67 au premier cours, et 72 au second. De 5 à 700 pas, feux de chaînes, au premier cours 58, et 58 au second. De 3 à 500 pas, feux de chaînes, cibles de 6' carrés, 18/47 au premier cours, et 19/62 au second.

Tir à la cible mouvante au fusil de chasseurs. (10 coups à chaque distance. Cibles de 6' de haut et 4' de large).

On a obtenu au premier cours, à 300 pas, 27/60, et 31/63 au second. A 400 pas, au premier cours 21/49, et 18/50 au second. Moyenne, au premier cours, 24/54, et 25/57 au second.

Feux à volonté avec le fusil d'infanterie.

5 minutes à 300 pas. Cibles de 6' carrés.
37 hommes (premier cours), 332 coups, 60/168 en cible, 18/51 pour 100.
5 coups à 400 pas, en 5 minutes. Cibles de 16'/8'.
47 hommes (second cours), 233 coups, 155 en cible, 67 pour 100.
Les feux à volonté ont été exécutés différemment dans les deux cours.

Feux à volonté avec le fusil de chasseurs.

Feu à volonté individuel, 5 minutes à 400 pas. Cibles de 6' carrés.
(Premier cours). 36 hommes, 353 coups, 65/167 en cible, 18/47 p. 100.
(Second cours). 45 hommes, 444 coups, 60/234 en cible, 14/53 p. 100.
Feu à volonté par classes, 5 minutes à 700 pas. Cibles de 16'/8'.
(Premier cours). 36 hommes, 342 coups, 138 en cible, 40 p. 100.
(Second cours). 49 hommes, 502 coups, 234 en cible, 47 p. 100.

Le tir individuel, à 550, 600, 700, 800 pas, n'a été exécuté que par les officiers qui, à 200, 300, 400, 500 pas, avaient obtenu 70 % ou plus en moyenne; les officiers qui n'avaient pas atteint ce chiffre devaient tirer de nouveau de 200 à 500 pas. Voici les résultats de ce tir :

A 200 pas, au premier cours, 35/89, et au second cours 48/100. A 300 pas, 32/75 au premier cours, et 38/94 au second. A 400 pas, 12/50 au premier cours, et 19/57 au second. A 500 pas, 8/45 au premier cours, et 9/49 au second. Moyenne, 25/63 au premier cours, et 28/75 au second.

NB. Les officiers restés au-dessous de 70 % dans le premier cours étaient au nombre de 13; au second tir, de 2 à 500 pas, 6 atteignirent la moyenne de 70 %, 7 restèrent au-dessous.

Au second cours, ils étaient au nombre de 11, qui atteignirent tous la moyenne du 70 % au second tir.

Un résultat, qui mérite d'être mentionné parce qu'il prouve la nécessité et l'utilité de cette instruction, est celui du tir comparatif exécuté au second cours. Ce tir eut lieu :

1° Le premier jour du cours, à l'arrivée des officiers, (5 octobre).
2° Après la première semaine d'instruction (exercices préparatoires sans tir, [12 octobre]).
3° Le dernier jour du cours, après tous les exercices pratiques, (21 octobre).

Tir comparatif, les 5, 12 et 21 octobre, (10 coups à 400 pas avec le fusil de chasseurs. Cibles de 6' carrés).

Le 5 octobre, 8/33 %; le 12 octobre, 19/60 %; le 21 octob.e, 24/70 %.
Le tir au revolver a fait connaître cette arme aux officiers.

La discipline a laissé peu à désirer, le casernement était excellent. La place du tir était un peu éloignée, il est vrai; on y remédia, dans la deuxième école, en faisant transporter la table des officiers dans la cantine de la place d'armes.

Les officiers devaient entretenir eux-mêmes leurs armes; elles furent trouvées très propres lors de l'inspection finale.

Nous avons la conviction que les écoles de tir contribueront à implanter et à maintenir le véritable tir de campagne pour l'infanterie; afin d'arriver à ce but, les cantons n'ont qu'à employer, autant que possible, pour l'instruction et la direction des exercices de tir, les officiers qui ont suivi ces écoles.

Nous invitons, à cet effet, les autorités militaires cantonales à n'envoyer aux écoles de tir (nous l'avons déjà mentionné plus haut) que des officiers qui ont vé-

ritablement l'aptitude d'enseigner de nouveau ce qu'ils ont appris eux-mêmes ; car il est constant qu'il y a d'excellents officiers qui ne sont pas doués du talent d'instruction.

Enfin, le Département se fait un devoir de reconnaître la manière distinguée dont M. le major van Berchem s'est acquitté du commandement et de la direction des deux écoles de tir.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,

STÆMPFLI.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

AVIS.

Le comité central de la Société militaire fédérale a nommé une commission pour la révision des statuts, que le soussigné a l'honneur de présider.

Vu l'intérêt qui s'attache généralement au développement et à la vie de notre société, il est à présumer que plusieurs officiers auraient de bonnes idées à émettre sur la révision des statuts, idées que la commission examinerait sans doute avec toute l'attention convenable.

En conséquence, le soussigné fait savoir qu'il est très disposé à recevoir tous les vœux concernant la révision des statuts et à les soumettre à la commission, pourvu qu'ils lui parviennent à temps, c'est-à-dire avant la fin de mars 1864.

Aarau, 9 décembre 1863.

SCHWARZ, *colonel fédéral.*

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 24. Lausanne, 30 Décembre 1863. VIII^e Année

SOMMAIRE. — Ecoles militaires fédérales en 1864. — Extension du système des canons rayés *(suite)*. **— Instruction sur les subsistances militaires** *(suite)*. **— Promotions et nominations.**

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES EN 1864.

Le Conseil fédéral a fixé comme suit l'époque et les places d'armes pour les écoles militaires et les cours de répétition qui seront tenus en 1864.

I. ETAT-MAJOR FÉDÉRAL.

a) Cours pour des officiers supérieurs, du 7 au 27 février, *à Bâle.*

b) Reconnaissance (compagnie de guides n° 6, de Neuchâtel), du 15 août au 2 septembre.

c) Ecole militaire centrale, du 9 mai au 9 juillet, *à Thoune.*

Partie théorique.

Un nombre d'officiers de l'état-major fédéral.

Cours préparatoire des officiers d'état-major de l'infanterie, des bataillons appelés à l'école centrale, et d'un nombre de capitaines de carabiniers, du 9 au 28 mai.

Génie : Compagnie de sapeurs N° 6 du Tessin, du 28 juin au 9 juillet.

» » » 8 de Berne, du 20 au 25 juin.

Artillerie : Un détachement de cadres :

Officiers, du 9 mai au 9 juillet.

Sous-officiers, du 30 mai au 9 juillet.

(Appointés de train, du 13 juin au 9 juillet.)

La troupe de l'école de recrues qui a lieu en même temps, du 20 juin au 9 juillet.

Cavalerie :	Comp. de guides N° 5 (Grisons), du 26 juin au 9 juillet.
	» dragons N° 4 (St-Gall), » »
	» » N° 12 (Zurich), » »
Carabiniers :	Comp. N° 26 (Thurgovie), du 24 juin au 9 juillet.
	» » 40 (Argovie), » »
	» » 76 (Vaud), » »
Infanterie :	1 bataillon réduit (Soleure), du 24 juin au 9 juillet.
	1 » » (Schaffhouse), » »
	1 » » (Argovie), » »
	1 » » (Thurgovie), » »

Observation. Les bataillons d'école appelés à l'école centrale doivent avoir: 1 commandant, 1 major, 1 aide-major, 1 quartier-maître, 1 officier d'armes, 1 médecin, 1 adjudant sous-officier, 1 fourrier d'état-major et 6 compagnies, chacune composée de 3 officiers, 1 sergent-major ou fourrier, 5 sergents, 10 caporaux, 1 frater sur deux compagnies, de plus 1 sapeur par compagnie, 2 trompettes par compagnie de chasseurs, 1 tambour par compagnie du centre, 40 soldats.

II. Génie.

a) *Ecoles de recrues.*

Recrues de sapeurs de tous les cantons respectifs, du 18 juillet au 27 août, à *Thoune.*

Recrues de pontonniers de tous les cantons respectifs, du 23 avril au 4 juin, à *Brugg.*

b) *Cours de répétition.* (*Elite.*)

Compagnie de sapeurs N° 2 (Zurich), du 28 juin au 9 juillet, à *Bière.*
» » 4 (Berne), » »
» » 6 (Tessin) [école centrale], à *Thoune.*
» pontonniers 2 (Argovie), du 14 au 25 juin, à *Brugg.*

(*Réserve.*)

Compagnie de sapeurs N° 8 (Berne), [école centrale], à *Thoune.*
» » 10 (Argovie), du 4 au 9 juillet, à *Bière.*
» » 12 (Vaud), » »
» pontonniers 4 (Zurich), du 30 mai au 4 juin, à *Brugg.*
» » 6 (Argovie), du 19 au 25 juin, à *Brugg.*

III. Artillerie.

a) Cours de balistique, du 9 au 14 mai, à *Aarau.*

b) Cours pour des officiers subalternes de l'état-major de l'artillerie, du 4 au 30 avril, à *Thoune.*

c) Ecole d'instructeurs d'artillerie, du 22 février au 11 mars, à *Thoune.*

d) Cours de pyrotechnie, du 11 au 30 avril, à *Thoune.*

e) Cours spécial pour le service du train, du 15 février au 11 mars, à *Thoune.*

f) Ecole d'aspirants de IIe classe de tous les cantons, du 8 août au 8 octobre, à *Thoune.*

g) Ecoles de recrues :

Recrues des batteries à fusées et de toutes les compagnies de parc, du 13 mars au 23 avril, à *Aarau.*

» du train de parc des cantons de Zurich, Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Bâle-Campagne, Schaffhouse, St-Gall, Grisons et Argovie, du 20 mars au 23 avril, à *Aarau.*

» des batteries attelées et des compagnies de position des cantons de Fribourg, Vaud et Genève, du 10 juillet au 20 août, à *Bière.*

» des batteries attelées et des compagnies de position des cantons de Zurich, Lucerne, Soleure et Bâle-Campagne, du 8 mai au 18 juin, à *Frauenfeld.*

» des batteries attelées des cantons de Bâle-Ville, Appenzell R. E., St-Gall, Argovie et Thurgovie, du 21 août au 1er octobre, à *Frauenfeld.*

» des batteries de montagne des Grisons, du 24 juillet au 27 août, à *Luziensteig.*

» du train de parc des cantons de Berne, Lucerne, Tessin, Vaud et Valais, du 13 mars au 16 avril, à *Thoune.*

» des batteries attelées et des compagnies de position des cantons de Berne, Tessin et Neuchâtel, du 22 mai au 9 juillet (du 20 juin en coïncidence avec l'école centrale), à *Thoune.*

h) Cours de répétition. (Elite.)

Batterie d'obusiers de 24 liv. No 2 (Berne), du 18 au 29 avril, à *Thoune.*

Batterie de canons de 12 liv.	N° 4 (Zurich), du 11 au 22 juillet, à *Frauenfeld.*
» » »	6 (Berne), du 18 au 29 avril, à *Thoune.*
» » »	8 (St-Gall), du 11 au 22 juillet, à *Frauenfeld.*
» » »	9 (Vaud), du 13 au 24 septembre, à *Bière.*
» » 4	10 (Zurich), du 26 juillet au 6 août, à *Frauenfeld.*
» » »	12 (Lucerne), du 16 au 27 août, à *Thoune.*
» » »	14 (Soleure), du 16 au 27 août, à *Thoune.*
» » »	16 (Appenzell R. E.), du 26 juillet au 6 août, à *Frauenfeld.*
» » »	18 (Argovie), du 8 au 19 août, à *Frauenfeld.*
» » »	20 (Thurgovie), du 8 au 19 août, à *Frauenfeld.*
» » 6	22 (Vaud), du 13 au 24 septembre, à *Bière.*
» » 4	24 (Neuchâtel), du 22 août au 2 septembre, à *Bière.*
» » »	25 (Genève), du 22 août au 2 septembre, à *Bière.*
Batterie de montagne	26 (Grisons), du 16 au 27 août, à *Luziensteig.*
» de fusées	28 (Zurich), du 26 avril au 7 mai, à *Zurich.*
» »	30 (Argovie), du 26 avril au 7 mai, à *Zurich.*
Compagnie de position	32 (Zurich), du 26 juillet au 6 août, à *Luziensteig.*
» »	34 (Vaud), du 27 juin au 8 juillet, à *Bière.*
Compagnie de parc	36 (Berne), du 25 avril au 6 mai, à *Aarau.*
» »	38 (St-Gall), du 21 juin au 2 juillet, à *Frauenfeld.*
» »	40 (Vaud), du 27 juin au 8 juillet, à *Bière.*

Train de parc de l'élite des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, du 27 juin au 8 juillet, à *Bière*.

» » de l'élite des cantons de Zurich, Uri, Schwytz, Unterwalden, Glaris, Zug, Schaffhouse, Appenzell R. E., St-Gall, Grisons et Thurgovie, du 21 juin au 2 juillet, à *Frauenfeld*.

» » de l'élite de Berne (allemand et français) en coïncidence avec l'école des aspirants d'artillerie de IIme classe, du 26 septembre au 8 octobre, à *Thoune*.

» » de l'élite des cantons de Berne, Lucerne, Soleure, Bâle-Campagne et Argovie, du 25 avril au 6 mai, à *Aarau*.

Réserve.

Batterie de 8 liv.	N°	42	(Lucerne), du 8 au 13 août, à *Thoune*.
»	6	44	(Berne), du 2 au 7 mai, à *Thoune*.
»	»	46	(Berne), » » »
»	»	48	(St-Gall), du 4 au 9 juillet, à *Frauenfeld*.
»	»	50	(Vaud), du 5 au 10 septembre, à *Bière*.
»	»	52	(Neuchâtel), du 8 au 13 août, à *Thoune*.
»	»	53	(Genève), du 5 au 10 septembre, à *Bière*.
Batterie de montagne		54	(Grisons), du 22 au 27 août, à *Luziensteig*.
Comp. de position		60	(Zurich), du 1 au 6 août, à *Luziensteig*.
»	»	62	(Fribourg), du 20 au 25 juin, à *Bière*.
»	»	64	(Bâle-Campagne) 1 au 6 août, à *Luziensteig*.
»	»	66	(Argovie), » » »
Compagnie de parc		70	(Zurich), du 4 au 9 juillet, à *Frauenfeld*.
»	»	72	(Lucerne), du 9 au 14 mai, à *Aarau*.
»	»	74	(Argovie), » » »

Trains de parc de la réserve des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, du 20 au 25 juin, à *Bière*.

» » » des cantons de Zurich, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glaris, Schaffhouse, Appenzell R. E., St-Gall, Grisons et Thurgovie, du 4 au 9 juillet, à *Frauenfeld*.

» » » des cantons de Berne, Lucerne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie, du 9 au 14 mai, à *Aarau*.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible] mies [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible] mies [illegible]
6. [illegible] mies [illegible]
7. [illegible]
8. [illegible]

N° 9 (St-Gall), du 10 au 15 octobre, à *St-Gall.*
» 10 (Berne), du 11 au 15 octobre, à *Thoune.*
» 11 (Berne), » » »
» 12 (Zurich), [école centrale], à *Thoune.*
» 13 (Berne), du 18 au 15 octobre, à *Thoune.*
» 14 (Thurgovie), du 3 au 8 octobre, à *Frauenfeld.*
» 15 (Vaud), du 26 septembre au 1er octobre, à *Bière.*
» 16 (Argovie), du 20 au 25 juin, à *Aarau.*
» 17 (Vaud), du 26 septembre au 1er octobre, à *Bière.*
» 18 (Argovie), du 20 au 25 juin, à *Aarau.*
» 19 (Zurich), du 25 juin au 30 juillet, à *Winterthour.*
» 20 (Lucerne), du 5 au 10 septembre, à *Lucerne.*
» 21 (Berne), du 10 au 15 octobre, à *Thoune.*
» 22 (Berne), » » »

Compagnies de guides :

N° 1 (Berne), du 10 au 15 octobre, à *Thoune.*
» 2 (Schwytz), du 23 au 26 août, à *Schwytz.*
» 3 (Bâle-Ville), du 21 au 24 juin, à *Liestal.*
» 4 (Bâle-Campagne), du 21 au 24 juin, à *Liestal.*
» 5 (Grisons), [école centrale], à *Thoune.*
» 6 (Neuchâtel), [pour reconnaissance].
» 7 (Genève), du 13 au 16 septembre, à *Genève.*
» 8 (Tessin), [$^{1}/_{2}$ compagnie], du 21 au 24 septembre, à *Lugano.*

Réserve.

Compagnies de dragons :

N° 23 (Zurich), le 30 juillet, à *Winterthour.*
» 27 (Lucerne), le 10 septembre, à *Lucerne.*
» 28 (Fribourg), le 23 juillet, à *Fribourg.*
» 30 (Schaffouse), le 3 septembre, à *Schaffhouse.*
» 31 (St-Gall), le 15 octobre, à *St-Gall.*
» 32 (Argovie), le 25 juin, à *Aarau.*
» 33 (Thurgovie), le 8 octobre, à *Frauenfeld.*
» 34 (Vaud), le 23 avril, à *Bière.*

Demi-compagnies de guides :

N° 10 (Schwytz), le 26 août, à *Schwytz.*
» 12 (Bâle-Campagne), le 24 juin, à *Liestal.*
» 14 (Tessin), du 21 au 24 septembre, à *Lugano.*
» 16 (Genève), le 16 septembre, à *Genève.*

Observations. Les compagnies de dragons de la réserve Nos 24, 25 et 26 (Berne), 29 (Soleure), 35 (Vaud), ainsi que les demi-compa-

gnies de guides de la réserve Nos 9 (Berne), 11 (Bâle-Campagne), 13 (Grisons) et 15 (Neuchâtel), doivent, tandis que les compagnies d'élite des cantons respectifs se trouveront en service, être réunies pendant un jour pour passer une inspection et un exercice.

La fixation du jour et du lieu de réunion doit être portée à temps à la connaissance du Département militaire fédéral.

V. Carabiniers.

a) *Ecole d'aspirants.*

Cours spécial pour les aspirants-officiers de IIe classe, du 6 au 19 mai, à *Thoune.*

b) *Ecoles de recrues.*

Recrues de Berne (allemands), Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Zug et aspirants-officiers de IIe classe, du 31 mars au 4 mai, à *Thoune.*

» Glaris, Appenzell R.-E., St-Gall, Grisons et Tessin, du 1er juin au 5 juillet, à *Payerne.*

» Berne (français), Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, du 18 juillet au 20 août, à *Luziensteig.*

» Zurich, Lucerne, Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie, du 29 août au 1er octobre, à *Liestal.*

c) *Cours de répétition. (Elite.)*

Compagnie No 2 (Zurich), du 21 au 30 mai, à *Winterthour.*
» 4 (Berne), du 7 au 16 mai, à *Thoune.*
» 6 (Uri), du 7 au 16 mars, à *Bellinzone.*
» 8 (Vaud), du 7 au 16 mai, à *Thoune.*
» 10 (Vaud), » » »
» 12 (Glaris), du 7 au 16 juillet, à *Luziensteig.*
» 14 (Neuchâtel), du 7 au 16 mai, à *Thoune.*
» 16 (Grisons), du 7 au 16 juillet, à *Luziensteig.*
» 18 (Appenzell R.-E.), du 7 au 16 juillet, à *Luziensteig.*
» 20 (Appenzell R.-E.), » » »
» 22 (Zurich), du 21 au 30 mai, à *Winterthour.*
» 24 (Unterwald-H.), » »
» 26 (Thurgovie), [école centrale], à *Thoune.*
» 28 (Zug), du 21 au 30 mai, *Winterthour.*
» 30 (Vaud), du 7 au 16 mai, à *Thoune.*
» 32 (Valais), » » »

Compagnie N° 34 (Lucerne), du 21 au 30 mai, à *Winterthour.*
» 36 (Grisons), du 7 au 16 juillet, à *Luziensteig.*
» 38 (Argovie), du 21 au 30 mai, à *Winterthour.*
» 40 (Argovie), [école centrale], à *Thoune.*
» 42 (Schwytz), du 7 au 16 juillet, à *Luziensteig.*
» 44 (Tessin), du 7 au 16 mars, à *Bellinzone.*
» 76 (Vaud), [école centrale], à *Thoune.*

(*Réserve.*)

Compagnie N° 46 (Zurich), du 3 au 7 octobre, à *Frauenfeld.*
» 48 (Berne), du 10 au 14 octobre, à *Thoune.*
» 50 (Berne), » » »
» 52 (Glaris), du 22 au 26 août, à *Altdorf.*
» 54 (Appenzell R.-E), du 3 au 7 octobre, à *Frauenfeld.*
» 56 (Grisons), » » »
» 58 (Argovie), » » »
» 60 (Tessin), du 7 au 16 mars, à *Bellinzone.*
» 62 (Vaud), du 10 au 14 octobre, à *Thoune.*
» 64 (Neuchâtel), » »
» 66 (Lucerne), du 22 au 26 août, à *Altdorf.*
» 68 (Unterwalden-le-H.). » »
» 70 (Zoug), » »
» 74 (Zurich), du 3 au 7 octobre, à *Frauenfeld.*

VI. Infanterie.

a) *Ecoles d'instructeurs.*

A. Cours d'aspirants,	du 31 janvier au 27 février, à *Bâle.*	
B. » de tir,	31 » 20 » »	
C. » de gymnastique,	31 » 20 » »	
D. » de répétition,	7 février au 27 » »	

Tous les instructeurs de carabiniers sont appelés au cours de répétition.

b) *Ecoles de tir.*

Ire école de tir d'infanterie: un officier de chacun des bataillons Nos 1 à 42, du 6 au 25 juin, à *Bâle.*

IIe » » un sous-officier de chacun des bataillons Nos 1 à 42, du 11 au 24 septembre, à *Bâle.*

IIIe » » un sous-officier de chacun des bataillons Nos 43 à 84, du 2 au 15 octobre, à *Bâle.*

c) *Cours d'officiers débutants et aspirants.*

I. Ecole d'aspirants-officiers d'infanterie, du 27 mars au 30 avril, à *St-Gall.*

II. » » » du 7 août au 10 septembre, à *Soleure.*

d) *Cours d'armuriers.*

du 6 au 25 juin, à *Zofingue.*

e) *Ecole de sapeurs.*

du 12 septembre au 1er octobre, à *Soleure.*

VII. COMMISSARIAT.

a) Cours d'aspirants, du 28 mars au 30 avril, à *Thoune.*
b) Cours de répétition pour officiers du commissariat, du 18 juillet au 13 août, à *Thoune.*

VIII. COURS SANITAIRES.

a) Cours sanitaire pour fraters (allemand), à *Zurich.*
b) » » »
c) » » »
d) Cours sanitaire pour infirmiers (allemand), à *Zurich.*
e) » » » médecins et aspirants-commissaires d'ambulance (allemand), à *Zurich.*
f) » » » fraters (français), à *Lucerne.*
g) » » » » (italien), à *Lucerne.*
h) » » » infirmiers (français), à *Lucerne.*
i) » » » médecins et aspirants-commissaires d'ambulance (français et italien), à *Lucerne.*

Le temps des cours sera fixé plus tard.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL CONCERNANT L'EXTENSION DU SYSTÈME DES CANONS RAYÉS.

(Suite.)

III. *Question concernant les pièces rayées de 4 liv. comparées à celles de 6 liv.*

La question a été soulevée pendant quelque temps, lors de l'introduction des premières batteries rayées, de savoir si l'on n'admet-

trait pas comme système définitif pour la pièce rayée la bouche à feu de 6 liv. au lieu de celle de 4 liv.; cette question a été résolue par l'expérience. Pour ce qui concerne en premier lieu l'effet de la pièce rayée de 4 liv., il est sensiblement le même que celui produit par la pièce de 6 liv.

Relativement au tir à obus et boîtes à mitraille, le dernier calibre est supérieur; ils sont égaux en portée et en précision, mais le calibre de 4 liv. a un avantage notable sur celui de 6 liv.: l'espace dangereux si important en campagne est beaucoup plus considérable chez le premier, ce qui provient de la proportion plus considérable de la charge au poids du projectile dans la pièce de 4 liv., cette proportion étant du $^1/_7$, tandis que dans le calibre de 6 liv. elle n'est que de $^2/_{19}$.

Les motifs suivants ont conduit, en outre, à l'adoption de la pièce de 4 liv.

Un système uniforme pour les bouches à feu rayées; un nouveau calibre n'est pas introduit outre celui des nouvelles batteries rayées. Ce point est aussi important pour l'artillerie, que l'unité de calibre pour l'infanterie.

Mobilité plus considérable; une bouche à feu rayée avec affût, caisson, équipoment et munition pèse 2[illegible]82 liv., une de 6 liv., avec les mêmes accessoires et l'utilisation de l'ancien matériel 3394 liv.

En utilisant l'ancien matériel des pièces de 6 liv. pour les nouvelles pièces de 4 liv., le poids total s'élèvera naturellement à 3188 liv., mais restera toujours encore de 2 quintaux au-dessous de la pièce de 6 liv.

Possibilité de prendre avec la batterie une quantité plus considérable de munitions; les caisses de munitions pour les pièces rayées de 6 liv., ne peuvent être organisées que pour 28 charges, tandis que celles de 4 liv. peuvent en contenir 36. Avec le même nombre de voitures une batterie rayée de 4 liv. pourra prendre avec elle 28 % de charges en plus qu'une batterie rayée de 6 liv.

Frais moins considérables soit pour l'acquisition première, soit pour les exercices de tir. Des 164 bouches à feu de 6 liv. que les cantons ont à fournir, 78 ne pourront servir par un simple rayage et devront, par conséquent, être fondues; enfin, les munitions des pièces de 6 liv. sont naturellement plus coûteuses que celles des pièces de 4 liv.

IV. *Acquisition nouvelle et transformation des bouches à feu.*

Nous partons des considérations suivantes, pour ce qui est relatif à la question de savoir jusqu'à quelle proportion le système des bouches à feu rayées doit prendre son extension dans notre artillerie :

L'élite fédérale comprend 16 batteries de 6 liv.; 12 de celles-ci sont déjà armées de bouches à feu rayées de nouvelle construction, avec affûts en tôle, mire verticale et horizontale, etc. Le premier besoin est de remplacer aussitôt que possible les quatre autres batteries de 6 liv. de l'élite, par des batteries rayées de 4 liv., aussi de nouvelle construction, d'un côté pour que toutes les batteries de l'élite aient le même matériel, et pour éviter les jalousies qui pourraient surgir, de l'autre pour qu'une plus grande quantité de bouches à feu deviennent disponibles comme pièces de position rayées.

Relativement à ce dernier point, il est à observer que le nombre de nos pièces de position est faible en somme et ne pourrait suffire pour un cas de défense générale du pays, qui nécessiterait un déploiement de forces vers différents fronts. Les pièces surnuméraires qui sont dans les arsenaux des cantons ne pourraient guère combler cette lacune, car il devient urgent d'opposer autant que possible partout à l'artillerie rayée de l'ennemi de l'artillerie douée de la même efficacité.

La réserve fédérale comprend deux batteries de 8 liv. (Zurich et Lucerne) et 11 de 6 liv. Ces batteries devront être transformées en dites de 4 liv. rayées, tout en conservant l'ancien matériel.

Enfin cette transformation devra avoir lieu pour toutes les pièces de 6 de rechange et les pièces de position. En suite de cette transformation, la proportion entre les bouches à feu lisses et rayées s'établira comme suit :

a) *Elite fédérale.*

6 batteries de canons de 12 liv., soit 24 bouches à feu lisses; 3 obusiers longs de 24 liv., soit 12 bouches à feu lisses; 16 batteries de canons rayés de 4 liv., soit 96 bouches à feu. En tout 25 batteries, soit 36 pièces lisses et 96 rayées. Total, 132 pièces.

b) *Réserve fédérale.*

13 batteries rayées de 4 liv., soit 78 bouches à feu. Total général, 38 batteries, soit 36 bouches à feu lisses et 174 rayées. Total des batteries attelées : 210 pièces.

c) *Bouches à feu de rechange.*

4 canons lisses de 12 liv.; 2 obusiers lisses de 24 liv.; 12 obusiers lisses de 12 liv.; 24 canons rayés de 4 liv. Total, 42 pièces.

d) *Pièces de position.*

90 canons lisses de 12 liv.: 46 obusiers lisses de 24 liv.; 10 mortiers lisses de 50 liv.; 56 pièces de 4 liv. rayées provenant de pièces

de position de 6 liv.; 42 pièces de 4 liv. rayées provenant de pièces de 6 liv. restées disponibles des cantons; 54 obusiers longs lisses de 12 liv., des cantons, faisant partie jusqu'à présent des batteries de 6 liv., devenant disponibles comme pièces de position. Total des pièces de position : 298.

La proportion générale sera donc de :

Bouches à feu lisses		254
» »	rayées	296
	Total,	550

Le chiffre des bouches à feu des batteries attelées et de rechange reste le même, tandis que celui des pièces de position est augmenté de 96, en ce que jusqu'à présent il n'avait été fixé qu'à 202, tandis que maintenant il s'élèvera à 298.

Avec l'augmentation du nombre des bouches à feu, notamment du calibre de celles qui remplacent les anciennes pièces de 6 liv. et de 8 liv., le nombre prescrit de charges peut être réduit sans inconvénient de 500 à 400 par pièce.

V. *Comptes de frais.*

Ces comptes s'établissent comme suit:

A. Acquisition de 4 nouvelles batteries rayées pour l'élite, soit pour les batteries nos 13, 19, 21 et 22; le total des frais s'élève conformément à l'annexe I, à	Fr.	281,000
B. Transformation des pièces de 6 liv., au nombre de 188; le total des frais s'élève, conformément à l'annexe II, à	»	572,561
C. Frais d'organisation de deux nouvelles batteries de 4 liv., en remplacement des anciennes batteries de réserve de 8 liv. de Zurich et Lucerne; le total des frais s'élève, conformément à l'annexe III, à . . .	»	95,005
ensemble	Fr.	948,566
A déduire :		
Pour acquisition de pièces rayées et affûts qui sont faites en 1863	»	45,000
reste comme total des frais	Fr.	903,566

(A suivre.)